



**ASSOCIATION
DES FORESTIERS
TROPICAUX ET
D'AFRIQUE DU NORD**



INFORMATIONS FORESTIERES **(février – mai 2023)**

ASSOCIATION DES FORESTIERS TROPICAUX ET D'AFRIQUE DU NORD

(AFT)

Introduction

Plus de 200 "entrées" - articles, résumés d'ouvrages et communiqués de presse, ... - parus (ou traduits) en français de février à mai 2023 sur des questions de développement et de conservation forestières, et sur des thèmes connexes, ont été réunis dans ce document. Le seul critère de sélection des informations présentées étant, comme pour les précédentes « Informations forestières », l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour une majorité des membres de l'Association.

Ces informations sont présentées suivant la classification utilisée dans ces précédents documents, à savoir : (i) informations générales concernant la gestion et le secteur forestiers, avec une subdivision entre développement (dans les régions non chaudes de la planète) et recherche; (ii) informations forestières relatives aux Tropiques, à l'Afrique du Nord et aux autres régions chaudes, en séparant celles relatives à l'Afrique (tropicale et méditerranéenne); (iii) Union Européenne et autres pays européens, (iv) France (sauf les informations relatives aux Départements et régions d'outre-mer - DROM - insérées dans la deuxième partie sur les zones tropicales). À l'intérieur de chaque division ou sous-division, les entrées sont classées approximativement dans l'ordre chronologique de leur parution, et regroupées autant que faire se peut par domaines d'intérêt.

Une table des matières détaillée à partir de la page suivante permet de se rendre facilement sur l'entrée recherchée.

Plan général

	<u>Pages</u>
Introduction et plan général.....	2
Table des matières	3
1. Informations générales	12
1.1. Au niveau mondial et hors Europe et régions chaudes (31 entrées).....	12
1.2. En matière de recherche (26 entrées)	46
2. Tropiques, Afrique du Nord et autres régions chaudes	74
2.1. Général et hors Afrique (14 entrées)	74
2.2. Afrique tropicale et méditerranéenne (16 entrées)	87
3. Union Européenne et autres pays européens (31 entrées)	116
4. France (103 entrées).....	152

Table des matières

1	Informations générales	12
1.1	Au niveau mondial et hors Europe et régions chaudes	12
1.1.1	À Davos, les ministres du Commerce forment une coalition pour le climat	12
1.1.2	La planète agricole et alimentaire en 2030 : quels horizons ?	13
1.1.3	L'économie face à la nature.....	14
1.1.4	« <i>Stop aux voleurs de la planète</i> »	15
1.1.5	Les promesses climatiques des multinationales souvent trompeuses, pointe une étude 16	
1.1.6	Les scientifiques du CIFOR-ICRAF mettent en garde contre l'abandon des compensations du carbone forestier.....	17
1.1.7	Adaptation au changement climatique : l'aide de l'Europe en faveur des pays vulnérables manque d'efficacité	19
1.1.8	Au Chili, les immenses feux de forêt ont fait au moins vingt-quatre morts et plus de 1 100 blessés	20
1.1.9	Ravagé par des mégafeux, le Chili est en proie à sa plus longue sécheresse depuis 1000 ans	21
1.1.10	Zones humides : des chercheurs chiffrent la surface perdue dans le monde depuis 1700	21
1.1.11	150 000 illustrations botaniques et animales sont désormais téléchargeables gratuitement	22
1.1.12	Trafic d'espèces sauvages : l'UICN appelle à renforcer la lutte, à l'aide d'Aéroports de Paris	23
1.1.13	Des nouvelles des marchés.....	23
1.1.14	« <i>Il existe bien un lien entre la taille de la population mondiale et le changement climatique</i> ».....	24
1.1.15	Climat : nouveau record en 2022 pour les émissions de CO ₂ de l'énergie.....	26
1.1.16	Appels à signer le traité de haute-mer et promesses de fonds pour les océans.....	27
1.1.17	Protection de la haute mer : l'ONU parvient à un accord après plus de 15 ans de discussions	28
1.1.18	L'ONU fait un pas de plus vers une traque mondiale des gaz à effet de serre.....	30
1.1.19	Biodiversité : Pourquoi on peut vraiment douter de l'efficacité de l'accord de Kunming- Montréal	31
1.1.20	Quels animaux risquent de disparaître d'ici 2050 ?.....	33
1.1.21	Voici pourquoi croissance économique et politique environnementale sont compatibles, selon Paul Krugman	34
1.1.22	Dérèglement climatique : vers un avis de la Cour internationale de justice.....	35
1.1.23	Changement climatique : L'ONU adopte une résolution « historique »	36

1.1.24	Conférence des Nations unies sur l'eau : « <i>Les engagements ne sont pas à la hauteur des enjeux</i> »	37
1.1.25	Le FSC® unit l'industrie du yachting pour une gestion plus durable des forêts.....	39
1.1.26	Les Nations Unies adoptent une résolution sur la mise en œuvre du droit à un environnement sain	40
1.1.27	Éolien et solaire ont fourni 12% de l'électricité mondiale en 2022.....	40
1.1.28	Environnement et climat : des engagements lors du G7, mais pour plus tard	41
1.1.29	Actu Environnement : le chiffre du 4 mai 2023 : 80%.....	43
1.1.30	Avec <i>El Niño</i> , les 5 prochaines années seront sans doute les plus chaudes jamais enregistrées	44
1.1.31	L'armée arrive dans l'ouest canadien pour lutter contre les feux	45
1.2	En matière de recherche	46
1.2.1	Et si le meilleur moyen de lutter contre la sécheresse était... de planter des arbres ?	46
1.2.2	Les arbres pourraient réduire d'un tiers la mortalité liée aux canicules urbaines	49
1.2.3	Un nouveau projet pour améliorer l'identification des bois.....	49
1.2.4	La technologie <i>blockchain</i> , un atout pour la traçabilité ?	50
1.2.5	Un biais positif dans les citations et des résultats surinterprétés conduisent à une désinformation sur les réseaux mycorhiziens courants dans les forêts	52
1.2.6	Controverse sur la communication souterraine entre les arbres	52
1.2.7	Pourquoi la diversité des espèces animales et végétales est-elle plus importante au niveau de l'équateur ?	54
1.2.8	Réchauffement climatique : deux études alertent sur l'importance de son auto-alimentation	55
1.2.9	La déforestation tropicale réduit considérablement les précipitations	56
1.2.10	Coléoptères et champignons, des alliés stratégiques contre les forêts d'épicéas	56
1.2.11	Comment les sécheresses influent sur la déforestation	58
1.2.12	Comment peut-on avoir plus de sécheresse avec plus de pluie ?.....	59
1.2.13	Agritech : comment le numérique peut accélérer la transition agroécologique	60
1.2.14	Quels arbres pour la ville de demain ?.....	61
1.2.15	La litière forestière fermentée pour améliorer la vie des sols	63
1.2.16	Espèces envahissantes : l'INRAE propose un outil aux gestionnaires de milieux aquatiques.....	64
1.2.17	Agrivoltaïsme et économies d'eau : les synergies émergent	65
1.2.18	La Nouvelle-Aquitaine en pointe dans la sylviculture de précision.....	66
1.2.19	Le biochar, nouvelle star des investisseurs.....	67
1.2.20	Concilier pêche et écologie, un défi atteignable et « indispensable »	68
1.2.21	« <i>Les services écosystémiques sont une opportunité économique</i> »	69

1.2.22	Traitement des eaux ménagères par des broyats de bois : un arrêté définit le cadre de l'expérimentation	69
1.2.23	Un monde, une santé. Un éclairage sur le rôle des plantes, de l'air, de l'eau et du sol	70
1.2.24	Réchauffement climatique : les arbres des milieux arides sont eux aussi à risque	72
1.2.25	Le projet Francis Hallé de forêt primaire se met à dos la filière forêt-bois	73
1.2.26	Biodiversité aquatique : le SIAAP et Suez veulent mettre la Seine sur écoute	73
2	Tropiques, Afrique du Nord et autres régions chaudes	74
2.1	Général et hors Afrique	74
2.1.1	Au Brésil, la déforestation en Amazonie en baisse lors du premier mois de la présidence de Lula.....	74
2.1.2	Devoir de vigilance : nouvelle action judiciaire contre BNP Paribas liée à la déforestation.....	74
2.1.3	Les scientifiques du CIFOR-ICRAF mettent en garde contre l'abandon des compensations du carbone forestier.....	75
2.1.4	Les certificats biodiversité : une opportunité pour les forêts tropicales ?	77
2.1.5	Des nouvelles des marchés des bois tropicaux	79
2.1.6	Mort d'un gendarme en Guyane : le fléau de l'orpaillage illégal	80
2.1.7	Guyane : le permis de construire de la centrale du Larivot rétabli en appel	81
2.1.8	Que sait-on du mancenillier, l'arbre le plus dangereux du monde ?	82
2.1.9	En Inde, le nombre de tigres a doublé en quelques années	82
2.1.10	CST Forêt : démarrage de deux nouveaux chantiers	83
2.1.11	Nestlé s'appuie sur des satellites d'Airbus pour surveiller le reboisement.....	84
2.1.12	Malgré l'arrivée de Lula, toujours plus de déforestation en Amazonie	85
2.1.13	Brésil : En Amazonie, des cratères géants liés à la déforestation menacent d'engloutir une ville	86
2.1.14	Le Brésil limite la démarcation des terres indigènes, un revers pour la politique environnementale de Lula	86
2.2	Afrique tropicale et méditerranéenne.....	87
2.2.1	Au Liban, des arbres millénaires menacés par l'abattage illégal	87
2.2.2	Pour une gestion écologique des forêts dégradées (en Algérie)	89
2.2.3	Le Barrage vert algérien : témoignage d'un appelé du contingent (1976-1978)	92
2.2.4	Suivi de la désertification dans la wilaya de Msila, cas de la zone de Tamsa	95
2.2.5	En Afrique du Sud, la guerre contre le braconnage des rhinocéros porte enfin ses fruits	97
2.2.6	10 millions d'ha certifiés gestion durable dans le bassin du Congo à horizon 2025	98
2.2.7	Lancement du projet ASP – Pacte Vert Cameroun	102
2.2.8	Projet UFA-Reforest : vers un partage d'expérience (Cameroun).....	103
2.2.9	Voici ce qu'il faut retenir de la tournée d'Emmanuel Macron en Afrique	104

2.2.10	Hausse des prix et crises géopolitiques : quelle résilience pour les agricultures africaines face aux chocs ?	105
2.2.11	La filière forêt-bois en RDC : entre désespoir et espoir	107
2.2.12	Communiqué de presse sur la situation de <i>TRACER Nkok</i> au Gabon	108
2.2.13	<i>The Forest Maker</i> (L'Homme qui ressuscite les arbres), de Völker Schlöndorff.....	108
2.2.14	Congo. La SPF2B mise sur l'acacia sur le plateau de Mbé.....	109
2.2.15	La sécheresse record dans la Corne de l'Afrique est attribuable au réchauffement ..	113
2.2.16	Le rapport trimestriel des activités du groupe de travail de la jeunesse méditerranéenne	114
3	Union Européenne et autres pays européens	116
3.1.1	Combattre la déforestation importée : quels défis pour la science ?	116
3.1.2	Le plan de la Commission européenne pour garder le « <i>leadership</i> » sur les énergies renouvelables.....	117
3.1.3	<i>Sala Biomassa</i> , premier producteur de bois-énergie certifié CBQ+ sur la Catalogne et l'Occitanie.....	118
3.1.4	Suède : L'autorisation d'une chasse géante au loup divise le pays.....	120
3.1.5	Les discussions vont bon train pour faire avancer les lois et règlements européens liés à la forêt et au bois.....	121
3.1.6	Climat et biodiversité : le Parlement européen impose une augmentation des puits de carbone	123
3.1.7	La nouvelle traçabilité dans la filière bois : stricte ou précise ?	124
3.1.8	Règlementation de l'UE sur la déforestation importée : une réussite?	124
3.1.9	<i>Greenwashing</i> : l'Europe veut mettre fin aux allégations trompeuses et labels fantaisistes	127
3.1.10	Climat : adoption définitive des règlements européens sur l'utilisation des terres et le partage de l'effort	128
3.1.11	L'Union européenne fixe un objectif de 42,5 % d'ENR dans sa consommation en 2030	129
3.1.12	Le Parlement européen se positionne en faveur du crime d'écocide	130
3.1.13	UE : aucune interdiction de la pêche de fond ne sera imposée dans les aires marines protégées	132
3.1.14	« <i>Le combat n'est pas terminé</i> », selon les ONG européennes.....	132
3.1.15	L'Union européenne parvient à un accord politique sur le bois énergie	133
3.1.16	En Italie, l'ourse qui a tué un joggeur capturée, son exécution suspendue.....	134
3.1.17	En Norvège, la maison de la presse allie bois et géométrie.....	135
3.1.18	Taxonomie : la Commission européenne consulte sur les quatre derniers objectifs environnementaux.....	137
3.1.19	Lutte contre la déforestation importée : les eurodéputés ont voté le texte	138
3.1.20	État du climat en Europe : quatre choses à retenir de l'année 2022	138

3.1.21	Le « Pacte vert » européen en jachère	139
3.1.22	<i>Fit-for-55</i> : le Conseil de l'UE valide définitivement la réforme du marché du carbone 140	
3.1.23	Atteindre l'objectif européen de pompes à chaleur pourrait réduire de 40 % la demande en gaz d'ici à 2030	140
3.1.24	« Si la gestion de l'eau ne change pas en Espagne, le pays deviendra un désert ».....	141
3.1.25	En Espagne, le potager de l'Europe est au cœur d'une "guerre de l'eau"	142
3.1.26	Changement climatique : les organismes des eaux profondes du Léman présentent un risque d'asphyxie.....	144
3.1.27	<i>Bloom</i> dépose des recours contre l'Union européenne et la France concernant la pêche au thon dans l'océan Indien.....	145
3.1.28	Sauf en Espagne, l'Europe en meilleure situation qu'il y a un an	146
3.1.29	Disparition des oiseaux : une étude scientifique démontre l'effet prépondérant de l'agriculture intensive	146
3.1.30	Le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) adopté par le Conseil de l'Union Européenne.....	147
3.1.31	Les écueils de la stratégie forestière européenne à horizon 2030.....	148
3.1.32	Comment sa politique environnementale a-t-elle conduit l'Union européenne à intervenir dans les politiques forestières ? Une rétrospective sommaire sur cinquante années d'évolution	151
4	France.....	152
4.1.1	Le Conseil national de la refondation lance ses ateliers sur la biodiversité	152
4.1.2	L'aménageur du quartier La Défense s'engage à utiliser plus de bois dans ses bâtiments	152
4.1.3	Sur l'autoroute A1, un écopont pour réunir à nouveau deux massifs forestiers	153
4.1.4	Bientôt une loi d'accélération de la production d'électricité renouvelable intermittente en France.....	154
4.1.5	Adaptation au changement climatique : une prise de conscience émergente	155
4.1.6	Fusion de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) emballages et papiers : les députés pérennisent le régime dérogatoire de la presse	157
4.1.7	« <i>La réponse à l'augmentation de la criminalité environnementale est croissante</i> » ..	159
4.1.8	Une nouvelle école pour la forêt et le bois en gestation dans les Alpes françaises	161
4.1.9	Assemblée nationale: à peine nommés, les coprésidents du groupe forêt-bois sont déjà au travail.....	163
4.1.10	Pesticides dans les sites Natura 2000 : FNE et LPO attaquent l'État en justice.....	164
4.1.11	Hérault : Une petite usine va fabriquer des granulés de bois à partir d'écodéchets du coin.....	165
4.1.12	Les aires marines protégées françaises doivent être améliorées, dénoncent des ONG 166	
4.1.13	Le Conseil d'État rejette le pourvoi des irrigants	167

4.1.14	Étang de Berre : le point d'étape des objectifs pour sa réhabilitation	167
4.1.15	RE2020 : les architectes doivent encore "s'approprier" l'analyse du cycle de vie	168
4.1.16	Évaluation environnementale : le Conseil d'État valide la clause filet	169
4.1.17	Qu'est-ce que la cochenille-tortue, l'insecte ravageur qui menace les pins du Var ?	169
4.1.18	Énergies renouvelables : la loi d'accélération est adoptée	170
4.1.19	Énergie : quand la sémantique française glisse progressivement de « renouvelable » à « bas carbone »	172
4.1.20	Filière bois : le Gouvernement renouvèle trois dispositifs de soutien	173
4.1.21	Chauffage : retour à la normale pour la filière des granulés de bois	173
4.1.22	Bois énergie: la désunion européenne fait tache d'huile en France	174
4.1.23	De premiers donateurs pour les forêts communales défiscalisées.....	176
4.1.24	2023 s'annonce « moins favorable », prévient l'ONF	177
4.1.25	Accord de filière chêne	177
4.1.26	Une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier se prépare	182
4.1.27	L'arbre au cœur de l'exploitation <i>Earl du Bois</i>	183
4.1.28	Dérogation Espèces protégées : le Conseil d'État précise la notion du risque suffisamment caractérisé	183
4.1.29	Ille-et-Vilaine : Une plainte déposée après la destruction volontaire d'une zone humide ..	184
4.1.30	Surexploitation de la nappe de Vittel : l'enquête publique du SAGE s'achève	184
4.1.31	Marais poitevin : l'interdiction de six réserves de substitution confirmée	186
4.1.32	Les « bassines » : « accaparement » de l'eau ou « accélérateur » de transition?.....	186
4.1.33	La <i>Société forestière</i> va briguer la certification FSC	188
4.1.34	Incendies en Gironde : à Hostens, des galeries souterraines de lignite ont réussi à créer « un feu permanent »	188
4.1.35	Pyrénées Orientales : La sécheresse fait craindre des incendies inhabituels avant l'été 190	
4.1.36	Certification FSC: une course de fond pour les forêts d'Île-de-France.....	191
4.1.37	Pierre Pujos, agriculteur : « L'agroforesterie, c'est la cerise sur le gâteau ».....	192
4.1.38	Les haies retrouvent leur place dans les vignobles	193
4.1.39	« Nous avons les moyens de protéger la biodiversité, mais nous ne le voulons pas »	194
4.1.40	Écocontribution « <i>biodiversité</i> » : le Conseil d'État rejette l'action des associations naturalistes.....	195
4.1.41	Un « <i>job dating</i> » pour les futures sentinelles de la forêt.....	196
4.1.42	La Fédération ARBUST dévoile www.arbust.fr	197
4.1.43	Pourquoi, la promotion (immobilière) choisit le bois/les biosourcés pour décarboner ? 198	
4.1.44	« <i>Nous demandons une TVA réduite sur les matériaux de construction vertueux</i> » ...	198

4.1.45	Vingt réhabilitations frugales en Auvergne-Rhône-Alpes réunies dans un ouvrage ...	199
4.1.46	Forêt française : tandis que sa surface augmente, sa santé se détériore	200
4.1.47	Une Convention citoyenne pour le dialogue forêt-société en Île-de-France	201
4.1.48	Du bois et du miscanthus pour litière	203
4.1.49	Alsace : ces communes et particuliers qui tentent de préserver les arbres têtards, sentinelles de la nature	204
4.1.50	Incendies en Gironde : avec les patrouilles volontaires qui surveillent la forêt de la Teste-de-Buch	205
4.1.51	Incendies en Gironde : le gouvernement débloque 150 millions d'euros pour la plantation d'arbres	207
4.1.52	Le Sénat adopte la proposition de loi sur la prévention et la lutte contre les feux de forêt	208
4.1.53	Des chantiers forestiers suspendus. Les entrepreneurs de travaux forestiers dans la tourmente	208
4.1.54	Le Conseil constitutionnel valide l'attribution de pouvoirs de polices aux agents privés de l'ONF	209
4.1.55	Baisse des émissions de gaz à effet de serre en France : quels secteurs concernés ?	209
4.1.56	« On va doubler notre capacité de production de granulés bois d'ici à 2028 »	210
4.1.57	Les professionnels du chauffage bois vantent les mérites du "bois plaquette"	211
4.1.58	Lancement d'un nouveau portail de données hydrologiques par Météo-France	211
4.1.59	Un rapport gouvernemental appelle à un « changement radical »	211
4.1.60	Un rapport gouvernemental appelle à un « changement radical » dans la gestion des futures sécheresses	212
4.1.61	Le Conseil d'État suspend temporairement les dates de pêche des anguilles jaunes et des civelles	213
4.1.62	L'ONG protectrice de l'océan <i>Bloom</i> porte plainte contre Hervé Berville	214
4.1.63	Mégabassines : pourquoi le tribunal de Poitiers a rejeté la requête des associations	214
4.1.64	« Mégabassines » : en Vendée, des retenues de substitution qui font l'unanimité	215
4.1.65	Une usine à 100 millions d'euros pour mettre du bois construction en sapin dans la concurrence mondiale	216
4.1.66	À Paris, le pont des Arts va s'offrir une seconde jeunesse	218
4.1.67	Emmanuel Macron en Alsace. Coup de projecteur sur Mathis et la construction bois	218
4.1.68	"Il faut sauver PEFC" (tribune)	219
4.1.69	Après une hausse "exceptionnelle", le prix du granulé bois "en forte baisse"	221
4.1.70	Chantiers forestiers. L'Office français de la biodiversité appelé à faire preuve de mesure	221
4.1.71	Des ministres en déplacements forestiers. Une nouvelle tranche d'aides révisées au renouvellement des forêts	222

4.1.72	Pyrénées-Orientales : l'incendie le plus important depuis le début de l'année déclaré éteint	224
4.1.73	Le chiffre du 13 avril 2023 : 140 millions	224
4.1.74	L'État français prépare de nouveaux arrêtés d'effarouchement de l'ours.....	224
4.1.75	Alerte sur la disparition des haies en France	225
4.1.76	« On est sous le choc » : le tribunal administratif suspend la pêche à la lamproie en Gironde	226
4.1.77	Toitures végétalisées : une filière sur la voie de la croissance	227
4.1.78	La LPO alerte sur les conséquences de la sécheresse de 2022 pour la biodiversité ...	228
4.1.79	Sécheresse : oiseaux, batraciens, insectes... La faune sauvage souffre aussi, alerte la LPO	229
4.1.80	La chaleur renouvelable ne veut pas être oubliée de la future programmation énergétique.....	230
4.1.81	Un Fonds Chaleur renouvelable mieux doté est indispensable pour atteindre les objectifs	231
4.1.82	Risque des feux de forêt : le gouvernement se prépare, à l'approche de l'été 2023 .	232
4.1.83	Feux de forêt : les instructions du Gouvernement aux préfets pour les prévenir	233
4.1.84	Feux de forêt : l'Assemblée se penche sur la prévention avant un été à haut risque.....	233
4.1.85	Feux de forêt : la proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale.....	235
4.1.86	Accorder les risques incendie, sécheresse, biodiversité, avec l'approvisionnement de la filière bois.....	235
4.1.87	Coopératives forestières : projet de fusion et acquisition d'une scierie	237
4.1.88	Les entreprises de travaux forestiers s'estiment bridées par une police de l'environnement trop zélée	238
4.1.89	Coupes d'arbres : le Gouvernement sommé de préciser les cas de dispense de déclaration préalable	240
4.1.90	Vers une refonte des documents de gestion durable des forêts privées.....	240
	Par Chrystelle Carroy, <i>Forestopic</i> , 10 mai 2023	240
	<i>Au sein du gouvernement, comme au Parlement, des réflexions et des travaux législatifs visent à toiletter les plans simples de gestion et autres documents de planification forestière.</i>	240
4.1.91	Un vote électronique inédit pour approuver les projets de standards PEFC	241
4.1.92	« Si on veut se projeter à l'horizon dix ans post-RE 2020, il faut une approche environnementale plus large »	242
4.1.93	Un rapport parlementaire bouscule la politique forestière. Avec quelles perspectives législatives ?	242
4.1.94	Le Conseil d'État juge à nouveau "insuffisants" les efforts français de décarbonation	244
4.1.95	Biodiversité et coupes de bois. L'Assemblée nationale propose une distinction entre «gros» et petits travaux	245

4.1.96	Espaces naturels sensibles : un projet de décret d'extension du droit de préemption en consultation	246
4.1.97	Lancement d'un nouveau label « Territoire d'eau en transition écologique »	246
4.1.98	Effarouchement des ours : publication du nouvel arrêté	247
4.1.99	Chasse aux blaireaux : dix associations déposent plainte auprès du Comité de Berne 247	
4.1.100	Chasse traditionnelle d'oiseaux : le juge annule des arrêtés-cadres à l'issue d'une longue bataille juridique.....	248
4.1.101	« <i>Les ongulés sauvages ont une dynamique à succès</i> »	249
4.1.102	La Première ministre Élisabeth Borne met la plantation d'un milliard d'arbres dans la stratégie biodiversité	251
4.1.103	Élisabeth Borne réunit des ministres sur le thème de la forêt.....	252

1 Informations générales

1.1 Au niveau mondial et hors Europe et régions chaudes

1.1.1 À Davos, les ministres du Commerce forment une coalition pour le climat

Par Nadia Gorbato, *Actu Environnement*, 20 janvier 2023

À l'occasion du Forum économique mondial de Davos, une cinquantaine de pays créent une coalition des ministres du Commerce pour le climat. Les objectifs affichés sont ambitieux.

S'agira-t-il d'un véritable cap dans la prise en compte des effets de la crise climatique ou simplement d'une énième annonce sans effets tangibles ? Conscients de son « *rythme accéléré* » et de son « *impact dévastateur (...) sur nos économies, nos sociétés et nos environnements* », une cinquantaine de ministres, dont ceux de l'Union européenne, ont annoncé, jeudi 19 janvier, en marge du Forum de Davos, la création officielle d'une coalition des ministres du Commerce pour le climat.

Face au « *besoin urgent d'atténuation et d'adaptation au changement climatique* » et « *à la nécessité d'une coopération internationale inclusive* », ces derniers prévoient d'encourager la coopération internationale et les actions collectives orientées vers un commerce respectueux de l'action climatique. Dans ce but, ce forum de dialogue politique « *de haut niveau* » aura vocation à identifier les moyens de garantir un système commercial pertinent en termes de réponse climatique, en accordant notamment une attention particulière au lien entre climat et commerce dans tous les secteurs.

Une attention particulière pour les pays vulnérables

Les ministres ambitionnent notamment d'identifier des stratégies commerciales susceptibles de soutenir les pays les moins avancés et les plus vulnérables. Ils envisagent par ailleurs de soutenir les biens, services et technologies favorables à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique : panneaux solaires, éoliennes, hydrogène vert... Enfin, ils misent sur la construction d'alliances et de partenariats, avec les parties prenantes, les communautés climatiques et financières, pour favoriser l'action climatique, les transitions et un développement résilient sur le terrain.

Ces objectifs sont censés se traduire par des actions concrètes, dans le respect de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l'Accord de Paris et des Objectifs de développement durable, mais aussi des efforts déployés dans ce domaine au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le tout en s'appuyant sur des principes de coopération, d'inclusivité, d'exigence et de transparence. « *Le commerce peut et doit apporter une contribution positive à la réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant une transition juste vers des économies climatiquement neutres, résilientes et durables d'ici au milieu du siècle* », assurent les ministres participants.

Une question vitale pour certains

Pour certains pays, ces démarches sont cruciales. L'Équateur, l'un des plus riches du monde en biodiversité, se doit par exemple de préserver cet atout pour ses principales industries d'exportation, comme la pêche et l'aquaculture. « *C'est juste une question de survie dans un avenir proche* », a ainsi souligné Julio José Prado, son ministre de la Production, du Commerce extérieur, de l'Investissement et de la Pêche, qui cite en exemple de bonne pratique l'extension de sa réserve marine autour des îles Galapagos, écologiquement fragiles. C'est d'ailleurs lui qui mènera la coalition, aux côtés de ses homologues du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne. Quant aux autres pays participants – de l'Angola à l'Islande, en passant par l'Australie, le Canada, la Colombie, le Japon, la Suisse, l'Ukraine ou le Royaume-Uni, ils viennent de tous les continents.

Le forum restera ouvert à tous ceux qui souhaitent le rejoindre. « *Nous commençons avec un groupe de pays relativement petit, mais entièrement engagé* », a remarqué Valdis Dombrovskis, vice-

président de la Commission européenne, également associée à ce forum. « *Nous nous sommes convaincus que d'autres pays nous rejoindront quand nous aurons développé nos plans et montré le potentiel de cette coalition.* »

1.1.2 La planète agricole et alimentaire en 2030 : quels horizons ?

Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM), 9 février 2023

Face à l'urgence d'une planète alimentaire et agricole en surchauffe secouée de toutes parts par les crises et les chocs, il est essentiel de s'interroger sur la manière dont les systèmes agro-alimentaires du monde vont se transformer à l'horizon 2030. Lors de la Conférence de la Fondation FARM « Agriculture(s) : le temps des mobilisations » à l'OCDE le 17 janvier 2023, les transformations futures en matière de démographie, géopolitique et dérèglement climatique ont été évoquées.

Le monde de 2030

En 2015, l'ONU lançait l'ODD 2, objectif fixé pour 2030 et visant à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable. La hausse globale de l'insécurité alimentaire, aggravée par la crise sanitaire et le conflit russo-ukrainien¹, montre à quel point ces défis seront difficiles à relever.

Face à la menace de la faim, les inquiétudes se tournent vers la capacité des systèmes alimentaires à nourrir une population humaine en croissance². D'après François Moriconi-Ebrard³, géographe et directeur de recherche au CNRS, cette croissance se concentrera à l'avenir principalement « *en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne [...]. Le record de fécondité le plus élevé, c'est le Niger avec 6,82 enfants par femme [...]. Et dans quelques pays d'Asie comme l'Afghanistan et le Pakistan.* ».

La population mondiale tend toutefois à s'amortir durant le siècle, d'autres territoires ayant une fécondité faible, comme la Corée du Sud, le Japon, l'Europe... Le géographe alerte davantage sur un futur marqué par l'urbanisation de l'humanité. La multiplication et la consolidation d'aires métropolitaines géantes, avec déjà « *sur la terre 70 mégapoles de plus de 10 millions d'habitants* », posent les risques d'un grignotage des espaces de production alimentaire et du déséquilibre politique territorial.

Cette tension entre centre et grande périphérie est définie par Tania Sollogoub comme primordiale. Économiste et Responsable de la coordination des pays émergents et des risques géopolitiques au Crédit Agricole, elle fait le portrait d'un monde instable, organisé en « archipels » d'interdépendances. Y règne une « *montée de la conflictualité sur tout ce qui est ressources naturelles et essentielles et leurs chaînes de valeurs* ». En effet, le contrôle d'une ressource revient à avoir la capacité de verrouiller mondialement des chaînes de production. Un pouvoir que les pays peuvent manier pour défendre leurs intérêts géopolitiques et économiques. L'actualité récente a montré que la ressource agricole faisait partie de ces ressources essentielles à la sécurité d'un pays.

Paxina Chileshe-Toe⁴, Spécialiste Adaptation au changement climatique au FIDA (Fonds international de développement agricole) livre quant à elle le portrait d'un monde de 2030 où le réchauffement impacte les territoires de manière contrastée, réduisant la capacité des populations à produire de la nourriture face aux sécheresses, aux précipitations plus violentes et imprévisibles, et aux catastrophes naturelles plus fréquentes.

Comment s'adapter à ces transformations ?

La construction de la résilience des acteurs agricoles et alimentaires dans ce monde chahuté est multiforme. Forte de son expérience en tant que coordinatrice du Mouvement *Scaling Up Nutrition*⁵ et de Ministre de l'agriculture des Pays-Bas, Gerda Verburg appelle à passer à une

¹ L'insécurité alimentaire grimpe en flèche dans 20 « points chauds de la faim » (ONU Info, [un.org](https://www.un.org/fr/news/story/2023/01/230117))

² L'évolution démographique (Nations Unies)

³ François Moriconi-Ebrard (Institut E-Geopolis)

⁴ Profile (ifad.org)

⁵ Working together in the fight against malnutrition in all its forms (scalingupnutrition.org)

approche en système alimentaire⁶, mêlant les politiques agricoles et alimentaires aux stratégies en matière de « santé, climat, biodiversité, éducation » et les ouvrant à des approches collectives et multisectorielles.

Tania Sollogoub encourage aussi à plus de solidarité et de collaboration, face à un monde où le chacun pour soi a tendance à primer dans une course pour contrôler des ressources limitées. Elle constate une importante activité en matière de collaborations à l'échelle régionale, avec la construction d'infrastructures transnationales et la signature de traités commerciaux, notamment en Asie⁷. Toutefois, l'économiste s'inquiète du format pris par les effets occasionnés par les indicateurs ESG (environnemental, social et gouvernance) en matière de direction des investissements : ils avantagent les pays possédant « les meilleurs niveaux de gouvernance » et les infrastructures nécessaires pour obtenir des bons scores, laissant de côté les pays défavorisés, pourtant plus vulnérables.

Pour Paxina Chileshe-Toe, la construction des capacités d'adaptation des producteurs agricoles des zones rurales impactées par le changement climatique se base sur la diversification de leurs cultures, mais aussi de leurs sources de revenus. D'après elle, l'approche du FIDA est de soutenir l'installation de systèmes agricoles localement adaptés aux conditions géographiques et aux besoins des communautés, par la mise en accessibilité de ressources et semences adaptées aux conditions locales, l'amélioration des infrastructures rurales, et par le développement « *d'analyses du risque climatique plus ciblés* » pour renseigner les agriculteurs dans leurs investissements.

Une planète dominée par l'urbain : quid des mondes ruraux ?

François Moriconi-Ebrard nous dit que la répartition de la population humaine sera marquée par la formation et l'extension d'aires métropolitaines géantes. Les limites exactes de ces zones de peuplement sont floues et changeantes, n'étant pas toujours maîtrisables par les États, notamment dans des contextes institutionnels où la priorité foncière n'est pas formalisée⁸. Ces circonstances ne rendent pas impossibles la production agricole, l'aire métropolitaine restant émaillée de zones cultivées⁹. Mais celles-ci rentrent en compétition avec la construction d'habitations et d'infrastructures. François Moriconi-Ebrard y voit un paradoxe. « *Depuis le milieu des années 70, les institutions internationales appuient la décentralisation* » en Afrique, ce qui a engendré l'émergence de nouvelles agglomérations et la croissance de petites villes, sans pour autant parvenir à créer des territoires équilibrés, faute d'une échelle locale ayant « le contrôle de ses propres outils de développement ».

L'absence de villes assez grandes pour servir de relais et contrebalancer le pouvoir métropolitain peut créer de grandes tensions et conduire en à l'appauvrissement et la désertification du monde rural et des villes moins importantes. Le géographe donne l'exemple du Pérou, où avec « un territoire de 1,250 million km² », « *un tiers de la population vit à Lima* ». L'aire métropolitaine de Lima représente « 42% du PIB », mais seulement « 0,6% de la superficie » du pays.

Les défis démographiques, géopolitiques et écologiques sont nombreux. Ils devront être relevés pour transformer les systèmes agro-alimentaires de sorte à nourrir durablement la planète.

1.1.3 L'économie face à la nature

Lettre d'information du CIRED, février 2023

Présentation du livre "De la prédation à la coévolution" par Harold Levre et Antoine Missemer (un livre en partenariat avec l'Institut Veblen pour les réformes économiques)¹⁰. À l'aube de la sixième crise d'extinction du vivant, provoquée par un modèle économique insoutenable et encore largement

⁶ Food Systems (ifad.org)

⁷ Quinze pays d'Asie et du Pacifique signent un accord de libre-échange autour de la Chine (lemonde.fr)

⁸ ONU-Habitat en bref (UN-Habitat, unhabitat.org)

⁹ Aires alimentaires métropolisées : une solution pour l'Afrique ? (Fondation FARM, fondation-farm.org)

¹⁰ Éditions {les petits matins}, 256 p., n° ISBN : 978-2-36383-367-9

aveugle à ses propres dégâts, il y a urgence à transformer radicalement nos façons de produire et de consommer, nos conceptions du monde, nos institutions, voire notre contrat social.

L'exploitation de la biosphère nécessaire au développement des sociétés humaines a été tour à tour fondée sur une économie de la prédation puis de la production, avec des conséquences terribles pour la biodiversité. Un des enjeux du XXI^e siècle est de faire émerger une économie de la coévolution permettant de redéfinir notre rapport avec la nature.

Nous ne partons pas d'une page blanche : des initiatives, dès le XVIII^e siècle, ont tenté de tracer une voie alternative à la surexploitation de la nature. Redécouvrir ces initiatives permet de mieux comprendre les sources de la crise actuelle et de nourrir la recherche de solutions. Les auteurs articulent ces expériences anciennes avec de nombreuses évolutions récentes, du développement de l'agroécologie à la reconnaissance de droits à la nature en passant par le réensauvagement de territoires autrefois totalement contrôlés par les humains.

Considérer l'économie comme partie prenante des dynamiques écosystémiques, reconnaître la dette écologique générée par nos modes de production et de consommation, nous nourrir autrement, apprendre à cohabiter avec les espèces sauvages, ou encore nous appuyer sur de nouveaux communs apparaissent ainsi comme autant de leviers de la transformation écologique de nos systèmes socio-économiques.

1.1.4 « Stop aux voleurs de la planète »

Par Dorothée Browaeys, *tech4life.eu*, 7 février 2023

Ce serait grotesque si ce n'était funeste. Voir le Foch, ancien fleuron de la Marine française, errer comme un pestiféré avant d'être envoyé par le fond ce 3 février avec dix tonnes d'amiante et ses 644 tonnes d'encre et autres matières dangereuses, c'est inique et révoltant. Découvrir avec le documentaire « Les fantômes du pétrole » (réalisé par Audrey Gloaguen et diffusé sur France 5) que plus de 20 millions de puits de pétrole sont laissés à l'abandon, polluant les sols et crachant notamment du méthane, c'est la même irresponsabilité. Je pompe et je jette, voilà ce qu'est notre civilisation.

Pourquoi continuons-nous à soutenir un tel système ?

Ce mépris de nos milieux de vie, cette impunité généralisée gangrènent jusqu'aux décideurs les plus fortunés, incapables de réduire leur niveau de vie. « 1 % des plus nantis produisent 17 % des rejets de carbone », qui détruisent les habitats des plus vulnérables, nous explique l'économiste Lucas Chancel dans l'étude qu'il a publiée le 31 janvier avec ses collègues du Laboratoire sur les inégalités mondiales (*World Inequality Lab*), rattaché à l'École d'économie de Paris et à l'Université de Californie à Berkeley. « *Le changement climatique est en réalité une grande défaillance de marché* », précise Chancel, qui suggère la création d'une taxe surnommée « 1,5 % pour 1,5 °C », qui prélèverait 1,5 % du patrimoine des millionnaires gagnant plus de 100 millions de dollars par an (soit 0,001 % de la population mondiale). Les recettes estimées se chiffrent à 295 milliards de dollars par an, de quoi financer l'adaptation au changement climatique.

Le coup de gueule d'Al Gore

« *Nous sommes en train d'échouer à dire ce qui est interdit, s'est insurgé Al Gore lors du dernier Sommet de Davos. Vous allez vraiment laisser l'industrie pétrolière prendre en charge les COP* », a-t-il ironisé, évoquant la nomination du pétrolier et ministre Sultan Al Jaber comme président de la prochaine COP en Arabie Saoudite. Pour se faire comminatoire : « *Nous devons agir, nous sommes en charge de notre propre destin !* »

Il ne s'agit plus en effet de colmater un système qui favorise le vice, comme l'explique Flore Vasseur, auteur de *More than Us*. Il nous faut chercher des mesures pour contrebalancer la logique de simple performance financière (stop au profit brut sans payer le prix écologique !) qui éreinte les milieux par ses « externalités ». Et nous le pouvons. Simplement en donnant de la valeur à nos milieux vivants, à leur entretien, aux conditions de leurs régénérations.

Calculons les empreintes de nos industries et formons-nous !

Oui faisons baisser nos pollutions, nos impacts, nos besoins en matières et en énergies, et organisons un avantage pour ceux qui mettent ces résolutions dans leur ADN. Nous pouvons rendre visibles les empreintes des entreprises grâce au rapportage de soutenabilité désormais demandé par Bruxelles.

Pour tous eux qui veulent mettre en évidence leurs contributions au maintien des écosystèmes (réparation, régénération...), les comptabilités socio-environnementales constituent de puissants outils pour piloter la transition et aligner les modèles d'affaires...

1.1.5 Les promesses climatiques des multinationales souvent trompeuses, pointe une étude

Agence France Presse/Le Figaro, 13 février 2023

«La plupart des stratégies climatiques des entreprises sont empêtrées dans des engagements ambigus, des plans de compensation qui manquent de crédibilité et des exclusions dans le périmètre des émissions», *pointe le rapport des groupes de réflexion NewClimate Institute et Carbon Market Watch.*

Le «*greenwashing*» se porte bien : les engagements climatiques des grandes entreprises manquent dans l'ensemble de crédibilité et de transparence, selon un rapport publié lundi qui se penche sur les ambitions affichées de 24 multinationales de tous secteurs. Cette étude réalisée par les groupes de réflexion *NewClimate Institute* et *Carbon Market Watch* évalue les stratégies de ces géants du commerce, de l'agroalimentaire, du transport ou encore d'industries diverses qui représentaient à elles seules quelque 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2019. Elles ont en commun de mettre en avant leurs engagements en faveur du climat.

Mais la réalité est souvent loin d'être à la hauteur des promesses, conclut le rapport, qui constate une absence généralisée de progrès depuis une précédente édition il y a un an. «La plupart des stratégies climatiques des entreprises sont empêtrées dans des engagements ambigus, des plans de compensation qui manquent de crédibilité et des exclusions dans le périmètre des émissions», pointe-t-il. Ainsi de la compagnie aérienne American Airlines qui n'a qu'une lointaine promesse de neutralité carbone pour 2050, sans objectif pour 2030, et fait tout dépendre de carburants «durables» encore très incertains.

Toutefois «des bonnes pratiques reproductibles peuvent être identifiées chez une minorité». Parmi les 24 entreprises étudiées, seule la stratégie climatique du géant danois du transport maritime Maersk - qui investit dans des carburants alternatifs et des nouveaux navires - présente une intégrité jugée «raisonnable». Aucune entreprise n'atteint un niveau de «haute» intégrité.

Carrefour parmi les mauvais élèves

La stratégie de 15 autres des entreprises étudiées est jugée d'intégrité «faible» ou «très faible». Les mauvais élèves identifiés sont *American Airlines*, les supermarchés français Carrefour, le géant brésilien de la viande *JBS* et le coréen *Samsung*.

Ces conclusions s'appuient sur les données d'émissions des entreprises elles-mêmes et, entre autres, sur leur recours à la «compensation». Cette dernière est très utilisée puisque 23 entreprises sur 24 l'utilisent pour atteindre leurs objectifs climatiques. Elle consiste à financer par exemple la plantation de millions d'arbres ou des projets d'énergie renouvelable, qui «compenseront» ou absorberont ensuite du CO₂.

Le recours à ces mécanismes, peu ou mal vérifiés, qui se substitue souvent à la baisse des émissions, est sévèrement critiqué par les experts de l'ONU. Le rapport en pointe également les limites, comme le recours affiché à des capacités d'absorption du CO₂ par les terres et forêts qui dépassent leurs capacités réelles. «Dans cette décennie critique pour l'action climatique, les plans actuels des entreprises ne reflètent pas l'urgence nécessaire à réduire les émissions», regrette Thomas Day, du *NewClimate Institute*, l'un des auteurs.

Des promesses insuffisantes

À l'horizon 2030, leurs promesses sont ainsi loin de ce qui serait nécessaire pour limiter le réchauffement à 1,5°C, l'objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris. Elles s'engagent dans

l'ensemble à réduire leurs émissions de seulement 15%, voire de 21% selon une interprétation optimiste, là où il faudrait deux fois plus (-43%), ont calculé les auteurs.

À plus long terme, ces multinationales affichent toutes des ambitions de «neutralité» carbone ou «zéro émissions nettes» à des horizons différents (par exemple 2050 pour Nestlé), ce qui impliquerait une réduction de 90% ou 95% des émissions pour la plupart des secteurs. Mais là encore, la réalité est décevante et le «gouffre immense», les réductions combinées prévues atteignant seulement 36%.

Le rapport dénonce aussi une tendance de certains à ne pas comptabiliser des émissions. Carrefour, encore coiffé du bonnet d'âne cette année, semble ainsi exclure plus de 80% de ses magasins (par exemple franchisés) de ses objectifs climatiques, selon le rapport. «*Nous ne sommes pas d'accord*», a réagi le groupe auprès de l'AFP, mettant en avant une trajectoire chiffrée de réduction, y compris sur des émissions indirectes, mais sans répondre sur la question du périmètre de magasins retenus.

JBS, épinglé pour des engagements vagues, juge le rapport «trompeur» et regrette que ses clarifications auprès des ONG n'aient pas été retenues. D'autres entreprises mises en cause, contactées par l'AFP, ont aussi assuré de leur sincérité. Un porte-parole de *Samsung* s'est dit prêt à «écouter» les remarques. Des engagements qui ne manqueront pas d'être évalués par les experts.

1.1.6 Les scientifiques du CIFOR-ICRAF mettent en garde contre l'abandon des compensations du carbone forestier

ATIBT Flash News, 3 février 2023

Suite à une couverture médiatique très critique sur les crédits carbone ces dernières semaines, le CIFOR apporte une réponse mesurée sur la nécessité de poursuivre les efforts pour créer des marchés vertueux du carbone, sans toutefois les considérer comme une solution providentielle.

Les scientifiques du CIFOR-ICRAF encouragent en effet les décideurs politiques à ne pas abandonner la mise en place de mécanismes de compensation carbone, soulignant les opportunités de ces mécanismes, mais attirent également l'attention sur leurs limites qui **ne doivent pas faire oublier que la priorité absolue est de limiter nos émissions**. Les crédits carbone peuvent jouer un rôle en se positionnant comme un outil pour parvenir à une baisse significative mais ne sont pas une solution miracle¹¹.

Avis aux médias

- La compensation des émissions de carbone est une stratégie populaire pour les particuliers et les entreprises qui cherchent à compenser leur empreinte carbone et à atténuer les effets du changement climatique. L'une des façons d'y parvenir consiste à planter des forêts ou des arbres. Si cette approche présente des avantages, elle a également des inconvénients.
- Les compensations de carbone forestier et les projets REDD+ peuvent contribuer à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, mais ceux qui ne font pas l'objet d'une surveillance adéquate peuvent avoir un impact limité.
- Les projets REDD+ efficaces peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre, soutenir les droits des peuples autochtones et des communautés locales - et des femmes au sein de ces groupes - tout en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts et en fournissant une couverture arborée supplémentaire dans les paysages agricoles.
- Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, nous devons réduire notre utilisation de combustibles fossiles de 90 %, et REDD+ reste une solution efficace pour les secteurs qui ne peuvent être décarbonisés, tout en soutenant la biodiversité et les services écosystémiques.
- Un article paru dans *The Guardian* le 18 janvier 2023 remet en question l'efficacité de REDD+ et des compensations de carbone forestier si les projets ne disposent pas des normes de surveillance et de contrôle nécessaires pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de carbone et de la dégradation des forêts.

¹¹ L'article original du CIFOR a été publié en anglais, ce qui suit en est la traduction en français.

Mais les scientifiques du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR-ICRAF) mettent en garde les gouvernements contre l'abandon pur et simple de cette pratique, soulignant la nécessité cruciale de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et le rôle efficace que REDD+ peut jouer pour atténuer les effets des industries qui ne peuvent pas se décarboner.

"La compensation carbone est souvent présentée comme une panacée ou comme une distraction dangereuse par rapport à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Ce n'est ni l'un ni l'autre", déclare le Dr Robert Nasi, directeur général par intérim du CIFOR-ICRAF, une organisation mondiale de recherche et de développement qui, depuis plus de 75 ans, exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus pressants de notre époque : perte de biodiversité, changement climatique, sécurité alimentaire, moyens de subsistance et inégalités.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris, nous devons réduire de 90 % notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Mais comme tous les secteurs ne peuvent pas être décarbonés, c'est là que les systèmes de compensation carbone scientifiquement fondés, équitables et transparents peuvent jouer un rôle. Les forêts et les arbres (ainsi que les océans) sont particulièrement efficaces pour absorber et stocker le dioxyde de carbone. Ils offrent également de nombreux autres avantages : ils abritent un large éventail d'espèces végétales et animales et contribuent à réguler le climat de la Terre en libérant de la vapeur d'eau et en absorbant la lumière du soleil. Les forêts contribuent également à la protection contre l'érosion des sols et les inondations et fournissent des ressources telles que le bois et les produits non ligneux.

Les solutions gagnantes pour les forêts et les arbres sont donc les suivantes :

- La protection des forêts intactes, et en grande partie intactes, pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Les terres gérées par les populations autochtones jouent ici un rôle majeur.
- Mieux gérer les forêts de production et les plantations, afin de fournir les matériaux nécessaires à la transition d'une économie basée sur les combustibles fossiles à une économie basée sur la bioénergie, et de remplacer les matériaux à fort impact carbone comme le ciment et l'acier.
- Accroître la présence d'arbres sur les terres agricoles grâce à divers systèmes agroforestiers.
- Restaurer, d'une manière adaptée et acceptée localement, les vastes étendues de terres dégradées de notre planète, afin de produire un ensemble de biens et de services écosystémiques essentiels.

Chacune de ces solutions a le potentiel de devenir une compensation du carbone par les forêts ou les arbres ; elles apportent également une myriade d'autres avantages, le stockage du carbone devenant l'un des sous-produits d'un meilleur entretien de nos terres.

Cependant, la compensation du carbone par les forêts et les arbres a aussi ses inconvénients. L'une des principales préoccupations est que ces projets peuvent déplacer les communautés locales, en particulier dans les pays en développement où les terres sont souvent rares. En outre, de nombreux projets de compensation des émissions de carbone se déroulent dans des zones reculées, ce qui rend difficile le suivi et la vérification du piégeage réel du carbone. Un autre problème lié à la compensation du carbone par les forêts et les arbres est qu'il s'agit souvent d'une solution à court terme à un problème à long terme. Les arbres et les forêts mettent du temps à arriver à maturité et à atteindre leur plein potentiel de séquestration du carbone, et même alors, ils peuvent ne pas être en mesure de compenser entièrement les émissions produites.

En résumé, la compensation du carbone par les forêts et les arbres peut être un outil précieux dans la lutte contre le changement climatique, mais il est important de l'aborder avec prudence. Il faut prendre en compte les impacts négatifs potentiels sur les communautés locales et la nécessité de surveiller et de vérifier la séquestration du carbone. Il est également important de reconnaître que si la compensation du carbone par les forêts et les arbres peut être utile, elle ne remplace pas la réduction de nos émissions globales de carbone. Il est clair que les projets de compensation du carbone ne pourront jamais freiner la croissance des émissions si l'on continue à construire des centrales électriques alimentées au carburant ou à acheter des voitures à essence.

"Nous sommes comme la reine rouge dans Alice au pays des merveilles qui a besoin de courir sans cesse pour rester au même endroit", explique M. Nasi. "Cela ne veut pas dire que les projets de compensation du carbone doivent s'arrêter, bien au contraire. Nous devons continuer à restaurer les forêts et les tourbières tout en développant des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique via des programmes de compensation. Mais cela ne peut pas être une simple excuse pour continuer à faire comme si de rien n'était. Comme la Reine rouge, nous devons courir plus vite si nous voulons aller quelque part."

1.1.7 Adaptation au changement climatique : l'aide de l'Europe en faveur des pays vulnérables manque d'efficacité

Par Nadia Gorbatko, *Actu Environnement*, 16 février 2023

Une initiative de la Commission européenne, mise en œuvre entre 2007 et 2020, devait aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique. La Cour des comptes européenne critique un dispositif trop complexe et peu pertinent.

En 2007, la Commission européenne avait proposé l'instauration d'une Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC), financée par son instrument de coopération au développement et par le Fonds européen de développement. Objectif : aider les pays pauvres, les plus touchés et les plus démunis face à ce phénomène, à prévenir les catastrophes naturelles et à s'y préparer. Son approche reposait sur deux piliers : stimuler le dialogue et le partage de connaissances, d'une part, fournir un soutien technique et financier aux mesures d'adaptation, d'atténuation et de réduction des risques de catastrophes, d'autre part.

Dans ce but, l'Union européenne (UE) avait d'abord débloqué 50 millions d'euros (M€), prioritairement destinés aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), à compléter par les États membres. Les financements alloués à cette initiative se sont finalement élevés à quelque 729 M€, dont 309 M€ pour la première phase, entre 2007 et 2013, et 420 M€ pour la seconde phase, baptisée AMCC+, entre 2014 et 2020.

Des mesures mal évaluées

Selon un rapport de la Cour des comptes européenne, publié mercredi 15 février, cette initiative a bel et bien permis de soutenir une centaine d'actions dans plus de 80 pays, essentiellement situés en Afrique, notamment dans les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Son audit portant sur une dizaine de projets montre pourtant que l'Alliance n'a pas tenu toutes ses promesses.

Sur le plan de l'efficacité, les actions menées à terme ont certes généralement produit les réalisations attendues, notent les auditeurs. « *Mais il aurait été possible de réduire les coûts* », soulignent-ils. Pour la plupart des programmes, ils reprochent à la Commission de ne pas avoir suffisamment analysé, en amont, la pertinence et l'adéquation des montants octroyés. Les coûts de gestion se sont par exemple avérés très variables, particulièrement élevés dans le Pacifique.

En aval, les actions n'ont pas non plus été suffisamment évaluées, faute d'indicateurs pertinents. L'aide apportée aux autorités nationales, régionales ou locales ne s'est par ailleurs pas assez transformée en mesures d'adaptation concrètes pour les populations. Les activités pilotes couronnées de succès auraient ainsi pu bénéficier à davantage de personnes.

Les populations ciblées peu touchées

Mais les auditeurs regrettent surtout que le soutien de cette Alliance n'ait pas d'abord aidé les États qui en avaient le plus besoin. Selon leur rapport, les critères d'affectation des fonds imposés par la Commission, notamment pour la deuxième phase de cette initiative entre 2014 et 2020, se sont traduits par l'octroi d'un soutien proportionnellement moindre aux pays les plus vulnérables. Compte tenu de la taille limitée des fonds dont disposait l'Alliance, des choix ont dû être faits quant aux pays à cibler, plaide pour sa part la Commission. « *L'instabilité politique et institutionnelle dans certains pays et/ou l'absence de conditions de sécurité suffisantes sur le terrain, ainsi que la nécessité d'optimiser les résultats obtenus au cours de la première phase de l'initiative dans certains pays ont*

joué un rôle dans la sélection des projets dans certains pays plutôt que dans d'autres », explique-t-elle.

Cette discrimination a aussi produit des effets à l'échelle des populations. *« En raison du coût lié à l'utilisation des nouvelles technologies, il a été plus difficile pour les ménages les plus pauvres de bénéficier du programme »,* soulignent par exemple les auditeurs. Peu d'actions ont par ailleurs visé spécifiquement les besoins des femmes. L'AMCC(+) n'était pas la seule source de financement destinée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, se défend en retour la Commission : *« d'autres interventions liées au climat financées par l'UE et par d'autres donateurs ont été mises en œuvre pendant le cycle de vie de l'initiative AMCC(+) ».*

Une mobilisation des fonds médiocre

Malgré la multiplicité des canaux utilisés pour communiquer sur l'initiative (publications, sites internet, chaînes YouTube, forums...), la visibilité de l'Alliance et la sensibilisation des parties prenantes à ses objectifs ont également posé des problèmes. Difficile à distinguer des autres actions de lutte contre le changement climatique soutenues par l'UE, cette initiative est restée méconnue dans les pays en développement, tout comme en Europe. Son efficacité a aussi souffert de la complexité de son organisation, notamment, de la présence de doublons en matière d'appuis et de sources de financement. Tout au long de la période couverte, l'AMCC n'a ainsi pas permis de mobiliser les fonds supplémentaires prévus auprès des Vingt-Sept et du secteur privé.

Finalement, à l'échelle des pays et dans la durée, l'expérience n'a pas convaincu la Cour des comptes européenne. *« Nous avons constaté que l'impact de l'initiative sur la résilience des pays au changement climatique n'était pas démontré »,* indiquent ces représentants. En 2020, la Commission avait décidé de ne pas la reconduire, préférant financer des actions via une aide thématique et géographique, pour la période 2021 à 2027, au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale. Mais les leçons de l'expérience de l'AMCC pourraient lui servir. Pour ces futures initiatives, *« la Commission européenne devrait se concentrer sur les populations les plus touchées par le changement climatique et tenir compte de l'expérience acquise »,* insiste Hannu Takkula, responsable du rapport au sein de la Cour des comptes européenne.

1.1.8 Au Chili, les immenses feux de forêt ont fait au moins vingt-quatre morts et plus de 1 100 blessés

Agence France Presse /Le Monde, 6 février 2023

Atteints par les vents et des températures supérieures à 40 °C, les incendies ont dévasté en cinq jours quelque 270 000 hectares et détruit 1 081 habitations.

Les multiples feux de forêt qui continuent de faire rage dans le centre du Chili, où sévit une intense vague de chaleur, ont fait vingt-quatre morts et 1 182 blessés, selon un nouveau bilan publié dimanche 5 février par les autorités.

Atteints par des vents modérés à forts et des températures supérieures à 40 °C, les feux ont dévasté en cinq jours quelque 270 000 hectares et détruit 1 081 habitations, ont-elles précisé. Le gouvernement a déclaré l'état de catastrophe dans plusieurs régions du centre, réduites à des scènes de désolation avec des parcelles en cendres, des animaux gisant sans vie et des habitants qui ont tout perdu.

Le président, Gabriel Boric, a assisté, dimanche, à la veillée funèbre d'un pompier volontaire dans la ville de Coronel, dans la région de Biobío. Il s'est aussi rendu une nouvelle fois dans la ville de Concepción, à 510 km au sud de Santiago, et a visité les zones ravagées.

Dimanche matin, une baisse des températures a offert un peu de répit aux 5 300 pompiers qui luttent contre les feux. Selon le Service national de prévention et de réponse aux catastrophes (SENAPRED), 283 incendies actifs ont été recensés, dont 71 hors de contrôle.

Dix personnes arrêtées

« Nous observons une petite amélioration des conditions météorologiques dimanche et lundi. Cela signifie que nous ne connaissons pas de températures extrêmement élevées », a déclaré le sous-

secrétaire à l'intérieur, Manuel Monsalve. Selon lui, dix personnes ont été arrêtées, soupçonnées d'avoir joué un rôle dans le déclenchement de certains feux.

Une alerte rouge reste en place dans trois des régions touchées alors que les températures pourraient à nouveau atteindre mardi près de 40 °C.

L'aide internationale commence à prendre forme avec le départ d'Espagne, dimanche, d'un avion et de cinquante militaires, spécialistes et pilotes de drones. La Colombie a également annoncé sur Twitter envoyer de l'aide. Le ministère des affaires étrangères chilien a expliqué qu'il se coordonne avec l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, les États-Unis et le Mexique.

Le président français, Emmanuel Macron, a également réagi sur Twitter, déclarant que « *le peuple chilien peut compter sur le soutien de la France pour lutter contre ce fléau* ».

1.1.9 Ravagé par des mégafeux, le Chili est en proie à sa plus longue sécheresse depuis 1000 ans

Par Rachel Mulot, *Sciences et avenir*, 8 février 2023

Alors que plus de 40.000 hectares ont déjà brûlé, une nouvelle vague de chaleur, prévue jusqu'à vendredi prochain, fait craindre une extension des incendies. Depuis une quinzaine d'années, les feux extrêmes se répètent tragiquement sur la planète.

Les centaines d'incendies qui font rage dans le centre-sud du Chili depuis près d'une semaine menacent d'autres régions du pays en raison d'une nouvelle vague de chaleur, alertent les autorités du pays. Plus de 40.000 hectares ont déjà brûlé dans les régions de Ñuble et de Biobío, situées à 400 et 500 kilomètres au sud de Santiago. À titre de comparaison, entre janvier et août 2022, sur l'ensemble du territoire français, 62.000 hectares étaient partis en fumée.

Pour le Chili, le spectre des incendies de 2017

En cause, selon l'OMM (Organisation météorologique mondiale), la "méga-sécheresse" qui frappe le Chili depuis une décennie maintenant. Soit la plus longue recensée au cours des 1000 dernières années. Le tout est amplifié par une canicule sans précédent sur une large part du continent sud-américain et des vents violents qui attisent la propagation rapide des flammes. Pour les Chiliens, plane le spectre de 2017 : cette année-là, de gigantesques incendies de forêts avaient fait onze morts, 6000 sinistrés, détruit plus de 1500 maisons et dévasté 467.000 hectares. Comme lors de cette catastrophe, les incendies de 2023 ont démarré dans des régions agricoles et forestières avant de se propager vers les zones habitées.

Le bilan au 8 février fait état de 24 morts et 2180 blessés, mais il pourrait encore s'aggraver. Une alerte rouge a été émise dans certains secteurs de la région de Los Rios, dans le sud du Chili, près des villes de Corral et Valdivia et dans la région de la capitale, plus au Nord. Une nouvelle vague de chaleur avec des températures dépassant les 37 degrés Celsius est en effet prévue jusqu'à vendredi prochain.

Les mégafeux, le symptôme d'une "société malade" Depuis une quinzaine d'années, les feux extrêmes, ou mégafeux, ne sont plus l'exception, et se répètent tragiquement sur la planète, au gré des saisons les plus sèches. Les États-Unis et l'Australie ont payé de lourds tributs, mais même l'Europe et la France sont menacées. La répétition de ces feux quasi-inextinguibles a inspiré un essai brûlant à la philosophe Joelle Zask, de l'Université d'Aix-en-Provence, *Quand la forêt brûle. Penser la nouvelle catastrophe écologique* (éditions Premier parallèle). Il y a deux ans, en janvier 2020, elle alertait déjà sur ce symptôme d'une "société malade".

1.1.10 Zones humides : des chercheurs chiffrent la surface perdue dans le monde depuis 1700

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 14 février 2023

« Bien que les zones humides (marais, tourbières et autres estrans) ne couvrent qu'environ 6 % de la surface terrestre, 40 % de toutes les espèces végétales et animales y vivent ou s'y reproduisent », ont

rappelé les experts du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février.

« En 2000, 85 % des zones humides présentes en 1700 avaient disparu. » Une nouvelle étude, publiée dans la revue *Nature*, estime aujourd'hui que, tout compte fait, cette disparition n'a pas été aussi radicale.

Le Québécois Étienne Fluet-Chouinard et ses collègues américains de l'Université de Stanford ont analysé un corpus de 3 320 archives cartographiques et administratives impliquant l'assèchement et la conversion de zones humides situées dans 154 pays. Ces données, remontant pour la plupart jusqu'en 1850, leur ont permis de réaliser des projections plus précises sur les surfaces naturelles ainsi perdues depuis 1700.

Résultat : au moins 340 millions d'hectares de zones humides continentales (soit la superficie de l'Inde) ont été détruites ou transformées en parcelles agricoles à travers le monde depuis 1700, soit une perte nette de 21 %. « *Nos conclusions nous offrent une seconde chance d'agir pour éviter de perdre davantage de ces écosystèmes* », atteste Peter McIntyre, un écologue américain de l'université Cornell. Pourtant, cette nouvelle estimation rassurante cache des disparités : les États-Unis, la Chine, l'Inde, la Russie et l'Indonésie ont chacun perdu plus de 40 % de leurs zones humides.

1.1.11 150 000 illustrations botaniques et animales sont désormais téléchargeables gratuitement

Par Fabrice Contegat, *This is colossal/Daily Geek Show*, 14 février 2023

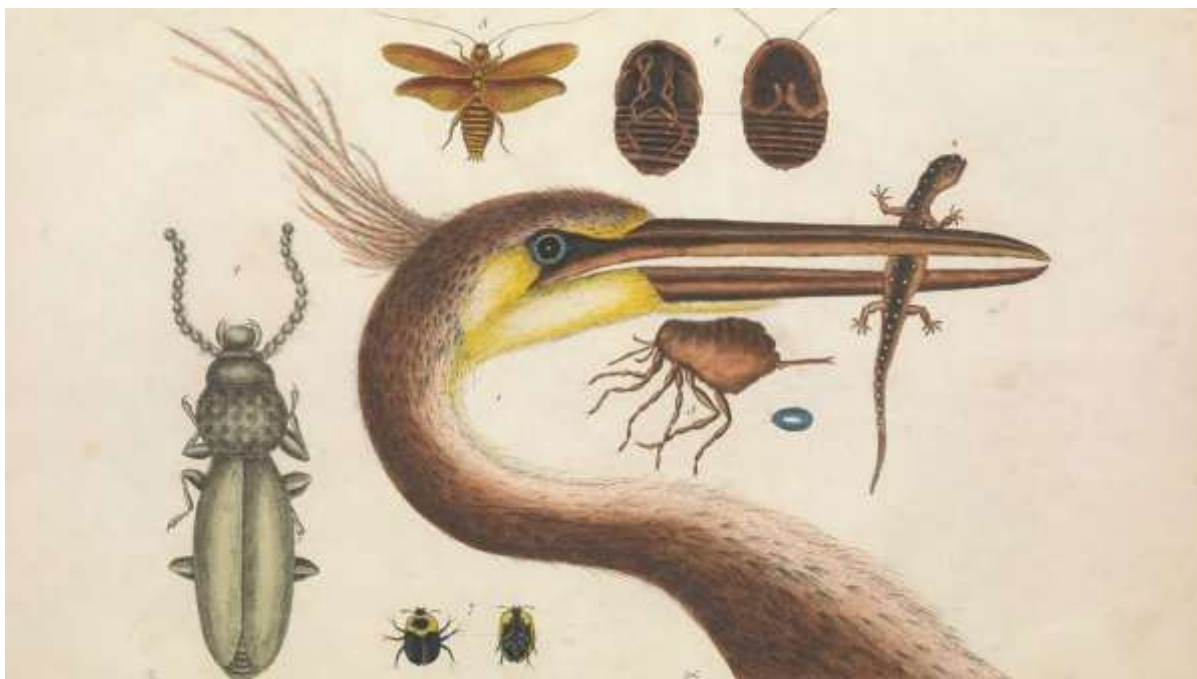
*La Biodiversity Heritage Library vient d'enrichir sa base de données en libre accès. Les internautes peuvent désormais consulter et télécharger librement plus de 150 000 archives numérisées en haute résolution.*¹²

Considérée comme la plus grande archive numérique en libre accès au monde consacrée à la vie sur Terre, la *Bibliothèque du patrimoine de la biodiversité* recense des dizaines de milliers de croquis d'animaux, de diagrammes historiques, d'études botaniques et de diverses recherches scientifiques tirés d'ouvrages et de documents provenant des bibliothèques du monde entier.

Dans un effort visant à élargir l'accès à ces documents historiques et à promouvoir la collaboration afin de lutter contre la crise climatique que connaît notre planète, le site recense une collection de plus de 55 millions de pages tirées d'ouvrages et documents historiques, dont certaines remontent au XVe siècle. Au total, ce sont plus de 150 000 illustrations numérisées en haute résolution qui sont disponibles en téléchargement gratuit.

Parmi les collections, on trouve une copie numérique de *Zoological Sketches* de l'Allemand Joseph Wolf, deux volumes contenant une centaine de lithographies représentant des animaux sauvages hébergés dans le *Regent's Park* de Londres, que Wolf a dessinés et peints au milieu du XIXe siècle. Parmi les autres œuvres méritant le coup d'œil, on retrouve également des aquarelles représentant les fleurs indigènes des îles hawaïennes ou encore un guide destiné aux apprentis taxidermistes, datant de 1833.

¹² Ndlr : à ce sujet, l'Académie d'agriculture de France a réalisé récemment une exposition de planches d'aquarelles du fameux peintre naturaliste belge, Pierre Joseph Redouté (1759-1840). Pour plus d'informations, consultez le site academie-agriculture.fr



The natural history of Carolina, Florida, and the Bahama Islands

La bibliothèque numérique offre également différents outils, comme des fonctions de recherche avancées pour rechercher spécifiquement des documents ayant trait à certaines espèces ou la possibilité de suivre les conversations en ligne relatives aux ouvrages et documents accessibles.

Pour profiter d'un florilège de ces documents historiques, vous pouvez également consulter les pages *Flickr* et *Instagram* de la *Biodiversity Heritage Library*.

1.1.12 Trafic d'espèces sauvages : l'UICN appelle à renforcer la lutte, à l'aide d'Aéroports de Paris

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, Actu Environnement, 15 février 2023

Ce mercredi 15 février, le comité français de l'Union internationale pour la conservation (UICN) a appelé le gouvernement à « lutter rapidement et concrètement contre le trafic des espèces sauvages », souvent menacées, à l'occasion d'une visite des infrastructures douanières de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle par la secrétaire d'État chargée de l'Écologie. « Ce trafic a un impact catastrophique sur la biodiversité et fait peser un risque sanitaire élevé », a reconnu Bérangère Couillard.

« En 2021, les services douaniers du seul terminal 2 de l'aéroport de Roissy annonçaient avoir saisi 36 tonnes de produits illégaux issus d'espèces sauvages, dont 17 tonnes d'espèces animales et de viande de brousse (pangolins, primates, agoutis, chauve-souris), tout en estimant ne saisir qu'environ 10 % du commerce illégal », attestent par exemple les membres de l'UCIN. Pour enrayer ce trafic, ils demandent notamment, d'une part, de rehausser les sanctions des délits se rattachant au trafic d'espèces sauvages « en les ajustant sur celles prévues en matière de trafic de stupéfiants ». Ils recommandent, d'autre part, de créer de nouvelles stations d'accueil des animaux saisis et de prendre un arrêté définissant le statut juridique d'intérêt général des refuges et sanctuaires ainsi que les modalités de leur subventionnement public.

À cet égard, l'ONG a conclu un accord de collaboration avec les Aéroports de Paris (ADP). Ce partenariat prévoit des campagnes conjointes de sensibilisation auprès des voyageurs, mais également des professionnels localisés dans les pays de départ de ce trafic. L'UICN et le groupe ADP comptent également renforcer la formation des professionnels des aéroports français à cet égard.

1.1.13 Des nouvelles des marchés

ATIBT Flash News, 17 février 2023

L'OIBT a publié son rapport sur les marchés du bois tropical pour la 1^{ère} quinzaine de février.

Les principaux sujets abordés concernent :

- la baisse des importations de grumes en Chine en 2022 qui ont totalisé 43,70 millions m³ pour une valeur de 8,533 milliards de dollars US, soit une baisse de 31 % en volume et de 26 % en valeur par rapport à 2021 (-38 % pour les importations de grumes de bois résineux et -9% pour les grumes de feuillus) ;
- les exportations record de produits du bois enregistrées en Indonésie en 2022, notamment pour les panneaux et les meubles ;
- l'absence d'annonce par le Ministère des ressources naturelles et de la conservation de l'environnement concernant la poursuite de l'interdiction de l'exploitation forestière en 2023 et 2024 au Myanmar ;
- la stabilité des importations des bois tropicaux au Royaume-Uni en 2022, la croissance significative des importations américaines de feuillus tropicaux et le retour au niveau d'avant pandémie des taux de fret par conteneur.

Dans les grands titres on retrouve également les sujets suivants :

- au Vietnam, VIFOREST (l'association vietnamienne des produits du bois et de la forêt) prévoit un ralentissement de croissance des exportations de produits du bois et de la forêt en 2023 et propose aux négociants et fabricants vietnamiens des mesures et solutions pour y faire face ;
- au Brésil en 2022, une baisse des recettes d'exportation pour les 300 fabricants de meubles brésiliens, membres du Syndicat des industries de mobilier SINDMOVEIS ;
- les augmentations de salaire des travailleurs japonais déclarées essentielles pour la reprise post-pandémique par les économistes.

1.1.14 « Il existe bien un lien entre la taille de la population mondiale et le changement climatique »

Par Stéphane Madaule, *La Croix*, 16 février 2023

Pour Stéphane Madaule, la progression forte de la population mondiale depuis cinquante ans n'est pas sans peser sur l'environnement, sur le problème du changement climatique et de la perte de la biodiversité.

C'est la question taboue que personne n'ose évoquer. D'après les démographes français comme Hervé Le Bras ou François Héran, il n'y aurait pas de risque de surpopulation dans le monde puisque la « bombe P » n'aurait pas du tout explosé, bien au contraire. La population mondiale serait même en voie de stabilisation d'ici à la fin du XXI^e siècle à 9,5 milliards d'habitants. Le problème serait même la baisse de la natalité trop forte dans certains pays développés, comme en Europe et en Chine, qui manqueront à l'avenir de main-d'œuvre et de cotisants pour financer les retraites.

D'après les climatologues, les problèmes démographiques seraient déliés des problèmes climatiques, car ce sont les populations les moins nombreuses des pays riches qui posent problème par leur modèle de consommation, et non les populations nombreuses et en croissance rapide des pays en développement dont l'impact écologique par habitant demeure très faible.

D'ailleurs comme le dit le directeur de l'Agence internationale de l'énergie, Fatih Birol : « *L'une des grandes injustices du monde actuel est que l'Afrique est aussi la région de la planète la plus exposée aux dérèglements climatiques, qu'il s'agisse de sécheresses graves ou d'inondations destructrices, alors que ses habitants sont ceux qui ont le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie. Les pays africains sont responsables de moins de 3 % des émissions mondiales cumulées de CO₂ depuis le début de la révolution industrielle.* »

Caractère liberticide

Enfin, s'occuper d'un peu trop près de l'évolution de la population mondiale, de politique de population aurait un caractère quelque peu liberticide, attentatoire à la liberté de chacun. Il

serait de bon ton de ne pas l'évoquer, chacun ayant sa place sur notre planète, chacun devant rester libre de ses choix sur ce plan, même face au défi des ressources finies de notre planète. En plus, pourquoi ne pas faire confiance au génie humain pour résoudre ces problèmes, en nous écartant de tout malthusianisme ?

Mais peut-on véritablement en rester là ? N'y a-t-il pas quelques nuances à apporter à ce consensus ? La première nuance tient au fait que l'explosion des problèmes climatiques et de pertes de biodiversité ne se posait pas véritablement jusque dans les années 1950 d'une planète à 2,6 milliards d'habitants.

C'est ensuite que s'est enclenché – à partir des années 1980 – le décollage économique de pays émergents très peuplés, comme la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Brésil qui ont basculé peu à peu dans une consommation de masse à l'occidentale, fortement dépendante des énergies fossiles. Si ces pays avaient été très peu peuplés, les problèmes climatiques et de biodiversité n'auraient pas eu la même acuité. C'est donc la conjugaison d'une taille de population importante et d'un processus de développement à l'occidentale du monde développé et du monde émergent très peuplé qui pose problème.

La Chine, le plus grand émetteur de CO₂

Même si les rejets de CO₂ par habitant de la Chine sont très inférieurs à ceux des États-Unis, ce pays est devenu, en raison de la taille de sa population, le plus grand émetteur de CO₂. Le lien entre taille de la population et le changement climatique est donc bien là pour des pays ayant adopté un modèle de développement basé sur la consommation de masse et l'utilisation des énergies fossiles.

La deuxième nuance à apporter est que le non-développement ou le « mal-développement » de nombreuses parties du monde aboutit à ce que certains pays n'arrivent plus à produire les biens agricoles nécessaires à l'alimentation de leur population. Cette dépendance s'est fortement accrue partout en Afrique. La guerre en Ukraine a bien montré la dépendance des pays pauvres aux importations alimentaires. Cette dépendance est amplifiée par la croissance rapide de la population africaine. Or pour nourrir la planète, il convient d'intensifier la production, d'utiliser des pesticides, bref d'aller vers une révolution verte à base d'intrants qui font appel à des engrais et des molécules chimiques qui non seulement ont un fort impact en CO₂ mais dégradent la biodiversité de la planète.

Limites de l'agriculture verte

Bien entendu, on peut souhaiter aller vers une agriculture verte. Mais cette évolution s'accompagne inévitablement d'une baisse drastique des rendements. Cette baisse des rendements est difficilement compatible avec une planète à nourrir à 9,5 milliards d'habitants en 2050.

La troisième nuance à apporter est que le bien-être dans la durée d'une population qui atteindra 9,5 milliards d'habitants en 2050 suppose qu'un modèle économique durable soit mis en place rapidement sur l'ensemble de la planète. Or, les pays développés comme les pays émergents éprouvent beaucoup de difficultés à s'extraire de la consommation de masse à base d'énergie fossile. Il n'est pas du tout sûr que les pays à faible revenu aient la capacité d'aller directement vers un développement propre, durable, une trajectoire qui n'a jamais été empruntée d'emblée par aucun pays au monde. Dans ces conditions, l'accès au développement d'un continent comme l'Afrique dont la taille de la population sera considérable en 2050 (2 milliards, soit un doublement) est potentiellement porteur à terme d'impacts forts sur le climat et la biodiversité.

Ce que l'on peut dire à certains climatologues, démographes et économistes, c'est qu'il semble bien qu'il existe un lien, même indirect, entre la taille déjà acquise par la population mondiale et l'acuité du problème que nous avons tous à résoudre en matière de changement climatique et de perte de biodiversité. Car la décarbonation de l'économie mondiale à brève échéance demeure une utopie. Car le non-développement porteur de pauvreté d'une grande partie de l'humanité n'est pas une protection admissible contre le changement climatique. Car la sobriété

et la décroissance ne sont pas des solutions pour les pays en développement. Le nier serait peu responsable.

1.1.15 Climat : nouveau record en 2022 pour les émissions de CO₂ de l'énergie

Agence France Presse/La Croix, 2 mars 2023

En 2022, les émissions de CO₂ liées à l'énergie ont augmenté de 0,9 % pour atteindre un nouveau record de plus de 36,9 milliards de tonnes, a indiqué jeudi 2 mars l'Agence internationale de l'énergie dans un rapport.

Les émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie ont encore augmenté en 2022, de 0,9 %, a annoncé jeudi 2 mars l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Les émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie ont encore augmenté en 2022, de 0,9 %, pour atteindre un nouveau record, cependant moins élevé que prévu grâce à l'essor des énergies et technologies vertes, a annoncé jeudi 2 mars l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

« Le risque d'une croissance débridée des émissions en raison du recours accru au charbon dans le contexte de crise énergétique, ne s'est pas matérialisé, l'essor des énergies solaire et éolienne, des voitures électriques, de l'efficacité énergétique et d'autres facteurs ayant freiné la montée du CO₂ », constate l'AIE jeudi dans une analyse basée sur des données nationales publiques.

Les émissions dues à l'énergie (plus des trois quarts du total des gaz à effet de serre) gardent « une trajectoire de croissance insoutenable », alimentant le dérèglement du climat, alerte cependant l'AIE qui appelle à agir plus fortement.

Les renouvelables ont représenté 90 % de la croissance de la production électrique

En 2022, les émissions de CO₂ des énergies ont crû de 0,9 %, pour atteindre un record de plus de 36,8 milliards de tonnes, indique le rapport. Mais selon l'AIE, 550 millions de tonnes de CO₂ ont aussi été évitées par les infrastructures nouvelles d'énergies bas carbone. L'an dernier, les renouvelables ont représenté 90 % de la croissance de la production électrique. En 2021, la hausse annuelle des émissions liées à l'énergie avait atteint 6 %, après une année Covid exceptionnellement en retrait.

L'an dernier, les émissions ont été alimentées par un recours accru aux énergies fossiles lié notamment à la recrudescence d'épisodes climatiques extrêmes ou encore aux difficultés de fonctionnement d'un nombre inédit de réacteurs nucléaires.

Les émissions générées par la combustion du charbon, qui en Asie mais aussi en Europe a souvent remplacé le gaz devenu trop cher, ont crû de 1,6 %. Les émissions liées au pétrole ont augmenté de 2,5 %, restant cependant en deçà des niveaux pré-Covid. Cette croissance vient pour moitié de la reprise du trafic aérien, explique l'AIE.

Dans l'UE, les émissions ont reculé de 2,5 %

Géographiquement, l'Asie hors Chine a vu ses émissions croître de 4,2 %, tirées par sa croissance économique. La Chine, soumise à des restrictions dues à la Covid, reste au même niveau d'émission. Dans l'UE, les émissions ont reculé de 2,5 %, grâce à un déploiement record de renouvelables face au retour du charbon. Aux États-Unis, elles ont augmenté de 0,8 %, avec une forte hausse de la demande énergétique en raison de températures extrêmes.

« Les impacts de la crise de l'énergie n'ont pas généré la croissance massive des émissions que nous redoutions, et, ce, grâce à la croissance remarquable des renouvelables, des véhicules électriques, des pompes à chaleur et des technologies d'efficacité énergétique. Sans cela, la croissance des émissions de CO₂ aurait été près de trois fois supérieure », a commenté le directeur de l'AIE, Fatih Birol.

« Cependant les émissions issues des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) continuent à croître, entravant les efforts visant à répondre aux objectifs climatiques mondiaux », a-t-il ajouté, exhortant les compagnies concernées à agir.

1.1.16 Appels à signer le traité de haute-mer et promesses de fonds pour les océans

Agence France Presse/Agri Mutuel, 3 mars 2023

Les appels à adopter au plus vite un traité international discuté à l'ONU pour protéger les eaux internationales et l'annonce par l'Union européenne et les États-Unis de fonds dédiés à la protection des océans ont dominé la première journée jeudi de la conférence internationale « Notre Océan », à Panama.

La conférence « "Our Ocean" est incroyablement importante car c'est une conférence centrée sur l'action et non sur les mots. Il s'agit d'engagements réels et de solutions réelles », a déclaré en ouvrant la réunion John Kerry, envoyé spécial de la Maison Blanche pour le climat.

Le prenant au mot, l'Union européenne (UE) a annoncé dans un communiqué qu'elle consacrerait en 2023 plus de 800 millions d'euros à des programmes de protection de la mer : « l'UE confirme son ferme engagement pour la gouvernance internationale des océans en annonçant 39 engagements concrets pour l'année 2023. Ces actions seront financées à hauteur de 816,5 millions d'euros ». Les États-Unis eux engageront 6 milliards de dollars dans 77 projets pour la protection des mers, a annoncé M. Kerry.

Quelque 600 délégués de gouvernements, entreprises et ONG vont continuer de débattre vendredi du cadre à donner à l'« économie bleue » pour l'exploitation durable et la protection des mers et des océans.

La journée de vendredi sera plus particulièrement consacrée à la lutte contre la pêche illégale, plusieurs organisations se sont liguées pour réclamer davantage de transparence aux gouvernements concernant la surpêche.

« Un tiers des espèces commerciales (maritimes) sont surexploitées », a noté Monica Espinoza de Global Fishing Watch, une ONG qui surveille les bateaux par satellite.

Les gouvernements doivent « exiger que leurs flottes de pêche soient traçables, tout le temps, par satellite afin que nous sachions qu'elles pêchent honnêtement », a déclaré à l'AFP Andrew Sharpless, directeur exécutif de l'ONG Oceana.

Le président panaméen Laurentino Cortizo a ouvert la conférence en signant un décret élargissant la zone maritime protégée de Banco Volcan (mer caraïbe) de 14 000 à 93 000 kilomètres carrés.

Ainsi, le Panama « protégera 54,33 % de sa zone exclusive » maritime, a souligné le ministre panaméen de l'Environnement Milciades Concepcion.

Couloirs maritimes

Parmi les autres initiatives, John Kerry a annoncé que les États-Unis, le Panama et les Fidji avaient entamé des discussions en vue de la création de couloirs maritimes écologiques pour la circulation des navires marchands.

Ces couloirs seraient réservés aux navires à émission de carbone faible ou nulle, selon des experts. Ils permettraient également de lutter contre la pêche illégale et de protéger les espèces marines de la surpêche.

Lors d'une rencontre précédant le sommet, des représentants de l'Union européenne, des États-Unis, d'Amérique latine et des îles du Pacifique ont appelé les négociateurs à New York du traité sur la haute mer, en discussion depuis plus de quinze ans à l'ONU, à aboutir le plus vite possible.

« Scellons l'accord », a dit le secrétaire d'État français à la Mer, Hervé Berville. « Nous en sommes très proches », selon une responsable pour les océans du département d'État américain, Maxine Burkett.

La haute mer commence où s'arrêtent les zones économiques exclusives (ZEE) des États, à maximum 200 milles nautiques (370 km) des côtes et n'est donc sous la juridiction d'aucun pays.

Représentant plus de 60 % des océans et près de la moitié de la planète, elle est cruciale pour la protection de tout l'océan, lui-même vital pour l'humanité mais menacé par le changement climatique, les pollutions et la surpêche.

Mercredi, le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a appelé les négociateurs des pays membres réunis à New York depuis le 20 février et jusqu'à vendredi à conclure enfin un traité « robuste et ambitieux » sur la haute mer.

« Notre océan est sous pression depuis des décennies. Nous ne pouvons plus ignorer l'urgence pour l'océan », a-t-il lancé.

Les conférences « Notre océan » ont été lancées en 2014 à l'initiative de John Kerry, alors chef de la diplomatie américaine, et offrent un forum unique pour aborder toutes les questions liées à la mer.

À Panama sont présentes plus de 200 ONG, 60 centres de recherches, 14 structures de philanthropie et une centaine d'entreprises et organismes internationaux.

Les participants ne procéderont à aucun vote et n'adopteront pas d'accord mais annonceront des « engagements » volontaires.

1.1.17 Protection de la haute mer : l'ONU parvient à un accord après plus de 15 ans de discussions

Agence France Presse/Le Figaro, 4 mars 2023

Les États membres se sont mis d'accord sur le tout premier traité international de protection de la haute mer, à la grande satisfaction des associations.

Les États membres de l'ONU se sont enfin mis d'accord le samedi 4 mars sur le premier traité international de protection de la haute mer, destiné à contrecarrer les menaces qui pèsent sur des écosystèmes vitaux pour l'humanité.

« *Le navire a atteint le rivage* », a annoncé la présidente de la conférence Rena Lee, au siège de l'ONU à New York samedi peu avant 21H30, sous les applaudissements nourris et prolongés des délégués. Après plus de 15 ans de discussions, dont quatre années de négociations formelles, la troisième « dernière » session à New York a finalement été la bonne, ou presque.

«Un jour historique pour la conservation»

Les délégués ont finalisé le texte au contenu désormais gelé sur le fond, mais il sera formellement adopté à une date ultérieure après avoir été passé au crible par les services juridiques et traduit pour être disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Le contenu exact du texte n'a pas été publié dans l'immédiat mais les militants l'ont salué comme étant un tournant décisif pour la protection de la biodiversité.

« *C'est un jour historique pour la conservation et le signe que dans un monde divisé la protection de la nature et des personnes peut triompher sur la géopolitique* », a déclaré Laura Meller, de Greenpeace. Après deux semaines d'intenses discussions, dont une session marathon dans la nuit de vendredi à samedi, les délégués ont finalisé un texte qui ne peut désormais plus être modifié de manière significative. « *Il n'y aura pas de réouverture ni de discussions de fond* » sur ce dossier », a affirmé Rena Lee aux négociateurs.

«Contre les tendances destructrices»

Le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, a félicité les délégués, selon un de ses porte-paroles qui a déclaré que cet accord est une « victoire pour le multilatéralisme et pour les efforts mondiaux visant à contrer les tendances destructrices qui menacent la santé des océans, aujourd'hui et pour les générations à venir ». La haute mer commence où s'arrêtent les zones économiques exclusives (ZEE) des États, à maximum 200 milles nautiques (370 km) des côtes et n'est donc sous la juridiction d'aucun État.

Même si elle représente plus de 60% des océans et près de la moitié de la planète, elle a longtemps été ignorée dans le combat environnemental, au profit des zones côtières et de quelques espèces emblématiques. Avec les progrès de la science, la preuve a été faite de l'importance de protéger tout entier ces océans foisonnant d'une biodiversité souvent microscopique, qui fournit aussi la moitié de l'oxygène que nous respirons et limite le réchauffement climatique en absorbant une partie importante du CO2 émis par les activités humaines. Mais les océans s'affaiblissent, victimes de ces émissions (réchauffement, acidification de l'eau...), des pollutions en tout genre et de la surpêche.

Aires marines protégées

Alors le nouveau traité, quand il entrera en vigueur après avoir été formellement adopté, signé puis ratifié par suffisamment de pays, permettra de créer des aires marines protégées dans ces eaux internationales. Environ 1% seulement de la haute mer fait l'objet de mesures de conservations, et cet outil emblématique est jugé indispensable pour espérer protéger d'ici 2030 30% des terres et des océans de la planète, comme s'y sont engagés l'ensemble des gouvernements de la planète en décembre.

«Les zones de haute mer protégées peuvent jouer un rôle essentiel pour renforcer la résilience face aux effets du changement climatique», a déclaré Liz Karan, de l'ONG Pew Charitable Trusts qui a qualifié cet accord de «réalisation capitale». Le traité sur *«la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale»* introduit également l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement des activités envisagées en haute mer.

Partage des bénéfices

Enfin, chapitre hautement sensible qui a cristallisé les tensions jusqu'à la dernière minute, le principe du partage des bénéfices des ressources marines génétiques collectées en haute mer. Les pays en développement qui n'ont pas les moyens de financer de très coûteuses expéditions et recherches se sont battus pour ne pas être exclus de l'accès aux ressources marines génétiques et du partage des bénéfices anticipés de la commercialisation de ces ressources - qui n'appartiennent à personne - dont entreprises pharmaceutiques ou cosmétiques espèrent tirer des molécules miracles.

Comme dans d'autres forums internationaux, notamment les négociations climat, le débat a fini par se résumer à une question d'équité Nord-Sud, ont commenté des observateurs. Avec une annonce vue comme un geste pour renforcer la confiance Nord-Sud, l'Union européenne a promis, à New York, 40 millions d'euros pour faciliter la ratification du traité et sa mise en œuvre initiale.

Au-delà, elle s'est engagée à consacrer plus de 800 millions d'euros à la protection des océans en général pour 2023 lors de la conférence «Notre Océan» qui s'est achevée vendredi à Panama. Au total, la ministre panaméenne des Affaires étrangères Janaina Tewaney a annoncé que «341 nouveaux engagements», d'un montant de près de 20 milliards de dollars -- dont près de 6 milliards des États-Unis, avaient été pris lors de cette conférence pour protéger les mers.

«Un moment historique pour nos océans»

La France a salué dimanche «l'accord historique» trouvé à l'ONU pour «la conservation et l'utilisation durable» de la haute mer, dans un communiqué du ministère français des Affaires étrangères et du secrétariat d'État à la mer. La France estime que le texte *«ouvre la voie à des avancées essentielles et inédites»*, selon le communiqué.

Parmi ces avancées, la «création d'aires marines protégées en haute mer», l'obligation d'évaluer l'impact des nouvelles activités en haute mer, un partage «juste et équitable» des bénéfices des découvertes faites dans les océans, ainsi que le «renforcement des capacités des États en développement» pour assurer «une bonne gouvernance des aires marines».

«Notre capacité à gagner la course contre la montre climatique dépend largement de la préservation des océans et donc de la haute mer qui couvre 45% de la surface de la planète», a souligné le secrétaire d'État chargé de la mer Hervé Berville dans une déclaration transmise à l'AFP. *«La haute mer ne sera plus un espace sans protection environnementale, où règne la loi du plus fort et dont l'utilisation des ressources est guidée par l'injustice»*, a-t-il affirmé.

Le commissaire européen à l'Environnement, Virginijus Sinkevicius a salué *«un moment historique pour nos océans»*, se disant «très fier» de ce résultat. *«Nous franchissons une étape cruciale pour préserver la vie marine et la biodiversité qui sont essentielles pour nous et les générations à venir»*, a indiqué le responsable européen dans une déclaration transmise à l'AFP. «Ce jour marque l'aboutissement de plus d'une décennie de travaux préparatoires et de négociations internationales dans lesquelles l'UE a joué un rôle clé», a-t-il souligné. *«C'est aussi (...) un atout majeur pour mettre en œuvre l'objectif que nous nous sommes fixé lors de la COP15, à savoir protéger 30% des océans»*, a ajouté le commissaire européen, chargé des Océans et de la Pêche.

1.1.18 L'ONU fait un pas de plus vers une traque mondiale des gaz à effet de serre

Agence France Presse/La Croix, 6 mars 2023

L'ONU a indiqué, lundi 6 mars, avoir décidé de créer une agence de surveillance des gaz à effet de serre. Les politiques actuelles augurent d'un réchauffement de 2,8 °C d'ici à la fin du siècle, une augmentation bien plus importante que souhaité par l'Accord de Paris.



Manifestation en faveur de la réduction des émissions de CO2 lors de la COP27, à Paris, le 12 novembre 2022
©Vincent Isore/ip3 press/maxppp

Les Nations Unies devraient pouvoir bientôt mieux observer les gaz à effet, qui sont à l'origine du changement climatique, en coordonnant les opérations de surveillance qui existent déjà dans différentes régions du monde.

Le conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a approuvé le projet de création d'une infrastructure mondiale de surveillance des gaz à effet de serre que ladite Organisation devrait coordonner, pour combler les lacunes en matière de connaissances et de production de données, et soutenir les mesures visant à atténuer leurs émissions.

La décision a été adoptée à l'occasion d'une réunion du Conseil exécutif la semaine dernière, a indiqué l'agence lundi 6 mars. Le projet doit encore être validé par le congrès de l'OMM en mai.

« Une étape historique »

« La décision de l'OMM de mettre son expérience et ses compétences (...) au service d'un défi générationnel comme l'atténuation du changement climatique sera considérée comme une étape historique », a déclaré le directeur adjoint du département des infrastructures de l'OMM, Lars Peter Riishøjgaard, dans un communiqué.

Le nouveau cadre devrait faciliter les systèmes d'observation des gaz à effet de serre en surface et dans l'espace, avec des normes communes et un accès rapide à ses mesures. Le but

ultime est de mieux informer sur les stratégies visant à lutter contre le réchauffement climatique.

« Nous savons grâce à nos mesures que les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère atteignent un niveau record. L'augmentation des niveaux de CO₂ entre 2020 et 2021 a été supérieure au taux de croissance moyen de la dernière décennie et le méthane a connu la plus forte progression d'une année sur l'autre depuis le début des mesures », a déclaré le secrétaire général de l'OMM, Petteri Taalas, dans le communiqué.

Un réchauffement hors de contrôle

« Mais des incertitudes subsistent, en particulier en ce qui concerne le rôle, dans le cycle du carbone de l'océan, de la biosphère terrestre et des zones de pergélisol », a-t-il relevé, soulignant l'importance de cette surveillance mondiale intégrée pour soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris.

La planète a gagné près de +1,2 °C depuis l'ère préindustrielle, entraînant déjà une multiplication de canicules, inondations ou tempêtes. La communauté internationale s'est engagée à limiter ce réchauffement bien en deçà de +2 °C (+1,5 °C si possible), mais les politiques actuelles laissent présager une hausse des températures de 2,8 °C d'ici à la fin du siècle, bien au-dessus des limites de l'Accord de Paris, selon l'ONU.

En février, l'OMM avait rassemblé plus de 250 spécialistes des océans, de l'espace, du climat et de la météorologie qui avaient conclu à la nécessité de mettre en place un système de surveillance planétaire des GES, les trois principaux étant le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et le protoxyde d'azote.

1.1.19 Biodiversité : Pourquoi on peut vraiment douter de l'efficacité de l'accord de Kunming-Montréal

*The Conversation*20/Minutes, 3 mars 2023

Les travaux préparatoires de la COP15 n'introduisent pas de changement de paradigme, selon notre partenaire The Conversation..L'accord de Kunming-Montréal n'est donc pas susceptible de « sauver la nature » en ce sens qu'il ne permettra sans doute pas d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité dans le monde. Cette analyse a été menée par Hervé Brédif, professeur des universités en géographie et agronomie, et Laurent Simon, professeur émérite en géographie de l'environnement (tous deux à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

En décembre 2022, un nouvel accord-cadre a été négocié lors de la COP15 de Montréal pour tenter de renforcer la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cet accord permettra-t-il, dans les décennies à venir, de « sauver la nature », comme d'aucuns l'espèrent, ou ne fera-t-il que renforcer le scepticisme envers les sommets internationaux de ceux qui considèrent qu'au moment où l'Arche de Noé prend l'eau, les États se contentent d'écoper à la une petite cuillère ?

Alors que les travaux préparatoires à cette COP15 appelaient de leurs vœux un changement systémique et une approche transformative, on peut affirmer aujourd'hui que l'accord de Kunming-Montréal n'introduit pas de véritable changement de paradigme.

Il est ainsi légitime de se demander quel pourra être son véritable impact.

*The Conversation*20/Minutes, 3 mars 2023

Les travaux préparatoires de la COP15 n'introduisent pas de changement de paradigme, selon notre partenaire The Conversation..L'accord de Kunming-Montréal n'est donc pas susceptible de « sauver la nature » en ce sens qu'il ne permettra sans doute pas d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité dans le monde. Cette analyse a été menée par Hervé Brédif, professeur des universités en géographie et agronomie, et Laurent Simon, professeur émérite en géographie de l'environnement (tous deux à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

En décembre 2022, un nouvel accord-cadre a été négocié lors de la COP15 de Montréal pour tenter de renforcer la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cet accord permettra-t-il, dans les décennies à venir, de « sauver la nature », comme d'aucuns l'espèrent, ou ne fera-t-il que

renforcer le scepticisme envers les sommets internationaux de ceux qui considèrent qu'au moment où l'Arche de Noé prend l'eau, les États se contentent d'écoper à la petite cuillère ?

Alors que les travaux préparatoires à cette COP15 appelaient de leurs vœux un changement systémique et une approche transformative, on peut affirmer aujourd'hui que l'accord de Kunming-Montréal n'introduit pas de véritable changement de paradigme.

Il est ainsi légitime de se demander quel pourra être son véritable impact.

The Conversation 20/Minutes, 3 mars 2023

Les travaux préparatoires de la COP15 n'introduisent pas de changement de paradigme, selon notre partenaire The Conversation..L'accord de Kunming-Montréal n'est donc pas susceptible de « sauver la nature » en ce sens qu'il ne permettra sans doute pas d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité dans le monde. Cette analyse a été menée par Hervé Brédif, professeur des universités en géographie et agronomie, et Laurent Simon, professeur émérite en géographie de l'environnement (tous deux à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

En décembre 2022, un nouvel accord-cadre a été négocié lors de la COP15 de Montréal pour tenter de renforcer la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cet accord permettra-t-il, dans les décennies à venir, de « sauver la nature », comme d'aucuns l'espèrent, ou ne fera-t-il que renforcer le scepticisme envers les sommets internationaux de ceux qui considèrent qu'au moment où l'Arche de Noé prend l'eau, les États se contentent d'écoper à la petite cuillère ?

Alors que les travaux préparatoires à cette COP15 appelaient de leurs vœux un changement systémique et une approche transformative, on peut affirmer aujourd'hui que l'accord de Kunming-Montréal n'introduit pas de véritable changement de paradigme.

Il est ainsi légitime de se demander quel pourra être son véritable impact.

Des avancées significatives

Dernièrement, les COP issues de la Convention sur la diversité biologique (CDB, adoptée à Rio de Janeiro en 1992) ont été dénoncées par une certaine militance écologique comme un dérivatif et les COP comme une forme de *greenwashing*. Ces allégations nous semblent profondément injustes pour les multiples chercheurs, experts, diplomates, négociateurs et responsables qui, depuis des années, s'impliquent sans compter dans la négociation internationale relative à la biodiversité.

Elles ne tiennent nullement compte des avancées tangibles de ce processus, qui a généré ce que les spécialistes nomment un régime complexe de conventions et d'engagements (protocoles de Carthagène, de Nagoya, objectifs d'Aichi...). Ces multiples réflexions et travaux ont abouti à une architecture d'accords, d'orientations, d'objectifs et de mesures qui n'a pas d'équivalent dans le cas du climat.

Aussi, plutôt que de revendiquer à Montréal l'équivalent de « l'Accord de Paris sur le climat » et de se lamenter sur la faible implication des chefs d'État, les commentateurs feraient mieux de célébrer les avancées et la structuration des idées réalisées sous l'égide des COP Biodiversité.

Une logique managériale

Pour autant, il reste évidemment beaucoup à faire, et l'accord de Kunming-Montréal ne constitue pas non plus « un accord historique » susceptible de « sauver la nature » : il reconduit la logique d'action qui prévalait avec le précédent accord négocié en 2010 et dont les experts déploraient, dès 2014, qu'il ne permettrait sans doute pas d'inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité dans le monde.

Aux vingt objectifs d'Aichi, regroupés en cinq « buts stratégiques », succèdent les 23 cibles de Kunming-Montréal, réparties en quatre objectifs, dont beaucoup demeurent très générales. Certes, ces cibles sont désormais associées à des indicateurs susceptibles de favoriser les évaluations régulières et d'inciter les États à tenir leurs engagements. Cependant, non seulement ces indicateurs sont déjà contestés pour leur flou et parfois leur manque de cohérence, mais surtout cette logique par cibles et indicateurs relève de l'univers managérial des plus classiques.

À la limite, cette logique managériale vaut pour des contextes simples où les solutions sont connues et obéissent à des logiques causales et directes.

Pas une véritable stratégie

En revanche, pour des problématiques territoriales complexes, multi-acteurs et multidimensions, comme c'est souvent le cas avec la biodiversité, il ne suffit pas d'énoncer des cibles pour les atteindre effectivement. Quant à savoir comment faire, selon quelles modalités et moyennant quel chemin de changement opérer, cibles et indicateurs ne sont à peu près d'aucun secours. Et c'est se leurrer grandement que de croire que l'évaluation sur la base « d'indicateurs objectifs » permettra d'y remédier. En d'autres termes, le cadre actuel de la COP relève du plan d'action, non de la stratégie, qui supposerait un examen beaucoup plus complet des situations de terrain, une réflexion beaucoup plus aboutie quant à la manière de penser conjointement fins et moyens, ainsi que l'identification d'authentiques leviers de transformation. Tant qu'elle résultera avant tout d'une négociation interétatique sous pression de grandes ONG, la production des COP s'apparentera davantage à une tentative de planification en univers hautement évolutif et incertain qu'à une véritable « stratégie mondiale de la biodiversité ».

Un changement de paradigme transformateur était pourtant possible, à condition toutefois d'éviter de comparer la biodiversité au climat, pour s'extraire de la vision manichéenne qui oppose la « nature » à des humains considérés, sans distinction, comme d'invétérés pollueurs et profanateurs du vivant.

Manichéisme et tiers exclu

Au moment où les anthropologues et les historiens s'emploient à déconstruire ce naturalisme occidental, où les études de cas montrent qu'outre les peuples autochtones, de nombreuses sociétés locales et quantité de territoires ont su développer et perpétuent des relations infiniment plus riches et vertueuses avec les autres formes de vie et de milieux que ne le prétend une certaine vulgate, où tant d'acteurs, de propriétaires, d'associations et de gestionnaires s'engagent en faveur d'une reconquête de la qualité du vivant dans les espaces dont ils ont la charge...

Il est pour le moins surprenant de constater que la COP15 se range derrière l'objectif amiral d'une « protection » de 30 % des terres et des mers de la planète. Un objectif pourtant largement questionné dans sa formulation stricte et ses visées, tant par des scientifiques que par des organisations de défense des peuples autochtones.

Comme s'il s'agissait avant tout de combattre l'expansion sans vergogne des humains et d'organiser dûment leur repli afin de réaliser la dystopie finale du regretté E.O. Wilson – le « *Half-earth* » – qui vise à partager la planète en cloisonnant les humains du reste du vivant.

Cette logique binaire aboutit, comme toujours, à un immense tiers exclu. Elle déprécie les expériences prometteuses de sylvicultures alternatives un peu partout dans le monde, les pratiques admirables de conservation communautaire, l'essor de l'agroécologie, les mouvements paysans qui cherchent à reprendre en main l'avenir des semences... Elle laisse entendre que la seule mesure qui vaille vraiment consiste à exclure l'humain de la nature et du fleuve du vivant.

Affaire des États ou patrimoine commun ?

De surcroît, elle donne à penser que des solutions simples et définitives existent, et que ces solutions ne peuvent venir, en fin de compte, que des seuls États.

Mentionner qu'il conviendra de veiller à la mise en place « d'une gestion intégrée et participative de la biodiversité » permettant d'assurer « la représentation et la participation pleines et entières » des peuples autochtones et des communautés locales en dit long sur la logique. Si cette dernière recommande d'associer les acteurs locaux, elle ne les considère jamais comme capables de concevoir et de porter eux-mêmes un projet de prise en charge active de la biodiversité.

1.1.20 Quels animaux risquent de disparaître d'ici 2050 ?

Par Kanto Andriamanjatoson, *Live Science/Daily Geek Show*, 3 avril 2023

La Terre a déjà connu cinq extinctions de masse en l'espace de 500 millions d'années. Aujourd'hui, les experts indiquent que la sixième est en cours. Certains scientifiques suggèrent que 40 % des espèces animales et végétales qui peuplent actuellement notre planète pourraient disparaître d'ici 2050.

Plus de 40 000 espèces menacées

Nic Rawlence, directeur du laboratoire de paléogénétique d'Otago¹³, indique qu'il est fort probable que la sixième extinction de masse soit déjà en cours. « *La crise d'extinction actuelle n'a peut-être pas atteint la hauteur des cinq grands, mais c'est certainement sur la bonne voie si rien n'est fait pour l'arrêter* », a-t-il déclaré.

Le scientifique note que les espèces qui n'arrivent pas à s'adapter au changement rapide de la planète sont celles qui présentent un haut risque d'extinction. Environ 41 000 espèces figurent actuellement sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Selon l'organisme international, les espèces en danger critique d'extinction sont celles qui sont les plus susceptibles de disparaître d'ici 2050. Ayant connu un déclin rapide de leur population au cours de la dernière décennie, ces dernières ne comptent plus que quelques individus à l'heure actuelle.

Des mammifères, des insectes, des amphibiens et des poissons

Plusieurs espèces et sous-espèces bien connues figurent sur la liste des espèces en danger critique d'extinction de l'UICN. L'on peut notamment citer l'orang-outan de Sumatra, le léopard de l'Amour, l'éléphant de Sumatra, le rhinocéros noir, la tortue imbriquée, le tigre de Java et le gorille de la rivière Cross¹⁴.

De nombreux insectes et amphibiens figurent également sur cette liste. Parmi les insectes les plus menacés, l'on peut citer la sauterelle à pointe blanche, le grillon des Alpes méridionales et le papillon bleu de Swanepoel¹⁵. Quant aux amphibiens, des espèces comme la grenouille dorée du Panama, la salamandre géante de Chine, la rainette de Madagascar et le crapaud doré de Monteverde sont particulièrement menacées.

Les chercheurs notent que « *pour sauver la biodiversité qui nous reste, nous devons savoir comment elle a réagi au changement climatique passé et présent et à l'impact humain, afin que nous puissions prédire comment elle pourrait réagir à l'avenir, en s'appuyant sur des stratégies de gestion de la conservation fondées sur des preuves* ». Pour aller plus loin, voici 10 espèces qui sont en train de vivre leurs dernières années sur Terre.

1.1.21 Voici pourquoi croissance économique et politique environnementale sont compatibles, selon Paul Krugman

Par Paul Krugman¹⁶, *challenges.fr* (éditorial), 7 mars 2023

Pour l'économiste Paul Krugman, il est possible de découpler progression du niveau de vie et dégâts environnementaux, mais cela n'est pas automatique. Pour y parvenir, nous devons selon lui mettre en place des politiques qui encouragent l'utilisation de technologies moins dommageables pour l'environnement.

Avec *Inflation Reduction Act*, loi stratégiquement bien mal nommée, Joe Biden a accompli un grand pas dans la lutte contre le changement climatique. Et pourtant, nombreuses sont aujourd'hui les réactions affirmant que la protection de l'environnement est incompatible avec la croissance économique.

Certaines proviennent de personnes de gauche décrétant que la planète ne pourra être sauvée que si nous renonçons à la notion de croissance perpétuelle. D'autres, de personnes de droite clamant que pour préserver la prospérité, nous devons oublier toutes ces préoccupations environnementales. Ces affirmations sont aussi erronées les unes que les autres, car beaucoup d'individus ne comprennent pas ce que signifie la croissance économique.

Changements qualitatifs

Ils imaginent ainsi qu'elle implique nécessairement de produire les mêmes choses qu'auparavant, selon les mêmes méthodes, mais à plus grande échelle. Or la croissance économique, ce n'est pas ça

¹³ Région (péninsule) de Nouvelle-Zélande

¹⁴ Rivière coulant au Cameroun et au Nigéria et se jetant dans le Golfe de Guinée

¹⁵ D'Afrique du sud ?

¹⁶ Prix Nobel d'économie 2008

du tout. Aujourd'hui, le PIB américain est supérieur d'environ un tiers à ce qu'il était en 2007. Mais attention: l'économie de 2023 n'est pas l'économie de 2007 augmentée d'un tiers.

La production de certains biens a beaucoup chuté - celle de charbon a, en gros, diminué de moitié. Les mesures officielles de la croissance essaient également de prendre en compte les changements qualitatifs: nous assemblons moins de voitures qu'en 2007, mais la production réelle mesurée de l'industrie des véhicules à moteur est plus élevée. Surtout, le PIB ne dit rien sur la façon dont les biens sont produits.

Un kilowattheure d'électricité est comptabilisé de la même manière qu'il ait été produit en brûlant du charbon ou par une éolienne, alors que l'impact sur l'environnement est totalement différent. Il n'y a donc aucune raison pour qu'une économie en croissance se traduise fatalement par une pression grandissante sur l'environnement.

En réalité, la qualité environnementale est souvent meilleure dans les pays riches avec un PIB par tête élevé que dans ceux à revenu moyen. Si l'on compare New York et Delhi, la ville indienne possède une population plus importante, mais un PIB très inférieur.

L'économie new-yorkaise se traduit-elle par une forte pression sur l'environnement? Pour prendre un indicateur très visible - la qualité de l'air -, celui de New York est, ma foi, relativement correct, alors que celui de Delhi... ne l'est pas.

Pas nécessairement de corrélation

Par conséquent, il n'existe pas nécessairement de lien entre croissance économique et pression exercée sur l'environnement. Il est vrai que la révolution industrielle a considérablement accru les pollutions de toutes sortes, et que des pays comme l'Inde, qui sont aux premiers stades de leur développement économique, paient un prix environnemental très élevé. Mais à un niveau de développement plus avancé, découpler croissance économique et impacts environnementaux n'est pas quelque chose d'envisageable de façon uniquement théorique, c'est une réalité que l'on peut largement constater en pratique.

Le très précieux site Our World in Data présente les émissions de carbone par habitant au Royaume-Uni, là où a débuté la révolution industrielle. Les premières phases d'industrialisation ont en effet engendré une augmentation énorme des émissions. Mais, plus récemment, celles-ci sont retombées au niveau des années 1850! Comment la Grande-Bretagne y est-elle parvenue?

Ce résultat tient en partie au fait qu'au fil du temps, l'économie britannique, qui dépendait auparavant du charbon, est passée aux hydrocarbures, qui, quand ils sont brûlés, génèrent moins de dioxyde de carbone. Le pays a également appris, peu à peu, à utiliser l'énergie de manière plus efficiente. Enfin, plus récemment, la montée en puissance des énergies renouvelables, et notamment, dans le cas britannique, de l'éolien, a été un autre facteur important.

C'est pourquoi quand vous entendez un écologiste dire que "*Nous vivons sur une planète finie, donc nous ne pouvons avoir une croissance économique illimitée*", il révèle en réalité qu'il ignore ce que signifie la croissance économique.

Cela dit, bien qu'il soit possible de découpler progression du niveau de vie et dégâts environnementaux, cela n'est pas automatique. Pour y parvenir, nous devons mettre en place des politiques qui encouragent l'utilisation de technologies moins dommageables pour l'environnement. La bonne nouvelle est que les États-Unis ont enfin adopté de telles politiques. Reste qu'il faut agir plus dans cette direction. Mais pour cela il faut s'y mettre, et ne pas céder aux sirènes du désespoir.

1.1.22 Dérèglement climatique : vers un avis de la Cour internationale de justice

Par I. Chartier, *Actu Environnement*, 21 mars 2023

Un groupe d'États, dont le Vanuatu¹⁷, a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) pour solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) sur le changement climatique.

Le Vanuatu est l'instigateur d'un projet de résolution déposé à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) et destiné à demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice (CIJ) sur les

¹⁷ Anciennement « Nouvelles-Hébrides », alors condominium franco-britannique dans le Pacifique sud..

obligations des États en matière de changement climatique. Le projet, soutenu par plus de 100 pays, sera débattu le 29 mars prochain à l'AGNU.

Les résolutions de l'AGNU, non contraignantes, expriment formellement son opinion ou sa volonté. Lorsqu'un projet de résolution est déposé par un ou plusieurs États, l'adoption par l'Assemblée peut se faire par un vote à la majorité simple ou par consensus.

Un État insulaire durement touché par le dérèglement climatique

Le Vanuatu est un État insulaire de l'océan Pacifique, gravement touché par les effets du changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer ou des événements météorologiques extrêmes. Cette situation a poussé cet État à s'engager de manière active sur le plan international pour prendre des mesures face au dérèglement climatique. Ainsi, ce dernier a soutenu de nombreuses résolutions relatives au climat, comme celle sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, adoptée par l'AGNU en 2020, ou celle reconnaissant le droit à un environnement sain et durable, adopté par le Conseil des droits de l'homme (CDH) en 2021, puis par l'Assemblée en 2022.

Un projet de résolution « historique »

En février 2023, le Vanuatu, soutenu par d'autres États, a déposé un projet de résolution destiné à demander un avis consultatif à la CIJ sur deux questions. La première est relative aux obligations des États pour assurer la protection du système climatique contre les émissions de gaz à effet de serre pour les générations présentes et futures. La seconde est relative aux conséquences juridiques pour les États qui auraient commis des dommages importants au système climatique et à d'autres parties de l'environnement.

Ce projet de résolution est « *historique* », selon Michel Tabbal, juriste à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), institution nationale française de protection et de promotion des droits de l'homme en France, accréditée auprès des Nations unies. Il s'agit en effet de la première fois qu'un projet de résolution destiné à demander un avis consultatif à la CIJ sur le changement climatique est déposé.

« *L'avis consultatif de la CIJ n'a pas d'effets contraignants, mais il a une grande valeur juridique, morale et politique. D'un point de vue juridique, il permettrait de clarifier la question au niveau du droit international. C'est une étape supplémentaire, qui participe au développement du droit international climatique, dans le sillage de l'adoption par l'AGNU de la résolution reconnaissant le droit à un environnement sain comme étant un droit de l'homme* », précise Michel Tabbal.

« (La CIJ) *ne fera pas de nouvelles lois, mais examinera le droit international existant, notamment en matière d'environnement et de droits humains, en tenant compte du consensus scientifique concernant les causes et les conséquences du changement climatique* », explique également Marta Schaaf, directrice du programme justice climatique, économique et sociale et responsabilité des entreprises d'*Amnesty International*.

Les mots employés dans ce texte sont « *forts* », ajoute Michel Tabbal. Cent-seize États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) soutiennent aujourd'hui ce projet de résolution, dont la France. « *Cela montre que les États sont conscients de l'urgence de la question* », conclut le juriste. Verdict le 29 mars.

1.1.23 Changement climatique : L'ONU adopte une résolution « historique »

Agence France Presse/20 Minutes, 29 mars 2023

Le texte a pour objectif de faire clarifier par la Cour internationale de justice les « obligations » des États en matière environnementale

Une résolution « historique » qui vient récompenser les années de campagne du Vanuatu. L'Assemblée générale de l'ONU a adopté mercredi un texte visant à faire clarifier par la justice internationale les « obligations » des États dans la lutte contre le changement climatique. Avec l'adoption par consensus de cette résolution co-sponsorisée par plus de 130 États, la Cour internationale de justice (CIJ) devra répondre à la question des « *obligations qui incombent aux États* » dans la protection du système climatique, « *pour les générations présentes et futures* ».

« Ensemble, vous écrivez l'Histoire », a lancé le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres à la tribune, estimant que même non contraignant, le futur avis de l'organe judiciaire des Nations unies pourrait aider les dirigeants de la planète à « prendre les mesures climatiques plus courageuses et plus fortes dont le monde a si désespérément besoin ».

Des avis de la CIJ non contraignants

Le gouvernement vanuatais a lancé cette « initiative historique » en 2021, après une campagne lancée par des étudiants d'une université des Fidji deux ans plus tôt. Il y a une semaine, les experts climat de l'ONU (GIEC) ont encore averti que le réchauffement devrait atteindre dès 2030-2035 le seuil de +1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris. Un rappel brutal de l'urgence à agir radicalement durant cette décennie pour assurer un « futur viable » à l'humanité. [vidéo flottante pour reprendre la lecture ici](#).

Alors que les engagements nationaux des États à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'Accord de Paris ne sont pas contraignants, la résolution souligne l'importance d'autres textes internationaux, comme la déclaration universelle des droits de l'Homme.

« Décrire (la résolution) comme l'avancée la plus importante au niveau mondial depuis l'accord de Paris semble exact », a commenté Shaina Sadai, du groupe de réflexion *Union for concerned Scientists*, la décrivant comme un « pas incroyablement important » notamment comme « guide » pour les tribunaux nationaux à travers le monde de plus en plus saisis de recours contre les États. Même si les avis de la CIJ, organe judiciaire de l'ONU, ne sont pas contraignants, ils portent un poids légal et moral important, souvent pris en compte par les tribunaux nationaux.

1.1.24 Conférence des Nations unies sur l'eau : « Les engagements ne sont pas à la hauteur des enjeux »

Entretien par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 6 avril 2023

La 2e conférence des Nations unies sur l'eau depuis 1977 s'est achevée le 24 mars dernier. Bilan de l'événement avec Sandra Métayer, coordinatrice du groupement d'associations engagées sur les questions de l'eau et l'assainissement, la Coalition Eau.

Actu-Environnement : Quelles sont les avancées de cette conférence des Nations unies sur l'eau ?

Sandra Métayer : Le format de la conférence ne permettait pas de négociations formelles et donc n'aboutit pas à un document adopté par les États. Nous avons calibré nos attentes en fonction. Le débat général s'est présenté sous la forme de déclarations de chaque État, qui se sont assez souvent résumées à des présentations des enjeux des politiques nationales, avec parfois la mise en avant d'enjeux internationaux. Mais généralement, ces prises de parole étaient des déclarations d'intentions.

Le principal livrable de la conférence est le programme d'action pour l'eau (Water Action Agenda) : tous les autres acteurs – entreprises, ONG, institutions académiques, etc. - pouvaient enregistrer des engagements sur une plateforme en ligne. Aujourd'hui, plus de 700 engagements ont été enregistrés. L'opération continue : le Water Action Agenda reste ouvert. Mais les engagements ne sont pas à la hauteur des enjeux pour atteindre l'ODD 6¹⁸. Ils constituent un programme d'actions complètement disparates et non contraignantes. Bien loin de la réponse collective, coordonnée et stratégique attendue des États face à la crise de l'eau.

Il y a eu toutefois des avancées non tangibles : de plus en plus de pays se sont exprimés en faveur du renforcement du rôle de l'ONU sur l'eau et pour l'organisation régulière de réunions et de conférences. En parallèle du débat général, au cours des dialogues interactifs, des États ont adopté des positions assez fortes, comme Singapour qui, à travers son ministre de l'Environnement, a proposé que la prochaine Conférence des Nations unies sur l'eau se tienne en 2026. C'est assez ambitieux, sachant que la conférence de cette année était seulement la deuxième organisée depuis la création des Nations unies, quarante-six ans après la première organisée en Argentine, à Mar-del-Plata, en 1977. Autre fait marquant : beaucoup d'États dans leurs déclarations ont mis en avant les

¹⁸ Garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici à 2030

questions d'interdépendance à travers l'eau. Avant, l'eau était considérée comme un enjeu local, comme un stock, une ressource présente à un endroit et non comme un flux.

AE : Est-ce que cette prise de conscience de cette interdépendance peut se traduire en une structuration de la gouvernance de l'eau ? Le manque de gouvernance mondiale de l'eau fait en effet partie des freins identifiés à l'atteinte de l'Objectif de développement durable n°6 (ODD 6) – de garantir l'accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici à 2030.

SM : Cette question a été un vrai sujet en filigrane de la conférence. Avant, parler de la gouvernance de l'eau à l'échelle mondiale constituait un vrai tabou : beaucoup d'États voyaient d'un mauvais œil les discussions onusiennes sur l'eau parce qu'ils considéraient que cela pourrait menacer leur souveraineté nationale, cette ressource vitale faisant l'objet de concurrence. Ce que nous avons vu à la conférence était toutefois encourageant : un certain nombre de déclarations d'États allaient dans le sens d'une prise de conscience du manque d'espace et d'échange entre États sur les enjeux de l'eau.

Car le problème de la thématique de l'eau est que nous considérons qu'elle est traitée partout – elle fait partie du portefeuille de 32 agences et programmes des Nations unies –, mais en fait, elle ne l'est réellement nulle part et pas dans une vision cohérente et holistique des enjeux. À aucun moment, nous réfléchissons l'eau en tant que cycle global, comme une seule et même ressource qu'il convient de gérer de façon partagée entre les usages, etc.

Le sujet est quasiment absent de l'agenda international : en dehors de conventions sur les eaux transfrontalières - ratifiées par seulement un tiers des États -, nous n'avons pas de traité international, ni d'agence des Nations unies ou de fonds internationaux consacrés aux questions de l'eau. L'ODD 6 et les Nations unies ont reconnu l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un Droit de l'homme en 2010 - reconnaissance d'ailleurs très tardive -, mais nous ne disposons pas non plus d'espace intergouvernemental ou de cycle de réunions onusiennes régulières sur l'eau.

Pourtant, nous considérons que c'est une question qui devrait être traitée sur le plan international parce que les États sont interdépendants en matière d'eau. Ils s'échangent également de l'eau virtuelle à travers les biens de consommation qui circulent. Dans un contexte de multiplication des crises humanitaires, l'eau est aussi un enjeu de solidarité internationale.

AE : Pour améliorer la situation, vous soutenez la proposition de création d'un poste d'envoyé spécial des Nations unies sur l'eau. Qu'en est-il de sa concrétisation ?

SM : Nous avons progressé dans l'installation d'un envoyé spécial des Nations unies sur l'eau. Cette proposition est portée par 150 États. Initialement, nous nous attendions à ce que sa création soit annoncée en clôture de la conférence. Mais António Guterres, le secrétaire général des Nations unies, a indiqué qu'il allait considérer cette proposition dans les prochains mois. Nous sommes assez confiants sur l'aboutissement de la démarche, ce serait une avancée forte pour la question de la gouvernance.

Ce que nous avons compris, c'est que les États sont encore en train de négocier sur les termes de référence de ce poste. Même s'il y a un consensus assez large sur sa création, la question derrière est celle de son mandat, de son poids politique, de ses objectifs. Et des États qui soutiennent sa création en façade peuvent aussi essayer d'influencer pour que son mandat et son poids politique soient très limités. Notre compréhension est qu'il y a encore des tractations diplomatiques assez fortes sur ce qu'on met à l'intérieur de ce poste d'envoyé spécial.

AE : Quels sont vos souhaits pour le dimensionnement de ce poste ?

SM : Nous aimerions que l'envoyé spécial ait un mandat politique qui lui permette d'interpeler les États sur des enjeux d'eau et de convoquer des réunions intergouvernementales régulières. Dans l'idéal, il faudrait qu'il puisse examiner certaines situations particulières, par exemple des cas de violation des droits humains à l'eau et l'assainissement, des compétitions entre États ou usagers autour du partage des ressources en eau. Mais ce point est utopique, car il fait partie des sujets brûlants que les États ne souhaitent pas aborder au niveau des Nations unies. En guise d'illustration, les outils dont dispose la communauté internationale - les deux conventions sur les eaux

transfrontalières - sont ratifiées seulement par un tiers des États. Donc beaucoup de situations ne sont pas encadrées.

Une autre de nos attentes serait que l'envoyé spécial puisse jouer un rôle dans le suivi des engagements pris. Il faudrait également trouver un « champion de l'eau », qui incarne la thématique et la rende très visible au niveau de l'ONU, en particulier dans les autres espaces politiques qui traitent indirectement de l'eau (agriculture, santé, commerce, environnement, etc.). L'objectif serait d'éviter que nous nous retrouvions dans des situations comme dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat où l'eau ne figure pas dans le texte alors qu'elle est le principal vecteur par lequel nous ressentons les effets du changement : inondations, sécheresse, évolutions des précipitations, etc.

Nous aimerions que l'envoyé soit conseillé par un comité constitué d'États, mais aussi de représentants de la société civile qui illustreraient la diversité des acteurs du domaine de l'eau.

AE : Quelles sont les prochaines étapes ?

SM : Nous sommes dans une séquence internationale intéressante cette année pour faire des progrès concrets sur les questions de l'eau. En septembre 2023 s'ouvre la prochaine Assemblée générale des Nations unies, mais également le Sommet des Objectifs de développement durable dans le cadre de l'agenda 2030. L'ODD 6 va y être passé en revue.

L'enjeu est que le secrétaire de l'ONU nomme l'envoyé spécial d'ici à septembre. Nous espérons également que l'Assemblée générale des Nations unies adopte une résolution pour que soient organisées des réunions intergouvernementales régulières sur l'eau, dans l'idéal dès 2026, comme le propose Singapour. Nous cherchons des mécanismes qui permettent de passer de déclarations d'États à des prises de décisions et à une plus grande redevabilité sur la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux.

1.1.25 Le FSC® unit l'industrie du yachting pour une gestion plus durable des forêts

ATIBT Flash News, 7 avril 2023

Une nouvelle initiative industrielle lancée par le système de certification FSC - le Forest Stewardship Council® - se concentre sur l'impact de l'industrie du yachting sur les forêts du monde. Le secteur de la navigation de plaisance utilise d'importants volumes de bois. Il est donc essentiel de s'assurer que l'industrie contribue à établir des normes pour l'origine de son bois. Un pacte et une nouvelle plateforme ont été lancés pour stimuler l'initiative.

En commençant par le secteur des yachts de luxe, le FSC s'attache maintenant à encourager l'industrie à soutenir une meilleure durabilité en fournissant de l'inspiration, des études de cas et de l'aide pour développer des politiques d'approvisionnement responsables.

Le FSC encourage également l'industrie du yachting à signer un pacte qui aidera le secteur à fixer des objectifs de durabilité clairs pour l'achat et l'utilisation de matériaux provenant des forêts du monde.

Dans le cadre de cette initiative, la plateforme "Yachting for Forests" sera également lancée : www.yachtingforforests.com

Cette plateforme contient des informations sur le pacte et fournit une inspiration pour des solutions responsables ainsi qu'une liste de fournisseurs spécifiques de l'industrie.

Des conseils d'experts et des orientations sur la manière d'atteindre les objectifs

Kristian Jørgensen, conseiller technique chez FSC Danemark, explique le rôle du FSC dans cette initiative : "Les yachts sont un produit de luxe extrême, mais l'industrie est également un secteur important dans l'innovation de solutions nouvelles et plus écologiques pour l'industrie de la construction navale en général. Nous voyons souvent des innovations dans les domaines de la technologie des moteurs, de l'efficacité énergétique, des fibres synthétiques et de l'impact direct des différents matériaux sur l'environnement marin. Mais il est temps d'accorder plus d'attention au bois utilisé.

Cette initiative encourage les entreprises à fixer des objectifs que le FSC, fort de sa vaste expérience, soutient en fournissant des orientations et des conseils d'experts. Tant au niveau de la mise en œuvre pratique des politiques que de l'intégration de la durabilité à une échelle plus large que la simple certification".

Le FSC espère que l'initiative concernant les yachts de luxe s'étendra à l'ensemble du secteur, par exemple à la flotte de plus de six millions de navires commerciaux et d'embarcations de plaisance qui se trouvent dans les ports européens.

Où le bois est-il utilisé ?

On pense rarement au fait que de grandes quantités de bois sont utilisées dans la construction d'un yacht. Le bois est souvent utilisé dans les mâts, les bômes et le luxueux pont des yachts, mais aussi dans la structure elle-même, à l'intérieur du yacht, dans les planchers et dans les détails des gouvernails, etc.

1.1.26 Les Nations Unies adoptent une résolution sur la mise en œuvre du droit à un environnement sain

Le 4 avril 2023, durant sa 52^{ème} session, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU) a adopté une résolution relative au droit à un environnement propre, sain et durable. Ce texte, parrainé par le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovénie et la Suisse, a notamment pour objectif d'engager les États à adopter un cadre juridique efficace et des politiques à l'échelle nationale et locale pour garantir ce droit. Ce dernier a été reconnu comme droit de l'homme par le CDHNU, le 8 octobre 2021, puis par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), le 28 juillet 2022.

La résolution, bien que non contraignante juridiquement, engage les États à prendre diverses mesures pour assurer le respect du droit à un environnement sain, telles que :

- Renforcer les capacités de protection de l'environnement et coopérer davantage avec les autres États, le système des Nations unies, les organisations et organismes pertinents ;
- Intégrer les informations sur les droits de l'homme et l'environnement dans le système scolaire ;
- Promouvoir et intensifier l'action environnementale fondée sur les droits de l'homme ;
- Faciliter l'échange de connaissances ;
- Rendre le secteur judiciaire mieux capable de comprendre la relation entre l'homme et l'environnement ;
- Favoriser l'émergence d'un secteur privé responsable, etc.

« Cette résolution ouvre la voie à une protection et une promotion efficaces du droit à un environnement sain, et nous fournit les prochaines étapes nécessaires, maintenant que ce droit est universellement reconnu », réagit sur Twitter la Global Pact Coalition¹⁹, qui vise à promouvoir un projet de Pacte mondial pour l'environnement.

Toutefois, l'adoption de ce texte ne s'est pas faite sans tensions. Les États-Unis avaient marqué leur volonté de retirer leur soutien à la résolution, empêchant ainsi un consensus, mais se sont toutefois ravisés après avoir émis une réserve.

1.1.27 Éolien et solaire ont fourni 12% de l'électricité mondiale en 2022

Agence France Presse/Le Figaro, 11 avril 2023

Les experts d'un rapport considèrent que l'on pourrait avoir atteint le «pic des émissions liées au secteur électrique et la dernière année de croissance de l'énergie fossile».

Éolien et solaire ont assuré 12% de la production électrique mondiale en 2022, se hissant à un niveau record, mais toujours à l'ombre du charbon, qui reste la première source d'électricité au monde, selon un rapport du groupe de réflexion sur l'énergie Ember.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, la fermeture progressive des gazoducs de Moscou et la flambée des prix qui a suivi ont poussé des gouvernements à repenser leur politique énergétique pour accélérer dans les énergies décarbonées. Combinées ensemble, «toutes les sources d'électricité propres (renouvelable et nucléaire, ndlr) ont atteint 39% de l'électricité mondiale, un nouveau record», le reste étant couverts par les énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), soulignent les auteurs du rapport.

¹⁹ Groupe des Experts pour le Pacte, constitué de près de cent juristes internationaux.

Pour son quatrième rapport annuel «*Global Electricity Review*», Ember s'est appuyé sur des données ouvertes du secteur de l'électricité dans 78 pays représentant 93% de la demande électrique mondiale. En 2022, les énergies éoliennes et solaires ont tiré leur épingle du jeu, en atteignant «*un record de 12% de l'électricité mondiale*», selon ce rapport. C'était 5% en 2015. Plus de 60 pays en tirent plus de 10% de leur courant désormais. L'Union européenne mène la danse, avec 22% d'électricité d'origine renouvelable et une croissance de 24% du solaire par rapport à l'année précédente.

Cette percée a permis de limiter le recours au charbon, qui a cependant augmenté de 1,1%, la demande d'électricité continuant à croître. «*Malgré ces progrès, le charbon est resté la plus grande source d'électricité au monde, produisant 36% de l'électricité mondiale en 2022*», souligne le rapport. La persistance du recours au gaz et au charbon pour répondre à la demande d'électricité a eu pour corollaire de faire «*grimper les émissions (de gaz à effet de serre) à un nouveau record*», de 12 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ en 2022 (+1,3%).

Les experts du rapport considèrent malgré tout que l'année 2022 pourrait être celle du «*pic des émissions liées au secteur électrique et la dernière année de croissance de l'énergie fossile*» dans ce secteur. Pour 2023, ils anticipent «*une faible baisse de la production fossile (-0,3%), avec des baisses plus importantes les années suivantes à mesure que le déploiement éolien et solaire s'accéléralera*». «*En cette décennie décisive pour le climat, c'est le début de la fin de l'âge fossile*», estime l'analyste et coauteur du rapport, Malgorzata Wiatros-Motyka, citée dans le communiqué.

1.1.28 Environnement et climat : des engagements lors du G7, mais pour plus tard

Par Nadia Gorbato, *Actu Environnement*, 18 avril 2023

Réunis au Japon, les pays les plus riches du monde ont reconnu l'ampleur de la crise environnementale et climatique mondiale et décliné leurs engagements pour y remédier. Mais sans beaucoup de mesures concrètes.

C'est à Sapporo, cinquième ville du Japon, que les ministres de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat des sept pays les plus riches du monde se sont réunis, du vendredi 14 avril au dimanche 16 avril, pour discuter des grands enjeux écologiques de la planète. Un rendez-vous en guise de baromètre pour mesurer leur implication sur l'ensemble de ces sujets, à mi-parcours entre plusieurs étapes importantes telles que la COP 15 sur la biodiversité de décembre dernier à Montréal et la future COP 28 de cet automne, à Dubaï.

De fait, sous la forme d'un document fleuve d'une trentaine de pages balayant l'ensemble des préjudices subis par la planète, leur communiqué final révèle leur inquiétude face à cette «*triple crise mondiale*», matérialisée par le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution. Trois questions encore accentuées par la guerre en Ukraine, «*qui se renforcent mutuellement et sont intrinsèquement liées*», souligne-t-il. Appelant à «*une action urgente et renforcée*», cette publication retranscrit la longue liste des engagements des gouvernements pour maintenir ou accélérer leurs efforts, au cours de cette décennie «*critique*». Un progrès, mais qui renvoie surtout les décisions concrètes aux nombreuses conférences et sommets internationaux à venir : sur l'aviation, l'eau, la biodiversité, les produits chimiques ou encore les océans.

Protection des écosystèmes

Forêts, terres, eau douce, océans... Les représentants des pays du G7 insistent largement sur la nécessité de protéger les écosystèmes, en travaillant notamment avec «*les organisations internationales compétentes*», comme celles liées à l'Organisation des Nations unies (ONU), et de respecter le cadre mondial pour la biodiversité (GBF), élaboré en décembre dernier à Montréal. Ils promettent ainsi de mettre rapidement à jour leur stratégie nationale en la matière, en l'alignant sur ce cadre, ou de fixer des objectifs nationaux cohérents avec ses objectifs : soit dès 2023, soit suffisamment en amont de la COP 16. Ils s'engagent à contribuer à la finalisation des mécanismes de planification et de suivi nécessaires, mais également à accompagner plus de 150 pays en développement dans cette démarche.

Ils se félicitent aussi des autres initiatives prises dans ce cadre, comme la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant à travers le nouveau Traité international pour la

protection de la haute mer (BBNJ). Ils déclarent ainsi vouloir adopter, de toute urgence, des propositions de désignation d'aires marines protégées dans l'océan austral, l'Antarctique oriental et occidental, « *sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles* ». En tant que membres de l'Autorité internationale des fonds marins, ils ne donneront leur consentement à de futurs permis miniers en eau profonde que si l'absence de graves dommages pour ce milieu est garantie par des connaissances solides, certifient-ils. Une approche saluée par One Ocean, même si l'association estime le seuil de « *grave dommage* » trop élevé et si elle aurait préféré un véritable moratoire sur toute activité minière dans cet environnement.

Lutte contre la pollution

Parallèlement à leur valorisation de l'approche « *One Health* », appelée à se renforcer, et à leur volonté de lutter contre les écocides par la coopération internationale, les ministres placent aussi la prévention des multiples pollutions au cœur de leur message. À ce titre, ils reconnaissent notamment l'utilité de l'agroécologie. Ils se disent aussi favorables à une meilleure gestion des produits chimiques et de leurs risques : des rejets de perturbateurs endocriniens, notamment, de la persistance dans l'environnement de plomb ou encore, c'est une première, de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Soucieux de la qualité de l'air, ils encouragent aussi le développement d'une coopération plus large en matière de transport aérien.

Mais c'est surtout la pollution due aux plastiques, notamment en mer, qui retient leur attention. Dans le but de « *réduire à zéro la pollution plastique supplémentaire d'ici à 2040* », ils se disent déterminés à poursuivre et intensifier leurs actions « *sur la base d'un cycle de vie complet* », incitant l'ensemble des parties prenantes à contribuer à l'accord international juridiquement contraignant en cours d'élaboration. Examiné en juin prochain à Paris, « *il devra être un instrument clef pour nous attaquer à l'une des plus grosses sources de pollution de notre temps*, observe Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique. *Nous aurons la responsabilité d'obtenir des avancées significatives sur son contenu et ses ambitions* ».

Sobriété et circularité

Dans le respect des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, les représentants des pays riches soulignent par ailleurs leur volonté de promouvoir des modèles de production et de consommation économiquement et socialement plus responsables : moins polluants, générant moins de déchets, moins gourmands en ressources, circulaires, plus inclusifs. Une démarche qui concerne tous les secteurs, même les plus ignorés par la critique jusque-là, comme la mode, le tourisme ou l'agriculture.

Les risques climatiques et liés à la nature devraient influencer les décisions d'investissement, avancent aussi les ministres. À cette fin, ceux-ci s'engagent à renforcer leurs efforts « *pour mettre en œuvre et promouvoir une combinaison de mesures politiques contraignantes et non contraignantes efficaces qui encouragent la durabilité et la résilience dans les chaînes de valeur* ».

Pas de véritable frein aux énergies fossiles

Les ministres réitèrent surtout leur volonté d'œuvrer à la réduction des émissions de GES, par des actions « *rapides et de grande envergure* », dans tous les secteurs, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. « *Y compris par le biais des législations, des politiques économiques, fiscales ou fondées sur le marché* », insistent-ils. Ils appellent donc toutes les parties, et notamment les grandes économies, à aligner leurs trajectoires sans plus attendre, en mobilisant tous les leviers : décarbonation du secteur routier, maritime et aérien, tarification carbone, développement des produits et services zéro émission, économies d'énergie, changement des comportements de consommation, réduction de l'utilisation des énergies fossiles...

Sur ce dernier point, le G7 se prononce pour le déploiement des énergies décarbonées et adopte un objectif collectif sur l'éolien *offshore* (150 gigawatts d'ici à 2030) et sur le solaire photovoltaïque (plus d'un térawatt d'ici à 2030). Il souligne aussi le rôle des petits producteurs et des communautés énergétiques citoyennes. En revanche, il se garde de proposer une feuille de route claire pour une sortie des énergies fossiles, se contentant d'affirmer la nécessité d'arrêter la construction de nouvelles centrales au charbon. « *Leur engagement à éliminer progressivement les combustibles fossiles est frivole et plein de lacunes* », juge Harjeet Singh, responsable de la stratégie

politique mondiale du *Climate Action Network (CAN) International*. Selon Masayoshi Iyoda, chef d'équipe du collectif d'ONG *350.org* au Japon, son pays aurait « *fortement* » repoussé l'inclusion d'une date limite pour l'élimination progressive de la production d'électricité au charbon. Une trahison, estime Norly Mercado, directeur régional du collectif pour l'Asie. « *Le Japon ne peut pas simplement financer des accords de transition énergétique, d'une part, et exporter une technologie obsolète de combustibles fossiles, de l'autre* » souligne-t-il. La fin des investissements dans le gaz, eux aussi favorisés par le Japon, n'a pas non plus été soutenue par les États-Unis ni le Royaume-Uni.

Soutien à la technologie et financements

Si les participants au G7 valorisent les solutions fondées sur la nature, auxquelles ils souhaitent accorder plus de financements, notant au passage que « *les innovations seules ne seront pas suffisantes pour atteindre nos objectifs climatiques et environnementaux* », ils insistent cependant sur l'importance de la recherche et du développement des technologies liées à l'énergie et au climat, notamment la production d'hydrogène, les batteries, le captage et le stockage du carbone. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que près de la moitié des réductions d'émissions nécessaires d'ici à 2050 proviendront de technologies qui n'ont pas encore été commercialisées à grande échelle, soulignent-ils.

Enfin, les ministres notent l'importance des ressources financières à mobiliser pour faire face à la crise écologique et la nécessité d'impliquer dans ce domaine le privé comme le secteur public, les États comme les instances internationales, sans exclure de ces aides les populations les plus en marge du système. « *Un changement urgent et transformateur est nécessaire pour combler le déficit d'investissement* », insistent-ils. Ils affirment ainsi vouloir contribuer au lancement du fonds créé en appui à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité, sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Sommet pour un nouveau pacte mondial de financement organisé en juin prochain par la France, à Paris, devrait aussi participer à une meilleure orientation des flux et à un soutien plus important envers les pays vulnérables au changement climatique et à la dégradation de leur environnement.

Des appréciations hétérogènes

Préoccupés par « *les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la biodiversité* », les ministres affirment par ailleurs l'intention de leur gouvernement d'intégrer le climat et l'environnement dans leurs politiques, leurs investissements, leurs opérations et leur gouvernance, invitant les institutions financières internationales à faire de même. Ils s'engagent aussi à publier leurs comptes environnementaux régulièrement. « *Nous continuons à soutenir le programme de l'International Sustainability Standards Board pour développer une référence pour les normes de reporting sur la durabilité et ses futurs travaux* », indiquent-ils.

Christophe Béchu et Agnès Pannier-Runacher saluent les « *belles avancées* » de ce G7, mais tous ne partagent pas complètement leur enthousiasme. « *Il n'y a pas d'accord mesurable sur l'utilisation d'autres ressources énergétiques renouvelables durables, comme l'éolien terrestre, la géothermie. Et aucun objectif sur l'efficacité énergétique à l'échelle de l'économie* », relève ainsi Stephan Singer, conseiller principal pour le *CAN International*. Pour Glen Klatovsky, P-DG du *CAN Australie*, la réunion reste « *encore loin de ce qui est requis. (...) Il est temps d'aligner les ambitions et les actions des nations les plus riches avec les impératifs clairs décrits par la science. Nous avons besoin d'une transition rapide et juste où les nations les plus touchées par le changement climatique, dont la plupart sont de petits émetteurs, sont soutenues par les nations qui ont le plus profité de l'industrialisation* ».

1.1.29 Actu Environnement : le chiffre du 4 mai 2023 : 80%

Actu Environnement, 4 mai 2023

Telle est, selon les experts de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la probabilité que les conditions climatiques soient favorables au développement d'un nouvel épisode *El Niño*, entre les mois de juillet et septembre prochains. L'OMM rappelle que l'effet de ce phénomène sur les températures mondiales ne se manifeste généralement qu'une année après son apparition, en l'occurrence d'ici à l'été 2024. « *L'apparition d'un phénomène El Niño entraînera très probablement*

une nouvelle flambée des températures mondiales et augmentera le risque de battre des records de chaleur, anticipe Petteri Taalas, le secrétaire général de l'OMM. Mais à ce stade, rien ne laisse présager de l'intensité et de la durée de cet épisode. » Il devrait ainsi suivre un épisode inverse de trois ans récemment achevé, La Niña, et un précédent El Niño observé en 2016.

1.1.30 Avec El Niño, les 5 prochaines années seront sans doute les plus chaudes jamais enregistrées

Par Nora Durbecq, *Sciences et Avenir*, 22 mai 2023

Par le passé, cet événement climatique naturel qui se produit par cycles, pour une durée de 9 mois à 1 an, tous les deux à sept ans a été responsable de pluies torrentielles dans les régions arides.

Dans les prochains mois, un nouvel épisode de ce type pourrait intervenir, prévient l'Organisation météorologique mondiale.

Récemment, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a averti sur la survenue d'un nouveau phénomène El Niño d'ici la fin de l'été 2023. Dans un nouveau bulletin publié le 17 mai 2023, elle affirme que les températures mondiales devraient battre des records ces cinq prochaines années. En cause, les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues à l'activité humaine combinées à la survenue d'El Niño.

Le seuil de 1,5°C dépassé temporairement

D'ici à 2027, il est probable à 66% que la température moyenne annuelle dépasse les 1,5°C sur au moins une année, par rapport aux valeurs préindustrielles (1850-1900). Cette période correspond à la période qui précède l'élévation des émissions de gaz à effet de serre induits par l'industrie et l'activité humaine. La probabilité de dépasser ce seuil, qui était quasi nulle en 2015, ne fait qu'augmenter depuis.

"Les données dans ce rapport ne signifient pas que nous dépasserons de manière permanente le seuil de 1,5°C indiqué dans l'Accord de Paris, qui fait référence à un réchauffement à long terme sur de nombreuses années. Toutefois, l'OMM tire la sonnette d'alarme en annonçant que le seuil de 1,5°C sera temporairement franchi, et ce, de plus en plus fréquemment", a déclaré Petteri Taalas, secrétaire général de l'OMM. Adopté en 2015 et entré en vigueur en 2016, l'Accord de Paris, dont 195 pays sont signataires, a pour objectif de maintenir l'augmentation des températures bien en dessous de 2°C et de limiter l'augmentation de la température globale à 1,5°C en dessous des niveaux préindustriels.

Pour y parvenir, une collaboration mondiale et des efforts drastiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (d'au moins 55% par rapport à 1990 à l'horizon 2030) sont nécessaires. Mais sept ans plus tard, les objectifs sont encore loin d'être atteints : depuis la fin du 19^e siècle, la température mondiale a augmenté de 1,2°C (0,88°C dans les océans et 1,59°C sur les continents) et ce seuil est déjà à 1,7°C pour la France. A ce rythme, les températures devraient s'élever à une moyenne annuelle de 3°C d'ici la fin du siècle, et 4°C pour la France (correspondant à la tendance probable en l'absence de mesures additionnelles, selon les scénarios du GIEC)

Alors que La Niña a pris fin en mars 2023, El Niño devrait prendre place dans les mois à venir. Ce phénomène météorologique naturel aura pour conséquence l'augmentation globale des températures et engendrera de potentielles catastrophes climatiques, comme des pluies arides dans certaines régions et des sécheresses extrêmes dans d'autres.

Avec les émissions de gaz à effet de serre encore beaucoup trop élevées, il est probable à 98% que les températures dépassent celles jamais enregistrées (l'année 2016 ayant été la plus chaude jusqu'à ce jour) sur au moins l'une des cinq prochaines années, selon l'OMM. L'année 2024 devrait être particulièrement chaude puisqu'elle suivra l'apparition d'El Niño, dont les effets sur la température se font ressentir l'année suivant son apparition. Pour chaque année, entre 2023 et 2027, la température moyenne de surface devrait se situer entre 1,1 et 1,8°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le dépassement des 1,5°C, même s'il est temporaire, aura des conséquences irréversibles et symbolise une étape marquante du changement climatique : celle d'une limite qui

n'aurait jamais dû être atteinte. La barre des 1,5°C devrait être définitivement franchie entre 2030 et 2035, selon les experts du dernier rapport du GIEC, publié en mars 2023

+1,5°C : quelles conséquences ?

"Un épisode El Niño devrait se développer dans les mois à venir. Associé au changement climatique anthropique, il fera grimper les températures mondiales à des niveaux jamais atteints. (...) Les répercussions sur la santé, la sécurité alimentaire, la gestion de l'eau et l'environnement seront considérables. Nous devons nous préparer", a averti le secrétaire général de l'OMM. Fonte des glaces, élévation du niveau de la mer, événements climatiques extrêmes, perte de biodiversité... Les scientifiques ont rappelé à de nombreuses reprises que chaque dixième de degré compte, et que chaque fraction de degré supplémentaire a des impacts irréversibles sur la biodiversité et porte préjudice à l'Homme, avec en ligne de front, les populations les plus pauvres et les moins émettrices de GES.

Sur la période 2023-2027, les précipitations prévues par rapport à la moyenne 1991-2020 en Amazonie et certaines régions de l'Australie devraient diminuer. A l'inverse, le Sahel, l'Europe du Nord, l'Alaska et le nord de la Sibérie risquent de subir des précipitations supérieures à la moyenne. L'OMM souligne également que le réchauffement de l'Arctique s'intensifie de manière "disproportionnée" : la moyenne des températures sur les cinq prochains hivers prolongés devrait être trois fois supérieure à l'anomalie moyenne mondiale par rapport à la période 1991-2020.

1.1.31 L'armée arrive dans l'ouest canadien pour lutter contre les feux

Sciences et Avenir/Agence France Presse, 11 mai 2023

Au total, 200 soldats ont été déployés le 11 mai et 100 autres doivent arriver sous peu, ont précisé les autorités canadiennes.

Le Canada a envoyé l'armée pour aider la province de l'Alberta dans l'ouest du pays à lutter contre les ravages des incendies qui ont brûlé plus de 410.000 hectares, une situation qui pourrait s'aggraver ce weekend. *"Les forces canadiennes vont aider les pompiers et fournir du transport aérien, participer à l'évacuation de communautés isolées et protéger les gens"*, a expliqué le 11 mai sur Twitter le Premier ministre canadien Justin Trudeau.

23 incendies encore hors de contrôle

Deux jours après avoir déclaré l'état d'urgence, l'Alberta avait officiellement demandé l'aide du gouvernement fédéral le 8 mai. Au total, 200 soldats ont été déployés jeudi et 100 autres doivent arriver sous peu, ont précisé les autorités. *"Les forces armées canadiennes se déploieront dans toute l'Alberta pour nous soutenir dans les opérations de nettoyage et les tâches de base de lutte contre les incendies, mais aussi pour le transport aérien et le soutien technique"*, a précisé devant la presse la Première ministre de la province Danielle Smith.

Quelques jours de temps plus frais ont donné un peu de répit aux pompiers permettant de réduire le nombre de feux et aussi à certains habitants de rentrer chez eux. Quelque 80 incendies étaient toujours actifs jeudi, dont 23 hors de contrôle.

Certaines compagnies pétrolières et gazières ont également pu relancer leur production interrompue pendant quelques jours. La province canadienne de l'Alberta, l'une des plus grandes productrices de pétrole au monde, a connu un printemps chaud et sec propice aux départs de feux. Dans la grande majorité, ces incendies sont d'origine humaine.

Des conditions propices au déclenchement de nouveaux feux attendues

Dans une lettre, le roi Charles III, chef d'État en titre du Canada, s'est dit *"profondément préoccupé"* par la situation et a offert *"des pensées et des prières particulières aux personnes déplacées et à celles qui ont perdu leur maison ou leur entreprise"*.

Selon le site météorologique *Environnement Canada*, les températures vont fortement remonter dans les prochains jours, notamment dans le centre et le nord. Elles devraient être accompagnées d'orages, des conditions propices au déclenchement de nouveaux feux en raison de la foudre.

Depuis quelques années, l'ouest du Canada est frappé à répétition par des événements météorologiques extrêmes, dont l'intensité et la fréquence sont accrues par le réchauffement climatique.

1.2 En matière de recherche

1.2.1 Et si le meilleur moyen de lutter contre la sécheresse était... de planter des arbres ?

Par Rodolphe Desseauve, [yahoo.fr](https://www.yahoo.fr) (actualités), 18 janvier 2023

Après avoir atteint des niveaux record en 2022, la sécheresse pourrait devenir une norme en France dans les années à venir. Pour éviter cette perspective sinistre, il est urgent de mieux comprendre le cycle de l'eau et notamment le rôle décisif joué par les végétaux, qui peuvent constituer des alliés précieux dans l'objectif de favoriser des précipitations plus régulières.

La végétation, meilleure arme contre la sécheresse ? Au fil d'une année 2022 marquée, en France, par un volume historiquement bas de précipitations, mais aussi par de graves épisodes ponctuels d'intempéries, la question de la gestion de l'eau s'est imposée comme un enjeu crucial pour l'avenir du pays. Alors que de nombreux spécialistes s'alarment, dans le contexte d'un réchauffement climatique de plus en plus palpable, de la perspective de précipitations toujours plus irrégulières en 2023, il devient impératif de comprendre comment nos pratiques peuvent influencer sur le cycle de l'eau.

À l'évocation même de cette expression "cycle de l'eau", un schéma simple et immuable, hérité de l'école élémentaire, surgit immanquablement dans nos esprits : l'eau des mers et des océans s'évapore et forme des nuages, qui se déplacent ensuite vers les terres et déversent progressivement leur eau, qui ruisselle par les rivières et les fleuves jusqu'à rejoindre la mer, et ainsi de suite.

"Il n'y a pas un cycle de l'eau, mais plutôt des milliards de cycles de l'eau"

Dans les faits, comme l'explique l'hydrologue [Emma Haziza](#), la donne est toutefois bien plus complexe : *"On pourrait avoir l'impression que chaque étape est un peu équivalente : un temps pour que l'eau s'évapore, puis un temps pour qu'elle précipite, un temps pour qu'elle ruisselle ou s'infiltre dans les nappes, etc. Mais cette image simple ne correspond pas à la réalité. Il s'agit bien d'un cycle, mais on ne retrouve jamais la même molécule au même endroit."*

"Une molécule d'eau incluse dans un cycle va faire un grand chemin qui ne sera jamais le même, souligne la chercheuse. Elle peut rester 2000 ans dans un lac, ou 10 000 ans, voire beaucoup plus, dans une nappe phréatique, avant de ressortir à un moment donné. Les temps de transfert sont très différents en fonction des milieux, donc en réalité, il n'y a pas un cycle de l'eau, mais plutôt des milliards de cycles de l'eau, autant de cycles qu'il y a de molécules d'eau. Ce n'est pas parce qu'une molécule suit un chemin une fois qu'elle suivra le même la fois suivante."

66% des pluies continentales proviennent des continents

À l'inverse de ce que laisse penser la représentation schématique du cycle de l'eau, les scientifiques ont ainsi constaté que la majorité des pluies tombant sur les terres proviennent... des terres. *"Il y a ce qu'on appelle un effet de continentalité qui fait que les deux tiers de l'eau qui tombe repart tout de suite dans l'atmosphère et est amenée un peu plus loin par les vents, avant de retomber, indique Emma Haziza. De manière globale, on estime que 66% des pluies continentales naissent des continents et que 34% naissent des océans."*

Les micro-cycles de l'eau internes aux continents sont liés à des principes physiques élémentaires. *"La buée ne peut se former que sur une zone froide, comme une vitre, rappelle ainsi l'agroécologue [Cédric Cabrol](#). Automatiquement, il va donc davantage pleuvoir sur une surface froide que sur une surface chaude. Il y a un phénomène de rétroaction des pluies, car l'eau reçue pourra être utilisée pour refroidir à nouveau cette zone. De fait, lorsqu'une zone conserve des capacités de gestion de l'eau, elle va générer davantage de pluie, et donc de climat !"*

L'évapotranspiration au cœur du processus

"Ces boucles vont se faire en fonction des sols que les eaux vont rencontrer, précise Emma Haziza. Dans le cas de sols urbanisés, l'eau va ruisseler très rapidement, remplie de polluants, vers les rivières, puis vers la mer. Elle sera donc perdue. Si, au contraire, on a des microbiotes qui laissent pénétrer l'eau, cette dernière va s'infiltrer et va ensuite ressortir sous la forme de rosée (le sol transpire son eau tous les jours), avant de se déplacer un peu plus loin sur les terres."

Les phénomènes complexes qui permettent aux sols végétalisés de retenir l'eau de pluie, puis de la rediffuser ensuite dans l'atmosphère par le biais de l'évapotranspiration, sont donc primordiaux dans la perpétuation des micro-cycles de l'eau sur les continents. Car, en plus de générer de la pluie, la végétation refroidit le sol sur lequel elle se développe par la photosynthèse, mais aussi par l'ombre qu'elle apporte. Elle a donc également pour effet d'appeler la pluie.

Les végétaux jouent un rôle actif dans le cycle de l'eau

Illustrant ce double état de fait, une étude menée en 2017 par des agronomes dans la cordillère des Andes a ainsi montré que la pluie avait tendance à davantage tomber sur les zones les plus chargées en végétaux. *"Ces chercheurs ont constaté qu'en fonction du niveau de photosynthèse, il était possible de prévoir assez finement où allait tomber la pluie, avec une résolution à un kilomètre, détaille Cédric Cabrol. Mais le modèle fonctionne à toutes les échelles : il va davantage pleuvoir sur une région végétalisée que sur une zone voisine plus aride."*

Loin d'être passivement dépendants du cycle de l'eau, les végétaux pérennes qui peuplent les forêts et les prairies jouent donc un rôle actif dans ce dernier. *"La forêt permet de créer un équilibre, comme une boucle continue, abonde Emma Haziza. Un peu de la même manière que ces plantes que l'on met sous des cloches en verre avec une petite quantité d'eau. Cette eau va ensuite se renouveler en permanence, dans une sorte de micro-cycle, qui fait que l'on n'a pas besoin d'arroser la plante."*

Des sécheresses accentuées par l'artificialisation des sols ?

À l'échelle d'un pays, d'un continent ou même de la planète, d'autres facteurs entrent évidemment en jeu, à commencer par les courants atmosphériques (qui sont d'ailleurs eux aussi en partie liés à la végétation), mais ces éléments permettent de comprendre que la nature même des sols qui composent un territoire a un impact non négligeable sur le volume et le rythme des précipitations sur ce même territoire.

"On peut constater ce phénomène en France, illustre Cédric Cabrol. Par exemple, à Toulouse, où il y a très peu de végétation, il n'est tombé que 200 mm de pluie sur les onze premiers mois de l'année 2022 et quasiment rien entre avril et novembre, alors que le climat est censé être océanique et donc favoriser les précipitations." Comme le montre un graphique réalisé par l'agroécologue, les zones plus boisées entourant la Ville Rose ont d'ailleurs été moins touchées que cette dernière par la sécheresse.

D'une manière générale, l'artificialisation des sols a donc pour conséquence directe d'amoinrir leur capacité à capter l'eau et à la rediffuser. *"À chaque fois qu'on pose du bitume, on étouffe un sol, il ne peut plus assurer les connexions entre la pluie et le milieu souterrain, confirme Emma Haziza. Le problème se pose aussi pour les champs agricoles, qui sont en train d'être rendus aussi imperméables que les milieux urbains. L'utilisation d'engins toujours plus lourds a pour effet de compacter tellement les sols qu'ils en perdent leur équilibre."*

"Si on dégage la biologie, on a tout faux"

"Au-delà de possibles effets délétères, liés aux compactions de profondeurs, le travail du sol peut s'avérer ultra-néfaste pour le premier millimètre, en raison du phénomène de battance, c'est-à-dire la réorganisation de la couche supérieure du sol sous l'action des gouttes de pluie, précise Cédric Cabrol. Les grains les plus gros vont se mettre au fond et les feuilles d'argile vont venir se poser dessus. Ce faisant, elles créent une étanchéité : en termes de vitesse d'infiltration, on peut passer de 60 mm/h à 1 mm/h. En comparaison, un sol travaillé par l'action de la nature peut absorber l'eau à un rythme avoisinant les 800 mm/h !"

"C'est important de comprendre que le vivant a à peu près 500 millions d'années de recherche et développement derrière lui, image l'agroécologue. Et il n'y a pas de triche possible : celui qui a l'innovation peut transmettre son patrimoine génétique à sa descendance, et celui qui ne l'a pas est éliminé du marché, tout simplement. Tout le vivant est sélectionné pour améliorer l'eau, chaque

individu a une stratégie pour la capter et la faire circuler. Or, forcément, quand on passe une machine agricole sur un sol, on va dégager tous ces individus. Dans cette idée de réorganisation de l'interface eau/sol, si on dégage la biologie, on a tout faux."

Les bienfaits de la végétalisation

Face au risque de sécheresses de plus en plus graves sur notre territoire, les végétaux et les écosystèmes qui les accompagnent pourraient donc constituer des alliés particulièrement précieux. Une récente étude menée par des scientifiques de l'*Institute for Atmospheric and Climate Science* de Zurich a ainsi montré qu'une augmentation de la couverture forestière de 20% en Europe pourrait permettre une augmentation de 7% du volume des précipitations estivales sur le continent.

"On passe complètement outre les cycles naturels, donc c'est une nécessité de remettre de la cohérence dans ce qu'on fait, affirme Emma Haziza. Cela passe par le sol, par la végétalisation, par le fait de créer des îlots de fraîcheur en ville aussi. On doit réintroduire massivement des arbres, mais pas un tous les 50 mètres, ce qui les rendrait extrêmement fragiles. Il faut aussi implanter de nouvelles espèces qui s'adaptent."

Des expérimentations prometteuses

Ce processus de régénération des sols doit ainsi être pensé dans le respect d'un certain équilibre biologique. *"Il ne suffit pas de planter des arbres pour faire pleuvoir, prévient Cédric Cabrol. En France, on a ajouté 5% de surfaces boisées en 70 ans, mais sur 40 ans, les précipitations ont baissé d'environ 15%. Il faut comprendre que nous sommes ici dans un écosystème complexe, hybride. Nous avons des forêts, mais aussi de la végétation. Aujourd'hui, le problème concerne surtout cette végétation, et en particulier les cultures."*

Pour y remédier, il peut être intéressant de s'inspirer des prometteuses expérimentations actuelles sur le sujet, tout autour du monde. L'une des plus fameuses est celle menée par Gabe Brown, présentée dans le film documentaire *Mission Régénération*. Cet Américain s'est donné pour objectif de revitaliser le sol de sa ferme, rendu aride par des décennies d'agriculture industrielle, en utilisant uniquement des moyens naturels. *"Son point de départ, c'était un sol qui infiltrait l'eau à 12 mm/h, ce qui correspond à peu près au seuil d'inondation, explique Cédric Cabrol. Il est passé assez vite à 200 mm/h et en 2022, il a annoncé en être à 760 mm/h, ce qui est proche de ce que permettent les écosystèmes naturels. Il est arrivé à ce résultat en l'espace de 20 ans !"*

Développer l'agroforesterie et "restaurer les zones humides"

"Quand on décide de régénérer un sol, on peut y arriver rapidement, assure l'agro-écologue, qui expérimente lui aussi des techniques de régénération dans le Sud de la France. Le bon paysage dans cette perspective, c'est de l'agroforesterie pour faire de la conductivité climatique. Il faut aussi des ruminants, qui, bien managés, en simulant la présence des prédateurs, vont permettre une régénération fulgurante des sols en seulement quelques années. Les arbres vont apporter de l'ombre, ce qui va permettre de recycler l'eau et de ne pas la perdre, et servir à nourrir le bétail en période sèche. Même si on décide, à terme, de faire autre chose que de la pâture, il ne sera pas nécessaire d'introduire de désherbant, d'insecticide ou d'engrais : grâce au bon équilibre des apports en minéraux, les plantes seront en bonne santé."

"On doit aussi restaurer les zones humides, les zones de tourbière, parce qu'elles permettent d'avoir des micro-cycles de l'eau, ajoute Emma Haziza. Il y a deux phénomènes qui accélèrent la sécheresse : l'augmentation des anomalies de température (canicules, pics de chaleur) et l'appauvrissement des sols sur les dernières décennies qui les rend plus fragiles qu'auparavant. On voit très bien que les zones qui travaillent en agroforesterie ou en permaculture résistent beaucoup mieux à ces températures et conservent de l'eau dans les sols."

Un projet d'"autoroute de la pluie" entre le Pays Basque et le Massif Central

"Ce qui est intéressant, c'est que tout est lié, conclut Cédric Cabrol. En faisant ce qu'il faut, on obtient naturellement un écosystème sain, qui va donc nécessiter à terme moins de traitement et d'énergie. Si on a une grande diversité de plantes, on va forcément avoir une diversité de champignons, donc de bactéries, donc de nématodes, donc d'insectes, donc d'oiseaux et donc de mammifères. C'est le principe de l'agro-écologie."

Convaincu de la nécessité d'agir vite à grande échelle, Cédric Cabrol travaille par ailleurs, en collaboration avec plusieurs partenaires, sur un projet visant à "connecter une porte d'entrée des pluies avec un réservoir" sur le territoire français. "Avec un collectif de citoyens inquiets de la récurrence accrue des sécheresses, nous cherchons à impulser la mise en place de solutions fondées sur la nature", explique Roméo Teyssier-Dumont, l'un des promoteurs du projet. Il s'agit ici de développer une agroforesterie d'urgence pour alimenter en pluies l'un des châteaux d'eau de la France. Le tracé de cette "autoroute de la pluie" partira du Pays Basque, passera par les Pyrénées afin d'atteindre le Massif Central. Ce projet va être présenté à différents acteurs du territoire, dont la région Occitanie."

1.2.2 Les arbres pourraient réduire d'un tiers la mortalité liée aux canicules urbaines

Agence France Presse/Le Figaro, 1^{er} février 2023

Selon une étude, une couverture végétale de 30%, contre une moyenne de 14,9% actuellement, permettrait de réduire la température de 0,4°C en moyenne pendant les canicules estivales. Planter plus d'arbres dans les zones urbaines pour faire baisser les températures estivales pourrait réduire d'un tiers les décès directement liés aux canicules, ont indiqué des chercheurs mercredi 1er février.

Une modélisation a révélé que si la couverture végétale d'une ville pouvait atteindre les 30% de sa surface, contre une moyenne de 14,9% actuellement, cela permettrait de réduire la température de 0,4 degré Celsius en moyenne pendant les canicules estivales, rapporte une étude publiée dans The Lancet. Sur les 6.700 décès prématurés attribués au réchauffement des températures dans 93 villes européennes en 2015, les résultats montrent qu'un tiers pourrait ainsi être évité.

Cette étude est la première à prévoir, dans le contexte du réchauffement climatique dans les villes, le nombre de décès prématurés qui pourraient être évités par une couverture arborée supplémentaire, a souligné l'auteur principal, Tamar Lungman, chercheur à l'Institut de santé mondiale de Barcelone.

Îlots de chaleur

Les températures dans les villes sont plus élevées que dans les banlieues ou les campagnes environnantes, en raison d'îlots de chaleur. Cette différence de température est principalement due à la suppression de la végétation, à l'évacuation de la chaleur des systèmes de climatisation, ainsi qu'à l'asphalte et aux matériaux de construction de couleur sombre qui absorbent et retiennent la chaleur.

«Nous savons déjà que les températures élevées dans les environnements urbains sont associées à des résultats négatifs pour la santé, tels que l'insuffisance cardiorespiratoire, l'augmentation des admissions à l'hôpital et des décès prématurés», a déclaré Tamar Lungman dans un communiqué. «Notre objectif est d'informer les politiques et les décideurs locaux sur les avantages de l'intégration stratégique de l'infrastructure verte dans la planification urbaine afin de promouvoir des environnements urbains plus durables, résilients et sains.»

S'adapter pour améliorer les résultats en matière de santé

En raison du réchauffement climatique d'origine humaine, l'augmentation des températures dans les villes sera plus intense d'où la nécessité de plus en plus urgente pour les villes, de s'adapter pour améliorer les résultats en matière de santé. Déjà l'année dernière, l'Europe a connu l'été le plus chaud jamais enregistré et la deuxième année la plus chaude. Dans le monde entier, les vagues de chaleur atteignent des pics record et leur durée s'est allongée ces dernières décennies.

Aujourd'hui, le froid cause encore plus de décès en Europe que la chaleur. Mais les prévisions basées sur les émissions actuelles révèlent que les maladies et les décès liés à la chaleur représenteront une charge plus importante pour les services de santé d'ici une décennie.

1.2.3 Un nouveau projet pour améliorer l'identification des bois

ATIBT Flash News, 3 février 2023

Françoise van de Ven, présidente de l'ATIBT, a participé le 27 janvier dernier à un symposium sur le projet ENFORCE, financé par le gouvernement fédéral belge.

Le projet ENFORCE consiste à développer un centre d'expertise rattaché au Musée Royal de l'Afrique Centrale (*AfricaMuseum*, à Tervuren en Belgique) pour réaliser des analyses forensiques²⁰ sur le bois. L'objectif : lutter contre le commerce illégal.

L'ATIBT suivra désormais de près ce projet, puisque Françoise van de Ven fait partie du comité de suivi. Nos interactions avec ce type d'actions sont fondamentales au vu du contexte actuel : entre les évolutions de la réglementation CITES et le projet de Règlement contre la Déforestation Importée de l'Union Européenne, la traçabilité des bois pour lutter contre le commerce illégal est un enjeu crucial.

Les universités de Gand et de Liège, ainsi que le Jardin Botanique de Meise et le *Royal Botanic Garden*, sont partenaires du projet. L'équipe dispose d'un laboratoire qui lui permet de réaliser les analyses, majoritairement pour le secteur privé, la douane, les tribunaux et des ONG.

L'équipe projet a présenté les trois méthodes couramment utilisées dans un contexte forensique :

- **L'anatomie du bois**: des analyses sont également réalisées sur les panneaux avec l'identification de toutes les essences. Les LKTS font de plus en plus l'objet de demandes d'analyse.
- **Les signatures chimiques** à l'aide de la spectrométrie de masse DART TOFMS (*Direct Analysis in Real Time of Flight Mass Spectrometry*)
- **Des analyses génétiques** basées sur des protocoles d'identification des bois : ces protocoles permettent d'identifier l'évolution des espèces, d'analyser une espèce par rapport à la population, d'estimer la qualité d'un échantillon, ainsi que de vérifier la disponibilité d'une base de données de référence.

Le *Thünen Center of Competence on the origin of timber*, fort de ses dix années d'expérience dans l'analyse forensique des bois, a fait part des leçons apprises du *Global Timber Tracking Network* qui propose notamment la mise en place d'une plateforme pour stocker des résultats, évolutions et statistiques. Le premier cas d'étude mené dans le cadre du projet ENFORCE en RDC a également permis de constater que le nom donné aux essences collectées ne correspondrait pas toujours à la réalité ; les résultats finaux sont encore attendus.

Les dernières discussions de la matinée ont porté sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet ENFORCE : capacité d'analyse, coût des analyses pour assurer la pérennité du projet, délai des analyses, et détails à fournir aux commanditaires.

Le site web du projet est en cours de construction. Il est pour l'instant accessible uniquement en flamand, et sera prochainement traduit en français et en anglais.

1.2.4 La technologie *blockchain*, un atout pour la traçabilité ?

ATIBT Flash News, 3 février 2023

Les propriétaires forestiers, les transformateurs de bois, les exportateurs et les acheteurs sont soumis à une pression croissante pour démontrer la traçabilité jusqu'à la source. Qu'est-ce qui motive cette évolution et comment la technologie peut-elle y contribuer ? iov42²¹ a créé Timber Chain (un système de traçabilité numérique) pour y parvenir. Cet article suggère ce qu'il faut rechercher lorsqu'on examine comment les technologies peuvent protéger les données sensibles d'une organisation plutôt que de les exposer tout en répondant aux exigences de diligence raisonnée.

Qu'est-ce qui motive la demande accrue de traçabilité ?

À un niveau macroéconomique, réduire l'exploitation illégale des forêts permettrait :

- De diminuer les risques de violation des droits de l'homme
- De préserver écosystèmes et biosphères
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre
- D'augmenter les recettes fiscales des gouvernements dans les pays producteurs.

²⁰ Qui est scientifique dans le domaine judiciaire.

²¹ Plateforme numérique "permettant des transactions fiables, transparentes et sécurisées"

De nouvelles réglementations telles que le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) et la loi britannique sur l'environnement placent la diligence raisonnée au centre et sont développées pour atteindre les objectifs ci-dessus.

Toutefois, on peut craindre que cela n'entraîne un surcroît de travail et des effets contre-productifs sur la déforestation, des marchés d'importation moins réglementés pouvant devenir plus attractifs pour les produits bois.

Que *iov42* pense ou non que le RDUE est adapté à l'objectif, il semble que la question de l'amélioration de la traçabilité soit là pour perdurer et que la demande ne fera qu'augmenter.

Que vous soyez exploitant de forêt tropicale, exportateur ou que vous gériez une scierie, être capable de fournir une traçabilité peut devenir un avantage concurrentiel et faciliter l'accès aux marchés. Faciliter la diligence raisonnée pour les acheteurs est un service supplémentaire, pour lequel ces derniers peuvent être prêts à offrir de meilleures conditions. Il en va de même pour les institutions financières qui utilisent la traçabilité comme moyen d'évaluer le risque au sein des chaînes d'approvisionnement qu'elles financent. Enfin, comme l'explique Carl Ronnow, utilisateur de *Timber Chain*, "la mise en œuvre du système de traçabilité a contribué à la qualité et à la structure des données, ce qui a permis de gagner du temps et d'améliorer les processus internes".

Ce qu'il faut rechercher dans les "nouvelles" technologies de traçabilité

Les technologies qui fonctionnent avec les systèmes existants et qui sont conçues conjointement seront celles qui apporteront des avantages à l'industrie. C'est l'approche adoptée par *Timber Chain*. L'objectif est l'intégration aux efforts de traçabilité existants (plutôt que le remplacement de systèmes que les organisations utilisent avec succès). Il a été conçu avec la contribution d'experts de l'industrie du bois tels que *Preferred by Nature* (anciennement NEPCON) et *Carl Ronnow*, ce qui le rend adapté à son objectif.

iov42 sait que les membres de l'ATIBT ont déjà mis en place des systèmes de traçabilité et adoptent des technologies utiles. Pour illustrer comment la chaîne du bois peut apporter une valeur ajoutée, prenons un exemple pratique :

Lorsque le bois n'est pas acheminé directement d'une scierie ou d'une usine de placage vers l'Europe, mais qu'il est transformé ou manipulé dans des zones économiques spéciales ou dans d'autres pays, il y a un risque de mélange de bois certifié et non certifié. C'est un défi pour les importateurs qui ont besoin d'être rassurés sur la certification et les déclarations d'origine.

Parce que *Timber Chain* peut donner des "identités" aux grumes dès le début de la chaîne, ces identités fiables sont jointes au format numérique et suivent le bois lorsqu'il est mélangé ou transformé. Cela permet de continuer à fournir des informations sur la source et de les relier d'une étape à l'autre de la chaîne.

Comme indiqué ci-dessus, *Timber Chain* est un système de traçabilité qui cartographie les chaînes d'approvisionnement et établit des liens crédibles entre i) les identités des grumes et ii) les volumes de bois tout au long de la chaîne, même lorsque la transformation a lieu en plusieurs étapes dans différents pays. Les données (telles que les documents de diligence raisonnée et d'autres supports liés à la traçabilité) sont gérées sur une plateforme qui utilise les atouts de la 'Distributed Ledger Technology' (DLT, dont *blockchain* est une version). DLT offre des niveaux de confiance élevés grâce à la sécurité (via des technologies de cryptage) et à l'immutabilité (inviolabilité), de sorte qu'il existe un enregistrement historique de toutes les données et qu'il est possible de savoir si des modifications ont été apportées ou si des documents ont été utilisés deux fois.

Il existe de nombreuses histoires de technologies développées sans empathie pour les utilisateurs finaux. Elles peuvent être coûteuses, perturbatrices et n'offrir que des avantages limités dans le monde réel. Dans l'industrie du bois en particulier, on craint que la technologie ne rende les choses trop transparentes. Il existe des inquiétudes compréhensibles quant au fait que i) des données commercialement sensibles puissent être partagées ; ii) des informations soient accessibles au public.

C'est là que des systèmes "décentralisés" *blockchain* tels que *Timber Chain*, qui redonnent le contrôle aux utilisateurs, plutôt que d'avoir un seul point de défaillance, peuvent bénéficier de manière significative aux chaînes d'approvisionnement complexes. Plutôt que des systèmes

blockchain (ou autres) ouverts et publics, *Timber Chain* d'iov42 établit une confiance en étant un système "autorisé", où les utilisateurs décident qui peut voir quel niveau d'information. En effet, les réglementations à venir exigeront la transparence sur la géolocalisation et les sources de la chaîne d'approvisionnement. Cela impliquera de partager des informations avec les clients en aval et leurs clients. L'utilisation de mécanismes contractuels traditionnels permet de surmonter les inquiétudes liées à la désintermédiation et, avec une approche à autorisation, les utilisateurs ont la possibilité de savoir qui peut voir quoi.

Conclusion

Le monde du bois évolue rapidement pour répondre aux demandes croissantes de transparence. Ceux qui prennent de l'avance sur la réglementation et explorent les systèmes et les technologies qui peuvent leur convenir verront probablement le fardeau diminuer lorsque le RDUE sera pleinement mis en œuvre et lorsque d'autres régions suivront. Des solutions comme *Timber Chain*, inspirées de la technologie *Distributed Ledger Technology* (DLT), ont été conçues avec empathie pour les nuances et les défis auxquels est confrontée l'industrie du bois. Elles permettent aux utilisateurs de garder le contrôle et de minimiser les potentielles perturbations des opérations commerciales.

1.2.5 Un biais positif dans les citations et des résultats surinterprétés conduisent à une désinformation sur les réseaux mycorhiziens courants dans les forêts

Par J.Karst, M.D. Jones et J.D.Hoeksema, *Nature Ecology & Evolution*, 13 février 2023

Résumé

Un réseau mycorhizien commun (CMN) se forme lorsque des hyphes fongiques mycorhiziens relient les racines de plusieurs plantes de la même espèce ou d'espèces différentes sous le sol. Récemment, les CMN ont suscité l'intérêt d'un large public, notamment en ce qui concerne la fonction et la gestion des forêts. Nous craignons, cependant, que les affirmations récentes dans les médias populaires sur les CMN dans les forêts soient déconnectées des preuves, et que le parti pris en faveur de la citation des effets positifs des CMN se soit développé dans la littérature scientifique.

Nous avons d'abord évalué les preuves à l'appui de trois affirmations courantes. Les affirmations selon lesquelles les CMN sont répandus dans les forêts, et que les ressources sont transférées via les CMN pour augmenter les performances des semis ne sont pas suffisamment étayées car les résultats des études sur le terrain varient trop largement, ont d'autres explications ou sont trop limités pour étayer des généralisations. L'affirmation selon laquelle les arbres matures envoient préférentiellement des ressources et des signaux de défense à la progéniture via les CMN n'a aucune preuve publiée et évaluée par des pairs.

Nous avons ensuite examiné comment les résultats de la recherche du CMN sont cités et avons constaté que les revendications non étayées ont doublé au cours des 25 dernières années ; une tendance à citer des effets positifs peut obscurcir notre compréhension de la structure et de la fonction des CMN dans les forêts.

Nous concluons que les connaissances sur les CMN sont actuellement trop rares et incertaines pour éclairer la gestion forestière. Une tendance à citer des effets positifs peut obscurcir notre compréhension de la structure et de la fonction des CMN dans les forêts.

1.2.6 Controverse sur la communication souterraine entre les arbres

Par Hervé Morin, *lemonde.fr*, 24 février 2023

Une étude remet en cause le rôle joué dans le transfert de nutriments et de signaux par des réseaux mêlant des champignons filamenteux et les racines des arbres.

Si vous pensez que les forêts sont parcourues de réseaux souterrains permettant aux arbres d'alimenter leurs jeunes descendants ou de les alerter en cas d'attaque de ravageurs, vous avez probablement été induits en erreur par des vulgarisateurs mal avisés, ou des scientifiques trop enthousiastes. C'est la conclusion d'une étude publiée dans *Nature Ecology & Evolution* le 13 février, dans laquelle sont examinées plusieurs affirmations souvent médiatisées concernant les réseaux de

mycorhizes, résultats de l'association symbiotique entre des champignons filamenteux et les racines des arbres.

L'existence de ces mycorhizes, qui permettent aux champignons de bénéficier des sucres produits par les arbres en échange de l'eau et des minéraux qu'ils contribuent à puiser dans le sol, n'est pas remise en cause par Justine Karst (université de l'Alberta, Edmonton), Mélanie Jones (université de Colombie-Britannique) et Jason Hoeksema (université du Mississippi). Ce que ces chercheurs ont voulu vérifier, c'est l'existence d'autres fonctions supposément remplies par ces réseaux souterrains.

Après avoir épluché la littérature scientifique, ils estiment que leur étendue réelle est mal documentée sur le terrain et que certains rôles qui leur sont attribués, notamment en termes d'entraide aux jeunes pousses, sont « insuffisamment étayés » – les preuves pouvant même être carrément absentes. Justine Karst et ses collègues estiment qu'au fil du temps les scientifiques ont montré un regard de plus en plus biaisé sur ces études, tendant à « *surestimer les résultats et à ignorer les facteurs confondants de façon à promouvoir les effets bénéfiques de ces réseaux dans les forêts* ».

Cette idée selon laquelle les arbres – y compris d'espèces différentes – pourraient communiquer entre eux et mutualiser des ressources de façon souterraine s'enracine notamment dans une étude publiée par le journal *Nature* en 1997, et présentée en « une » sous le titre « *Wood-Wide-Web* ». À l'aide de marqueurs radioactifs, Suzanne Simard, professeure d'écologie forestière à l'université de Colombie-Britannique, montrait pour la première fois de façon contrôlée sur le terrain des transferts de carbone bidirectionnels entre bouleaux et sapins de Douglas, susceptibles de bénéficier aux arbustes dont les capacités de photosynthèse étaient amoindries par l'ombrage de leurs aînés.

Des « truands dans le réseau »

Depuis lors, la notion de coopération entre arbres – qui va à rebours de la vision darwinienne d'une compétition pour la lumière, l'eau et les nutriments – a fait florès. Elle est reprise dans des best-sellers comme *La Vie secrète des arbres* de Peter Wohlleben (Les Arènes, 2017), dans nombre de documentaires, ou des conférences TED²², comme celle de Suzanne Simard. Intitulée « *Comment les arbres parlent entre eux* », elle a été visionnée 5,5 millions de fois.

Cette Canadienne est au centre des débats. Elle a lancé en 2015 le « *Mother Tree Project* » visant à étudier la façon dont les pins Douglas matures peuvent aider à régénérer les forêts exploitées pour leur bois ou attaquées par des ravageurs. Mais ses prises de position semblent l'avoir éloignée de certains scientifiques, dont Mélanie Jones, qui avait cosigné l'étude de 1997. « *Je reste très fière d'avoir participé à cette étude* », indique-t-elle, tout en admettant que le protocole expérimental ne permettait pas de confirmer l'existence d'un réseau de mycorhizes entre ces arbres. « *C'est pénible à reconnaître, mais en préparant l'article de Nature Ecology & Evolution, tant Justine Karst, Jason Hoeksema que moi-même avons trouvé des cas où nous avons négligé des explications alternatives plausibles dans nos articles précédents* », précise-t-elle.

Suzanne Simard n'a pas répondu à nos questions, mais a déclaré à plusieurs médias qu'elle maintenait ses résultats. Pour Marc-André Selosse (Muséum national d'histoire naturelle), spécialiste des relations entre champignons et végétaux, l'étude de *Nature Ecology & Evolution* va être reçue « *avec soulagement* » par la majorité de la communauté scientifique, de plus en plus agacée par le décalage entre une présentation de la forêt où régnerait l'entraide entre les arbres et « *ce que nous y voyons réellement, mais aussi ce qu'on en ignore encore* ». Lui-même avait cosigné un article en 2006 avec Suzanne Simard, mais il a depuis constaté une forme de dérive dans ses publications.

Pour autant, il redoute que le balancier n'aille trop loin dans l'autre sens, au point de nier l'importance des réseaux mycorhiziens. « *Ils existent bel et bien et nous avons montré qu'ils peuvent véhiculer des molécules carbonées entre les arbres et des plantes qui n'ont pas la capacité de le produire, faute de système chlorophyllien, notamment certaines gentianes tropicales ou des*

²² Ndlr : *Technology, Entertainment and Design*, traduit en français mot à mot : technologie, divertissement, conception. Les conférences TED sont en général traduites dans de nombreuses langues (en "dispositif participatif de traduction" (ou OTP, *Open translation Project*) avec bénévolat, et ont en conséquence un grand retentissement.

orchidées forestières de chez nous. » Il évoque des « truands dans le réseau », comme certaines plantes de sous-bois privées de lumière qui le détournent à leur profit. Mais aussi les difficultés méthodologiques inhérentes à ce type de recherche sur des filaments fongiques et racinaires éminemment fragiles. « L'histoire de ces réseaux est plus terne et moins certaine que ce qui a été raconté », conclut Marc-André Selosse, mais elle n'en mérite pas moins d'être explorée, assure-t-il.

1.2.7 Pourquoi la diversité des espèces animales et végétales est-elle plus importante au niveau de l'équateur ?

Par Nora Durbecq, *Sciences et avenir*, 21 février 2023

Le refroidissement global de la Terre initié il y a 15 millions d'années permet d'expliquer pourquoi la biodiversité est plus importante au niveau de l'équateur, mais aussi d'anticiper les futurs impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité marine. Le tout grâce à de petits fossiles de plancton foraminifères.

La biodiversité est plus élevée au niveau de l'équateur qu'au niveau des pôles : c'est ce qu'on appelle le gradient latitudinal de biodiversité (GLB). Les mécanismes qui expliquent cette répartition inégale sont en débat au sein de la communauté scientifique, où plusieurs modèles explicatifs sont proposés (hypothèse de l'aire géographique, hypothèse du taux d'évolution, hypothèse de stabilité climatique...). Dans une étude publiée dans la revue *Nature*, une équipe de chercheurs de l'université d'Oxford (Royaume-Uni) montre que cette répartition est une conséquence du refroidissement global de la planète qui s'est intensifié il y a 15 millions d'années. Étude qui permet aussi de comprendre comment le changement climatique pourrait affecter certaines espèces, notamment marines.

Les foraminifères se sont progressivement déplacés vers l'équateur

Les foraminifères planctoniques sont des organismes unicellulaires dont la taille n'excède généralement pas les quelques millimètres. Apparus il y a plus de 500 millions d'années, leur abondance dans le milieu marin et leur sensibilité à leur milieu environnemental fait d'eux de véritables bio-indicateurs permettant de rendre compte des conditions climatiques et environnementales de leur ère. C'est justement grâce à ces petits organismes que les chercheurs ont montrés qu'il existait une importante corrélation entre la répartition des espèces, la température à la surface de la mer et la thermocline (couche de transition thermique entre les eaux superficielles et profondes).

En effet, avec le refroidissement global initié il y a 15 millions d'années, les foraminifères planctoniques, dont la diversité était alors plus élevée à plus haute latitude (entre 10° et 20°), se sont progressivement déplacés vers l'équateur, où l'eau est plus chaude en surface et plus froide en profondeur. La thermocline permet une répartition plus importante des espèces à l'intérieur de la colonne d'eau, ce qui explique leur concentration plus importante dans les régions tropicales.

"Nous avons constaté que la diversité n'était pas toujours plus élevée à l'équateur. En fait, la diversité était répartie plus équitablement entre les latitudes il y a environ 40 millions d'années. Le gradient moderne est apparu il y a seulement 15 millions d'années, probablement dû au refroidissement climatique qui a amené les eaux de fond plus froides vers les tropiques, créant ainsi plus d'habitats pour les espèces à basses latitudes", nous explique Erin Saupe, autrice principale de l'étude, du département des sciences de la Terre de l'université d'Oxford.

Des milliers de données récoltées Les planctons foraminifères sont les espèces fossiles sur lesquelles le plus de données ont été récoltées à ce jour : la base de données Triton regroupe près de 500.000 enregistrements de ces espèces sur les 66 millions d'années passées. Enregistrements qui apportent des informations sur le plancton, son habitat, les conditions océaniques de l'époque, et qui *"possèdent l'une des archives les plus complètes au niveau des espèces de tout groupe d'organisme"*, souligne Erin Saupe. *"L'ensemble des données de Triton est constitué de données recueillies au cours de 55 années de forages océaniques scientifiques menés dans le cadre du Programme international de découverte des océans, à l'issue duquel des milliers de personnes ont contribué ; des études comme celles-ci sont un véritable testament pour l'héritage de l'exploration*

en eaux profondes afin de découvrir les secrets de la Terre", ajoute Adam Woodhouse, postdoctorant à l'Institut de géophysique de l'Université du Texas (États-Unis) ayant participé à une seconde étude, également publiée dans *Nature*, sur le sujet

Des résultats qui permettent de se projeter sur le futur des espèces marines

Alors que le refroidissement global a permis aux foraminifères planctoniques de s'installer dans les zones équatoriales, il est légitime de penser qu'avec le réchauffement climatique, le plancton pourrait être mené à s'expatrier vers des régions plus froides, ce qui perturberait le bon fonctionnement de la chaîne alimentaire. Une étude publiée dans la revue *Nature* en 2019, à laquelle *Sciences et Avenir* avait consacré un article, montrait que des migrations vers le nord avaient déjà lieu chez ces microorganismes. "*Dans l'océan moderne, les principaux groupes qui présentent une richesse d'espèces semblable à celle des foraminifères planctoniques sont le thon, le billard, le calmar et le krill, qui sont tous importants pour les populations humaines, particulièrement les communautés côtières*", précise Adam Woodhouse.

Il est en revanche difficile d'évaluer quand et comment ce phénomène va se passer, et à quelle échelle. D'autant que d'autres facteurs impactent aujourd'hui grandement la biodiversité marine (surexploitation des ressources biologiques, pollution...) et pourraient être responsables de l'extinction de certaines espèces. Ces questions constituent néanmoins des pistes d'intérêt pour les chercheurs, qui souhaitent étendre leurs recherches sur le sujet afin de mieux comprendre et anticiper les mécanismes à l'œuvre dans ces bouleversements.

1.2.8 Réchauffement climatique : deux études alertent sur l'importance de son auto-alimentation

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 21 février 2023

Deux récentes études scientifiques suggèrent que l'effet des boucles de rétroaction climatique demeure sous-estimé, même dans les derniers travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC). Ces boucles, qui décrivent comment le réchauffement climatique s'autoalimente, ne sont parfois pas toutes prises en compte.

Des chercheurs américains, allemands et britanniques ont réalisé un état des lieux de ces boucles dans un article paru le 17 février dans la revue *One Earth*. En épluchant la littérature scientifique, ils ont identifié 41 boucles de rétroaction, de nature plutôt physiques ou biologiques, renforçant ou atténuant le réchauffement climatique. Seulement 19 d'entre elles seraient intégrées aux modélisations prospectives du GIEC. Ces dernières ne prennent notamment pas en compte la végétation croissante de l'hémisphère Nord, soutenue par le réchauffement climatique et renforçant la séquestration du dioxyde de carbone (CO₂) mais diminuant l'albédo (la capacité de la banquise ou de la neige à réfléchir le rayonnement solaire).

D'autant que, de ces 41 boucles climatiques, 27 ont un effet positif avéré sur le réchauffement climatique (contre 7 effets négatifs et 7 incertains). Effet souvent sous-estimé, par ailleurs. Dans une étude publiée dans *Nature Communications* le 14 février dernier, des chercheurs coréens du sud montrent que la calotte glaciaire antarctique est davantage en danger qu'il n'y paraît, en prenant en compte toutes les interactions entre l'atmosphère, la glace et l'océan, plutôt qu'en ne s'arrêtant que sur l'augmentation des températures atmosphériques globales. En considérant l'ensemble des paramètres de cette boucle climatique, les scientifiques estiment que la fonte des glaces antarctiques rehaussera le niveau moyen des mers de 20 centimètres à 1,4 mètre d'ici à 2150 en fonction des scénarios du GIEC (et donc de la gravité du réchauffement climatique). Jusqu'ici, l'élévation du niveau des mers due précisément à ce phénomène était estimée, en moyenne, à 25 centimètres.

« Compte tenu du fait que la majorité de ces boucles favorisent le réchauffement climatique, il semble que la nature encore incertaine de certaines le soit aussi, soulignent les auteurs de la première étude. Cela signifierait que notre budget carbone et notre échéance pour atteindre la neutralité carbone sont à revoir. » En ce sens, les chercheurs appellent le GIEC à consacrer à l'avenir un « rapport spécifique aux conséquences des boucles climatiques ».

1.2.9 La déforestation tropicale réduit considérablement les précipitations

Agence France Presse/Agri Mutuel, 3 mars 2023

De l'Amazonie aux forêts d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, la déforestation à grande échelle menace de réduire les précipitations sous les tropiques, selon une étude publiée jeudi dans la revue Nature.

Le risque est le plus aigu dans le bassin du Congo, sur lequel plane la menace d'une déforestation rapide dans les années à venir. Les précipitations pourraient y être diminuées de 10 % d'ici à la fin du siècle, avertissent les chercheurs. « *Nous pourrions arriver à un point où les forêts tropicales ne pourront plus se renouveler* », s'est inquiété l'auteur principal, Callum Smith, de l'université de Leeds.

À l'aide de données satellites recueillies de 2003 à 2017 dans les régions tropicales de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-Est, M. Smith et ses collègues ont constaté que la déforestation à grande échelle perturbe le cycle de l'eau et entraîne une réduction significative des pluies, les pertes les plus importantes se produisant pendant les saisons humides.

Les arbres rejettent en effet de la vapeur d'eau à travers leurs feuilles, pouvant ainsi provoquer des pluies localisées.

Des recherches antérieures sur la déforestation à petite échelle suggéraient cependant que la déforestation était susceptible, à l'inverse, d'augmenter les précipitations dans certaines régions.

Mais à grande échelle, il y a « *moins d'humidité renvoyée dans l'atmosphère, ce qui réduit les précipitations* », a confirmé M. Smith.

Il appelle à accroître les efforts de conservation, les recherches ayant montré que la restauration de vastes forêts détruites pourrait en partie inverser le phénomène.

Dans le bassin de l'Amazone, plus grand biome tropical du monde, le changement climatique, associé à la déforestation, fait craindre un « *point de basculement* » où la forêt tropicale passerait à un état proche de la savane, préviennent les scientifiques.

Si l'importance des forêts tropicales pour le climat mondial n'est plus à prouver (elles absorbent et stockent massivement le carbone qui réchauffe la planète), l'impact de la déforestation sur les climats locaux n'avait été observé que dans quelques zones spécifiques.

L'étude est publiée en plein *One Forest Summit*, qui réunit experts et dirigeants du monde entier, dont Emmanuel Macron, au Gabon. Le Bassin du Congo, « puits » de carbone crucial et refuge d'espèces rares – le deuxième en surface après l'Amazonie – est au cœur des débats.

La déforestation y accélère au profit des pâturages pour le bétail, de l'exploitation du bois ou des cultures comme l'huile de palme et le soja²³, nuisant également aux communautés autochtones.

Le rendement des cultures pourrait cependant diminuer en même temps que la couverture forestière, avertissent les chercheurs. La sécheresse accrue pourrait quant à elle augmenter la fréquence des incendies.

1.2.10 Coléoptères et champignons, des alliés stratégiques contre les forêts d'épicéas

Par Hugo Hayé, *Le Monde*, 7 mars 2023

Certains champignons aident un insecte ravageur de l'épicéa, le scolyte typographe, à coordonner ses attaques sur le résineux, selon une étude allemande.

Le scolyte typographe, un petit coléoptère se nourrissant du bois de l'épicéa, a des alliés stratégiques qui lui permettent de coordonner de véritables attaques de masse sur les arbres : des champignons. Sous la supervision de Dineshkumar Kandasamy, une équipe de chercheurs de l'Institut Max-Planck d'écologie chimique d'Iéna (Allemagne) a étudié la relation qu'entretient le typographe avec certains champignons. Les résultats ont été publiés, le 21 février, dans la revue *PLOS Biology*.

²³ Ndlr : une fois de plus, amalgame journalistique entre exploitation de bois et défrichement pour l'agriculture.



Galleries et larves de scolytes dans un arbre, en Bretagne, en 2008. ANDRÉ PASCAL/BIOSPHOTO

Le scolyte typographe, un petit coléoptère se nourrissant du bois de l'épicéa, a des alliés stratégiques qui lui permettent de coordonner de véritables attaques de masse sur les arbres : des champignons. Sous la supervision de Dineshkumar Kandasamy, une équipe de chercheurs de l'Institut Max-Planck d'écologie chimique d'Iéna (Allemagne) a étudié la relation qu'entretient le typographe avec certains champignons. Les résultats ont été publiés, le 21 février, dans la revue *PLOS Biology*.

Depuis 2018, une prolifération de scolytes a tué 60 000 hectares d'épicéas en France. A l'échelle européenne, les dégâts se chiffrent en millions d'hectares. Pourtant, l'épicéa dispose d'une arme redoutable pour se défendre : la résine. Elle est très efficace grâce à une action à la fois mécanique et chimique, collant et empoisonnant les insectes. La stratégie des scolytes typographes pour passer outre consiste à attaquer en très grand nombre un épicéa, jusqu'à surclasser ses capacités de défense, limitées tant la résine est coûteuse en énergie et en ressources.

Pour repérer un épicéa au milieu d'une forêt, un scolyte éclaireur va détecter certains composés volatils qu'il émet. Dès qu'une cible est trouvée, il va libérer des phéromones pour attirer ses congénères. Mais ce n'est pas tout, car certains champignons associés à ces insectes jouent également un rôle prépondérant. Le scolyte typographe possède dans sa cuticule une petite cavité destinée à transporter des spores, lui permettant d'ensemencer des champignons arbre après arbre. En retour, l'insecte bénéficie de l'affaiblissement des défenses de l'épicéa par le champignon. « *La relation entre certains scolytes et certains champignons est très intime et ancienne dans l'évolution* », rappelle Hervé Jactel, directeur de recherche en entomologie forestière à l'INRAE. Les travaux de Dineshkumar Kandasamy font prendre une nouvelle dimension à la complexité de cette entraide.

Des pièges à base de phéromones

Les chercheurs ont comparé en laboratoire le comportement de scolytes typographes face à des substrats, des géloses, à base d'écorce d'épicéa, dont certaines ensemencées par des champignons. Ils ont alors observé que les insectes ont été plus fortement attirés par les géloses ensemencées. Les chercheurs ont identifié les molécules ayant cet effet attractif et ont déterminé qu'elles étaient issues de l'altération par les champignons de certains composés volatils de la résine.

Pour parfaire leurs conclusions, les chercheurs ont mis en évidence sur les antennes du scolyte la présence de cellules spécialisées dans la détection de ces molécules. Les comportements des scolytes en présence de ces composés volatils altérés sont multiples, entre augmentation de l'effet des phéromones et incitation à creuser des tunnels, mettant en lumière un véritable système de communication chimique qui permet aux insectes d'évaluer l'intérêt d'un arbre et de coordonner leurs attaques.

Selon Jonathan Gershenzon, biochimiste coauteur de l'étude, ces résultats laissent entrevoir la possibilité de tirer profit de l'attrait des scolytes pour ces molécules et ainsi améliorer les pièges déjà existants à base de phéromones. Mais les pièges ne sont pas la panacée : face à des populations trop importantes, leur efficacité est faible.

L'épicéa est une espèce naturellement adaptée aux tourbières et aux éboulis de montagne. Mais sa croissance rapide a séduit les forestiers, qui l'ont massivement planté en plaine. Or, il est fragilisé dans ce milieu, notamment durant les périodes de sécheresse. Face à ces forêts en difficulté, le scolyte se régale avec aisance, ce qui met les gestionnaires forestiers dans des situations périlleuses. Des forêts sont tuées en quelques semaines et les sylviculteurs sont impuissants, car il n'existe pas de moyens de lutte ou de prévention radicalement efficaces.

Hervé Jactel propose une approche alternative, qu'il qualifie de « *solution fondée sur la nature* » : diversifier les peuplements, notamment en associant ce conifère à des feuillus. « *C'est ce que le bon sens voudrait, mais des intérêts économiques nous conduisent à reproduire les mêmes erreurs* », déplore Guillaume Decocq, directeur de recherche en botanique. En effet, cette solution ne convient pas toujours aux exploitants du bois, car une forêt constituée de nombreuses espèces est plus difficile à exploiter.

1.2.11 Comment les sécheresses influent sur la déforestation

Par Philippe Delacotte²⁴, Antoine Leblois²⁵, Giulia Vaglietti²⁶, *The Conversation*, 14 mars 2023

Les événements climatiques extrêmes, en particulier les sécheresses, ont des effets très importants sur les populations des pays du Sud, notamment au sein des secteurs agricoles et de l'élevage : baisse des rendements, mortalité accrue du bétail, pertes de services écosystémiques...

L'attribution de ces événements au changement climatique est une science complexe et encore incertaine, si bien qu'il est aujourd'hui difficile de généraliser l'idée que l'occurrence des sécheresses augmente avec le changement climatique. Ce lien est toutefois établi dans certaines régions du monde, comme en Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest ou Afrique du Sud.

Face à ces événements, les agriculteurs ont recours à un grand nombre de stratégies d'adaptation. On peut distinguer tout d'abord les adaptations de long terme, pour anticiper la survenue possible des sécheresses futures ; et les adaptations de court terme, afin de réagir aux sécheresses une fois qu'elles ont eu lieu.

On peut aussi distinguer des pratiques d'adaptation ayant lieu dans le secteur agricole, telles que la diversification des cultures, la vente de bétail, l'agroforesterie ou l'usage de semences plus résistantes au stress hydrique ; et les pratiques hors secteur agricole, comme la collecte de produits non ligneux issus des forêts, les migrations internes ou externes, ou le recours aux emprunts.

Ces différentes pratiques sont susceptibles d'avoir des implications en termes d'usages du sol. Certaines peuvent être qualifiées d'intenses en usages du sol, c'est-à-dire qu'elles risquent de favoriser l'expansion agricole ; alors que d'autres seront davantage économes en terres.

Ainsi, ayant en tête que l'expansion agricole est le principal facteur de déforestation tropicale, l'adaptation peut, selon les contextes et selon les caractéristiques des agriculteurs, augmenter ou

²⁴ Directeur de recherche en économie, INRAE

²⁵ Chargé de recherches, économie de l'environnement et du développement, INRAE

²⁶ Doctorante, INRAE

réduire la déforestation, qui est une cause importante du changement climatique et de pertes de biodiversité.

Quand la sécheresse accentue la déforestation

L'analyse des liens entre sécheresses et déforestation est donc une thématique d'étude émergente, permettant une identification de possibles situations de mal-adaptation ; c'est-à-dire des comportements d'adaptation qui aggravent la dégradation environnementale.

Les recherches menées sur la question avancent que les sécheresses tendent en moyenne à augmenter la déforestation : c'est le cas pour Madagascar ou en Afrique de l'Ouest et Centrale.

En moyenne, les pratiques d'adaptation de court terme aux sécheresses seraient donc plutôt intenses en usage du sol et entraîneraient davantage de déforestation.

Cependant, ces études montrent également des sources d'hétérogénéités de ces impacts : le lien positif entre sécheresses et déforestation n'est pas uniforme.

Maïs et manioc en RDC

Dans un article récent, en considérant le cas de la République démocratique du Congo, pays où la déforestation est particulièrement préoccupante, nous étudions dans quelle mesure la saisonnalité affecte ces liens.

À cette fin, nous avons considéré les saisons agricoles des deux denrées les plus produites dans le pays : le maïs, où sont distingués les épisodes de plantation, croissance et récolte ; et le manioc, où sont distingués les épisodes de plantation et de récolte.

Pour chaque épisode, nous couplons des données météorologiques de pluviométrie mensuelles, une sécheresse étant ici considérée comme un déficit de pluie important par rapport à la moyenne sur une période donnée, avec des données de pertes de couvert forestier, notre indicateur de déforestation.

Sur la base d'une analyse statistique annuelle entre 2000 et 2020, nous cherchons à observer des liens significatifs entre déficits d'accumulation de précipitations et niveau de déforestation.

1.2.12 Comment peut-on avoir plus de sécheresse avec plus de pluie ?

Agri Mutuel/TNC, 21 mars 2023

Dans un nouveau message publié sur Twitter, l'agroclimatologue Serge Zaka explique pourquoi, malgré des quantités annuelles de pluies plus importantes sur une grande partie du territoire français, les sécheresses sont plus fréquentes.

« Depuis 1961, le changement climatique apporte plus de pluie sur 75 % du territoire. Ouais ! Plus de pluie ! », constate Serge Zaka sur Twitter, carte à l'appui. En effet, on y voit que les trois-quarts du pays enregistrent un cumul annuel de précipitations en hausse sur la période 1961-2012. En revanche, le Sud-ouest et le Sud-est ont un cumul en baisse sur la même période.

« Dans le même temps, les surfaces agricoles en sécheresse ont augmenté de 7 %... Paradoxe ! Comment peut-on avoir plus de sécheresse avec plus de pluie ?! » s'interroge-t-il. L'occasion pour lui d'expliquer ce paradoxe dans un message.

C'est, premièrement, la saisonnalité des pluies qui évolue : plus de pluie en hiver et moins en été.

Par ailleurs, une autre conséquence du réchauffement climatique est la hausse des températures mais aussi du vent qui entraîne « une augmentation de l'évapotranspiration, et donc de la perte en eau des écosystèmes ».

Et enfin, si la quantité de pluies augmente sur l'année, elles sont aussi plus intenses, car souvent liées à des orages. Elles ont donc plus de difficultés à pénétrer dans le sol. Ces pluies ne sont donc pas toujours utiles aux cultures.

En résumé, il pleut plus sur l'année mais trois facteurs expliquent la hausse de la sécheresse :

- Une répartition des pluies dans l'année qui change*
- Une hausse de l'évapotranspiration*
- Une hausse du ruissellement en raison d'une hausse de l'intensité des pluies*

« Au final, l'indice hydrique des sols augmente légèrement au printemps et baisse drastiquement en été. Ainsi, il y a plus de sécheresse avec plus de pluies », conclut Serge Zaka.

1.2.13 Agritech : comment le numérique peut accélérer la transition agroécologique

Par Nicolas Sandanassamy, *Capital*, 2 avril 2023

Le digital et la robotique sont porteurs de réelles promesses : ils peuvent réduire la charge mentale des agriculteurs, les reconnecter aux consommateurs et optimiser la gestion des ressources naturelles. Une tribune de Philippe Mauguin .

Les agricultures du monde sont confrontées au défi de nourrir une population toujours plus nombreuse en réduisant leur impact sur l'environnement, tout en s'engageant sur la voie de la décarbonation. C'est tout l'enjeu de la transition agroécologique, qui substitue progressivement les solutions basées sur la nature aux solutions issues de la pétrochimie. Pour relever ce défi, il faut combiner une série de leviers, qu'ils soient biologiques, agronomiques, technologiques, organisationnels, socio-économiques, voire politiques. Le digital et la robotique, qui sont la base de l'agriculture numérique, font partie de ces leviers d'accélération de la transition agroécologique.

L'agriculture numérique se déploie depuis bientôt dix ans avec la multiplication de données de terrain, issues des objets connectés, des nouveaux satellites, des *smartphones* (dont sont équipés aujourd'hui 85% des agriculteurs), des progrès de l'intelligence artificielle et du calcul haute performance, d'Internet et de la robotisation. L'agriculture numérique peut ainsi servir l'agroécologie, dans quatre directions.

En premier lieu, ces technologies facilitent le travail dans l'exploitation. D'une part, elles peuvent réduire la charge mentale des agriculteurs, en détectant précocement les maladies des plantes ou des animaux et en facilitant la prise de décision en termes de gestion. D'autre part, elles peuvent aussi réduire la pénibilité du travail, comme avec les GPS et les systèmes d'autoguidage, ou avec les robots, au premier rang desquels ceux de traite des vaches – qui sont aujourd'hui adoptés par une installation sur deux et suppriment l'astreinte – ou encore les robots désherbeurs, qui permettent de réduire l'utilisation de pesticides.

Le deuxième levier du numérique est l'optimisation de la gestion des ressources en ce qui concerne les territoires (eau, matière organique...). Le numérique peut notamment être utilisé comme outil de simulation facilitant la négociation entre agriculteurs qui doivent gérer une ressource commune (l'eau) ou mettre en place des infrastructures agroécologiques.

Le troisième levier est la reconnexion des agriculteurs aux consommateurs et, au-delà, à la société. Si l'*e-commerce*, boosté par le Covid, existe depuis quelques années, les données enregistrées à la ferme sont aujourd'hui retravaillées pour fournir des informations sur l'histoire du produit, voire pour calculer son impact environnemental et le porter à la connaissance des consommateurs. Ce sont des éléments essentiels pour rendre la transition agroécologique visible et pour inciter les consommateurs à rechercher ces produits «vertueux». De même, ces données pourraient être réutilisées pour calculer d'autres indicateurs (biodiversité, stockage de carbone...) et donner lieu à des paiements pour services rendus.

Le quatrième levier est celui de la création et de l'échange de savoirs: nous devons créer rapidement des connaissances nouvelles sur les pratiques agroécologiques, ce qui peut être facilité par des observations massives en culture et en élevage ainsi que par l'analyse des données. De même, les agriculteurs, les gestionnaires et les pouvoirs publics devront être préparés à des situations nouvelles engendrées par le changement climatique. Et, là encore, les simulateurs, que certains appellent «jumeaux numériques», seront utiles.

Pour finir, si le numérique et la robotique sont porteurs de réelles promesses pour contribuer à la transition agroécologique, ils sont aussi porteurs de risques en agriculture: difficultés d'accès, (més)usage des données, empreinte environnementale du numérique lui-même.

La voie vers un numérique vertueux au service de la transition agroécologique et des agriculteurs passera, donc, par l'identification de ces risques afin de les minimiser et par l'inclusion des utilisateurs aux processus de recherche et de développement. Ce sont typiquement les approches de recherche et d'innovation ouvertes qui sont mises en œuvre par nos équipes INRAE avec l'ensemble des acteurs dans les laboratoires d'innovation territoriale, les «*living labs*».

1.2.14 Quels arbres pour la ville de demain ?

Par Hervé Jactel²⁷ et Philippe Clergeau²⁸, *academie-agriculture.fr*, 22 mars 2023

Ce qui suit est le résumé de la séance publique portant ce titre de l'Académie d'agriculture de France du 22 mars 2023, séance coordonnée par Hervé Jactel et Philippe Clergeau²⁹.

Contexte et problématique

L'humanité est de plus en plus urbaine. En 2018, 82% de la population européenne habitait déjà des villes et il est prévu qu'en 2050 ce soit 70% de la population mondiale qui réside en milieu urbain. Les conditions de vie dans ces cités de plus en plus peuplées sont souvent difficiles, avec des facteurs de stress amplifiés par les changements climatiques comme les vagues de chaleur ou la pollution. Dans ce contexte de nombreuses études soulignent l'intérêt de « verdir » les villes, les espaces verts urbains contribuant fortement à améliorer le bien-être urbain. En particulier, les arbres et les espaces boisés sont reconnus pour assurer de nombreux services écosystémiques participant à l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Cependant ces arbres subissent eux-mêmes des conditions stressantes menaçant leur survie ou leur fonctionnement. Leur gestion pose également des problèmes pratiques. Alors que la demande sociale est forte pour augmenter le nombre d'arbres en ville et que les édiles multiplient les initiatives de plantation, il apparaît nécessaire de faire le point sur les atouts et les contraintes de la présence de l'arbre en ville en s'interrogeant sur le choix des essences à planter en contexte urbain, notamment dans un objectif de préservation de la biodiversité et de la durabilité des socio-écosystèmes, sur les modalités de plantation et de gestion, ainsi que sur les services attendus et perçus par les citoyens.

Introduction : Verdir la ville, rendre la ville vivable et favoriser la biodiversité (par Philippe Clergeau)

L'installation de la végétation dans la ville a toujours privilégié la plantation d'arbres, mais aujourd'hui le souhait de favoriser « une nature dans la ville » veut prendre en compte aussi bien des bénéfices pour les citoyens que pour la biodiversité. ... Il ne s'agit plus en effet de planter des arbres connus seulement pour leur résistance, il faut intégrer des capacités d'adaptation (notamment face aux pollutions et au changement climatique), des nouvelles gestions (modes de plantation, de taille, etc.) et des types de plantation (plurispécifiques, espèces locales, micro-forêts, etc.) plus conformes à un accueil spontané d'autres espèces végétales et animales.

Ces questionnements et les connaissances qui commencent à être mises en pratique dans la ville s'inscrivent également dans les réflexions actuelles de villes durables, voire régénératives, où l'idée de construire des écosystèmes fait son chemin et où les approches de complexité et de multifonctionnalité priment.

Mais nous n'aborderons pas toutes les questions plus ou moins vives, qu'elles soient théoriques ou techniques, qui se posent aujourd'hui autour de l'arbre en ville, ... (notamment) celles qui font débat pour la ville demain : Est-ce que les « services » rendus par les arbres en ville motivent des engagements différents de la part des municipalités ? Quel est l'état des connaissances sur les adaptations des arbres et les modes de gestion qui y répondraient ? L'approche du choix des espèces sera transversale dans chacune des interventions.

Vit-on mieux avec plus d'arbres en ville ? (par Rita Sousa-Silva³⁰)

En ville, les arbres sont d'une grande valeur pour la santé et le bien-être humains. En plus d'agrémenter le paysage urbain, ils rendent nos villes et villages plus sains, plus sûrs et plus conviviaux. Ces bienfaits sont de plus en plus appréciés dans ces temps de crises climatique, sociale

²⁷ Directeur de recherche à l'INRAE, membre titulaire de l'Académie d'agriculture de France (Section « Forêts et filière bois »)

²⁸ Professeur émérite du Muséum National d'Histoire Naturelle, membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France (Section « Environnement »)

²⁹ On trouvera plus de contenu sur le site *academie-agriculture.fr* (onglets « activités », « séances publiques hebdomadaires », « séances précédentes », « 22/03 »).

³⁰ Chercheuse associée (*Young Academy for Sustainability Research*), Université de Fribourg-en-Brisgau, Allemagne

et environnementale. Avec plus de 60 % de la population mondiale vivant en ville, il serait inimaginable de se passer des nombreux bénéfices qu'ils nous rendent.

Les bienfaits des arbres, désignés sous l'appellation de services écosystémiques, font l'objet de recherches récentes et particulièrement actives. Les arbres que nous côtoyons chaque jour dans les rues ou dans les parcs contribuent à la séquestration du carbone, à la réduction des îlots de chaleur et des concentrations de polluants dans l'air, à l'atténuation du bruit en ville et à l'infiltration plus lente de l'eau dans les sols, jouant un rôle clé dans la prévention des inondations. Par exemple, aménager les paysages urbains avec des arbres à des endroits stratégiques peut contribuer à abaisser la température de l'air de 2 à 5 degrés Celsius ; favoriser l'accroissement de la biodiversité urbaine, en fournissant aux plantes et animaux de la nourriture, habitat et protection, et à améliorer la santé mentale et physique des gens en les connectant à la nature. Cependant, le pollen de certaines espèces d'arbres peut provoquer des allergies printanières.

En raison des nombreux bienfaits qu'ils procurent, qui dépassent largement les inconvénients, les arbres urbains sont, de toute évidence, des atouts majeurs pour rendre nos villes et nos villages plus vivables. Conscients que les inégalités en matière d'accès aux espaces verts peuvent contribuer aux inégalités en matière de santé, nous aborderons comment les arbres nous font du bien et comment réaménager nos villes pour mieux y vivre.

Pour des arbres urbains en bonne santé, penser biodiversité (par Bastien Castagneyrol³¹)

Les arbres urbains et les citoyens qui les côtoient ont au moins deux points en commun : ils sont souvent continuellement exposés à de nombreux facteurs de stress qui se cumulent et interagissent les uns avec les autres, et ils ont besoin d'espaces verts pour atténuer l'impact de ces stress. Les insectes herbivores illustrent bien cette analogie.

Les insectes herbivores peuvent causer des dégâts plus ou moins importants sur les arbres urbains et compromettre leur valeur esthétique, leur croissance, voire leur survie... et par extension les services rendus par les arbres aux citoyens. Les arbres urbains sont généralement plus vulnérables aux attaques d'insectes herbivores que les arbres des milieux ruraux et forestiers. Les causes sont multifactorielles. Elles impliquent à la fois la physiologie de l'insecte, la capacité intrinsèque des arbres à mobiliser des défenses contre leurs agresseurs et les mécanismes de régulation des populations d'insectes herbivores par leurs ennemis naturels.

Au travers d'une série d'exemples emblématiques et de recherches récentes, nous voyons qu'une gestion durable de la santé des arbres urbains doit s'envisager à différentes échelles et impose de prendre en considération la biodiversité urbaine dans son ensemble.

Les stratégies de prise en compte des arbres pour la ville demain, face aux enjeux du changement climatique et pour répondre aux attentes des habitants (par Frédéric Ségur³²)

Dans les villes, les questions liées à la place et aux rôles des arbres dans le développement urbain, après avoir été négligées pendant des décennies, reviennent depuis quelques années au cœur des préoccupations politiques locales. Cette évolution, d'abord motivée par une forte demande sociale des citoyens, traduit aujourd'hui également une prise de conscience des enjeux d'adaptation des villes au changement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Néanmoins ce regain d'intérêt fait face à une perte de connaissances et de savoir-faire techniques concernant la pratique de l'arboriculture ornementale, des incertitudes face aux impacts du changement climatique, ainsi qu'à un cloisonnement de l'organisation des services des collectivités qui rend difficile l'approche globale et transdisciplinaire que requiert la gestion d'arbres dans un milieu complexe et artificiel comme la ville : l'arbre urbain est ainsi en interface avec des considérations d'urbanisme, de gestion du cycle de l'eau, de mobilité ou de santé... Un travail d'acculturation est donc indispensable et il dépasse le cadre de l'institution elle-même et doit également porter sur l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs d'un territoire. En effet, l'étude de la « canopée » urbaine montre en général que 60 à 80% des arbres et du potentiel de plantation des villes se trouvent sur le domaine privé.

³¹ Chargé de recherche INRAE

³² Responsable de l'unité Arbre et Paysage de la Métropole de Lyon

Une démarche d'animation territoriale et la mise en place de nouveaux modèles de gouvernance sont donc indispensables à une prise en compte à la bonne échelle des enjeux liés à la protection et au développement de l'arbre en ville. La « charte de l'arbre » ou le « plan canopée » sont les outils qui se déploient actuellement pour viser la mobilisation et l'acculturation des acteurs des territoires urbains.

Conclusions : Pour une gestion durable du socio-écosystème des arbres en ville (par Hervé Jactel)

Les exposés précédents ont clairement souligné l'intérêt majeur des arbres en ville pour apporter de multiples services aux citoyens, les nombreux stress qui menacent la vitalité de ces arbres ainsi que la complexité de leur installation et de leur gestion dans l'espace urbain. Il convient donc désormais d'intégrer ces constats pour mieux envisager l'avenir de l'arbre en ville.

Une première piste de réflexion concerne la meilleure prise en compte des réseaux d'interactions impliquant les arbres entre eux et avec les organismes associés dans le tissu urbain, donc leur intégration dans une vision écosystémique. Un deuxième élément à considérer est que nulle part ailleurs dans le territoire l'arbre est aussi proche des humains que dans les villes et donc que les contraintes mais aussi les bénéfices socio-économiques doivent être mis au même niveau que les considérations écologiques, suggérant la définition d'un socio-écosystème des arbres en ville.

Une fois ce cadre établi, il convient de penser son maintien à long terme et donc de poser les termes d'une gestion durable. Ici encore deux forces d'interaction sont à mobiliser. La première est au niveau du scientifique, avec la nécessaire émergence de démarches de recherche transdisciplinaire pour aider à concevoir puis à entretenir les plantations d'arbres en milieu urbain. La deuxième force est celle du dialogue entre citoyens et politiques pour que les besoins des uns et les actions des autres s'accordent pour placer l'arbre au cœur du fonctionnement des villes du futur.

1.2.15 La litière forestière fermentée pour améliorer la vie des sols

TNC/Agri Mutuel, 5 avril 2023

À la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires, les établissements Dupré-Lardeau testent, avec une dizaine d'agriculteurs volontaires, la lifofer, une solution naturelle à base de litière forestière fermentée. Ils expliquent leurs expériences après une première année d'essais sur tournesol dans l'Indre, à l'occasion d'une conférence de presse Vert l'avenir, organisée par le Négoces agricole Centre-Atlantique.

« On est aux balbutiements de la démarche : les premiers essais de lifofer sur tournesol dans des sols pauvres ont très bien réagi, même si les parcelles ont souffert de la sécheresse », indique Nicolas Lemane, conseiller technique chez Dupré-Lardeau.

« Enrichir de manière naturelle les parcelles »

Le négoces basé dans l'Indre s'intéresse à la litière forestière fermentée et a lancé un groupe de travail sur cette thématique avec une dizaine d'agriculteurs depuis l'an dernier. Notamment utilisée dans le maraîchage, cette méthode a été mise en place au Japon et en Amérique Latine.

« L'hypothèse à la base est que l'apport d'un mélange de micro-organismes dits efficaces permet d'interférer sur l'équilibre microbiologique et de créer un environnement favorable à la croissance des plantes. Parmi les micro-organismes efficaces, on trouve des bactéries (phytosynthétiques, fixatrices d'azote, acidolactiques), des levures et des champignons. »

Nicolas Lemane précise : « dans un sol agricole, on compte en général 10 % de bonnes bactéries, 10 % de mauvaises et les 80 % restants sont neutres. Avec la lifofer, on essaie de « toutes les emmener vers la bonne destination ». L'ambition derrière : « enrichir de manière naturelle les parcelles, rendre les sols plus vivants et plus forts et diminuer ainsi l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais ».

« Un levier supplémentaire dans une démarche globale »

« Bien que nous ne soyons pas en mesure d'en quantifier les effets aujourd'hui, les premières observations sur tournesols sont porteuses d'espoir pour les grandes cultures, ajoute le conseiller technique. Les principales propriétés de la lifofer qui font consensus sont celles de biostimulants des

végétaux, améliorateurs des propriétés physiques, chimiques et biologiques du sol, supprimeurs d'agents pathogènes et contrôleurs des maladies et ravageurs. »

Parmi les agriculteurs du groupe de travail : Jean-François Feignon et son frère, installés en polyculture-élevage du côté de Rivarennas (Indre). Ils ont engagé leur exploitation vers l'agriculture de conservation des sols depuis plus de 10 ans, avec un travail autour des couverts végétaux, une réduction du travail du sol et du recours aux produits phytos. *« On n'utilise plus de fongicides, ni d'insecticides sur nos parcelles. Avec la lifofer, c'est un levier supplémentaire que l'on teste dans cette démarche globale pour aller vers la bonne santé des sols, avec peu d'investissements »*, explique l'agriculteur. Il a essayé la solution sur tournesol, ainsi que sur couverts végétaux et pailles broyées. *« On cherche à obtenir la résilience économique de l'exploitation à travers la résilience des sols »*.

Quelle est la recette ?

« Comment créer une solution de microorganismes efficaces à pulvériser sur les cultures ? »

Nicolas Lemane et Jean-François Feignon nous listent les ingrédients de la recette :

- *« une litière en cours de décomposition provenant de forêts locales, afin de favoriser les bactéries autochtones » ;*
- *« du petit lait. C'est la source de bactéries lactiques la plus adaptée (effet inhibiteur de la croissance bactérienne et il confère une certaine stabilité lors du stockage) » ;*
- *« une source de sucre facilement fermentable : mélasse de canne à sucre (riche en potassium, bore, calcium, magnésium) ou sucre brun dilué dans l'eau » ;*
- *« une source d'amidon et de fibres, qui va fournir les glucides qui permettront la survie des microorganismes : nous utilisons du son de blé » ;*
- *« l'eau qui va permettre de garantir le taux d'humidité lors de la fermentation solide. Attention à bien utiliser de l'eau de pluie, et surtout pas d'eau chlorée ».*

Une fois qu'on a préparé tous les ingrédients, quelles sont les étapes à respecter ?

– Tout d'abord, on vient *« répandre les matériaux solides (litière et son de blé) sur un sol lisse ou une bâche plastique, et les brasser jusqu'à obtenir un mélange bien homogène. Ne pas hésiter à y passer du temps, avec des pelles ou à la main, en émiettant les morceaux trop grossiers et en retirant ceux qui ne s'émiettent pas. Il est important également de retirer tous les végétaux encore verts »*.

– On remplit alors un récipient hermétique de ce mélange. Attention à bien chasser l'air pour garantir une fermentation anaérobie (sans oxygène). Le mélange doit être maintenu à une température d'environ 25°C pendant 20 à 30 jours.

– Passée cette étape, on va ensuite *« mettre la phase solide dans un sac de jute et faire infuser pendant 7 jours encore à 25°C dans une cuve de 1 000 l contenant le petit lait, la mélasse et de l'eau potable non chlorée »*.

La solution ainsi obtenue s'utilise diluée de 5 à 10 % du volume de la bouillie de pulvérisation.

Parmi les points d'attention : *« la lifofer est photosensible, précise Jean-François Feignon. L'épandage est à privilégier plutôt le soir, et quand les conditions climatiques sont favorables. Il faut aussi être vigilant quant à la qualité des produits utilisés et au nettoyage du pulvérisateur »*.

L'agriculteur apprécie la démarche collective, qui permet *« une émulation de groupe et favorise le partage d'expériences. C'est notamment important sur le sujet de la lifofer, où il reste encore beaucoup de choses à creuser »*. Nous ne manquerons pas donc de suivre l'avancée du groupe de travail !

1.2.16 Espèces envahissantes : l'INRAE propose un outil aux gestionnaires de milieux aquatiques

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 6 avril 2023

Quels critères les gestionnaires d'espaces naturels doivent-ils prendre en compte pour contrôler les espèces envahissantes dans les milieux aquatiques ? Des chercheurs de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) apportent une réponse en proposant un nouvel outil basé sur des travaux de recherche publiés dans la revue Science of The Total Environment.

« L'évaluation des moyens financiers à affecter au traitement des zones envahies nécessite la mise en place d'une règle de décision basée sur un critère coût-bénéfice, débouchant sur une mise en priorité des zones et/ou espèces à traiter », explique l'INRAE. L'institut de recherche a étudié la jussie, une plante aquatique envahissante, présente dans le parc naturel régional de Brière (Loire-Atlantique) depuis les années 1990. Les chercheurs ont mis au point de nouvelles techniques d'évaluation des dommages et étudié l'optimisation de la répartition spatiale des efforts de contrôle de la plante en comparant les coûts des différents modes de traitement des zones envahies et en évaluant les dommages évités grâce aux opérations de contrôle.

« Résultats ? Pour des budgets annuels inférieurs à 120 000 €, il est pertinent d'investir la totalité du budget sur une seule zone envahie du parc. Un résultat contre-intuitif au vu de la pratique actuelle visant à favoriser des traitements moins poussés sur l'ensemble des zones », explique l'institut de recherche. Celui-ci montre aussi que les budgets alloués par le parc de Brière à la jussie (compris entre 117 000 et 123 000 €/an) devraient être au moins quadruplés compte tenu des bénéfices obtenus, liés au maintien d'activités récréatives, à la pêche, à l'élevage et à la circulation sur les canaux. « Cette recherche se poursuit actuellement en collaboration avec les gestionnaires du parc naturel régional, dans le but de développer un outil opérationnel d'aide à la décision basé sur des données actualisées d'invasion et de chantiers de contrôle », précise l'établissement public.

1.2.17 Agrivoltaïsme et économies d'eau : les synergies émergent

Par Baptiste Clarke, *Actu Environnement*, 18 avril 2023

Quand les ombrières agrivoltaïques s'articulent en fonction des besoins des plantes et les protègent des aléas, les économies d'eau sont possibles. Des arguments qui ont du poids en cette période où l'eau manque déjà. Reportage dans le Vaucluse.

Dans la commune d'Apt, dans le Vaucluse, une centrale solaire s'étend sur 2 500 m² de terres agricoles, mais sans entraver l'activité de l'agriculteur qui y récolte des prunes. Les panneaux solaires reposent sur des piliers de plusieurs mètres de haut solidement vissés dans la terre. Les arbres fruitiers poussent sous l'installation, qui joue le rôle d'ombrière. Point particulier : les panneaux solaires se déplacent pour laisser passer plus ou moins de lumière.

Associés à une batterie de capteurs surveillant l'état de la plante, les conditions météorologiques et l'irrigation du sol, les panneaux solaires deviennent parties prenantes de la production fruitière en s'adaptant aux besoins des plantes. Si l'ensoleillement et la chaleur sont trop puissants, les panneaux se déplacent et couvrent une plus large surface, créant ainsi plus d'ombre. Et inversement, si nécessaire. Pareil pour l'irrigation, les capteurs permettent d'estimer et de fournir la juste quantité d'eau nécessaire à une production similaire avec un arrosage plus important.

Conséquence, entre l'installation solaire dynamique et un système d'irrigation très précis, les économies d'eau pour une exploitation agricole peuvent varier entre 30 et 40 %. Ce qui est considérable compte tenu de la quantité d'eau que consomme l'agriculture, et les conflits d'usage qui émergent désormais en période estivale.

Synergie d'acteurs

Cette expérimentation est le fruit d'une rencontre entre deux entités expertes dans leur domaine, *Ombrea*, une *start-up* qui développe depuis six ans des systèmes innovants de protection des cultures, et la *Société du canal de Provence*, qui existe depuis soixante ans et alimente en eau brute 2 millions d'habitants et 6 000 exploitations agricoles dans la région. Cette dernière accompagne les agriculteurs pour une irrigation plus durable et précise. Ensemble, ils ont donc créé une filiale, *Agriteos* dont la première réalisation se concrétise avec ce projet, encore en phase expérimentale.

Pour ce projet, les deux entités ont financé l'installation solaire, avec le soutien de la Région Sud et de la Caisse d'épargne et de prévoyance Côte d'Azur. La vente de la production électrique injectée dans le réseau permet d'amortir l'investissement. À plus long terme, sur des projets plus ambitieux, plus rentables, *Agriteos* ouvrira le financement à des tiers-financeurs en capacité d'apporter davantage de capital.

Toutefois, le caractère agricole devra toujours primer sur la production énergétique, conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), adoptée le 7 février 2023 et qui instaure pour la première fois un cadre légal à l'agrivoltaïsme.

1.2.18 La Nouvelle-Aquitaine en pointe dans la sylviculture de précision

Par François d'Alteroche, *Forêt et Innovation*³³/*Forestopic*, 17 avril 2023

Qu'est-ce que la sylviculture de précision ? À quelles essences s'applique-t-elle ? Quelles sont ses perspectives pour mieux gérer les peuplements ? Le dossier du premier numéro de Forêt & Innovation fait un état des lieux des nouveaux outils dès à présent disponibles dans ce cadre (télédétection, BioClimSol, Vigil'encre, Archi...) ou dans un proche avenir (Sylv'éclair).

Dérivée de l'agriculture de précision, la « sylviculture de précision » est un principe de gestion qui vise la durabilité des forêts *via* le développement d'outils technologiques innovants au service des propriétaires et gestionnaires. Elle permet la prise en compte de la complexité des forêts, des conditions socio-économiques et environnementales locales, ainsi que de leurs évolutions en raison du changement climatique. En Nouvelle-Aquitaine, le programme SPNA (Sylviculture de Précision en Nouvelle-Aquitaine) a permis de tester ou de mettre au point plusieurs outils. Certains sont d'ores et déjà disponibles et concernent les peuplements de pins et de châtaigniers. Le dossier du premier numéro de *Forêt & Innovation* (qui succède à la revue *Forêt-entreprise*) analyse dans les détails ces nouveaux outils et leurs premières mises en application.

La télédétection dans les peuplements forestiers déperissants

La télédétection permet, à partir d'images satellite, de cartographier l'état sanitaire des peuplements de châtaignier, en identifiant lesquels sont déperissant tout en évaluant leurs niveaux d'atteinte. Après avoir testé l'efficacité de cette méthode dans la région Nouvelle-Aquitaine, différents travaux ont permis d'envisager son application sur un autre territoire.

La baisse du puits de carbone forestier national est fortement liée aux déperissements. Le territoire du Fumelois, en limite sud du massif de châtaigniers du Périgord-Limousin, est particulièrement atteint. La reconstitution de ces peuplements en mauvais état sanitaire peut bénéficier du label Bas-Carbone. Dans le cadre du programme SPNA, une enquête a été conduite auprès d'entreprises du Lot-et-Garonne, du sud de la Dordogne et de l'ouest du Lot ; il en résulte que certaines entreprises se sont dites prêtes à financer des travaux forestiers pour rendre ces peuplements plus efficaces pour capter du carbone. Cela leur permettrait simultanément de compenser au moins une partie de leurs émissions.

Des outils d'aide au diagnostic et au choix des essences

Utilisable sur différentes essences feuillues et résineuses, la méthode **Archi** est un outil de diagnostic visuel du déperissement et des capacités de résilience des arbres. Elle en interprète les symptômes sans identifier leurs causes. Deux techniciens ont appliqué *Archi* à différents peuplements de châtaignier de Nouvelle-Aquitaine ; ils donnent leur avis dans *Forêt & Innovation*, et expliquent comment et quand ils utilisent cette méthode.

Autre avancée technologique mise en avant dans ce dossier, l'application **BioClimSol**. Elle permet une évaluation de l'état sanitaire des peuplements et aide les sylviculteurs comme les gestionnaires à affiner leur diagnostic. Un sérieux atout pour aider au choix des essences, lors d'un renouvellement rendu nécessaire dans l'actuel contexte d'évolution du climat. Une gestionnaire forestière indépendante du Limousin explique d'ailleurs dans ce dossier comment et pourquoi elle fait régulièrement appel à l'application *BioClimSol* pour confirmer ou infirmer un premier avis.

³³ Titre ayant succédant en mars 2023 à « Forêt Entreprise », présentée comme « la revue technique des forestiers »

Focalisée sur le dépérissement des peuplements de châtaignier, **Vigil'encre** est une application mise au point par l'institut INRAE. Elle cible la maladie de l'encre, laquelle s'attaque aux racines et provoque un dysfonctionnement hydrique des arbres, puis leur mort. **Vigil'encre** permet d'abord de reconnaître les symptômes constatés sur l'arbre, puis de les déclarer. Autant d'informations par la suite précieuses pour mieux connaître et évaluer la présence de la maladie sur le territoire français.

L'informatique pour planifier les coupes de bois

Enfin, c'est dans le cadre du projet « Sylviculture de précision en Nouvelle-Aquitaine » qu'ont été élaborées les bases d'un nouvel outil informatique destiné aux propriétaires et aux gestionnaires de parcelles de pin maritime. Dénommé **Sylv'éclair**, il s'agira d'un site web. À partir de mesures de terrain et après avoir choisi une des normes disponibles, cet outil intégrant un modèle de croissance, indiquera quel est le moment le plus opportun pour planifier la prochaine coupe d'éclaircie dans un peuplement.

1.2.19 Le biochar, nouvelle star des investisseurs

Agence France Presse/Agri Mutuel, 20 avril 2023

Il régénère les sols épuisés par l'agriculture intensive, retient l'eau et piège le CO₂ tel un « puits de carbone » : le biochar, charbon produit à partir de résidus végétaux de haute qualité, suscite l'intérêt des scientifiques et l'appétit grandissant des industriels.

Depuis quinze ans, Roger Chabot, vigneron dans la région de Cognac, enfouit au pied de ses arbres ces granulés noirâtres, issus de la **transformation à très haute température** de feuilles de maïs ou **de troncs d'arbres**. Sur ses parcelles, la vigne est devenue plus vigoureuse, avec « un meilleur taux de chlorophylle et une résistance accrue à l'esca », un champignon à l'origine d'une maladie du bois, explique-t-il.

Utilisé dans les vignes, les forêts et les grandes cultures, le biochar (« bio » pour végétal, « char » pour charbon) possède de nombreuses vertus agronomiques : avec sa structure poreuse et ses micro-cavités, il absorbe l'eau et les nutriments comme une éponge.

Son efficacité varie selon les sols, mais il peut redonner de la vie aux plus abîmés, en les aérant et développant la vie microbienne, ce qui améliore la fertilité et permet d'épandre moins d'engrais.

Mais outre ces avantages agricoles, le biochar est une « technologie à émissions négatives » ou « puits de carbone », citée par les experts climat de l'ONU (GIEC) : il permet de séquestrer le carbone et le stocker pendant des centaines d'années.

500 degrés

En se décomposant, les végétaux rejettent sous forme de CO₂ le carbone emmagasiné lors de la photosynthèse. Sauf s'il est transformé en biochar : ce dernier est piégé dans la matière organique au lieu d'être relâché dans l'atmosphère, détaille Carine Coat, ingénieure chez *Sylva Fertilis*.

Cette société française a inauguré en 2018 une usine dédiée à sa production à Argentan, en Normandie, avec une capacité qui atteindra 800 tonnes cette année. Dans son imposant four à pyrolyse, quatre tonnes de résidus forestiers et agricoles deviennent une tonne de biochar. Cette combustion à environ 500 degrés et sans oxygène carbonise la biomasse sans la brûler, et délivre du charbon sous forme de petits grains ou paillettes.

« Une tonne de biochar permet de séquestrer 2,5 à 3 tonnes équivalent CO₂ », explique Claire Chastrusse, fondatrice de *Carbonloop*, autre start-up du biochar. De la forêt de Minta, au Cameroun à celle de Fontainebleau en France, projets et sites de production se multiplient. Mais reste un obstacle majeur à son développement : son coût de production.

« C'est une solution merveilleuse en théorie, mais qui a du mal à se déployer depuis 15 ans », souligne l'un des fondateurs de la start-up française NetZero, Axel Reinaud. Le biochar « n'a pas encore tout à fait trouvé son modèle économique », abonde Cyril Girardin, doctorant en sciences du sol à l'institut de recherche INRAE.

Crédits carbone

Selon les industriels, le biochar se vend près de 800 euros la tonne en Europe. Un investissement lourd pour les agriculteurs, qui doivent utiliser quelques centaines de kilos à l'hectare pour bénéficier de ses effets.

Pour y remédier, *NetZero* parie sur une production à grande échelle en zones tropicales, comme au Brésil, où elle inaugure jeudi une usine. Sur ces terres, la biomasse est abondante, bon marché, peu valorisée, et le biochar est bénéfique pour des sols stériles, dégradés par la déforestation.

Par ailleurs, son développement n'aurait pas pu s'accélérer sans la vente des crédits carbone à des entreprises qui veulent « compenser » leurs émissions, un marché en croissance exponentielle mais critiqué pour des méthodologies non standardisées.

Fin 2022, le groupement des producteurs et industriels européens (*European Biochar Industry*) recensait 130 projets, principalement en Allemagne et dans les pays nordiques, avec une capacité de 53 000 tonnes – encore une goutte d'eau comparé au marché nord-américain.

Pour faire baisser les coûts, *Carbonloop* veut adosser la production de biochar à la production d'énergie pour des sites industriels. Car la transformation de la biomasse par la pyrolyse permet aussi d'obtenir du biogaz. Renouvelable et neutre en carbone, il peut être transformé en électricité et en chaleur, et chauffer les fours d'une verrerie, d'une usine... ou auto-alimenter le pyrolyseur.

« Ça peut paraître un peu idéaliste, le côté circulaire... mais la force du modèle, c'est qu'on peut améliorer l'agriculture de manière significative, tout en la décarbonant massivement », défend Axel Reinaud.

1.2.20 Concilier pêche et écologie, un défi atteignable et « indispensable »

Agence France Presse/Agri Mutuel, 22 avril 2023

La pêche est-elle compatible avec les impératifs écologiques ? La récente crise, qui a vu pêcheurs et associations environnementales s'opposer frontalement, peut permettre d'en douter...

Pourtant, une pêche durable et moins dépendante du gazole est possible et même indispensable, selon des acteurs du secteur.

Manifestations devant le domicile de la présidente de Sea Shepherd, tirs de fusée sur l'Office français de la Biodiversité (OFB) à Brest, incendié le lendemain... Le dernier mouvement des pêcheurs a donné l'impression de positions irréconciliables entre pêcheurs et défenseurs de l'environnement, qu'ils soient militants ou agents de l'État.

« Au quotidien, ça se passe généralement bien », souligne cependant Sylvain Michel, représentant du personnel CGT au pôle marin de l'OFB à Brest. Selon lui, « il n'y a aucun doute sur le fait qu'on peut concilier la préservation des écosystèmes et la pêche : c'est même indispensable. Ce ne sont pas toujours des discussions faciles, c'est même parfois des négociations assez tendues mais on arrive à dialoguer et à construire des actions ensemble », développe-t-il.

« Si on veut qu'il y ait des pêcheurs, il faut un écosystème protégé. C'est la protection des océans qui fera qu'il y aura encore de la pêche. Et les pêcheurs y ont toute leur place », approuve Charles Braine, président de Pleine Mer.

Cette association, créée pour tisser des « passerelles » entre pêcheurs et organisations de défense de l'environnement, publie notamment une carte des circuits courts pour promouvoir la pêche locale.

En pleine crise de la pêche, Pleine Mer a critiqué le projet d'interdire, en 2030, le chalut et autres « engins traînants » dans les aires marines protégées (AMP), ce qui serait « un drame pour la pêche artisanale et une aubaine pour les lobbys de la pêche industrielle ».

« Il ne faut pas tout fermer d'un coup mais identifier les zones les plus importantes à protéger », souligne M. Braine, regrettant des AMP sans réelle protection, créées « pour faire du chiffre ».

« Abandonner massivement le chalut »

À terme, ces critiques n'empêchent pas de questionner l'avenir du chalut, une technique de pêche dévastatrice pour les fonds marins et très gourmande en carburant.

« Un kilo de poissons pêché au chalut consomme un à deux litres de gazole et émet jusqu'à 6 ou 8 kilos d'équivalent CO₂, soit quatre à dix fois plus que les pêches au filet et au casier », développe Didier Gascuel, professeur en écologie marine à l'Institut Agro dans « La pêchéologie » (Editions Quae, janvier 2023).

« Il n'y a pas d'autre solution pour décarboner la flotte que d'abandonner le chalut massivement », explique-t-il à l'AFP, car les technologies de substitution au moteur diesel (électricité, hydrogène, etc.) « ne sont pas au point » et ne le seront pas à moyen terme.

Le chercheur suggère d'expérimenter la pêche en plongée pour la coquille Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc ou de pêcher la langoustine avec des casiers, « comme en Islande », dans certaines zones de la grande vasière, au sud de la Bretagne.

« La crise énergétique est une très bonne opportunité pour inciter à la transition », appuie M. Braine. D'autant que « les méthodes de pêche douces font des poissons de meilleure qualité. Le poisson est moins abîmé, il est mieux valorisé ».

Avec la hausse des prix du gazole, « la déchalutisation est un processus déjà engagé », remarque M. Gascuel. « Il est urgent de l'organiser plutôt que de le subir ».

Augmenter les maillages des filets permettrait aussi d'accroître la taille et donc la biomasse de poissons en gardant des niveaux de captures élevées, propose M. Gascuel, qui plaide pour accorder plus de quotas aux pêcheurs qui joueraient le jeu. « Ce n'est pas gagné d'avance », reconnaît-il.

Pourtant, certains professionnels pratiquent déjà cette « petite pêche réellement durable », comme Breandán O'Geallabhain, 35 ans, qui vit « très convenablement » en pêchant à la ligne de traîne, au large de Lanildut (Finistère).

Avec son « tout petit » bateau de 7 mètres, il consomme trois fois moins de gazole par kilo de poissons pêchés. « Ce qui fait que je peux gagner ma vie avec peu de volumes », sourit-il.

1.2.21 « Les services écosystémiques sont une opportunité économique »

Par Florence Roussel, *Actu Environnement*, 24 avril 2023

Les services écosystémiques rendus par les milieux sont désormais monétarisés et sources d'opportunités économiques et de création d'entreprises. Témoignage d'Hassan Boukcim, chercheur et fondateur de Valorhiz³⁴.

Le stockage du carbone par le sol est aujourd'hui une fonction reconnue et mesurée, comme bien d'autres fonctions. Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques et de réduction des émissions de CO₂, c'est un exemple de fonction fortement encouragée qui est en train de se monétariser. Certaines pratiques agricoles par exemple sont rémunérées au regard du stockage de carbone qu'elles permettent. Les services écosystémiques rendus par les milieux peuvent ainsi se transformer en opportunités économiques.

Pour Hassan Boukcim, fondateur de la société *Valorhiz*, rencontré au salon *Ad Natura*, à Montpellier, en octobre dernier, ces opportunités économiques doivent être maîtrisées et se baser sur la recherche. C'est ce qu'a fait ce chercheur en créant sa société grâce aux dispositifs d'État permettant de transformer des connaissances scientifiques en réalités économiques. « Ce soutien est fondamental car nous sommes sur des domaines de recherche et d'innovation qui nécessite du temps », explique le scientifique.

Et une fois ce soutien apporté, les entreprises de l'innovation sont confrontées aux mêmes enjeux de survie que d'autres entreprises : le recrutement. Or, dans le secteur des sols, il existe peu de formations pluridisciplinaires sur ce secteur. La société recherche donc plutôt des profils ouverts, motivés et surtout ne travaillant pas en silos.

1.2.22 Traitement des eaux ménagères par des broyats de bois : un arrêté définit le cadre de l'expérimentation

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 27 avril 2023

L'expérimentation du traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées de filtres à broyat de bois devient possible : l'arrêté encadrant cette pratique a été publié au Journal officiel du 26 avril.

³⁴ Société « spécialiste en conception, fourniture et mise en œuvre de solutions innovantes pour le diagnostic fonctionnel, le traitement biologique et le monitoring des **sols**.

Reste désormais à fixer le protocole expérimental. « *Sa mise en place est prévue dans les mois qui suivront la signature de l'arrêté et sera défini par le laboratoire de recherche retenu* », a précisé le ministère de la Transition écologique. Cette ouverture était très attendue car un vide existait en cas de traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères, comme c'est le cas par exemple en présence de toilettes sèches. L'association Réseau de l'assainissement écologique (RAE) avait notamment proposé de tester le traitement séparé des eaux ménagères avec des filtres à broyat de bois. Une demande qui a été acceptée par le cabinet de la Première ministre et concrétiser à travers l'arrêté publié le 26 mars.

Aucunes différences notables ne sont à noter par rapport à la version en consultation. L'arrêté prévoit de vérifier l'efficacité de ce traitement durant 5 ans à travers trente projets sélectionnés. Une restriction en nombre qui avait toutefois été pointé du doigt lors de la consultation. « *Il a été décidé de limiter l'expérimentation à 30 sites afin de s'assurer du bon suivi de chaque site*, a justifié le ministère. *La sélection de ces 30 projets sera faite de façon à rendre compte des différents cas rencontrés – nature du sol, contexte géographique, etc. et permettra de dresser un bilan qui nous permettra de pérenniser le cas échéant, ce type de traitement.* » L'arrêté définit les installations visées, les conditions de mise en œuvre et les prescriptions techniques des filtres à broyat de bois mais également les modalités d'instruction de la demande d'expérimentation. Il revient également sur les modalités de contrôle, de conception, de réalisation et de bon fonctionnement par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). « *Les SPANC concernés interviendront conformément aux missions de contrôle qui leur sont attribuées par l'arrêté du 27 avril 2012 (...)*, a précisé le ministère. *De plus, par dérogation à l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé, les installations mises en œuvre dans le cadre de cette expérimentation seront considérées comme conformes dès lors qu'elles respecteront les dispositions du présent arrêté.* »

1.2.23 Un monde, une santé. Un éclairage sur le rôle des plantes, de l'air, de l'eau et du sol

Académie d'agriculture de France (communiqué de presse), 3 mai 2023

*Cet éclairage est apporté dans le rapport final du Groupe de travail « One Health, contributions de la santé des plantes, des sols, de l'eau, de l'air et de l'environnement » de l'Académie d'agriculture de France, daté d'avril 2023.*³⁵

L'Académie d'agriculture de France est, en effet, au cœur des enjeux *One Health* («Une seule santé» ou « Un monde, une santé », ou encore « Une seule santé pour un seul monde »), dans une vision qui place les humains, les animaux, les plantes et les écosystèmes dans un environnement biotique et abiotique partagé.

Le groupe de travail, mis en place début 2021, s'est intéressé à des aspects souvent méconnus du sujet « Une seule santé » : la santé des plantes et la prise en compte des principales composantes de notre environnement (air, eau, sol), incluant les communautés microbiennes associées.

Le rapport, dont la rédaction par les académiciens signataires a été coordonnée par leur consœur Arlette Laval, apporte un éclairage riche et original sur le rôle de l'environnement dans sa diversité mais ne prétend cependant pas couvrir l'ensemble des enjeux qui lient l'agriculture à l'approche systémique de la santé.

Il constitue, néanmoins, une *pierre nouvelle* pour la construction de cette vision systémique.

À l'origine, le concept d'«une seule santé» était une initiative ayant pour objectif le décroisement entre les disciplines scientifiques et les acteurs publics et privés de la santé humaine et animale. Au cours des dernières années, l'émergence de nouvelles épidémies et des craintes liées à la dégradation de l'environnement l'ont imposé et élargi. L'objectif final est désormais d'aller au-delà de la santé de l'Homme et des espèces animales domestiquées, en intégrant le rôle des composantes environnementales, sols, eau et air, la santé des plantes et des animaux sauvages, ainsi que l'importance des écosystèmes, ce qui implique d'élargir la réflexion au-

³⁵ Texte complet sur : <https://www.academie-agriculture.fr/publications/publications-academie/avis/rapport-du-groupe-de-travail-one-health-contributions-de-la...>

delà des seules zoonoses. La prise de conscience de l'impact des activités humaines sur l'environnement rend impératif le besoin d'interagir au mieux avec la nature pour assurer la couverture des besoins alimentaires dans des conditions fournissant une qualité nutritionnelle, sanitaire et organoleptique satisfaisante.

Plusieurs notions importantes émergent de cette réflexion.

- Au-delà des différentes causes d'origine anthropique qui contribuent à dégrader les compartiments du milieu et les populations vivantes associées, la conduite de l'agriculture et des élevages mérite d'être questionnée dans l'optique « Une seule santé ». Il importe donc de faire en sorte que l'organisation de l'espace, les pratiques agronomiques, vétérinaires et médicales n'aient pas de conséquences graves, voire quasi irréversibles, sur l'environnement. Par exemple, le choix des intrants sanitaires (santé des plantes, santé des élevages) ainsi que celui des ingrédients entrant dans la fabrication des produits alimentaires doivent être faits en fonction de leur impact scientifiquement évalué sur la santé humaine, animale et environnementale. Il est indispensable que cette évaluation soit conduite par des autorités publiques indépendantes, sur la base de protocoles conçus sur des bases scientifiques rigoureuses prenant en compte, dans l'espace et dans le temps, les risques d'intoxication chronique ou de pollution environnementale. Autre exemple : il faut se préoccuper de la prolifération incontrôlée des espèces envahissantes, dont certaines sont toxiques, voire hautement préjudiciables à la santé humaine et animale et au maintien de la biodiversité. Dans ces différents domaines, les dispositifs de contrôle doivent mobiliser des itinéraires sociotechniques compatibles avec l'objectif « Une seule santé ». Cependant, le risque d'intoxication chronique ou de pollution environnementale représenté par les seuls résidus résultant de l'usage des intrants sanitaires et des ingrédients alimentaires doit être évalué en comparaison avec celui que représente la prolifération peu contrôlable d'agents pathogènes aujourd'hui bien maîtrisés mais qui ne demandent qu'à resurgir.
- Il convient également de se garder d'une vision illusoire selon laquelle la nature serait bonne par essence et qu'il faut s'interdire d'intervenir. La nature doit certes être préservée mais pour cela, une action humaine réfléchie est indispensable. Sans action humaine, laisser le champ libre aux autres espèces vivantes conduirait à de cruelles désillusions, en particulier dans le domaine des productions végétales et de l'équilibre environnemental.
- Enfin, la maîtrise de la santé globale nécessite une grande vigilance. L'épidémiosurveillance est la clé de voûte du contrôle des épidémies, des épiphyties et des épizooties, pour détecter de nouvelles infections et dangers comme pour limiter leur extension. La mondialisation des échanges rend nécessaire la prévention de telles introductions et le maintien à disposition des moyens pour se protéger des dommages résultant de l'arrivée d'organismes à risques tels que des agents pathogènes, de leurs vecteurs éventuels, de ravageurs inconnus, etc. Cette protection hautement souhaitable doit être compatible avec l'amélioration qualitative des régimes alimentaires et la protection des ressources naturelles. Les exemples multiples donnés dans ce rapport en sont la parfaite illustration. Si le risque zéro n'existe pas, il est néanmoins possible d'exercer un contrôle effectif et de mettre en place des mesures préventives efficaces.

Des avancées fondamentales pour la maîtrise de la santé humaine ont été accomplies dans nos régions : accès de tous à l'eau potable, développement des méthodes de collecte et de traitement des déchets, mise en place de procédures de contrôle des denrées alimentaires à tous les stades de la production et de la commercialisation, etc. La formation et l'information en constituent des conditions et des garanties essentielles. Dans cette perspective, les protocoles de contrôle et d'intervention doivent être régulièrement évalués et améliorés. Et en matière de santé comme dans de nombreux domaines, il faut établir, en préalable à toute décision, un bilan risque-bénéfice s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt collectif qui est celui du concept « Une seule santé ». L'identification et la prévention des risques constituent ensuite l'outil incontournable de mise en œuvre de l'objectif « Une seule santé ».

Les avancées réalisées mettent en évidence la nécessité de ne pas hiérarchiser l'importance des diverses facettes de la santé, mais au contraire de les considérer comme équivalentes du fait de leur

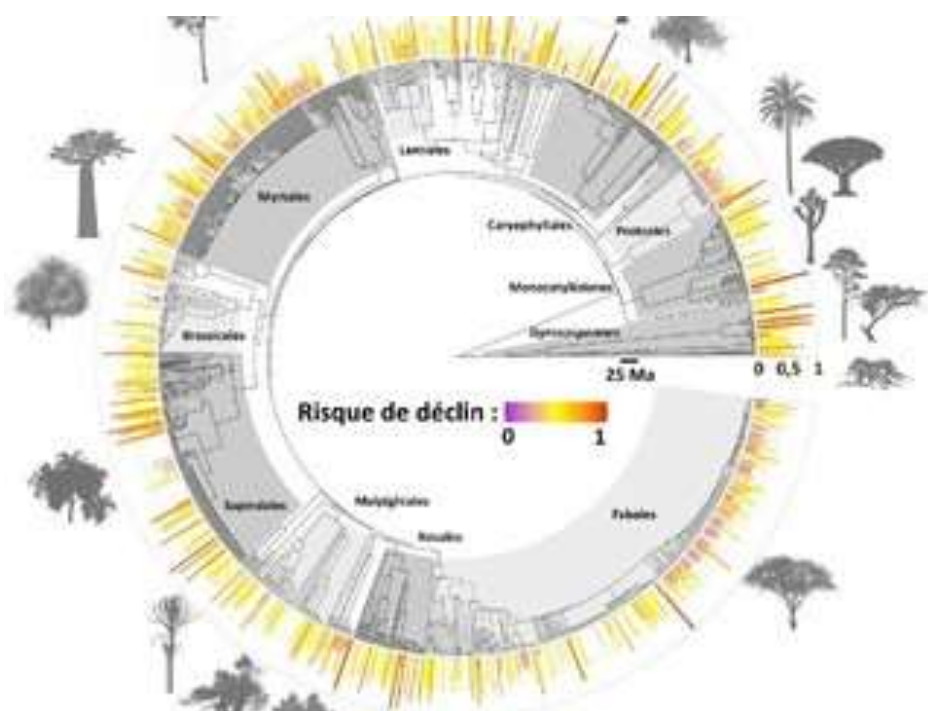
interdépendance. Rien n'est cependant figé, et l'expérience récente de la Covid-19 nous montre que des événements imprévus majeurs peuvent à tout moment changer la donne.

Deux mots d'ordre sont, en conclusion, mis en exergue dans le rapport final du Groupe de travail "One Health, contributions de la santé des plantes, des sols, de l'eau, de l'air et de l'environnement" de l'Académie d'agriculture de France : « VIGILANCE et RÉACTIVITÉ ».

1.2.24 Réchauffement climatique : les arbres des milieux arides sont eux aussi à risque

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 11 mai 2023

Même les espèces les plus adaptées à la chaleur et à la sécheresse ne sont pas exemptes des conséquences du réchauffement climatique. Dans une étude publiée le 15 avril dernier dans la revue Global Change Biology, des chercheurs de l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) des universités d'Avignon et d'Aix-Marseille estiment qu'une majorité des espèces d'arbres actuellement adaptées aux régions les plus arides de la planète risquent de décliner d'ici à 2100.



Arbre phylogénique rassemblant tous les groupes d'arbres étudiés et le risque de déclin de leurs principales espèces. © M. Cartereau, A. Leriche, F. Médail et A. Baumel

Les écologues français se sont intéressés à la vulnérabilité potentielle de 1 016 espèces d'arbres poussant dans des zones arides situées aux quatre coins de la planète. Et ils l'ont confrontée aux données d'aridité prospectives s'appuyant sur deux des scénarios climatiques futurs formulés par les scientifiques du GIEC : les trajectoires dites « RCP4.5 », tendant vers + 2 °C en 2100, et « RCP8.5 », à + 4 °C en 2100.

Résultat ? Entre 44 et 86 % des espèces étudiées, assez bien réparties entre tous les groupes considérés, présentent une vulnérabilité suffisante pour entamer leur déclin, dans le premier cas. Dans le second, elles sont 62 à 88 % à n'être pas suffisamment armées pour faire face à un climat aux conditions encore plus arides, traduisant l'effet d'une désertification plus étendue. À l'échelle continentale, ce risque varie entre 21 % dans le désert du Sahara à 90 % en Australie. « Toutes les espèces ne seront pas affectées de manière égale : les espèces marginales dans les milieux arides, c'est-à-dire celles qui ne comportent qu'une petite proportion de leurs populations dans ces milieux, risquent d'être plus fortement affectées par l'aridification du climat que les espèces spécialisées à un

climat très aride », expliquent les chercheurs. Certaines des espèces les plus à risques ne sont même pas actuellement menacées d'extinction, comme l'*Eucalyptus nudicaulis* ou l'*Alphitonia excelsa* toutes deux du Queensland, en Australie.

1.2.25 Le projet Francis Hallé de forêt primaire se met à dos la filière forêt-bois

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 11 mai 2023

Le botaniste Francis Hallé porte un projet de forêt primaire en Europe de l'Ouest. Si l'initiative affiche un nombre croissant de sympathisants, elle reçoit une opposition « ferme » de professionnels de la forêt et du bois.

Fibois Grand Est vient d'adopter une motion par laquelle cette interprofession régionale forêt-bois « *exprime fermement son opposition* » au projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé – une initiative portant sur 70 000 hectares dans les Ardennes ou les Vosges du Nord, avec une dimension transfrontalière, dans l'idée de faire émerger un « *optimum écologique* » et une « *expérimentation grandeur nature de la transition écologique* ».

Selon l'interprofession, le projet « *affiche une vision radicale et privative de l'écologie* ». Il ne prend pas en compte les populations et acteurs locaux ; il fragiliserait la filière bois, reviendrait à supprimer 1 500 emplois et à se priver de la récolte de 250 000 à 350 000 m³ de bois par an, ce qui « *limitera* » la quantité de CO₂ stocké par les arbres et les produits bois. S'ajoutent des questions sur le risque incendie dans « *un territoire rendu inaccessible* ».

Sans compter les chasseurs ou les promeneurs, privés « *de leurs activités favorites* ». Les pertes seraient aussi touristiques. « *La compensation par la venue de scientifiques autorisés ou quelques touristes privilégiés et encadrés restera minime* », estime *Fibois*.

L'interprofession préfère mettre en avant le parc national de forêts (qui comprend une réserve intégrale), ainsi que « *plus de 30 zones spéciales de conservation* » ou encore la candidature de la forêt de Darney-la Vôge au label « Forêt d'exception ».

Néanmoins, l'Association Francis Hallé, indique, sur son site Internet, qu'elle a dépassé le cap des 4 000 adhérents, et qu'elle a été reçue, le 17 mars 2023, par le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu.

1.2.26 Biodiversité aquatique : le SIAAP et Suez veulent mettre la Seine sur écoute

Par Carla Buonavia, *Actu Environnement*, 25 mai 2023

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) développe en partenariat avec le groupe Suez Sein'Acoustic, une technologie d'écoute de la vie aquatique de la Seine.

Cette dernière suivra en continu la vitalité de l'écosystème à travers l'écoute de l'activité biologique d'espèces piscicoles ou d'invertébrés évoluant dans le fleuve. Elle contribuera ainsi à évaluer son état écologique et complètera les suivis physico-chimiques et biologiques actuels réalisés par l'observatoire de la rivière *MeSeine* du SIAAP.

Pour ce faire, les groupes partenaires prendront pour modèle l'outil *OtoSea* mis en place par Suez. Il s'agira de transposer dans le domaine de l'eau douce cette station de mesure acoustique connectée développée pour le milieu marin et de l'adapter aux spécificités de la Seine. Les sources biologiques produisant des sons seraient alors détectées à l'aide d'un hydrophone. L'instrument permettrait ainsi d'enregistrer ces sons sous l'eau pour analyser et identifier la signature acoustique de chaque espèce. Cela concourra à la création d'une sonothèque propre au fleuve.

Les deux partenaires mobiliseront également les aquariums de la cité de l'eau et de l'assainissement du SIAAP pour isoler certaines espèces piscicoles et d'invertébrés. L'identification d'une correspondance entre leurs signatures acoustiques et certains comportements pourrait être alors rendue possible. L'objectif serait de sélectionner des signaux d'intérêt et de proposer des outils de traitement automatique d'analyse des données collectées. Ces dernières seraient croisées avec celles de l'observatoire *MeSeine*. Le projet *Sein'Acoustic* s'établit dans le cadre d'un partenariat de trois ans (2023-2025).

2 Tropiques, Afrique du Nord et autres régions chaudes

2.1 Général et hors Afrique

2.1.1 Au Brésil, la déforestation en Amazonie en baisse lors du premier mois de la présidence de Lula

Agence France Presse/Sciences et Avenir, 10 février 2023

*La déforestation en Amazonie brésilienne a baissé de 61% en janvier, premier mois de la présidence de Lula, par rapport à la même période de l'année dernière, selon les données officielles publiées vendredi.*³⁶

Les images par satellites du système de surveillance DETER montrent que 167 km² de la plus grande forêt tropicale de la planète ont été rasés, selon l'institut de recherches spatiales INPE. Cette surface est équivalente à plus de 22.000 terrains de football. Mais elle est bien moins importante que les 430 km² déboisés en janvier 2022, premier mois de la dernière année de mandat du président d'extrême droite Jair Bolsonaro. Un chiffre encourageant, publié le jour où le nouveau chef de l'État de gauche Luiz Inacio Lula da Silva doit rencontrer son homologue américain Joe Biden à Washington. Il est toutefois à relativiser : la déforestation en janvier avait été moins importante lors de deux des quatre années de la présidence Bolsonaro, en 2019 (136 km²) et 2021 (83 km²).

Le gestion "criminelle" de la forêt amazonienne par Bolsonaro

Mais la déforestation annuelle moyenne sous le mandat du prédécesseur de Lula a été 75% plus élevée que lors de la décennie précédente. La nette réduction observée le mois dernier par rapport à janvier 2022 *"peut être le reflet du retour au premier plan de la défense de l'environnement"* dans les priorités du gouvernement, estime l'antenne brésilienne de l'ONG WWF (un argument dissonant avec la récente décision du Brésil de se débarrasser de l'ancien porte-avion Foch, que le pays avait racheté au début des années 2000, en le coulant dans l'océan Atlantique). *"Il est cependant trop tôt pour parler d'une inversion de tendance"*, d'autant plus que la déforestation est habituellement à son plus fort lors de la saison sèche, à partir du mois de juin. *"Il faut restructurer de toute urgence les plans d'action de prévention et de surveillance de la déforestation et des feux de forêt, pour que le Brésil retrouve son rôle de leader environnemental"*, insiste Federico Machado, spécialiste de WWF, qui qualifie de *"criminelle"* la gestion de la question amazonienne par le gouvernement Bolsonaro.

L'objectif d'une déforestation zéro en 2030

Lula, qui débute son troisième mandat après avoir gouverné le Brésil de 2003 à 2010, a promis de remettre sur pied les agences publiques de protection de l'environnement, qui avaient subi de fortes coupes budgétaires et de personnel lors des quatre dernières années. Il a également annoncé l'objectif ambitieux d'une déforestation zéro d'ici 2030. Pour ce faire, il compte sur l'aide internationale, notamment par le biais du fonds Amazonie. Les principaux bailleurs de ce fonds sont actuellement la Norvège et l'Allemagne, mais d'autres pays, dont la France, ont dit récemment étudier la possibilité d'une contribution.

2.1.2 Devoir de vigilance : nouvelle action judiciaire contre BNP Paribas liée à la déforestation

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 27 février 2023

Le groupe BNP Paribas est décidément au centre des attentions des ONG environnementales. Après avoir été assigné, le 23 février, par Les Amis de la Terre, Oxfam France et Notre Affaire à tous en raison de son financement des énergies fossiles, cette dernière et l'association brésilienne Comissão Pastoral da Terra demandent au tribunal judiciaire de Paris d'enjoindre à la banque d'adopter un plan conforme à la loi sur le devoir de vigilance. Mais, cette fois, en vue de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement résultant du financement d'activités liées à la déforestation au Brésil.

³⁶ Ndlr : peut-être un peu tôt pour commencer à comparer l'"ère Lula" et l'"ère Bolsonaro".



Élevage bovin au Brésil

© Imago Photo

Dans le collimateur des associations ? Le financement par la banque de la société *Marfrig*, l'un des leaders mondiaux de la production de viande bovine, qui dispose de nombreux abattoirs au Brésil. S'appuyant sur une analyse effectuée par le *Center for Climate Crime Analysis* sur deux usines de conditionnement de viande entre 2009 et 2020, les deux ONG affirment que les fournisseurs de cette société auraient été responsables de plus de 120 000 hectares de déforestations illégales. *Marfrig*, ajoutent-elles, s'est approvisionné en bétail auprès d'exploitants élevant illégalement des bovins sur des territoires autochtones. « *Malgré ses engagements et ses communications, BNP Paribas ne cherche pas à lutter efficacement contre la déforestation de l'Amazonie (...). On ne peut pas fermer les yeux sur la déforestation et le travail forcé et se prétendre acteur du changement et de la neutralité carbone* », explique Jérémie Suissa, délégué général de *Notre Affaire à tous*.

« *En tant que première banque européenne, nous sommes exposés en première ligne aux actions, notamment contentieuses, des ONG même si, paradoxalement, nos politiques sectorielles sont parmi les plus strictes et la transition de nos portefeuilles de crédits parmi les plus avancées par rapport au reste du secteur* », réagit *BNP Paribas* auprès d'*Actu-Environnement*. Et d'énumérer ses actions : adoption en 2010 de politiques sectorielles strictes en matière d'investissement dans les secteurs à risque pour les forêts, renforcement en 2021 des critères de financement dans les secteurs du bœuf et du soja en Amazonie et dans le *Cerrado*, exigence d'ici 2025 que ses clients aient une stratégie « zéro déforestation » dans leur chaîne de production et d'approvisionnement. « *Seul un engagement collectif des institutions financières peut être totalement efficace* », explique toutefois la banque.

La loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 impose aux multinationales basées en France d'établir un plan permettant d'« identifier les risques et (...) prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement ». Une telle action n'est pas une première. En mars 2021, *Notre Affaire à tous*, avec une coalition internationale d'associations et d'organisations de peuples autochtones, avait assigné le groupe *Casino* devant le tribunal judiciaire de Saint-Étienne pour manquement à son devoir de vigilance dans son approvisionnement en viande bovine au Brésil et en Colombie.

2.1.3 Les scientifiques du CIFOR-ICRAF mettent en garde contre l'abandon des compensations du carbone forestier

ATIBT Flash News, 3 février 2023

Suite à une couverture médiatique très critique sur les crédits carbone ces dernières semaines, le CIFOR apporte une réponse mesurée sur la nécessité de poursuivre les efforts pour créer des marchés vertueux du carbone, sans toutefois les considérer comme une solution providentielle.

Les scientifiques du CIFOR-ICRAF encouragent en effet les décideurs politiques à ne pas abandonner la mise en place de mécanismes de compensation carbone, soulignant les opportunités de ces mécanismes, mais attirent également l'attention sur leurs limites qui **ne doivent pas faire oublier que la priorité absolue est de limiter nos émissions**. Les crédits carbone peuvent jouer un rôle en se positionnant comme un outil pour parvenir à une baisse significative mais ne sont pas une solution miracle.

L'article original du CIFOR ayant été publié en anglais, nous le relayons ici traduit.

Avis aux médias

La compensation des émissions de carbone est une stratégie populaire pour les particuliers et les entreprises qui cherchent à compenser leur empreinte carbone et à atténuer les effets du changement climatique. L'une des façons d'y parvenir consiste à planter des forêts ou des arbres. Si cette approche présente des avantages, elle a également des inconvénients.

Les compensations de carbone forestier et les projets REDD+ peuvent contribuer à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, mais ceux qui ne font pas l'objet d'une surveillance adéquate peuvent avoir un impact limité.

Les projets REDD+ efficaces peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre, soutenir les droits des peuples autochtones et des communautés locales - et des femmes au sein de ces groupes - tout en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts et en fournissant une couverture arborée supplémentaire dans les paysages agricoles.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, nous devons réduire notre utilisation de combustibles fossiles de 90 %, et REDD+ reste une solution efficace pour les secteurs qui ne peuvent être décarbonisés, tout en soutenant la biodiversité et les services écosystémiques.

Un article paru dans *The Guardian* le 18 janvier 2023 remet en question l'efficacité de REDD+ et des compensations de carbone forestier si les projets ne disposent pas des normes de surveillance et de contrôle nécessaires pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de carbone et de la dégradation des forêts.

Mais les scientifiques du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR-ICRAF) mettent en garde les gouvernements contre l'abandon pur et simple de cette pratique, soulignant la nécessité cruciale de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et le rôle efficace que REDD+ peut jouer pour atténuer les effets des industries qui ne peuvent pas se décarboner.

"La compensation carbone est souvent présentée comme une panacée ou comme une distraction dangereuse par rapport à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Ce n'est ni l'un ni l'autre", déclare le Dr Robert Nasi, directeur général par intérim du CIFOR-ICRAF, une organisation mondiale de recherche et de développement qui, depuis plus de 75 ans, exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus pressants de notre époque : perte de biodiversité, changement climatique, sécurité alimentaire, moyens de subsistance et inégalités.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris, nous devons réduire de 90 % notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Mais comme tous les secteurs ne peuvent pas être décarbonés, c'est là que les systèmes de compensation carbone scientifiquement fondés, équitables et transparents peuvent jouer un rôle. Les forêts et les arbres (ainsi que les océans) sont particulièrement efficaces pour absorber et stocker le dioxyde de carbone. Ils offrent également de nombreux autres avantages : ils abritent un large éventail d'espèces végétales et animales et contribuent à réguler le climat de la Terre en libérant de la vapeur d'eau et en absorbant la lumière du soleil. Les forêts contribuent également à la protection contre l'érosion des sols et les inondations et fournissent des ressources telles que le bois et les produits non ligneux.

Les solutions gagnantes pour les forêts et les arbres sont donc les suivantes :

La protection des forêts intactes, et en grande partie intactes, pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques. Les terres gérées par les populations autochtones jouent ici un rôle majeur.

Mieux gérer les forêts de production et les plantations, afin de fournir les matériaux nécessaires à la transition d'une économie basée sur les combustibles fossiles à une économie basée sur la bioénergie, et de remplacer les matériaux à fort impact carbone comme le ciment et l'acier.

Accroître la présence d'arbres sur les terres agricoles grâce à divers systèmes agroforestiers.

Restaurer, d'une manière adaptée et acceptée localement, les vastes étendues de terres dégradées de notre planète, afin de produire un ensemble de biens et de services écosystémiques essentiels.

Chacune de ces solutions a le potentiel de devenir une compensation du carbone par les forêts ou les arbres ; elles apportent également une myriade d'autres avantages, le stockage du carbone devenant l'un des sous-produits d'un meilleur entretien de nos terres.

Cependant, la compensation du carbone par les forêts et les arbres a aussi ses inconvénients. L'une des principales préoccupations est que ces projets peuvent déplacer les communautés locales, en particulier dans les pays en développement où les terres sont souvent rares. En outre, de nombreux projets de compensation des émissions de carbone se déroulent dans des zones reculées, ce qui rend difficile le suivi et la vérification du piégeage réel du carbone. Un autre problème lié à la compensation du carbone par les forêts et les arbres est qu'il s'agit souvent d'une solution à court terme à un problème à long terme. Les arbres et les forêts mettent du temps à arriver à maturité et à atteindre leur plein potentiel de séquestration du carbone, et même alors, ils peuvent ne pas être en mesure de compenser entièrement les émissions produites.

En résumé, la compensation du carbone par les forêts et les arbres peut être un outil précieux dans la lutte contre le changement climatique, mais il est important de l'aborder avec prudence. Il faut prendre en compte les impacts négatifs potentiels sur les communautés locales et la nécessité de surveiller et de vérifier la séquestration du carbone. Il est également important de reconnaître que si la compensation du carbone par les forêts et les arbres peut être utile, elle ne remplace pas la réduction de nos émissions globales de carbone. Il est clair que les projets de compensation du carbone ne pourront jamais freiner la croissance des émissions si l'on continue à construire des centrales électriques alimentées au carburant ou à acheter des voitures à essence.

"Nous sommes comme la reine rouge dans Alice au pays des merveilles qui a besoin de courir sans cesse pour rester au même endroit", explique M. Nasi. "Cela ne veut pas dire que les projets de compensation du carbone doivent s'arrêter, bien au contraire. Nous devons continuer à restaurer les forêts et les tourbières tout en développant des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique via des programmes de compensation. Mais cela ne peut pas être une simple excuse pour continuer à faire comme si de rien n'était. Comme la Reine rouge, nous devons courir plus vite si nous voulons aller quelque part."

2.1.4 Les certificats biodiversité : une opportunité pour les forêts tropicales ?

ATIBT Flash News, 27 février 2023

Dans le cadre de l'organisation du One Forest Summit, l'ATIBT participe aux travaux sur la thématique « Finance innovante », l'occasion de rappeler le rôle des concessionnaires certifiés comme acteurs de la conservation et le besoin de développer des mécanismes de financements innovants.

Dans le cadre de l'organisation du *One Forest Summit*, qui se tiendra à Libreville les 1^{er} et 2 mars, l'ATIBT est associée au groupe de travail en charge de la thématique « Finance innovante ». Il est attendu de nouveaux engagements et des initiatives concrètes sur le développement de sources de financements innovantes notamment en explorant les solutions de conservation de la biodiversité fondées sur le marché. L'occasion de rappeler la position partagée par l'ATIBT sur ce sujet.

Les gestionnaires forestiers certifiés, acteurs de la conservation

L'ATIBT représente la filière forêt-bois tropicale certifiée, et compte parmi ses membres des gestionnaires forestiers dans le Bassin du Congo et Amazonien. Nous soutenons la lutte contre la déforestation, la préservation et la restauration des forêts tropicales qui sont essentielles pour réduire les émissions de CO₂ et renforcer la résilience des écosystèmes et puits de carbone naturels. La préservation des forêts tropicales est également essentielle pour la conservation de la biodiversité, la préservation des ressources en eau, l'amélioration de la sécurité alimentaire et

le maintien des moyens de subsistance pour les populations locales. Le rôle des écosystèmes ne peut être ainsi résumé à la simple séquestration de carbone.

Nos membres ont mis en place des mesures performantes de gestion forestière durable, environnementale et sociale, au travers de systèmes de certification reconnus, tels que le PEFC (PAFC dans le Bassin du Congo) et le FSC. Au travers de cette démarche, nous tenons à rappeler le rôle des gestionnaires forestiers certifiés comme acteurs de la conservation. Par les mesures prises telles que la conservation des Forêts à Hautes Valeurs de Conservation, la surveillance de leur concession, la lutte anti-braconnage et la gestion de la chasse, l'application d'un plan d'aménagement basé sur des inventaires exhaustifs, le suivi des gaz à effet de serres, des activités et des partenariats public-privé ou avec des organismes reconnus dans la conservation, ces gestionnaires forestiers maintiennent la biodiversité (c'est maintenant prouvé par de nombreuses études³⁷). Ce modèle est innovant car il permet à la fois une rentabilité économique tout en étant bénéfique pour l'environnement. Ce sont alors les entreprises forestières elles-mêmes qui contribuent à la conservation. Ce modèle doit donc être reconnu comme faisant partie de la solution, en parallèle des mesures de conservation « classiques » telles que les aires protégées et parcs nationaux.

Cependant, ces démarches ne sont pas valorisées à leur juste mesure, et on observe que la filière forêt-bois durable n'accède pas à la finance carbone telle qu'elle est conçue par les mécanismes de « *certification du marché volontaire du carbone* ». En effet, il y a aujourd'hui peu de projets de gestion forestière durable enregistrés auprès des standards de certification carbone. Une des premières contraintes au développement de ces projets est la démonstration de l'additionnalité, c'est-à-dire l'idée selon laquelle le "projet" (ici, l'amélioration des pratiques de gestion) n'aurait pu voir le jour sans la finance carbone. Bien que cela soit possible, les concessions déjà certifiées gestion durable auraient plus de mal à démontrer l'additionnalité que les concessions ne faisant pas l'objet de mesures de préservation, et soumises à un fort risque de déforestation, qui répondent davantage au critère d'additionnalité. Ce qui pose une première question : les mécanismes de certification carbone permettent-ils de préserver les forêts tropicales ?³⁸

De plus, on observe que la crédibilité des crédits carbone des projets forestiers, et la compensation carbone en général, est remise en question par des critiques récentes³⁹. Par ailleurs, la question des crédits carbone s'inscrit dans une logique de "compensation" (un acheteur utilise les crédits pour compenser ses propres émissions). Or, des voix s'élèvent aujourd'hui pour sortir de cette logique et parler plutôt de "contribution" à l'effort global de lutte contre le changement climatique, qui passe non seulement par une réduction mondiale des émissions mais aussi par la protection de la biodiversité. Cette logique de contribution plutôt que de compensation a d'ailleurs été privilégiée à la COP27. On parlerait alors de "contribution carbone" ou "contribution biodiversité", financées par exemple sous la forme de certificats n'ouvrant pas droit à compensation.

Nous rejoignons pour cela l'analyse d'Alain Karsenty, chercheur au CIRAD et membre actif de l'ATIBT, pour qui la logique de compensation devrait céder le pas à une logique de contribution (aux efforts collectifs de préservation de la planète)⁴⁰. Il propose une piste qui serait que l'on abandonne le terme de "crédits carbone" au profit de ce qui pourrait être des "certificats d'impacts

³⁷ Ellis et al 2019, "*Reduced-impact logging for climate change mitigation (RIL-C) can halve selective logging emissions from tropical forests*"

Polisar, J. et al 2027, "*Using certified timber extraction to benefit jaguar and ecosystem conservation*". *Ambio* 46, 588–603

Sollmann, R. et al 2017. "*Quantifying mammal biodiversity co-benefits in certified tropical forests*". *Divers. Distrib.* 23, 317–328

³⁸ Lire à ce sujet une étude scientifique publiée dans *Nature* (Koh, L.P. et al., 2021)

³⁹ Lire l'article du *Guardian* et la réponse de Verra. Les critiques concernent pour l'instant les projets de « déforestation évitée » dont le niveau de référence, difficilement mesurable, est controversé. Mais cela porte atteinte à la crédibilité globale du mécanisme de certification des crédits carbone forestier

⁴⁰ Lire à ce sujet la publication suivante : "Financement international de la biodiversité : remettre les paiements pour services écosystémiques dans le cadre d'une approche de co-investissement pour le développement durable".

positifs" visant à la fois le carbone, la biodiversité et le social (quels avantages pour les communautés locales ?).

L'ATIBT est par ailleurs engagée dans l'initiative OBC (*Organization for Biodiversity Certificate*)⁴¹ qui vise à créer un outil opérationnel d'évaluation des impacts positifs locaux sur la biodiversité ou sur la capacité d'accueil de la biodiversité, basé sur une proposition de méthodologie construite sur le consensus technique et scientifique.

Il est donc impératif de mettre en œuvre d'autres stratégies de financements et d'interventions de conservation pour sauvegarder les stocks de carbone et la biodiversité dans ces forêts vulnérables.

L'ATIBT croit au développement de concept de « *certificats d'impacts positifs sur la biodiversité, le climat et le social* » (une formulation plus appropriée que « crédits carbone » ou « crédits biodiversité »), qui pourraient être utilisés par les entreprises en complément (et non en remplacement) de leurs efforts pour réduire leur propre empreinte carbone ou biodiversité.

La finance carbone, encore une opportunité pour les concessions certifiées ?

Bien que le sujet soit moins récent et déjà largement débattu, la question de la finance carbone fait cependant partie des réflexions que mène l'ATIBT à travers sa Commission Carbone et Biodiversité. Les discussions ont beaucoup tourné autour des projets dits "REDD+" de déforestation évitée, à savoir des projets de conservation visant à éviter une menace (la plupart du temps, non planifiée) de déforestation ou dégradation forestière. Les concessionnaires forestiers, surtout ceux ayant déjà des pratiques de gestion durable, ne se retrouvent pas dans ce type de projet.

Or, il existe d'autres opportunités pour les concessionnaires forestiers de bénéficier de la finance carbone via des projets dits "IFM" (*Improved Forest Management*). Ce type de projets concerne par exemple la mise en œuvre de pratiques dites « RIL-C » (*Reduced Impact Logging for Climate Change mitigation*, que l'on pourrait traduire par exploitation à faible impact et bas carbone⁴²), l'augmentation des durées de rotation et des DMA, la conversion de forêts faiblement productives vers des forêts hautement productives, la mise en conservation de certaines zones dans la concession, etc. Trop peu de projets IFM existent à ce jour, les méthodologies sont complexes et il existe des blocages techniques (par exemple, démontrer que sans la finance carbone, l'amélioration des pratiques n'aurait pas eu lieu) qui freinent les concessionnaires forestiers. La Commission Carbone et Biodiversité étudie comment lever ces blocages et comment mettre en relation des investisseurs avec des porteurs de projets sur le terrain.

2.1.5 Des nouvelles des marchés des bois tropicaux

ATIBT Flash News, 17 mars 2023

L'OIBT a publié son rapport sur les marchés du bois tropical pour la période du 1^{er} au 15 mars 2023.

Les principaux sujets concernent les importations américaines de contreplaqué de feuillus qui ont atteint en janvier 2023, leur plus bas niveau depuis 2010. Le ralentissement des importations de bois tropicaux de l'UE27 est réel en raison de la détérioration des perspectives économiques : en valeur, les importations de bois tropicaux et de meubles en bois de l'UE27 se sont élevées à 1,94 milliard de dollars US au second semestre 2022, soit 20% de moins que les 2,42 milliards de dollars US du premier semestre de l'année. Cependant, la valeur des importations est restée élevée au second semestre 2022 par rapport aux chiffres moyens des dix années précédentes. En termes de quantité, les importations totales de bois tropicaux et de meubles en bois de l'UE27, qui se sont élevées à 414

⁴¹ L'OBC a été co-fondée par *aDryada* et *Le Printemps des Terres*, en collaboration avec *Carbone 4* et le *Muséum National d'Histoire Naturelle* français. L'intention est également de permettre l'émergence de projets mixtes carbone-biodiversité afin de favoriser les initiatives qui encouragent la restauration avec diverses espèces indigènes et, au final, de discriminer les crédits carbone ayant une valeur faible ou négative pour la biodiversité.

⁴² Les mesures RIL-C peuvent inclure l'abattage directionnel, l'amélioration des techniques de débusquage/débardage, la réduction de la largeur des routes, des machines plus modernes, etc.

000 tonnes au quatrième trimestre de l'année dernière, ont diminué de 18 % par rapport au trimestre précédent et ont été nettement inférieures à la moyenne trimestrielle d'environ 450 000 tonnes enregistrée au cours de la dernière décennie.

Le rapport traite aussi de :

- l'évolution vers une nouvelle « norme » du commerce du bois en Afrique de l'Ouest avec seulement quelques pays exportant encore des volumes significatifs de grumes (l'interdiction des exportations de ces dernières dans la région a stimulé la demande de scieries mobiles et les récoltes sont plus sélectives pour répondre à la demande actuelle des marchés internationaux) ;
- la mise à l'étude par les sociétés *Rougier* et *Flying Whales*, de la possibilité de transport de grumes par voie aérienne, *Flying Whales* concevant des dirigeables capables de transporter des charges allant jusqu'à 60 tonnes ;
- le renforcement en Indonésie le l'APV (Accord de Partenariat Volontaire) par une reconnaissance élargie du marché (*Broader Market Recognition* - BMR), l'objectif étant d'encourager les pays producteurs de bois tropicaux qui ont négocié ou prévoient de négocier des APV. Le directeur général de la gestion durable des forêts au ministère indonésien de l'environnement et des forêts, Agus Justianto, a déclaré que les pays producteurs avaient besoin d'une plus grande reconnaissance de leurs systèmes nationaux par le marché, grâce à des partenariats fondés sur la confiance, le respect et les avantages mutuels.

Dans les grands titres on retrouve également : les prévisions de l'industrie vietnamienne pour le marché des granulés de bois en 2023, et les plus importantes augmentations de salaire depuis vingt ans accordées au Japon.

2.1.6 Mort d'un gendarme en Guyane : le fléau de l'orpaillage illégal

Par Vinciane Joly, Agence France Presse/La Croix, 30 mars 2023

Emmanuel Macron présidera vendredi 31 mars une cérémonie d'hommage pour un gendarme du GIGN tué lors d'une opération de lutte contre l'orpaillage illégal samedi dernier en Guyane. L'exploitation aurifère clandestine qui y sévit est un fléau tant pour l'environnement que pour le développement économique du territoire.

Avec d'autres membres du GIGN et des soldats, le gendarme menait une opération d'infiltration dans la forêt pour atteindre une base logistique des mineurs. Les forces armées françaises mènent régulièrement des missions contre les chercheurs d'or clandestins.

Une ruée vers l'or

Depuis les années 1990, à la suite de la hausse des cours du précieux métal, la Guyane française est le terrain d'une nouvelle ruée vers l'or. L'exploitation aurifère est l'une des premières activités industrielles du territoire, devant la filière du bois, et sa première source de revenus.

Si une partie de cette activité est légale, il existe également de nombreux sites illégalement exploités par des orpailleurs clandestins. D'après des chiffres du Fonds mondial pour la nature, 10 tonnes d'or sont illégalement exfiltrées de Guyane chaque année, soit près de sept fois la production de l'orpaillage légal. Au cours actuel, ces dix tonnes d'or représentent plus de 500 millions d'euros.

Selon un rapport parlementaire publié en juillet 2021, la gendarmerie de Guyane estime qu'il y aurait environ 8 600 *garimpeiros*, orpailleurs clandestins, originaires pour la plupart d'entre eux du Brésil, pays frontalier. Ceux-ci seraient dispersés sur quelque 500 sites clandestins d'extraction d'or, selon l'Observatoire de l'activité minière, dont 150 situés au cœur du Parc national amazonien, créé en 2007 pour protéger la forêt amazonienne et sa biodiversité.

Une menace sur la forêt

Les activités minières et aurifères ont des impacts néfastes sur l'environnement. La législation française les limite en interdisant l'usage du mercure et en imposant une gestion de l'eau en circuit fermé et une reforestation.

Des mesures indispensables pour préserver le plateau des Guyanes, domaine protégé, à cheval entre le Suriname, la Guyane et le Guyana, et encore couvert de forêt à 80 %. Outre son

rôle de séquestration du carbone, cette forêt tropicale humide abrite de nombreux animaux et végétaux, dont 30 % sont endémiques.

L'activité anarchique des orpailleurs illégaux génère des dégâts écologiques considérables. L'ensemble des ressources naturelles subit les conséquences des méthodes d'extraction, comme la déforestation pour l'installation des camps d'exploitation, la destruction des sols, l'intensification de l'érosion et la destruction du lit des rivières. Entre 2001 et 2015, au moins 177 000 hectares de forêt ont disparu du fait de l'orpaillage sur l'ensemble des Guyanes, assure le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Cours d'eau pollués et violences

Les orpailleurs clandestins utilisent du mercure pour séparer les pépites d'or du minerai et le rejettent sans précaution dans la nature. Or, ce métal toxique pollue les sols, les cours d'eau et la faune qui y vit. De très fortes concentrations de mercure sont retrouvées chez les poissons. Cette pollution environnementale se répercute ensuite sur les populations locales, tributaires des ressources forestières et aquatiques.

L'exploitation aurifère clandestine concourt également au développement d'autres activités illégales (réseaux de prostitution, délinquance, trafics d'armes et de drogue) et contribue donc à propager la violence. Une menace de plus pour le développement économique du territoire, très dépendant du tourisme.

Une lutte impossible

Depuis 2003, l'État et l'armée mènent des opérations de contrôle pour limiter le trafic illégal de l'or et démanteler les sites d'orpaillage clandestin. La mission Harpie, lancée en 2008, mobilise environ 500 militaires des forces armées de Guyane et une centaine de gendarmes, assistés d'officiers de police judiciaire.

Ils sont chargés de contrôler une surface équivalente à celle du Portugal à pied, en *quad*, en pirogue ou en hélicoptère, en l'absence de route dans la forêt tropicale, qui recouvre 95 % du territoire. En 2022, les autorités françaises ont mené plus de 1 000 patrouilles en forêt contre l'orpaillage illégal, saisissant 59 kg de mercure et 5 kg d'or, selon un bilan de la préfecture.

Une mission dangereuse et ardue, compliquée par le caractère transfrontalier des trafics. Les *garimpeiros* opèrent près des berges des fleuves Oyapock et Maroni et se servent du Brésil et du Suriname comme bases arrière.

2.1.7 Guyane : le permis de construire de la centrale du Larivot rétabli en appel

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 31 mars 2023

Le feuilleton judiciaire autour du projet de centrale électrique du Larivot, en Guyane, se poursuit, au bénéfice de ses promoteurs cette fois-ci. Par une décision du 28 mars 2023, la cour administrative d'appel de Bordeaux a en effet annulé le jugement qui, en juillet 2022, avait invalidé le permis de construire de la centrale. Elle avait déjà prononcé la suspension de ce jugement en octobre dernier.

La nouvelle centrale fonctionnant aux biocarburants liquides est destinée à remplacer celle de Dégrad-des-Cannes fonctionnant au fioul. Vétuste et polluante, cette dernière doit être arrêtée avant la fin 2023. Les associations *Guyane Nature Environnement* (GNE) et *France Nature Environnement* (FNE) avaient attaqué le permis de construire, tout comme l'autorisation environnementale, de la nouvelle centrale compte tenu de la valeur écologique du site d'implantation situé sur le littoral. Ils militaient pour son installation sur des sites déjà artificialisés. Le tribunal administratif de Cayenne avait fait droit à leur demande, estimant que le projet n'était pas conforme aux règles d'urbanisme applicables dans les espaces remarquables du littoral et que l'étude d'impact était insuffisante.

Les juges d'appel, au contraire, estiment que l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire a été annulé à tort, donnant ainsi raison à l'exploitant EDF-PEI⁴³, au ministère de la Transition écologique et à la collectivité territoriale de Guyane. La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé la légalité de l'autorisation environnementale de la centrale, a également

⁴³ EDF – Production Électrique Insulaire

annoncé la filiale d'EDF via un communiqué publié courant février. Cette autorisation avait été annulée en avril 2022 par le tribunal administratif de Cayenne.

EDF-PEI prévoit « une reprise du chantier de construction de la centrale dès la fin de la saison des pluies ». Mais la guérilla judiciaire autour de ce projet n'est peut-être pas terminée. « Un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État fera l'objet de discussions dans les jours à venir », tant sur l'autorisation environnementale que le permis de construire, a indiqué Garance Lecoq à l'AFP. La coordinatrice de *Guyane Nature Environnement* estime que le projet ne tire pas parti des ressources de la Guyane, mais importera des carburants polluants.

2.1.8 Que sait-on du mancenillier, l'arbre le plus dangereux du monde ?

Par Brice Louvet, *Science Post*, 31 mars 2023

Au premier regard, tous les arbres peuvent sembler paisibles. Certains le sont, mais d'autres cachent bien leur jeu et leurs fruits, leurs épines, leurs racines ainsi que leurs branches peuvent causer des blessures, des maladies et même la mort. Parmi les arbres les plus dangereux au monde, le mancenillier est certainement en tête de liste. Que sait-on de cette espèce d'arbre tropical ?

Pourquoi le mancenillier est-il aussi toxique ?

Le mancenillier (*Hippomane mancinella*, Euphorbiacée) est un arbre de cinq à dix mètres de haut qui pousse dans les régions côtières des Caraïbes en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Il est considéré comme l'un des arbres les plus dangereux du monde en raison de sa toxicité. Toutes ses parties, y compris l'écorce, les feuilles, les fleurs et les fruits (qui ressemblent à de petites pommes vertes), contiennent en effet une substance appelée phorbol.

Le phorbol est un composé déjà étudié pour ses propriétés potentiellement médicinales, notamment pour son effet sur le système immunitaire et pour son potentiel anticancéreux. Cependant, il est surtout connu pour ses effets toxiques sur les humains et les animaux. Il peut en effet provoquer des irritations de la peau et des muqueuses, des brûlures, des nausées et des vomissements. Le phorbol est également connu pour être un irritant pour les yeux et les poumons.

La sève de l'arbre est également si irritante qu'il est déconseillé de s'abriter sous un mancenillier en cas de pluie, celle-ci pouvant entraîner la chute de gouttelettes de sève au sol. Même brûler du bois de mancenillier peut provoquer des problèmes respiratoires et des irritations cutanées.

L'arbre mancenillier (dont le nom vient du mot espagnol « manzanilla », qui signifie « petite pomme » en référence au fruit toxique de l'arbre) a été officiellement reconnu comme toxique depuis l'arrivée des Européens dans les Caraïbes au 15^e siècle. Les indigènes d'Amérique centrale et des Caraïbes étaient également déjà conscients de la toxicité de cet arbre et l'utilisaient parfois pour empoisonner des flèches dans le but de chasser les animaux sauvages.

En raison de sa toxicité, le mancenillier est donc souvent signalé par des panneaux d'avertissement dans les zones où il pousse, mais il peut parfois être difficile à identifier, car il ressemble à d'autres arbres de la forêt tropicale. Il est donc important de faire preuve de prudence en cas de randonnée ou de baignade dans les zones côtières où l'on peut trouver cette espèce.

Malgré tout, plusieurs animaux consomment les fruits toxiques du mancenillier, bien qu'ils soient rares. La plupart sont des oiseaux, car ils ont des systèmes digestifs différents de ceux des mammifères et peuvent tolérer des quantités de phorbol plus importantes.

2.1.9 En Inde, le nombre de tigres a doublé en quelques années

Agence France Presse/Le Dauphiné Libéré, 10 avril 2023

En 2006, il ne restait plus que 1 411 tigres sauvages en Inde. Mais les efforts du pays ont été payants : selon un recensement officiel publié dimanche, l'Inde compte désormais 3 167 tigres dans la nature.

Bonne nouvelle ! La population de tigres sauvages en Inde, de loin la plus importante au monde, a dépassé 3 000 individus, selon un recensement officiel publié dimanche.

Au moment de l'indépendance de l'Inde en 1947, la population de tigres y était estimée à environ 40 000. Le chiffre a dégringolé pendant des décennies à 3 700 en 2002, jusqu'à un plancher de 1 411 quatre ans plus tard. Il remonte progressivement depuis.

Lors du dernier recensement officiel, le pays du sud de l'Asie a décompté 3 167 tigres dans la nature, contre 2 967 lors du précédent rapport réalisé il y a quatre ans. Une augmentation qui récompense les efforts de protection des espèces menacées.

De 100 000 à 3 200 tigres dans le monde

Autrefois, le plus gros des chats était présent en Asie centrale, de l'Est et du Sud. Mais sa population a été réduite de plus de 93 % au cours des 100 dernières années et il n'est plus présent que dans 13 pays, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

En Inde, les recensements sont faits tous les quatre ans grâce à des caméras et des systèmes informatiques pour identifier chaque individu. Le rythme d'augmentation a cependant ralenti à moins de 7 % sur la période étudiée contre plus de 30 % lors de la précédente. Le Premier ministre indien Narendra Modi a toutefois parlé d'un « moment de fierté ». « Notre famille s'agrandit », a-t-il dit à l'occasion d'une cérémonie dans la ville de Mysore dans le sud du pays.

La déforestation, l'intrusion de l'humain dans leur habitat naturel et le braconnage ont décimé les populations de tigres en Asie. Narendra Modi a malgré tout salué la « participation populaire » et la « culture de la conservation » indienne qui ont permis de soutenir la croissance du nombre de ces félins.

2.1.10 CST Forêt : démarrage de deux nouveaux chantiers

ATIBT Flash News, 21 avril 2023

La dernière plénière du Comité Scientifique et Technique Forêt s'est tenue ce mercredi 19 avril. Pour rappel, le CST Forêt a été créé par l'AFD en 2019 pour construire collectivement des connaissances et des références méthodologiques pour les politiques publiques⁴⁴.

Cette journée a été l'occasion de faire le point sur les chantiers en cours, et d'en présenter deux nouveaux : le premier portant sur l'élaboration d'un nouveau cadre d'analyse de la classification des forêts tropicales, le second sur les peuples autochtones et les communautés locales.

État des lieux sur la note de position sur la Restauration des Paysages Forestiers (RPF)

Suite à la journée thématique sur la RPF d'octobre 2022, un groupe de travail réfléchit actuellement à la rédaction d'une note de position qui aura pour but de cerner ce qui peut être ajouté aux actions déjà identifiées et mises en œuvre pour la RPF, ainsi que de cibler les points à surveiller pour s'assurer de leur efficacité.

À ce stade, un historique des actions et une bibliographie ont été développés, ainsi qu'une première version de note. L'objectif de la plénière du 19 avril était de solliciter les avis des participants sur cette note, avant validation en COPIL et publication.

Point sur l'élaboration du Référentiel Empreinte Forêt France (REFF)

L'objectif de ce chantier est de définir un cadre méthodologique pour la production de guides à destination des pouvoirs publics, des collectivités et des entreprises pour mesurer leur « empreinte forêt ».

Le rapport provisoire des huit ateliers du groupe de travail en charge du chantier a rappelé l'intérêt de proposer un référentiel commun pour mesurer l'impact des consommations de la population française sur les forêts et les autres écosystèmes menacés. En effet, le groupe de travail REFF a intégré dans ses travaux non pas seulement les écosystèmes forestiers, mais l'ensemble des écosystèmes : il a d'ailleurs été suggéré dans les discussions de parler d'« empreinte écosystème » plutôt que d'« empreinte forêt ».

Présentation du nouveau chantier sur l'élaboration d'un nouveau cadre d'analyse de la classification des forêts tropicales

Ce chantier ambitionne de mieux prendre en compte pour leur aménagement la diversité des forêts tropicales. Il s'inscrit dans le contexte du déploiement du nouveau Règlement européen sur la déforestation, qui a suscité des débats et des questionnements sur la définition de la forêt, et a pu constituer un point de tension entre l'Union Européenne et les pays producteurs.

⁴⁴ Bernard Mallet, notre président, représente l'AFT dans cette structure

Coordonné par le CIRAD en partenariat avec le CIFOR, l'IRD, le CNRS et ECOFOR, ce chantier s'organisera autour de quatre activités :

Proposer un système de classification des forêts tropicales à partir de la diversité des contextes écologiques (cas d'étude au Brésil et au Cameroun).

Documenter les perceptions des populations rurales de leur écosystèmes forestiers.

Susciter l'intérêt des administrations et des acteurs d'Afrique centrale à l'ajustement de la classification de leurs forêts et à la caractérisation de leurs niveaux de dégradation.

Mobiliser un réseau d'acteurs sur la classification des forêts tropicales et sur les implications de ces classifications sur leurs stratégies d'actions.

Ce groupe de travail aura donc pour objectif de définir une définition harmonisée qui prenne en compte des aspects écologiques, mais aussi sociaux, et qui obtienne l'approbation des pays producteurs.

Un tableau partagé sera prochainement transmis aux membres du CST-F, et un site internet ainsi qu'une page Wikipédia seront également mises à disposition.

Présentation de la note de politique sur la certification dans le cadre de la SNDI⁴⁵

Cette session est venue clôturer le chantier portant sur le potentiel de la certification privée dans la lutte contre la déforestation pour les filières agricoles et forestières concernées par la SNDI.

La note de politique, dont la version finale a été présentée en plénière, a formulé des recommandations dans le contexte du nouveau RDUE, et a questionné le rôle de celui-ci : est-il une incitation forte à l'amélioration des standards de certification, ou est-il au contraire un risque pour ces standards ?

Lancement du nouveau chantier sur les peuples autochtones et les communautés locales

Ce chantier dont l'objectif est de faire reconnaître le rôle des populations autochtones et des communautés locales pour la préservation des écosystèmes sera porté par deux consortium : un premier consortium Cirad/Fern/DOCIP, et un second AGTER/TINTA/AGCT (Alliance Globale des Communautés Territoriales).

Les axes de travail suivants ont été définis pour 2023 :

Signaler les violations des droits humains et la destruction de la nature dans les territoires.

Consolider une Alliance Globale des organisations territoriales communautaires qui renforce les luttes et les propositions au niveau des pays.

Démontrer que les communautés aux droits territoriaux reconnus sont les meilleures alliées dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité.

Ce chantier s'attèlera à questionner et à documenter les conditions de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la préservation des forêts et leurs difficultés à la faire reconnaître. Dans cette perspective, il aura pour but de proposer des pistes afin d'optimiser les politiques et les pratiques forestières pour reconnaître leurs droits fonciers coutumiers tout en soutenant leur participation effective à la gestion durable des forêts tropicales.

2.1.11 Nestlé s'appuie sur des satellites d'Airbus pour surveiller le reboisement

Agence France Presse/Agri Mutuel, 27 avril 2023

Le géant suisse Nestlé fait appel à des satellites d'Airbus pour surveiller ses projets de reboisement en commençant par la Thaïlande, annonce-t-il jeudi après un récent vote du Parlement européen pour interdire l'importation de produits issus de la déforestation.

Le groupe propriétaire notamment des barres chocolatées *KitKat* et des dosettes de café *Nespresso* va s'appuyer sur la nouvelle constellation de satellites appelée *Pléiades Neo* d'Airbus, qui fournit des images en très haute résolution avec une précision de 30 centimètres.

Nestlé entend ainsi surveiller ses efforts de reboisement dans les régions où il s'approvisionne, indique-t-il dans un communiqué.

⁴⁵ Stratégie Nationale sur la Déforestation Importée

Le groupe suisse utilise déjà depuis 2016 les services d'Airbus pour surveiller la déforestation, notamment pour l'huile de palme, mais entend désormais surveiller aussi les progrès du reboisement.

« Faire pousser des arbres près des endroits où nous nous approvisionnons est une part essentielle de notre feuille de route climatique, aux côtés de la décarbonation de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement », a déclaré Magdi Batato, le responsable des opérations de Nestlé, cité dans le communiqué.

Le groupe dispose d'un programme de reboisement à travers lequel il compte planter 200 millions d'arbres dans sa chaîne d'approvisionnement d'ici 2030 et retirer 2 millions de CO₂ de l'atmosphère.

L'utilisation de ces satellites doit permettre de démontrer la quantité de CO₂ retirée, précise le groupe.

Ces satellites vont d'abord être utilisés pour surveiller la croissance des arbres dans les provinces de Ranong et Chumphon au Sud de la Thaïlande où un projet de reboisement a été lancé l'an passé. Les satellites surveilleront 150 000 arbres autour des fermes où Nestlé s'approvisionne pour le café sur une période de 20 ans.

Le groupe décidera dans un deuxième temps de l'extension de ce programme de surveillance par satellites.

La semaine passée, le Parlement européen a adopté à une large majorité un règlement qui va interdire l'importation dans l'UE de produits issus de terres déboisées après décembre 2020. Il concerne le cacao, le café, l'huile de palme, le soja, le bois, le caoutchouc, le charbon de bois ainsi que la viande bovine.

2.1.12 Malgré l'arrivée de Lula, toujours plus de déforestation en Amazonie

Agence France Presse/L'Est Républicain, 8 avril 2023

La déforestation en Amazonie brésilienne a encore augmenté en mars, faisant des 100 premiers jours du gouvernement Lula l'un des pires premiers trimestres jamais enregistrés, selon des chiffres officiels publiés vendredi.

Les 100 premiers jours du gouvernement Lula sont l'un des pires trimestres jamais enregistrés en termes de déforestation. Le dispositif de surveillance par satellite de l'Institut national de recherche spatiale (INPE) a détecté 356 kilomètres carrés de couverture forestière détruits en un mois dans la partie brésilienne de la plus grande forêt tropicale du monde. Soit une augmentation de 14 % par rapport à mars 2022, dernière année du gouvernement de Jair Bolsonaro (2019-2022) qui s'autoproclamait « Capitaine tronçonneuse ».

Sur la période janvier à mars, la destruction de l'Amazonie brésilienne est la deuxième plus importante de l'histoire, avec 844 km² détruits, juste derrière 2022 (941 km²). Les espoirs étaient nombreux après l'arrivée au pouvoir le 1^{er} janvier de Luiz Inacio « Lula » da Silva de voir la courbe de déforestation de l'Amazonie s'inverser. Mais après des années d'impunité pour ceux qui détruisent la forêt, le problème est trop enraciné pour être résolu rapidement, selon les spécialistes.

« Il faudra du temps pour changer le scénario »

« Les données montrent qu'il existe un scénario complexe face à l'affaiblissement du contrôle dans la région et au discours pro-illégalité de ces dernières années », indique à l'AFP Mariana Napolitano, responsable de la conservation pour l'ONG WWF-Brésil. « Bien que le gouvernement actuel ait démontré son intention de lutter très sérieusement contre la déforestation, il faudra du temps pour changer le scénario », estime-t-elle.

Dès le premier jour de son mandat, Lula avait signé une foule de décrets, créant un groupe de travail interministériel sur la déforestation et réactivant le Fonds Amazonie, une initiative financée par des dons étrangers mais suspendue sous le gouvernement Bolsonaro.

Le gouvernement Lula est face à un dilemme : il a besoin de financement pour réduire la déforestation mais il doit avant tout réduire la déforestation pour donner des gages de confiance et attirer ces financements.

2.1.13 Brésil : En Amazonie, des cratères géants liés à la déforestation menacent d'engloutir une ville

Agence France Presse/20 Minutes, 4 mai 2023

Chaque jour, le danger guette les habitants de Buritcupu. Au Brésil, cette bourgade de 70.000 habitants de l'État pauvre du Maranhao (nord-est), en Amazonie, pourrait en effet être rayée de la carte d'ici 30 à 40 ans, selon les experts.

À quelques mètres d'un précipice, Deusimar Batista fait ainsi sécher ses vêtements au soleil. Autour du jardin de cette femme de 54 ans, il ne reste plus rien : la maison voisine a été engloutie dans un immense cratère en contrebas et sa rue est méconnaissable. L'apparition de ces cratères géants, qui peuvent atteindre 70 mètres de profondeur, est un phénomène rare dû à une érosion exceptionnelle, dont l'ampleur est liée notamment à l'urbanisation sauvage et à l'augmentation de la déforestation ces dernières années.

L'état de « calamité publique » décrété

Il y en a 26 à Buritcupu, connus sous le nom de « *voçorocas* », terme qui signifie « terre déchirée » en langue indigène tupi-guarani. Vus du ciel, ils ressemblent à des canyons qui rognent peu à peu la ville. L'érosion débute par de simples fissures dans le sol, qui se creusent au fil du temps.

La mairie a décrété l'état de « calamité publique » le 26 avril dernier, et espère obtenir des fonds du Maranhao et du gouvernement fédéral pour commencer prochainement des travaux de contention. Depuis la formation du premier cratère, il y a une vingtaine d'années, sept personnes sont mortes en tombant dans des précipices et une cinquantaine de maisons ont été englouties. Environ 300 autres sont menacées, selon la mairie de cette commune qui a connu une forte expansion urbaine à partir des années 1970. Et à chaque fois qu'il pleut, les cratères se creusent un peu plus.

L'érosion des sols a des effets beaucoup plus dévastateurs qu'ailleurs à Buritcupu, en raison d'une expansion urbaine « *non planifiée, avec un système d'assainissement des eaux défectueux* », explique Augusto Carvalho Campos, géographe de l'Université fédérale du Maranhao et auteur d'une étude sur les *voçorocas*.

« Cela fait peur de vivre ici »

Autre facteur aggravant : la déforestation effrénée due à l'exploitation du bois ces dernières décennies a diminué drastiquement la capacité de rétention d'eau de ce sol sableux. « *Il faudrait faire des travaux de contention, mais aussi replanter des arbres au bord des cratères* », estime le géographe. La plupart des habitations étant privées de tout-à-l'égout, les eaux usées s'écoulent souvent dans les cratères, ce qui ne fait qu'empirer l'érosion. Le maire Joao Carlos Teixeira assure toutefois que « *des travaux de drainage et de consolidation des sols* » vont bientôt commencer.

Pas de quoi tranquilliser Maria dos Santos, 45 ans, qui vit tout près d'un des plus grands cratères de la ville, de plus de 60 mètres de profondeur, dans le quartier de Vila Isaías, l'un des plus touchés. « *Ce cratère est apparu il y a trois ans. Cela fait peur de vivre ici, mais je n'ai pas le choix, je n'ai pas les moyens d'acheter une maison ailleurs* », explique cette femme. Alors maintenant pour elle, à chaque orage, c'est l'angoisse.

2.1.14 Le Brésil limite la démarcation des terres indigènes, un revers pour la politique environnementale de Lula

Agence France Presse/Sciences et Avenir, 31 mai 2023

La chambre basse brésilienne a adopté un projet de loi restreignant la démarcation des terres indigènes, infligeant ainsi un revers à la politique environnementale de Lula. Cette décision a suscité des protestations et des inquiétudes quant à l'impact sur la préservation de l'Amazonie et les droits des peuples autochtones.

Les députés brésiliens ont voté mardi 30 mai 2023 un projet de loi limitant la démarcation des terres indigènes, un revers pour le président Luiz Inacio Lula da Silva qui avait relancé la politique de protection des peuples autochtones et de l'Amazonie. Ce texte, approuvé par 283 voix contre 155, établit que les autochtones n'ont droit qu'aux terres qu'ils occupaient au moment de la promulgation

de la Constitution de 1988. Une thèse rejetée par les autochtones, qui arguent qu'ils n'occupaient pas certaines terres en 1988 parce qu'ils en avaient été chassés au fil des siècles, notamment pendant la dictature militaire (1964-1985).

Le projet de loi, qui doit encore être soumis au Sénat avant d'entrer en vigueur, était promu par des députés favorables à l'industrie agro-alimentaire et par d'autres groupes d'opposition. Son approbation par la chambre basse constitue un revers pour Lula. Revenu au pouvoir au début de l'année, le président de gauche s'est engagé à faire de la préservation de l'environnement une priorité, après quatre années marquées par une forte hausse de la déforestation sous son prédécesseur d'extrême droite Jair Bolsonaro (2019-2022).

L'approbation du projet *"met fin à l'espoir pour l'avenir"*, a déploré mardi la ministre brésilienne des Peuples indigènes, Sonia Guajajara. *"Il s'agit d'un génocide contre les peuples indigènes, mais aussi d'une attaque contre l'environnement"*, a-t-elle ajouté. Selon les scientifiques, la démarcation des terres indigènes est une barrière essentielle contre la déforestation de l'Amazonie, la plus grande forêt tropicale du monde.

Le Brésil compte au total 764 territoires de peuples indigènes, mais environ un tiers d'entre eux n'ont pas encore été délimités, selon les chiffres de la Fondation nationale des peuples indigènes (FUNAI). En avril, le gouvernement de Lula a reconnu six nouveaux territoires, les premiers depuis cinq ans.

"Guerre contre les peuples"

Le vote des députés a déclenché des manifestations au Brésil, et attiré l'attention d'organisations écologistes et de militants internationaux, dont les acteurs américains Leonardo DiCaprio et Mark Ruffalo. *"Il y a une guerre contre les peuples indigènes et les forêts. Notre planète est en danger. Lula, sois le héros que ton peuple a élu, empêche (le projet) d'avancer"*, a tweeté Ruffalo à la veille du débat.

Avant le vote, une centaine d'indigènes ont momentanément bloqué une route à la périphérie de Sao Paulo tôt mardi matin, avant que la police ne les disperse à l'aide de gaz lacrymogènes, selon des images diffusées par la télévision locale. *"La Chambre des députés a envoyé un message au pays et au monde : Bolsonaro est parti, mais l'extermination continue (...) Le Sénat a l'obligation de revenir sur les absurdités approuvées"*, a déclaré l'organisation de défense de l'environnement *Observatorio do Clima* dans un communiqué.

Les députés ont adopté le projet de loi selon une procédure d'urgence, en vertu de laquelle il pouvait être voté directement en séance plénière, sans passer au préalable par des commissions. Le parlement brésilien pourrait infliger une nouvelle défaite à Lula plus tard cette semaine, s'il approuve un projet de modification des attributions de plusieurs ministères, au détriment notamment de ceux de l'Environnement et des Peuples indigènes.

Le texte prévoit notamment de retirer au ministère de l'Environnement des compétences sur le cadastre des terres rurales et sur la gestion des ressources en eau. Quant à la ministre des Peuples indigènes Sonia Guajajara, dont le portefeuille a été créé par Lula, il perdrait la responsabilité de la démarcation de nouvelles réserves indigènes, qui reviendrait au ministre de la Justice.

2.2 Afrique tropicale et méditerranéenne

2.2.1 Au Liban, des arbres millénaires menacés par l'abattage illégal

Agence France Presse/Sciences et Avenir, 1^{er} février.2023

*Chaque nuit à Ainata, dans les montagnes libanaises, une dizaine de volontaires patrouille pour surveiller les vastes hectares d'arbres centenaires menacés par la coupe illégale de bois, un phénomène croissant au Liban*⁴⁶.

⁴⁶ Ndlr : cet article illustre bien le biais de la grande majorité des médias actuellement sur les questions forestières, et sur d'autres questions touchant à l'environnement et aux ressources naturelles, à savoir de

"Près de 150 chênes multicentenaires ont été coupés" depuis début 2022, affirme Ghandi Rahmé, un policier municipal de ce village enneigé niché à 1.700 mètres d'altitude. Il montre les énormes troncs, seuls vestiges des arbres sauvagement coupés par des trafiquants qui viennent dans la nuit, loin des regards, équipés de véhicules tout-terrain et de tronçonneuses.

"Les massacres commis sont effrayants"

La municipalité d'Aïnata, située entre le Liban nord et la plaine orientale de la Békaa, comme d'autres localités libanaises, accuse des bandes organisées de couper des arbres multicentenaires tels que le chêne ou le genévrier, pour se livrer au trafic lucratif du bois. *"Ce sont des Libanais de régions environnantes"*, parfois *"accompagnés d'ouvriers syriens"*, affirme Ghandi Rahmé, un quadragénaire à la barbe touffue qui a pris des contrevenants en flagrant délit en septembre.

Le trafic s'est aggravé avec la crise économique qui paralyse le Liban depuis 2019 : l'État étant en faillite, les gardes forestiers, comme l'ensemble des forces de sécurité, n'ont plus les moyens d'effectuer assez de patrouilles. *"Les massacres commis sont effrayants"*, déplore Samir Rahmé, un agriculteur d'une soixantaine d'années d'Aïnata.

"Le budget que nous octroie l'État est devenu dérisoire"

Face à cette situation, des donateurs, pour la plupart des Libanais de la diaspora originaires d'Aïnata, se sont cotisés pour financer une équipe de gardes forestiers. Depuis la mise en place de patrouilles nocturnes, *"on n'a plus constaté un seul cas d'abattage illégal"*, se réjouit Samir Rahmé. Les habitants soulignent que lorsque ces arbres sont coupés de manière illégale, ils ne repoussent plus.

Mais toutes les municipalités n'ont pas le luxe de recevoir une aide financière pour embaucher des gardes forestiers, même temporaire. *"Le budget que nous octroie l'État est devenu dérisoire"*, affirme Ghassan Geagea, maire du village voisin, Barqa. Même s'il envisage de demander aux habitants de financer les patrouilles, le maire doute de l'efficacité d'une telle démarche, *"vu l'ampleur du phénomène"*.

Car les contrevenants sévissent dans les hauteurs éloignées de Barqa, où des genévriers millénaires ont été abattus.

Au Liban, la surface forestière, déjà rongée par l'urbanisation croissante et les incendies, recouvre 13% du territoire, selon le ministère de l'Agriculture. Et pour permettre aux habitants de se chauffer l'hiver, seul l'élagage des arbres "malades" est autorisé, avec une supervision de la mairie du village.

"Cinq cents ans"

Paul Abi Rached, président de l'ONG Terre Liban, a récemment sonné l'alarme en dénonçant la multiplication des *"massacres écologiques"*, notamment l'abattage de genévriers, à travers le Liban.

Selon le ministère de l'Environnement, le pays abrite les plus importantes forêts au Moyen-Orient de cet arbre millénaire, ainsi que des forêts de pins, chênes, cèdres et sapins. Le genévrier est *"l'un des seuls arbres qui peut pousser en haute altitude et retenir la neige pour que l'eau s'infiltre dans les nappes phréatiques"*, indique M. Abi Rached.

Mais depuis quelques années, son bois est de plus en plus convoité par des contrebandiers soupçonnés par des habitants de le revendre au Liban et en Syrie. *"Si on n'arrête pas l'abattage du genévrier, on se dirige vers des pénuries d'eau et la sécheresse"*, prévient-il.

D'autant que *"sa pousse est très lente. Hors des réserves, il faut 500 ans pour qu'il prenne la forme d'un arbre"*, explique Youssef Tawk, originaire de Bécharré au Liban nord, où il a fondé une

s'étendre sur l'aspect négatif de cette situation fâcheuse, plutôt que de parler des efforts faits (ou à faire) pour y remédier : l'idée ne vient pas en effet au journaliste qu'il faudrait aussi, en plus du recrutement de « gardiens de musée », entamer des travaux de reconstitution de la couverture forestière ou arborée. Il l'évoque seulement, indirectement et en fin d'article, par la mention de l'ONG *"Mamlakat al-lazzab"* qui, en plus des campagnes de sensibilisation contre l'abattage de genévriers, en a planté 30.000. Mais il ne s'étend pas sur cette partie essentielle des efforts déjà en cours pour remédier au problème.

organisation de protection de l'environnement. *"Abattre cet arbre est un crime. Pour moi c'est comme s'ils tuaient un homme"*, ajoute ce médecin âgé de 68 ans.

De son côté, Dany Geagea mène depuis 20 ans des campagnes de sensibilisation contre l'abattage de genévriers auprès des enfants de son village. Il a créé près d'Ainata une ONG nommée *"Mamlakat al-lazzab"* (*"Le royaume du genévrier"*) et une réserve éponyme, où il a planté environ 30.000 genévriers. Mais depuis septembre, des *"massacres"* de genévriers ont lieu régulièrement.

"L'abattage illégal n'est pas nouveau, ce qui l'est, c'est que désormais c'est fait de manière organisée", regrette le militant de 46 ans, qui n'a pas de lien de parenté avec le maire de Barqa. Même dans les rares cas où les contrevenants sont arrêtés, *"ils sont relâchés rapidement, sans être inquiétés"*, soupire-t-il. *"C'est ça le Liban... Même la justice est politisée."*

2.2.2 Pour une gestion écologique des forêts dégradées (en Algérie)

Par Abdelmalek Abdelfettah⁴⁷, *Échanges Méditerranéens - Actualités* (n° 73, janvier-février 2023), 14 février 2023

En l'espace de quelques générations, la forêt algérienne a été profondément marquée par les défrichements, la guerre, les incendies, le surpâturage et les attaques parasitaires. Des forêts jadis denses et riches ont progressivement disparu ou laissé place à des peuplements clairsemés, des maquis ou des garrigues. Aujourd'hui, notre patrimoine forestier est constitué, dans le meilleur des cas, de 65% de massifs dégradés et ne représente, en superficie, que 11% du nord du pays. Une frange de verdure aussi frêle que précieuse face à l'immensité désertique du territoire national.

Cette frange de verdure est aujourd'hui soumise à un cycle d'évolution régressive relativement rapide. Ce phénomène est généralisé, mais s'exerce cependant avec plus d'effets sur les forêts déjà ruinées, au vu de leur abandon et leur fragilité, situation qui a pour corollaire le risque réel de leur disparition pure et simple à terme et ce que cela signifie de perte irrémédiable de sol utile et d'ambiance forestière dont la reconstitution s'avère difficile, sinon impossible. Cette évolution insidieuse nous menace de son irréversibilité.

Des massifs de thuya, de chêne vert, de genévrier ont ainsi déjà disparu ou tendent à l'être. De vastes étendues de maquis à base de lentisque, de filaire, de chêne kermès, d'arbousier, s'éclaircissent et jouent de moins en moins leur rôle de protection des sols et de régulation du régime hydrique. Les incendies et le pacage incontrôlé qui tassent le sol, asphyxient les racines et annihilent toute régénération, réduisent jour après jour les chances de maintien de ces formations végétales. Malgré le risque d'extinction qui pèse sur eux, ces massifs dégradés ne suscitent pas l'intérêt et l'attention qui devraient leur être portés. Ils ont trop longtemps été et continuent à être considérés comme de simples zones de parcours non réglementé, des « no man's land » ne pouvant postuler à aucune autre fonction et n'exigeant aucune intervention, mis à part, le cas échéant, un reboisement aux lendemains incertains.

Il est pourtant évident que ces forêts ruinées sont le flanc vulnérable par lequel notre patrimoine perd du terrain et ouvre la voie à la désertification du nord du pays.

Les superficies concernées sont immenses, se chiffrant en millions d'hectares, et les actions classiques de reboisement, coûteuses s'il en est, n'arriveront jamais à remplacer la végétation forestière progressivement détruite ou perdue par ailleurs.

En effet, depuis l'indépendance, d'énormes efforts financiers ont été consentis en direction du secteur. Entre autres actions, plus d'un million d'hectares ont été reboisés. Pourtant, le recul et la dépréciation de la couverture forestière continuent inexorablement. Nous sommes dans la situation où les efforts consacrés d'un côté sont annihilés de l'autre, mais à plus large échelle, à la mesure de l'importance des étendues forestières concernées et du niveau de pression qui s'y exerce. La proportion qu'occupe en Algérie la couverture forestière est à l'heure actuelle déjà bien insuffisante pour que nous acceptions le risque de la voir encore se réduire dans les décennies à venir. La rapidité d'envasement de nos barrages en est l'indice le plus alarmant. Que faire ?

⁴⁷ Ingénieur forestier algérien en retraite

Favoriser la protection et la préservation

Toutes ces données sont connues et sont même devenues des poncifs. Mais que faut-il faire alors ? Comment faut-il agir pour exorciser cette inconscience collective afin qu'un jour la forêt algérienne cesse de reculer, qu'elle ait une petite chance de recoloniser dans toute sa vigueur les territoires qui lui reviennent et jouer pleinement son rôle dans l'équilibre physique et écologique du pays, par la régulation du cycle de l'eau, la protection des sols, la sécurité des infrastructures, l'adoucissement du climat, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'esthétique des paysages ?

Le seul reboisement arrivera-t-il, et à quel prix, à soutenir le rythme des déperditions en surface et en consistance du couvert végétal ? Le défi semble insurmontable, sauf si nous prenons en considération, et favorisons la formidable capacité de la nature à se reconstituer.

Il est possible de mobiliser cette force, à la condition que tous nos efforts s'orientent et se concentrent le temps qu'il faut sur une politique axée essentiellement sur la protection et la préservation.

Pour un même niveau d'investissement, nous serons peut-être amenés à reboiser moins, mais mieux, et nous nous donnerons alors en contrepartie les moyens de s'attaquer avec plus de détermination et d'efficacité aux facteurs de régression que sont l'incendie, le surpâturage et les attaques parasitaires. Alliée à la vitalité de la nature, cette démarche privilégiant la sauvegarde sera la plus rentable à long terme du point de vue de la lutte contre l'érosion. La réduction réelle et à large échelle des pressions négatives permettra une reprise de la régénération et une remontée biologique qui viendront enrichir les sols et les aérer ; ainsi sera permise l'amorce d'un cycle d'évolution progressive qui verra les cortèges floristiques, les strates arbustives et/ou arborées se renforcer et reconquérir leur espace naturel initial.

Là où les conditions sont les plus favorables, des forêts se réinstalleront. Ailleurs, une couverture végétale pérenne, même basse mais conséquente, sera à même de se maintenir et d'assurer la protection des sols.

Ce cycle est bien sûr lent et long et nécessite que nous nous y investissions durablement ; mais il représente objectivement la seule alternative envisageable pour que les vastes espaces qu'occupent actuellement les massifs dégradés laissent place à la forêt des générations à venir.

Renforcer la préservation de nos forêts, tel est le préalable incontournable qui rendra possible la gestion des forêts encore en bon état et donnera une chance aux forêts ruinées. Ces dernières pourront alors faire l'objet, comme décrit plus loin, d'un aménagement que l'on appellera écologique, lequel visera à les rééquilibrer biologiquement et à orienter leur mise en valeur.

Quels sont les défis immédiats ?

Les incendies et les attaques parasitaires

Le problème des incendies de forêt en région méditerranéenne a été étudié sous tous ses aspects et les solutions techniques les plus appropriées sont connues. En matière de lutte active, tout doit concourir à réduire au minimum le temps écoulé entre l'alerte et la première intervention (cartographie bien renseignée, bonne couverture des points de surveillance, moyens de communication adéquats, brigades mobiles et points d'eau disponibles...) La prévention et la lutte passive doivent mobiliser tous les moyens connus et d'autres moins usités sous nos cieux tels que les rideaux biologiques, les débroussailllements...

Pour la lutte contre les parasites, une plus grande implication de la recherche dans la gestion forestière, une meilleure maîtrise de l'information, une réaction immédiate dans la lutte et une disponibilité accrue des moyens sont à envisager.

Le surpâturage

Il est vrai que le problème de l'élevage en forêt est délicat et difficile, car lié à une demande sociale pressante et à des habitudes acquises depuis fort longtemps.

Mais il est tout aussi vrai et inacceptable pour le moins, qu'une telle activité économique — car l'élevage en est bien une — continue à s'exercer de cette manière au grand détriment d'un bien public sensible et stratégique. Le coût des répercussions actuelles et à venir qui en découlent est sans commune mesure avec les profits, quels qu'ils soient, tirés de cette spéculation.

Actuellement, la seule application de la loi reste une solution inadaptée et incomplète, inconfortable, et pour l'éleveur qui ne dispose pas d'alternative, et pour le forestier, qui, dans la pratique, ne détient pas les moyens de protéger le patrimoine dont il a la charge (niveau de pression élevé, inexistence de règlement pastoral, faiblesse des moyens d'organisation et de contrôle...). Le problème avéré du surpâturage qui exprime une inadéquation entre une demande et une offre, ne peut être abordé sérieusement que si nous commençons par en identifier et en quantifier les termes. Localiser, décrire et estimer les pertes qui lui sont dues, connaître le bétail riverain, les couloirs migratoires, les étapes, l'importance des séjours, localiser et chiffrer la possibilité en forêt, la possibilité étant la quantité d'animaux que peut nourrir un pâturage de contenance donnée sous la condition de bien se conserver.

L'objet ici n'est pas de détailler les techniques mais de souligner la nécessité d'un investissement plus important dans ces domaines sans lequel la gestion des forêts sera illusoire.

Enrayer la disparition des forêts dégradées. Pour un aménagement écologique des maquis et forêts dégradées

Parallèlement à la gestion classique des forêts bien venantes dont l'aménagement sera alors possible, vu l'allègement des pressions d'incendies et de parcours, les maquis et forêts dégradées feront l'objet d'une approche spécifique et seront soumis à un aménagement dit «écologique» relativement peu contraignant en moyens.

Ce dernier peut se résumer dans les principaux axes suivants :

- Cartographie et parcellisation systématique ;
- Description des formations végétales ;
- Installation d'un minimum d'infrastructure de circulation et de surveillance ;
- Protection accrue contre les incendies ;
- Organisation et, le cas échéant, amélioration des parcours ;
- Travaux d'aide à la régénération et au développement des espèces forestières principales ou secondaires.

Valorisation et optimisation des ressources naturelles à des fins économiques

Cette approche décrite ici à grands traits devra bien sûr faire l'objet, comme pour tout aménagement, d'une instruction détaillée traitant tous les cas de figure, tirant son inspiration d'exemples de reconstitution de massifs dégradés menées en Algérie ou dans d'autres pays méditerranéens.

Aujourd'hui, le danger de sécheresse est à notre porte et nous fait regretter chaque goutte d'eau qui ne s'est pas infiltrée dans le sol pour alimenter nos sources et chaque particule de terre arrachée qui est allée combler nos barrages. La vie est en péril et l'enjeu est immense, car il est question d'éviter aux générations à venir de vivre dans un pays de désolation. Que représentent dans ce cas les produits d'un élevage mené anarchiquement et que pèsent les moyens dont manque la lutte contre les incendies et les parasites devant le danger qui se profile, un danger réel de dessèchement et de déstabilisation du pays et les pertes incalculables qui en découlent pour les réserves hydriques, l'agriculture- en termes de sécurité alimentaire- et la sécurité des infrastructures.

Nous devons mettre en avant et faire admettre certains postulats soutenus par des arguments scientifiques et économiques irréfutables et qui peuvent être énoncés comme suit :

Vu leur importance relative en superficie, les massifs dégradés renferment de facto le devenir de la forêt algérienne. Le reboisement au sens strict, en plus d'être onéreux, ne peut être le moyen majeur de reconstitution des millions d'hectares de forêts ruinées.

Le cycle de régression généré essentiellement par les incendies, les maladies et le pacage incontrôlé entraîne la destruction de ces massifs et leur disparition à terme. Ce cycle doit donc être, coûte que coûte, arrêté, du moins sérieusement freiné.

Cet objectif doit constituer l'axe principal et le plus rentable à long terme d'une politique forestière, car s'il est bien de reconstituer les forêts, il est encore mieux à tous égards d'empêcher leur destruction.

Dès lors que les facteurs négatifs sont éliminés, ou du moins réduits, la vitalité de la nature, aidée le cas échéant par l'homme, fera que le cycle de régression peut laisser place à un cycle progressif de

reconstitution des massifs, pour peu que le niveau de dégradation ne soit pas en phase finale. De là, l'importance du facteur temps et l'urgence d'agir sans plus attendre.

Les leviers du développement pastoral ne se situent nullement en forêt et le parcours anarchique, facteur de destruction, ne profitera finalement ni à l'élevage ni aux réserves hydriques ni à l'agriculture qui en dépend.

L'immense investissement que constitue l'édification de barrages n'aura de sens que si des actions sérieuses sont menées pour contrecarrer leur rapide envasement.

La gestion écologique des forêts ruinées doit être envisagée et développée. Elle sera basée sur la reconstitution naturelle de la végétation, aidée le cas échéant par des interventions sylvicoles. La gestion des parcours et la protection contre l'incendie et les parasites seront les préalables conditionnant cette approche.

La prise en charge d'une telle gestion, plus dense et plus en adéquation avec les urgentes réalités du terrain, nécessite de l'Administration des Forêts de développer de nouvelles capacités organisationnelles et de raffermir sa maîtrise des sciences et des techniques. Ce n'est qu'à ces conditions qu'elle pourra répondre à la noble et vitale mission qui lui incombe.

L'alternative que constituent les reboisements- pour la reconstitution de la forêt naturelle ou dans le cadre de l'extension du patrimoine forestier-, si elle devait encore figurer, en proportions mesurées, dans les chapitres d'intervention de l'Administration des Forêts, doit faire l'objet d'une conception et d'un suivi des plus rigoureux. Une discipline drastique devra jalonner toutes les phases de cette opération, depuis l'établissement de la fiche technique de terrain et l'élaboration du cahier de charges, jusqu'aux phases d'entretien.

2.2.3 Le Barrage vert algérien : témoignage d'un appelé du contingent (1976-1978)

Par Hocine Aouadi⁴⁸, *Échanges Méditerranéens - Actualités (n° 73, janvier-février 2023)*, 14 février 2023⁴⁹

D'emblée l'intervenant pose la problématique des contraintes d'aménagement du territoire algérien souhaitant établir une différence entre désertification et avancée du désert.

On parle de désertification lorsque le couvert végétal disparaît ce qui entraîne progressivement la disparition des occupants, avec leurs troupeaux, du territoire concerné.

Désertification d'une partie du territoire algérien ? Pourtant, l'Algérie détient des ressources en eau grâce à trois systèmes aquifères profonds⁵⁰ :

Le système aquifère du Sahara septentrional (SASS, 1 million de km²) également connu sous le nom de Système Aquifère du Sahara du Nord (NWSAS) partagé entre l'Algérie, la Tunisie et la Libye ;

Le Taoudemi –Tanezrouft et d'Iullemeden partagé entre l'Algérie, le Bénin, le Burkina-Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria (2,5 millions de km²);

Le Murzuk commun à la Libye, à l'Algérie, au Tchad et au Niger (superficie de l'ordre de 450 000 km²).

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans le Sahara central se trouvent les plus grandes réserves d'eau douce de la planète après celles des eaux gelées de la banquise (chiffre du Comité Scientifique Français de la Désertification- CSFD, 2021)

L'**avancée du désert**, quant à elle, est souvent matérialisée par des dunes de sable dont les mouvements s'apparentent aux mouvements des marées. Ainsi, si les dunes de sable avancent, sous l'effet entre autres du vent, elles reculent aussi lorsque l'accalmie se produit. On pourrait quasiment faire une analogie avec le mouvement des marées.

⁴⁸ Conservateur général des forêts, Chercheur

⁴⁹ Texte reconstitué à partir du diaporama présenté par le conférencier et de notes prises par Michel Héron à l'occasion du colloque tenu à Tlemcen (Algérie) les 21 et 22 novembre 2022 intitulé " Comment freiner l'avancée du désert ? ".

⁵⁰ Cf. "Le système aquifère du Sahara septentrional : une conscience de bassin. Synthèse de la première phase du projet « OSS/SASS »", par Marc Bied-Charreton, professeur émérite Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines. 1999-2002.

Ces mouvements sont liés à l'érosion éolienne qui constitue un phénomène difficile à contenir. Sur les sols nus et secs (sans couvert végétal) les vents ont une prise forte. Des éléments fins sont arrachés et déplacés en fonction de la vitesse du vent par :

- Déflation
- Saltation
- Reptation

On parle aussi de suspension lorsque les sables et les poussières sont soulevés dans l'atmosphère. Chargé de ces sables et de ces poussières, le vent use les affleurements rocheux et développe une efficacité abrasive redoutable ; on parle de « corrasion ». C'est pour lutter contre l'avancée du désert qu'est née l'idée de « barrage vert » (BV) lequel peut constituer un moyen efficace de lutte.

Si l'idée était déjà présente dans les esprits depuis 1948, c'est à partir de 1962 que grâce aux Conseils de Participation de l'État (CPE) et au volontariat qu'elle s'est concrétisée permettant aussi de mettre en place les conditions d'un plein emploi. C'est ainsi que des chantiers de reboisement ont été ouverts mobilisant 600 000 volontaires. Avec la présidence Boumediene, est instauré le service national⁵¹ en Algérie (16 avril 1968) et le 23 juin 1970 est signé l'ordonnance portant création du barrage vert. C'est la mobilisation des jeunes du contingent qui a permis la réalisation du barrage vert.

Cette création doit nécessairement être (re)placée dans un contexte géopolitique à savoir :

- la révolution agraire. Ordonnance 71-73 du 8 novembre 1971 ;
- la création des Domaines Agricoles Socialistes (DAS) sur les terres laissées par les colons.
- la création de coopératives pastorales dans les zones steppiques
- la gestion intégrée des forêts. Création en 1971 de l'ONDF qui a pratiqué l'arrachage de 450 000 hectares de vignes

Cette politique, dans son ensemble, participait de la volonté de l'État de sédentariser les nomades. Il est essentiel de préciser que dans les zones arides et semi-arides, les données sur le milieu humain sont très limitées. Toutefois, à partir des chiffres obtenus grâce au 6ème RGPH⁵² lancé en octobre 2022, il est possible d'affirmer que la population nomade actuelle est estimée à 230 000 ménages⁵³ essentiellement autour de Djelfa, El Oued, El Bayedh, Naama et Tamnasset.

Au démarrage de l'opération « Barrage vert » six wilayas étaient concernées :

Wilaya	Superficie totale de la Wilaya (ha)	Superficie en forêt (ha)	Taux de boisement
TEBESSA	1 387 800	169 290	12%
M'SILA N'GAOUS	1 811 800	113 709	6%
DJELFA	3 225 635	209 722	7%
LAGHOUAT	2 505 200	82 913	3%
NAAMA AFLOU	2 951 410	10 640	0,36%
EL BAYEDH	7 169 670	107 464	1,5%

Il est à préciser que dans le régime général des forêts (1984) est considéré comme forestier tout espace dont au moins 10% de la surface est occupé par des arbres ou bien présentant un minimum de 300 semis par hectare

Que retenir de cette politique du barrage vert (BV) quelques décennies plus tard⁵⁴ ?

⁵¹ Hocine Aouadi a été affecté au BV en 1976

⁵² Recensement général de la population et de l'habitat

⁵³ On peut se poser la question du nombre d'individus constituant un ménage.

⁵⁴ Hocine Aouadi est retourné sur les lieux de son affectation d'appelé du contingent 44 ans plus tard.

Suite à la note 591 du 10 octobre 1990 et comme prévu, l'armée de retira du BV après une vingtaine d'années de participation aux travaux. D'après des données fournies par la DGF en 2006, le bilan global lors de cette recension est donc le suivant :

365 000 ha reboisés

37 000 ha dédiés à des plantations pastorales

7 500 ha consacrés à la fixation des dunes

4 300 km réservés à l'ouverture de pistes

140 unités créées pour des points d'eau

121 unités créées pour des mares et des retenues d'eau.

On retiendra cependant qu'il aura fallu constater des « impacts » visibles pour prendre en compte les échecs (nombreux) associé au BV.

Face à ce constat, une prise en charge conjointe des services forestiers a été organisée avec :

- La participation des responsables du Service National
- Le Haut-Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS)
- Les Groupements de travaux forestiers

En conséquence le BV a pris une nouvelle orientation marquée entre autres par un redressement de son tracé vers le nord touchant ainsi de nouvelles régions à savoir Khenchella, Boudra et Medea. Les interventions sont dorénavant mieux adaptées aux besoins locaux et à la situation environnementale.

En conclusion on peut dire que tel qu'il a été pensé le BV n'a pas relevé tous les défis qui lui étaient assignés et, pour continuer à en parler, sans doute serait-il plus judicieux d'ouvrir un nouveau chapitre en s'appuyant sur une vision prospective prenant en compte les résultats (l'évaluation) de ce qui a été fait. Signalons qu'à l'origine aucune étude préalable n'avait été réalisée. Un constat s'impose même s'il paraît relever de l'évidence : les plantations du BV doivent impérativement être arrosées. Pour cela toutes les techniques d'économie d'eau doivent être mobilisées et on songe là, lorsque cela est possible, à l'utilisation des eaux usées épurées sommairement.

À l'horizon 2030, c'est sous l'égide de l'Institut national d'études et de stratégie globale avec le Centre de recherches scientifiques et techniques des régions arides et semi arides, le Conseil national économique, social et environnemental, les acteurs de la recherche scientifique, les collectivités locales, les ONG et l'ensemble des secteurs concernés que sera étudié le nouveau projet de BV qui doit être intégré dans le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et préalablement discuté dans le cadre d'assises générales rassemblant l'ensemble des acteurs autour du projet de « nouveau BV ».

Avant cela, officiellement, le projet de BV a été relancé le 27 octobre 2022 à l'occasion de la journée nationale du reboisement. Cette réhabilitation répond à la volonté des autorités algériennes de faire participer le pays à la lutte contre le changement climatique avec le souci d'une meilleure intégration de l'ensemble des populations.

Échanges avec la salle

- Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'impliquer les populations ?

C'est volontairement que l'intervenant a choisi de centrer sa communication sur le « cadre légal » de la révolution agraire. Néanmoins, il précise qu'à l'époque, il était prévu d'attribuer à chaque ménage 30 ha, ajoutant qu'en 1987 ladite révolution agraire a été abolie ! On a ensuite créé des exploitations collectives mais aussi individuelles et puis on a même « ouvert » au privé.

- À propos des trois systèmes aquifères d'eaux profondes, ce sont des systèmes d'eaux fossiles non renouvelables. N'obère-t-on pas, dès lors, l'avenir en envisageant leur exploitation ?

Concernant le BV, une évaluation est nécessaire de manière à éviter de reproduire les erreurs du passé.

- Est-ce que les appelés du SN qui étaient sur le terrain étaient entendus par leurs supérieurs ?

Plutôt OUI pour l'intervenant à l'aune de l'encadrement qui avait la charge et la responsabilité de son groupe d'intervention

Remarque finale

Aujourd'hui on parle de « relance » du BV mais n'est-ce pas un effet d'annonce car aujourd'hui tous les moyens de l'État sont tournés vers le développement de l'agriculture du Sahara avec une surexploitation des ressources pour un coût exorbitant puisque par exemples il faut :

- Créer le sol dans ces régions puisqu'il n'existe pas
- Subventionner les transports
- Investir dans une « technicité » de haut niveau

Beaucoup de spécialistes pensent que le choix politique des autorités algériennes constitue un pari risqué pour un coût écologique très élevé. C'est bien pourquoi on peut s'interroger sur la relance du BV. Est-elle la réelle volonté des politiques du pays ?

2.2.4 Suivi de la désertification dans la wilaya de Msila, cas de la zone de Tamsa

Par Pr. Djamel SARRI⁵⁵, *Échanges Méditerranéens - Actualités (n° 73, janvier-février 2023)*, 14 février 2023^{56,57}

En Algérie près de 500 000 hectares de terres en zones steppiques sont en voie de désertification et plus de 7 millions d'hectares sont directement menacés par le même phénomène (Source de Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2002).

D'après des chiffres plus récents (2011), on peut confirmer et préciser que l'Algérie est l'un des pays les plus touchés par la désertification avec près de 20 millions d'hectares de parcours steppiques et 12 millions d'hectares de parcours présahariens qui en sont impactés.

Pour pallier le problème de la désertification qui a pris une ampleur considérable ces dernières décennies dans la steppe algérienne, plusieurs structures ont été mobilisées pour participer au renforcement des travaux de fixation des dunes au niveau du cordon dunaire des Grands Bassins Intérieurs (GBI) - les chotts- du pays.

Cette zone dite GBI s'étend sur plus de 215 km de long et sa largeur varie de 4 à 16 km sachant qu'elle est limitée au nord par les chotts (Zahrez, Chergui, Zahrez Gharbi et El-Hodna) et au sud par les piémonts nord de l'Atlas saharien. Précisons enfin que ce cordon dunaire passe par les communes de Boussaâda, Tamsa et Mcif.

Ainsi, si notre zone d'étude fait partie des régions les plus touchées par la désertification, elle a bénéficié d'actions de lutte contre cette désertification, actions initiées du côté du chott Zahrez Chergui dans la zone dite de Tamsa.

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre d'une étude de master visait à s'ordonner autour de trois étapes :

- établir un historique du site à partir d'éléments bibliographiques en partant, bien sûr, de l'état initial du site ;
- effectuer des reconnaissances de terrain accompagnées d'observations directes des conditions spécifiques au milieu ;
- réaliser des relevés floristiques en prenant en compte deux paramètres à savoir l'abondance et la dominance ;
- pratiquer une analyse générique et spécifique des espèces récoltées.

Le site localisé, la méthode de travail a donc consisté à faire des observations directes et à procéder à des relevés floristiques de manière aléatoire dans deux zones qui ont été comparées : une zone traitée et une autre qui ne l'était pas.

Pour mémoire, rappelons à propos du choix du site étudié que le phénomène de l'érosion éolienne touche pratiquement la totalité du sud de la région de Msila principalement la zone d'étude

⁵⁵ Maître de conférences, Faculté des Sciences, Université Mohamed Boudiaf, M'Sila, Algérie

⁵⁶ Texte reconstitué à partir du diaporama présenté par le conférencier et de notes prises par Michel Héron à l'occasion du colloque tenu à Tlemcen (Algérie) les 21 et 22 novembre 2022 intitulé " Comment freiner l'avancée du désert ? ".

⁵⁷ Le conférencier précise que sa communication "est le résultat d'une recherche sur le terrain dans le cadre d'une étude de master et dans les conditions imposées par la pandémie de Covid"

de Tamsa car cette dernière se situe sur le cordon dunaire qui traverse la wilaya d'est en ouest sur une surface de 22 500 hectares.

Rappelons encore que dans le cadre de la lutte contre la désertification un projet de fixation des dunes sableuses a été initié au lieu-dit Botmat au niveau du site appelé « Bejarate wdinet douihba » appartenant à la commune de Tamsa.

La zone de Tamsa est située dans la daïra de Sidi Amer, dans le sud de la wilaya de Msila. Elle est bordée au nord par Sidi Amer, au sud par Salim et le djebel Messaad, à l'est par Boussaâda et Ouled Sidi Ibrahim et du côté ouest par Mjadel. Elle se trouve à environ 100 km du chef-lieu de la wilaya et à 30 km de la daïra de Boussaâda, couvrant une superficie d'environ 60 000 hectares.

Le projet de fixation des dunes sableuses de Botmat couvre une superficie d'environ 450 hectares. La « Conservation des forêts » de Msila l'a divisé en deux parties A et B comme le montre le tableau ci-dessous :

Projet	date	lieu	durée	superficie	altitude	longitude	latitude
A	1988	Botmat ouest	3 ans	300 ha	770 m	03.70 E	35.22 N
B	1988	Botmat est	3 ans	150 ha	770m	03.70 E	35.22 N

Pour le projet de fixation des dunes deux actions ont été étroitement liées :

- une action mécanique. Les forestiers ont utilisé la technique des palissades avec des palmes asséchées provenant de palmier dattier (*Phoenix dactylifera*) afin de maintenir le sable sur place et de piéger les sables en transit éolien ;
- une action biologique par introduction d'espèces végétales protégées à l'aide des palissades.

Quels résultats ?

Pour les forestiers de la circonscription de Medjabel, la région subit d'énormes dégâts provoqués par les sables éoliens qui envahissent habitations et routes. Ce sable peut endommager les cours d'eau et ensevelir les cultures. Une nécessité s'impose : dégager le sable. Toutefois, face à une telle situation, la végétation a presque totalement disparu laissant la place à des dunes sableuses vives et, quant à elle, la population locale s'est vue contrainte à un exode qui l'a conduit à s'installer en ville (Tamsa) entre autres.

Grâce à des travaux de consolidation et de fixation des dunes, un changement notable a été observé permettant l'installation d'un couvert végétal et la réapparition d'une diversité floristique riche et variée avec un développement du couvert végétal. Des espèces végétales, arbustives surtout, ont permis une stabilisation des dunes, bien adaptées au milieu, elles ont pu prospérer ce dont leur taille rend compte. On signalera parmi elle, le rétame, l'acacia et le pistachier. À l'inverse, le tamaris et l'atriplex, par exemples, n'ont pas donné de bons résultats (faible adaptation).

L'adaptation des espèces introduites, favorise aussi l'émergence d'un cortège assez dense de plantes spontanées. L'étude qui a été réalisée a permis d'enregistrer dans la zone traitée la présence de 29 espèces réparties en 19 familles et 27 genres. Les familles les plus représentées sont celles des Asteraceae et des Poaceae. Parmi les espèces recensées deux sont endémiques, deux sont protégées, six sont médicinales et deux, enfin, sont toxiques.

En conclusion, la désertification dans la wilaya de Msila est très importante, le sable envahit chaque année des surfaces de plus en plus grandes ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions économiques et sociales considérables. L'étude comparée entre la zone traitée et la zone non traitée montre que l'opération engagée par la Conservation des forêts est efficace. On en veut pour preuve la restauration du couvert végétal à 70%. La technique des palissades à l'aide de palmes sèches utilisées pour la fixation mécanique du sable est efficace, peu coûteuse, biodégradable dans la nature et protège les plantations et favorise la reprise. Les espèces utilisées se sont bien adaptées au milieu surtout le rétame, l'acacia et le pistachier. Leur croissance est appréciable alors que, par exemple, le tamaris ne s'est pas développé. Cette adaptation aux conditions écologiques du milieu a permis l'apparition et la régénération d'une couverture végétale spontanée composée d'espèces herbacées et buissonnantes. Ce résultat provient également d'une mise en défens appliquée sur le site

interdisant le piétinement humain, l'introduction des troupeaux, le pâturage et la cueillette de tout produit végétal.

Ces résultats encourageants conduisent à suggérer d'étendre les interventions sur ce type de milieux en choisissant les espèces les plus adaptées au service de la fixation des dunes en combinant ce choix avec la technique mécanique des palissades pour minimiser les incidences sur la végétation en place.

Échanges avec la salle

- Quelle surveillance pour un tel projet ?

Il est rappelé que c'est la Conservation des forêts qui a initié le projet. C'est elle aussi qui en assure la surveillance grâce à l'action d'agents forestiers.

- Intérêt de l'opuntia ?

C'est la Conservation des forêts qui introduit les espèces. L'Opuntia craint le gel.

- Le développement durable repose sur l'appropriation des projets par les populations elles-mêmes. Avez-vous constaté depuis 30 ans une appropriation par les populations du projet ?

Nous ne disposons pas d'études d'impact sur les populations, car elles ont quitté la zone avec la désertification. Il en va de même pour les éleveurs. Eux aussi sont partis.

- L'expérience algérienne utilise des palmes sèches. Les zones « piégées » ont-elles été plantées ?

On plante à la fois à l'extérieur de la palissade pour, par exemple, protéger une route, un ensemble urbanisé, mais, on plante aussi par carroyage c'est-à-dire dans le « carreau » là où le sable est piégé. La palissade est efficace si le vent est mono directionnel, en revanche s'il est de direction variable, mieux vaut utiliser la technique du carroyage.

2.2.5 En Afrique du Sud, la guerre contre le braconnage des rhinocéros porte enfin ses fruits

Agence France Presse/Le Figaro, 6 février 2023

Le nombre d'animaux tués dans les parcs nationaux a diminué, à la faveur de mesures comme l'écornage préventif ou l'utilisation de détecteurs de mensonge sur le personnel.

Le braconnage de rhinocéros en Afrique du Sud, en très légère baisse par rapport à l'année dernière, s'est déplacé des grands parcs nationaux placés sous haute surveillance vers des parcs régionaux et réserves privées, a relevé le gouvernement lundi. Au total, 448 rhinocéros ont été tués en 2022 dans le pays, soit trois de moins qu'en 2021.

Le parc national Kruger, le plus grand du pays, est le seul sur la vingtaine que compte l'Afrique du Sud à avoir été touché par le phénomène en 2022 : 124 rhinocéros y ont été braconnés, soit environ 40 % de moins que l'année précédente, selon le ministère de l'Environnement dans un communiqué.

Aucun rhinocéros n'a été tué dans un autre parc national du pays. Résultat, selon la ministre de l'Environnement Barbara Creecy, de «*la guerre implacable menée par notre redoutable dispositif anti-braconnage ainsi que du programme complet d'écornage*» préventif. La majorité des rhinocéros braconnés l'a été dans les parcs régionaux de la province du KwaZulu-Natal (KZN, sud-est), soit 244 dont 16 dans des réserves privées.

«Les résultats de cette année montrent que la collaboration entre les autorités chargées de la conservation, les services de police sud-africains, les autorités fiscales et les agences internationales fonctionne. Nous pensons que si les autorités provinciales du KwaZulu-Natal suivent notre modèle, elles seront en mesure de freiner considérablement le braconnage des rhinocéros dans leurs parcs provinciaux avant qu'il ne soit trop tard», a déclaré Barbara Creecy.

80 % de la population mondiale de rhinocéros

L'Afrique du Sud abrite près de 80% de la population mondiale de rhinocéros. Le pays est devenu un haut lieu du braconnage, poussé par la demande asiatique, où les cornes sont utilisées en médecine traditionnelle pour leurs supposés effets thérapeutiques ou aphrodisiaques. Le parc Kruger, très touristique et qui s'étend sur près de 20.000 km² jusqu'à la frontière du Mozambique, a vu sa population de rhinocéros dramatiquement diminuer au cours de la dernière décennie. Le

gouvernement a pris ces dernières années des mesures renforcées avec l'appui de la police, du fisc et des agences transfrontalières. Ce parc est connu pour accueillir les «*Big Five*», à savoir le lion, le rhinocéros, le buffle, l'éléphant et le léopard.

L'autorité publique qui gère les parcs nationaux a annoncé en décembre l'emploi de détecteurs de mensonges sur des employés des parcs nationaux, les braconniers bénéficiant parfois de leur complicité. Le déclin du braconnage dans le parc Kruger est porteur d'«espoir», a estimé dans un communiqué le WWF, soulignant toutefois que le trafic transfrontalier dans la région reste «très préoccupant».

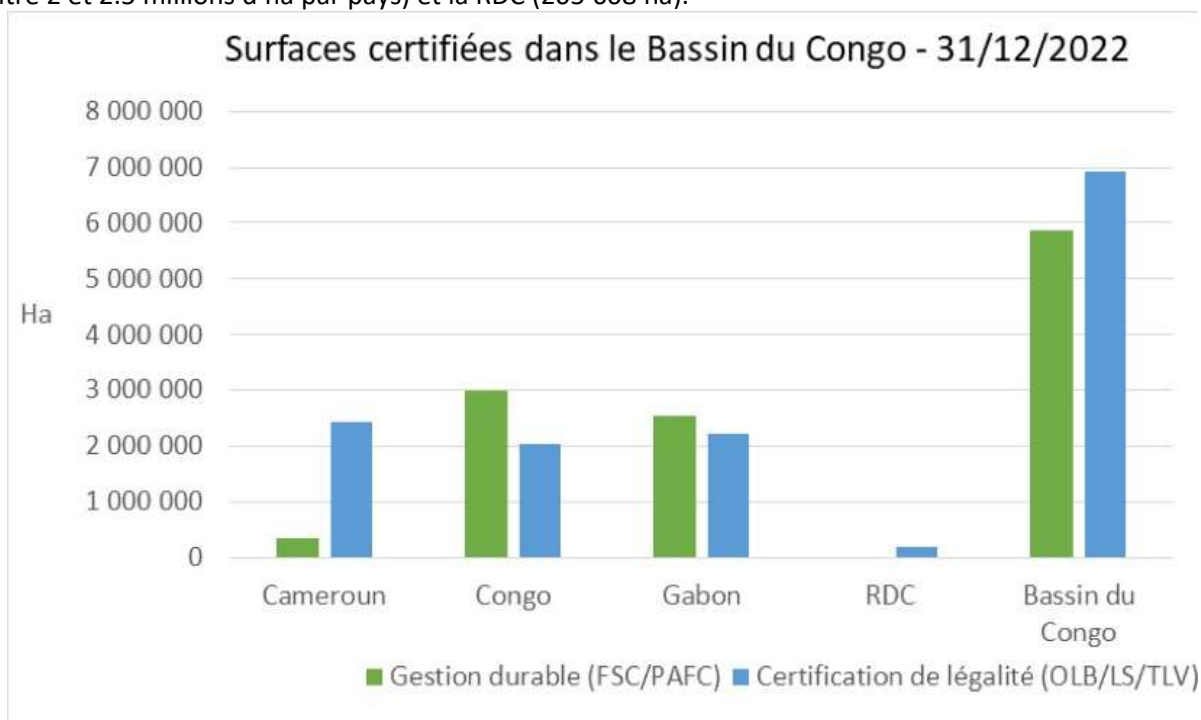
2.2.6 10 millions d'ha certifiés gestion durable dans le bassin du Congo à horizon 2025

ATIBT Flash News, 10 février 2023

Le seuil de 10 millions d'ha certifiés gestion durable devrait être franchi en 2025, c'est ce que révèle l'analyse des données de certification forestière dans le Bassin du Congo réalisée par la Commission Certification de l'ATIBT. C'est aussi l'occasion de se pencher sur les leviers incitatifs à la certification dans les différents pays.

Fin 2022, le Bassin du Congo compte 5 866 756 ha⁵⁸ de forêt certifiés gestion durable selon les certifications FSC et/ou PAFC (ce qui représente 12 % des forêts exploitables estimé à 47.5 millions d'ha par l'OFAC). Ces certifications sont présentes sur 3 pays : le Congo (2 989 168 ha), le Gabon (2 535 880 ha), et le Cameroun (341 708 ha).

Les certifications de légalité (OLB de *Bureau Veritas*, *Legal Source* de *Preferred by Nature* et *TLV* de *Control Union*) représentent 6 921 668 ha, dans 4 pays dont le Cameroun, le Gabon et le Congo (entre 2 et 2.5 millions d'ha par pays) et la RDC (205 608 ha).

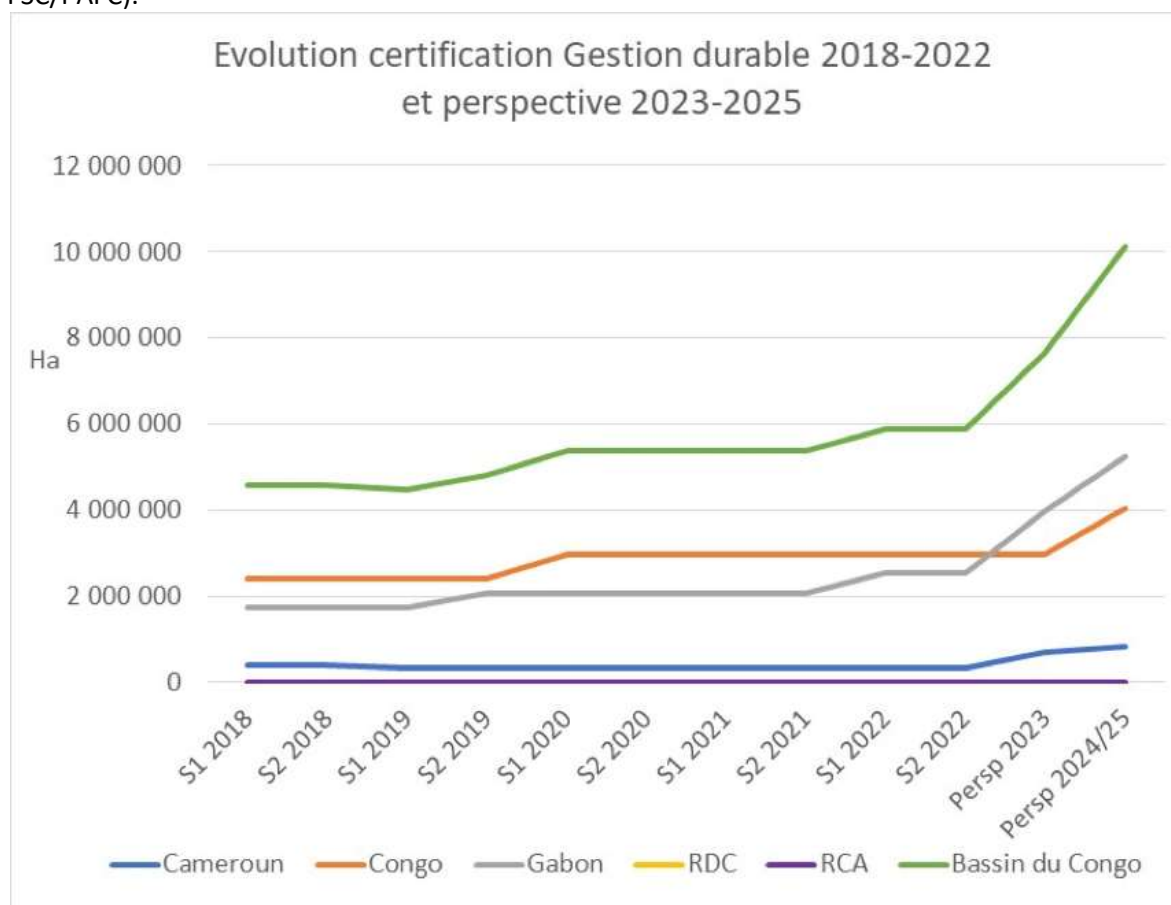


⁵⁸ Une concession d'environ 600.000 ha est doublement certifiée au Gabon, qui est comptabilisée une fois dans le total

Type de Certification	Cameroun	Congo	Gabon	RDC	Bassin du Congo
Gestion durable (FSC/PAFC)	341 708 ha	2 989 168 ha	2 535 880 ha	0	5 866 756 ha
Certification de légalité (OLB/LS/TLV)	2 447 276 ha	2 029 824 ha	2 238 960 ha	205 608 ha	6 921 668 ha

Certification de gestion durable : la deuxième vague arrive

L'année 2022 est marquée par l'émission de nouveaux certificats de gestion durable, les premiers depuis la première vague des années 2000-2010. Il s'agit de deux certificats, l'un FSC (Gabon Advanced Wood – GAW), l'autre PAFC Gabon (BSO), émis au Gabon pour une surface totale de 474 690 ha, conformément aux perspectives évoqués l'année dernière. La surface de forêt gérée durablement est ainsi de 5.8 million d'ha fin 2022 (dont une concession doublement certifiée FSC/PAFC).



Ces nouveaux certificats marquent-ils le début d'une nouvelle vague de certification de gestion durable ? Les données des perspectives⁵⁹ sur le Bassin du Congo collectées par l'ATIBT montrent que cela pourrait être le cas, car il est estimé un gain de 4.2 millions d'ha supplémentaires (pour 13 entreprises) d'ici 2025, dont plus de la moitié au Gabon, le reste au Cameroun et au Congo. Ce qui porterait à 10 millions d'ha la surface de forêts gérées durablement, soit 73% de surface supplémentaire.

Cette deuxième vague s'explique par trois facteurs principaux :

- les effets des mesures incitatives dans certains pays (voir ci-après),

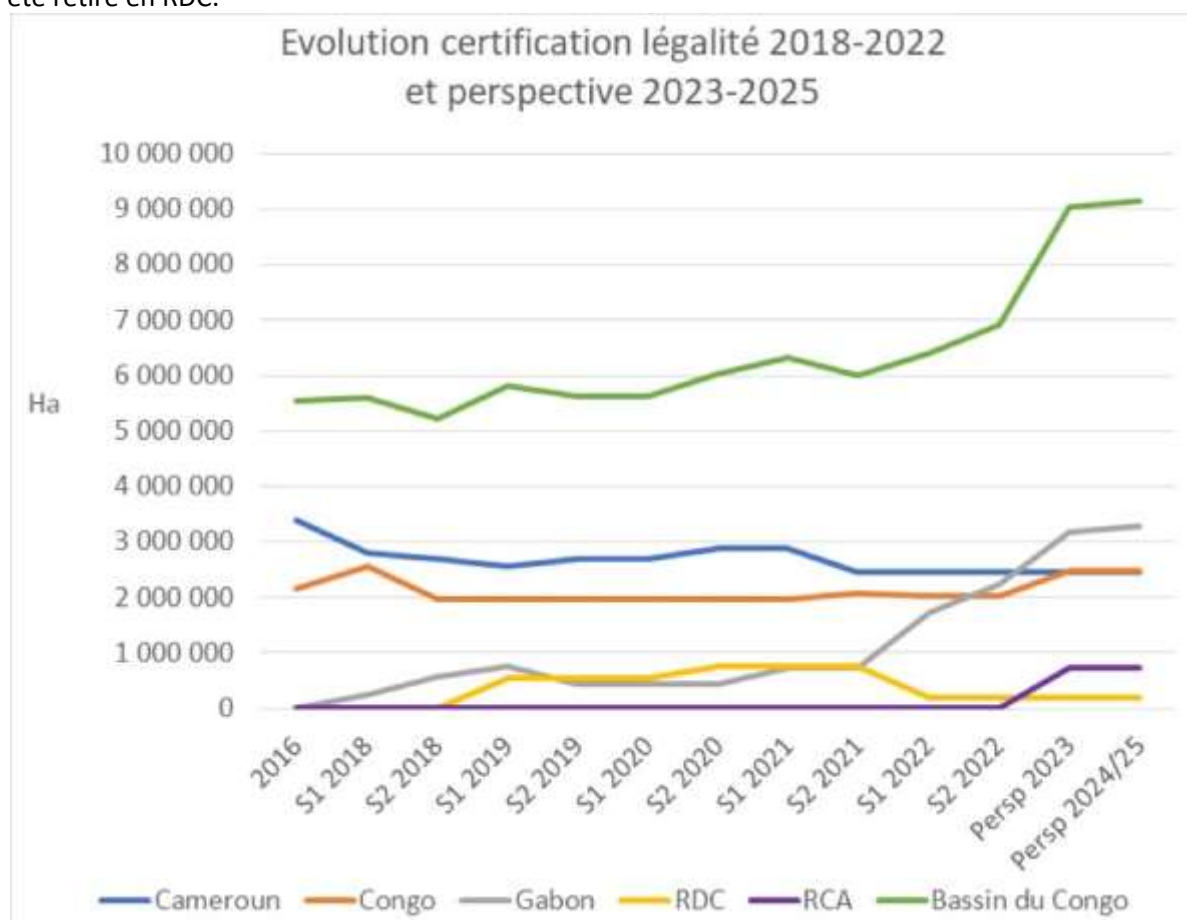
⁵⁹ Les perspectives sont calculées sur la base des informations transmises par le PPECF (*Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts*) au travers de son activité de *coaching*, par les organismes de certification, et le cas échéant et par les entreprises, et partent d'une hypothèse où les certificats existants restent valides.

- les appuis du projet PPECF dans son ensemble et particulièrement la composante "coaching" permettant de financer directement auprès des opérateurs privés une partie du plan d'action de mise à niveau,
- l'opérationnalisation du système PAFC Bassin du Congo, élargissant l'offre de certification de gestion durable des forêts.

La mise en œuvre du nouveau règlement zéro déforestation de l'Union Européenne (RDUE) estimée début 2025 aura également un impact sur cette dynamique, la certification étant considérée comme un outil d'analyse et de réduction du risque d'illégalité et de déforestation/dégradation forestière.

Certification de légalité : un certain ralentissement est observé

Les surfaces certifiées légales ont augmenté de 13% avec un gain net de 917 979 ha en 2022. Plus de 1,5 millions d'ha ont été certifiés légalité au Gabon, tandis qu'un certificat de plus de 500 000 ha a été retiré en RDC.



Les perspectives à horizon 2025 montrent une progression de 2,2 millions d'ha, ce qui porterait à 9 137 970 ha les surfaces certifiées légales.

Ce ralentissement des certifications de légalité s'explique sans doute par la fin d'une première vague d'entreprises intéressées et concernées par la démarche. Il reflète aussi le statut de certification d'étape vers une certification de gestion durable et l'effet des leviers réglementaires et institutionnels en faveur de la gestion durable.

Quel effet des mesures incitatives au niveau national ?

Ces résultats poussent également à s'interroger sur les effets des différentes mesures incitatives à la certification existantes dans le Bassin du Congo, qui peuvent être directes ou indirectes :

Incitations fiscales : il s'agit de mettre en place des incitations fiscales pour une certification indépendante tierce partie. Les taux de fiscalité forestière peuvent être modulés en fonction du fait qu'une entreprise forestière ait obtenu la certification et du type de certification. En 2020, le

Gabon a adopté dans sa loi des finances une mesure qui distingue trois taux pour la taxe de superficie: 1) le taux le plus favorable concernant les concessions dont la gestion forestière durable est certifiée (réduction de 25 %) ; 2) un taux intermédiaire, pour les concessions dotées d'un certificat de légalité (augmentation de 50 %) ; et 3) le taux le plus élevé, pour les concessions dépourvues de toute certification (augmentation de 100 %). Le poids de la taxe de superficie dans la charge fiscale globale n'est toutefois pas élevé et la prochaine étape consisterait à aussi ajuster, suivant la même approche, les taxes sur la récolte et l'exportation (cf. Karsenty, A. 2021. *Incitations fiscales et non fiscales à la gestion durable des forêts: Synthèse des enseignements tirés d'études de cas menées au Brésil, au Cambodge, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Myanmar, au Pérou, en Thaïlande et au Viet Nam*. Série Technique OIBT n° 48). Cette mesure, qui a été reconduite les années suivantes, est sans doute celle qui a le plus d'impact dans le développement de la certification. Au Cameroun, dans la loi de finances rectificative de 2021, le ministère des finances a introduit une fiscalité incitative sur la taxe d'abattage. Les sociétés certifiées gestion durable bénéficient d'un abattement fiscal, qui s'avère symbolique puisque la taxe d'abattage a été baissée de 1%.

Incitations politiques : Au Gabon, le président Ali Bongo a déclaré en 2018 que toutes les concessions devraient être certifiées FSC d'ici à 2022, cette date butoir ayant été reportée à 2025. Cette déclaration, qui est élargie à la gestion durable des forêts, n'a pas encore été traduite en texte de loi, mais son effet se fait déjà sentir (associé à l'incitation fiscale), au vu du nombre d'entreprises d'engagement dans le processus de coaching PPECF et dans des démarches de certification.

Incitations réglementaires : La certification est maintenant reconnue comme étant un outil performant pour améliorer les pratiques de gestion forestière légale et responsable, et dans ce sens il est très bénéfique que des dispositions réglementaires s'appuient de plus en plus dessus. Ce type d'incitation passe par l'inscription dans le corpus réglementaire de l'obligation d'être certifié selon une certification tierce partie. Au Congo, la nouvelle loi forestière 33-2020 du 08/07/2020 stipule dans l'article 72 que « *Les sociétés forestières certifient la gestion de leurs concessions forestières aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés* ». Les textes d'application de cette disposition sont toujours en attente. Cependant, l'inscription dans une loi de l'obligation d'une certification privée par tierce partie doit absolument faire l'objet de textes d'application qui en précisent les modalités et la portée, afin de limiter les effets et risques induits, tels que la confusion et la prédominance entre les exigences réglementaires et les exigences de certification, les risques d'une perte des prérogatives régaliennes de contrôle de l'administration et d'un désengagement de l'Etat, le poids donné aux conclusions des auditeurs et la pression qu'ils auraient à supporter, etc.

Incitations « institutionnelles » : citons cette dernière catégorie d'incitations au travers des APV FLEGT, accords de partenariat signés entre l'Union Européenne et le Cameroun, le Congo et la RCA, qui intègrent tous le principe de reconnaissance de la certification tierce partie (certification de légalité ou de gestion durable), notamment pour faciliter l'émission du certificat de légalité prévu dans le SVL (Système de Vérification de la Légalité). Dans le cas du Cameroun, la reconnaissance de la certification est effective depuis 2013 à travers un certain nombre de textes réglementaires. L'APV FLEGT prévoit la délivrance de certificat de légalité FLEGT sur la base de la certification. Une procédure existe mais elle reste trop contraignante, et à ce jour, aucun titre forestier n'a reçu un certificat de légalité FLEGT sur la base de la reconnaissance de la certification, et cela reste un enjeu. Au Congo, un projet de manuel de procédures pour la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie a été élaboré en 2020 mais ce manuel doit encore faire l'objet d'une évaluation pour être mis en œuvre.

Ces différentes mesures ont des effets différents, les plus efficaces étant les mesures fiscales et réglementaires. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que, bien qu'elle soit considérée comme étant une initiative purement privée, le recours à la certification forestière suscite un intérêt grandissant comme outil de politique publique en offrant des incitations à son adoption ou en la rendant obligatoire. La certification forestière est maintenant reconnue comme un moyen de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, en permettant d'assurer d'une récolte légale du bois. Ces mesures incitatives doivent être développées pour valoriser les démarches de certification et redonner de la compétitivité aux entreprises certifiées qui devraient, à travers un prix premium sur le

bois certifié, pouvoir à minima compenser les coûts directs et indirects de la certification. Côté marché, c'est également tout l'enjeu de faire adopter cet outil dans le futur règlement zéro déforestation de l'Union Européenne comme étant le plus performant.

2.2.7 Lancement du projet ASP – Pacte Vert Cameroun

ATIBT Flash News, 24 février 2023

Ce vendredi 24 février avait lieu à Yaoundé l'atelier de lancement du projet ASP⁶⁰ Pacte Vert – Cameroun. A cette occasion, l'ATIBT publie un communiqué de presse sur ce nouveau projet.

La filière forêt-bois du Cameroun, vers une production et une consommation plus durables

Le projet ASP¹-Pacte Vert, présenté ce 24 février 2023 en présence de représentants du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ainsi que de l'Union Européenne (UE) au Cameroun, est financé par l'UE dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Gouvernance en Milieu Forestier (PAMFOR).

L'objectif de projet est de contribuer au développement d'une économie verte, créatrice d'emplois locaux et résiliente au changement climatique.

Il vise à améliorer la performance des entreprises forestières et aussi à développer le marché intérieur du bois de manière à l'orienter vers des achats de bois durable.

Les sociétés forestières intéressées par la gestion durable des forêts sont invitées à contacter le projet, qui soutiendra leur volonté d'être des opérateurs performants sur le plan environnemental. La durée du projet sera de 3 ans, et sa conclusion est attendue début 2026.

Le Cameroun est reconnu pour l'abondance et la diversité de son patrimoine naturel (2 sites naturels inscrits au Patrimoine Mondial). Le pays se situe selon le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) au 4ème rang de la diversité végétale en Afrique, et au 5ème rang de la diversité animale. Réputé être une « Afrique en miniature », le Cameroun abrite des forêts tropicales humides (dont des forêts d'altitude à l'Ouest, très riches en espèces endémiques, et les forêts de basse altitude, riches en espèces de mammifères), et enfin des zones de transition forêt humide - savane et des savanes.

La valorisation des ressources naturelles de bois d'œuvre contribue de manière significative au PIB du Cameroun. Ce secteur est l'un des premiers employeurs du secteur privé, autant en amont de la filière qu'en aval, au travers de tout un tissu de PME, TPE et d'artisans.

Au point de vue de l'exploitation, aujourd'hui, 6,4 millions d'ha sont des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) consacrées à l'exploitation industrielle, au sein desquels 3,25 millions d'ha sont certifiés pour la légalité et 0,34 millions d'ha sont certifiés par le FSC. Il faut également mentionner les forêts communales et les forêts communautaires.

La filière forêt-bois au Cameroun aborde une étape cruciale pour son avenir, et les défis à surmonter sont nombreux, parmi lesquels on peut évoquer :

(1) **la nécessité de toujours mieux gérer la ressource**, pour toutes les forêts ayant déjà été exploitées au moins 1 fois, souvent déjà 2 fois, parfois même 3 fois. Il faut donc favoriser la reconstitution des stocks exploités, tout en optimisant l'exploitation en forêt afin de la rendre plus efficiente à travers une diversification des essences ou encore la valorisation des bois délaissés.

Les rendements matières en forêt et dans les usines devront également être améliorés au travers d'une meilleure performance de l'exploitation forestière et de la diversification des produits fabriqués.

Au-delà de l'amélioration de la performance et des rendements, le marché des essences de bois moins connues⁶¹ sera abordé, ainsi que les opportunités de paiement pour services écosystémiques (carbone, biodiversité). Des projets d'accompagnement de projets agroforestiers zéro déforestation seront étudiés. Par ailleurs, l'inscription d'essences en annexe II de la CITES doit faire l'objet de travaux pour mieux interagir avec cette organisation

⁶⁰ ASP : Appui au Secteur Privé

⁶¹ En anglais : *Less Known Timber Species* (LKTS)

Ces thématiques seront traitées sous la composante 1: Performance, rendement et diversification.

(2) **un marché intérieur du bois, qui devrait évoluer vers des achats de bois durable**. Le marché intérieur du bois est actuellement approvisionné en bois de qualité très diverse. La pression sur la ressource est forte et les enjeux socioéconomiques sont importants. Sa structuration n'a pour le moment pas abouti à des résultats suffisants et concrets malgré la volonté de mettre en place une politique publique d'achat de bois. Cette politique a pour but de tirer la filière de transformation vers une plus grande qualité de bois légal et durable. Avec la fin d'exportation des grumes, la recherche de mécanismes permettant de transformer au Cameroun un plus grand volume de bois est indispensable. Ces thématiques seront traitées sous la composante 2 : Marché intérieur du bois.

(3) **un cadre réglementaire de plus en plus complexe**, mais aussi en forte évolution, qui doit tenir compte des impératifs existant au niveau de la filière, et mieux intégrer les enjeux liés au changement climatique et à la gestion durable. L'interdiction d'exportation des grumes dans la zone CEMAC⁶² sera une réalité à court ou moyen terme ; les entreprises doivent s'adapter et les associations professionnelles doivent se renforcer et interagir pour défendre leurs positions. Ces thématiques seront traitées sous la composante 3 : Plaidoyer, législation et fiscalité du projet.

(4) **un marché d'exportation des bois tropicaux en décroissance**, notamment vers l'UE, mais aussi actuellement vers la Chine. L'image environnementale et sociale des bois tropicaux doit être améliorée sur le marché européen, vers lequel le Cameroun exporte de plus en plus de bois transformés, avec une valeur ajoutée en hausse. La filière a initié une communication positive au cours des années 2015-2016 et doit maintenant renforcer cette communication positive et promouvoir les produits bois certifiés. Les entreprises engagées dans les démarches de certification pourront bénéficier d'un accompagnement. Ces thématiques seront traitées sous la composante 4: Promotion, marché et communication.

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'amélioration de la gouvernance forestière (PAMFOR) financé par le Fonds européen de développement (FED). Le Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT) et le MINFOF sont les organes opérationnels du PAMFOR. Le présent projet est mis en œuvre par l'ATIBT, JMN Consultant⁶³ et CJPN International⁶⁴.

2.2.8 Projet UFA-Reforest : vers un partage d'expérience (Cameroun)

ATIBT Flash News, 24 février 2023

Grâce au financement de l'Union Européenne, le projet UFA-REFOREST, mis en œuvre par l'ATIBT, encadre quatre sociétés forestières au Cameroun, à savoir GRUMCAM, PALLISCO, SEEF et SEFAC, avec l'appui technique de Gembloux Agro-Bio Tech⁶⁵, Nature+⁶⁶ et l'ENSET⁶⁷ de l'Université de Douala.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le projet a organisé un voyage d'échanges. Il s'agissait de réunir autour d'un partage d'expériences, les sociétés parties prenantes du projet, d'autres acteurs du secteur privé forestier (FIPCAM, ACFCAM, CTFC), le secteur académique (ENEF⁶⁸) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Pendant près d'une semaine, sur le site industriel de PALLISCO à Mindourou, 18 responsables des activités sylvicoles des huit sociétés et institutions se sont penchés sur les questions de reboisement. Les échanges, couplés aux visites de terrain se sont axés sur la gestion des pépinières et les plantations sur parcelles, parcs et trouées d'abattage.

⁶² Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

⁶³ Bureau d'études "spécialisé dans l'accompagnement des projets de développement en Afrique francophone".

⁶⁴ Bureau d'études "spécialisé dans l'animation et la modération des groupes de travail".

⁶⁵ Faculté de l'Université de Liège, consacrée aux sciences du vivant et à l'ingénierie biologique.

⁶⁶ Association sans but lucratif belge hébergée par Gembloux Agro-Bio Tech.

⁶⁷ École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique.

⁶⁸ École Nationale des Eaux et Forêts.

Lors de la visite de la pépinière de Mindourou, plusieurs thèmes ont été abordés et discutés, entre autres le système d'approvisionnement des semences, le système de traçabilité et de suivi de la pépinière, la diversification des essences en pépinière et la production des Produits Forestiers Non Ligneux importants pour les communautés riveraines (Andok⁶⁹, Essessang⁷⁰, Afroxytrax⁷¹, Moabi⁷², etc ...). Un accent particulier a été mis sur le bouturage d'Ayous⁷³, notamment avec l'expérience de GRUMCAM et FIPCAM qui présentent des taux de réussite très satisfaisants avec un taux de reprise proche de 70%. Des orientations techniques ont ainsi été faites sur la base des pratiques opportunes et efficaces afin de permettre une mise à niveau et l'amélioration des techniques dans les autres sociétés forestières.

En ce qui concerne les plantations sur parcelles, parcs et trouées, les itinéraires techniques appliqués dans le cadre du projet ont également été partagés entre les participants. Les défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de ces plantations ont également été largement discutés, notamment la préparation manuelle des parcelles, étape très chronophage, qui empêche généralement les équipes d'accroître les superficies reboisées. Les participants ont également visité les anciennes parcelles reboisées en 2009 et 2012 dans les Unités Forestières d'Aménagement de la société PALLISCO. Cela a permis de visualiser les résultats concrets des plantations et d'apprécier la croissance des différentes essences en fonction de leur tempérament. Les participants ont également pu appréhender la question des éclaircies en visitant des parcelles sur lesquelles cela avait été réalisé antérieurement. Des explications techniques ont été apportées sur la pratique de cette opération qui favorise la croissance et conformation des jeunes arbres en plantation quelques années après.

Les nombreux échanges ont ainsi permis à chacun de trouver des pistes de solutions aux problèmes rencontrés dans leurs entreprises et institutions respectives, notamment, dans la gestion des pépinières, l'installation et la gestion des plantations. Suite au succès de ce voyage, quelques recommandations ont été faites à l'issue de cette rencontre, notamment : organiser d'autres voyages d'échanges, associer d'autres acteurs du secteur forestier (Nationaux et Sous-Régionaux) aux futurs partages d'expériences et encadrer des différentes parties prenantes dans le suivi des activités sylvicoles (appui-conseil).

2.2.9 Voici ce qu'il faut retenir de la tournée d'Emmanuel Macron en Afrique

Challenges.fr, 4 mars 2023

Le président de la République française a donné un nouveau cap à sa politique africaine, avec une tournée sur le continent. En quoi consiste le "partenariat renouvelé" prôné par Emmanuel Macron? Et comment est-il perçu par les Africains? Éléments de réponse.

Lors de sa tournée en Afrique centrale cette semaine, Emmanuel Macron s'est efforcé d'illustrer le "partenariat renouvelé" mâtiné d'humilité et de respect appelé de ses vœux sur un "continent d'avenir" avec lequel la France partage une "histoire plurielle".

Afrique, "théâtre de compétitions"

A Libreville, Luanda, Brazzaville et Kinshasa, où il ne s'était jamais rendu en tant que président, le chef de l'État a œuvré à redorer le blason d'une France en perte de vitesse au profit de puissances comme la Chine, l'Inde et la Russie. *"L'Afrique est un théâtre de compétitions. Il faut qu'elle se fasse dans un cadre loyal"*, a-t-il rappelé samedi à Kinshasa. *"Nous avons notre place à jouer, ni plus ni moins."*

Malaise anti-français

⁶⁹ Nom vernaculaire de l'*Irvingia gabonensis* (Irvingiacée) dont le fruit est la mangue sauvage.

⁷⁰ Nom vernaculaire du *Ricinodendron heudelotii* (Euphorbiacée) dont les noisettes sont utilisées comme arôme et épaississant

⁷¹ *Afroxytrax lepidophyllus* (Huacée) communément appelé en français l'arbre à ail.

⁷² *Baillonella toxisperma* (Sapotacée) à graines oléagineuses.

⁷³ *Triplochiton scleroxylon* (Malvacée), appelé aussi Samba (Côte d'Ivoire), ou Obéché (Nigéria)

Après les retraits des troupes françaises au Mali et au Burkina Faso, à l'heure où un malaise anti-français gagne du terrain, encouragé par les réseaux sociaux sur fond de guerre en Ukraine, le président a martelé des messages en réponse aux incompréhensions. Lundi à l'Élysée, avant de s'envoler pour l'Afrique, il a jeté les bases de sa nouvelle stratégie africaine, annonçant que les bases militaires françaises seraient désormais co-gérées avec les pays où elles se situent.

Au Gabon, ancienne colonie francophone nouvellement entrée dans le Commonwealth, il a parlé climat, défense des forêts tropicales et proclamé la fin de la "*Françafrique*", un mot qu'il évitait jusqu'ici de prononcer. "*Au Gabon comme ailleurs la France est un interlocuteur neutre qui parle à tout le monde*", a-t-il dit à la résidence de France en réponse aux attaques de l'opposition le soupçonnant de venir encourager la réélection du président Ali Bongo.

Deux jours plus tard à Kinshasa, Félix Tshisekedi l'encourageait sur la voie d'une nouvelle ère. "*J'estime que la Françafrique est dépassée*", a dit le dirigeant dont le pays fut autrefois sous administration belge.

Accords et désaccords

À Luanda, capitale de l'Angola, un pays lusophone de 34 millions d'habitants, l'agenda était économique avec le lancement d'un partenariat franco-angolais en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et la vente d'un satellite pour près de 200 millions d'euros. En coulisses, les pourparlers ont aussi porté sur l'Est de la République démocratique du Congo, région meurtrie où un nouveau plan de paix tente d'être mis en œuvre sous la houlette du président angolais Joao Lourenço.

Étape à Brazzaville

Le sujet était au cœur des discussions de samedi à Kinshasa, d'où Emmanuel Macron a téléphoné au président rwandais Paul Kagame avant d'apporter, en conférence de presse aux côtés de Félix Tshisekedi, son soutien au plan de paix assorti de sanctions contre ceux qui ne le respecteraient pas. Entretemps, l'étape de quelques heures à Brazzaville, vendredi, a donné lieu à des images semblant appartenir au passé, montrant Emmanuel Macron reçu en grandes pompes par le président Denis Sassou N'Guesso, au pouvoir depuis 1997.

Sur cet épisode aussi, Emmanuel Macron s'est expliqué dès le lendemain de l'autre côté du fleuve Congo. "*Si on se met dans une situation qui consiste à dire 'partout où il y a des dirigeants qui ne sont pas élus aux meilleurs standards démocratiques que ceux qui nous plaisent, qui sont là depuis trop longtemps, il n'y a plus de déploiement de la France ou de partenariat', vous serez les premiers à dire le lendemain qu'il n'y a plus de politique de la France en Afrique du tout*", a-t-il dit devant la presse à Kinshasa. "*On fait avec les dirigeants qui sont là avec respect, en constatant nos accords et nos désaccords, en disant ce qui va et ce qui ne va pas quand ça ne va pas, ce que j'ai fait hier*".

Toujours important pour Paris

Pour Pauline Bax, spécialiste de l'Afrique à l'*International Crisis Group*, cette tournée présidentielle aux accents multiples visait d'abord à "*répondre à la vague de sentiment anti-français au Sahel. Que cela plaise ou non, l'Afrique va rester importante pour la France. Elle ne va pas se retirer de ce continent*", a-t-elle ajouté lors d'un entretien avec Reuters. "*Il y a un changement de ton*".

2.2.10 Hausse des prix et crises géopolitiques : quelle résilience pour les agricultures africaines face aux chocs ?

Fondation FARM⁷⁴/AFDI⁷⁵, *La newsletter de FARM*, 13 mars 2023

Depuis le milieu de l'année 2020, les prix des matières premières agricoles et de certains intrants utilisés en agriculture sont en hausse sur les marchés mondiaux. Ces chocs de prix accentuent la pression sur les producteurs agricoles, qui développent des stratégies d'adaptation et de résilience.

La Fondation FARM, en partenariat avec AFDI, dresse un état des lieux de l'impact de ces hausses de prix sur les producteurs d'Afrique subsaharienne. Les deux institutions entendent promouvoir les

⁷⁴ Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde

⁷⁵ Agriculteurs français et développement international

échanges entre les acteurs publics et privés de France, d'Europe et d'Afrique au service du développement durable et de la résilience des filières agricoles et agroalimentaires.

L'analyse fait appel à des données recueillies auprès d'organisations paysannes africaines dans le cadre d'une enquête sur leur perception des conséquences de la montée des prix. Ces témoignages ont été croisés avec une étude bibliographique et des entretiens d'experts.

Nous partageons dans ce *policy brief*⁷⁶ 5 constats majeurs et livrons des recommandations pour les acteurs français et européens autour de :

la nécessité d'agir pour mettre à l'échelle et rendre durables économiquement les solutions développées par les agriculteurs ;

l'accompagnement des dynamiques du secteur privé local par des co-investissements responsables ;

l'accroissement des financements pour une agriculture durable et compétitive qui réponde aux enjeux de souveraineté alimentaire du continent.

Marchés mondiaux : une hausse des cours agricoles et énergétiques depuis 2020

Depuis maintenant trois ans, les cours agricoles internationaux connaissent de fortes hausses sous-tendues par de multiples facteurs. En parallèle, les cours mondiaux de l'énergie sont soumis à des augmentations similaires, ce qui impacte fortement le prix des engrais et les systèmes alimentaires. En outre, le conflit russo-ukrainien n'est pas le déclencheur de ces hausses, bien que contribuant à leur amplification, notamment sur le long terme.

Une transmission de la hausse des cours par différents canaux sur les marchés d'Afrique subsaharienne

La transmission de la hausse des cours internationaux vers les marchés d'Afrique subsaharienne s'est faite progressivement depuis l'année 2020, et sur deux fronts. D'une part, la hausse des prix alimentaires africains a été poussée par les matières premières importées (huiles végétales, blé), dans le cas où elles représentent des volumes conséquents dans la consommation alimentaire d'une région donnée. D'autre part, la flambée des cours des engrais a conduit rapidement à leur inaccessibilité en volume et en prix, alors que le continent est quasiment entièrement dépendant des importations.

Les agriculteurs : des producteurs et consommateurs impactés par la hausse des cours

À leur échelle, les producteurs agricoles subsahariens sont doublement impactés par la crise. Premièrement, la flambée des prix des engrais a entraîné leur inaccessibilité pour bon nombre de producteurs. Sur le long terme, les rendements, et ainsi les revenus des producteurs, risquent d'être fortement affectés, dans le cas des cultures qui canalisent l'usage des intrants. Deuxièmement, les producteurs sont impactés par l'inflation alimentaire en tant que consommateurs. L'alimentation compte en effet pour une part importante dans le budget des familles agricoles. Aussi, la hausse des prix alimentaires implique une perte directe de pouvoir d'achat, particulièrement pour les familles les plus pauvres.

Une accumulation de vulnérabilités conjoncturelles et structurelles qui bloque les producteurs dans l'engrenage de la pauvreté

Dans le même temps, les agricultures africaines font face à une série de vulnérabilités qui doublent la crise conjoncturelle d'une crise structurelle. L'inflation importée se superpose à la volatilité endogène importante des marchés alimentaires locaux, fortement sensibles aux variations des niveaux de récoltes. De plus, les conflits armés et accidents climatiques récurrents opèrent une pression très forte sur la sécurité alimentaire des populations et affectent la capacité de résilience et d'adaptation des agricultures. Enfin, ces facteurs inflationnistes touchent des économies déjà fragilisées par la pandémie, qui disposent de peu de marges de manœuvre pour développer des réponses d'urgence tout en anticipant des investissements de long terme.

Face à la crise des prix, l'adaptation des agriculteurs africains et de leurs organisations

⁷⁶ https://fondation-farm.org/wp-content/uploads/2023/03/230310_Policy-Brief-FARM-AFDI_VF.pdf

Face à ces crises multiples, les producteurs africains, accompagnés de leurs organisations, mettent en place **des stratégies d'adaptation**, à défaut de disposer de filets de protection contre la montée des prix alimentaires. Ces stratégies se concrétisent notamment par la **réduction des coûts de production** et des risques liés à l'investissement. Elles tirent parti de la grande diversité des systèmes de production qui composent les agricultures familiales africaines, compte tenu des conditions pédo-climatiques et socio-économiques préexistantes. Elles répondent à une **nécessité d'adaptation** ainsi qu'à une **recherche de résilience** qui doivent être soutenues et accompagnées afin de permettre leur mise à l'échelle.

2.2.11 La filière forêt-bois en RDC : entre désespoir et espoir

ATIBT Flash News, 24 mars 2023

Dans un pays où le secteur informel produit douze fois plus de bois que le secteur formel, comment faire pour développer une économie forestière formelle ?

Sous les regards de tous, certaines entreprises forestières à capitaux chinois (COKIBAFODE et Congo Sun Flower) transportent des grumes en grande quantité sur la Nationale N°1, pour les stocker dans un parc à bois dans les mangroves proches du port de Moanda et par la suite, les charger en barges dans des bateaux à destination de la Chine.

Pendant ce temps les entreprises forestières industrielles formelles du pays luttent pour leur survie. Pourtant, elles ont respecté la législation en place, ont investi dans des plans d'aménagement et dans la construction d'usines de transformation. Certaines se sont même engagées dans des processus de certification forestière. Il y a quinze ans elles étaient une vingtaine, mais les coûts et délais logistiques, la fiscalité et le dysfonctionnement des services administratifs ont poussé la majorité des entreprises vers un arrêt des activités en raison de leur non-rentabilité.

Actuellement les revenus gouvernementaux de l'économie forestière reposent totalement sur les cinq entreprises restantes. Comment faire contribuer tous les autres acteurs de la filière forêt-bois, lesquels produisent ensemble douze fois plus que les cinq entreprises ?

Un travail à mener sur la régularisation des acteurs

Une partie de la solution réside dans la formalisation de ces autres entreprises. Le CIFOR, à travers ses projets FORETS et PROFEAAC, cherche à aider les artisans informels à se formaliser, ce qui n'est pas facile. Non seulement, les règles et la durée du processus ne sont pas clairs, mais il y a aussi un manque de confiance en l'administration. Beaucoup d'inquiétudes existent quant aux sanctions et taxations exagérées que subissent des entrepreneurs formels et sur le non-fonctionnement du système de sécurité sociale.

Les projets du CIFOR, qui ont démarré à Kisangani dans la province de Tshopo, permettent de bien informer les artisans sur les procédures de formalisation, et sur la législation par laquelle ils sont concernés. Ceci permet non seulement de respecter cette législation, mais aussi d'être compétent pour répondre à de fausses accusations d'illégalité ou de non-paiement de fiscalité.

Un travail à mener aussi sur la qualité des produits

Parallèlement, le projet donne des formations techniques aux artisans formels pour les aider à avoir un meilleur rendement et une meilleure qualité de produits que leurs concurrents informels tout en respectant l'environnement et ses communautés. Entre autres, une expérience est en cours pour le séchage des débités avec l'énergie solaire et les déchets du bois.

En effet, à l'intérieur du pays la fourniture d'électricité est irrégulière et chère. Les coûts de fonctionnement d'un groupe électrogène, en plus du temps de séchage des bois débités (immobilisation du stock), demandent aux artisans un gros investissement dont le financement sur fonds propres est souvent impossible. Les séchoirs à énergie solaire sont fabriqués sur place avec du matériel local, notamment du bois pour l'isolation thermique des parois du séchoir. L'eau, chauffée par le soleil et par une chaudière à biomasse, parcourt les radiateurs à l'intérieurs des cellules et permet de sécher les débités. Silvia FERRARI, chercheur spécialisée dans le séchage du bois, travaille avec les artisans pour optimiser le système et pour les former sur le temps de séchage en fonction des épaisseurs et des essences de débités. Ce sujet passionnant pourra devenir une solution pour

beaucoup d'artisans et petites entreprises dans le Bassin du Congo et ailleurs, et nous ne manquerons pas de vous informer des résultats !

2.2.12 Communiqué de presse sur la situation de TRACER Nkok au Gabon

ATIBT Flash News, 4 avril 2023

L'ATIBT relaie ici un communiqué de presse rédigé par Brainforest et FRM Gabon

L'ATIBT est maintes fois questionnée au sujet de la situation de TRACER Nkok par des importateurs européens qui s'appuient depuis plusieurs années déjà sur ce service de diligence raisonnée appliqué aux fournisseurs de grumes de la Zone Économique Spéciale (ZES) de Nkok, service mis en œuvre depuis octobre 2018 et donnant pleine satisfaction à son commanditaire GSEZ⁷⁷. L'ATIBT vient d'interroger les prestataires en charge de déployer ce service, la structure FRM Ingénierie relayée au Gabon par la filiale FRM⁷⁸ Gabon et l'ONG Brainforest. Par le présent communiqué, nous faisons ici un point de la situation en réponse à ce questionnement.

« Le 7 mars 2023 dernier, nous avons reçu ordre de l'administration forestière de suspendre les activités de TRACER. Dès le 8 mars, nos agents ont été empêchés de mener leurs contrôles des flux de grumes entrant dans la ZES de Nkok. Le même jour, nous avons réfuté les allégations avancées contre TRACER, dans un courrier adressé à Madame l'administratrice Générale de la ZES de Nkok, avec copie à GSEZ, au Directeur Général des forêts, et à Monsieur le Ministre en charge des forêts.

Suite à la parution orchestrée d'un article sur le site gabontelegraph.com le 9 mars, qui reprenait et amplifiait les allégations envers TRACER, les entités FRM Gabon et Brainforest⁷⁹, partenaires dans la mise en œuvre du service TRACER depuis plus de 4,5 années déjà, ont diffusé le 10 mars un communiqué pour couper court à cette désinformation.

À ce jour, et malgré plusieurs tentatives de reprise des contrôles, nos agents n'ont pas encore pu reprendre leurs postes aux entrées de la ZES, ni faire des vérifications sur les parcs à bois de la ZES de Nkok, au niveau des usines comme dans le parc à bois central sous gestion de GSEZ. Dans ces conditions, les grumes entrant dans la ZES de Nkok depuis le 8 mars ne font plus l'objet de notre contrôle indépendant. Nous ne sommes plus en mesure non plus de dérouler en amont des flux de grumes qui rentrent dans la ZES de Nkok, en forêt et sur les chantiers forestiers, notre processus et les procédures de diligence raisonnée spécifiques à TRACER Nkok sur les candidats fournisseurs de grumes à la ZES. Les agréments des fournisseurs de grumes de la ZES de Nkok ne sont plus suivis, certains mêmes peuvent désormais fournir des grumes dans la ZES de Nkok sans agrément !

Aujourd'hui, alors même que les échanges avec le prescripteur du service TRACER Nkok sont extrêmement étroits, nous restons avec GSEZ en attente d'un retour du Ministère en charge des forêts. Nous restons entièrement mobilisés pour reprendre le service TRACER Nkok sous 24 heures, en veillant à la garantie de totale indépendance indispensable à la crédibilité d'un tel service. Avec le temps qui court, et sans une reprise rapide des contrôles TRACER, c'est la situation qui prévalait avant le déploiement de TRACER dans la ZES de Nkok en 2018 qui pourrait bien très vite retrouver toute sa place ! ».

2.2.13 The Forest Maker (L'Homme qui ressuscite les arbres), de Völker Schlöndorff

Par Olivier Barlet, Africultures, les mondes en relation, 5 avril 2023

En sortie sur les écrans français le 5 avril 2023, ce documentaire captivant du célèbre réalisateur allemand met les points sur les « i » sur les méthodes agronomiques de reforestation.

*C'est l'expérience d'un homme qui peut ouvrir à discussion mais cela a le mérite de la clarté et les résultats sont là ! Ce film est dans la lignée de *Mission régénération (Kiss the Ground)* de Josh et*

⁷⁷ La Zone Économique Spéciale du Gabon (GSEZ, pour Gabon Special Economic Zone) est une entreprise opérant dans le domaine de la logistique

⁷⁸ Forêt, Ressources, Management, Bureau d'études français, basée à Mauguio, près de Montpellier dirigé par Bernard Cassagne.

⁷⁹ Groupement associatif suisse sur les questions forestières

Rebecca Tickell, qui montrait que la régénération des sols par l'évolution des techniques agricoles permet d'emprisonner le carbone nécessaire à la survie de la planète tout en la nourrissant mieux.

Son défaut en est le même : tout vient d'un homme providentiel ! C'est bien sûr plus complexe mais nous sommes au cinéma : laissons-nous bercer par l'idée qu'il y a des hommes qui découvrent qu'une chose simple peut produire de merveilleux résultats. Car au fond, n'est-ce pas ainsi parfois que le monde progresse (le feu, la roue, l'écriture, le papier, le moulin à eau ou à vent, l'électricité, le téléphone, etc., etc.) ?

Ici aussi donc, un homme qui a compris le problème et obtient des résultats : l'Australien Tony Rinaudo, qui a reçu le Nobel alternatif en 2018. La différence est que ces résultats sont là depuis des dizaines d'années, car c'est aujourd'hui un homme de 65 ans que Völker Schlöndorff (qui a lui-même 83 ans) accompagne dans son retour au Niger à la rencontre des villages qu'il a aidés à sortir de la famine des suites de la sécheresse.

Au début du film, le retour du héros vieillissant au pays qu'il a fait progresser et qui lui en est reconnaissant n'est pas vraiment passionnant : cela tient un peu trop du sauveur blanc. On comprend par contre ensuite que cela fut grâce à la mobilisation de toute la population, au début certes en leur forçant la main quand il conditionnait l'aide alimentaire à un travail qui pouvait paraître inutile ! Ce n'est pas un miracle, c'est le produit de la compréhension du terrain par cet homme, et ceux qu'il a pu convaincre. Sa méthode de régénération naturelle assistée développée à partir de 1981 au Niger s'avérera prodigieuse : la taille des buissons de brousse en sélectionnant le meilleur rejet dynamise les plantes, les branches et feuilles laissées à terre amènent les microorganismes et les oiseaux, les arbustes poussent qui protègent du soleil, coupent du vent et du sable, et rendent l'agriculture possible à nouveau, tout cela pour un coût très faible (mais de la main d'œuvre !).

Ce que le film ne dit pas est que Rinaudo n'était pas le seul : sa méthode fut théorisée dans les années 1980 notamment par Haïdar El Ali, lequel a travaillé sur la Grande muraille verte. Marie-Yemta Moussanang l'a interviewé pour un épisode de son podcast *Afrotopiques*. Ce que le film dit par contre, c'est l'échec des projets de reforestation qui engloutissent des millions de dollars, soit parce que la maintenance n'est pas assurée (forêt de Niamey), soit qu'ils étaient trop ambitieux (muraille verte). Le désert continue d'avancer et les villages se vident de leurs hommes, forcés d'émigrer vers des lieux de travail. Un extrait du beau film d'Alassane Diago, *Les Larmes de l'émigration*, rend la chose sensible.

Un autre film africain est également convoqué : *Les Charbonnières*, d'Idriss Diabaté, malheureusement décédé en février 2023. Les pratiques de charbonnage illégal, de feux de brousse et de surpâturage sont une spirale infernale qui annihile tous les efforts de reforestation. Mais lorsque la régénération fonctionne, il est possible d'accéder à un financement international au titre du Crédit-carbone qui a permis l'achat de greniers et de moulins.

« *Aucun arbre n'est mort, tout peut repousser* ». L'enthousiasme de Schlöndorff est communicatif : on veut y croire !

2.2.14 Congo. La SPF2B mise sur l'acacia sur le plateau de Mbé

Entretien de Muriel Devey Malu-Malu avec Paul Bertaux, *Makanisi*⁸⁰, 16 avril 2023

La Société Plantations Forestières Batéké Brazzaville (SPF2B) s'étend sur 10 000 hectares dans le nord du département du Pool, à cheval sur les districts d'Igné et de Ngabé. Le domaine, qui compte 5 blocs de plantation et une pépinière, est situé dans une zone de savanes herbeuses et arbustives, très faiblement cultivée. Le projet a une double vocation : économique et écologique. La première vise la production de bois d'œuvre, de charbon de bois, d'huile de palme et de manioc ; la seconde l'impact carbone et l'amélioration de la biodiversité. L'agroforesterie est pratiquée dans certains blocs, pour permettre aux populations de cultiver du manioc. Une pépinière fournit les semences et les plants nécessaires aux activités de la SPF2B et des autres filiales du groupe Forêt Ressources Management (FRM).

⁸⁰ Site web d'information couvrant l'Afrique centrale

Paul Bertaux (Directeur Technique / Environnement, Social et Gouvernance) s'est confié à Makanisi sur les objectifs et les enjeux de ce projet, qui est l'un des 5 programmes de plantation FRM en Afrique Centrale.



La pépinière de SPF2B dans le district de Ngabé (Pool). @MDMM

Makanisi : Pouvez-vous présenter la zone dans laquelle est implantée la SPF2B ?

Paul Bertaux : La SPF2B est installée sur le plateau de Mbé, qui est le premier des quatre plateaux Batékés, qui forment une sorte d'immense château de sable, plat au milieu et entouré de zones vallonnées et de rivières. À partir de la rivière Léfini s'étale le plateau de Nsah et, plus à l'ouest, les plateaux de Koukouya et de Djambala qui sont plus petits. Le reste de la zone est occupé par des collines et des cours d'eau. Cette vaste région très homogène, qui s'est constituée, il y a 20 à 50 millions d'années, par dépôt de sables éoliens du Kalahari sur plus de 300 m d'épaisseur, s'étend sur 120 000 km², soit le 1/5 de la France, et couvre quatre pays : le Gabon, les deux Congo et l'Angola.

Il y a 3 000 ans, c'était une zone de forêt claire, occupée par les peuples autochtones qui vivaient de chasse et de cueillette. Plusieurs migrations bantoues s'y sont succédé par la suite, jusqu'au 15^{ème} siècle. Peuples d'agriculteurs et d'éleveurs, les Bantous ont préféré s'installer dans les forêts claires des plateaux Batéké qu'ils ont défrichées, plutôt que de s'établir dans les infranchissables forêts denses du Nord. L'époque de leur migration a correspondu à un assèchement du climat qui avait fragilisé les forêts existantes. La savane des plateaux Batéké, jadis plus peuplée qu'aujourd'hui, est essentiellement « anthropisée », c'est-à-dire maintenue artificiellement par les activités humaines dont la déforestation, qui reste très pratiquée, l'agriculture itinérante sur brûlis avec jachère et la pratique généralisée du feu pour la chasse.

Quels sont les objectifs de la SPF2B ?

Nous avons deux objectifs, l'un économique et l'autre écologique, qui sont liés. Ce sont d'ailleurs des arguments pour développer ce type de projet. Les plantations permettent de produire du bois

d'œuvre (sciages et déroulages) et du charbon de bois dont la vente procure des revenus qui financent le projet. C'est le volet économique.

La plantation forestière a, par ailleurs, un impact positif sur l'environnement, par la biodiversité qu'elle apporte et la fixation de carbone qu'elle permet. En outre, le charbon de bois provenant de plantations gérées durablement, se substituera progressivement au charbon de la déforestation, qui détruit les forêts naturelles autour de Brazzaville. Cet impact carbone positif s'ajoutera à celui de la plantation elle-même. C'est la dimension écologique du projet. Ce type de projet permet aussi de générer des crédits-carbone qui sont vendus sur le marché volontaire ou qui compensent les émissions de CO₂ de nos partenaires industriels et financiers.

Comment et avec quelles essences peut-on reconstituer une forêt en zone de savane ?

Après une période de sécheresse relative, le climat est redevenu humide, avec une pluviométrie comprise entre 1400 et 1800 millimètres. Or à partir de 1000 mm de pluie, la forêt est l'écosystème qui devrait naturellement se réinstaller sous ces latitudes. Cependant, la pratique de l'agriculture itinérante et du feu pour la chasse maintient une savane herbacée très pauvre et très peu biodiversifiée. Le modèle agroforestier développé en Afrique centrale permet de réintroduire un écosystème forestier, tout en développant une agriculture plus durable et performante et en produisant du charbon de bois durable. On afforeste avec des essences exotiques, dont l'acacia, les essences locales n'étant pas en mesure de produire de fortes quantités de bois.

Pourquoi l'acacia ?

L'acacia a la capacité de pousser en pleine lumière, ce qui convient bien à la savane, et de croître rapidement sur des sols sableux tout en les enrichissant en matière organique et en azote. Il fait partie de la famille des Légumineuses qui fixe naturellement l'azote atmosphérique par ses racines. La production de bois d'œuvre ou de charbon de bois, envisageable suivant les modèles sylvicoles et les espèces d'acacia plantées, répond à notre volet économique. L'objectif écologique est assuré car, à terme, la biodiversité des plantations d'acacia devient largement supérieure à celle des savanes herbacées. Les plantations permettent, en effet, l'installation d'un sous-bois de type forestier, la fixation d'une grande quantité de carbone et offrent un refuge à la macro-faune. Nos plantations qui se font sur des terres non boisées (savanes herbeuses à arbustives), très faiblement cultivées, ne causent donc pas de déforestation.

Le même type d'acacia sert-il à fabriquer du bois d'œuvre et du charbon de bois ?

Il y a deux types d'acacia aux sylvicultures et aux finalités différentes. L'*Acacia auriculiformis* est un arbre petit, dépassant rarement 15 mètres de hauteur. Il est adapté pour la production de charbon de bois qui est très apprécié des ménagères et l'agroforesterie. Il permet la cohabitation avec le manioc pendant douze à dix-huit mois. L'*Acacia mangium* est utilisé pour le bois d'œuvre. Il peut atteindre 30 mètres de hauteur et jusqu'à 50 cm de diamètre. On le laisse pousser plus longtemps pour que son bois puisse produire du sciage, du déroulage et des contreplaqués.

Combien de temps faut-il pour voir réapparaître les essences forestières locales ?

Après une dizaine d'années, des essences forestières locales vont se réinstaller naturellement parmi les acacias. À partir de la vingtième année, la plantation sera « irrégularisée » par des éclaircies (coupes partielles) pour faire des ouvertures et faciliter la régénération des espèces locales, soit naturellement, soit assistée par plantation. Le processus aboutira à une forêt mélangée, d'âges multiples, plus riche en biodiversité que la savane. Des études scientifiques prouvent en effet que la biodiversité est supérieure sous plantation qu'en savane. Chaque année des étudiants du Congo (8 en 2023), de France, de Belgique et de RDC font des stages chez nous pour étudier la végétation en sous-bois et les forêts naturelles incluses dans nos domaines que nous protégeons. Nous avons également établi plusieurs partenariats avec différentes universités congolaises, françaises et belges. À terme, ces diverses recherches feront l'objet de publications scientifiques.

Les espèces qui vont réapparaître proviennent-elles de la forêt qui existait initialement ?

Oui. Environ 15% de nos domaines sont occupés par des îlots forestiers naturels. Un étudiant de l'École Régionale Post-universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Forêts et Territoires Tropicaux (ERAIFT) établie à Kinshasa, installe actuellement un réseau de placettes d'un hectare dans les différentes formations forestières de nos programmes de plantation, pour suivre l'évolution

naturelle des îlots forestiers. Nous adoptons la même approche sur le site de SPF2B pour suivre l'évolution de la flore sous plantation. On installera également un système d'observation de la faune pour quantifier avec précision les espèces fauniques qui trouvent refuge dans nos plantations et alentours où l'on a déjà pu observer un début de repeuplement en mammifères (plusieurs espèces d'antilope).

Dans l'industrie, quelles sont les filières particulièrement intéressées par le bois ?

Le bois est un matériau neutre en carbone qui intéresse plusieurs industries pour décarboniser leurs activités. Outre les filières traditionnelles du bois d'œuvre, de nouvelles filières dont celles de la construction et de la chimie organique, s'intéressent à cette matière première. Aujourd'hui, les nouvelles technologies de transformation du bois permettent de fabriquer du bois de structure pour construire des immeubles et des tours pouvant atteindre 100 m de hauteur. C'est le cas en Amérique du nord et en Europe.

Le secteur de la construction est ainsi en train de passer de l'ère des matériaux traditionnels, comme le béton, le verre, l'acier ou la brique, dont l'impact carbone est très élevé, à l'ère du matériau bois, plus neutre en carbone. C'est un retour aux sources car le bois a été historiquement le principal matériau de construction. Les nouvelles technologies et la décarbonation nécessaire de nos industries le repositionnent au premier plan. Le bois est, en outre, un isolant, plus facile à traiter et plus léger à transporter et à assembler.

Le bois intéresse également la filière chimie organique, pour passer du pétrole à la biomasse et remplacer tous les objets en plastique et autres dérivés du pétrole

Pour ne pas exclure l'agriculture de nos projets orientés marché du bois et du carbone, nous avons opté pour des plantations agroforestières qui permettent à la fois de faire du bois d'œuvre et des cultures vivrières.

Comment et auprès de qui avez-vous acquis les terres qu'occupe votre domaine ?

Sur le plan foncier, il y a deux acteurs : les terriens et les paysans. Les terriens ont les droits sur les terres qu'ils louent aux paysans pour leurs cultures. La transaction de SPF2B avec les chefs de terre a duré une dizaine d'années avant d'aboutir à un accord foncier. Nous sommes donc aujourd'hui propriétaires de nos terres. D'autres procédures existent, notamment les baux emphytéotiques avec l'État, qui font suite à une transaction avec les terriens sur leurs droits d'usage.

Très éloigné de la route nationale, au bord de laquelle sont concentrés les villages, notre domaine occupe un espace peu habité. Il n'y a donc aucun problème avec les populations riveraines de nos domaines qui poursuivent leurs activités agricoles dans les vastes espaces des savanes Batékés.

Quelles alternatives économiques proposez-vous aux populations ?

Nous leur offrons tout d'abord des emplois dans nos plantations. Notre politique d'emplois favorise l'embauche locale. Pépinière et plantations comprises, la SPF2B emploie en haute saison entre 300 et 400 personnes vivant dans la zone. Elle ne recourt à des personnels extérieurs que pour des emplois faisant appel à des compétences qui n'existent pas localement.

Par ailleurs, dans le cadre du volet agroforestier, les populations ont accès gratuitement à des terres que nous préparons et labourons gratuitement, où elles peuvent planter du manioc dont la récolte leur appartient. La surface octroyée va de 0,5 hectare à 5 ha par paysan, il leur est simplement demandé d'entretenir les arbres en même temps que leur manioc durant la 1^{ère} année.

Outre les plantations forestières d'acacia, vous visez le palmier à huile...

Nous développons en ce moment la filière palmier à huile. Tout près de notre domaine, dans le district d'Ignié, se trouve la palmeraie de *GTC-Capfor*, qui produit de l'huile de palme. Ensemble, nous avons proposé aux bailleurs de fonds de créer un bassin de production de palmier à huile, qui s'appuierait sur nos plantations industrielles et un réseau de petites palmeraies villageoises. L'approvisionnement en matériel végétal amélioré est assuré par notre pépinière qui a obtenu l'agrément de *PalmElite*, filiale du CIRAD, pour revendre les semences améliorées de palmier à huile. Mais les bailleurs de fonds préférant travailler avec les institutionnels, ce projet n'a pas encore abouti. Néanmoins nous continuons à le proposer et nous allons le mettre progressivement en œuvre.

Et également le miel et d'autres produits...

Les abeilles, qui avaient déserté la zone, s'installent progressivement dans les plantations d'acacia où de nombreux essaims sont observés. Nous avons constaté cela aussi dans les plantations en RDC. L'ONG française, APIFLORDEV, très active en Afrique Centrale, va nous assister sur le plan technique. Une étude de faisabilité sur la filière miel a été lancée. Le miel d'acacia est très recherché sur le marché local et régional. De nombreux pays européens, dont la France, importent massivement du miel. D'autres produits sont envisagés dont les huiles essentielles. Nous venons de planter un pilote avec *Eucalyptus citriodora*.

Notre stratégie est donc clairement orientée vers la diversification de nos produits/marchés, tout en maximisant les impacts positifs et les bénéfices sociaux et environnementaux de nos programmes de plantation.

2.2.15 La sécheresse record dans la Corne de l'Afrique est attribuable au réchauffement

Agence France Presse/Agri Mutuel, 28 avril 2023

La sécheresse historique qui frappe la Grande Corne de l'Afrique est la conjonction inédite d'un manque de pluie et de fortes températures qui n'aurait pas pu se produire sans les émissions humaines de gaz à effet de serre, démontre une étude scientifique publiée jeudi.

« Le changement climatique causé par les activités humaines a rendu la sécheresse agricole dans la Corne de l'Afrique environ 100 fois plus probable qu'autrefois », indique dans un rapport le *World Weather Attribution* (WWA), réseau mondial de scientifiques qui évalue sans délai le lien entre les événements météorologiques extrêmes et le dérèglement climatique.

Depuis fin 2020, les pays de la Grande Corne de l'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Somalie, Djibouti, Kenya et Soudan), large péninsule de l'est du continent, subissent leur pire sécheresse de ces quarante dernières années.

Cinq saisons de pluies déficitaires d'affilée ont tué des millions de têtes de bétail et détruit les récoltes. Selon l'ONU, 22 millions de personnes sont menacées par la faim en Éthiopie, au Kenya et en Somalie (où il y a en plus une insurrection islamiste).

Selon les 19 scientifiques ayant contribué au rapport, le changement climatique a eu « peu d'effet sur la pluviométrie annuelle » récente de la région. Mais il a fortement influencé la hausse des températures, responsable d'une augmentation en flèche de l'évapotranspiration qui a conduit à un assèchement record des sols et des plantes.

« C'est le changement climatique qui a rendu cette sécheresse aussi grave et exceptionnelle », a résumé Joyce Kimoutai, climatologue kenyane contributrice au rapport, dans un briefing téléphonique mercredi.

« Le changement climatique tue », a dénoncé Louis-Nicolas Jandeaux, chargé de plaidoyer chez Oxfam France, lors d'une conférence de presse organisée jeudi à Paris avec l'UNICEF et l'ONG Care pour alerter sur la faim en Afrique.

« La faim due aux événements climatiques est une preuve criante des inégalités mondiales : les pays les moins responsables (...) sont ceux qui en subissent le plus les conséquences et ont le moins de ressources pour y faire face », a ajouté M. Jandeaux, appelant les pays du G20 à assumer leur double responsabilité : « réduire leurs émissions » et « aider les populations les plus vulnérables à s'adapter ».

Cinq saisons de pluies déficitaires

Le réseau du WWA, fondé par des climatologues réputés, s'est imposé ces dernières années par sa capacité à évaluer l'influence, plus ou moins forte et non systématique, entre les événements météorologiques extrêmes – canicules, inondations, sécheresse, etc – et le changement climatique causé par l'homme.

Les résultats de son rapport, produits en urgence, sont publiés sans passer par le long processus des revues à comité de lecture, mais combinent des méthodes approuvées par ses pairs, en premier lieu avec des données météorologiques historiques et des modèles climatiques.

Cette fois-ci, le WWA a concentré son étude sur trois des pays les plus affectés (le sud de l'Éthiopie et de la Somalie et l'est du Kenya).

Il a constaté que le changement climatique modifiait de manière opposée les deux saisons des pluies : la plus abondante, entre mars et mai, « devient plus sèche et le déficit de précipitation est deux fois plus probable » que par le passé, tandis que « *la petite saison devient plus humide* ».

Mais ces dernières années, « *cette tendance humide de la petite saison a été masquée par le phénomène climatique-cyclique de la Niña* » qui réduit les pluies tropicales et dont il n'y a pas de preuves à ce jour qu'il soit influencé par le changement climatique anthropique.

Cette rare conjonction, dans une région qui a enchaîné cinq saisons de pluies déficitaires depuis fin 2020, s'est ensuite combinée à l'augmentation des températures pour entraîner un assèchement record des sols et des plantes.

Si la planète ne s'était pas déjà réchauffée de 1,2 degré par rapport à l'ère pré-industrielle, cette pluviométrie aurait soumis la région à des conditions, au pire, « anormalement sèches », soit un niveau en-dessous du premier degré de gravité de la sécheresse dans la classification américaine, assure le WWA.

En clair, « *le dérèglement climatique était une condition nécessaire pour qu'une sécheresse aussi grave puisse survenir* », concluent les scientifiques.

La situation actuelle est qualifiée de « sécheresse exceptionnelle », 4^{ème} et dernier niveau d'alerte de l'échelle américaine. Improbable autrefois, elle a désormais 5 % de chance de se reproduire chaque année.

2.2.16 Le rapport trimestriel des activités du groupe de travail de la jeunesse méditerranéenne

Par Lucía Rivera Lima, *Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages (FAO)*, 9 mai 2023
Le groupe de travail de la jeunesse méditerranéenne (MYTF) du Secrétariat de Silva Mediterranea a mis en œuvre les activités clés de sa stratégie de 2023, sous la direction du Conseil d'administration et de ses comités.

Le MYTF est un réseau régional de jeunes de moins de 35 ans, originaires ou vivant dans la région méditerranéenne. Il s'agit de la branche de la jeunesse du Secrétariat de Silva Mediterranea de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le groupe de travail est soutenu par le Bureau méditerranéen de l'Institut forestier européen (EFIMED). Les participants sont des étudiants, des chercheurs, de jeunes professionnels ou des personnes jouant un rôle actif dans le secteur forestier de la région méditerranéenne.

Son objectif global est de faciliter l'engagement des jeunes dans les questions forestières méditerranéennes. Plus précisément, il vise à participer et à organiser des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités, à promouvoir des espaces d'échange et de dialogue, et à promouvoir l'action des jeunes dans le secteur forestier de la région.

En accord avec ses différents objectifs, le Conseil d'administration 2023 a défini les stratégies de chaque comité. En conséquence, le MYTF a progressé en lançant des initiatives ainsi qu'en accueillant et en participant à des événements clés.

Le comité des communications a lancé l'identité visuelle du groupe de travail par le biais d'un événement interne pour célébrer la journée de la Terre le 22 avril 2023. Un nouveau logo, ainsi que des comptes sur différents réseaux sociaux (une page *LinkedIn* et des comptes *Twitter* et *Instagram*) sont essentiels pour les activités de sensibilisation du groupe de travail, ainsi que pour la connexion avec de nouveaux membres et partenaires. De même, le comité scientifique a défini sa stratégie, qui guidera et conseillera les prochaines activités du réseau.

De nouveaux partenariats clés ont été établis qui conduiront à des collaborations à venir avec des partenaires tels que l'Association internationale des étudiants forestiers (IFSA). Parmi les autres partenaires figurent le Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier pour la

Méditerranée et le Proche-Orient (FCNMedNE), *BluoVerda*⁸¹ et le groupe de travail de la jeunesse de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), entre autres.

Dans le cadre de ces partenariats, le MYTF a également participé et dirigé des événements axés sur différents aspects du secteur forestier de la région.

Le MYTF a participé au Forum du réseau méditerranéen organisé par EFIMED en novembre 2022...

En collaboration avec le FCNMedNE, une série de sessions de partage des connaissances a été lancée afin d'assurer une communication plus efficace sur les forêts. Dans le cadre de ces discussions, les participants peuvent se joindre à des jeunes et partager des connaissances issues de leurs recherches, de leurs travaux et de leurs études. La première discussion s'est focalisée sur les solutions basées sur la nature et a eu lieu le 24 novembre 2022 avec Sanjay Mishr, un jeune professionnel technico-commercial de la foresterie avec une expérience de travail de six ans dans le secteur forestier, désormais élu en tant que coordinateur adjoint du MYTF.

Le groupe de travail a organisé une *masterclass* le 23 mars 2023 pour célébrer la Journée internationale des forêts (« Des forêts saines pour des populations saines »), en partenariat avec le Forum mondial de l'alimentation (*World Food Forum*). Intitulée « Des arbres pour notre bien-être », la session a commencé par une présentation sur les forêts et la santé par l'intervenante principale, la professeure Laura Secco, et a été suivie par la présentation de deux jeunes chercheurs, le Dr Aynur Mammadova, postdoctorant, et Aisling Sealy Phelan, doctorante à l'Université de Padoue.

En outre, les membres du groupe de travail contribuent à un article sur les jeunes dans le secteur forestier de la région méditerranéenne pour la prochaine édition 2024 du journal *Unasylva*. L'article devrait mettre en lumière la réalité des jeunes générations ainsi que leurs priorités et leurs initiatives. Cette section du journal se concentre sur les jeunes et sera rédigée par les jeunes eux-mêmes. Les co-auteurs sont de jeunes professionnels ainsi que des étudiants en master ou des doctorants.

En interne, le MYTF invite les membres de longue date et les nouveaux membres à se joindre à ses cafés virtuels. Ces réunions informelles en ligne permettent à ce réseau, composé de jeunes dispersés à travers toute la Méditerranée, de tisser des liens afin de mieux travailler ensemble lors des nombreuses activités futures.

⁸¹ *Bluo Verda* est une organisation de la diaspora latinoaméricaine d'Allemagne qui promeut la gestion, le développement et la restauration des écosystèmes et ressources naturelles en Amérique latine.

3 Union Européenne et autres pays européens

3.1.1 Combattre la déforestation importée : quels défis pour la science ?

Lettre d'information du CIRAD, 12 décembre 2022

Les importations européennes sont responsables d'environ 16 % de la déforestation mondiale. Ce chiffre place l'Europe en deuxième position, derrière la Chine (WWF, 2021). Face à ce constat, l'Union européenne vient de poser les bases d'une loi interdisant l'importation de produits liés à la déforestation. Mais tout reste à faire quant à sa mise en œuvre. À condition de combler plusieurs lacunes en matière de connaissances et d'axes de recherche. Des experts du Standing Committee on Agricultural Research⁸², dont le CIRAD fait partie, identifient, dans le cadre d'un policy brief⁸³, ces lacunes et formulent plusieurs recommandations à l'intention des décideurs et des bailleurs de fonds.

Cinq axes de recherche ont été identifiés :

- **Le périmètre et les définitions** : qu'est-ce que la déforestation ? Qu'appelle-t-on une forêt ? À l'heure actuelle, une définition internationale, fournie par la FAO, s'applique à toutes les forêts dans le monde, quel que soit le système écologique ou national. Il est primordial de préciser, à un niveau international, la définition de ce que sont les forêts dans toute leur complexité et leur diversité.
- **La surveillance et la traçabilité** : un système de surveillance renforcé permettra de prendre des décisions éclairées et d'évaluer les impacts des mesures prises dans le cadre de cette loi. Des systèmes de traçabilité de confiance sont également à construire. Un lien entre les outils de télédétection et les outils statistiques sur les flux commerciaux et financiers est à créer. Les techniques de surveillance de la dégradation des forêts ou de la conversion des forêts naturelles en forêts de plantation sont également concernées.
- **La diversité des mesures politiques** : la prévention de la déforestation, tant par les pays producteurs qu'importateurs, nécessite, non pas un seul instrument, mais une combinaison de mesures politiques interactives. Il s'agira également de tirer les leçons des mesures prises précédemment telles que le règlement de l'UE sur le bois, l'initiative FLEGT, les accords bilatéraux de libre-échange sur des produits de base spécifiques ou le mécanisme REDD+.
- **L'organisation du marché mondial** : en raison de l'interdépendance mondiale des flux commerciaux, une diminution des importations européennes devrait conduire à une réorganisation globale du commerce. Une coordination politique avec les autres importateurs majeurs sera nécessaire pour garantir que la loi ne déplace pas la déforestation vers d'autres zones et marchés. Des études seront également à entreprendre du côté des consommateurs sur l'acceptabilité et la volonté de payer pour des produits non issus de la déforestation.
- **L'intégration des besoins de développement des pays producteurs** et de leurs contraintes : sont à considérer les régimes fonciers, la vulnérabilité climatique, la justice environnementale, la dépendance envers l'agrochimie, la volatilité des prix, etc. Une attention spécifique devra également être portée au développement de nouveaux systèmes de production, bénéfiques à la lutte contre la déforestation importée et à la stabilité du cadre politique national qui lui est associé. La question de la disponibilité des terres pour une production et une intensification alimentaires durables est également essentielle.

L'implication de la recherche dans la lutte contre la déforestation importée nécessite l'engagement de plusieurs parties prenantes : les agences de financement, les décideurs à l'échelle de la Commission européenne comme des États membres. La complexité et la dynamique des problèmes exigent une approche transdisciplinaire, multiacteurs et multiniveaux.

⁸² Tout simplement, en bon français, le "Comité permanent de la recherche agricole" créé en 1974 au sein de la Commission européenne, est à la fois "une source de conseils sur la recherche agricole européenne et la recherche bioéconomique au sens large, et un catalyseur pour la coordination des programmes de recherche nationaux."

⁸³ En français, on dit "note d'orientation".

Les projets de recherche devront, en particulier, impliquer les pays les plus touchés par les politiques européennes contre la déforestation importée.

Les experts recommandent une approche participative de la **recherche** afin de trouver des solutions concertées et durables. Les institutions de recherche doivent être encouragées à travailler avec les ONG, les universités, les associations, le secteur privé, les producteurs et productrices, les gestionnaires forestiers, mais aussi les gouvernements ou encore les banques de développement, ceci afin de couvrir le périmètre global des problématiques.

Enfin, devant la complexité des questions et le temps nécessaire pour induire un changement, les projets de recherche nécessiteront notamment **des financements plus longs**.

3.1.2 Le plan de la Commission européenne pour garder le « *leadership* » sur les énergies renouvelables

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 2 février 2023

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a présenté le nouveau plan industriel du Pacte vert pour accélérer le développement des énergies renouvelables et contrer l'attractivité américaine.

Évoqué le 17 janvier par Ursula von der Leyen lors du Forum économique mondial à Davos, le plan industriel du Pacte vert européen a été dévoilé, ce mercredi 1er février, par la présidente de la Commission européenne. Sa volonté est d'offrir un « *environnement réglementaire prévisible et simplifié* » et un « *accès au financement plus rapide* » pour renforcer le développement des énergies renouvelables, dans l'optique d'atteindre les objectifs du plan *RePowerEU*. Ce plan doit également permettre à l'Europe de « *conserver (son) leadership* » sur les technologies vertes face aux mesures prises à l'international – en particulier, le programme de soutien américain de 369 milliards de dollars permis par son récent « *Inflation Reduction Act* ». Le plan de la Commission veut s'appuyer, quant à lui, sur 250 à 270 milliards d'euros puisés dans les 800 milliards du plan de relance européen et dans un futur fonds de souveraineté à venir dès l'été 2023.

L'ambition européenne s'articule autour de plusieurs grandes mesures. La première est la présentation en mars, pour consultation aux États membres, d'un projet de proposition législative « *pour une industrie neutre en carbone* » (ou *Net-Zero Industry Act*). Ce texte devrait présenter des objectifs à mener pour gonfler les capacités industrielles à l'horizon 2030 et s'accompagner d'allègements réglementaires. La Commission européenne prévoit, notamment, de réviser son règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), afin de laisser plus de latitude aux États membres en matière de notification pour les aides qu'ils délivreront aux énergies renouvelables. Elle compte également simplifier, par ce biais, les procédures de validation des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC).

Assouplir le régime d'aides d'État et le marché de l'électricité

Toujours en matière d'aides d'État, ce plan industriel mise, en parallèle, sur une prolongation, jusqu'au 31 décembre 2025, de l'encadrement temporaire de crise et de transition. Cette mesure, adoptée en mars 2022 au début de la guerre en Ukraine, permet d'octroyer plus facilement des aides (s'élevant jusqu'à 2 millions d'euros en fonction des secteurs). Elle doit normalement courir jusqu'en décembre 2023. La prolongation proposée s'accompagnerait de la possibilité, pour les Vingt-Sept, de soutenir des technologies plus ou moins matures (des batteries électriques à l'hydrogène renouvelable) sans procédure de mise en concurrence, avec des calculs simplifiés et des plafonds d'aides plus élevés. Dans certains cas, l'Europe autoriserait même des aides à la hauteur du soutien offert par des pays tiers, « *dans la mesure nécessaire pour que l'investissement soit effectué en Europe* ».

Enfin, la Commission compte, par ailleurs, présenter une proposition législative consacrée aux matières premières critiques et s'engage, sans en dire davantage pour le moment, à réformer le fonctionnement du marché européen de l'électricité de façon à le décorrélérer de celui du gaz.

3.1.3 *Sala Biomassa*, premier producteur de bois-énergie certifié CBQ+ sur la Catalogne et l'Occitanie

Par Jean-Michel Rivière, *Bioénergie internationale* (n° 83), février 2023

Sala Forestal est une entreprise familiale spécialisée dans l'exploitation forestière depuis trois générations. Basée à Celrà en Catalogne espagnole à 60 km de la frontière française, elle réalise des travaux sylvicoles et de récolte de bois en appliquant des critères environnementaux et en recherchant à valoriser au mieux l'ensemble des produits exploités. Chaque année, l'entreprise commercialise ainsi environ 70 000 tonnes de bois en opérant un tri qualitatif. Son bassin d'approvisionnement s'étend dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour de Celrà, soit sur une bonne partie de la Catalogne espagnole et française (département des Pyrénées-Orientales).

Historique et arrivée sur le marché français

Dès 2011, Pere Sala, le directeur de l'entreprise, mise sur la valorisation énergétique du bois et décide de se lancer dans l'aventure du bois-énergie. Pour cela, il investit dans une plateforme de stockage de 1,6 hectare et un bâtiment de 850 m² qui abrite une ligne fixe de déchiquetage & criblage. Ce bâtiment permet également de garder au sec environ 2000 m³ apparents de plaquettes(MAP). Il est bétonné au sol, ce qui évite toute reprise de corps étrangers. Le reste de la parcelle permet de stocker environ 13 000 tonnes en piles de bois rond.

En 2013, à Perpignan, une chaufferie fonctionnant à la plaquette forestière et alimentant un lycée, un collège et une piscine municipale, sort de deux saisons de chauffe compliquées. Le fournisseur de l'époque rencontrait en effet des difficultés à respecter les horaires de livraison mais surtout les critères d'humidité, de granulométrie, d'absence de corps étrangers. La Région Languedoc-Roussillon, responsable du groupement d'achat, sollicite alors le cabinet de conseil forestier *FAIG Bé* pour deux missions : durcir le cahier des charges de la prochaine consultation afin de se garantir le bon fonctionnement de l'installation sur l'ensemble de la saison de chauffe, et élargir le panel des fournisseurs à consulter pour l'appel d'offres de ce marché de 600 tonnes de bois déchiqueté à 30 % d'humidité sur brut.

FAIG Bé se rapproche alors de l'administration forestière Catalane pour lister les entreprises sud-catalanes capables de fournir du bois déchiqueté de qualités P45-M35-F05 sur les Pyrénées-Orientales. Deux fournisseurs catalans sont alors identifiés pour répondre et seront destinataires de la consultation. Le jour du dépouillement des offres, seules les deux entreprises espagnoles ont transmis une proposition chiffrée. Les différents fournisseurs français avaient envoyé des courriers spécifiant qu'ils jugeaient excessives les pénalités imputées dans le cas de non-respect du contrat.

Sala Forestal est finalement retenue par le Groupement d'Achat qui, prudent, missionne *FAIG Bé* pour suivre la qualité de la fourniture de cette entreprise jusqu'alors inconnue sur le marché français. Sur les deux années du contrat, aucun dysfonctionnement ne fut à déplorer, tant sur la qualité du combustible que sur la livraison ou la réactivité. Le taux de la couverture bois de la chaufferie est ainsi parvenu à un pourcentage jamais atteint jusqu'alors : au-delà de 90 % !

En 2020, *Sala Forestal* prend la décision de créer la filiale *Sala Biomassa* afin de bien séparer les deux activités « exploitation forestière » et « production et commercialisation de biomasse ». Dans le même temps, Pere Sala, qui souhaite s'implanter davantage en France, sollicite *FAIG Bé* pour devenir le référent et la représentation technique locale de l'entreprise au nord des Pyrénées. Conscient de la nécessité de se démarquer et désireux de faire reconnaître la qualité de sa prestation, c'est tout naturellement que la première décision de cette collaboration a été l'entrée de la filiale dans la démarche qualité ISO 9001 proposée par l'association Chaleur Bois Qualité +.

Sala Biomassa est ainsi certifiée CBQ+ à l'automne 2022. La procédure proposée par l'association CBQ+ permet de rassembler plusieurs certifications en un seul dossier et de mutualiser des certifications comme ISO 9001 et PEFC, *Sala Biomassa* ayant déjà un numéro de certification PEFC espagnole. Avec cette adhésion à CBQ+, en plus de la simplification administrative de certification, *Sala Biomassa* bénéficie également du conseil et appui technique, notamment en ces périodes de grandes volatilités des coûts de transports et de mobilisation des bois. En contrepartie, l'entreprise

apporte à l'association une expérience sur le marché des plaquettes forestières sur le sud de la France, un secteur où elle n'était pas encore implantée.

La méthodologie de l'entreprise

Aujourd'hui, *Sala Biomassa* fournit en plaquettes forestières résineuses une centaine de chaufferies automatiques en Catalogne du Sud ainsi qu'une vingtaine au nord des Pyrénées, ce qui représente une fourniture totale d'environ 10 000 tonnes de bois secs. La matière première provient de parcelles forestières sous plans de gestion ou d'aménagement durablement gérées et/ou certifiées PEFC. L'exploitation forestière est effectuée en sève. Le bois est sorti des parcelles prioritairement au porteur forestier mais peut aussi être tiré au tracteur lorsque la pente ne permet pas de faire intervenir le porteur.

Le bois exploité est classé en bord de coupe en qualités sciage ou industrie, puis la qualité bois-énergie est rapatriée sur la plateforme où elle est stockée en piles de 4 à 5 m de haut, numérotées et datées. Elles restent là à sécher à l'air libre durant 8 à 10 mois.

En fonction de la demande et du taux d'humidité désiré, des brassées de bois sont prélevées dans des piles ayant un temps de séchage suffisant. Avec le séchage, le bois s'écorce naturellement assez bien lors des diverses étapes de manutention. Il est déposé sur un tapis alimentant le broyeur. Un espace de quelques centimètres, entre le tapis et le broyeur permet d'éliminer la majorité des écorces et la quasi-totalité des matières minérales pouvant être incluses dans les croûtes. La plaquette est criblée dès la sortie du broyeur. La fine est écartée, alors que les queues de déchiquetage sont recalibrées par un nouveau passage dans le broyeur.

La plaquette forestière ainsi produite est soit déversée directement dans un camion en partance pour une chaufferie, soit stockée dans le hangar, pour utilisation lors des épisodes climatiques pluvieux.

Pour ses livraisons, *Sala Biomassa* utilise des camions porte-conteneurs qui embarquent des bennes de 30 ou 40 m³, ou deux caissons souffleurs *Transmanut* de 30 et 37 m³. Pour les livraisons en semi-remorques à fond mouvant, l'entreprise s'appuie sur des prestataires. Notons que 80 % des clients espagnols sont livrés par soufflage. Ceci permet aux promoteurs de concevoir des chaufferies moins chères en génie civil qu'avec des silos enterrés, car valorisant souvent des locaux existants ou utilisant un silo de plain pied.

Le respect de la qualité par l'entreprise

Sala Forestal est certifiée PEFC depuis le 18 février 2013 sur l'ensemble de son activité : exploitation forestière, production de biomasse, achat et vente de bois. De ce fait, *Sala Biomassa* étant une partie de l'activité de *Sala Forestal*, est également certifiée.

En termes de produits, l'entreprise a décidé de ne produire qu'une seule qualité de combustible. Il s'agit de plaquettes forestières résineuses issues de l'exploitation de pins méditerranéens. Ce combustible présente un PCI⁸⁴ élevé (moyenne de 5,24 MWh/t anhydre), une granulométrie de P31/P45, une humidité inférieure à 30 %. Le taux de cendres dans le combustible livré n'excède pas 0,8 % en masse, ce qui est exceptionnel et qui n'existe par ailleurs que dans le marché des granulés de bois ! Les fines extraites sont valorisées en exploitations agricoles locales comme litière pour les élevages de poulets. Cette qualité de combustible permet à l'entreprise de se positionner avec des arguments forts sur le marché des petites et moyennes chaufferies.

Depuis 2011, l'unité de vente choisie par *Sala Biomassa* est le MWh entrée chaufferie. Le fait de ne travailler qu'avec une seule qualité de plaquettes (granulométrie, essences) a permis de mettre en place un abaque fiable entre humidité, poids et PCI.

Le taux d'humidité est contrôlé au départ de chaque camion par prélèvement au moyen d'une perche. Plusieurs mesures sont réalisées sur l'ensemble de la benne à livrer. Les valeurs extrêmes sont éliminées avant qu'une moyenne soit calculée sur l'ensemble des valeurs restantes. À cela

⁸⁴ Pouvoir Calorifique Inférieur (plus le **PCI** est élevé, plus le rendement est supérieur).

s'ajoutent des contrôles sur les stocks via une étuve de la marque France Étuves fournie par l'intermédiaire de l'association CBQ+⁸⁵.

Afin de mettre en avant son savoir-faire, et sa qualité de produit et de service, l'entreprise est donc certifiée ISO 9001 depuis fin 2022 par CBQ+. Dans ce cadre, l'entreprise réalise deux analyses par an sur son combustible. La granulométrie, le PCI, le taux de cendres et le taux d'azote sont mesurés par un laboratoire indépendant. L'abaque de calcul du PCI en fonction de l'humidité est ainsi affiné chaque année grâce à ces analyses annuelles.

L'entreprise s'engage par ailleurs à livrer dans les 48 heures à compter de la réception de la commande et à respecter les horaires prévus.

Les équipements de l'entreprise

La ligne de broyage & criblage, permet de produire entre 70 et 80 MAP/heure⁸⁶. Elle est composée d'une déchiqueteuse à tambour Segem 6910, d'un convoyeur à bande de 900 mm de large et de 10 m de long équipé d'un détecteur de métaux, et d'une auge de tamisage vibrante à trois fractions : fines, plaquettes requises, queues de déchiquetage. L'écorçage partiel provoqué par les opérations de manutention qui délitent l'écorce sèche permet d'éliminer en amont les éventuels corps étrangers contenus par les écorces et de baisser significativement le taux de cendre des plaquettes. Un pont-bascule permet enfin de peser précisément chaque camion sans avoir à faire de détour.

L'avenir proche de Sala Biomassa

Suite à son succès au nord des Pyrénées, l'entreprise souhaite accentuer son implantation sur le sud de France. Elle envisage pour cela de créer une plateforme ou une filiale française d'ici quelques années.

L'été 2023 verra probablement le remplacement de l'ensemble de la ligne de broyage, crible inclus, pour évoluer vers un ensemble de plus grande capacité, l'objectif principal demeurant le maintien de la qualité recherchée par l'ensemble des clients.

Le mot de l'association CBQ+

« Au travers de l'association, nous accompagnons des fournisseurs de bois-énergie qui distribuent du combustible sur tout le territoire français et qui ont le souhait d'assurer une bonne qualité de service et de produit. C'est tout naturellement que nous avons pu intégrer l'entreprise *Sala Biomassa* en 2022. Son processus de production est très performant et assure une bonne qualité de produit et de service pour plusieurs chaufferies d'Occitanie. *Sala Biomassa* est aujourd'hui la première entreprise certifiée à distribuer de la plaquette forestière en région Occitanie. Elle rejoint les cent autres entreprises déjà certifiées au niveau national, » a déclaré Matthieu Petit, coordinateur national CBQ+.

3.1.4 Suède : L'autorisation d'une chasse géante au loup divise le pays

20 Minutes, 9 février 2023

Le débat fait rage entre pro et anti, alors que le pays classe lui-même le loup comme espèce « très menacée »

La polémique enfle en Suède : une chasse au loup, la plus importante de l'ère récente, a lieu actuellement dans le pays. Cette année, la Suède a autorisé les chasseurs à en tuer 75, soit plus du double de la saison dernière, sur une population estimée à 460 individus par l'autorité environnementale. Un niveau inédit depuis que la chasse au loup a été réautorisée en 2010 dans le royaume, en conséquence du retour du canidé, exterminé jusqu'à quasi disparition au XXe siècle.

Depuis l'ouverture de la chasse le 1er janvier, une cinquantaine de spécimens ont été tués, et le quota ne sera sans doute pas atteint avant la fermeture le 15 février. Mais comment un pays qui affiche depuis des décennies son souci de l'environnement peut-il autoriser la chasse d'une espèce

⁸⁵ L'association CBQ+ participe au développement du bois énergie et supports de culture (au travers du paillage bois)

⁸⁶ Mètre cube Apparent Plaquettes par heure.

qu'il classe lui-même comme « très menacée » ? Le débat fait rage entre pro et anti, dans un pays où la chasse apporte élans, cerfs et même viande d'ours sur la table du dîner.

Une espèce protégée

« *Le but est simplement de limiter les problèmes qu'il cause dans les zones plus rurales* », plaide Lars Björk, spécialiste des carnivores au sein de la Fédération suédoise des chasseurs. Longtemps considéré comme une plaie, comme ailleurs en Europe, le loup suédois a fait l'objet jusqu'au milieu du siècle dernier de primes d'État pour chaque animal tué. Protégé depuis les années 1960, il avait commencé à réapparaître au cours des années suivantes, avec une accélération depuis les années 1990.

Les éleveurs, inquiets des attaques contre leurs bêtes - des moutons principalement, mais aussi des rennes dans le nord - ou encore les propriétaires de chiens de chasse sont les plus grands avocats de la chasse au loup. Ours brun, lynx et gloutons, bien qu'eux aussi classés menacés, font eux aussi l'objet de quotas de chasse depuis des années.

Un avertissement de Bruxelles

« *C'est incroyable que la Suède continue à prendre de telles décisions* », s'insurge Marie Stegard Lind, vice-présidente de l'association « *Jaktkritikerna* » (« *Les critiques de la chasse* »). Ces chasses se poursuivent « *bien que la Commission européenne a été très claire sur le fait que ces chasses sont en réalité illégales* », dit-elle depuis son bureau, à Stockholm.

Les adversaires de la chasse avancent que les loups sont nécessaires à la biodiversité, en jouant leur rôle de prédateurs d'autres espèces. En 2015, Bruxelles avait averti que la chasse au loup suédois violait la directive européenne sur les habitats, jugeant que la population de l'animal « *n'avait pas atteint le niveau garantissant la conservation de l'espèce* ».

Très peu d'attaques

Alors que la Suède exerce jusqu'en juin la présidence de l'UE, la question divise dans plusieurs autres États membres, dont la France, entre ceux qui défendent l'essor du loup au nom de la biodiversité, et ceux qui appellent à protéger les troupeaux européens. Pour Kjell-Arne Ottosson, un député du parti chrétien-démocrate membre de la coalition au pouvoir, le pays nordique a raison de résister aux rappels à l'ordre de l'Europe. « *Les loups sont une menace pour ceux d'entre nous qui vivent en zone rurale. Nous devons gérer ça, et sérieusement* », insiste-t-il sans cacher son agacement.

Depuis sa réapparition, la seule attaque mortelle d'un loup pour l'homme remonte à 2012. Un gardien avait été tué par un loup en captivité, dans le parc animalier de Kolmården, à deux heures au sud de Stockholm. Le nombre acceptable de loups fait l'objet d'un débat sans fin. L'agence environnementale estime qu'il en faut au moins 300 pour assurer une population saine, des scientifiques évoquent 500 ou un millier, et le Parlement a fixé un plafond à 270. Quant à la fédération de chasse, elle demande 150.

3.1.5 Les discussions vont bon train pour faire avancer les lois et règlements européens liés à la forêt et au bois

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 23 février 2023

Alors que la Suède tient la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, l'agenda des négociations fourmille d'enjeux liés à la forêt et au bois, notamment en vue de concrétiser la nouvelle stratégie forestière européenne.

Le Premier ministre suédois, Ulf Kristersson, a donné une tonalité générale, lors de son discours devant le Parlement européen du 17 janvier 2023, alors que la Suède occupe, depuis le début d'année, la présidence tournante du Conseil européen. Il estime ainsi que « *la transition écologique est liée à notre compétitivité à long terme* ».

Une « approche taille unique » à Bruxelles

Diverses mesures réglementaires sont en préparation, notamment en vue de l'application de la stratégie européenne sur les forêts, adoptée en juillet 2021. Dans les coulisses de la Commission européenne, les discussions vont bon train. À Paris aussi. Ainsi, un séminaire s'est tenu, le 9 février

2023, à l'ambassade de Suède en France, à l'initiative de *Fransylva*, fédération de syndicats de propriétaires forestiers privés de France, avec son homologue suédois, *LRF Skogsägarna*, et la mission diplomatique du pays scandinave.

Parmi les intervenants, Sven-Erik Hammar, lui-même propriétaire forestier de Suède, et président de la Confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF), exprime ses insatisfactions : « *Les nouvelles politiques forestières, présentées par la Commission, visent à accroître le stockage de carbone dans les arbres sur pied, à mettre davantage l'accent sur la conservation et à retirer beaucoup plus de forêts de la production. L'ensemble de ces mesures conduira à une réduction de l'utilisation active des forêts et, par conséquent, à une diminution du rendement du capital forestier.* »

Il pointe « *l'absence d'une évaluation d'impact appropriée* », ainsi qu'une *approche taille unique* ». En cela, il est rejoint par des organisations professionnelles et partenaires sociaux de la filière bois⁸⁷, qui plaident pour une étude évaluant l'impact de la stratégie forestière sur les marchés et les zones rurales, à l'échelle locale, et pas seulement européenne ou nationale.

En préparation, une législation pour le suivi des forêts

Une proposition législative de la Commission européenne, en préparation, englobe la surveillance et le suivi (*monitoring*) des forêts. « *Pour quel objectif politique ? Avec quelles données ? Celles-ci seront-elles récoltées sur le terrain ? Au moyen de l'observation spatiale ? Y-aura-t-il des financements s'il y a de nouvelles données à transmettre ?* », questionne la CEPF. Une interrogation sous-jacente touche à la limite entre données publiques et privées et à la confidentialité des informations personnelles. « *S'il s'agit de l'inventaire IGN existant, d'accord, mais pas s'il y a des diagnostics supplémentaires à mener* », souffle-t-on à *Fransylva*.

Idem pour les plans stratégiques nationaux, inscrits au programme de Bruxelles. Pour la France, le programme national forêt-bois (PNFB) satisfera-t-il les futures exigences européennes ?

Un groupe d'experts sur la certification carbone

Et, en mars 2023, un groupe d'experts doit commencer à se réunir, sous l'égide de la Commission européenne, afin de définir une certification carbone européenne. Le groupe compte plus de 60 membres, représentants d'organisations professionnelles, d'associations ou d'autorités publiques. La Commission a déjà émis une proposition de règlement. Le principe d'additionnalité et celui de substitution pourraient s'inviter au menu des débats.

« *Ce projet doit tenir compte de ce qui existe* », selon Luc Bouvarel, vice-président de la CEPF, issu des rangs de *Fransylva*. Ainsi, la France dispose déjà de son label Bas-Carbone, qui intègre l'additionnalité et concerne le carbone des forêts, ainsi que celui du bâtiment, entre autres. La Fédération nationale du bois (FNB) espère aussi que les produits à base de bois d'œuvre auront leur part dans le futur schéma communautaire, en ce qu'ils stockent du carbone. La Confédération européenne des industries papetières (CEPI) met en avant la contribution des produits de la forêt, y compris la pâte et le papier, dont la durée de vie peut être prolongée par le recyclage.

En parallèle, des travaux visent la révision de la directive sur les énergies renouvelables, tel le bois énergie.

Un projet de règlement sur la restauration de la nature

De plus, la Commission européenne a présenté, en juin 2022, une proposition de règlement sur la restauration de la nature, dans le cadre de la stratégie sur la biodiversité de l'Union européenne, adoptée en 2020. D'après le texte initial, des actions de restauration des écosystèmes doivent couvrir au moins 20 % des surfaces terrestres et marines de l'Union, d'ici à 2030. Au sein des États membres, des indicateurs doivent suivre la biodiversité en forêt ; ils portent sur les quantités de bois mort, la part des peuplements forestiers d'âges variés (structure dite irrégulière), la « connectivité » des forêts, la présence des oiseaux, le stock de carbone organique.

Le projet est entre les mains du Conseil. Et aussi du Parlement européen ; son comité « environnement » veut une révision à la hausse des objectifs ; son comité « agriculture » insiste sur

⁸⁷ Confédération européenne des industries du bois (CEI-Bois), Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (EFBWW), Confédération européenne des industries de l'ameublement (EFIC)

la fonction productive de la forêt et amène le concept de « proforestation », pour faire pousser les forêts existantes sans perdre de leur potentiel écologique.

Concernant les forêts privées, la CEPF a listé des points de vigilance, comme la façon dont les zones à restaurer seront désignées, la définition de l'état de référence à restaurer et avec quelle prise en compte des dynamiques de la gestion forestière ou du changement climatique, ou encore l'éventualité de compensations financières à la clé.

Le règlement anti-déforestation bientôt en vigueur

Enfin, le règlement anti-déforestation doit entrer en vigueur, après avoir fait l'objet, fin 2022, d'un accord politique. À la suite du projet de texte de 2021, le Parlement salue l'ajout, parmi les produits concernés, du caoutchouc, du charbon de bois ou des produits en papier imprimé. Et, souligne la Commission, « *les entreprises seront tenues de collecter des informations géographiques précises sur les terres agricoles où les produits qu'elles fournissent ont été cultivés* ». Sur ce dossier, le gouvernement français se félicite de son rôle « précurseur », s'étant doté, en 2018, d'une stratégie contre la déforestation importée.

Fanny-Pomme Langue, secrétaire générale de la CEPF, commente : « *Il va falloir que toute la chaîne de valeur s'implique dans la traçabilité, dès la première mise en marché, c'est-à-dire potentiellement la vente de bois par un propriétaire forestier.* »

Un futur texte sur les sols, une nouvelle gouvernance

Sans compter une nouvelle proposition législative sur la santé des sols, annoncée pour juin 2023 par la Commission, dans la foulée de sa stratégie sur la biodiversité. Par ailleurs, le règlement sur l'utilisation des terres et la foresterie (LULUCF) est en phase de mise en œuvre.

Le tout s'accompagne d'une nouvelle gouvernance. Ainsi, la Commission européenne vient de clore un appel à candidatures, en vue de mettre en place une plateforme de parties prenantes sur la forêt et la foresterie, ayant vocation, entre autres, à accompagner la mise en œuvre de la stratégie forestière.

3.1.6 Climat et biodiversité : le Parlement européen impose une augmentation des puits de carbone

Par Nadia Gorbátko, *Actu Environnement*, 14 mars 2023

Afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 57 %, par rapport à 1990, au lieu des 55 % fixés auparavant, les Européens devront bien fournir des efforts supplémentaires et augmenter de 15 % leurs puits de carbone à l'horizon 2030, via la gestion durable de leurs forêts ou la réhumidification de leurs tourbières, par exemple. Tel est le nouvel objectif contraignant adopté, ce mardi 14 mars, par les Eurodéputés, en accord avec la Commission et le Conseil.

Cette décision, qui prendra effet en 2025, s'inscrit dans la révision du règlement sur l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), elle-même effectuée dans le cadre du paquet législatif « Fit-for-55 ». À l'échelle de l'UE, conformément à la proposition de la Commission, ces absorptions nettes d'émissions de GES ont été fixées à 310 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030, soit 15 % de plus que l'objectif actuel.

Mais chaque État membre se verra fixer ses propres objectifs, déterminés en fonction de ses niveaux d'absorptions actuels et de ses possibilités ultérieures : - 34 millions de tonnes équivalent CO₂ pour la France contre - 18 millions de tonnes pour la Finlande et - 4 millions tonnes pour la Grèce, par exemple. Au lieu d'objectifs annuels contraignants, il disposera d'un « budget absorption » global pour la période 2026 à 2029. Il pourra aussi acheter ou vendre des crédits d'absorption. En cas de catastrophe naturelle, telle que des incendies de forêt, un mécanisme d'indemnisation sera prévu. « *La surveillance, la déclaration et la vérification des émissions et des absorptions seront améliorées, notamment en utilisant davantage de données géographiques et de détection à distance* », annonce également le Parlement.

« *Cette législation garantira que le secteur foncier jouera son rôle dans la lutte contre la crise climatique, car nous avons maintenant un objectif plus ambitieux et des garanties* », remarque le rapporteur Ville Niinistö (Verts-ALE, FI). En cas de non-conformité, le pays concerné sera tenu de

prendre des mesures correctives. Il pourra aussi se voir infliger des sanctions. Le texte doit encore être officiellement approuvé par le Conseil. Il sera ensuite publié au *Journal officiel de l'UE* et entrera en vigueur vingt jours plus tard.

3.1.7 La nouvelle traçabilité dans la filière bois : stricte ou précise ?

ATIBT Flash News, 17 mars 2023

Depuis la récente évolution de la réglementation européenne avec le projet de loi européen "zéro déforestation" (RDUE), le vocable « traçabilité stricte des produits » est utilisé pour résumer cette nouvelle législation en cours de validation par l'UE. Cette qualification "stricte" pour la traçabilité des produits bois est-elle exacte ? Est-ce vraiment nouveau pour la filière bois ? Cela pose-t-il réellement un problème ? L'article⁸⁸ (Ndlr : dont une rapide description est donnée ci-dessous) donne le point de vue de deux experts, la traçabilité sous certification dans la filière bois et la traçabilité industrielle sur fond d'expertise judiciaire.

Après un rappel des exigences réglementaires depuis 2013 jusqu'aux récentes évolutions des normes de certification (chaîne de contrôle FSC et PEFC), les auteurs reviennent aux fondamentaux de la traçabilité avant de l'appliquer à la filière bois. Connaître au final (pour le consommateur) l'origine d'un produit, et avoir la preuve de celle-ci tout au long de sa propre chaîne d'approvisionnement (entreprises successives à partir du 1er maillon, la forêt), n'est pas du tout « nouveau » pour des secteurs industriels ayant déjà l'obligation d'appliquer cette exigence (par exemple le secteur agro-alimentaire, voire même certaines entreprises certifiées FSC et/ou PEFC) ; ces systèmes de traçabilité servent à combattre la fraude (afin de garantir l'application des exigences réglementaires).

Les notions de "retrait" et de "rappel" sont des exigences nouvelles pour la filière bois. Les auteurs abordent la notion d'« identification enregistrée » qui semble manquer dans la filière bois alors qu'il n'y a aucune impossibilité sur le plan technique, situation démontrée dans d'autres secteurs industriels. Quant à la confidentialité, il existe déjà la solution du « passeport » du produit, utilisé également dans d'autres secteurs industriels.

Enfin les auteurs rappellent que les technologies utilisées dans un système de traçabilité sont bien un moyen et non un résultat à atteindre (comme par exemple le code 2D⁸⁹ et la *Blockchain*⁹⁰). Cette nouvelle réglementation apporte bien une traçabilité « précise », et cette future contrainte réglementaire deviendra un nouvel argument de vente des produits bois.

3.1.8 Réglementation de l'UE sur la déforestation importée : une réussite?

*Lettre d'information d'Envol Vert*⁹¹, 19 mars 2023

Suite à l'adoption du texte le 8 décembre dernier (08/12/2022), Envol Vert revient sur la réglementation européenne de lutte contre la mise sur le marché de produits issus de la déforestation.

De quoi parlons-nous avec la loi européenne de déforestation importée ?

A l'heure des grands défis, l'Union Européenne s'impose sur la scène internationale et signe un accord indispensable en matière de lutte contre la déforestation. Le 8 décembre dernier était adopté un texte visant à empêcher l'importation de produits ayant contribué à la destruction des

⁸⁸ atibt.org/files/upload/news/LEGALITE/Tracabilite-Bois-RDUE_PELE_VIRUEGA_FR.pdf

⁸⁹ "Le code-barres 2D, ou codes-barres à deux dimensions, format à deux dimensions du code-barres classique, est le pictogramme carré (constitué de petits carrés) très répandu aujourd'hui et lisible par les téléphones portables disposant d'une application de lecture". (Wikipedia)

⁹⁰ "Technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe de contrôle". (CNIL)

⁹¹ « Envol Vert est une "association de protection de la forêt et de développement rural", créée en 2011 pour « lutter pour la préservation de la forêt et de la biodiversité en Amérique Latine (principalement Colombie et Pérou) et en France... ».

écosystèmes forestiers sur le marché européen. Un petit pas pour l'Europe, un grand pas pour l'humanité ? Les forêts seront-elles épargnées par la voracité de notre consommation ? Envol Vert décrypte pour vous les subtilités de cette réglementation.

Contexte de la loi

En 40 ans ce sont 420 millions d'hectares de forêt qui ont disparu selon la FAO ! Principale cause de cette destruction : l'agriculture commerciale (90%) qui alimente notre consommation quotidienne.

Face à ce constat l'Union Européenne s'engage et fixe un cadre réglementaire pour limiter sa participation dans la déforestation mondiale dont les importations de produits participent à hauteur de 16% à cette destruction.

Les principaux critères du texte validé le 8 décembre 2022

Le texte approuvé le 8 décembre 2022 par l'Union Européenne dispose d'un objectif clair : obliger les entreprises à prouver que leurs produits importés et exportés de l'UE sont "zéro déforestation". C'est-à-dire qu'aucune forêt n'a été déboisée ou dégradée après le 31 décembre 2020 pour la culture de matières premières à risque. L'accord cible sept produits de base (élevage bovin, bois, huile de palme, soja, café, cacao et le caoutchouc) et certains de leurs produits dérivés (par exemple le cuir, le chocolat ou les meubles).

Les entreprises qui mettent sur le marché les marchandises concernées seront tenues d'établir et de mettre en œuvre un système de diligence raisonnée. Il aura pour but d'évaluer et d'atténuer le risque de déforestation au sein des chaînes d'approvisionnement. Concrètement, cela correspond à la vérification d'un certain nombre de critères (de déforestation, de dégradation et de respect des réglementations des pays producteurs) se basant sur une traçabilité allant jusqu'à la parcelle via sa géolocalisation (coordonnées GPS). Si certaines certifications existent déjà pour mettre en avant une production respectueuse de la forêt, celles-ci n'ont pas été considérées par la réglementation européenne comme suffisantes pour remplacer ce devoir de vigilance. Ceci est principalement expliqué par le manque d'efficacité avéré des certifications dans la lutte généralisée contre la déforestation.

Pour vérifier la diligence raisonnée des entreprises, les autorités compétentes de chaque pays de l'UE devront réaliser des contrôles sur les importations réalisées. Le taux de contrôle dépendra du risque de déforestation associé à chaque pays. En effet, les pays seront classés en 3 catégories selon le risque associé : faible (1% des produits seront contrôlés), moyen (3% des produits seront contrôlés) et élevé (9% des produits seront contrôlés). Des taux relativement faibles au vu de l'importance de la déforestation dans le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité

Cette nouvelle réglementation constitue donc une étape clef dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des écosystèmes, mais au vu de l'urgence dans laquelle se trouvent les forêts cette réglementation sera-t-elle suffisante ?

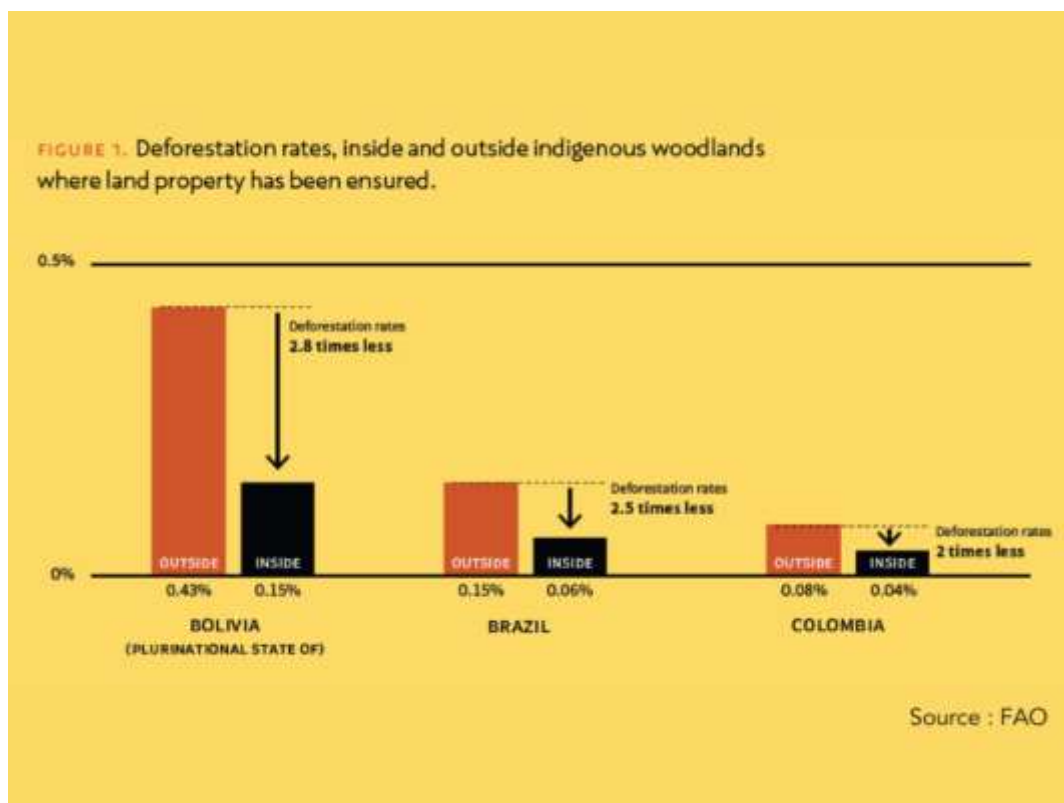
Un texte insuffisant au regard des « autres terres boisées »

La réglementation a reporté la potentielle intégration de critères clefs pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité dont l'inclusion des « autres terres boisées » (FAO, 2010). Ainsi, les tourbières ou savanes arborées, fortement menacées par l'expansion agricole, ne seront pas comprises dans ces restrictions alors même qu'elles remplissent des fonctions indispensables pour le climat et le maintien de l'équilibre écologique mondial. Il est également probable que leur non inclusion augmente la pression anthropique qu'elles subissent et que les importateur·rice·s y voient l'opportunité d'y déplacer leur zone de production pour échapper à la réglementation européenne. Cet effet de fuite peut avoir des conséquences terribles, notamment sur certains territoires comme le Cerrado (Brésil) déjà fortement impacté par la production de soja.

Pour qu'un produit soit importé sur le marché européen les entreprises doivent démontrer le respect des droits humains. Malheureusement, cette condition prend uniquement en compte les normes nationales en vigueur dans les pays de production potentiellement moins restrictives que des standards internationaux, notamment pour les peuples autochtones ou les activistes environnementaux. Une omission qui a un impact direct sur la déforestation. En 2021, la FAO

pointait dans un rapport que la déforestation est moindre dans les territoires autochtones dont les titres de propriétés sont garantis (jusqu'à 2,5 fois moins au Brésil).

Les territoires des peuples autochtones subissent une pression continue liée à la demande croissante en produits d'importations. En effet, certains peuples autochtones et autres défenseur-seuse-s de la forêt se retrouvent souvent dans un rapport de force inégal face à des acteurs motivés par des aspects uniquement financiers. Par exemple, des entreprises agro industrielles uniquement intéressées par leurs résultats économiques ou des agriculteurs démunis dont les marges sont si faibles que seule l'augmentation de la surface agricole peut les sortir de la précarité. Cette pression est difficile à gérer, notamment dans les pays où les intérêts privés sont intrinsèquement liés aux gouvernements en place. Une des solutions serait que la réglementation impose aux entreprises que les produits mis sur le marché européen respectent les standards internationaux de droits humains.



Dans les forêts gérées par des peuples autochtones dont les droits de propriété sont garantis, et comparativement aux autres forêts, le taux de déforestation était 2,8 fois plus faible en Bolivie, 2,5 plus faible au Brésil et 2 fois plus faible en Colombie.

Les territoires des peuples autochtones subissent une pression continue liée à la demande croissante en produits d'importations. En effet, certains peuples autochtones et autres défenseur-seuse-s de la forêt se retrouvent souvent dans un rapport de force inégal face à des acteurs motivés par des aspects uniquement financiers. Par exemple, des entreprises agro industrielles uniquement intéressées par leurs résultats économiques ou des agriculteurs démunis dont les marges sont si faibles que seule l'augmentation de la surface agricole peut les sortir de la précarité. Cette pression est difficile à gérer, notamment dans les pays où les intérêts privés sont intrinsèquement liés aux gouvernements en place. Une des solutions serait que la réglementation impose aux entreprises que les produits mis sur le marché européen respectent les standards internationaux de droits humains.

Une politique pour se dédouaner ?

Malgré le bon signal envoyé par le premier vote au niveau Européen le 8 décembre dernier, cette réglementation européenne laisse planer le doute sur son efficacité à long terme et l'impact concret qu'elle aura sur la déforestation.

En effet, le texte prévoit d'obliger les entreprises à connaître l'origine de leurs produits importés en UE pour garantir qu'ils soient « zéro déforestation », mais rien n'empêchera leur commercialisation en dehors de l'Union Européenne. Ainsi, **la réglementation ne vise qu'à nettoyer les chaînes d'approvisionnements vers l'Europe et non les chaînes de production dans leur ensemble**. Une option ambitieuse aurait été de coupler aux demandes de vigilances actuelles une vérification de la déforestation sur l'ensemble des activités des fournisseurs et pas seulement sur les produits exportés vers l'UE.

Pour répondre en partie à cette problématique, le nouveau règlement sera mis en œuvre avec d'autres mesures, parmi lesquelles le soutien aux pays producteurs. La Commission propose ainsi d'appuyer financièrement les pays partenaires afin d'améliorer la gestion des forêts et créer des opportunités socio-économiques durables pour les populations, notamment via des chaînes de valeurs durables. Elle s'est notamment engagée à verser 1 milliard d'euros pour la protection, la restauration et la gestion durable des forêts dans les pays partenaires, dans l'intérêt des populations, du climat et de l'environnement. Ainsi l'Europe, au lieu de lutter concrètement contre la déforestation en concertation avec les pays producteurs, se dédouane en laissant la responsabilité du changement des pratiques à long terme aux organismes de coopération internationale.

Finalement la grande imposture de cette réglementation reste le choix d'une date de référence au 31 décembre 2020. En effet, par ce simple choix, l'Union Européenne considère que toute la déforestation et dégradation ayant eu lieu avant cette date est difficilement mesurable et qu'elle ne peut pas être prise en compte. En choisissant cette date, non seulement elle n'assume pas sa responsabilité ancestrale dans cette destruction, mais elle ignore aussi toutes les initiatives ayant vu le jour dans d'autres pays. Notamment, les moratoires sur le soja en Amazonie existant depuis 2009 et ceux sur l'huile de palme en Asie du sud-est (ex : 2018 avec la RSPO).

Qui portera le poids de la traçabilité ?

Comme demandé par la nouvelle réglementation européenne, les entreprises doivent être en capacité de fournir l'origine exacte des produits importés. Bien que les solutions de traçabilité existent techniquement, elles varient en fonction des matières premières et sont parfois lourdes, coûteuses et complexes à mettre en place. Certains producteurs se trouvent dans des zones isolées, sans connaissances techniques adaptées, ni capacités de mise en œuvre. Il est donc indispensable que ce soit les entreprises en bout de chaîne d'approvisionnement qui mettent en place les systèmes de traçabilité et non les petits producteurs ou les consommateurs ...

3.1.9 Greenwashing : l'Europe veut mettre fin aux allégations trompeuses et labels fantaisistes

Agence France Presse/Capital, 22 mars 2023

La Commission européenne a présenté mercredi son plan pour éliminer l'écoblanchiment des étiquettes et des publicités, avec des sanctions "dissuasives" pour les entreprises faisant des déclarations infondées.

"T-shirt à base de plastique recyclé", "livraison neutre en CO₂", "crème solaire respectueuse de l'océan"... la proposition législative, qui sera négociée par les États membres et les eurodéputés, vise à contrôler ces formules destinées à happer le consommateur soucieux de l'environnement. Mais sans interdire complètement l'allégation "neutre en carbone", ce qu'ont vivement déploré les ONG environnementales.

"Nous sommes bombardés d'informations (...) Il est difficile pour le consommateur de distinguer la réalité de la fiction", a commenté le commissaire à l'Environnement Virginijus Sinkevicius, pour qui il s'agit de "renforcer la confiance des consommateurs". Sur 150 allégations vertes (emballages, publicités) examinées par la Commission en 2020, la moitié (53%) contenaient "des informations vagues, trompeuses ou infondées": textile, cosmétiques, électroménager... aucun secteur n'était

épargné. Et l'examen des quelques 230 "labels écologiques" existant dans l'UE montrait que la moitié étaient accordés avec des vérifications "faibles ou inexistantes".

Après avoir proposé en mars 2022 de bannir "*les allégations environnementales génériques et vagues*" ("produit vert", "éco-responsable"...), l'exécutif européen entend désormais interdire toute affirmation qui ne serait pas soutenue par des bases factuelles et scientifiques, accessibles via QR code ou site internet. Les États devraient veiller à ce que les allégations écologiques concernant des produits et entreprises soient justifiées "*par des preuves scientifiques largement reconnues*" et identifient tous les impacts "significatifs" pour l'environnement, y compris négatifs.

Les systèmes de certification environnementale, soumis aux mêmes critères, devraient être transparents et régulièrement réexaminés (l'"Ecolabel" officiel conçu par l'UE serait exempté). Pour éviter leur prolifération, la création de nouveaux labels privés ne serait autorisée que s'ils garantissent "*un niveau d'ambition environnementale supérieur aux systèmes existants*". Les entreprises devraient faire contrôler le bien-fondé des allégations par des "*vérificateurs indépendants*" accrédités, et en cas d'infraction, elles risqueraient "*des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives*".

"Faire cesser ce Far-West"

Les nouvelles dispositions s'appliqueraient aux produits et services non couverts par d'autres textes européens à visée similaire, les investissements "verts" étant ainsi déjà réglementés par une "taxonomie" dévoilée fin 2021. "*C'est un texte prometteur pour éliminer les allégations qui brouillent les pistes et empêchent de distinguer les entreprises s'efforçant de réduire leur impact environnemental et celles qui font simplement du 'greenwashing'*", a salué Blanca Morales, du Bureau européen de l'environnement (BEE). "*La Commission met les moyens pour faire cesser ce Far-West (...) les consommateurs ont besoin d'informations fiables*", abonde Monique Goyens, directrice générale du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC).

Sujet d'inquiétude toutefois : les entreprises disposeront d'une marge de manœuvre pour justifier leurs allégations, alors qu'une méthode de référence (PEF) adoubée par l'UE permet déjà de mesurer l'"*empreinte environnementale*" des produits. "*Nous introduisons des exigences communes, sans prescrire de méthode spécifique*" car "*une approche unique n'aurait pas été nécessairement appropriée*" pour tous les secteurs et la diversité des allégations visées, fait valoir M. Sinkevicius.

Les ONG déploraient l'absence d'interdiction des allégations de type "neutralité carbone" ou "zéro émission". Dans son projet, la Commission prévoit seulement d'obliger les entreprises se revendiquant "neutres en carbone" à détailler clairement si elles achètent des crédits sur le marché du CO₂ ou plantent des arbres pour compenser leur propre impact environnemental. Ces données et calculs "*seront vérifiés de façon indépendante*", insiste M. Sinkevicius.

"*Des termes vagues et fallacieux comme +neutralité carbone+ sont une stratégie marketing pour verdir son image en continuant à polluer en toute impunité (...) La porte reste ouverte pour poursuivre de telles pratiques de 'greenwashing',"* dénonce Carbon Market Watch, selon qui "*il n'existe actuellement pas de crédits disponibles qui peuvent véritablement neutraliser des émissions*". "*De telles affirmations suggèrent que des produits ou services n'ont aucun impact climatique, alors que c'est impossible scientifiquement*", renchérit le BEE.

Pour le BEUC, c'est particulièrement problématique dans l'agro-alimentaire : "*Aucune banane ou bouteille d'eau n'est neutre en CO₂, c'est un écran de fumée (...) Planter des arbres mettant des décennies à pousser est beaucoup plus facile et moins cher, mais nettement moins efficace que de réduire ses émissions*", s'indigne Monique Goyens.

3.1.10 Climat : adoption définitive des règlements européens sur l'utilisation des terres et le partage de l'effort

Par Fanny Bénard , Actu Environnement, 30 mars 2023

Deux nouveaux règlements inscrits dans le cadre du Paquet climat « Fit-for-55 » de l'Union Européenne (UE) ont été officiellement approuvés par le Conseil ce mardi 28 mars.

Le premier concerne l'empreinte carbone du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF ou LULUCF en anglais), soit les usages non agricoles des sols, les arbres, plantes, la biomasse et le bois. Proposé par la Commission en juillet 2021, un accord informel avait été trouvé entre le Parlement et le Conseil le 11 novembre 2022. La principale mesure adoptée vise l'absorption nette de 310 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt) dans le secteur à l'échelle de l'UE d'ici 2030. Cela correspond à un objectif contraignant d'augmentation de 15 % des puits de carbone en Europe par rapport à l'objectif actuel. À noter qu'en 2019, ce niveau d'absorption était de 249 Mt. Dès 2026, les États membres devront faire des efforts. Ils auront à leur disposition un « budget absorption » à faire grossir jusqu'en 2029. Chaque État doit se fixer un objectif national contraignant à l'horizon 2030. Des flexibilités sont toutefois prévues pour leur permettre d'atteindre ces objectifs, notamment par rapport aux perturbations naturelles comme les feux de forêt.

Le deuxième règlement vise la répartition de l'effort (RRE) par secteur et fixe ainsi un nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 dans l'UE pour les secteurs suivants : transport routier, transport maritime intérieur, bâtiments, agriculture, déchets, petites industries. Un objectif national pour chaque État membre est également prévu.

Les règlements doivent paraître prochainement au Journal officiel, et prendront effet en 2025.

3.1.11 L'Union européenne fixe un objectif de 42,5 % d'ENR dans sa consommation en 2030

Par Sophie Fabrégat, *Actu Environnement*, 30 mars 2023

Le Conseil et le Parlement européens sont parvenus à un accord sur la directive Red III. Elle fixe un objectif global de 42,5 % d'énergies renouvelables dans sa consommation en 2030 et des objectifs pour les transports, l'industrie et les bâtiments.

Les négociateurs du Conseil et du Parlement européens sont parvenus à un accord provisoire, le 30 mars, sur la directive relative aux énergies renouvelables (Red III). Cet accord doit désormais être entériné par les deux institutions.

Il prévoit de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique européenne à 42,5 % d'ici 2030, « avec un complément indicatif supplémentaire de 2,5 % qui permettrait d'atteindre 45 % », précise le communiqué du Conseil. En 2022, les renouvelables ont représenté 22 % de la consommation de l'UE.

Cet objectif global est complété par des sous-objectifs sectoriels contraignants pour les transports, l'industrie, les bâtiments et le chauffage et refroidissement urbains.

Des objectifs sectoriels contraignants

Ainsi, dans les transports, l'accord provisoire porte sur deux objectifs possibles pour les États membres : soit réduire de 14,5 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur grâce aux énergies renouvelables d'ici 2030, soit atteindre au moins 29 % de part de renouvelables dans sa consommation finale d'énergie. Un autre objectif est fixé sur les biocarburants avancés et les carburants renouvelables d'origine non biologique (hydrogène renouvelable et carburants de synthèse à base d'hydrogène, les RFNBO⁹²) : ils devront représenter 5,5 % de la part d'ENR dans les transports, dont 1 % minimum de RFNBO.

Dans l'industrie, le recours aux ENR devra augmenter de 1,6 % par an. L'accord précise que 42 % de l'hydrogène utilisé par ce secteur devra provenir de RFNBO en 2030 et 60 % en 2035. Mais cette obligation pourra être abaissée de 20 % par les États membres, à deux conditions : s'ils respectent leur objectif national fixé en amont et si la part d'hydrogène fossile consommée a été réduite à 23 % en 2030 et 20 % en 2035. Cette option pourrait être favorable à la France, qui mise sur l'hydrogène bas carbone produit à partir d'électricité nucléaire.

Dans les bâtiments, un objectif indicatif de 49 % d'ENR en 2030 a été défini. Pour le chauffage et le refroidissement, une augmentation progressive de 0,8 % par an devra être respectée jusqu'en

⁹² Sigle en anglais : *Renewable Fuels of Non-Biological Origin*

2026. Elle devra être amplifiée au-delà de cette échéance, pour atteindre une augmentation de 1,1 % par an jusqu'en 2030. *« Ce taux moyen annuel minimum applicable à tous les États membres est complété par des augmentations indicatives calculées pour chaque État membre »*, précise le communiqué.

Des procédures simplifiées pour les projets ENR

L'accord provisoire prévoit également des mesures pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Les États membres définiront des zones d'accélération des ENR dans lesquelles les procédures seront simplifiées. Les études environnementales seront réalisées à l'échelle de la zone, et non projet par projet, avec des mesures de compensation. Dans ces zones, les projets renouvelables seront présumés « d'intérêt public supérieur », ce qui devrait faciliter leur développement.

Par ailleurs, le Conseil et le Parlement ont souhaité renforcer les critères de durabilité de la biomasse utilisée à des fins énergétiques. *« À l'avenir, ces critères s'appliqueront aux petites installations (égales ou supérieures à 7,5 MW), abaissant le seuil actuel de 20 MW*, précise la Commission. *L'accord comprend des dispositions visant à garantir que la biomasse forestière ne provient pas de certaines zones revêtant une importance particulière du point de vue de la biodiversité et des stocks de carbone* ». La biomasse ligneuse devra être utilisée en fonction de sa valeur ajoutée économique et environnementale la plus élevée (utilisation dite en cascade). Enfin, les aides financières seront interdites pour l'énergie produite par l'utilisation de grumes de sciage, de grumes de placage, de bois rond de qualité industrielle, de souches et de racines.

3.1.12 Le Parlement européen se positionne en faveur du crime d'écocide

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 30 mars 2023

Les eurodéputés ont adopté leur position en faveur d'un renforcement de la protection de l'environnement par le droit pénal. Ils proposent d'inscrire une définition du crime d'écocide dans le droit européen. Le texte entre maintenant en négociations.

« L'ensemble des groupes politiques du Parlement européen réclame désormais l'inscription de l'écocide dans notre droit interne, et sa reconnaissance au niveau de l'ONU », se félicite l'eurodéputée écologiste Marie Toussaint. Mercredi 29 mars, à l'ouverture de la session plénière de l'assemblée européenne, sa présidente, Roberta Metsola, a annoncé le mandat du Parlement européen pour permettre le démarrage des négociations interinstitutionnelles sur la proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Cette proposition, qui vise à renforcer la directive actuelle qui date de 2008, avait été présentée par la Commission européenne en décembre 2021. Le Conseil de l'UE a adopté sa position sur le texte le 9 décembre 2022 et le Parlement vient donc de le faire en plénière après un vote en commission le 21 mars 2023.

« Crime d'une gravité particulière »

Selon les considérants de la résolution du Parlement, *« lorsqu'une infraction pénale environnementale cause des dommages graves et étendus, ou graves et à long terme, ou graves et irréversibles, à la qualité de l'air, à la qualité du sol ou à la qualité de l'eau, ou à la biodiversité, aux services et fonctions écosystémiques, ou aux animaux ou aux végétaux, une telle infraction devrait être considérée comme un crime d'une gravité particulière, et sanctionnée comme telle conformément aux systèmes juridiques des États membres, couvrant l'écocide, pour lequel les Nations unies travaillent actuellement sur une définition internationale officielle ».*

« Cette définition reprend celle du panel d'experts international mis en place en 2021 sous l'égide de la fondation Stop Écocide », se félicite l'association Notre Affaire à tous, connue pour être à l'origine du contentieux climatique baptisé « L'Affaire du siècle » et dirigé contre l'État français. Les experts internationaux avaient défini le crime d'écocide comme des « actes illégaux ou arbitraires commis en sachant la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui sont étendus ou durables ». Ils proposaient de l'ajouter aux quatre crimes (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crime d'agression) qui figurent dans le statut de Rome, traité international fondateur de la Cour pénale internationale.

50 ans de discussions internationales

« Il aura fallu plus de 50 ans de discussions internationales pour que le sujet de la reconnaissance de l'écocide, ces crimes les plus graves contre l'environnement, soit enfin sérieusement posé sur la table. Cinquante ans pendant lesquels le dérèglement du climat, la destruction de la biodiversité, les pollutions chimiques, l'acidification de l'océan, la déforestation... en somme : les atteintes mortelles au vivant, se sont démultipliées, le plus souvent dans l'impunité pour ses perpétrateurs », explique Marie Toussaint, également fondatrice de l'Alliance internationale des parlementaires contre l'écocide.

Quels sont les crimes environnementaux dans le collimateur des promoteurs de l'écocide ? C'est historiquement l'utilisation de l'agent orange par l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam. Mais c'est aussi la catastrophe chimique de Bhopal en Inde, les accidents nucléaires de Tchernobyl et Fukushima, les marées noires de la plateforme *DeepWater Horizon* aux États-Unis ou du navire *Prestige* en Espagne, ou encore la pollution par les déchets du navire *Probo Koala* en Côte d'Ivoire. Plus près de nous, c'est aussi le scandale du chlordécone, cet insecticide organochloré qui a continué à être utilisé aux Antilles françaises malgré la connaissance de ses effets toxiques pour la santé humaine et sa persistance dans l'environnement. Les plaintes qui avaient été déposées en 2006 ont abouti à un non-lieu en... janvier 2023.

« Ces crimes, pourtant massifs, contre les écosystèmes et la santé humaine n'ont en effet mené à aucune condamnation pénale proportionnée - entravant ainsi tout rôle dissuasif du droit pénal », s'indigne l'eurodéputée.

Obstacles à franchir

Plusieurs obstacles se présentent toutefois pour les promoteurs du crime d'écocide. D'une part, la mention de l'écocide ne figure que dans les considérants de la résolution adoptée par le Parlement européen et non dans ses articles eux-mêmes. D'autre part, le projet de texte doit ensuite faire l'objet de négociations en trilogue entre les représentants des trois institutions communautaires, selon un calendrier et une issue qui restent incertains.

« Si [les États membres] accèdent à la requête du Parlement européen durant les trilogues, ainsi que l'ont déjà fait la Belgique et la Finlande, nous fermerons la boucle ouverte par Olof Palme en 1972 et redonnerons à l'Europe le rôle pionnier en matière de lutte contre la criminalité environnementale qui aurait toujours dû être le sien. Le Green Deal, l'urgence écologique, et cinquante ans de mobilisation internationale pour la reconnaissance de l'écocide les obligent », appuie en tout cas Marie Toussaint.

Mais tous les États membres ne sont pas forcément sur la même longueur d'onde. « L'avis du gouvernement français, qui avait refusé de reconnaître le crime d'écocide comme le préconisait la Convention citoyenne pour le climat (pour le réduire à un simple "délit d'écocide" vidé de sa substance), aura un poids important dans ces négociations institutionnelles », souligne d'ailleurs Notre Affaire à tous.

Il reste que l'écocide ne constitue qu'une mention dans un texte qui comprend de nombreuses autres dispositions destinées à renforcer le droit pénal de l'environnement dans l'Union et dont certaines pourraient d'ailleurs se révéler plus efficaces. De nouvelles infractions, comme le commerce illégal de bois ou les violations de la législation sur les produits chimiques, sont ajoutées à la liste des crimes environnementaux. Un renforcement des peines est également prévu tant pour les personnes physiques que pour les entreprises. « Un autre élément clé de cette directive est l'investissement dans les mesures préventives et dans l'application de la loi en offrant une formation spécialisée aux juges, aux procureurs, aux policiers et au personnel judiciaire », a souligné le rapporteur du texte, Antonius Manders (PPE), lors du vote en commission.

« Le Parlement européen propose également la reconnaissance des crimes autonomes contre l'environnement », se félicite Marie Toussaint. « Avec cette nouvelle infraction, seront punies toutes les atteintes au vivant dont la valeur intrinsèque est enfin reconnue : il ne sera plus possible de se cacher derrière des autorisations administratives, obtenues de façon frauduleuses ou non, dès lors que le danger était connu », explique la députée européenne. Une proposition qui va dans le sens de

celle formulée par le procureur général près la Cour de cassation, François Molins, qui plaide pour la création d'un délit « générique et autonome » de mise en danger de l'environnement.

3.1.13 UE : aucune interdiction de la pêche de fond ne sera imposée dans les aires marines protégées

Agence France Presse/Le Figaro, 2 avril 2023

Cette annonce, relayée par le secrétaire d'État chargé de la Mer Hervé Berville, devrait soulager les pêcheurs français, inquiets pour l'avenir de leur filière.

Aucune interdiction de l'utilisation du chalut et de la pêche de fond ne sera imposée dans les aires marines protégées aux États membres par l'Union européenne, a annoncé dimanche dans un communiqué le secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville.

Le Commissaire européen à l'Environnement et à la Pêche Virginijus Sinkevicius «a confirmé qu'il n'imposerait pas une interdiction des engins de fond dans les aires marines protégées, ni en 2024, ni en 2030», a déclaré Hervé Berville à l'issue d'une rencontre à Bruxelles, en compagnie de pêcheurs français, inquiets pour l'avenir de leur filière devant la perspective d'une telle mesure, estimant avoir déjà consenti des efforts importants pour préserver la biodiversité et les écosystèmes marins.

Le plan d'action pour une pêche durable présenté par la commission «*propose seulement des orientations aux États membres*» a rappelé le Commissaire cité par le ministre français, soulignant que «*la France ne sera donc pas contrainte de prendre des mesures d'interdiction*».

Dans une lettre adressée à tous les pêcheurs de France vendredi, le secrétaire d'État avait salué les efforts qu'ils déploient depuis plusieurs années en faveur d'une «*gestion contraignante et exigeante*» des ressources halieutiques. «*Plus de la moitié*» des stocks de poissons sont exploités durablement aujourd'hui en France contre «*11% seulement*» il y a 20 ans, a-t-il relevé.

Le Comité national des pêches avait appelé jeudi et vendredi à une opération inédite «*filière morte*», avec des bateaux restés à quai, des criées à l'arrêt tout comme la transformation du poisson pour exiger des réponses à une série d'«*attaques*» fragilisant le secteur, déjà échaudé depuis la crise du Brexit. Des manifestations musclées ont eu lieu à Rennes ou Lorient tout comme des blocages à Boulogne pour protester contre une réglementation européenne accusée de «*mettre au ban des métiers, des traditions, des économies, et finalement le patrimoine humain*».

3.1.14 « Le combat n'est pas terminé », selon les ONG européennes

Agence France Presse/Agri Mutuel, 5 avril 2023

Les ONG à l'origine d'une initiative citoyenne appelant à sauver les abeilles ont jugé leur combat « loin d'être terminé » après que la Commission européenne leur a répondu mercredi en renvoyant simplement aux projets de loi déjà en cours de négociation.

Lancée en 2019 avec le soutien d'ONG, l'initiative citoyenne européenne «*Save the Bees*» (sauver les abeilles) avait recueilli en octobre 2021 plus d'un million de signatures à travers l'UE. Tenue d'apporter une réponse, la Commission européenne a expliqué que des projets de loi sont déjà en cours de négociation pour mieux protéger les pollinisateurs. Elle a appelé États et eurodéputés à trouver «*des accords rapides et ambitieux*» sur ces projets législatifs dont l'issue reste incertaine, sans avancer de nouvelles propositions.

Afin d'enrayer le déclin des abeilles, la pétition demandait notamment «*des actes juridiques pour supprimer progressivement les produits phytosanitaires de synthèse d'ici à 2035*» et restaurer la biodiversité des paysages agricoles. Depuis 2019, «*la Commission a pris des initiatives majeures*», et «*plutôt que de proposer de nouveaux actes législatifs, la priorité est que les co-législateurs trouvent des accords rapides sur les propositions sur la table*», a déclaré mercredi un porte-parole de l'exécutif européen, pointant deux textes discutés entre les États membres et au Parlement européen.

– Le premier vise à réduire de moitié l'utilisation et les risques des pesticides chimiques ou dangereux d'ici à 2030, par rapport à la période 2015-2017. Le projet suscite la résistance d'une

partie des États qui ont réclamé fin décembre de nouvelles études d'impact, retardant les discussions.

– Le second imposerait à chaque État des objectifs de restauration des écosystèmes abîmés par la pollution ou l'exploitation intensive. Le texte divise les Vingt-Sept, censés s'entendre en juin sur leur position avant de négocier avec les eurodéputés.

Le temps est compté pour l'adoption des deux textes avant les élections européennes de 2024.

« *C'est loin d'être terminé* », ont réagi dans un communiqué commun les ONG organisatrices de l'initiative pour les abeilles (PAN-Europe, Global2000, *Slow Food*...), appelant « *à plus d'ambition du Parlement européen et des États* ». « *Sans biodiversité, pas d'agriculture. La Commission en est consciente et a présenté des propositions législatives majeures (...) Ses propositions méritent davantage d'ambition : au lieu de cela, une partie des eurodéputés et de nombreux États préfèrent écouter le lobby des producteurs de pesticides et retarder le processus de décision* », ont-elles déploré.

« *Nous suivrons de près la suite. L'« initiative citoyenne » est davantage que de simples signatures, c'est une implication active dans le processus* », a insisté Martin Dermine, du réseau d'ONG PAN-Europe. Alors que les insectes assurent la reproduction de 80 % des variétés cultivées, une espèce d'abeilles, syrphes et papillons sur trois est en déclin dans l'UE.

3.1.15 L'Union européenne parvient à un accord politique sur le bois énergie

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 5 avril 2023

Le projet de directive européenne sur les énergies renouvelables (REDIII) patinait sur la place à donner au bois, en tant que combustible. Les négociations aboutissent notamment à une retouche des critères de durabilité des bioénergies.

Le bois énergie vient de faire l'objet d'un accord politique, dans le cadre des négociations en trilogie, en vue de faire émerger la directive sur les énergies renouvelables révisée (REDIII).

Critères de durabilité des bioénergies

La conciliation aboutit à un renforcement des critères de durabilité des bioénergies. Ces critères s'étendent aux installations de 7,5 MW ou plus, au lieu du seuil de 20 MW de la directive actuelle.

La biomasse forestière, qui cristallisait les tensions, n'est pas oubliée. La Commission européenne apporte des précisions :

« *Les règles issues de l'accord établissent que la biomasse ligneuse devra être utilisée conformément à sa plus haute valeur ajoutée économique et environnementale (utilisation dite en cascade). Le soutien financier sera interdit aux énergies produites en utilisant des grumes à sciage, des grumes de placage, des bois ronds de qualité industrielle, des souches et racines.* »

Des dispositions visent à garantir que la biomasse forestière ne provient pas de zones identifiées pour leur importance, en termes de biodiversité et de stockage de carbone.

Le Parlement européen insiste sur ce volet :

« *Les députés ont plaidé en faveur de critères plus stricts sur l'utilisation de la biomasse, afin de s'assurer que l'Union européenne ne subventionne pas des pratiques non durables. Les récoltes doivent être menées en prévenant les impacts négatifs sur la qualité des sols et la biodiversité.* »

« Un compromis équilibré »

Pour le syndicat français des énergies renouvelables (SER), il s'agit d'« *un compromis équilibré, qui renforce les exigences de durabilité tout en maintenant le caractère renouvelable du bois énergie et sa contribution à la décarbonation et à la lutte contre le changement climatique* ».

La Confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF) se montre soulagée, car « *les institutions européennes ne limitent pas la contribution de la biomasse ligneuse* », en matière d'objectifs relatifs aux énergies renouvelables. La CEPF relève que le bois énergie est un sous-produit de l'entretien des forêts.

Pour l'association *FERN*, le compte n'y est pas. Car, par exemple, les débris de bois grossiers, notamment de bois mort, peuvent être considérés comme de la biomasse renouvelable. L'organisation environnementale se satisfait de certains points, parmi lesquels les liens établis entre

la REDIII et les objectifs de puits de carbone, fixés par le règlement européen sur l'utilisation des terres et la foresterie (LULUCF).

D'après plusieurs parties prenantes, le projet de REDIII laisse la part belle aux législations nationales.

Un objectif de 42,5 % d'énergies renouvelables

De façon plus globale, l'accord européen contient un objectif de 42,5 % minimum de renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici à 2030, au lieu de 32 % à l'heure actuelle. En même temps, il invite les États membres à atteindre un ratio de 45 %. Il s'inscrit dans une perspective d'indépendance énergétique.

« Cette ambition devra désormais se refléter au niveau français dans la prochaine loi énergie-climat attendue d'ici l'été [...]. Elle nécessitera de développer la production de l'ensemble des filières renouvelables, dans l'électricité bien sûr, mais aussi dans le secteur de la chaleur et des transports », souligne le SER.

Une première loi énergie-climat

La France prépare sa première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) ; plusieurs phases de concertation ont eu lieu entre fin 2021 et début 2023. De la LPEC, doivent découler une troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et du plan national d'adaptation au changement climatique (PNAC), ainsi que la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033).

Lors du trilogue européen, les parties se sont entendues sur d'autres points-clés, notamment un délai maximal de 12 à 24 mois (selon les zones) pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables. De plus, l'arbitrage englobe l'industrie, il attribue des objectifs propres au secteur du bâtiment, à celui des transports, et il met l'accent sur l'hydrogène renouvelable (y compris d'origine non biologique).

L'accord, provisoire, nécessite l'approbation formelle du Parlement européen et du Conseil, avant une publication officielle et son entrée en vigueur.

3.1.16 En Italie, l'ourse qui a tué un joggeur capturée, son exécution suspendue

Agence France Presse/GEO Magazine, 18 avril 2023

L'ourse "JJ4" qui a tué un joggeur le 5 avril dans le nord de l'Italie a été capturée par des gardes-forestiers, ont annoncé mardi les autorités locales, qui souhaitent l'euthanasier.⁹³

Une ourse avait tué un joggeur, Andrea Papi, 26 ans, dans la zone montagneuse de la Province autonome de Trente, sur la commune de Caldes, il y a de cela une dizaine de jours.

La mort du jeune joggeur a choqué les habitants de la région et relancé un vif débat entre les édiles locaux, qui entendent réduire la population d'ours grâce à une campagne d'abattage et de déplacement, et les organisations de défense des animaux.

Afin de capturer "JJ4", les gardes-forestiers ont d'abord mis en place un système de capteurs photo pour la localiser, puis ont installé un piège cylindrique contenant un appât. L'ourse s'y est introduite avec deux de ses trois petits âgés de deux ans, relâchés par la suite.

"JJ4" a été endormie en présence de deux vétérinaires et transportée dans un refuge spécialisé. Les autorités locales veulent l'euthanasier, mais le tribunal administratif de Trente a provisoirement bloqué la demande en ce sens de la province.

"Nous ne pouvons pas faire une prison pour les ours", a justifié mardi au cours d'une conférence de presse Raffaele De Col, chef de la protection civile locale. "La solution réside dans la neutralisation des individus problématiques."

Maurizio Fugatti, président de la province autonome de Trente, a réaffirmé sa volonté de réduire le nombre d'ours présents dans sa région en en déplaçant plusieurs dizaines, sans préciser quelle pourrait être leur destination.

⁹³ Ndlr : fait divers sans importance à l'échelle de la planète, certes, mais très révélateur de l'évolution des mentalités dans un pays de l'Union européenne.

Il estime que le nombre d'ours estimé actuellement sur le territoire (jusqu'à 120) est très supérieur aux objectifs du projet de réintroduction de l'espèce "*Life Ursus*", lancé en 1994.

"Ceux qui ont à cœur le projet ne doivent pas s'attarder sur le sort de JJ4 (...) [Ils] doivent plutôt nous aider à transférer les autres individus. Si nous n'agissons pas, le projet court à sa perte."

Les autorités locales veulent abattre trois individus considérés comme dangereux, dont "JJ4", et en déplacer 70 autres.

Les autorités locales et le ministère de l'Environnement prévoient la mise en place d'un comité technique pour élaborer ce plan de déplacement.

"On ne peut pas déplacer comme ça un animal sauvage né sur un territoire donné", indiquait récemment à l'AFP Antonio Nicoletti, responsable des aires protégées et de la biodiversité de l'association de défense de l'environnement *Legambiente*.

3.1.17 En Norvège, la maison de la presse allie bois et géométrie

Par Lilas-Apollonia Fournier, *Batiactu*, 12 avril 2023

À Oslo, les agences d'architecture Atelier Oslo et Kima Arkitektur ont signé la conception de la rénovation de deux bâtiments du XIXe siècle. Le projet, qui oscille entre préservation du patrimoine et modernité, donne aux édifices un second souffle.

Dans le centre historique d'Oslo, en Norvège, deux bâtiments des années 1880 ont donné naissance à la maison de la presse (*Norwegian press house*). Le site de 4.600 m² devient un nouveau centre pour les activités des medias. Des salles de conférences et de réunions, des studios et une cafétéria ont été imaginés. Les rédactions de 11 medias, rassemblant 200 personnes, se partagent désormais ces locaux design au style minimaliste.

Deux atriums dominant l'espace



Encadrés par des bureaux, des zones de circulations et des salles de réunion, deux atriums ont été créés. *"Ces derniers apportent de la lumière au volume et permettent aux usagers de s'orienter"*,

explique le cabinet d'architecture Atelier Oslo, en charge de ce projet. Des ponts suspendus et des nouvelles poutres en bois stratifié caractérisent les lieux et viennent soutenir le toit en verre. L'autre atrium a été créé à partir d'une structure métallique existante, vestige de l'ancien entrepôt. *"Ici, tous les ponts ont été enlevés pour transformer ce lieu en un espace lumineux"*, raconte l'agence.

Une présence forte de la brique

La majorité des briques intérieures préexistantes ont été conservées et restaurées, et les murs enduits de chaux pour *"donner une légèreté à l'intérieur"* du site. *"Les anciennes et nouvelles structures porteuses en acier ont été colorées dans des tons rouges pour qu'elles contrastent avec les murs clairs, mais aussi pour qu'elles résonnent avec la couleur originale de la brique."*

Quid du rez-de-chaussée ?

Un espace, situé au rez-de-chaussée et comprenant un café et un restaurant, donne sur la rue. Le sol en béton blanc, similaire à celui de la chaussée, *"fonctionne comme une extension de la ville, et accueille les visiteurs à l'intérieur du bâtiment"*, estime l'agence.

Respect de l'histoire des bâtiments



"La conception a été réalisée en étroite collaboration avec les autorités chargées de la préservation du patrimoine, afin de trouver des solutions qui respectent les nombreuses restrictions liées à l'inscription des deux ouvrages sur la liste des bâtiments classés", explique l'agence d'architecture norvégienne.

Du frêne dans les structures

Les façades ont été restaurées pour retrouver leur couleur et finition d'origine. A contrario, les nouvelles structures intérieures ont été construites en bois de frêne, de teinte claire, *"pour s'intégrer et se différencier des matériaux d'origine"*, précise Atelier Oslo.



Le projet est marqué par la forte utilisation de bois. © Einar Aslaksen

3.1.18 Taxonomie : la Commission européenne consulte sur les quatre derniers objectifs environnementaux

Par Rachida Boughriet, *Actu Environnement*, 13 avril 2023

Jusqu'au 3 mai 2023, la Commission européenne lance une consultation publique sur le projet de règlement délégué concernant les quatre derniers objectifs environnementaux de la taxonomie verte européenne. Il s'agit de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques et marines ; de la transition vers une économie circulaire (réutilisation, réparation, recyclage) ; de la prévention et de la réduction de la pollution ; et de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La taxonomie verte classe les activités considérées comme « durables » et vers lesquelles les investissements seront orientés préférentiellement. Le premier volet, adopté le 4 juin 2021 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, intègre les activités contribuant aux deux premiers objectifs de la taxonomie européenne que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Plus de 70 activités issues des secteurs de l'énergie, des transports, de la sylviculture, de la construction sont concernées. Le 15 juillet 2022, la Commission européenne a publié, le règlement délégué modificatif 2022/1214 du 9 mars 2022 qui inclut aussi dans la taxonomie les activités gazières et nucléaires en tant qu'énergies de transition. L'ONG Greenpeace a annoncé vouloir attaquer ce texte.

La Commission consulte également en vue de modifier le règlement délégué du 4 juin 2021 pour compléter les critères relatifs au climat. « *Les avions et les navires alimentés par des combustibles fossiles pourraient se voir attribuer le statut d'investissement "vert" »*, dénonce notamment l'ONG *Transport & Environment* (T&E). Selon elle, l'industrie aéronautique aurait fait pression pour que les nouveaux avions « efficaces » alimentés par du kérosène soient considérés comme tels. La mise à

jour de la taxonomie prévoit également une option dont pourraient bénéficier les navires porte-conteneurs et les navires de croisière fonctionnant au gaz naturel liquéfié (GNL), ajoute l'ONG.

3.1.19 Lutte contre la déforestation importée : les eurodéputés ont voté le texte

Par Nadia Gorbato, *Actu Environnement*, 20 avril 2023

En décembre dernier, le Parlement et le Conseil européens s'étaient mis d'accord sur un projet de règlement visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation, à l'échelle mondiale. Le texte a été adopté par les Eurodéputés, mercredi 19 avril, à raison de 552 voix pour, 44 contre et 43 abstentions.

Sont concernés par ces nouvelles règles qui devraient commencer à s'appliquer dans deux ans environ, les produits majoritairement responsables de ce désastre écologique : le bétail et le cuir, le cacao et le chocolat, le café, l'huile de palme et ses dérivés, le soja, le bois et les meubles, le caoutchouc, le charbon et les produits en papier imprimé.

Les entreprises ne seront autorisées à vendre ces produits dans l'espace économique européen qu'en garantissant qu'ils ne proviennent pas de terres déboisées ou dégradées depuis le 31 décembre 2020. Comme prévu, les contrôles basés sur les coordonnées de géolocalisation, des outils de surveillance satellite et des analyses ADN s'appliqueront en fonction des risques présentés par les pays : faibles, standards ou élevés. La notion de dégradation a, en revanche, été élargie pour inclure la conversion des forêts primaires ou des forêts en cours de régénération naturelle en forêts de plantation.

Autre évolution : la question des droits humains et les droits des peuples autochtones soulevée par *Greenpeace* et le *WWF* a été prise en compte. Les entreprises devront donc également s'assurer que leurs produits respectent la législation du pays de production, y compris les droits humains et les droits des populations autochtones. Entre 1990 et 2020, 420 millions d'hectares, soit une surface plus grande que celle de l'UE, ont été déboisés : la consommation européenne est à l'origine de 10 % de ces pertes environ. Le texte doit encore être officiellement approuvé par le Conseil avant d'entrer en vigueur.

3.1.20 État du climat en Europe : quatre choses à retenir de l'année 2022

Par Camille Richir, *La Croix*, 20 avril 2023

L'été 2022 a été le plus chaud jamais enregistré sur le continent, confirme le service européen Copernicus sur le changement climatique, dans son rapport annuel publié jeudi 20 avril. Les Alpes ont connu une perte de glace équivalente à 5 km³, ce qui constitue un record.

Canicules, rivières au plus bas, fonte des glaciers : en 2022, les indicateurs climatiques étaient dans le rouge en Europe et ont battu de nombreux records. L'un des seuls indicateurs positifs est celui du potentiel de production solaire, qui n'avait jamais bénéficié d'un tel ensoleillement.

L'été 2022 a été le plus chaud jamais enregistré en Europe

L'été 2022 est le plus chaud jamais enregistré en Europe, dépassant celui de 2021 qui était lui-même un record.

Le réchauffement du climat n'est pas uniforme à l'échelle du globe : à cause de conditions atmosphériques et géographiques, le continent européen se réchauffe deux fois plus rapidement que le reste du monde. Ces cinq dernières années, l'élévation y est de 2,2 °C par rapport à la période préindustrielle (moyenne 1850-1900), contre 1,2 °C à l'échelle mondiale.

Au niveau local, cela se traduit par la multiplication des extrêmes de chaleur, qui ont parfois atteint des niveaux 10 °C supérieurs aux normales de saison. La température a dépassé pour la première fois les 40 °C au Royaume-Uni.

L'Europe du Sud, en particulier, est touchée par un record du nombre de jours de forte chaleur. Certaines zones ont ainsi connu entre soixante-dix et quatre-vingt-dix jours de « *stress thermique fort* » pendant les trois mois d'été : un indicateur complexe qui prend en compte le niveau de température, de vent, d'humidité, et qui correspond peu ou prou à un ressenti compris entre 32 et 38 °C, un niveau qui crée un risque pour la santé humaine.

3.1.21 Le « Pacte vert » européen en jachère

Agence France Presse/Agri Mutuel, 20 avril 2023

Si l'essentiel du plan climat de l'UE est adopté, les négociations avancent difficilement sur les textes-clés du « Pacte vert » européen, centré sur la défense de la biodiversité, et le calendrier pour les finaliser d'ici les élections de 2024 s'annonce serré.

Projet emblématique : la Commission a proposé mi-2022 une loi imposant des objectifs de restauration des écosystèmes pollués ou abîmés (forêts, prairies, espaces marins...). L'objectif est salué par les États, mais les modalités hérissent.

Alors que les eurodéputés ont validé mardi l'ambitieuse réforme du marché carbone, ces textes sur la biodiversité, la pollution ou le recyclage sont en difficulté. Les pays scandinaves s'alarment pour leur puissante sylviculture, d'autres dénoncent l'ampleur des zones concernées, l'impact pour les agriculteurs, un calendrier jugé précipité...

« *Le calendrier est très rempli, le temps très limité* », a reconnu mardi le commissaire européen Virginijus Sinkevicius, lors d'une réunion des ministres de l'Environnement des Vingt-Sept. « *Les États pointent différents problèmes, mais partagent le souci de rendre le texte réaliste (...) Le problème est d'assurer une cohérence avec les autres politiques de l'UE* », sur l'agriculture ou l'énergie, explique à l'AFP le secrétaire d'État polonais Adam Guibourgé-Czetwertynski.

« *Il faut s'assurer que la réglementation soit véritablement applicable* », renchérit son homologue autrichienne Leonore Gewessler, plaidant pour des « flexibilités » accrues, à l'unisson des États. Les Vingt-Sept veulent arrêter en juin leur position... qu'ils devront ensuite négocier avec les eurodéputés.

En revanche, aucun accord n'est en vue sur le texte visant à réduire drastiquement l'usage des produits phytopharmaceutiques, les États –inquiets pour les rendements agricoles– ayant réclamé de nouvelles études d'impact.

D'autres textes ne sont même pas encore sur la table : la Commission présentera en juin ses propositions sur les « nouveaux OGM », les déchets et la protection des sols. Et Bruxelles a repoussé à l'automne 2023 sa proposition d'un encadrement renforcé des substances chimiques, initialement attendue fin 2022. « *Nous travaillons contre la montre pour avancer le calendrier* », assure M. Sinkevicius.

« Les choses sont mal parties »

Au Parlement européen, les discussions sont électriques. Sur la « restauration de la nature », une partie du PPE (droite) réclame le retrait du texte tandis que l'autre veut le modifier radicalement, et le groupe centriste Renew s'avère partagé sur l'ambition recherchée.

« *Les choses sont mal parties (...) Le consensus « vert » s'est érodé* », se désolait fin mars l'eurodéputé espagnol socialiste César Luena, rapporteur du texte. « *C'est une proposition totalement hors-sol, ignorant les contraintes de sécurité alimentaire et énergétique* » et menaçant de fragiliser les cultivateurs, rétorque Anne Sander (PPE), responsable du texte en commission Agriculture.

« *On a fait avancer la transition écologique dans l'énergie, l'industrie, les transports... Mais pour l'agriculture et la pêche, le chemin n'est pas trouvé* », constate Pascal Canfin (Renew), président de la commission Environnement.

Ce dernier vise l'équilibre sur l'ensemble des textes environnementaux majeurs en discussion : « restauration naturelle », produits phytosanitaires, stockage de carbone, bien-être animal, restrictions d'émissions polluantes (y compris pour les élevages, ce qui divise les États) ... D'autres textes sur les emballages, la qualité de l'air ou les eaux usées sont également débattus.

Tous doivent faire l'objet de négociations entre États et eurodéputés, mais le temps est compté d'ici aux élections du printemps 2024 qui renouvelleront Parlement européen et Commission.

« *Vu l'agenda, il sera peut-être nécessaire d'établir des priorités* », glisse la ministre espagnole Teresa Ribera, dont le pays assurera au second semestre la présidence de l'UE. « *Ces textes ne pourront pas être tous adoptés, il y a trop à faire (...) Et la pression pour abandonner, diluer ou retarder persiste* », souligne Patrick ten Brinck, chef du Bureau Européen de l'Environnement, influente coalition d'ONG.

Après le plan climat « *implicitement vu comme plus important* », « *il y a maintenant une certaine fatigue qui s'installe* » et « *les institutions peinent à suivre* », estime-t-il, tout en s'inquiétant de l'après-2024 : « *Il n'est pas clair s'il y aura alors une majorité pour un second "Pacte Vert"* ».

3.1.22 Fit-for-55 : le Conseil de l'UE valide définitivement la réforme du marché du carbone

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 25 avril 2023

« L'Union européenne montre une fois de plus sa ferme volonté de transformer notre économie et notre société pour un avenir juste, vert et prospère. » *Tout juste une semaine après leur réception positive au Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne a définitivement adopté, ce mardi 25 avril, cinq des principales mesures du paquet « Fit-for-55 »⁹⁴ du Pacte vert.*

Ces mesures impliquent la révision de la directive encadrant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE ou *ETS*) ainsi que deux nouveaux règlements, l'un mettant en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF ou *CBAM*), l'autre créant le Fonds social pour le climat (FSC).

« Dorénavant, les États membres devront consacrer l'intégralité de leurs revenus d'échange de quotas d'émission à des projets liés au climat et à l'énergie et traiter les aspects sociaux de la transition, en complément des dépenses climatiques prévues dans le budget de l'UE », souligne la Commission européenne. Pour rappel, la réforme du SEQE prévoit non seulement la suppression des quotas gratuits, mais également l'intégration des émissions des secteurs de l'aviation et du maritime ainsi que l'ouverture d'un « SEQE II » concernant les secteurs du bâtiment et du transport routier. Ces changements vont de pair avec l'instauration de la taxe carbone aux frontières sur les importations industrielles et l'alimentation du futur FSC, voué à soutenir les ménages et entreprises en précarité énergétique et doté d'une enveloppe de 65 à 86,7 milliards d'euros.

Si pour ces propositions, le processus législatif s'achève aujourd'hui, plusieurs accords provisoires nécessitent encore d'être validés pour compléter le paquet « *Fit-for-55* » : la révision de la directive sur l'efficacité énergétique, la nouvelle directive sur les énergies renouvelables (*RED III*), ainsi que les trois règlements sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (*AFIR*) et les initiatives « *FuelEU Maritime* » et « *ReFuel Aviation* » (tous deux liés à la réforme du SEQE).

3.1.23 Atteindre l'objectif européen de pompes à chaleur pourrait réduire de 40 % la demande en gaz d'ici à 2030

Par Fanny Bénard, *Actu Environnement*, 26 avril 2023

Un déploiement de 60 millions de pompes à chaleur (PAC) en Europe d'ici à 2030, comme prévu par l'objectif REPowerEU, permettrait de réduire de 40 % la demande gazière nécessaire au chauffage des bâtiments par rapport à 2022, ainsi que de diminuer les importations énergétiques du continent de 60 milliards d'euros. Ce sont les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Cambridge Econometrics pour l'Association européenne des pompes à chaleur (EHPA) et la Fondation européenne pour le climat.

Concernant la France, toujours à l'horizon 2030, le potentiel est celui d'une baisse des factures de chauffage de 40 % et d'une réduction de moitié de la demande gazière pour les bâtiments. Les économies estimées sont ainsi de 9 milliards d'euros (Md€) pour les importations d'énergie, dont 7 Md€ pour celles de gaz. Un tel scénario pourrait en outre entraîner la création de plus de 300 000 emplois supplémentaires, tout en réduisant de plus de 60 % les émissions de CO₂ et d'oxydes d'azote (NOx), selon le rapport. Le pays est le plus grand marché pour les PAC en Europe (+ 20 % de ventes entre 2021 et 2022), et compte encore environ 14 millions de chaudières à gaz et à mazout. Les PAC

⁹⁴ En bon français : « *Paré pour 55* », paquet de 12 propositions législatives publié par la Commission Européenne le 14 juillet 2021. Il vise à proposer des actions concrètes pour accomplir les objectifs de l'Union Européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins en 2030 par rapport à 1990.

sont des « options compétitives pour les consommateurs » selon l'EHPA, « leur coût d'utilisation sur la durée de vie étant en moyenne inférieur de plus de 50 % à celui d'une chaudière à gaz en France ».

« Pour que les pompes à chaleur se répandent rapidement dans nos foyers, les autorités doivent aider les consommateurs à surmonter les coûts initiaux élevés, à trouver un installateur accrédité et fiable et à mieux isoler leur maison », réclame Dimitri Vergne, responsable de l'équipe développement durable au Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC).

Le projet de loi de la Commission européenne visant à interdire la vente de nouvelles chaudières à combustibles fossiles en 2029 sera débattu le 27 avril prochain.

3.1.24 « Si la gestion de l'eau ne change pas en Espagne, le pays deviendra un désert »

Par Sandrine Morel, *Le Monde* (entretien), 28 avril 2023

Géologue, chercheur au Conseil supérieur des recherches scientifiques et spécialiste des écosystèmes aquatiques au Musée national d'histoire naturelle d'Espagne, Salvador Sanchez-Carillo explique les causes et les conséquences de la dégradation des écosystèmes du pays, dont beaucoup sont dans un état critique. Il met en garde contre la surexploitation des ressources hydriques, absorbées à 80 % par l'agriculture.

L'Espagne peut-elle s'adapter à des sécheresses longues et des canicules précoces, comme celles dont elle souffre actuellement ?

Le pays n'en est pas à sa première sécheresse. Dans les zones arides et semi-arides de la moitié sud du pays, le climat s'est toujours caractérisé par une grande quantité d'heures de soleil et de faibles disponibilités en eau. Ces caractéristiques expliquent que s'y soient développées traditionnellement des cultures qui ont peu de besoins hydriques, comme les agrumes, les oliviers ou la vigne.

Mais à mesure que le pays s'est développé, à partir des années 1960, les eaux souterraines ont été exploitées, principalement pour une agriculture basée sur l'irrigation qui rapporte plus d'argent, puis surexploitées. Le niveau des aquifères a baissé. Et lorsque viennent des épisodes de sécheresse et de canicule, comme maintenant, les écosystèmes qui puisaient dans les nappes phréatiques pour survivre ne peuvent plus le faire. C'est ce qui se passe dans le parc de Doñana, celui des Tablas de Daimiel et d'autres zones humides d'Espagne, le pays d'Europe qui en compte le plus.

Selon le ministère de la transition écologique, 46 % des masses d'eau souterraine en Espagne se trouvent dans un mauvais état quantitatif ou qualitatif, et selon WWF, 25 % sont surexploitées. Quelles sont les conséquences de cette situation ?

Beaucoup d'écosystèmes espagnols se trouvent dans un état critique, comme la Mar Menor, qui reçoit une eau contaminée par les nitrates, d'autres sont sur le point de disparaître ou ont atteint un niveau de dégradation irréversible, comme c'est le cas de l'immense majorité des zones humides. Cela représente une grande perte de biodiversité mais aussi de capacité à capturer du carbone dans l'atmosphère. Et cette surexploitation menace aussi l'agriculture sous irrigation car les niveaux d'extraction de l'eau sont souvent insoutenables et dépassent le taux de recharge des aquifères. Lequel a tendance à diminuer en raison du changement climatique.

Selon les scénarios les plus pessimistes, il y a aura 25 % de précipitations en moins dans cinquante ans. Et plus d'évapotranspiration avec la hausse des températures. Si la gestion de l'eau ne change pas, l'Espagne deviendra donc un désert. Il suffit de se promener dans le pays pour voir qu'il avance déjà...

Quelles sont les solutions ?

L'agriculture représente 80 % de la consommation d'eau douce en Espagne. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Il faudra d'abord accroître l'efficacité de l'irrigation, augmenter le recyclage des eaux usées pour l'agriculture et diminuer la surface agricole irriguée. Jusqu'à présent, à mesure que les systèmes d'irrigation ont été modernisés, la superficie des terres arrosées a augmenté, y compris dans les champs d'oliviers.

Il y a eu un grand laisser-aller de l'administration, qui n'a pas pris les mesures pour empêcher les puits illégaux et n'a pas su appliquer les directives sur l'eau pour faire en sorte que ce qui est cultivé soit adapté au climat. Il faut comprendre que l'eau disponible n'est pas infinie.

3.1.25 En Espagne, le potager de l'Europe est au cœur d'une "guerre de l'eau"

Agence France Presse/ Sciences et Avenir, 2 mai 2023

En Espagne, la sécheresse menace la production de fruits et légumes, une industrie essentielle pour l'économie du pays. Avec la baisse du débit du fleuve Tage, qui irrigue les terres du Levant, les agriculteurs se retrouvent confrontés à une pénurie d'eau qui pourrait mettre en péril leur activité.

Ses choux, salades et pastèques inondent hiver comme été les supermarchés européens. Mais pour Juan Francisco Abellaneda, agriculteur du sud-est aride de l'Espagne, irrigué depuis des années grâce aux eaux détournées du Tage, tout risque de basculer. Avec les sécheresses à répétition et les énormes besoins des cultures intensives, la donne est sur le point de changer dans cette région quasi-désertique où sont produits près de la moitié des fruits et légumes exportés par l'Espagne, première puissance horticole de l'Union européenne.

Pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et la désertification qui menace 75% du pays, le gouvernement de Pedro Sanchez a décidé en février 2023 de limiter les transferts d'eau massifs réalisés du Tage vers les terres agricoles du Levant espagnol. Car dans le même temps, dans le centre du pays, le plus long fleuve de la péninsule ibérique a vu son débit baisser dangereusement - au point que par endroits, l'été, il est possible de traverser à pied son lit transformé en une bande de terre craquelée.

Comme pour le Nil en Égypte ou le Tigre en Irak, l'eau du Tage, qui s'écoule sur un millier de kilomètres dans le centre de l'Espagne pour se jeter dans l'océan Atlantique au Portugal, est devenue une source de tensions. Un conflit exacerbé à l'approche d'élections régionales et législatives, alors que l'agriculture intensive espagnole, pilier économique du pays, voit son modèle remis en cause. *"Si on nous enlève (l'eau du Tage), il n'y aura plus ici que le désert"*, soupire Juan Francisco Abellaneda, propriétaire d'une ferme de 300 hectares près de Murcie.

Canaux, aqueducs et réservoirs

En ce début de printemps anormalement sec, le maraîcher de 47 ans, teint halé et voix rocailleuse, inspecte d'un œil anxieux ses rangs de brocolis, plantés sur des sillons de terre poussiéreux. Avec ses frères, il exporte 3.000 tonnes de fruits et légumes chaque année. L'activité est florissante, comme pour beaucoup d'agriculteurs de la région où se succèdent serres immenses, hangars flambant neufs et vergers à perte de vue. Mais *"si on ne nous apporte pas d'eau, de quoi va-t-on vivre ?"*, s'alarme ce membre fondateur d'une coopérative agricole de 700 salariés (DEILOR), qui craint de voir chuter sa production au cours des prochains mois avec des pertes d'emplois à la clé.

"La région de Murcie est l'une des plus arides du pays"

À l'époque de son père et de son grand-père, cultivateurs avant lui, la région de Murcie était l'une des plus pauvres d'Espagne et son agriculture essentiellement vivrière. *"La région est l'une des plus arides"* du pays, rappelle Domingo Baeza, professeur d'écologie fluviale à l'Université autonome de Madrid. "Les ressources hydriques" y sont structurellement "insuffisantes" pour l'agriculture intensive.

Pour contourner ce handicap, l'Espagne a misé sur une infrastructure gigantesque : le *"Trasvase Tajo-Segura"*. Un ouvrage de 300 kilomètres mêlant canaux, tunnels, aqueducs et réservoirs, destiné à dévier une partie des eaux du Tage vers le bassin du Segura, à cheval entre l'Andalousie et Murcie. Lancé sous la dictature de Franco dans les années 1960 et mis en service en 1979 dans le cadre de grands travaux destinés à développer l'agriculture, cet ouvrage - capable de transporter des milliards de litres d'eau par an - a longtemps été perçu comme un modèle d'adaptation face au manque de pluie.

Le Levant espagnol, qui regroupe les provinces de Murcie, Alicante et Almeria, a ainsi pris son essor, avec un chiffre d'affaires annuel de trois milliards d'euros et plus de 100.000 emplois directs et indirects.

La «guerre de l'eau» en Espagne

L'eau du Tage, en partie déviée pour irriguer les cultures du sud-est du pays, est une source importante de tensions politiques

— «Trasvase Tajo-Segura» : ouvrage hydraulique mêlant canaux, tunnels, aqueducs et réservoirs



La "guerre de l'eau" en Espagne (AFP - Guillermo RIVAS PACHECO, Laurence SAUBADU)

Mais aujourd'hui, *"le Tage souffre"*, poursuit Domingo Baeza. *"Il est très dégradé en de nombreux endroits"* car *"on a dépassé de loin les capacités"* du fleuve en *"développant de manière incontrôlée les surfaces irriguées"*. Depuis la mise en place du *Trasvase*, la température moyenne en Espagne a progressé de 1,3°C, d'après l'agence météorologique AEMET. Le débit du fleuve a baissé de 12% et pourrait chuter de 14% à 40% à l'horizon 2050, selon le gouvernement.

Les vagues de chaleur extrêmes des dernières années - parfois exceptionnellement précoces, comme celle qui a frappé la péninsule ces derniers jours - ont asséché rivières et réservoirs, entraîné des coupures d'eau. Avec *"le réchauffement climatique, la situation a changé"*, dit Julio Barea de Greenpeace Espagne. Le *Trasvase* *"n'est plus adapté"* aux besoins du pays : *"le Tage a besoin de l'eau"* prélevée pour les cultures du sud-est *"pour survivre"*, affirme-t-il.

En Castille-La Manche, région du centre de l'Espagne où débutent les déviations, les effets cumulés des ponctions d'eau et du manque de pluie sont visibles depuis longtemps. *"Notre territoire a été sacrifié"* au profit des agriculteurs du Levant, dénonce Borja Castro, maire socialiste d'Alcocer, village de 300 âmes situé près des réservoirs d'Entrepeñas et de Buendía, où est pompée l'eau envoyée vers le sud-est.

Baptisée la "mer de Castille" en raison de ses immenses lacs artificiels, nés avec la construction de barrages sur le Tage dans les années 1950, cette région attirait autrefois de nombreux visiteurs. On y venait de la ville le week-end pour bronzer, faire du bateau, tester ses restaurants ou admirer ses eaux turquoise coincées entre des collines couvertes de pins et de chênes verts. *"C'était la piscine du coin (...), c'était très animé"*, raconte le père de Borja, Carlos Castro, 65 ans, en désignant les ruines d'un café près duquel il venait se baigner adolescent. Maintenant *"on dirait un désert (...) ça fait mal au cœur"*, soupire cet ancien employé de banque. Autour de lui, la plage a cédé la place à un talus de terre et d'herbes rêches, surplombant de plusieurs dizaines de mètres les eaux du lac en contrebas.

"Sécurité alimentaire"

"Tout s'est arrêté quand on a commencé à réaliser ces maudits transferts d'eau : l'eau est partie et avec elle les commerces, l'emploi et une partie des habitants", reprend le maire d'Alcocer, qui réclame l'arrêt total des ponctions d'eau dans sa région. *"On a converti le Levant en potager de l'Europe, mais avec une ressource qui vient d'ailleurs : c'est irrationnel"*, s'agace le dynamique édile

de 32 ans. Le plan du gouvernement prévoit de réduire de 38 à 27 hectomètres cubes mensuels d'ici 2027 le plafond des transferts via le Trasvase, hors cas de pluies abondantes.

Cette baisse des prélèvements de près de 30% est censée faire remonter les eaux du Tage et protéger sa faune, aujourd'hui menacée. Mais sans cette eau, dans le sud-est du pays, *"on ne va pas pouvoir maintenir une agriculture compétitive et moderne"*, au risque de nuire à la *"sécurité alimentaire"* de l'Europe, prévient Alfonso Gálvez, responsable local du syndicat agricole ASAJA. Selon le Syndicat central des irrigants de l'aqueduc Tage-Segura (SCRATS), la réforme pourrait entraîner l'abandon de 12.200 hectares de cultures, un manque à gagner annuel de 137 millions d'euros, la perte de 15.000 emplois.

Offensives médiatiques, manifestations, recours en justice...À l'approche des élections régionales fin mai, le débat a pris des allures de guerre de tranchées, avec la formation d'alliances parfois contre-nature. La région socialiste de Valence s'est associée à celle de Murcie, dirigée par les conservateurs du Parti populaire (PP), pour demander l'abandon du décret. Celle de Castille-La Manche, socialiste, a soutenu l'exécutif de gauche, avec l'appui ponctuel d'élus de droite. Le gouvernement dit se conformer aux arrêts de la Cour suprême ainsi qu'aux règles environnementales de l'UE, qui exige des plans de protection des bassins hydrologiques. Et promet une hausse des investissements pour développer des sources d'eau alternatives.

Le décret est basé sur *"la meilleure connaissance scientifique"* possible, assure la ministre de la Transition écologique, Teresa Ribera, qui mise sur la désalinisation d'eau de mer - déjà utilisée en faible quantité - pour compenser la baisse des transferts d'eau.

"Pas tenable"

La solution laisse les agriculteurs dubitatifs. L'eau dessalée *"manque de nutriments"* et *"a un impact environnemental important car il faut beaucoup d'électricité pour la produire"* et ce processus crée *"des déchets"* nocifs pour l'écosystème marin, souligne Alfonso Gálvez. Le président de la région de Murcie, Fernando López Miras, souligne aussi son coût, trois à quatre fois plus élevé que l'eau du Tage. *"On parle de près de 1,4 euro le litre. C'est le prix d'un litre d'essence ! "L'eau désalinisée peut constituer "un complément, pas une alternative", poursuit le responsable conservateur, rappelant que "l'eau de l'Espagne appartient à tous les Espagnols selon la Constitution"*.

Pour les écologistes espagnols, c'est en réalité tout un système qu'il faut revoir. *"En Espagne, plus de 80% de l'eau douce est utilisée par l'agriculture (...) Cette situation n'est pas tenable"*, juge Julio Barea. Pour éviter un *"choc hydrologique"*, le responsable de *Greenpeace* appelle à réduire drastiquement les surfaces dédiées à l'agriculture intensive : *"L'Espagne ne peut pas être le potager de l'Europe, alors que l'eau s'y fait de plus en plus rare."*

3.1.26 Changement climatique : les organismes des eaux profondes du Léman présentent un risque d'asphyxie

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 28 avril 2023

« Le brassage complet des eaux du Léman n'a pas eu lieu cet hiver, et ce pour la onzième année consécutive, regrette dans un communiqué la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL). Les brassages incomplets répétés ont entraîné un réchauffement rapide des eaux profondes et une teneur en oxygène inférieure à la valeur critique de 4 mg/L, ce qui représente un risque d'asphyxie pour les organismes vivants en profondeur. »

Du printemps à l'automne, le lac Léman se compose de deux couches d'eau superposées : une de surface plus chaude et plus riche en oxygène et la seconde plus profonde, plus froide et moins oxygénée. Cette caractéristique est commune à tous les lacs profonds. En période hivernale, quand la température de l'air chute et que les vents se lèvent, la différence de température et de densité entre ces couches disparaît et permet aux eaux de se mélanger. Les eaux de surface riche en oxygène sont entraînées vers le fond du lac et les nutriments des couches inférieures sont ramenés à la surface, alimentant la chaîne alimentaire.

Le dernier brassage complet, ayant atteint le fond du lac situé à 309 mètres de profondeur, remonte à l'hiver 2011-2012. *« Le non-renouvellement des eaux profondes du lac est une*

conséquence du réchauffement climatique », pointe la CIPEL. Cet hiver, le brassage des eaux est intervenu jusqu'à une profondeur de 120 mètres, un peu moins que l'année dernière (130 mètres).



© lamax

Cette baisse de la teneur en oxygène des eaux du fond du lac au-delà du seuil de 4 mg/L menace la survie de ces écosystèmes d'eau froide. Autre conséquence : les nutriments s'accumulent au fond du lac et lorsqu'un brassage hivernal complet surviendra, ces derniers et notamment - le phosphore - risquent d'atteindre la surface en une seule fois. « *Cette importante concentration de phosphore dans les eaux de surface pourrait favoriser une forte croissance des algues et ainsi nuire à la baignade et à l'approvisionnement en eau potable* », avertit la CIPEL. La Commission appelle à poursuivre les efforts de réduction des apports de phosphore dans le lac, qui proviendraient essentiellement des eaux usées domestiques.

3.1.27 Bloom dépose des recours contre l'Union européenne et la France concernant la pêche au thon dans l'océan Indien

Par Imane Chartier, *Actu Environnement*, 11 mai 2023

Le 10 mai 2023, l'association Bloom a déposé deux recours gracieux auprès de la Commission européenne ainsi que de la direction des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), sous autorité du secrétariat d'État de la Mer et du ministère de l'Agriculture. C'est une réaction aux objections déposées par la France et la Commission européenne à propos de la résolution adoptée par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), le 5 février 2023. Celle-ci a pour but d'interdire, dans les eaux internationales concernées soixante-douze jours par an, les dispositifs de concentration de poissons (DCP), technique de pêche « hautement destructrice » selon Bloom, utilisant un grand filet tiré autour d'un banc de poissons pour les capturer.

La Commission européenne estime que « *la résolution introduit des dispositions qui sont soit pratiquement impossibles à mettre en œuvre, soit qui, si elles étaient mises en œuvre, entraîneraient un fardeau disproportionné pour les flottes de senne coulissante opérant dans la zone, sans aucun avis scientifique spécifique pour les soutenir* ».

Ces objections ont pour conséquence l'inapplicabilité de la résolution de la CTOI pour les pays de l'Union européenne ainsi que pour la France à travers ses îles Éparses. Selon *Bloom*, 47 navires sous capitaux français et espagnols opèrent dans l'océan Indien (zone de pêche au thon la plus importante pour les entreprises françaises et espagnoles). Au regard des objections de la France, de la Commission européenne ainsi que des Seychelles et d'Oman, seulement cinq de ces navires seraient

encore sous l'autorité de cette résolution, dont trois français immatriculés à Maurice, et deux espagnols, l'un immatriculé à Maurice et l'autre en Tanzanie.

« Les actes récents de l'UE et de la France font exploser en morceaux le mythe de l'exemplarité des flottes industrielles que la Commission européenne aimerait installer. Nous comptons aujourd'hui sur la procédure entamée par ce premier acte pour forcer l'UE à se comporter de façon transparente et digne », assène Bloom dans un communiqué⁹⁵.

3.1.28 Sauf en Espagne, l'Europe en meilleure situation qu'il y a un an

Agence France Presse/Agri Mutuel, 13 mai 2023

La sécheresse des sols est bien moins marquée sur le continent européen qu'il y a un an, mais la situation est en revanche très dégradée en Espagne, selon des données satellitaires du programme européen Copernicus, analysées vendredi par l'AFP.

Cet indicateur concerne la sécheresse des sols, analysable par des satellites, et non l'état des nappes phréatiques, en sous-sol, qui se trouvent par exemple en France et en Espagne à des niveaux historiquement bas, bien en dessous des normales pour cette époque de l'année. La pluie est retombée en France en avril, sans forcément recharger ces nappes phréatiques car la végétation, en plein début de printemps, capte cette eau pour pousser.

27,68 % du territoire étudié par *Copernicus* (soit l'Europe et les bords de la Méditerranée) était en situation de sécheresse sur la période de dix jours du 21 avril au 30 avril 2023, indique l'*Observatoire européen de la sécheresse* (EDO). L'étendue de la sécheresse est stable par rapport aux dix jours précédents (27,52 % du 11 au 20 avril).

Par rapport à l'année dernière, la situation apparaît bien plus favorable : en 2022, à la même période, 47 % des territoires étudiés par l'EDO étaient en état de sécheresse, soit 20 points de plus.

Cette image globale à l'échelle du continent cache de fortes disparités selon les pays. Les chiffres sont beaucoup moins bons en Espagne, confrontée à l'une des pires sécheresses de son histoire récente.

Le pays subissait ainsi le mois dernier l'un des cinq plus gros épisodes de sécheresses depuis le début des mesures de l'EDO en 2012. 79,48 % du territoire espagnol était ainsi touché par la sécheresse, 64,94 % en situation de déficit d'humidité des sols, et 14,54 % en état d'alerte.

Le gouvernement espagnol a dévoilé jeudi un plan d'urgence de plus de deux milliards d'euros pour faire face à cette situation et secourir un secteur agricole en grande souffrance. Un peu moins des deux tiers de cette somme doivent servir à la construction de nouvelles infrastructures pour remédier à la pénurie d'eau dans certaines régions, notamment des usines de désalinisation de l'eau de mer et des systèmes pour accroître la réutilisation d'eaux usées.

En France, cette année, le gouvernement et les préfets ont décidé tôt d'un plus grand nombre de restrictions d'utilisation de l'eau que l'an dernier, pour économiser les nappes phréatiques, notamment dans le sud près de la frontière espagnole (Pyrénées-Orientales), la décision la plus récente datant de vendredi dans l'Hérault.

3.1.29 Disparition des oiseaux : une étude scientifique démontre l'effet prépondérant de l'agriculture intensive

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 15 mai 2023

Le doute n'est plus permis, si tant qu'il pouvait l'être encore. Dans une étude scientifique qui va paraître cette semaine dans la revue PNAS⁹⁶, une équipe dirigée par des scientifiques du CNRS et de l'université de Montpellier ont, pour la première fois, quantifié et hiérarchisé l'impact de différentes pressions humaines sur les populations d'oiseaux. Verdict ? L'effet dominant est l'augmentation de la quantité d'engrais et de pesticides utilisés par hectare, même si les oiseaux souffrent d'un cocktail de

⁹⁵ *French bashing* comme on dit sur l'autre rive de la Manche ?!

⁹⁶ *Proceedings of the National Academy of Sciences*, "revue scientifique pluridisciplinaire américaine à comité de lecture. C'est la revue officielle de l'Académie nationale des sciences des États-Unis" (Wikipedia).

pressions humaines parmi lesquelles figurent, en deuxième position, la hausse des températures, suivie de l'urbanisation et de l'évolution du couvert forestier.

Quant à la quantification des pertes, les chiffres rapportés par cette étude fondée sur « *trente-sept ans de données de 20 000 sites de suivi écologique dans 28 pays européennes, pour 170 espèces d'oiseaux différentes* » sont faramineux. Il en ressort que 20 millions de spécimens disparaissent en Europe d'une année sur l'autre, soit 800 millions d'oiseaux en moins depuis 1980. La baisse est globale, mais elle n'est pas uniforme selon les écosystèmes considérés : elle s'élève à 57 % pour les oiseaux des milieux agricoles, 28 % pour ceux des milieux urbains et 18 % pour les oiseaux forestiers.

Selon les auteurs, ces résultats signent « *une dégradation environnementale profonde* » car des espèces aux exigences environnementales très différentes sont touchées. Leur disparition menace l'ensemble des écosystèmes en raison des interactions existant avec d'autres espèces, telles que la prédation, le rôle de proie pour d'autres espèces ou encore la dissémination de graines. « *Ces travaux démontrent l'urgence de repenser le mode de production alimentaire actuel* », alertent le CNRS, l'université de Montpellier et le Muséum national d'histoire naturelle. Cette alerte n'est pas nouvelle après des études et des bilans statistiques qui avaient déjà établi la corrélation entre disparition des oiseaux et agriculture intensive, et après les constats établis notamment par la Cour des comptes et la Commission européennes.

3.1.30 Le règlement de l'UE sur la déforestation (RDUE) adopté par le Conseil de l'Union Européenne

ATIBT Flash News, 17 mai 2023

Le Conseil de l'Union européenne vient d'adopter le texte du règlement de l'UE sur la déforestation. Le Parlement avait déjà voté le texte de l'accord. La prochaine étape sera la promulgation du texte, qui entrera en vigueur dès ce moment, et sera applicable 18 mois après (24 mois pour les PME).

L'ATIBT met en place un groupe de discussion (réservé aux membres) pour proposer des solutions, point qui sera repris en fin d'article.

Le 10 mai, les ambassadeurs avaient donné leur accord pour voter au Conseil le texte de l'accord obtenu en trilogue en décembre 2022, ce qui a été fait ce 16 mai par les ministres européens.

Lors de la réunion des ambassadeurs, aucun pays n'a voté contre et 5 se sont abstenus, dont la Suède, qui a mis en cause la lourdeur administrative que pourrait faire peser cette réglementation sur les plus petits producteurs. La présidence a également critiqué le manque de clarté du mécanisme de contrôle et de traçabilité. Le Portugal et la Slovaquie ont critiqué la définition de dégradation des forêts, que les ambassadeurs estiment être en mesure d'entraver les actions de restauration de la nature.

Les prochaines étapes :

Le règlement est **publié** au Journal officiel de l'UE (en règle générale, le processus de publication peut prendre de quelques jours à quelques semaines après que le Conseil a donné son approbation finale).

Le règlement **entre en vigueur** 20 jours après sa publication.

Les entreprises devront **se conformer** à toutes les exigences du règlement **18 mois après** son entrée en vigueur.

Les opérateurs qui, au 31 décembre 2020, ont été établis en tant que petites ou micro-entreprises (**PME**) disposeront de **24 mois**.

Les 18 prochains mois seront donc consacrés à la préparation à sa mise en œuvre, avec entre autres les activités suivantes :

Définition et élaboration de lignes directrices et d'outils pour se conformer aux exigences du RDUE : la Commission Européenne a décidé pour cela d'établir 2 groupes de travail (incluant au moins un représentant de la filière bois) :

Groupe « Traçabilité » (incluant les exigences de la diligence raisonnée)

Groupe « Inclusion des petits exploitants »



L'objectif de ces groupes est d'aider la plateforme multipartite à rassembler des informations et des éléments qui peuvent être utilisées pour l'interprétation des exigences et faciliter la mise en œuvre du règlement. Les participants seront des membres volontaires de la plateforme (États membres, pays tiers, ONG et les associations professionnelles).

Évaluation des risques pays : la Commission européenne se chargera de classer les pays, ou certaines régions, comme étant à risque faible, standard ou élevé grâce à une évaluation objective et transparente dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Ainsi, les produits en provenance des pays à faible risque feront l'objet d'une procédure de diligence raisonnée simplifiée, tandis que la proportion de contrôles sera réalisée sur les opérateurs en fonction du niveau de risque du pays.

Le développement et l'opérationnalisation du système d'information (Registre) : ce système d'information permettra aux opérateurs de soumettre leurs déclarations de diligence raisonnée et de vérifier les déclarations déjà enregistrées. Ce registre sera interconnecté avec les douanes, et accessible aux autorités compétentes pour établir leurs contrôles.

Nous rappelons que l'ATIBT a développé avec LCB une brochure d'information sur le RDUE comparé au RBUE.

L'ATIBT est pleinement mobilisée avec ses partenaires (fédérations Européennes comme LCB⁹⁷, Fedustria⁹⁸, Etic, ...) pour s'engager dans les travaux préparatoires à la mise en œuvre et préparer la filière à l'arrivée de cette nouvelle réglementation....

3.1.31 Les écueils de la stratégie forestière européenne à horizon 2030

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 30 mai 2023

La politique de l'environnement de l'Union européenne est devenue la pierre angulaire de la stratégie forestière européenne à horizon 2030. Mais, au risque d'oublier le bois. Pour autant, une politique forestière commune est-elle envisageable ? La Revue forestière française⁹⁹ traite de la question.¹⁰⁰

⁹⁷ *Le Commerce du Bois*, Association professionnelle des entreprises françaises du commerce national et international des produits bois

⁹⁸ Organisation patronale des fabricants belges du textile, du bois et de l'ameublement

⁹⁹ *La Revue forestière française* évolue (RFF): elle a intégré, en décembre 2021, la plateforme de revues Open U, avec diffusion en ligne en accès libre. À présent, la version papier du périodique propose une nouvelle maquette plus dynamique, en format A4. La publication devient trimestrielle (au lieu de bimestrielle). La RFF ne

Depuis plus de 30 ans, les enjeux environnementaux liés aux biens publics (changement climatique, biodiversité, eau...) et leur déclinaison dans des politiques territoriales (agriculture, forêts, aménagement du territoire) ont été fortement sollicités et s'imposent aujourd'hui à toutes les échelles de pouvoir. Même s'il y a pratiquement l'unanimité autour des objectifs généraux pour protéger les multiples services écosystémiques, il devient plus problématique de traduire ces objectifs en mesures particulières. Il faut les décliner sur le terrain, trouver les financements correspondants et se mettre d'accord sur les méthodes de sylviculture. Il va de soi que, dans ce processus, les discussions entre administrateurs et gestionnaires du terrain risquent de devenir conflictuelles. Dans ce contexte, l'Europe peut nous fournir quelques exemples intéressants tirés de la mise en œuvre de Natura 2000. Après des débuts difficiles et des débats parfois houleux entre les protagonistes, plusieurs États membres ont su développer une concertation correcte entre les différents acteurs sur le terrain.

La forêt dans le Pacte vert ("Green Deal")

La stratégie du *Green Deal* de la Commission européenne a placé en 2019 les thématiques environnementales au cœur de l'élaboration des politiques de l'Union. Les actions relatives aux forêts se focalisent surtout dans les grandes thématiques environnementales suivantes :

- **la stratégie de la biodiversité**, avec notamment les directives « Oiseaux » et « Habitats » qui forment le réseau Natura 2000¹⁰¹ ou récemment la proposition de la Commission sur la restauration de la nature ;

- **les efforts pour atténuer les effets du changement climatique**, en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec le règlement sur l'utilisation des terres, la foresterie et l'agriculture ;

- **une réduction de la part des énergies fossiles** dans notre consommation d'énergie, avec la directive sur les énergies renouvelables (RED) ;

- **la lutte contre la déforestation au niveau mondial**, notamment par le programme FLEGT, le règlement « Bois » interdisant la mise sur le marché européen de produits de bois provenant de coupes illégales ou le projet de règlement récent de la Commission relatif à la « déforestation importée ».

La stratégie forestière européenne, un sous-fief de la stratégie Biodiversité

Les défis européens actuels du secteur forestier s'articulent donc grosso modo au sein d'un triangle équilibré enveloppant les thématiques environnementales du climat, de la biodiversité et de la bioéconomie. Mais force est de constater que la stratégie forestière européenne 2030 se présente plutôt comme un sous-fief de la stratégie Biodiversité. Et pour éviter tout malentendu, tout en reconnaissant que la protection de la biodiversité est cruciale pour un bon fonctionnement des écosystèmes forestiers, on aurait pu espérer que l'Europe fasse un effort similaire dans les domaines jumelés du changement climatique et de la bioéconomie.

Beaucoup de nos forêts ont perdu en résilience au cours des dernières décennies face à des perturbations comme de longues périodes de sécheresse, des incendies de grande envergure et des attaques massives d'insectes. On vit dans une période pleine d'incertitudes et, d'ici à 50 ans, la

change pas sa thématique et reste une publication francophone sur la forêt, le bois et les milieux naturels. Les différents types d'articles sont conservés, ainsi que les rubriques. Le numéro 1-2023 sous son nouveau jour est paru le 15 mars 2023. Le numéro 2-2023, programmé pour le mois de juin, se consacre aux « ateliers Regefor 2020. Forêts en crise : relevons le défi ! ».

¹⁰⁰ Extrait de l'article « Comment sa politique environnementale a-t-elle conduit l'Union européenne à intervenir dans les politiques forestières ? Une rétrospective sommaire sur cinquante années d'évolution », paru dans la *Revue forestière française*, vol. 74 n° 1 (2023), par Robert Flies, fonctionnaire de la Commission européenne (1982-2017), correspondant associé de l'Académie d'Agriculture de France, conseiller pour les questions forestières à l'ELO (*European Landowners Organisation*), membre du conseil d'administration de la forêt privée luxembourgeoise.

¹⁰¹ Les forêts représentent environ 50 % de la superficie totale Natura 2000 et Natura 2000 concerne environ 21 % des ressources forestières totales de l'Union européenne.

structure des forêts pourrait avoir complètement changé. La grande majorité des sylviculteurs a pris conscience qu'ils ne peuvent plus gérer leurs propriétés comme avant, ils sont en train d'expérimenter des méthodes sylvicoles innovantes ou alternatives pour augmenter la résilience des écosystèmes forestiers en prenant soin de diversifier la composition et la structure de leurs peuplements et en essayant de régénérer la forêt naturellement.

La stratégie forestière par contre **concentre beaucoup d'efforts** à trouver des définitions de forêts primaires et anciennes au niveau européen ou à développer des lignes directrices pour des pratiques forestières plus proches de la nature au risque de négliger un nombre de problèmes concrets des gestionnaires du terrain. Pour reprendre seulement l'exemple de la régénération naturelle, les forestiers attendent depuis des années des initiatives concrètes de l'Europe aidant à diminuer la surpopulation quasi générale des ongulés dans nos forêts qui met en péril dans beaucoup de régions toute tentative de régénération naturelle. Le milieu forestier européen a besoin maintenant de l'Europe pour accompagner tous ces changements brutaux. **Le secteur forestier a besoin d'un appui conséquent**, une sorte de « plan Marshall » encourageant et stimulant notamment tous les efforts sur le terrain pour améliorer la résilience de nos écosystèmes forestiers et accompagner à moyen terme l'adaptation de nos peuplements au changement climatique.

Dans sa stratégie Bioéconomie et économie circulaire, la Commission met bien en évidence les grands objectifs visant la transition **vers une économie neutre en carbone**. Il va sans dire que la filière bois et ses industries européennes offrent des solutions multiples pour contribuer à atteindre les objectifs de neutralité carbone. Le bois est un matériau renouvelable et réutilisable, sa transformation émet peu de CO₂, les produits de bois contribuent temporairement au stockage du carbone. Cependant, la stratégie forestière 2030 reste loin derrière les attentes de la filière bois pour inciter et encourager l'utilisation du bois dans la construction, l'emballage, l'ameublement et beaucoup d'autres domaines de notre vie quotidienne. Elle se limite plutôt à décrire quelques projets en cours, particulièrement dans le domaine de la recherche, au lieu de créer des conditions économiques et écologiques plus propices permettant de substituer du bois et produits en bois à d'autres matières premières beaucoup plus polluantes.

Une politique forestière commune, fausse bonne idée à court terme ?

La stratégie forestière de l'Union européenne évoque dans son chapitre 6 intitulé « Un cadre de gouvernance forestière de l'UE inclusif et cohérent : Une structure de gouvernance forestière de l'UE plus inclusive et mieux coordonnée ». L'idée classique d'introduire une politique forestière commune revient dans ce contexte de temps en temps à l'agenda. Au stade actuel, une telle discussion risque de ne pas mener très loin. Le Traité de l'Union européenne qui définit les compétences de l'Union pour légiférer ne prévoit **pas de base légale distincte pour fonder une politique forestière commune**. C'est pourquoi le secteur forestier a le choix entre :

- **rattacher la forêt à une politique** Union européenne **existante**, comme la politique environnementale ou la politique agricole commune (PAC) ; on peut douter que ces deux éventualités puissent recevoir une très large adhésion au sein du secteur forestier européen, certes pour des raisons très différentes ;

- **envisager une modification du Traité** en introduisant un chapitre additionnel « Forêts », ce qui nécessiterait l'unanimité des 27 États membres ; en tenant compte des discussions difficiles au sein de « Forest Europe » pour créer un instrument légalement contraignant pour les forêts au niveau paneuropéen qui ont finalement échoué, la réussite d'une telle initiative paraît peu probable au niveau de l'Union européenne au stade actuel.

Le secteur forestier est confronté à une série de défis qui ne s'arrêtent pas aux frontières des États membres. Le changement climatique avec ses conséquences météorologiques extrêmes, les périodes prolongées de sécheresse, les incendies de forêt, la dégradation des forêts et l'altération de la biodiversité forcent le milieu forestier à sortir de son schéma habituel afin de préserver et d'augmenter l'aptitude des forêts à fonctionner comme des écosystèmes résilients. L'Europe peut jouer sans doute un rôle essentiel pour soutenir ces efforts. C'est donc le moment propice pour convaincre le secteur forestier de se mettre à l'heure européenne en mettant à disposition des instances européennes son savoir et son expertise en matière forestière.

3.1.32 Comment sa politique environnementale a-t-elle conduit l'Union européenne à intervenir dans les politiques forestières ? Une rétrospective sommaire sur cinquante années d'évolution

Par Robert Flies, *Revue Forestière Française* (vol.74, n°1), mars 2023

<https://revueforestierefrancaise.agroparistech.fr/article/view/7409>

Résumé

Cet article présente l'évolution depuis les années 1960 du cadre législatif communautaire et de la politique forestière mis en place par l'Union européenne (UE) pour protéger les forêts tout en conservant les prérogatives sur les ressources forestières au niveau des États membres. D'abord raisonnée dans le cadre de la politique agricole, la protection des forêts a été intégrée au début des années 2000 à la politique environnementale. Ainsi, la politique de l'environnement de l'UE est devenue la pierre angulaire de la stratégie forestière 2030. Cette stratégie illustre comment le secteur forestier a intégré des thématiques plus horizontales dans la gestion forestière comme la bioéconomie, le changement climatique ou la préservation de la biodiversité.

Messages clés :

- La politique de l'environnement de l'Union européenne a eu des incidences considérables sur les politiques forestières des États membres.
- Il n'est pas nécessaire, pour protéger les forêts de l'Union, d'instaurer une politique forestière commune.
- Les défis actuels du secteur forestier s'articulent autour du climat, de la biodiversité et de la bioéconomie.
- Le secteur forestier doit faire valoir son savoir et son expertise dans l'arène européenne tout en renforçant les collaborations avec les autres secteurs.

4 France

4.1.1 Le Conseil national de la refondation lance ses ateliers sur la biodiversité

Laurent Radisson, *Actu-Environnement*, 22 novembre 2022

« Accélérer, mobiliser, sensibiliser, pour faire en sorte que la protection de la nature et de la biodiversité soit au même niveau que la protection du climat. » *Tel est le programme des ateliers biodiversité du Conseil national de la refondation (CNR) que le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, et la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Bérangère Couillard, ont lancé, le 21 novembre, au Muséum national d'histoire naturelle, à Paris.*

Ce premier atelier était consacré aux moyens d'accélérer l'action en faveur de la biodiversité, ainsi qu'à l'équilibre entre les activités humaines et la nature dans le contexte d'une intensification du changement climatique. Les deux autres ateliers sont programmés à Bordeaux, le 2 décembre, et de nouveau à Paris, le 12 décembre. Ils seront respectivement consacrés à la mobilisation de l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité et à la question de la sensibilisation.

À travers ces rencontres, le gouvernement a pour ambition de faire émerger « *par une nouvelle méthode, les priorités et l'ambition* » qu'il souhaite donner à la reconquête de la biodiversité. Les travaux du CNR sont censés alimenter la planification écologique dont la Première ministre a présenté les chantiers prioritaires, le 21 octobre dernier, à travers son slogan « France Nation verte ». Pour mener à bien ces travaux, le gouvernement a convié des représentants d'instances consultatives, du secteur économique, des associations, d'organismes publics, d'organisations syndicales, des élus, ainsi que des gestionnaires d'espaces. Mais tous ne sont pas convaincus par la sincérité de l'exécutif.

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) avait annoncé son boycott de la réunion de lancement du CNR Climat et biodiversité, le 21 octobre dernier, compte tenu des dernières décisions du gouvernement sur le piégeage des alouettes, l'abattage de bouquetins ou la chasse en Martinique. Le 21 novembre, la Confédération paysanne a également fait part de sa défiance vis-à-vis de cette nouvelle consultation. « *Les différents exercices démocratiques imposés depuis le début du premier quinquennat (États généraux de l'alimentation, Convention citoyenne pour le climat ou encore Varenne de l'eau et du changement climatique), et surtout les orientations qui en ont découlé, ne laissent aucun doute quant à votre volonté d'accélérer la mise en place de politiques libérales, malgré des propositions intéressantes, mais à chaque fois délaissées ou orientées* », cingle le syndicat paysan dans un courrier adressé aux ministres.

4.1.2 L'aménageur du quartier La Défense s'engage à utiliser plus de bois dans ses bâtiments

Par L-A F., *Batiactu*, 20 janvier 2023

Plus de bois, c'est ce que promet le quartier de La Défense, qui compte en injecter davantage dans ses futures constructions et rénovations. L'engagement a été signé avec un acteur de la filière.

10%, c'est le nombre de surfaces neuves ou restructurées qui seront désormais réalisées en bois dans Paris La Défense. L'établissement public représentant le quartier d'affaires a signé le 18 janvier 2023 une charte d'engagement avec Fibois Île-de-France, une association interprofessionnelle qui fédère des acteurs de la filière forêt-bois dans la région. Le "pacte bois-biosourcé" prévoit l'utilisation de 30% de bois français. "30% des émissions de gaz à effet de serre du quartier sont générées par les travaux de construction. Le recours à des matériaux biosourcés est essentiel pour atteindre notre objectif de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030", explique dans un communiqué Georges Siffredi, président de l'établissement public et du département des Hauts-de-Seine. La signature intervient en effet dans un contexte de refonte de la zone économique. La

Défense et ses quatre millions de mètres carrés de bureaux vise à devenir le premier quartier d'affaires post-carbone du monde.

4.1.3 Sur l'autoroute A1, un écopont pour réunir à nouveau deux massifs forestiers

Jessica Ibelaïdene, *Batiactu*, 2 février 2023

Dans l'Oise, sur l'A1¹⁰², autoroute la plus fréquentée d'Europe, le concessionnaire Sanef réalise un nouvel ouvrage. Sa particularité : rétablir la continuité écologique que l'infrastructure rompt jusque-là, et relier deux forêts, au patrimoine inscrit dans le réseau Natura 2000.

Depuis novembre 2021, sur l'autoroute A1, à quelques kilomètres au nord du Parc Astérix, un nouvel ouvrage est en train de voir le jour. Cet ouvrage, c'est un écopont, celui dit d'Ermenonville. Son objectif : rétablir la continuité écologique entre deux forêts, celles d'Ermenonville et de Chantilly, séparée par l'axe routier le plus fréquenté d'Europe, emprunté par plus de 90.000 véhicules par jour. *"Un patrimoine forestier remarquable de plus de 10.000ha, inscrit en zone Natura 2000, qui est pour le moment scindé"*, complète Mathieu Dhaybi du groupe *Sanef*, concessionnaire de l'autoroute.

Le projet fait partie de ceux que mène la société concessionnaire dans le cadre du plan d'investissement autoroutier de 2018. Entièrement financé par *Sanef*, le montant de l'opération s'élève à 7,4 millions d'euros.

Et si ses travaux ont réellement débuté en novembre 2021, il est dans les têtes depuis bien plus longtemps puisque les premières études ont été menées entre 2012 et 2015, précise Mathieu Dhaybi. En ce début d'année 2023, le chantier, réalisé par un groupement mené par Bouygues Travaux publics, s'apprête à entrer dans sa dernière phase.

Un pont vert de grande largeur



Travaux sur l'écopont d'Ermenonville, sur l'autoroute A1. © Drone press pour *Sanef*

¹⁰² Autoroute reliant Paris à Lille au Nord.

Il a ainsi fallu étudier où construire cet ouvrage neuf et le dimensionner. *"Nous étions limités par la géométrie du site. Nous devons trouver une zone où l'autoroute est à un niveau inférieur, avec des remblais de part et d'autre pour que sa réalisation soit plus simple"*, selon le responsable d'opération.

Des concertations avec les acteurs du territoire, l'Office national des forêts (ONF), le Conservatoire national botanique de Bailleul, la fédération de chasseurs de l'Oise, mais aussi les représentants du Parc naturel régional, le travail a notamment porté sur la façon de trouver *"le meilleur équilibre entre l'efficacité et la contrainte budgétaire"*. Il a finalement été décidé de réaliser un écopont de 30m de large (ce qui en fait le plus large du réseau Sanef) et 52m de long.

L'écopont d'Ermenonville est soutenu par trois appuis (accotements et un appui central), comptant chacun 8 pieux (soit 24 au total) d'1m de diamètre et de 30m de profondeur. Il se compose également de 48 poutres précontraintes, fabriquées en usine et acheminées sur site. De nombreux autres éléments de structure ont été préfabriqués, à proximité immédiate du site cette fois, afin de *"limiter le transport et les émissions de gaz à effet de serre"*. Une zone de préfabrication a ainsi été installée à côté du Parc Astérix, tout proche.

Recréer le profil géologique

L'écopont doit s'inscrire dans le paysage et la géologie du terrain où il se trouve. Pour cela, lors du terrassement, les couches de terres ont été retirées une à une, les terres stockées à proximité, afin de remettre strictement recréer le profil géologique identifié et de remettre en place chaque couche de terres végétales et sable sur site *"sans perturber l'équilibre initial"*.

Un important travail autour des espèces protégées a été réalisé également. Les espèces qui n'entraient pas en interface directe avec le chantier ont été protégées par des rubalises¹⁰³ et sont suivies tout au long du projet. Celles qui sont en interface directe avec les travaux ont, de leur côté, étaient déplacées près de la zone de chantier, pour éviter leur destruction.

Par ailleurs, les graines des espèces vivant dans cette « mer de sable » ont été récoltées, mises en culture, et seront replantées à la fin des travaux sur le tablier et ses 70 à 80cm de couche de sable. Un travail réalisé avec le conservatoire botanique.

Des panneaux en bois pour limiter les nuisances

En ce début février 2023, le tablier a été posé, les aménagements paysagers sont en cours. Ne manquent plus qu'à installer les écrans en bois qui équiperont l'ouvrage.

Ces panneaux de 2,5m de haut seront posés sur l'ouvrage et les entonnements. L'objectif : réduire la pollution lumineuse sur le passage durant la nuit, mais aussi réduire le bruit, afin de favoriser le passage de la faune. Au total, ce sont autour de 500m² de panneaux en bois qui seront installés...

Un suivi régulier et une charte d'engagement

Le travail autour de l'écopont ne s'arrêtera pas après sa construction, assure Mathieu Dhaybi. Ainsi, le groupe Sanef mettra en place *"un plan de gestion, sur dix ans, pour voir ce qui fonctionne, ce qu'il faut adapter..."* Avec l'ONF, un suivi de la flore sera réalisé. Il entretiendra les plantations, évacuera les espèces invasives, et effectuera un rapport annuel pour identifier les espèces éventuellement en souffrance, l'emplacement des espèces invasives. Le conservatoire botanique surveillera de son côté les espèces protégées, en les localisant sur des plans. Quatre caméras infrarouges sont installées sur l'écopont, pour faire un bilan annuel à propos de la faune qui emprunte l'ouvrage : quels animaux, à quelle période... Un travail en collaboration avec la fédération de chasseurs.

Ces partenaires, ainsi que la préfecture, le Parc naturel régional, les communes, ont par ailleurs signé une charte d'engagement en novembre 2022, afin de montrer le soutien au projet. Mais aussi cette volonté de suivre son efficacité dans le temps long.

4.1.4 Bientôt une loi d'accélération de la production d'électricité renouvelable intermittente en France

Par Frédéric Douard, *Bois énergie international* (n° 83, Éditorial), février 2023

¹⁰³ Rubans de balisage

En France, en ce début 2023, une loi est en discussions officiellement pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Ce projet de loi prend racine dans un sursaut très récent du chef de l'État qui a découvert fin 2021, que la France était le seul pays de l'union européenne qui n'avait pas atteint ses objectifs en matière d'énergie renouvelable à 2020. En réalité, nous savons tous qu'il n'en est rien et que ce qui a motivé le chef de l'État, c'est la dérive du système de production électrique français, et que pour faire accepter un nouveau grand programme nucléaire, il devait donner quelques gages au secteur du renouvelable.

Ce sursaut, il l'a officialisé dans une allocution dont il a le secret, à Belfort le 10 février 2021). Outre le redéveloppement massif du nucléaire, il a annoncé, sans aucune concertation, qu'il fallait aussi développer massivement les énergies renouvelables, sauf que dans son vocabulaire, énergie veut dire électricité. Et son discours s'est borné à parler d'éolien, de solaire (photovoltaïque uniquement bien sûr) et d'hydrogène, car l'électricité se stocke très difficilement, y compris celle du nucléaire.

Et aujourd'hui dans le projet de loi, on retrouve exactement les mêmes objectifs, habillés de bonnes intentions, mais qui excluent les deux tiers des énergies renouvelables de France. Car celles-ci, faut-il le rappeler, ont été produites à 53 % par la biomasse en 2021) : bois-énergie 36 %, biocarburants 6 %, biogaz 5 %, déchets renouvelables 4 %, agrocombustibles 2 %. Or dans le projet de loi, pas une seule disposition pour les biomasses solides et liquides, tout juste quelques aménagements en faveur du biogaz, la guerre en Ukraine ne permettant pas d'afficher qu'on ignore la première alternative au gaz fossile.

Dans le projet de loi, rien par exemple pour accompagner l'explosion de demande en bois-énergie depuis la mi-2021 pour lutter contre l'explosion des prix des énergies. Là, existe un besoin considérable pour construire rapidement de nouvelles usines de granulés, mais aussi pour aider les producteurs de bois bûches à produire un combustible sec, en les aidant à investir dans des séchoirs et des bâtiments de stockage... pas un mot pour la première énergie renouvelable de France, la moins chère de toutes et la plus sociale ! Pas un mot non plus sur les biocarburants, production nationale, une filière qui aurait bien besoin elle aussi d'un coup de pouce pour atteindre un niveau écologique irréprochable, par exemple l'aider à n'utiliser que des énergies renouvelables pour les produire.

Le texte du projet de loi adopté le 24 janvier 2023), c'est 118 pages, 32 articles, 37 694 mots. Le mot bois n'est pas cité une seule fois, le mot biocarburant est cité une fois et le mot biomasse 4 fois pour dire qu'elle n'est pas oubliée.

On voit clairement que seules les énergies ne faisant aucune ombre au nucléaire sont admises à être promues, et c'est encore mieux si elles ne peuvent se passer de lui, cqfd. Cette loi n'est qu'un cache-sexe pour faire avaler la couleuvre du nucléaire aux Français, et ça n'est pas avec cela que la France va rattraper son retard en matière d'énergie renouvelable, l'électricité n'en représentant qu'un tiers⁴), rédacteur en chef

4.1.5 Adaptation au changement climatique : une prise de conscience émergente

Par Nadia Gorbatko, *Actu Environnement*, 1^{er} février 2023

Indispensable face aux dérèglements climatiques, l'adaptation des territoires commence à imprégner les politiques publiques. Mais le chemin est encore long pour assurer une préservation suffisante des biens, des personnes et des écosystèmes.

L'adaptation des territoires aux changements climatiques est longtemps restée le parent pauvre des politiques environnementales. Mais, aujourd'hui, cette nécessité s'impose de plus en plus dans les débats. En témoignent son intégration dans la future Stratégie française sur l'énergie et le climat, encore en concertation, et la présence du ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, lundi 30 janvier, à une conférence sur le sujet organisée par l'Institut I4CE¹⁰⁴ et France Stratégie¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Institut de l'Économie pour le Climat, est une association à but non lucratif experte de l'économie et de la finance

L'enjeu est de taille, car désormais plus personne ne table vraiment sur une hausse moyenne de la température de 2 °C à la fin du siècle. Par précaution, Christophe Béchu lui-même préconise de placer plutôt la barre à 4 °C sur au moins un scénario de la Stratégie française sur l'énergie et le climat.

Mais de toutes façons, prévient Morgane Nicol, directrice du programme territoires d'I4CE, « *quels que soient les efforts, le réchauffement climatique va augmenter dans les vingt prochaines années* ». À la clef : moins de jours de gel et plus de journées chaudes, des vagues de chaleur, des sécheresses, des précipitations et autres événements extrêmes de plus en plus fréquents et plus intenses. Les assureurs prévoient d'ailleurs le doublement des coûts liés aux catastrophes naturelles à l'horizon 2050. En cas d'impréparation et d'inaction, le réchauffement du climat risque aussi de se traduire par toute une série d'autres impacts et de dérèglements en chaîne, directs ou indirects, qui toucheront en outre plus fortement les populations les plus fragiles.

Santé, activités et biodiversité menacées

Le réseau Île-de-France, Santé, Environnement (ISÉE) a particulièrement étudié ces vulnérabilités, face à ces risques, sur le territoire francilien. Leur liste est longue : augmentation des incendies, retrait et gonflement des argiles fragilisant les bâtiments aux fondations peu profondes, accroissement des pollutions de l'eau en raison d'une baisse des étiages notamment, diminution de la ressource, accroissement des maladies infectieuses et des allergies résultant de la migration du moustique tigre ou de l'ambrosie, surmortalité due à la chaleur... « *Lors de la canicule de 2003, l'Île-de-France a compté 5 000 décès supplémentaires* », rappelle Erwan Cordeau, chargé d'études à l'institut Paris Région. Or, un Francilien sur deux réside dans un quartier susceptible de retenir fortement la chaleur.

Sur le plan des activités humaines, certaines infrastructures sont également menacées, comme l'a été le RER D durant trois semaines lors de la canicule de 2003. Quant à la biodiversité, outre les dégradations imputables à l'humain, elle est également menacée par le dérèglement du climat, qui facilite l'action dévastatrice des chenilles processionnaires sur le châtaignier ou qui bouleverse la concordance entre période de pollinisation et arrivée des pollinisateurs. Des modifications des équilibres qui accroissent également les émissions de gaz à effet de serre en raison d'une moins bonne qualité du stockage du carbone au sein des écosystèmes.

Des mesures à prendre rapidement

Outre les impératifs sanitaires, économiques et environnementaux, l'enjeu est également d'ordre financier. « *Tous les investissements faits aujourd'hui vont rester présents dans les vingt, trente ou même cent prochaines années* », rappelle Morgane Nicol. Mieux vaut donc prendre en compte le climat futur dès maintenant et systématiquement dans leur conception. « *C'est plus facile et moins cher que de devoir revenir dessus dans quelques années.* » Face à cette situation, il y a urgence à prévoir et à mettre en œuvre plusieurs mesures dans les territoires, après avoir évalué avec leurs différents acteurs l'exposition de ceux-ci aux aléas sur les plans économique, social et démographique.

Des initiatives qui relèvent de différents niveaux : du redimensionnement des dispositifs de gestion de crise pour faire face aux événements et autres protections parfois très simples, comme la pose de volets sur les immeubles, aux programmes structurels et transformatifs, destinés à réduire les vulnérabilités et à favoriser la résilience. Celles-ci peuvent se traduire de manières très diverses : lutte contre les îlots de chaleur, isolation, réintroduction de la nature en ville (l'Organisation mondiale de la santé recommande une surface de 15 m² d'espaces verts par habitant), reconfiguration de quartiers menacés par le recul du trait de côte, désimperméabilisation des sols...

¹⁰⁵ France Stratégie est une institution rattachée au Premier ministre. Créée en 2013, elle a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013) ; et a pour objectif de concourir à la détermination des grandes orientations pour l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social, culturel et environnemental, ainsi qu'à la préparation des réformes

Ces transformations impliquent un partage du diagnostic, beaucoup de pédagogie et un minimum de consensus. « *Elles sont susceptibles de toucher les ménages, aussi bien que le monde agricole ou les entreprises. Elles peuvent aussi susciter des conflits autour de l'usage des ressources* », souligne Cédric Audenis, commissaire général adjoint de France Stratégie.

Un constat encore trop peu suivi d'effets

Mais le mouvement peine encore à s'enclencher. Selon Morgan Nicol, 50 milliards d'euros d'investissements publics seraient ainsi engagés chaque année sans que la question de l'adaptation des projets ait été préalablement posée. En Île-de-France, seules 13 % des mesures prévues par les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) concernent directement l'adaptation. « *Ces politiques sont complexes à contextualiser car leur objectif n'est pas réductible à une métrique simple* », constate Cédric Audenis.

Comme souvent, le manque d'ingénierie au sein des équipes communales complique la tâche. Mais, là encore, les choses bougent. Des outils sont mis à leur disposition, comme les dispositifs Cit'ergie ou la démarche TACCT (trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) de l'ADEME notamment. L'État, de son côté, est attendu sur l'affirmation d'une stratégie claire, de normes et d'exigences, vis-à-vis des organisations comme l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), par exemple, qui passe progressivement ses projets au crible de l'adaptation. Les collectivités réclament aussi une mise en cohérence des réglementations, parfois contradictoires, parfois insuffisamment souples. Enfin, elles misent sur une amélioration des financements.

Si Christophe Béchu met en avant les 2 milliards d'euros du Fonds vert, certaines collectivités reprochent à l'État de privilégier le saupoudrage aux dépens du financement par contractualisation après l'établissement d'un diagnostic dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) notamment. En juin prochain, le ministre de la Transition écologique compte ouvrir avec les élus le débat sur une nomenclature des budgets verts. De quoi, espère-t-il, mettre les tuyaux de ces contrats en face de ceux des financements.

4.1.6 Fusion de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) emballages et papiers : les députés pérennisent le régime dérogatoire de la presse

Par Philippe Collet, *Actu Environnement*, 1^{er} février 2023

Les députés ont adopté une proposition de loi visant à fusionner les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs d'emballages et de papiers. Surtout, pour la première fois, le législateur propose de réduire le périmètre d'une filière.

Mardi 31 janvier, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi portant fusion des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Le texte, présenté par Aurore Bergé (Renaissance, Yvelines), Denis Masségli (Renaissance, Maine-et-Loire) et les membres du groupe Renaissance et apparentés, est censé jouer la synergie de ces deux filières dont la clé de voûte est le financement du bac jaune. Mais il permet surtout d'exempter la presse de contribution à la REP papiers, critiquent les collectivités locales.

Ce texte constitue une grande première, puisqu'à rebours de la tendance des trente dernières années, le périmètre d'une filière REP est réduit. En exemptant la presse de ses obligations de financement du tri et du recyclage des papiers, le législateur ampute d'environ 20 % le gisement contributeur. L'Agence de la transition écologique (ADEME) estime ce gisement à 1,6 million de tonnes (pour 2021), dont 323 400 tonnes pour la presse : 273 800 tonnes contribuent en nature et 49 600 tonnes versent une contribution financière (la contribution des 31 000 tonnes manquantes n'a pas été réglée). Quant au total des écocontributions perçues par CITEO¹⁰⁶ pour l'ensemble de la

¹⁰⁶ CITEO est "une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage"

REP papiers, il s'élève à 63,3 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 14 millions d'euros de contributions de la presse en nature.

Synergie entre les filières

Officiellement, la chose est entendue : la proposition de loi doit compléter la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (Agec) qui prévoit que la collecte séparée des emballages et papiers soit harmonisée sur l'ensemble du territoire national. *« Ce dispositif harmonisé est désormais en place sur la quasi totalité du territoire, et c'est pourquoi il paraît opportun de procéder à la fusion des deux filières REP »*, expliquent les députés Renaissance. Ils estiment que cela permettrait de renforcer les synergies en matière de recyclage des papiers et des cartons, et d'écomodulation. La fusion permettrait aussi de mieux prendre en compte la baisse des mises sur le marché des papiers et la hausse de celles des cartons.

Le texte précise que les écocontributions financières versées par les producteurs d'emballages couvrent exclusivement les coûts de gestion des déchets d'emballages, et celles versées pour les papiers graphiques ne financent que la collecte, le tri et le recyclage des papiers. Autre précision : la fusion n'interviendra qu'à partir de 2024 avec la publication du nouveau cahier des charges. Outre le délai nécessaire à l'adoption des textes réglementaires, il s'agit de *« prévenir le risque de contentieux en garantissant aux agréments qui ont cours en 2023 d'être conformes à la loi »*, justifient les élus. À ce sujet, il convient de noter que, pour l'instant, seul CITEO est agréé en 2023 pour les emballages et les papiers. Pour l'instant, l'agrément de Léko pour les emballages n'a pas été renouvelé...

La presse exonérée de contribution financière

Au-delà, le texte exempte de nouveau la presse de sa contribution à la REP papiers. D'aucuns estiment que cette seconde mesure est la principale raison d'être du texte.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique avait étendu à la presse la REP papiers. *« Exempter l'ensemble de la presse de toute la responsabilité du recyclage serait un très mauvais signal »*, justifiait Ségolène Royal, alors ministre de l'Écologie. Pour autant, les pouvoirs publics proposaient que la presse ne finance pas le dispositif, mais s'acquitte de ses obligations sous forme d'encarts publicitaires destinés à sensibiliser le lecteur au tri et recyclage du papier. L'idée était reprise du rapport des députés Guillaume Chevrollier et Jean-Jacques Cottel sur l'évolution des filières REP.

En 2021, la loi Agec prévoyait que cette contribution en nature prenne fin en 2023. Las, les députés estiment aujourd'hui qu'il faut conserver le dispositif afin de *« ne pas mettre en péril la survie du secteur »*. L'argument ne convainc pas Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR) et Intercommunalités de France qui déplorent qu'*« il n'y ait pas (...) de distinction entre la presse d'information politique et générale [dont certains titres sont en difficulté] et les autres catégories de presse »*. Et de faire remarquer que l'écocontribution pour un journal ou un magazine de 200 grammes est de 1,3 centime.

Une convention entre la presse et l'État

Les titres de presse devraient donc pouvoir continuer à publier gratuitement des publicités pour la transition écologique, sous la supervision de l'État (et non plus de CITEO, comme c'est le cas aujourd'hui). *« Une convention de partenariat est conclue, pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation, entre l'État et les organisations professionnelles d'entreprises de presse représentatives »*, prévoit la proposition de loi. Elle fixera les conditions de mise à disposition des encarts gratuits (la majorité de ces encarts sera réservée aux collectivités), le contenu des messages (qui porteront sur le tri des déchets, l'économie circulaire, la préservation de la ressource en eau et la biodiversité), ou encore les critères de performance environnementale que la presse devra respecter (ils devront être au moins aussi exigeants que les critères actuels).

Afin de convaincre les collectivités du bien-fondé de cette exonération, les députés demandent aux représentants de la presse d'estimer chaque année la valeur des encarts publicitaires mis à disposition des collectivités. Objectif : démontrer qu'elles réalisent des économies.

Les députés ont aussi ajouté au texte initial la remise de trois rapports. Trois ans après la promulgation de la loi, un premier évaluera *« la pertinence et les impacts de l'exemption de responsabilité élargie du producteur pour les publications de presse ainsi que les impacts de la*

contribution en nature du secteur de la presse ». Deux ans après la publication de la loi, un autre étudiera la mise œuvre par la presse de la convention partenariale. Enfin, un troisième, attendu dans les six mois, fera un état des lieux des aides publiques à la presse et proposera « de nouvelles potentielles aides financières ».

4.1.7 « La réponse à l'augmentation de la criminalité environnementale est croissante »

Par Imane Chartier (entretien), *Actu Environnement*, 1^{er} février 2023

Le général Sylvain Noyau présente le rapport sur l'état de la menace liée à la criminalité environnementale. Piloté par l'OCLAESP¹⁰⁷, il est destiné à orienter l'action des multiples acteurs de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Actu Environnement : Qu'est-ce qui vous a amené à rédiger ce rapport ?

Sylvain Noyau : L'une des missions d'un office central est de faire du renseignement criminel. En centralisant les informations issues des enquêtes judiciaires, nous devons identifier les modes opératoires des groupes criminels, les tendances et les phénomènes émergents en matière de criminalité environnementale. L'objectif du renseignement criminel est de parvenir à réaliser une cartographie de la menace, pour adapter la riposte et anticiper sur l'avenir. Ces renseignements permettent d'établir une stratégie et de fixer des priorités.

Ce rapport permet d'orienter l'action. Vers le haut d'abord, quand on transmet cet état de la menace aux autorités politiques pour qu'elles identifient ce qu'il faut faire évoluer dans la réglementation. Ce rapport a également été transmis au directeur général de la Gendarmerie nationale, pour identifier les secteurs où il est nécessaire de développer des moyens supplémentaires. Vers le bas ensuite, ce sont les unités territoriales, pour qu'elles identifient les sujets les plus sensibles et orientent leur action, en fixant des priorités.

AE : Comment a été élaboré ce rapport ?

SN : Il s'agit d'un travail très important et collectif. Il a été élaboré à partir des contributions de plusieurs acteurs. Nous sommes un office interministériel, ce qui explique que nous ayons été désignés comme chef de file en matière de renseignement criminel. Le travail a d'abord consisté à identifier des acteurs de la lutte contre les atteintes à l'environnement, puis à leur demander ce qu'ils pensaient de l'état de la menace en matière de criminalité environnementale en France. Il ne s'agit pas seulement d'acteurs institutionnels, nous avons également sollicité la société civile organisée, comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), les réserves naturelles, etc. Tous nous ont ensuite fait remonter des renseignements, chacun sur son périmètre d'action, et le rapport en est la synthèse. C'est un vrai travail d'analyse, car il a fallu faire ressortir un état global et identifier de quoi nous avons besoin pour faire évoluer le dispositif de lutte. Les données rassemblées portent sur l'année 2021 et s'étendent jusqu'en mars 2022.

Ce rapport fournit, pour chaque thématique (risques technologiques, atteintes aux espèces, atteintes aux espaces naturels), des éléments de contexte, une typologie des menaces, les difficultés rencontrées et les moyens de lutte actuelle et de demain.

AE : Le rapport fait état d'une multiplicité d'acteurs, administratifs ou judiciaires, pouvant contrôler, constater, poursuivre. Comment se coordonnent-ils ?

SN : La coordination fonctionne bien. Nous avons pris l'habitude de travailler ensemble. Nous sommes d'ailleurs en co-saisine sur 70 % des dossiers que l'on traite. À titre d'exemple, concernant l'un de nos dossiers sur un trafic de civelles, nous sommes saisis, avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP), ainsi que la douane judiciaire. La raison de ces co-saisines est que nous avons chacun des prérogatives et des compétences différentes qui se complètent. L'OFB est très compétent en ce qui concerne le monde de la pêche, il réalise par exemple de manière rapide et efficace le contrôle des fiches de pêche. Les douanes judiciaires ont, quant à elles, les moyens d'identifier le cheminement du trafic de civelles et fournissent des renseignements sur les flux. À l'OCLAESP, nous apportons nos compétences en

¹⁰⁷ Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

termes d'enquête judiciaire et de lutte contre la criminalité organisée, avec notre connaissance des contentieux environnementaux.

Le plus souvent, un service est saisi d'un dossier et va de lui-même solliciter d'autres services pour travailler dessus, sous réserve de la décision des magistrats bien sûr. En revanche, il est très rare que les magistrats aient besoin d'imposer des co-saisines. En général, les services en prennent l'initiative, en fonction de leurs prérogatives. C'est ainsi que des automatismes se créent, sans cacophonie.

En termes de coordination, la clé est une meilleure communication entre l'administratif et le judiciaire. L'administration doit alerter le judiciaire suffisamment tôt. Il doit y avoir un dialogue permanent entre les deux. Aujourd'hui, l'efficacité de cette communication est variable. Cela fonctionne mieux à certains endroits qu'à d'autres. Il existe toutefois des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) sous l'autorité du procureur et du préfet, dont l'objectif est d'améliorer et d'accélérer le partage d'informations entre les divers acteurs (préfet, procureur, administrations compétentes).

AE : Les conclusions du groupe de travail Molins proposent la création d'un service national d'enquête spécialisé en environnement. Qu'en pensez-vous ?

SN : La coordination entre les organismes est importante, et nous en avons besoin. Il y a aujourd'hui 70 catégories d'agents qui peuvent rechercher et constater des infractions environnementales.

Deux voies sont possibles : créer un service à compétence nationale, comme cela est le cas pour l'Office antistupéfiants (OFAST), ou travailler sur le renforcement de la coopération entre les acteurs, en créant une communauté de coordination. Je n'ai pas à ce stade d'idée arrêtée sur le sujet, mais ce sont des questions que nous nous posons.

À l'heure actuelle, la coordination fonctionne bien, même si cela n'est pas parfait. L'un des chantiers du quinquennat actuel, piloté par l'OCLAESP et le ministère de la Justice, est de renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement. Dans ce cadre, tous les services travaillent de concert pour identifier les objectifs à fixer. On a organisé plusieurs réunions, fin 2022, à la fois au niveau central mais aussi avec les services déconcentrés (DREAL¹⁰⁸) pour réfléchir ensemble à la manière dont on pouvait renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement, fixer des objectifs matérialisés par des indicateurs et garantir la bonne trajectoire de ces objectifs. Pour ce faire, nous n'avons pas eu besoin d'un service à compétence nationale. Toutefois, cette dernière solution peut également comporter des avantages.

AE : Dans votre rapport, il est également question de former gendarmes, policiers, magistrats et douaniers. Depuis quand ces formations existent-elles ? Avez-vous constaté un impact positif de ces formations sur le traitement des enquêtes ? Prévoyez-vous de les élargir ?

SN : Ces formations existent depuis 1993 pour les gendarmes. Elles ont été ouvertes aux magistrats, policiers et douaniers en 2019. Elles sont dispensées sur deux volets, environnemental et de santé publique. Il y a effectivement, grâce à elles, une meilleure réponse au niveau des enquêtes. Cela facilite la prise en compte des contentieux, qui sont très complexes. On a aujourd'hui à peu près 500 enquêteurs formés sur tout le territoire, auxquels on peut se référer.

Nous prévoyons d'ouvrir ces formations aux gendarmes verts. Il s'agit d'un projet du ministre de l'Intérieur, qui prévoit des gendarmes formés aux atteintes à l'environnement dans chaque brigade. Nous prévoyons également de les ouvrir aux unités de milieux, qui sont des brigades spécialisées (unité de haute montagne, unité nautique, etc.). L'idée est de simplifier ces formations et de les orienter vers les sujets du quotidien auxquels sont confrontés les gendarmes : incivilités, déchets, incendies, pollutions locales, etc.

Nous ouvrirons certainement des modules aux policiers municipaux également.

AE : Le rapport fait état d'une augmentation de la criminalité environnementale. Arrivons-nous à apporter une réponse suffisante à celle-ci ?

SN : Suffisante, non, mais la réponse est croissante, c'est certain. Il y a une réelle prise en compte de ce problème, avec une forte volonté politique de renforcer la lutte. Cette forte volonté est relayée

¹⁰⁸ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

vers chacun des acteurs. Divers moyens sont ainsi mis en place, répressifs mais pas seulement, tels que la spécialisation des magistrats, la création des pôles régionaux environnementaux, la future création de la gendarmerie verte, le développement des formations.... Tous les acteurs sont de plus en plus mobilisés.

Mais il faut aussi avoir à l'esprit que plus nous réglementons, plus nous créons de dispositifs contraignants, et plus d'opérateurs indécidés vont chercher à contourner les lois, avec l'aide de groupes criminels.

AE : Quelles sont vos priorités, à l'OCLAESP, en matière d'atteintes à l'environnement ?

SN : Notre champ d'action est très large. Les principaux sujets sont les déchets, le trafic d'espèces protégées et le trafic de produits phytosanitaires. Mais nous travaillons également beaucoup sur les affaires de pollution, l'amiante, les incendies de forêt, ainsi que sur la maltraitance animale.

Les déchets sont un sujet fort, car il s'agit d'un segment dans lequel nous avons identifié beaucoup de réseaux criminels. Dans son rapport de 2021, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a estimé que 30 % des transferts de déchets au sein de l'UE étaient illicites. Quant au trafic de produits phytosanitaires, c'est également l'un des principaux contentieux dans lequel il existe des réseaux criminels à l'échelle de l'Union.

La lutte contre le crime organisé étant l'une de nos compétences, cela explique que nos actions en matière de déchets, de produits phytosanitaires et d'espèces protégées (et plus généralement du patrimoine naturel) soient aussi importantes, puisqu'il s'agit des principales atteintes pour lesquelles la bande organisée est caractérisable en matière environnementale, depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016.

AE : L'état de la menace en matière de criminalité environnementale a-t-il déjà été réalisé à d'autres échelles ?

SN : Nous nous sommes vu attribuer par la Commission européenne le pilotage d'un projet qui nous a permis, en consortium notamment avec l'École nationale de la magistrature, ainsi qu'une université italienne, de produire un rapport sur l'état de la menace à l'échelle, cette fois, de l'UE. Dans ce rapport, une première partie dresse le bilan de la criminalité environnementale au sein de l'Union, puis une seconde réalise un fichage par pays, où chacun d'entre eux fait état de sa situation, en identifiant les problèmes et les réussites. Ce rapport permet une identification collective par les États membres de l'état de la menace, pour organiser une meilleure lutte contre la criminalité environnementale. Il offre également l'occasion, à chaque pays, de constater ce qui est développé chez ses voisins, et d'éventuellement s'en inspirer pour s'améliorer.

AE : Quelles sont les forces et les faiblesses de la France en matière de lutte contre la criminalité environnementale ?

SN : Nous avons un dispositif pénal adapté en termes de sanctions par rapport à d'autres pays de l'Union. Toutes les infractions environnementales sont pénalement sanctionnables, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays. Beaucoup d'entre eux ne disposent que de sanctions administratives, ce qui est moins dissuasif et limite le champ d'action car cela ne permet pas d'avoir les mêmes capacités d'enquête. Par exemple, concernant le bois, il y a seulement dix-sept pays au sein de l'Union où les infractions donnent lieu à des sanctions pénales, alors que les enjeux sont importants, en termes de climat, de biodiversité, de déforestation. Par conséquent, si un trafic de bois s'étend sur plusieurs pays, dans ceux où il n'y a pas d'infractions définies, l'enquête judiciaire ne peut se poursuivre. Ces situations sont très bloquantes. Une harmonisation communautaire est donc essentielle, puisque la criminalité environnementale est une criminalité transnationale.

En revanche, en matière de droit pénal environnemental français, nous avons trop de textes, répartis dans quinze codes différents. Il s'agit là d'une faiblesse.

4.1.8 Une nouvelle école pour la forêt et le bois en gestation dans les Alpes françaises

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 2 février 2023

Répondre à une demande grandissante en compétences à la fois polyvalentes et d'une haute technicité dans la forêt et le bois, c'est l'ambition d'un projet de nouvel établissement supérieur. Il doit voir le jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Accueillir un nouveau campus européen pour la filière forêt-bois ? C'est le projet que nourrit la communauté de communes du pays des Écrins, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), au titre de sa compétence économique.

La construction du site, dans la ville de **L'Argentière-La Bessée**, se prépare, en vue de démarrer le chantier en 2024 ; cela passe par la réhabilitation d'une ancienne usine de Pechiney, d'où une construction bois-métal envisagée. Ainsi, la « **Haute École du bois et de la forêt** » (HEBF) doit ouvrir en 2026. Elle comporte aussi un pôle d'architecture, à **Embrun**, dans une intercommunalité voisine, suivant un calendrier similaire.

Des ambitions européennes

Le foncier est aujourd'hui la propriété des collectivités, d'une part, le pays des Écrins et, d'autre part, la commune d'Embrun. Florian Court, porteur du projet pour les Écrins, précise la gouvernance du campus : « *Ce sera une école privée, gérée par une association qui pilotera l'opération et recrutera l'équipe projet.* » Présidée par Bouygues Bâtiment Sud-Est, l'association HEBF, créée en octobre 2022, rassemble une brochette d'administrateurs basés en France, ainsi qu'en Suisse, Autriche, Slovaquie et Royaume-Uni.

Un campus pour plus de 500 étudiants

Sur 13 500 m² de surface de plancher, le **campus de L'Argentière-La Bessée** doit renfermer des espaces d'enseignement, de restauration et d'hébergement (150 logements), une « **informathèque** », un laboratoire de recherche avec trois salles d'essai sur la mécanique du bois, la physique, l'écologie et la biochimie.

De quoi recevoir 414 étudiants en formation initiale, voire continue, ou en alternance, avec l'optique de former, chaque année, 25 ingénieurs forestiers (en 3 ans) et 80 ingénieurs du bois, ainsi que des techniciens supérieurs (33 *Bachelor* par promotion).

Cinq parcours de formation sont prévus à L'Argentière-La Bessée :

- **trois Bachelor**, en génie forestier, en production bois, en construction bois ;
- **deux cursus d'ingénieur**, l'un en génie forestier, l'autre en bois et usages avec trois spécialisations, en production, construction et vente-marketing.

HEBF prévoit, à L'Argentière, 15 enseignants-chercheurs à temps plein, 18 personnels techniques et administratifs, outre des vacataires.

Quant au **pôle d'architecture**, il est dimensionné pour 100 étudiants et stagiaires, amenés à suivre une formation diplômante de **spécialisation bois-biosourcés et performances énergétiques**. Pour l'animer, cinq enseignants-chercheurs, épaulés par huit personnels techniques et administratifs, en un site d'environ 4 400 m² de surface de plancher, dont 60 logements.

Les enseignements pourraient être divulgués en plusieurs langues, comme le français et l'anglais.

Des modules communs aux formations forêt et bois

HEBF se donne pour mission, entre autres, de mettre mieux en évidence le lien entre la forêt, la façon dont les arbres poussent, et le matériau bois et ses usages. Sont prévus des modules communs aux ingénieurs forestiers et aux ingénieurs bois.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans la stratégie forestière de l'Union européenne et, par ailleurs, de contribuer à remédier au déficit commercial de la filière bois française. Pour ce faire, HEBF compte faire éclore des compétences à même de miser sur une haute valeur ajoutée que ce soit dans la gestion forestière, par la rémunération de l'ensemble des services écosystémiques de la forêt, ou dans les produits bois (tels que bois lamellé-croisé ou CLT, ossature bois, bois massif abouté, bois lamellé-collé).

Au niveau du territoire, HEBF entend se focaliser sur l'arc alpino-méditerranéen, sa ressource forestière disponible « *bien supérieure au taux d'exploitation actuel* », sa filière forêt-bois.

La polyvalence et la pluridisciplinarité recherchées peuvent-elle côtoyer la haute technicité ? Oui, selon Florian Court qui y voit, de plus, une attente des entreprises : « *Des grands groupes veulent aller plus loin dans leurs projets immobiliers, par exemple avec des ingénieurs capables de considérer le bilan carbone de l'arbre à l'ouvrage, intégrant la forêt, et pas seulement la transformation du produit, sa pose et sa durée de vie sur 100 ans.* »

Satisfaire une demande grandissante

La France n'est toutefois pas un territoire vierge en matière d'enseignement supérieur dans la forêt et le bois. Avec AgroParisTech à Nancy, Bordeaux Sciences Agro, l'École supérieure du bois et des matériaux biosourcés (ESB) à Nantes, l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB) à Épinal, ou l'école des Arts et Métiers à Cluny.

Il y a matière à satisfaire une demande grandissante, d'après Florian Court : « *Nous répondons à un besoin en ingénieurs et techniciens supérieurs. Notre étude de marché établit qu'il faudrait former, en plus, dans les dix prochaines années, 250 ingénieurs bois et 60 ingénieurs forestiers par an, pour la France.* »

Sept étudiants sur dix prêts à étudier dans la ruralité

La nouvelle école aura, elle aussi, à faire venir la jeunesse. Florian Court explique :

« *Nous avons interviewé 800 étudiants de 16 à 25 ans, dont 400 en France et 400 en Italie. Un de leurs principaux critères dans le choix d'un établissement, c'est un cadre calme, agréable, proche de leur environnement d'étude. Ils ne sont plus dans une logique de carrière longue au sein d'un même métier ; ils souhaitent transiter d'un métier à un autre et donc acquérir des compétences polyvalentes. D'anciens étudiants nous disent qu'ils ont le produit bois entre les mains, mais qu'il manque un questionnement sur le pourquoi de ce produit et de l'essence utilisée. Sept étudiants sur dix se disent prêts à étudier au cœur de la ruralité, cela aurait peut-être été différent il y a quelques années.* »

Une dynamisation attendue du territoire

De plus, la desserte de la ligne de train Paris-Briançon joue en faveur de l'accessibilité du futur établissement.

La communauté de communes du pays des Écrins, en tant que facilitatrice, espère une dynamisation du territoire. Serge Giordano, son premier vice-président, menuisier-charpentier de métier, en témoigne : « *Fut un temps où nous avions l'armée à Briançon et le climatisme, avec ses sanatoriums pour soigner la tuberculose. Aujourd'hui, nous misons tout sur le tourisme qui est aléatoire. Faire venir des étudiants de toute l'Europe ne peut qu'être positif pour le département, voire la région.* »

Un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros est à assurer pour concrétiser le projet. HEBF compte sur plusieurs partenaires financiers, des banques, des groupes d'assurances, ainsi que la région PACA et le département des Hautes-Alpes.

4.1.9 Assemblée nationale: à peine nommés, les coprésidents du groupe forêt-bois sont déjà au travail

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 3 février 2023

En cours de création, le groupe d'études forêt-bois de l'Assemblée nationale a commencé par nommer ses coprésidents. En parallèle, la mission d'information sur la forêt poursuit ses travaux. Un calendrier législatif se dessine.

En cours de création suite aux élections législatives de 2022, le **groupe d'études « forêt et filière bois »** de l'Assemblée nationale vient de se doter de **deux coprésidents**, soit les députés **Anthony Brosse** (Loiret, groupe *Renaissance*) et **Catherine Couturier** (Creuse, groupe *La France insoumise – Nupes*). Les autres membres du groupe d'études devraient être connus courant mars 2023.

Mission d'information et visites de terrain

Les deux coprésidents sont déjà au travail. En effet, tous deux sont membres de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, les deux députés sont acteurs de la **mission d'information** qui s'est lancée fin 2022 **sur l'adaptation des forêts au changement climatique**. Catherine Couturier préside cette mission, Anthony Brosse en est l'un des vice-présidents, aux côtés d'une petite vingtaine de députés*.

Catherine Couturier annonce la méthode : « *Nous avons convenu, avec Anthony Brosse, de réunir le groupe d'études, une fois la mission d'information terminée.* »

La mission d'information sur la forêt est susceptible de présenter son **rapport final, a priori vers début avril 2022**. D'ici là, les parlementaires prévoient de poursuivre les auditions de scientifiques,

collectivités, professionnels ou entreprises. Ils projettent aussi de mener, courant mars, **deux visites de terrain**, l'une dans le Bordelais et l'autre, dans le parc naturel régional de Millevaches (déjà visité par la députée LFI Mathilde Panot, en 2020).

Ensuite, la mission devrait aboutir à **une proposition de loi**, susceptible de faire parler d'elle vers juin 2023. Catherine Couturier la veut « **transpartisane** », c'est-à-dire « avec l'objectif qu'elle soit votée ». Néanmoins, le Sénat a, entre-temps, présenté son propre projet de texte, axé sur les forêts et la gestion du risque incendie. Il n'est pas exclu que les députés choisissent de se baser sur l'initiative sénatoriale, quitte à éventuellement l'amender, plutôt que de créer un texte *ex nihilo*.

Un attachement partagé à la forêt, lieu de promenade

Catherine Couturier est entrée à l'Assemblée nationale en 2022. Née en 1959, ancienne technicienne de PTT-France Telecom, elle est aussi passée par la fonction publique territoriale comme chargée de mission hygiène, sécurité et santé au travail.

Si elle s'est emparée des sujets forestiers, c'est qu'elle nourrit « *une passion pour la marche et le vélo en forêt* », confie-t-elle à *Forestopic*, alors que « *des questions se posent, aujourd'hui, au regard du changement climatique et du désastre des coupes rases* », estime-t-elle. Elle a aussi été maire adjointe de Limay (Yvelines), d'où une attention portée aux enjeux des collectivités locales (elle est membre de la délégation aux collectivités territoriales du Palais Bourbon).

Quant à **Anthony Brosse**, lui aussi néodéputé, il possède une maison près de la forêt domaniale d'Orléans ; « *j'aime m'y promener* », assure le quadragénaire. S'il s'affiche, à présent, comme profession intermédiaire de la santé et du travail social, il a débuté sa carrière en collectivité territoriale, en tant que technicien dans l'assainissement des eaux usées, après des études en génie biologique, option environnement (DUT à Tours), « *avec toujours un intérêt personnel pour ce qui touche à l'environnement* », indique celui qui est aussi membre du Conseil supérieur forêt-bois (CSFB), par ailleurs élu local à Pithiviers.

Les coupes rases, regardées de près

Les coupes rases ressortent comme une préoccupation partagée par les deux députés. La position de Catherine Couturier rejoint celle de son groupe *La France insoumise*, qui s'est notamment traduite dans une proposition de loi à l'été 2022. De plus, elle suit de près les questions liées aux usages énergétiques du bois.

« *Les citoyens sont de plus en plus attentifs à la façon dont est gérée la forêt. Une idée qui émerge s'oriente vers des prélèvements de bois sous le couvert forestier* », commente la députée.

Sur les débats liés aux coupes rases, « *mon avis n'est pas encore figé* », déclare, pour sa part, Anthony Brosse. « *La coupe rase peut peut-être permettre un rattrapage dans une forêt qui n'est pas entretenue* », envisage-t-il. Et de suggérer d'instaurer « *une obligation de gestion* » pour les petites forêts, un point sur laquelle le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau a pris position. Il situe aussi les enjeux prioritaires dans le renouvellement forestier, en termes de méthodes sylvicoles ou de choix des essences.

4.1.10 Pesticides dans les sites Natura 2000 : FNE et LPO attaquent l'État en justice

Agence France Presse/Agri Mutuel, 3 février 2023

France Nature Environnement (FNE) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) attaquent de nouveau l'État en justice pour exiger une réduction drastique de l'usage des pesticides dans les zones Natura 2000, dédiées à la protection de la biodiversité, ont-ils annoncé jeudi.

Le réseau des sites *Natura 2000* existe depuis plus de 30 ans en France et recouvre près de 13 % du territoire hexagonal dont 15 % d'espaces agricoles. Ce réseau a pour objectif de préserver les espèces et les milieux menacés ou caractéristiques au niveau européen, tout en tenant compte des activités humaines. La plainte a été déposée le 28 janvier devant le Conseil d'État.

En novembre 2021, cette même juridiction avait déjà ordonné au gouvernement de prendre des mesures restreignant l'usage des produits phytosanitaires dans ces zones, lui donnant six mois pour agir.

Cette décision se fondait notamment sur une directive européenne de 2009 imposant aux États membres d'interdire ou de restreindre l'utilisation des pesticides de synthèse dans les sites *Natura 2000*.

Le 30 novembre 2022, un nouveau décret avait été publié par le gouvernement français, donnant aux préfets la charge *« d'encadrer ou d'interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans les sites terrestres Natura 2000, lorsque cet encadrement n'a pas été prévu par les chartes et contrats »* destinés à adapter les mesures de protection *« aux réalités et aux enjeux locaux »*.

Insuffisant pour la FNE et la LPO qui soulignent que ces outils de gestion au niveau local sont appliqués de manière très hétérogène et n'offrent *« aucune garantie de réduction drastique »* dans la mesure où les préfets *« ne sont contraints par aucun objectif chiffré ni délai et sont soumis à la pression des producteurs et utilisateurs »* de pesticides, expliquent-elles dans un communiqué.

« Malgré les beaux discours et les vœux pieux notamment de la COP15 Biodiversité à Montréal (...), la capacité du gouvernement à jouer la montre, sous pression des lobbies des producteurs et utilisateurs de pesticides, et ce, en dépit de l'urgence à agir face à une contamination généralisée de nos territoires, est absolument extraordinaire » s'insurge Antoine Gatet, juriste et vice-président de France Nature Environnement.

« Les pesticides sont l'une des premières causes de l'effondrement de la biodiversité. Il est consternant que la France tarde encore à restreindre leur utilisation dans les sites Natura 2000, spécifiquement créés pour protéger les espaces naturels et les espèces sauvages », renchérit Allain Bougrain-Dubourg, président de la LPO.

Toujours concernant les pesticides, une trentaine d'associations et de députés de gauche ont par ailleurs confirmé jeudi avoir déposé un recours, également auprès du Conseil d'État, pour dénoncer les *« carences dans l'homologation des pesticides »* en France qui ne prennent pas suffisamment en compte l'*« effet cocktail »* causé par des mélanges de molécules et les conséquences de long terme de l'usage de ces produits sur la santé humaine et l'environnement.

4.1.11 Hérault : Une petite usine va fabriquer des granulés de bois à partir d'écodéchets du coin

Par Nicolas Bonzom, 20 Minutes, 3 février 2023

À Montpeyroux, quatre entrepreneurs ont eu l'idée de créer une unité de production de granulés de bois, pour alimenter les chaudières et les poêles. Ces pellets seront fabriqués à partir d'écodéchets issus d'entreprises locales. Ils seront ensuite vendus à des particuliers dans un rayon de 30 km.

À Montpeyroux (Département de l'Hérault), on produira bientôt des pellets maison. Dans cette commune rurale de 1.300 habitants, Julie et Julien Lognon, gérants de l'entreprise d'élagage et de paysagisme *Arbor & Sens*, et Laure et Didier Desvard, consultants en efficacité énergétique au sein du bureau *DES Conseil*, ont eu l'idée de créer une petite usine, pour produire ces granulés de bois, utilisés pour alimenter des chaudières et des poêles. Les pellets produits à l'usine *Granuléro* seront issus d'écodéchets uniquement.

« Avec Julie et Julien [Lognon], nous sommes devenus amis, et au cours de nos discussions, il nous est rapidement apparu évident qu'il fallait faire quelque chose des déchets de bois produits par leur activité, qui sont peu valorisés, explique Laure Desvard. Une partie part, en effet, à la déchetterie, une autre sert à nourrir leur sol, sur leur terrain, et une autre est transformée en plaquettes, et transportée loin. » Les granulés produits à Montpeyroux seront aussi conçus à partir de déchets des menuiseries aux alentours, car *« nous nous sommes également rendu compte qu'elles rencontraient de gros problèmes pour le stocker et évacuer la sciure, poursuit cette consultante en énergie. Elles se retrouvaient, notamment, à devoir la transformer en briquettes, pour pouvoir la jeter plus facilement à la déchetterie. C'est une véritable épine dans le pied, pour elles. »*

Un boom des chaudières et des poêles à granulés

L'usine, qui transformera tous ces déchets en granulés de bois, sortira de terre fin juin. Les pellets seront vendus à ceux qui le souhaitent, principalement aux particuliers qui vivent dans les 30 kilomètres aux alentours. Le quatuor à l'origine du projet songe à mettre en place des distributeurs, où les consommateurs viendraient récupérer les granulés avec leurs propres contenants, pour être écolo jusqu'au bout. L'usine devrait permettre de fabriquer 600 tonnes de granulés par an, et ainsi

subvenir aux besoins de 600 familles du coin. Une deuxième ligne de production est déjà dans les cartons.

Cette usine à granulés est une aubaine, pour le marché. Car, depuis quelques années, dans les territoires ruraux, on s'équipe de plus en plus avec des chaudières et des poêles. « *Sur notre territoire, il n'y a pas de réseau de gaz naturel*, poursuit Laure Desvard. *Jusque-là, les maisons étaient équipées de chaudières au fioul ou au propane. Le coût de ces combustibles a flambé, et les habitants ont donc cherché d'autres systèmes pour les remplacer.* » Aujourd'hui, il est (en théorie) interdit de faire installer une nouvelle chaudière au fioul. C'est donc sur les appareils à granulés que les foyers se sont tournés, bouleversant le marché. Ouvrir cette usine exige un investissement d'environ 300.000 euros. Mais les Lognon et les Desvard ont été aidés par des fonds européens et par la région Occitanie.

4.1.12 Les aires marines protégées françaises doivent être améliorées, dénoncent des ONG

Agence France Presse/Agri Mutuel, 4 février 2023

Complexité administrative, retard dans l'adoption des textes, protection pas assez stricte : deux associations estiment vendredi que la France doit améliorer sa politique concernant les aires marines protégées, alors que vient de s'ouvrir le congrès international sur ces aires (Impac5) au Canada.

Divers niveaux de protection existent pour les aires marines au niveau mondial, chaque pays ayant adopté ses propres législations, qui n'interdisent généralement pas toute activité humaine, mais peuvent restreindre par exemple la pêche ou le tourisme de manière plus ou moins forte.

Avec sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, la France, qui possède le deuxième domaine maritime mondial, s'est engagée à protéger, d'ici à 2030, au moins 30 % des espaces terrestres et marins, dont un tiers sous protection forte, soit 10 %.

Or, à ce jour, « *environ 4 % des eaux françaises sont aujourd'hui fortement protégées* », note vendredi dans un communiqué le comité français de *l'Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN).

Et dans certains DOM-TOM, c'est souvent encore moins, note l'ONG. Ainsi, seul 0,01 % du sous-bassin maritime de Saint Pierre-et-Miquelon, 0,66 % de celui de la Guyane française et 1,52 % en Guadeloupe sont protégés.

En cause, selon l'UICN, un retard dans l'adoption des textes devant servir de cadres à la mise en place de ces protections. Ainsi, seul un document stratégique (celui du bassin maritime des Antilles) sur les 3 prévus pour les territoires de la façade Atlantique a été adopté, les autres étant encore en discussions quatre ans après le début des négociations.

« *Il est donc essentiel de faire aboutir l'adoption de (ces) documents (...) en veillant à ce qu'ils soient dotés d'objectifs précis et hiérarchisés, ainsi que de plans d'action visant notamment la mise en œuvre des zones de protection forte* », souligne l'UICN.

Du côté de *Bloom*, le constat est encore plus sévère : l'association, qui a analysé les 451 aires marines protégées (AMP) dans l'Hexagone et les 721 dans l'ensemble des eaux françaises, dénonce un véritable « *mille-feuilles administratif* », avec pas moins de 18 catégories différentes d'AMP (parcs naturels marins, réserves naturelles, zones Natura 2000, sites Unesco, etc), « *alors que les chercheurs n'en préconisent que quatre pour viser l'efficacité et la clarté* ». Et aucune d'entre elles « *ne répond aux critères internationaux de définition des AMP* », selon l'association.

Bloom a lancé en octobre un recours devant le Conseil d'État pour attaquer le décret du 13 avril 2022 définissant les AMP et les « zones de protection forte », accusant le gouvernement d'« *imposture écologique* » faute d'avoir formellement interdit toute activité humaine dans certaines de ces zones.

« *Les AMP "à la française" sont donc de véritables coquilles vides pilotées par les pêcheurs* » et « *autorisant pleinement, de ce fait, les activités industrielles au sein de leur périmètre* », dénonce vendredi l'association, qui demande une « *reprise en main volontaire au plus haut niveau de l'État* ».

4.1.13 Le Conseil d'État rejette le pourvoi des irrigants

Agence France Presse/Agri Mutuel, 4 février 2023

Le Conseil d'État a confirmé vendredi l'interdiction, pour les agriculteurs, de remplir les cinq « bassines » controversées à usage agricole, qui font l'objet de nombreuses manifestations en Charente-Maritime.

Dans un avis dont l'AFP a obtenu copie, le Conseil d'État rejette ainsi le pourvoi de l'association syndicale des Roches, représentant les irrigants qui souhaitent prélever le bassin de la rivière Le Mignon, sur les communes de La Laigne, Cramchaban et la Grève-sur-le-Mignon (Charente-Maritime).

Depuis leur création en 2010, ces retenues autorisées par arrêtés préfectoraux ont donné lieu à nombre de recours de *Nature Environnement* 17 qui s'oppose à leur usage, comme pour celles toutes proches des Deux-Sèvres.

Dans son jugement du 17 mai, la cour administrative d'appel avait noté « l'insuffisance » ou « l'absence de données » de certains aspects des études d'impact avancées par les irrigants, notamment sur les effets des prélèvements, l'absence de sources de certains chiffres avancés ou des mesures ne permettant pas un « ajustement pertinent » du remplissage des réserves.

Pour demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux, l'association syndicale soutenait que ce dernier était entaché « d'une insuffisance de motivation en ce qu'il se fonde sur des motifs hypothétiques » et plusieurs « dénaturations des pièces du dossier ». Mais pour le Conseil d'État, « aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi ».

Les projets de création de ces retenues d'eau controversées – des bassins à ciel ouvert, recouverts d'une immense bâche en plastique –, donnent lieu depuis des années à des manifestations, quelquefois avec heurts, organisées par des opposants qui dénoncent un « accaparement de l'eau » au profit de l'« agro-industrie ».

« On s'y attendait. On va refaire une demande d'autorisation encore une fois avec une nouvelle étude d'impact mais cela prend du temps », a réagi à l'AFP Thierry Boucard, qui préside l'association, qui « n'a aucune obligation à reboucher les réserves » car « légales ».

« Si on abandonne, c'est 5,5 millions d'euros perdu, dont 67 % d'argent public », déplore-t-il. « Avec cette décision, « on donne un permis de les dégrader » ».

Deux militants anti-bassines étaient jugés début janvier devant le tribunal de la Rochelle pour avoir cisailé et découpé à coups de cutters et de ciseaux une bâche de la retenue de Cramchaban en novembre 2021. Cinq mois de prison avec sursis ont été requis à leur encontre, la décision a été mise en délibéré au 2 mars.

4.1.14 Étang de Berre : le point d'étape des objectifs pour sa réhabilitation

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 6 février 2023

Les travaux pour la réhabilitation de l'étang de Berre se poursuivent doucement. Seize mois après la publication de la très attendue feuille de route pour l'amélioration de la qualité des eaux, un second comité stratégique s'est réuni en ce début d'année.

Soumis à de nombreuses pollutions historiques, notamment des rejets des industries du raffinage, de la centrale EDF hydroélectrique de Saint-Chamas ou des stations d'épuration, le deuxième plus grand étang d'eau salée d'Europe peine en effet à retrouver le bon état des eaux. En septembre 2021, les acteurs impliqués dans sa gestion se sont accordés sur des actions à engager. « Plusieurs objectifs essentiels et cruciaux ont été pris en compte par des études approfondies et diligentées par la Dreal et EDF : préservation définitive de l'équilibre écologique de l'étang, garantie d'une production d'énergie renouvelable, valorisation de l'eau pour l'agriculture, sécurisation à long terme de l'accès à l'eau potable pour les villes du pourtour de l'étang de Berre, industrielle pour le GPMM ainsi que pour la recharge de la nappe de la Crau », a précisé dans un communiqué la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Parmi les points importants qui ont été précisés figurent la diminution des rejets dans l'étang de Berre par EDF : le comité a adopté le principe d'un quota de rejets dans l'étang qui ne dépasse pas 600 millions de mètres cubes en cas de dérivation des eaux vers le golfe de Fos ou vers le Rhône (dans une plage de débit entre 80 et 160 m³/seconde). Un objectif que différents acteurs, dont le syndicat mixte pour l'étang de Berre (GIPREB), appelaient de leurs vœux mais qui semblait difficilement atteignable à EDF. « *Au regard de la dimension du projet, l'enjeu de dérivation partielle soulève des contraintes techniques, juridiques et des volumes financiers qui seront traités par des groupes de travail dédiés* », a indiqué la préfecture des Bouches-du-Rhône. Les résultats devraient être communiqués d'ici à la fin du premier semestre 2023 et la décision finale sera prise en décembre prochain.

4.1.15 RE2020 : les architectes doivent encore "s'approprier" l'analyse du cycle de vie

Par Basile Delacorne, *Batiactu*, 6 février 2023

Une conférence en ligne organisée par l'Ordre des architectes a été l'occasion de rappeler les enjeux, pour la maîtrise d'œuvre, des nouveautés de cette réglementation, et de faire quelques retours d'expérience, un an après son entrée en vigueur.

"RE2020¹⁰⁹, un an déjà". C'est l'intitulé de la conférence en ligne proposée, en janvier, par le CNOA (Conseil national de l'Ordre des architectes), visant à "*faire un premier bilan*" de la nouvelle réglementation environnementale entrée en vigueur au 1er janvier 2022, mais aussi de donner quelques clés pour anticiper les prochaines étapes de cette réglementation, puisque de nouveaux seuils s'appliqueront en 2025, 2028 et 2031 sur différents indicateurs de cette réglementation multicritères.

Ces indicateurs, quels sont-ils ? Guillaume Meunier, architecte-ingénieur au sein d'*Elioth pour Egis*, en compte six, qu'il a regroupés en cinq thématiques : "*confort, sobriété matière, énergie décarbonée, bioclimatisme, et sobriété énergétique*". Si tous "*marchent ensemble*", et que jouer sur un indicateur peut détériorer ou améliorer la note sur un autre, l'un de ces paramètres est sans conteste plus "*complexe*" que les autres à appréhender : celui de la sobriété matière, qui prend la forme de l'ICconstruction (indice carbone de la construction) dans la RE2020.

Compacité, économie circulaire, ACV des produits

"*Il y a trois manières de réduire l'impact carbone de la matière utilisée*", détaille l'ingénieur-architecte. La première est d'"*en utiliser le moins possible*" : de ce point de vue, "*la compacité des bâtiments devient un paramètre fondamental, dans la perspective du seuil 2028 et surtout celui de 2031*". Pour le concepteur, "*cela va impacter l'architecture, on ne peut plus faire comme si la compacité n'était pas un enjeu*".

Un autre moyen de baisser l'ICconstruction d'un projet est de faire appel à l'économie circulaire, "*très encouragée*" par la nouvelle réglementation. Il y a "*énormément d'avantages à faire du réemploi*" dans les projets, insiste Guillaume Meunier. Enfin, il faut prendre l'habitude de choisir "*le matériau le moins carboné*", et donc se familiariser avec leur ACV, pour "*analyse du cycle de vie*".

"Les seuils 2028 ne seront atteints que si l'on fait des efforts sur tous les matériaux"

Baisser l'intensité en carbone des matériaux de construction ne se fera pas qu'en "*mettant du bois*", prévient le concepteur. "*Les seuils 2028 ne seront atteints que si l'on fait des efforts sur tous les matériaux*", et en utilisant la palette de solutions disponibles, pour les façades, les planchers, l'isolation...

L'architecte Pascal Gontier constate, lui, sur ses projets, que l'utilisation du biosourcé "*permet d'atteindre largement l'indice carbone*". L'introduction de l'ACV est "*une chance*", qui "*booste la commande*" des projets vertueux. Elle fait "*gagner du temps, car avant on passait énormément de*

¹⁰⁹ Ndlr : rappelons que la RE2020 est la réglementation thermique et environnementale pour les nouvelles constructions. Elle vise à améliorer la performance thermique des bâtiments et à réduire leur impact carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie. Elle favorise en particulier l'utilisation du bois et autres matériaux biosourcés dans la construction.

temps à demander cette information aux industriels". Il estime avoir aujourd'hui les moyens de voir rapidement quel poste plombe le bilan. Et pense qu'en devenant un réflexe, cela sera de plus en plus simple pour les architectes.

"Des logiciels simples d'utilisation existent"

Guillaume Meunier, architecte-ingénieur du groupe *Egis*, conseille de faire l'ACV dès l'avant-projet sommaire, voire en esquisse, ce qui *"permet de se faire une idée"*. Pour le *bureau d'études*, *"il ne faut pas laisser l'ingénieur s'en occuper seul"*, parce que ces choix impactent tous les autres paramètres, mais surtout parce que *"cela devrait être le métier de base de l'architecte : connaître le matériau qu'il pose"*.

La vice-présidente du CNOA, Valérie Flicoteaux, rappelle que dans le cadre de la RE2020, les industriels réalisent les fiches FDES de leurs produits, et que la base INIES qui les rassemble *"se complète à vitesse grand V"*. C'est indéniablement un *"élément facilitateur"*, d'autant que les logiciels de calcul de l'ACV *"aspirent automatiquement les données"* de cette base.

"Il faut que l'on s'approprie et que l'on acquière des réflexes sur l'ACV comme on les a acquis sur l'énergie", scande l'architecte, qui annonce que le CNOA *"va travailler avec l'État pour avoir des logiciels capables de donner des indications beaucoup plus en amont des projets, pour modéliser très rapidement les paramètres de la RE2020"*. Manière de *"se mettre sur les bons rails dès l'esquisse"*.

4.1.16 Évaluation environnementale : le Conseil d'État valide la clause filet

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 7 février 2023

Par une décision du 20 janvier 2023, le Conseil d'État a rejeté le recours de France Nature Environnement (FNE) dirigé contre le dispositif réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des petits projets pouvant avoir un impact notable sur l'environnement.

La fédération d'associations de protection de l'environnement avait demandé en janvier 2022 au Conseil d'État d'enjoindre au Gouvernement de prendre les mesures qu'impliquait sa décision du 15 avril 2021. Par celle-ci, la Haute Juridiction avait ordonné au Premier ministre de prendre, dans un délai de neuf mois, les dispositions, appelées « clause filet », permettant qu'un projet susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement ou la santé humaine pour d'autres caractéristiques que sa dimension puisse être soumis à évaluation environnementale. Ce qui devait permettre à la France de se conformer à la directive européenne du 13 décembre 2021 relative à l'évaluation environnementale des projets.

Le Gouvernement s'est exécuté avec retard en publiant le décret attendu fin mars 2022. À la suite de cette publication, le Conseil d'État avait classé l'affaire. Mais FNE a contesté ce classement estimant que la décision d'avril 2021 n'était pas pleinement exécutée.

Le Conseil d'État rejette les différents moyens invoqués par l'association. En premier lieu, juge-t-il, les déboisements d'une surface inférieure à 0,5 hectare ou, de façon plus générale, les demandes d'extension ou de modification portant sur un projet donné ne sont pas exclus du champ d'application de cette clause. Ensuite, les dispositions contestées instituent bien une obligation, et non une simple option, à la charge de l'autorité compétente. Enfin, bien que le décret ait été publié plus de deux mois après l'expiration du délai laissé au Gouvernement, la décision doit être regardée comme exécutée.

4.1.17 Qu'est-ce que la cochenille-tortue, l'insecte ravageur qui menace les pins du Var ?

Par Esther Serrajordia, *La Croix*, 8 février 2023

La cochenille-tortue, détectée pour la première fois en France à l'été 2021, peut ravager des pinèdes en asphyxiant les arbres. Pour l'instant, aucun traitement n'est prévu ou autorisé

La cochenille-tortue, insecte de quelques millimètres seulement, peut ravager des pinèdes entières à une vitesse impressionnante en asphyxiant les arbres. *Toumeyella pavicornis*, de son nom en latin, met désormais en danger les pins de Saint-Tropez (Var).

Repérée pour la première fois en 1897 en Floride, la cochenille se cantonnait à l'Amérique du Nord jusque dans les années 2000. Elle débarque en Italie en 2014 où elle a notamment

infecté 70 % des 100 000 pins parasols de Rome. Elle est ensuite signalée pour la première fois sur le territoire français à l'été 2021, à Saint-Tropez. Pour l'instant, l'insecte n'a pas été aperçu ailleurs que dans le Var.

Fumagine

Les cochenilles-tortues sont reconnaissables à leur robe marron rouge ponctuée de spots noirs, et à leur apparence telle une carapace de tortue. Elles s'installent sur les arbres et sucent la sève en perforant les aiguilles et l'écorce, puis secrètent une substance sirupeuse et blanche.

C'est sur celle-ci que se développe ensuite la fumagine, un champignon de couleur sombre, qui va rougir les aiguilles et noircir les troncs et les branches. À cause de ce phénomène, les arbres ne peuvent plus assurer la photosynthèse et se retrouvent asphyxiés.

L'insecte s'attaque aux pins à une vitesse impressionnante, d'autant plus que les femelles peuvent pondre jusqu'à 1 500 œufs, plusieurs fois dans l'année. Des arbres âgés jusqu'à 300 ans meurent en deux ou trois ans. Les jeunes plants périssent en une saison.

Signaler les arbres contaminés

L'inquiétude grandit dans le Var où, en 2022, de 10 à 15 % des arbres inspectés dans le golfe de Saint-Tropez étaient infectés. Les professionnels sont obligés depuis mars dernier de signaler les arbres suspectés d'être contaminés. Ils seront ensuite « *élagués ou détruits* » dans une zone délimitée par arrêté préfectoral englobant les communes de Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez et Sainte-Maxime.

Pour l'instant, aucun traitement n'est prévu ou autorisé en France. La loi Labbé (2014) interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts. D'autres solutions existent, comme celle des coccinelles, mais coûtent trop cher.

Dans l'attente d'un feu vert de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), plusieurs personnes sous couvert d'anonymat ont confié, dans *Le Parisien*, se rendre en Espagne acheter des pesticides non autorisés en France.

4.1.18 Énergies renouvelables : la loi d'accélération est adoptée

Par Sophie Fabrégat, *Actu Environnement*, 8 février 2023

Le Parlement a adopté définitivement le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables. Zoom sur les principales mesures qui devraient permettre d'augmenter le rythme d'installation des ENR et leur raccordement.

« *Nous devons accélérer. Accélérer, car nous sommes le seul pays européen à ne pas avoir atteint ses objectifs de déploiement des énergies renouvelables. Accélérer, car face au dérèglement climatique, tous les scientifiques nous le disent : nos prochains objectifs devront être encore plus ambitieux. Voilà l'ambition de ce texte : lever tous les verrous qui retardent le déploiement des projets d'énergies renouvelables* », a déclaré la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, devant les sénateurs qui ont adopté à une large majorité, le 7 février, le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de l'étape finale de ce texte, désormais définitivement adopté après l'engagement d'une procédure accélérée par le Gouvernement. Son ambition est, comme son nom l'indique, de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier. Mais « *les débats ont été révélateurs des rapports complexes qu'entretiennent nos concitoyens vis-à-vis de l'énergie renouvelable et [du] besoin de pédagogie et de proximité qui en découle* », analyse le Syndicat des énergies renouvelables (SER). Plusieurs mesures visent notamment à encadrer les ENR et pourraient freiner leur développement : la prise en compte de l'effet de saturation visuelle pour les projets éoliens terrestres ou encore l'exclusion des projets photovoltaïques des zones agricoles et forestières.

Les conditions d'application d'autres mesures seront également déterminantes. « *À travers ce vote, la France a défini un nouveau cadre législatif pour le développement des énergies renouvelables, en plaçant les élus locaux au cœur du dispositif d'accélération. Une grande responsabilité en découle, et nous sommes confiants que chacun portera ce mouvement de planification dans l'ensemble des territoires. Désormais, il nous faut sortir des postures conflictuelles*

pour agir, et surtout réussir l'accélération vitale à notre souveraineté ! » met en garde Anne-Catherine de Tourtier, présidente de France Énergie éolienne (FEE).

Simplification des procédures environnementales

Le texte prévoit, tout d'abord, une série de mesures visant à simplifier les procédures environnementales et réduire la durée d'instruction des projets. Il introduit une présomption d'existence de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets ENR, les ouvrages de raccordement et de stockage. Ce qui devrait faciliter l'obtention d'une dérogation Espèces protégées, à condition que deux autres critères soient réunis : l'absence de solution alternative satisfaisante et le maintien de l'espèce concernée dans un bon état de conservation. Les conditions pour obtenir cette présomption de RIIPM doivent encore être définies par décret (type d'ENR, puissance des projets, contribution aux objectifs nationaux).

Cette mesure reprend peu ou prou celle inscrite dans le règlement européen de décembre 2022, qui instaure une présomption d'intérêt public supérieur aux fins de la législation environnementale et une présomption d'intérêt de la santé et de la sécurité publiques pour les installations de production renouvelable, leur raccordement et les capacités de stockage associées. En revanche, le règlement prévoit que cette présomption puisse être restreinte, à l'échelle nationale, à certaines parties du territoire ou à certaines technologies.

Par ailleurs, le règlement fixe des délais maximaux d'instruction des dossiers en fonction des technologies : un mois pour les pompes à chaleur de moins de 50 mégawatts (MW), trois mois pour le solaire sur structures artificielles et six mois pour les opérations de *repowering*. Délais que ne reprend pas la loi française, sauf dans les zones d'accélération (trois mois au maximum). Elle se contente de créer un référent préfectoral chargé de l'instruction des projets renouvelables et d'alléger les procédures pour les opérations de *repowering*, en ne prenant en compte que les incidences liées à l'extension ou à la modification du parc.

Planification des zones de développement des ENR

Autre mesure proche de celle figurant dans le règlement européen : la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle doit permettre aux élus locaux de définir des zones prioritaires permettant de contribuer aux objectifs nationaux de développement des ENR. Le règlement européen prévoit que l'évaluation environnementale soit réalisée à l'échelle de la zone, exemptant les projets de cette procédure. La loi française prévoit, quant à elle, que les projets situés dans ces zones puissent faire l'objet d'une procédure de déclaration.

Si, dans le principe, ces zones doivent faciliter et accélérer le développement des projets, leur mise en place fait craindre à de nombreux acteurs un freinage. En effet, dans un délai de six mois, s'organisent la concertation du public et les délibérations entre élus locaux. Le comité régional de l'énergie doit ensuite être saisi pour avis et peut demander une redéfinition de ces zones s'il les estime insuffisantes pour contribuer aux objectifs nationaux. Par ailleurs, chaque commune doit rendre un avis conforme sur la zone située sur son propre territoire. Autrement dit, elle dispose d'un droit de veto. Enfin, les documents d'urbanisme et d'aménagement (SCoT¹¹⁰, PLU¹¹¹, cartes communales, PCAET¹¹², SRCAE¹¹³...) doivent être mis en cohérence avec ces zones. Ce processus doit être renouvelé tous les cinq ans. *« Cette procédure est très lourde, on peut s'interroger sur le temps que ça va prendre, analyse l'avocate Corinne Lepage. Quelle est sa compatibilité avec le règlement européen, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour dix-huit mois ? »*

Le texte formalise également un processus de planification pour l'éolien en mer. Le document stratégique de façade devra définir des zones prioritaires pour les parcs éoliens et leurs raccordements sur dix ans et à horizon 2050. Le premier exercice sera présenté en 2024.

¹¹⁰ Schéma de cohérence territoriale

¹¹¹ Plan Local d'Urbanisme

¹¹² Plan Climat Air Énergie Territorial

¹¹³ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Par ailleurs, les débats publics pourront être mutualisés afin de donner plus de visibilité sur les projets. Les collectivités territoriales littorales, le Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que les collectivités situées à moins de cent kilomètres de la zone d'implantation y seront associés.

Faire en sorte que les réseaux suivent le rythme

Autre frein au développement des ENR : les réseaux. Pour rappel, près de 11 gigawatts (GW) d'éolien et 15 GW de solaire sont en attente de raccordement. Le projet de loi adopté prévoit d'améliorer le développement des réseaux, en modifiant leur planification. Les porteurs de projets seront notamment encouragés à déclarer leurs projets avant l'élaboration du schéma de raccordement (S3ENR). L'horizon de ces schémas est étendu de dix à quinze ans, au lieu de trois à dix ans aujourd'hui. De leur côté, les gestionnaires de réseaux pourront anticiper certaines études et travaux pour le raccordement des parcs éoliens en mer. Ils pourront également, pendant quatre ans, établir un ordre de priorité en faveur de grands projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Le texte prévoit également de simplifier les procédures pour raccorder au réseau de transport les grandes installations industrielles qui ont entamé une stratégie de décarbonation.

4.1.19 Énergie : quand la sémantique française glisse progressivement de « renouvelable » à « bas carbone »

Par Sophie Fabrégat, *Actu Environnement*, 9 février 2023

Les notions de gaz bas carbone, et plus globalement d'énergies bas carbone, ont fait leur apparition dans le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, adopté définitivement le 7 février.

Dans le code de l'énergie, le terme « biogaz » est ainsi remplacé par « gaz renouvelable, dont le biogaz ou le gaz bas carbone ». Ce dernier est défini comme « un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'Énergie ». Le texte étend notamment au gaz bas carbone les contrats d'expérimentation et les dispositifs de soutien mis en place pour le biogaz.

« Au-delà de la méthanisation, d'autres technologies de production de gaz bas carbone, comme la gazéification de biomasse et de déchets, font actuellement l'objet d'expérimentations. Des premiers démonstrateurs ont été financés (...) sur des technologies permettant de valoriser de nouveaux intrants (gazéification de déchets, pyrolyse de boues issues du traitement des eaux usées...). L'enjeu est désormais de pouvoir passer de la phase de démonstration technologique à une phase d'expérimentation », justifie l'étude d'impact du projet de loi.

Une notion franco-française ?

Mais, pour l'avocate Corinne Lepage, cette introduction du gaz bas carbone aux côtés du gaz renouvelable « est une terminologie franco-française destinée à intégrer dans les énergies renouvelables le nucléaire. Elle n'est pas compatible avec la définition européenne. Le gaz bas carbone est fabriqué, dans le cadre de la méthanation, à partir de l'électrolyse de l'eau et de CO₂ ». L'étude d'impact souligne d'ailleurs que l'extension des dispositifs de soutien au gaz bas carbone devra être notifiée à la Commission européenne.

La France se bat également, à l'échelle européenne, pour que soit reconnu l'hydrogène bas carbone et pas seulement l'hydrogène renouvelable. Face à l'opposition de certains États membres, la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, a récemment déclaré : « Je crois qu'il ne faut pas se tromper de combat. Nous devons sortir le plus vite possible des énergies fossiles et décarboner nos activités. Et pour ce faire, il faut utiliser tous les leviers à notre disposition. Interdire d'utiliser le nucléaire qui est une énergie qui émet moins de carbone que le photovoltaïque ou l'éolien est une position climaticide. » Le projet de loi prévoit notamment d'inclure dans les zones d'accélération des énergies renouvelables les projets de production d'hydrogène bas carbone et d'étendre à ce gaz les mesures de simplification adoptée pour les énergies renouvelables.

4.1.20 Filière bois : le Gouvernement renouvelle trois dispositifs de soutien

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 9 février 2023

Le 3 février, les ministères de l'Agriculture, de la Transition écologique et de l'Industrie ont confirmé le renouvellement de trois dispositifs de soutien consacrés à la filière forêt-bois. Ces derniers sont gérés par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et financés dans le cadre du plan France 2030, qui consacre une enveloppe d'investissement de 500 millions d'euros pour la filière.

Pour commencer, les entreprises de la construction bois ont jusqu'au 15 mai (avec une relève intermédiaire prévue le 15 février) pour candidater à l'appel à projets « Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés » (ou SCB). Lancé initialement en juillet 2021, puis renouvelé une première fois en mai 2022, il a déjà accompagné trente projets associant « *des dispositifs de construction mixtes utilisant à la fois le bois et d'autres matières bio-sourcées (paille, chanvre, en particulier)* ».

Les énergéticiens peuvent, par ailleurs, déposer leurs projets de production de chaleur à partir de coproduits de l'industrie du bois (notamment pour répondre aux besoins de séchage des scieries) jusqu'au 20 septembre prochain (ou avant le 23 février, pour la relève intermédiaire). Pour rappel, l'appel à projets « Biomasse chaleur pour l'industrie du bois » (BCIB), introduit en mars 2022, est réservé uniquement aux « *projets biomasse dont la production thermique est supérieure à 4 000 mégawattheures par an (et) visant à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières* ».

Enfin, l'appel à manifestation d'intérêt « Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes » (ESPR), lancé le 1^{er} décembre dernier, propose aux entreprises et collectivités de soutenir leurs pratiques d'amélioration de l'exploitation forestière. Il se déploie en deux volets distincts : l'un consacré aux « projets collectifs innovants et/ou structurants », par exemple sous la forme d'un portail numérique collaboratif, et l'autre à des « investissements matériels et immatériels », afin de moderniser les équipements utilisés et de réduire leur impact environnemental. Les candidatures sont admises jusqu'au 8 septembre (ou avant une clôture intermédiaire le 14 avril).

4.1.21 Chauffage : retour à la normale pour la filière des granulés de bois

Par Jean-Claude Bourbon, *La Croix*, 10 février 2023

Après avoir flambé en 2022, le prix des granulés de chauffage au bois commence à redescendre. Le marché continue de croître. En quinze ans, le nombre de foyers qui se chauffent avec des pellets a été multiplié par 28.

« Une année compliquée, mais exceptionnelle. » Éric Vial, le délégué général de *Propellet*, l'association rassemblant la filière des granulés de bois, n'est pas près d'oublier ces derniers mois. « Nous avons dû faire face à des mouvements de panique des consommateurs, dont la moitié a acheté plus que prévu et plus tôt dans l'année, par peur de manquer et pour éviter la hausse des prix, ce qui a déséquilibré le marché et créé un sentiment de pénurie », explique-t-il. Aujourd'hui, 1,7 million de foyers se chauffent avec des pellets de bois.

Les prix baissent mais ne reviendront pas à leur niveau d'avant crise

À entendre les professionnels, tout se remet progressivement en ordre. Il n'y a plus de problèmes d'approvisionnement et les prix commencent à redescendre. Après avoir triplé, pour monter jusqu'à 15 € le sac de 15 kg de pellets, ils devraient avoisiner les 6 € dans les prochaines semaines, une fois que les distributeurs auront écoulé leurs stocks achetés très chers.

« Il n'est pas sûr toutefois qu'ils reviennent à leur niveau d'avant crise, autour de 4 à 5 €, car les coûts de production ont augmenté », estime Aymeric de Galembert, le président de Seguin Duteriez, un fabricant de poêle, qui co-préside la commission chauffage au bois domestique du Syndicat des énergies renouvelables (SER). En cause notamment, l'envolée des prix du gaz et de l'électricité, qui sont nécessaires pour transformer la sciure en pellets, mais aussi du plastique pour la mise en sachet et du carburant pour les transporter par camions.

Une énergie renouvelable et locale

La filière estime néanmoins rester très compétitive par rapport aux autres sources d'énergie. Le chauffage aux granulés de bois serait deux fois moins cher que l'électricité et le fioul, et 5 à 10 % moins coûteux que les pompes à chaleur, d'après les calculs de *Propellet*.

« *C'est une énergie renouvelable et locale, produite à 85 % en France. Nous ne coupons pas d'arbres pour faire des granulés mais utilisons uniquement des sous-produits de l'industrie du bois* », souligne Éric Vial. La moitié des importations vient de Belgique, d'Allemagne et d'Espagne, ajoute-t-il. Le reste arrive d'Autriche, du Portugal, des pays Baltes et, ponctuellement, de Russie.

La croissance du marché ne faiblit pas

La hausse des prix a d'ailleurs à peine ralenti la croissance du marché l'an dernier, avec 15 % de foyers supplémentaires se chauffant aux granulés. Les ventes de chaudières à pellets ont grimpé de 20 %, celles des poêles de 16 %. Au total, le nombre de ménages utilisant des granulés de bois a été multiplié par 28 en quinze ans, et la filière estime disposer d'un potentiel de développement encore important, avec par exemple, le remplacement des 3 millions de chaudières au fioul.

Face à une consommation de granulés qui a grimpé de 80 % en cinq ans, pour atteindre 2,5 millions de tonnes en 2022, l'offre n'a progressé que de 50 % durant la même période. Elle avait donc du mal à suivre, avec un niveau de production à peu près constant tout au long de l'année, ce qui a entraîné la surchauffe de ces derniers mois.

Des nouvelles usines mises en service

Mais de nouvelles capacités arrivent sur le marché. Trois usines ont démarré l'an dernier, représentant 250 000 tonnes en plus, ce qui porte à 70 le nombre d'installations sur le territoire. Cette année, trois nouvelles unités entreront en service. Entre 2021 et 2028, la production devrait doubler, selon les prévisions de *Propellet*. « *Dans le même temps, la consommation par foyer devrait diminuer, avec des maisons mieux isolées et l'amélioration du rendement des installations* », estime Frédéric Coirier, le PDG de *Poujolat*, un des premiers fabricants de granulés en France, sous les marques *Crepito* et *Woodstock*.

De plus en plus de scieries se lancent aussi dans la production de pellets, un moyen pour elles de mieux rentabiliser leur activité en valorisant leurs déchets. Les coopératives agricoles s'intéressent à ce marché. Elles ont l'avantage de posséder les équipements, avec les machines qui produisent l'alimentation pour bétail, sous forme de granulés.

4.1.22 Bois énergie: la désunion européenne fait tache d'huile en France

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 15 février 2023

L'avenir du bois énergie se trouve au centre des débats en cours, visant la révision de la directive européenne sur les énergies renouvelables. Les positions restent tranchées sur la place à donner au bois énergie récolté en forêt.

Quelle place faut-il accorder au bois énergie dans les politiques publiques ? Des discussions en cours, au niveau européen, achoppent sur cette question. Menées en trilogie (associant Conseil, Commission et Parlement européens), les négociations visent la révision de la directive sur les énergies renouvelables, en vue de donner naissance à la « REDIII ».

Biomasse primaire, dérogation guyanaise

Les controverses sur le bois énergie restent d'actualité. Des modifications, introduites par le Parlement européen, entendent restreindre la « biomasse ligneuse primaire ». Le Conseil européen suit une approche de compromis, focalisée sur le « bois rond de qualité ».

Un consortium français¹¹⁴ de la filière bois énergie redoute que la notion de biomasse ligneuse primaire, si elle est adoptée, remette en cause la gestion durable des forêts. En parallèle, cette

¹¹⁴ Membres du consortium : Comité interprofessionnel du bois énergie (CIBE), Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), Experts forestiers de France, Fédération des services énergie environnement (FEDENE), Fédération nationale du bois (FNB), Interprofession France Bois Forêt, FRANSYLVA (propriétaires forestiers privés), UCFF (coopératives forestières), Syndicat des énergies renouvelables (SER). Rejoints par l'association AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets).

perspective fait craindre à certains un recul des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur, au profit des flux fossiles. Le consortium plaide plutôt pour un « renforcement des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les combustibles solides issus de la biomasse » dans les unités de 10 MW ou plus (au lieu de 20 MW actuellement) nouvellement installées. Dans ce contexte, le groupement fait circuler une pétition. Il rappelle qu'en France, « *les prélèvements de bois en forêt sont inférieurs à l'accroissement naturel des forêts* », tandis que la récolte du bois énergie contribue à la prévention des feux de forêt.

Un autre point de discordance concerne une disposition adoptée par le Parlement européen. Elle prévoit un régime dérogatoire pour la biomasse énergie utilisée par le secteur spatial dans un territoire dit ultrapériphérique et où « *la forêt couvre au moins 90 % du territoire* ». Plusieurs acteurs politiques, notamment chez *La France insoumise*, demandent le retrait de cet amendement, en vue de préserver la forêt de Guyane.

Le projet de texte permet aussi, dans les régions « ultrapériphériques », l'octroi d'aides publiques à la production d'électricité seule, à partir de biomasse forestière, en vue de la sécurité énergétique en outre-mer.

Quelle mobilisation de bois énergie d'ici à 2050 ?

En France, l'association Canopée veut que la biomasse primaire ligneuse sorte de la REDIII. Elle s'alarme d'une possible mobilisation exponentielle du bois énergie qui puisse menacer la hiérarchie des usages. Pour appuyer son propos, elle vient de produire un rapport qui met en regard les politiques publiques et une prospective, basée sur des études de l'ADEME, de l'institut I4CE ou encore du gestionnaire des réseaux d'électricité RTE.

Canopée recense quelque 30 millions de m³ par an de bois valorisés en énergie, dont 22 millions de m³ pour le chauffage domestique, 8 millions de m³ pour les chaufferies des secteurs industrie, tertiaire et collectif, et moins d'un million de m³ pour d'autres usages, tels que biogaz, biocarburant. Le tout se constitue, dans les grandes masses, de 8 millions de m³ de bois énergie prélevé en forêt, 5 millions de m³ de bois de recyclage, 4 millions de m³ de connexes de scieries et 15 millions de m³ de bois autoconsommé. Ces chiffres correspondent *grosso modo* aux données disponibles par ailleurs (statistiques Agreste, Federec¹¹⁵...), sachant que l'institut FCBA comptabilise notamment 3,5 millions de m³ de produits connexes de scierie et bois de rebut et 3,5 millions de m³ de granulés utilisés pour l'énergie des ménages.

L'évolution des usages, les projets en cours dans la pyrogazéification du bois ou dans sa liquéfaction (pour la production de biocarburants) pourraient conduire, d'ici à 2050, à des besoins en bois énergie qui restent stables par rapport à aujourd'hui ou bien qui triplent pour dépasser les 110 millions de m³ par an (en bois « primaire » ou non). Entre autres, le projet de démonstrateur *BioTJet*, piloté par la PME *Elyse Energy* fait suite au projet *BioTfuel* à Dunkerque, et vise à produire du biokérosène pour l'aéronautique, avec du bois forestier local et du bois de recyclage. Autre exemple, la centrale de Gardanne s'accompagne de plusieurs projets de recherche et développement.

Carbone et « détérioration du puits forestier »

Julia Ouallet, chargée de campagne « Forêts métropolitaines » de Canopée, a précisé le propos, lors d'un séminaire organisée par l'association à Paris, le 14 février 2023 : « *Nous prônons le maintien et l'augmentation du stockage de carbone en forêt. Nous ne sommes pas contre le bois énergie. Il faut réorienter les aides publiques vers une gestion forestière qui stocke le carbone sur le temps long et vers les petites et moyennes scieries de feuillus notamment, et cela produira mécaniquement du bois énergie.* »

Canopée part du principe qu'une hausse de la récolte de bois destiné à produire de la chaleur est « illusoire ». Elle s'appuie sur le constat du Haut Conseil pour le climat (rapport HCC de 2022), selon lequel l'absorption de CO₂ par les forêts en France s'est dégradée entre 2013 et 2019, avant d'augmenter légèrement en 2019-2020. D'après le HCC, « *la détérioration du puits forestier s'explique principalement par une diminution de la production biologique, une augmentation de la mortalité (sécheresse, tempêtes, incendies, scolytes) et un accroissement des prélèvements* ».

¹¹⁵ Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage

Ces observations ne mentionnent pas les coupes de bois faisant suite à cette crise de mortalité, déjà constatée par l'IGN. Ou, plus précisément, l'étude Canopée estime, par exemple, que le bois contaminé par les scolytes va se tarir dans l'approvisionnement de l'usine d'Européenne de Biomasse dans le Grand Est, une ressource en bois que l'entreprise conçoit cependant comme étant transitoire.

Des « incohérences » dans les statistiques européennes

Au sujet de la REDIII, Martin Pigeon, militant de l'association environnementale *FERN*, ajoute : « Un enjeu réside dans la conversion de centrales à charbon en Europe centrale. » Et de faire référence à des forêts protégées en Roumanie « transformées en granulés de bois », et auxquelles le *New York Times* a consacré une enquête, publiée en septembre 2022. Au sein de l'Union européenne, 23 pays ont annoncé leur sortie du charbon, d'après *Europe Beyond Coal*.

En 2021, le Centre commun de recherche de la Commission (JRC) a réalisé un rapport, souhaitant « désintoxiquer le débat ». Le JRC estime qu'en Europe, cette biomasse primaire représente au moins 37 % du bois énergie dont l'usage est, par ailleurs, en croissance ces 20 dernières années, malgré « des incohérences considérables » dans les statistiques. Concernant les impacts sur la biodiversité, le JRC plaide notamment pour un recours au bois énergie forestier limité aux rémanents (bois fins), selon des niveaux définis. En France, l'ADEME a piloté plusieurs études sur la question, par exemple avec le projet *Insensé* qui propose des indicateurs.

4.1.23 De premiers donateurs pour les forêts communales défiscalisées

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 16 février 2023

Le mécénat s'ouvre aux forêts des collectivités. Les élus y voient un nouvel outil participatif, en termes de financements, mais pas seulement. De plus, le dispositif pourrait conduire à des formes de rapprochement entre forêts publiques et privées.

Quelques semaines après l'entérinement, par la loi, de réductions d'impôts pour les dons en faveur des forêts de collectivités, un colloque s'est tenu sur le sujet au Sénat, à Paris, le 9 février 2023, à l'initiative de Vanina Paoli-Gagin, sénatrice de l'Aube, en partenariat avec la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).

Une source de financement additionnelle

Gérard Larcher, président du Sénat, considère ce dispositif comme « une modalité de financement additionnel qui n'a pas vocation à se substituer aux financements publics ». C'est un « cofinancement participatif des citoyens et des entreprises », renchérit Anne-Catherine Lozier, sénatrice de Côte-d'Or et présidente du groupe sénatorial sur la forêt et le bois.

Quant à Vanina Paoli-Gagin, à l'origine du texte législatif, elle entrevoit de nouvelles perspectives : « Ce peut être un outil de communication pour les communes qui peuvent sonder leur population sur les actions à mener pour la forêt dans un esprit participatif et ensuite les inviter pour montrer ce qui a été fait grâce au mécénat. »

De la RSE pour les forêts communales

La rencontre au Sénat a donné l'occasion à de premiers donateurs de se faire connaître. C'est le cas de la scierie Collignon, basée dans l'Aube (Grand Est), spécialisée dans le chêne. Son dirigeant, Laurent Collignon, se montre attaché aux circuits courts. À ses yeux, « le mécénat pour nos forêts peut aider à reboiser, à biodiversifier, et cela nous permettra peut-être de nous rapprocher des élus et d'échanger avec eux différemment sur les problématiques locales ».

France Valley annonce la mise à disposition de 5 000 euros pour des projets, encore non identifiés, destinées aux forêts de collectivités, qu'il s'agisse d'une reconstitution post-crise (incendie, tempête, scolytes...) ou de la mise en valeur d'un patrimoine forestier. L'investisseur forestier privé intègre ce budget dans sa politique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Arnaud Filhol, cofondateur et directeur général de *France Valley*, émet la suggestion d'actions communes entre forêts publiques et privées : « La problématique de la biodiversité ne s'arrête pas à la limite d'une parcelle. »

Un outil de remembrement forestier ?

Depuis la salle, Sylvestre Coudert, président d'Experts forestiers de France, souffle l'idée de dons en nature forestière. « *Des propriétaires forestiers seraient plus fiers de donner leurs parcelles forestières à leur commune, plutôt que les transformer en monnaie sonnante et trébuchante.* » Ce serait alors du mécénat en nature, « *ce pourrait être un outil de remembrement de parcelles* », envisage Vanina Paoli-Gagin, qui est aussi présidente de l'association des communes forestières de l'Aube.

Par ailleurs, la compagnie d'assurance MAIF a annoncé, dès début janvier 2023, la création d'un « dividende écologique ». L'assureur entend allouer 10 % de ses bénéfices annuels à « *des projets de solidarité climatique et de régénération de la biodiversité* », notamment de gestion durable des forêts, « *afin d'aider les collectivités locales* » dans le contexte du changement climatique.

La France métropolitaine compte, selon l'IGN, près de 3 millions d'hectares de forêts communales et autres forêts publiques non domaniales.

4.1.24 2023 s'annonce « moins favorable », prévient l'ONF

Agence France Presse/Agri Mutuel, 18 février 2023

La situation s'annonce « moins favorable » pour le marché du bois cette année, en raison d'une conjoncture économique plus difficile, a prévenu vendredi l'Office national des forêts (ONF).

« *Le contexte international et la récession économique qui s'annonce font craindre une année 2023 plus difficile, avec une baisse de l'activité économique et des prix, notamment sur les résineux* », estime l'établissement public dans une note.

La situation devrait ainsi trancher avec celle de l'an dernier, considérée comme faste pour le marché grâce à une hausse de la demande comme des prix. La conjoncture apparaît moins favorable cette année avec des craintes de récession dans certains pays et une inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat et augmente les coûts de production. « *La crainte est celle d'un arrêt de la consommation. Aux États-Unis déjà, le nombre de constructions de logements neufs a chuté de 15 à 20 %* », remarque l'ONF.

« *Avec une baisse du bois de charpente de 69 % en un an, les sciages américains retrouvent leur niveau d'il y a cinq ans, qui était très bas* », a expliqué dans la note Benoît Généré, chargé du suivi des marchés du bois à l'Office. « *Nous nous attendons à une réduction des volumes et à une baisse de prix répercutée dans les contrats d'approvisionnement* », a-t-il ajouté.

L'an dernier, les ventes issues des forêts domaniales françaises, gérées par l'ONF, avaient profité de la conjoncture alors favorable, marquée par une forte demande. Ces ventes de bois avaient atteint 316 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2021, selon les chiffres de l'ONF.

4.1.25 Accord de filière chêne

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 17 février 2022

Dans le contexte d'une augmentation de la demande en produit bois, et de chêne en particulier, les acteurs s'engagent pour sécuriser l'approvisionnement des scieries françaises. Un accord cadre a été signé le 17 février 2022 par le ministre en charge des forêts et l'ensemble des représentants de la filière forêt-bois.

Considérant la forte demande de produits bois en général, et de chêne¹¹⁶ en particulier, considérant que cette demande résulte non seulement de la relance économique actuelle mais qu'elle est appelée à perdurer, voire à s'accroître dans le futur, compte tenu de l'attrait pour le bois, produit renouvelable s'il en est,

considérant que cette situation concerne la France mais plus généralement le marché mondial, considérant que le massif forestier français figure parmi les premiers massifs européens et que sa capacité de production et de livraison de bois est supérieure à celle qui est actuellement valorisée,

considérant que la filière bois française dans son ensemble a tout intérêt à saisir cette opportunité pour améliorer et développer son offre de produits bois et amplifier sa réponse aux

¹¹⁶ La définition du BO(bois d'œuvre) chêne utilisée dans cet accord est celle de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

besoins du marché, avec un objectif d'augmenter la valeur ajoutée sur le territoire national et d'optimiser le bilan carbone,

considérant que l'exportation de produits bruts non transformés sur de grandes distances dégrade fortement le bilan carbone du bois alors que les objectifs des accords de Paris et de la loi climat et résilience sur le changement climatique imposent de modifier de telles pratiques au profit de circuits plus courts,

considérant que le secteur de la scierie de chêne éprouve actuellement des difficultés pour reconstituer les stocks suite à une baisse des achats en 2020 et à une concurrence internationale à l'achat qui tend à devenir structurellement élevée depuis environ sept ans, et qui a encore été accentuée en 2021, suite à la reprise économique mondiale,

considérant que les propriétaires et gestionnaires forestiers rencontrent de leur côté des difficultés

pour écouler des essences largement représentées dans les forêts françaises, mais moins demandées (frêne, châtaignier, merisier, aulne, tremble, charme, etc.),

considérant plus généralement les difficultés des propriétaires à investir sur le renouvellement forestier dans un contexte d'adaptation au changement climatique,

considérant que même si le présent accord se concentre sur le chêne, les enjeux à prendre en compte sur les autres essences justifient d'étendre aussi le développement de la contractualisation à ces autres essences,

considérant qu'une augmentation de la mobilisation permettra d'une part aux scieurs de répondre aux besoins croissants du marché et d'autre part aux propriétaires forestiers d'augmenter leurs investissements pour une gestion durable et une résilience accrue des forêts face au changement climatique,

considérant la nécessité des investissements des scieries pour répondre aux besoins de renforcement de la seconde transformation, lesquels investissements ne sont possibles que si l'approvisionnement en matière première (en qualités et en quantités) est garanti,

considérant que l'ensemble des acteurs accordent une importance primordiale au soutien à l'industrie française de la filière forêt-bois, d'une manière générale, et plus particulièrement à l'industrie du bois, en souhaitant le renforcement du maillage territorial pour le maintien d'une transformation locale de produits forestiers (première et deuxième transformations),

considérant que seule une démarche concertée et globale de filière peut contribuer à une telle dynamique,

considérant que cette démarche doit s'inscrire dans un marché ouvert et respecter les règles de la concurrence.

Les parties s'accordent sur les principes suivants

→ La montée en puissance significative de la contractualisation ou le recours au Label UE apportent une réponse opérationnelle pour répondre aux difficultés d'approvisionnement des scieries, tout en ménageant l'intérêt des producteurs de bois.

→ En parallèle, la valeur ajoutée produite sur le territoire doit être augmentée, en renforçant la seconde transformation nationale et les liens amont/aval sur toute la chaîne de valeur, de façon à restaurer la capacité des scieries à rejoindre durablement les prix à l'achat des marchés mondiaux. Pour servir la demande dans sa globalité il y a nécessité pour la filière de raisonner conjointement qualités et volumes de produits et pas uniquement en volumes de bois indifférenciés.

→ Face à une crise devenue structurelle, le développement de la contractualisation doit rester la priorité et l'objectif de moyen et long terme, pour avoir un effet lui-même structurel sur les difficultés susmentionnées.

→ Les ventes groupées publiques et privées sont un des modes d'approvisionnement pluriannuel des industries de 1ère et 2ème transformations.

→ Le label UE est le principal levier permettant un effet significatif à très court terme. En effet, le développement de la contractualisation ne peut être que progressif dans la mesure où son développement efficace nécessite a minima l'élaboration de cahiers des charges, de grilles de prix associées et une structuration des indicateurs de prix permettant des partenariats pluriannuels.

Un accord de filière doit donc viser à ce qu'il y ait en 2022, d'une part une hausse importante des volumes de bois de chêne vendus par contrat, et d'autre part le début de l'année, des volumes de bois de chêne vendus sous label UE. Cela suppose qu'en préalable, il y ait un engagement concret de tous les acteurs pour un développement accru et soutenu de la contractualisation, adossé à une modernisation et à une amélioration des relations commerciales et favorisé par la levée des freins susceptibles d'entraver son déploiement. Ainsi le présent accord doit :

→ Avoir un effet structurant à moyen et long terme par le développement significatif de la contractualisation, dans l'optique de répondre durablement aux difficultés structurelles constatées au sein de la filière.

→ Permettre d'apporter une réponse de très court terme aux difficultés d'approvisionnement des scieries de chêne en s'appuyant en particulier sur le label UE.

Dans ce texte, les volumes de chênes évoqués font référence au bois d'œuvre de chêne dans toutes les qualités.

Les parties s'engagent

... à l'amélioration de la connaissance des besoins et de la situation du marché du bois de chêne

→ La FNB¹¹⁷ s'engage à tenir à jour et à communiquer, par région, les stocks et les besoins de chênes (prévisionnels, par trimestre, sur un an glissant) des scieries de chêne (sur la base du volontariat), en précisant les modes d'approvisionnement (contrat, vente groupée, gré à gré en direct) et les opérateurs de mise en marché (ONF, experts et gestionnaires privés, coopératives, exploitants, propriétaires en direct). Les besoins et stocks seront différenciés entre qualité C-D et qualités A-B, car ces qualités ne sont pas interchangeables. Les EFF (sur la base du volontariat des experts forestiers) et l'UCFF s'engagent à fournir par région une liste des ventes de BO chêne prévues pour l'année 2022 avec le volume de BO chêne proposé pour chaque vente dans chaque catalogue (avec une actualisation trimestrielle ainsi qu'une prévision de la récolte globale de BO chêne par trimestre sur un an glissant).

→ L'ONF s'engage à fournir, par région, les prévisions de récolte de bois d'œuvre de chêne pour 2022, en application des documents de gestion pluriannuels agréés par l'État.

→ Le CNPF s'engage à fournir des prévisions de récolte de bois d'œuvre de chêne (estimations sur la base des documents enregistrés) pour 2022.

→ La FNB, l'ONF, les EFF et l'UCFF s'engagent à communiquer trimestriellement et par région les volumes réalisés (signés et livrés) en contrat d'approvisionnement et en bois d'œuvre vendu sous label UE.

→ Pour assurer ce suivi, et en cohérence avec une recommandation du PNFB 2016-2026 visant à sécuriser l'approvisionnement de la première transformation, les DRAAF installeront des instances en charge du suivi de cet accord au niveau régional (favorisant le partage des besoins de l'aval, des capacités des entreprises de mobilisation et les perspectives d'offre de l'amont), en assurant une remontée régulière au niveau national à FBF. Ces instances rassembleront les signataires du présent accord qui le souhaiteraient.

→ Un groupe de travail, pilote par FBF avec l'appui des services de l'État et associant les membres de France Bois Forêt, permettra de déterminer les modalités techniques de connaissance des marchés jusqu'au consommateur final et de consolider d'ici la fin 2022 des indicateurs de prix par catégorie (grumes et sciage), à fréquence mensuelle. Ces données de l'observatoire économique de FBF pourront être utilisées pour l'indexation des contrats.

... à actionner les leviers de régulation au niveau européen

→ L'État s'engage à intervenir au niveau européen pour actionner tout moyen de régulation adapté à la situation et aux enjeux économiques, en faveur de l'industrie française et européenne, pour lui permettre la meilleure compétitivité possible, afin d'éviter aujourd'hui et peut-être demain encore davantage, une exportation de matière première brute, qui, sauf circonstances particulières,

¹¹⁷ Ndlr : pour la signification des organisations parties à l'accord, voir à la fin du document la liste des signataires.

est la négation des principes et des piliers de la gestion et du développement durables.

... à développer énergiquement la contractualisation de bois d'œuvre dans toutes les qualités

→ La FNB s'engage à soutenir le développement des contrats vis-à-vis des fournisseurs et des clients de ses adhérents, communiquer sur ce point et jouer un rôle moteur dans leur développement.

→ La FNB s'engage à mettre à disposition des scieurs des modèles de contrat d'ici mars 2022 et à ce que chacune de ces scieries développe avant juin 2022 des cahiers des charges - produits adaptés à leurs besoins (qualités / produits) afin de favoriser l'augmentation de contrats toutes essences et toutes qualités. Le contenu du contrat sera cohérent avec les capacités de transformation, actuelles ou projetées, de l'unité.

→ L'État, en lien avec FBF, pilote un groupe de travail permettant de compléter la banque de modèles de contrats disponibles, avec en particulier pour objectif, de prévoir des clauses permettant un partage de la valeur (solutions permettant de consolider des mix fondés sur des indicateurs de prix des grumes et des sciages).

→ L'État s'engage à inciter et valoriser le regroupement des propriétaires dans les Organisations de Producteurs, commerciales et non commerciales.

→ Fransylva et le CNPF s'engagent à promouvoir le développement de la contractualisation auprès des propriétaires forestiers privés et au bénéfice des unités transformant les bois sur le territoire de l'UE (cf. article 54 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 "climat-résilience").

→ L'UCFF s'engage à développer les volumes mis en vente au prix du marché via un recours accru aux contrats d'approvisionnement (si possible pluriannuels), afin de garantir l'approvisionnement des scieries françaises.

→ Les EFF s'engagent à développer un cadre qui leur permette de contribuer aussi au développement de la contractualisation pour le compte de leurs clients.

→ La forêt domaniale s'engage sur un objectif d'accroissement du recours à la contractualisation, permettant d'atteindre au moins 50 % en volume en 2025.

→ Pour la forêt communale, la FNCOFOR s'engage sur le principe de tout mettre en œuvre, en lien étroit avec l'ONF, pour assurer a minima une stabilité du volume chêne en contrat en 2022 et poursuivra l'objectif d'atteindre 17 % soit environ 70 000 m³ à fin 2025, chaque commune restant souveraine dans sa décision.

→ L'UCFF, engage ses membres à augmenter régulièrement les volumes de chêne mis sur le marché par contrat, avec un objectif de dépasser les 50 % à la fin de 2022.

→ La FNB s'engage sur la trajectoire de développement de contractualisation suivante: partant de 5 % en 2021 jusqu'à 30 % au minimum en 2025, en volume toutes qualités (AB et CD).

... à prendre en compte et consolider le rôle des exploitants forestiers

→ L'ensemble des parties s'engage à conforter la place de l'ensemble des exploitants forestiers qui jouent un rôle essentiel au sein de la filière, notamment en ce qui concerne la prospection et la capacité à faire du tri sur des coupes hétérogènes ou encore en cas de crise ou de choc.

→ Le MAA, l'ONF et la FNCOFOR s'engagent à expérimenter des contrats tripartites (propriétaires, exploitants forestiers, scieries) pour certaines typologies de coupes (dont bois sur pied).

→ Les contrats ou l'offre en bois labellisés UE réalisés par les exploitants forestiers seront comptabilisés à part entière dans l'objectif de la filière.

... à recourir au Label UE comme réponse opérationnelle de court terme

→ Fransylva s'engage à soutenir le principe que les ventes aux enchères soient systématiquement proposées sous Label UE (en complément des contrats).

→ L'UCFF s'engage sur le principe que les ventes aux enchères soient systématiquement proposées sous label UE aux adhérents. L'avis du propriétaire concerné sera explicitement recueilli pour chaque lot et pris en compte par la coopérative.

→ Les EFF s'engagent sur le principe que les ventes aux enchères soient systématiquement proposées sous label UE aux adhérents et propriétaires. L'avis du propriétaire concerné sera explicitement recueilli pour chaque lot et sera pris en compte par l'expert.

→ La FNB convient du fait que le label UE est une réponse efficace mais partielle, la réponse de

moyen et long terme consistant dans le développement de la contractualisation.

→ Fin 2022, les parties évalueront les avancées obtenues dans le cadre de l'accord et décideront de la nécessité de continuer ou non de proposer systématiquement le label UE.

→ FBF s'engage à animer un groupe de travail avec l'APECF et l'ONF sur la révision du label UE pour y étudier les points suivants d'ici fin 2022 : champ d'application label UE ; modalités de gouvernance et de contrôle.

... à tester de nouveaux outils de mises en marché

→ FBF accorde une subvention pour travailler en 2022 sur l'étude d'un Fonds stratégique de stocks de bois sur pied. Il s'agira ainsi de :

- sécuriser des stocks de bois en forêt (feuillus comme résineux) par une structure financière porteuse qui pourrait assurer un portage de stocks tampons concernant les différentes essences forestières, sur des volumes complémentaires à ce que demande le marché en année classique, avec des prix d'achat sur des références de marchés (cf. ventes Experts Forestiers de France, ONF, Observatoire économique de France Bois Forêt), en complément de contrats d'approvisionnement traditionnels;

- sécuriser les sorties fluides par des contractualisations avec des industriels sous label UE. Les lots de bois seront expertisés en amont des cessions (volumes, valeurs) et en sortie de stocks et proposés par les gestionnaires forestiers en accord avec les propriétaires forestiers.

→ La FNB s'engage à mettre en service (2ème trimestre 2022) une bourse des bois permettant, pour les feuillus divers, de rendre visibles auprès de tous les acheteurs nationaux les offres des propriétaires et des exploitants forestiers, ainsi que les besoins des scieurs.

→ Dans un souci de mutualisation des outils et d'efficacité, EFF propose de mettre à disposition sa plateforme de ventes informatisées qui a été cofinancée par FBF.

... à augmenter la valeur ajoutée sur le territoire

→ La FNB, en lien avec les acteurs nationaux de la 2ème transformation s'engage à identifier des projets de structuration de filière permettant le développement de débouchés à forte valeur ajoutée pour le bois de chêne (parqueterie ; merrains, bois d'ingénierie...).

→ Pour les essences feuillues diverses, la FNB s'engage à mettre en œuvre un programme de qualification et de promotion de ces dernières, par de nouveaux usages valorisants.

→ La FNB s'engage à donner la priorité à la vente en Europe des sciages issus de ventes sous label UE et réserver au maximum l'export aux produits les plus transformés.

... à mobiliser les soutiens financiers pour faire converger les engagements et actions des différentes parties vers les objectifs précités

Afin de promouvoir le développement de la contractualisation, toutes essences confondues, l'intensité des aides à l'investissement par subvention sur le budget de l'État - notamment au titre de France 2030 - sera modulée à compter du 01/09/2022, dans les limites des taux-plafonds autorisés par les régimes-cadres notifiés en vigueur. Une copie du/des contrat (s) sera jointe au dossier de demande d'aide.

1. Les entreprises de première transformation bénéficient d'un taux d'aide majoré si la part de leur approvisionnement en bois rond couverte par des contrats reconductibles (sur la dernière année comptable), conclus avec les acteurs privés ou publics de l'amont de la filière, est au moins égale au taux retenu par l'amont dans le cadre de cet accord (cf. paragraphe sur le développement de la contractualisation). Ces dispositions s'appliquent aux entreprises et organisations concernées, quelles que soient les essences. Le fait qu'elles soient labellisées UE sera pris en considération dans le cadre de la sélection des dossiers.

2. Un propriétaire forestier, éligible à une aide à l'investissement, bénéficie d'un taux d'aide majoré dès lors qu'il est adhérent à une structure de regroupement reconnue et mandatée (organisation de producteurs, commerciale ou non commerciale, coopérative, association syndicale de gestion forestière ou toute forme de regroupement de propriétaires forestiers) ou qu'il fait appel à un expert forestier ou à un gestionnaire forestier professionnel pour procéder à la vente de ses bois. Par dérogation, un propriétaire individuel éligible à une aide, mais ne mandatant pas ou n'adhérant pas à une telle structure, et dont la superficie est supérieure à 100 ha, peut accéder au

taux majoré :

- s'il n'a pas vendu de bois d'œuvre de chêne au cours de l'année comptable précédant la demande d'aide ;
- ou s'il a vendu du bois d'œuvre de chêne au cours de l'année comptable précédant la demande d'aide et s'il peut démontrer qu'au moins 50 % de son volume de bois d'œuvre de chêne commercialisé sur ladite année comptable, l'a été sous label UE ou sous contrat.

Les enveloppes attribuées dans le cadre de l'AMI¹¹⁸ seront priorisées sur la base des engagements (France Relance) et des résultats (France 2030) en termes de mise à disposition de volumes, en fonction de la progression des volumes (en valeur absolue) vendus sous label UE ou sous contrat.

3. Les taux et les modalités seront précisés ultérieurement¹¹⁹.

... à communiquer sur le présent accord et sa logique d'ensemble et à les faire connaître (ensemble des signataires et en particulier le CNPF et FBF)

→ Le CNPF transmet un courrier à tous les propriétaires de plus de 4 ha qui sont répertoriés.

→ FBF transmet un courrier à tous les contributeurs de la CVO.

→ L'État, via ses Directions Régionales, s'engage à communiquer sur le présent accord.

Un suivi régulier de cet accord sera organisé et une clause de rendez-vous sera organisée à la fin de l'année 2022 pour faire le point sur les résultats et sur la prolongation de ces engagements.

Accord signé le 17 février 2022 par :

Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Jean-Michel Servant, Président de l'Interprofession nationale France Bois Forêt (FBF)

Anne-Marie Bareau, Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Sylvestre Coudert, Président d'Experts Forestiers de France (EFF)

Jacques Ducerf, Président de la Fédération Nationale du Bois (FNB)

Dominique Jarlier, Président de la Fédération Nationale des COmmunes FOrestières (FNCOFOR)

Antoine de Ponton d'Amécourt, Président de la Fédération des syndicats de forestiers privés de France (Fransylva)

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office National des Forêts (ONF)

Bertrand Servois, Président de l'Union de la Coopération Forestière Française (UCFF).

4.1.26 Une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier se prépare

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 17 février 2023

Le président de la République, Emmanuel Macron, s'est engagé sur le renouvellement de 10 % de la forêt française. Reste à savoir comment cette promesse sera mise en œuvre. Des travaux se lancent en ce sens.

Un groupe de travail s'est lancé, ce 16 février 2023, afin de proposer une stratégie pluriannuelle de renouvellement et d'adaptation des forêts dans le contexte du changement climatique. Il se place sous l'égide du comité spécialisé « Gestion durable des forêts » du Conseil supérieur forêt-bois (CSFB), dont les membres sont définis dans un arrêté avec, pour président, Sylvestre Coudert, chef de file d'Experts forestiers de France (EFF).

Comment mettre en œuvre la promesse présidentielle de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la forêt française en 10 ans ? Pour répondre à cette question, le groupe de travail s'organise en trois axes :

- la caractérisation des surfaces concernées, celles qu'il convient de reconstituer, d'adapter ou d'améliorer, voire de boiser ;
- en lien avec le thème précédent, l'adaptation au changement climatique et la préservation des

¹¹⁸ Ndlr : Appel à manifestation d'intérêt, "procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé".

¹¹⁹ Et sous réserve de l'approbation par la Commission européenne et dans le respect de l'encadrement européen des aides d'État

fonctions de la forêt, et avec quelles essences ;

- les moyens financiers à mobiliser, publics et privés (label Bas-Carbone...).

Des interventions de chercheurs doivent éclairer les réflexions. Le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, a déjà évoqué un plan à plus d'un milliard d'euros et esquissé orientations forestières.

La définition de cette stratégie découle des Assises forêt-bois et de la « feuille de route » sur la forêt, énoncée fin 2022. « *Nous avons à définir les besoins, les outils et les risques ; nous ne partons pas de zéro* », assure Sylvestre Coudert qui préside ces travaux. Le groupe doit présenter sa copie en mai 2023.

D'autres discussions visent, à plus court terme, la suite du programme « Renouveau forestier » et ses 150 millions d'euros de soutiens publics (« France 2030 »). Elles englobent la simplification administrative, la disponibilité des plants forestiers, les seuils de diversification des essences, la place de la régénération naturelle (aux côtés de la plantation) ou encore la définition des peuplements forestiers « pauvres ».

4.1.27 L'arbre au cœur de l'exploitation *Earl du Bois*

TNC/ Agri Mutuel, 17 février 2023

Chez Marie-Claire et Philippe Derouault, l'arbre a une place prépondérante : il permet de fournir de l'ombre aux prairies et aux vaches laitières mais aussi de produire du cidre, du bois de chauffage, de la litière, etc... Présentation.

L'EARL¹²⁰ du Bois dans l'Orne (61) porte bien son nom : l'arbre est en effet au cœur de cette exploitation de 60 ha dirigée par Marie-Claire et Philippe Derouault, éleveurs de vaches laitières mais aussi producteurs cidricoles.

Les 60 ha que compte l'exploitation sont entièrement en herbe avec 53 ha de prairies et 7 ha de pré-vergers, entièrement pâturés. 8 km de haies entourent les parcelles, pour une densité bocagère de 130 m/ha. Une grande diversité d'arbres est présente sous différentes formes (vergers, haies, rosses, ripisylve) et à travers de nombreuses essences pour permettre plusieurs valorisations.

Les services rendus par le bocage sont multiples pour ces éleveurs : délimitation des parcelles, lutte anti-érosion, fourrage, réservoir de biodiversité, etc... Le bois produit est valorisé sur la ferme et le surplus est vendu pour faire des copeaux (200 m³ par an).

À l'heure du passage en retraite, les deux éleveurs ont trouvé un repreneur, Yoann, lui aussi passionné par l'arbre et l'agroforesterie, un critère primordial pour eux.

« *Nous avons une grande diversité d'arbres sur la ferme, qui ont tous une utilité et une histoire. Je tiens particulièrement aux rosses, qui sont un patrimoine local, dont je veux conserver les pratiques traditionnelles et les faire découvrir, notamment à des écoles qui viennent souvent en visite à la ferme* », explique Philippe. Yoann se forme maintenant depuis un an aux côtés de Philippe et Marie-Claire aux diverses techniques agroforestières et à la taille des rosses notamment.

L'exploitation est en lice pour le Concours général des pratiques agro-écologiques et agroforesterie, dans la catégorie gestion. Elle récompense les agriculteurs qui ont conservé des haies de plus de dix ans. La remise des prix aux lauréats aura lieu au salon de l'agriculture le 3 mars prochain.

4.1.28 Dérogation Espèces protégées : le Conseil d'État précise la notion du risque suffisamment caractérisé

Par Imane Chartier, *Actu Environnement*, 21 février 2023

Par une décision du 17 février 2023, le Conseil d'État a appliqué à un cas d'espèce son avis du 9 décembre 2022 relatif aux conditions d'application de la dérogation Espèces protégées, fournissant certaines précisions.

Dans les faits, une association de protection de l'environnement, une société d'économie mixte immobilière et plusieurs personnes physiques avaient saisi le juge administratif pour faire annuler

¹²⁰ Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

l'arrêté préfectoral autorisant une société à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle). Les requérants soulevaient notamment l'absence de demande de dérogation Espèces protégées. La cour administrative d'appel de Nancy, sur renvoi après cassation, a estimé que cette dernière n'était pas nécessaire. Formant un pourvoi en cassation, les requérants ont demandé l'annulation de cet arrêt.

La Haute Juridiction a tout d'abord rappelé que le porteur de projet devait obtenir une dérogation Espèces protégées « *si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé* ». S'appuyant sur les observations de la cour, elle conclut ensuite qu'en l'espèce, le risque ne l'était pas, pour la grue cendrée et le milan royal, du fait :

- de l'absence de zones de nidification autour du lieu d'implantation du projet ;
- d'un risque de collision non significatif ;
- d'un risque de modification des trajectoires de migration faible à modéré.

Ces éléments d'analyse permettent de préciser les contours de la notion de « *risque suffisamment caractérisé* », observe Julien Hau, avocat. Ainsi, « *un risque non significatif, tout comme un risque modéré, ne sont dès lors pas des risques suffisamment caractérisés pour lesquels un projet éolien, ou de construction plus globalement, devrait faire l'objet d'une dérogation* », poursuit-il. « *Cette décision est clairement favorable aux porteurs de projets (...) Il ne faut pas oublier le contexte actuel dans lequel cet avis et cette décision ont été rendus : crise énergétique et adoption de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables !* ».

4.1.29 Ile-et-Vilaine : Une plainte déposée après la destruction volontaire d'une zone humide

20 Minutes, 23 février 2023

L'association Eau et rivières de Bretagne a saisi la police de l'eau après des travaux de terrassement menés à Argentré-du-Plessis.

Les zones humides ont longtemps été remblayées, maltraitées voire supprimées. Depuis quelques années et la reconnaissance de leur rôle primordial dans le maintien d'un équilibre biologique, elles sont bien mieux préservées. L'exemple venu d'Ile-et-Vilaine nous montre qu'il arrive encore qu'elles soient bêtement détruites. A Argentré-du-Plessis, à l'est de Rennes, des travaux de terrassement menés autour de l'étang de Panpoulard ont saccagé une zone humide pourtant identifiée comme telle sur le plan local d'urbanisme.

Ces travaux menés au bord de cet étang privé ont conduit à la destruction d'une zone boisée et à l'ensemble de l'écosystème qui s'y trouvait. Signalé par des riverains, ce chantier sera scruté de près par la police de l'eau. Les associations Eau et rivières de Bretagne et Vitré Tuvalu ont annoncé qu'elles portaient plainte pour ce qu'elles considèrent comme « un saccage ». « Une destruction inadmissible d'un milieu naturel remarquable », dénonce Eau et rivières.

Alors que la France craint déjà une nouvelle sécheresse, le rôle primordial des zones humides est sans cesse rappelé par les scientifiques, qui insistent sur l'importance de maintenir et de recréer ces espaces sauvages capables d'absorber l'eau en hiver et de la garder même au plus chaud de l'été.

4.1.30 Surexploitation de la nappe de Vittel : l'enquête publique du SAGE s'achève

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 22 février 2023

Une étape importante s'achève pour la gestion de l'eau dans le secteur vosgien de Vittel avec la clôture de la consultation du SAGE. Un projet qui vise le retour à l'équilibre de la nappe des GTI, mais dont le contenu ne suscite pas le consensus.¹²¹

Quatorze ans : c'est le temps qu'il a fallu depuis l'obligation d'établir le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des grès du trias inférieur (GTI), pour qu'un pas symbolique soit franchi dans la gestion de l'eau dans le secteur de Vittel-Contrexéville, dans les Vosges. L'enquête publique sur le SAGE s'est achevée en effet, ce mardi 21 février.

¹²¹Ndlr : ce que ne dit pas l'article, c'est que l'aménagement des forêts publiques de l'ensemble du bassin versant a depuis longtemps pris en compte la fonction, ou plutôt le service écosystémique comme il est maintenant usage de dire, qu'elles rendent de régulation de la qualité et la quantité d'eau.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le SAGE de la nappe des GTI sera le résultat d'un long cheminement, puisque son élaboration a débuté en 2009. Ce document est important : il fixe les conditions d'un retour à l'équilibre de la masse d'eau d'ici à 2027. La partie sud-ouest de l'aquifère se trouve en effet en déficit quantitatif chronique, avec une très faible capacité de recharge. Or elle constitue la ressource principale de plusieurs gros consommateurs : les collectivités pour l'alimentation en eau potable, la fromagerie *Ermitage*, à Bulgnéville, la société d'embouteillage des eaux *Nestlé Waters*, à Vittel et à Contrexéville, ainsi que l'abattoir *Elivia*, à Mirecourt.

Parmi les options pour préserver la nappe, le transfert d'eau par canalisations à partir des ressources voisines (Removille et Valfroicourt) avait été envisagé en 2018. Cette option allait toutefois à l'encontre de la hiérarchie des usages de l'eau, ne prenait pas en compte les répercussions sur les autres aquifères et était également en contradiction avec les objectifs de retour à l'équilibre de la nappe inscrits dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Signature d'un protocole d'accord en 2020

Un scénario alternatif pour la « régénération de la nappe sud-ouest des GTI » a été finalement privilégié et un protocole d'accord a été signé par six des parties prenantes en 2020. Celui-ci prévoit notamment de substituer certains prélèvements dans un secteur particulier de la nappe en déséquilibre, le gîte C, par des prélèvements sur d'autres zones, comme le gîte B qui ne semble pas en tension, ainsi qu'à élaborer des contrats de territoire. Autre mesure envisagée : la création d'un observatoire des masses d'eau souterraines. Le SAGE devrait concrétiser les objectifs de ce protocole. Il se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe des objectifs et dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir ainsi qu'un règlement qui fixe des contraintes à respecter.

Les dates clefs de la naissance du SAGE :

Septembre 2003 : un décret détermine un déséquilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle de la nappe des GTI.

Juillet 2004 : un arrêté préfectoral classe le secteur en zone de répartition des eaux (ZRE).

2009 : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse imposent la mise en place du SAGE des GTI.

13 décembre 2018 – 20 février 2019 : concertation préalable.

10 janvier 2023 – 21 février 2023 : enquête publique

Parmi les objectifs retenus, le SAGE vise l'atteinte du bon équilibre quantitatif de la nappe en 2027, la réduction des consommations de l'ensemble des usagers, la sécurisation de l'accès à l'eau potable, grâce notamment à une plus grande mobilisation du gîte B, et le développement des connaissances (grâce à un observatoire) ainsi que d'outils d'information. Autre point à noter : il affirme la priorité donnée à l'eau potable, mais souhaite également que ne soit pas obérer le développement du territoire.

Si le SAGE était très attendu, son contenu actuel ne satisfait toutefois pas forcément l'ensemble des parties prenantes. « *Ce projet de SAGE est une caricature dangereuse pour le futur immédiat. Il découle de la même volonté de ne pas perturber l'activité industrielle en faisant peser le risque sur le vivant : écosystèmes donc biodiversité, aggravation de la sécheresse en cours et donc aggravation du changement climatique* », a notamment réagit le Collectif 88 qui regroupe des associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Une réduction plus importante des prélèvements demandée

Le Collectif 88 appelle à la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) « *redéfinissant les orientations économiques à donner au territoire* ». Le collectif regrette également la réduction pas assez ambitieuse à leurs yeux des prélèvements d'ici à 2027. « *Cela représenterait à peine plus de 500 000 m³ par an de reconstitution à mettre en regard des plus de 30 000 000 m³ de déficits cumulés depuis 1992 et cela nécessiterait à ce rythme, encore insuffisant, plus de soixante ans pour retrouver cet équilibre historique de 1992.* » Il déplore également la mise en œuvre, dans un second temps, de l'observatoire hydrogéologique multi-nappe. « *Les solutions sont décidées, et les*

observatoires et études viendront ensuite, dénonce-t-il. Les premiers résultats exploitables ne seront pas disponibles avant 2026, dans le meilleur des cas, ce qui repousse les décisions de modifications éventuelles à 2027 ou 2028. »

Une évolution vers un SAGE territorial ?

Une des particularités de ce SAGE est qu'il se concentre sur le secteur sud-ouest de la faille de Vittel de la nappe des GTI, sans prendre en compte le fonctionnement hydraulique général du territoire. Un point notamment regretté dans son avis par l'Autorité environnementale, en octobre 2021. « *Le présent projet de SAGE peut effectivement être considéré comme la première partie d'un SAGE plus ambitieux, conduit en plusieurs étapes, si la CLE [commission locale de l'eau] le juge opportun, et sous réserve d'en adapter le périmètre géographique* », a indiqué le Conseil départemental des Vosges. Une disposition a été ajoutée en ce sens dans le SAGE. Les prochaines étapes sont désormais la publication d'ici un mois du rapport du commissaire enquêteur, qui sera suivi de la réponse du porteur de projet, puis de la délibération de la commission locale de l'eau avant que le préfet puisse prendre l'arrêté l'approuvant.

4.1.31 Marais poitevin : l'interdiction de six réserves de substitution confirmée

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 24 février 2023

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé, hier, l'annulation de l'autorisation environnementale d'un projet de six réserves de substitution sur le bassin du Curé, dans le Marais poitevin (Charente-Maritime).

Le projet était porté par le syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17). Ce dernier avait reçu l'aval du préfet en janvier 2019 pour la construction de ces ouvrages et la possibilité de stocker un total de 1,6 million de mètres cubes d'eau, répartis dans les communes d'Anais, Benon, Le Gué-d'Alléré, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Sauveur-d'Aunis et Saint-Xandre.

Mais en juin 2020, le tribunal administratif de Poitiers, saisi par l'association *Nature Environnement 17*, avait annulé l'autorisation. Parmi les motifs de sa décision : le volume prévu pour les réserves était supérieur à 80 % du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel. Et un niveau contraire aux règles fixées dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

Une position que conteste le SYRES 17 qui a fait appel. La Cour administrative de Bordeaux a toutefois estimé que l'autorisation n'était pas conforme au règlement du SAGE et rejeté sa requête.

4.1.32 Les « bassines » : « accaparement » de l'eau ou « accélérateur » de transition?

Agence France Presse/A gri Mutuel, 28 février 2023

Les projets de réserves d'eau pour l'irrigation agricole, lancés face à la menace de sécheresses récurrentes, engendrent de plus en plus de tensions autour de la préservation et du partage de la ressource.

Le record de jours consécutifs sans pluie enregistré en janvier-février a relancé le débat entre opposants et partisans de ce modèle, à l'heure où le président Emmanuel Macron plaide pour un « plan de sobriété pour l'eau ».

Un principe de « substitution »

Ces réserves, surnommées « bassines » par leurs adversaires, stockent l'eau puisée dans les nappes superficielles en hiver, lorsque la ressource est plus abondante, pour la restituer l'été afin d'irriguer les cultures, quand les précipitations se raréfient. Ces vastes excavations, au fond recouvert d'une bâche géotextile, peuvent contenir jusqu'à 650 000 mètres cubes d'eau, soit l'équivalent de 260 piscines olympiques, dans les Deux-Sèvres.

D'après le groupement de 400 irrigants qui veut déployer 16 retenues dans ce département et ceux voisins avec le soutien de l'État, ce système permettrait, en été, de « baisser de 70 % » les prélèvements dans le milieu environnant.

Le ministre de l'agriculture Marc Fesneau a encore défendu ce week-end un modèle « vertueux » que les agriculteurs voient comme une « assurance-récolte » nécessaire à leur survie face au

changement climatique. Mais pour ses détracteurs, ce projet estimé à 60 millions d'euros et financé à 70 % par des fonds publics relève d'un « accaparement » de l'eau, « bien commun », par l'agro-industrie.

Quel impact environnemental ?

Dans les Deux-Sèvres, les périodes de pompage sont limitées de novembre à mars et les volumes définis et contrôlés chaque année, souligne la préfecture. Selon l'unique rapport scientifique disponible, publié par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le projet pourrait, par rapport à 2000-2011, augmenter « de 5 % à 6 % » le débit des cours d'eau l'été, contre une baisse de 1 % l'hiver. Mais cette modélisation n'intègre pas l'effet du changement climatique, comme le risque de sécheresses récurrentes, précise le BRGM, dont la méthodologie est critiquée par les opposants.

La part perdue par évaporation, estimée à « 3 à 4 % » par les porteurs du projet, peut être plus « conséquente » dans ces réservoirs et l'eau « *peut y subir des dégradations* », alerte l'hydroclimatologue Florence Habets.

En outre, des associations environnementales jugent les seuils autorisant le pompage l'hiver trop bas pour assurer un rechargement efficace des nappes. Selon l'hydrogéologue Alain Dupuy, les réserves seules « ne suffiront pas » à rééquilibrer le milieu mais dans ce territoire très spécifique du Marais poitevin, « *où nappes et rivières sont interconnectées* », « *prendre l'eau en abondance l'hiver et interdire tout prélèvement dans le milieu l'été devrait bénéficier aux zones humides* ».

L'enjeu des évolutions agricoles

Pour leurs détracteurs, ces projets représentent « une fuite en avant » du modèle agricole productiviste, privilégiant les gros céréaliers et l'exportation de maïs, qui demande beaucoup d'eau l'été. Les partisans des retenues rétorquent qu'y renoncer favoriserait à l'inverse les grosses exploitations, mieux équipées et aux assolements – blé, colza, tournesol – moins gourmands en eau. Eux voient ces réserves comme « un accélérateur de transition » dans un territoire où la surface de maïs irriguée a déjà été divisée par trois depuis les années 2000.

Un protocole, approuvé après concertation avec les associations environnementales et l'État, conditionne l'accès à l'eau à des changements de pratiques individuels qui en s'additionnant permettront d'atteindre des objectifs collectifs: réduire de moitié l'usage des pesticides, planter une centaine de kilomètres de haies et basculer vers l'agroécologie.

En cas de manquement de l'exploitant, les volumes d'eau attribués seront diminués, voire supprimés. Mais ces promesses ne sont « pas à la hauteur », déplorent des associations qui se sont retirées du protocole, fautes d'avancées.

Pour Benoît Biteau, eurodéputé EELV et membre de la Confédération paysanne, les agriculteurs qui veulent ces « bassines » « sont les mêmes qui, depuis 60 ans, ont effacé (...) les conditions pour que l'eau reste sur les bassins versants », en supprimant des haies ou des méandres de cours d'eau.

Selon Vincent Bretagnolle, spécialiste d'agro-écologie au CNRS qui suit le projet, « aucun » des dix agriculteurs utilisant la première retenue déjà construite à Mauzé-sur-le-Mignon, « n'a souscrit de réduction de pesticides », préférant d'autres engagements moins contraignants.

Source d'inégalités ?

Pour leurs détracteurs, les « bassines » devraient accroître le déséquilibre entre agriculteurs en valorisant le foncier des fermes reliées au détriment des autres, trop éloignées ou pas assez demandeuses en eau comme celles de maraîchage.

Dans les Deux-Sèvres, seule une partie des 400 irrigants seront reliés aux réserves et pourront y puiser en cas de sécheresse, quand le reste sera tributaire du niveau d'eau estival, ce qui alimente l'inquiétude chez certains maraîchers.

Cette « crainte est légitime », dit Alain Dupuy, spécialiste des ressources en eau dans la région, mais la « bonne interconnexion » du territoire fait qu'un gain sur un cours d'eau, permis par l'arrêt des prélèvements, se répercutera aussi sur « la nappe d'accompagnement » et les autres irrigants devraient donc en bénéficier.

La directrice de recherches au CNRS Florence Habets juge cependant sur *Twitter* que « *les sécheresses longues rendent inefficace ce type de substitution* ». Les répartitions des volumes d'eau

sont décidées par l'Établissement public du Marais poitevin, sur la base de ceux utilisés en 2015 avec une priorité non hiérarchisée aux exploitations bio, d'élevage ou de maraîchage.

« Bassinage » du pays ?

D'autres projets existent en dehors des Deux-Sèvres. En Charente-Maritime, le Conseil d'État vient de confirmer l'interdiction de remplir cinq « bassines » à usage agricole, construites en 2010 après autorisation préfectorale, en raison de « l'insuffisance » des études d'impact.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a également invalidé six autres projets la semaine dernière jugeant les volumes envisagés excessifs. En Vendée, la construction de 25 retenues depuis 2006 « a permis de faire remonter significativement le niveau de la nappe » mais sans empêcher le dépassement fréquent des seuils d'alerte, notait en 2021 l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans la Vienne, un protocole validé à l'automne pour creuser 30 réserves en échange d'un tournant agroécologique est lui aussi contesté, y compris par la Chambre d'agriculture dirigée par la Coordination rurale, opposée aux contreparties prévues. Il est suspendu à une étude d'impact sur le milieu mais le préfet a déjà prévenu qu'il n'y aurait pas assez d'eau pour autant d'ouvrages. Les opposants, emmenés par le collectif « Bassines non merci », craignent « un « bassinage » général du pays » si ces projets aboutissent.

4.1.33 La Société forestière va briguer la certification FSC

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 24 février 2023

En vue d'obtenir la certification FSC de gestion durable des forêts, la filiale du groupe Caisse des Dépôts a lancé une consultation de parties prenantes. De premiers enseignements en ressortent.

En complément de PEFC, Société forestière projette de candidater à la certification de groupe FSC. Ceci afin de proposer, à ses clients propriétaires forestiers, de certifier certaines de leurs forêts.

Aussi, Société forestière a ouvert une consultation de parties prenantes. Cet exercice participatif répond au processus FSC. En même temps, il anticipe de futures exigences réglementaires, en matière de responsabilité sociétale des entreprises ou RSE (directive européenne « CSRD¹²² »).

Le **volet national de la consultation** s'est déroulé en 2022. Il a compté 76 participants, propriétaires de forêts, industriels, acteurs de la recherche ou d'associations, sondés lors d'entretiens bilatéraux ou *via* un questionnaire.

Les contributions confortent l'intérêt pour la démarche FSC. De plus, elles montrent que la filiale du groupe Caisse des Dépôts est attendue en termes d'exemplarité, d'innovation, de dialogue ou encore de lisibilité de ses actions.

Le **second volet de la consultation** doit se dérouler au niveau local, durant les quatre prochaines années, à l'échelle de 16 territoires, à commencer par les Landes de Gascogne, et la Brenne (Centre-Val-de-Loire). Les questions à explorer portent, notamment, sur les perspectives d'évolution de la gestion forestière.

Société forestière prévoit d'engager, dès la mi-2023, sa demande de certification FSC, parmi les massifs forestiers où la consultation sera achevée. Dans les forêts, le schéma FSC implique, par exemple, la mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement, et la conservation d'arbres-habitats pour la biodiversité.

L'entreprise gère 300 000 hectares de forêts et met sur le marché 1,3 million de m³ de bois par an. Elle rassemble 190 salariés, pour un chiffre d'affaires d'un peu plus de 20 millions d'euros.

4.1.34 Incendies en Gironde : à Hostens, des galeries souterraines de lignite ont réussi à créer « un feu permanent »

20 Minutes, 23 février 2023

En plein hiver, un feu couve toujours à Hostens, sur plusieurs centaines de mètres, dans le prolongement direct de l'incendie de Landiras de l'été 2022. Ce phénomène est rendu possible en

¹²² Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (en anglais : *Corporate Sustainability Reporting Directive*)

raison de la présence de lignite en sous-sol, une sorte de charbon, qui à la faveur du manque de précipitations continue de se consumer. « Il n'y a pas de stratégie d'extinction pour ce type d'incendie, simplement car il n'y a pas d'autre référence en la matière » explique Franck Uteau, ingénieur à la direction environnement du département de la Gironde.

D'épaisses fumées qui s'échappent d'un sol fissuré de toutes parts, des températures de 380 degrés dans le sous-sol, et une odeur âcre qui attaque la gorge et monte rapidement à la tête... La scène est à peine croyable. En plein hiver, un feu couve toujours, sur plusieurs centaines de mètres, autour du lac de Bousquey à Hostens (Gironde). Un prolongement direct de l'incendie de Landiras de l'été 2022, il y a donc... sept mois de cela. Le feu qui avait ravagé 20.000 hectares de pin en juillet et en août, avait pourtant été déclaré officiellement éteint le 28 septembre dernier.

« Le feu a été éteint, hormis cette zone, qui est connue et bien délimitée autour du lac d'Hostens » confirme le patron des pompiers de la Gironde, Marc Vermeulen. « Nous sommes sur une ancienne mine de lignite [type de charbon utilisé pour générer de l'électricité], qui a servi à alimenter une centrale électrique à Hostens dès 1932, et dont l'extraction s'est arrêtée en 1960 », explique Franck Uteau, ingénieur à la direction environnement du département de la Gironde. « Il reste de la lignite dans le sol, et à la faveur d'un système de galeries souterraines, d'appels d'air générés par un réseau racinaire qui se consume, nous avons un feu qui s'auto-alimente avec le vent, et tant qu'il n'y aura rien pour l'arrêter, il continuera de se consumer. »

Les autorités misaient sur les précipitations de l'automne et de l'hiver pour « noyer » le terrain, mais celles-ci ont été largement déficitaires. *« Nous nous retrouvons ainsi avec un feu permanent »* résume Franck Uteau. Inquiétant, quand on sait que la « saison » des incendies en Gironde, redémarre d'ordinaire dès le printemps sur le massif des Landes de Gascogne.

Risques de chute d'arbres et d'effondrement de terrain

Ce feu souterrain pourrait-il déclencher un nouvel incendie à la surface ? C'est la grande question. *« Potentiellement oui »* affirme Franck Uteau, qui indique qu'une souche d'arbre a pris feu il y a quelques jours, entraînant une intervention des pompiers. *« Il y a un risque que cette situation favorise des reprises de feu au printemps, même si nous sommes sur un territoire qui a déjà brûlé, cela aurait donc peu de chance de s'étendre. »*

Ce n'est pas tout. *« Il y a un véritable danger de brûlure si l'on s'approche trop près, un risque de chutes d'arbre, et la qualité de l'air est altérée car nous avons du combustible lourd qui s'évapore »* énumère Franck Uteau, qui rappelle que le site est fermé au public, même si des promeneurs n'hésitent pas à braver régulièrement cet interdit.

Les effondrements de terrain représentent un autre danger, et pourraient être fatals aux imprudents s'ils effectuaient une mauvaise chute. L'ingénieur affirme que, depuis le début de l'hiver, *« la berge a déjà bougé de vingt centimètres à certains endroits »*, mesures rendues possibles par des relevés effectués via un drone équipé d'un lidar. Pis, ces effondrements pourraient *« mettre au jour de nouveaux foyers enfouis plus profondément. »*

Des zones à traiter « trop vastes » pour envisager de « noyer » le terrain

Quelle stratégie adopter face à cette situation ? La question fait débat. Le maire d'Hostens préconise de noyer cet incendie souterrain à l'aide de pompes positionnées dans le lac de Bousquey. Une solution « difficilement envisageable » pour le président du conseil départemental Jean-Luc Gleyze, surtout dans un contexte de sécheresse et de faibles réserves en eau. *« Les zones à traiter sont trop vastes, la seule manière de noyer cet incendie est d'attendre une remontée des nappes phréatiques, soutient l' élu départemental. Pour l'instant ce n'est pas le cas, nous traitons donc les fumérons localement et nous surveillons attentivement la situation, pour éviter avant tout qu'un départ de feu atteigne une zone qui serait restée intacte. »*

« La situation est sous surveillance, confirme le directeur du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), nous réalisons régulièrement des vols à l'aide de nos drones pour cartographier les risques et voir comment tout cela évolue. Nous verrons dans les prochaines semaines, en fonction de l'évolution de la météo, quels dispositifs complémentaires nous allons mettre en place. »

« Il n'y a pas de stratégie d'extinction pour ce type d'incendie, simplement car il n'y a pas de référence, explique de son côté Franck Uteau. Nous avons des exemples de mines de charbon qui continuent de se consumer depuis des décennies, comme à Centralia aux États-Unis ou à Jhara en Inde, mais du feu de lignite ça n'existe pas ailleurs. Noyer cet incendie est une option, comme d'autres, mais sans aucune garantie de succès. Après le départ de feu la semaine dernière, la zone tout autour a été noyée par les pompiers, et cela fume à nouveau aujourd'hui. »

Un refuge exceptionnel de biodiversité brûlé aux deux tiers

Sur le secteur de Bikini, le long du lac de Bousquey, le feu couve sur un linéaire de 400 mètres, mais ce n'est pas le seul endroit du domaine d'Hostens où des fumées ont été relevées. « Nous en avons aussi sur le secteur du petit lac de Bernadas sur 300 mètres de berge, et sur le secteur des Demoiselles » pointe Franck Uteau. Reste aussi à savoir jusqu'à quelle profondeur le feu s'enfonce. « On sait que la lignite a été exploitée jusqu'à huit mètres de profondeur, dans la zone où se trouve aujourd'hui le lac de Bousquey. Sur la partie où ça brûle, nous sommes quand même en limite de gisement, nous espérons donc qu'il y ait moins d'épaisseur à cet endroit. »

Un projet de suivi du domaine départemental d'Hostens après les incendies a par ailleurs été mis en place. « Nous réalisons une mission thermique tous les mois, nous avons une mission d'observatoire photo, pour comparer le site avant et après l'incendie, et nous procédons à de la photographie aérienne pour faire un état des lieux écologique du site » explique encore l'ingénieur.

Refuge exceptionnel de biodiversité au milieu de la forêt des landes de Gascogne, le domaine départemental d'Hostens, qui accueille sur 750 hectares une base de loisirs et le plus grand espace naturel sensible de la Gironde, a été brûlé aux deux tiers après les deux incendies de Landiras. La partie réserve naturelle devrait rester fermée encore plusieurs mois.

4.1.35 Pyrénées Orientales : La sécheresse fait craindre des incendies inhabituels avant l'été

Agence France presse/Agri Mutuel, 24 février 2023

Déficit de pluies record à l'échelle nationale, incendies inhabituels en plein hiver : les Pyrénées-Orientales connaissent une sécheresse exceptionnelle, selon météorologues et pompiers, qui redoutent de violents feux de forêt dès maintenant et a fortiori cet été.

« En 2022, on a eu à la fois un manque de pluie et des températures très élevées » et, de ce fait, « une sécheresse record » dans ce département méditerranéen frontalier de l'Espagne », déclare la référente de Météo-France pour le Languedoc et le Roussillon, Florence Vaysse, à l'AFP.

Les précipitations ont été de moitié par rapport à la moyenne : « C'est la deuxième année consécutive qu'on a un bilan plus bas que la normale » et « c'est l'année la plus sèche depuis 1959, depuis qu'on calcule un indicateur à l'échelle du département », précise-t-elle.

Quant aux températures – déterminantes car la chaleur accroît l'évaporation et la transpiration des plantes – elles ont été les plus élevées depuis 1947, première année enregistrée.

Pour 2023, la tendance persiste : « La sécheresse se prolonge dans notre département et tend même à s'accroître dans certains secteurs (...) malgré l'arrivée des températures hivernales depuis plusieurs semaines », avait averti jeudi la préfecture.

Arbres qui sèchent sur pied

Cette situation affecte le travail des pompiers. Le manque d'eau « entraîne la mort de végétaux sur pied », ce qui accroît la quantité de bois ou de feuilles sèches pouvant s'embraser, selon le colonel Stéphane Clerc, directeur adjoint du SDIS 66 (Service départemental d'incendie et de secours). « Le plus préoccupant pour cet été, c'est que les feux risquent d'être beaucoup plus intenses parce que le volume de combustible est plus fort », ajoute-t-il.

Le colonel Clerc cite ainsi les chênes Kermès, ou chênes des garrigues, essence très résistante en train de mourir au beau milieu de l'hiver, notamment dans des massifs tels que les Corbières, entre Pyrénées-Orientales et Aude, ou les Albères, à la frontière avec l'Espagne.

Le biologiste Éric Fabre a observé de près ce phénomène en arpentant la Serre du Scorpion, colline de garrigue dans la partie des Corbières la plus proche de la Méditerranée. Il y a vu des

oliviers sauvages, des pistachiers lentisque appelés aussi « arbres à mastic », et même des pins d'Alep, parmi d'autres, qui sèchent sur pied. Pourtant, « *le pin d'Alep est un arbre qu'on trouve à la limite du désert, une des végétations les plus résistantes à la sécheresse* », souligne-t-il.

Terre craquelée sur plusieurs hectares, lits de rivières à sec, comme l'Agly réduit à un torrent de cailloux et de roches : nombre d'autres paysages, à l'aspect inattendu à cette époque de l'année, témoignent de la pénurie d'eau dans les Pyrénées-Orientales.

Les pompiers affrontent déjà des incendies inédits alors que l'été est encore loin : en à peine plus d'un mois, entre le 1er janvier et le 6 février, le nombre de feux a doublé par rapport à la même période en 2022.

Dizaines d'hectares brûlés

La surface touchée a été multipliée par quatre, passant de 7 à 28 hectares, sans compter les 60 hectares brûlés à Torreilles le 5 février dernier, « exceptionnel » à cette époque, selon le SDIS 66.

Si elle est plus prononcée dans les Pyrénées-Orientales qu'ailleurs, la sécheresse touche d'autres régions de France métropolitaine et d'Europe, et s'est là aussi traduite par une augmentation des surfaces affectées par des incendies.

Le territoire métropolitain n'a pas connu de véritable pluie pendant 32 jours, du 21 janvier au 21 février, une durée jamais enregistrée auparavant par Météo-France, toutefois interrompue avec le retour mercredi de quelques précipitations limitées.

Les Pyrénées-Orientales, en alerte sécheresse depuis juin 2022, ont ainsi été rejointes par la majeure partie du Var, placée en alerte le 17 février.

Sur le front des incendies, l'Union européenne a enregistré l'an dernier un record de surfaces brûlées : plus de 785 000 hectares du 1er janvier au 19 novembre 2022, selon le Système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS) et le programme européen sur le changement climatique *Copernicus*.

De gigantesques feux ont notamment affecté l'Espagne et le sud-ouest de la France, où deux brasiers successifs en Gironde ont ravagé l'été dernier plus de 21 000 hectares. Avec la sécheresse de cet hiver, les pompiers se préparent au pire.

4.1.36 Certification FSC: une course de fond pour les forêts d'Île-de-France

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 24 février 2023

Trois forêts d'Île-de-France viennent d'obtenir la certification FSC (« Forest Stewardship Council »). Cette démarche est le fruit de plusieurs années de travail pour leur gestionnaire, l'Agence régionale des espaces verts (AEV). Avec, à la clé, de nouvelles méthodes et conditions de travail.

« *La certification FSC représente pour nous un poste à temps complet !* », s'exclame Claire Collomb-Dupuy, chargée de mission environnement à l'Agence des espaces verts (AEV) de la région Île-de-France, présidée par Anne Cabrit. Trois forêts gérées par l'AEV viennent d'obtenir la certification FSC en Île-de-France, soit 1 200 hectares au sud de Paris, répartis entre les massifs de Cheptainville, de Bréviande et de Saint-Eutrope.

Huit autres forêts gérées par l'Agence ont déjà obtenu ce label, courant 2013-2014. Cela porte le total certifié à plus de 5 200 hectares.

Pour l'établissement public, c'est le résultat d'un travail de longue haleine, initié en 2011. Durant ce processus, l'AEV a dû revoir sa copie sur plusieurs points, avant de recevoir le feu vert de *Bureau Veritas*, organisme certificateur.

Du nouveau pour le zonage des forêts

L'une des principales carences relevées par les auditeurs ? « *Il nous manquait des procédures écrites* », témoigne la chargée de mission. Cela concerne la mise en place du zonage des « *forêts à haute valeur de conservation* » (FHVC). Dans le référentiel FSC, ces FHVC se déclinent en six catégories, selon qu'elles jouent un rôle particulier en termes de biodiversité, d'écosystèmes ou encore de préservation de la ressource en eau, ou de protection contre l'érosion. Pour définir les FHVC, le prétendant à la certification FSC doit mener une réflexion sur les indicateurs de suivi, mais pas seulement.

Claire Collomb-Dupuy témoigne : « *La première version des zonages que nous avons proposée a été balayée d'un revers de la main. Nous nous étions basés sur la réglementation, et notamment les zones Natura 2000, alors qu'un travail plus précis est attendu. C'est pour cela que nous avons choisi de travailler au niveau de la parcelle.* »

Conditions de travail mises au goût du jour

La certification a aussi été l'occasion de pallier les insuffisances constatées dans la sécurité au travail. Au chapitre des équipements de protection individuelle (EPI), « *nous avons fait tester du matériel par les agents, par exemple plusieurs modèles de chaussure, pour ensuite passer commande* », illustre la chargée de mission. Et, dorénavant, un tableau de suivi permet de gérer le renouvellement des casques, tous les 18 mois.

Claire Collomb-Dupuy, de l'AEV, précise : « *Nous avons informé nos sous-traitants que, dans le cadre de la certification, nous allions porter un regard strict sur les EPI.* »

S'ajoutent le recrutement d'un chargé de mission sur la prévention des risques, et la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Citons aussi la délivrance, désormais, d'un plan d'évacuation avant chaque chantier en forêt.

Audit annuel et budget à prévoir

L'AEV doit ensuite se soumettre à un audit tous les ans. Il est alors vérifié qu'elle continue de satisfaire au référentiel international FSC. Cette certification vise à établir qu'une forêt est gérée de manière durable et qu'elle est une source de bois « responsable ».

Pour une collectivité, un contrat d'audit peut s'établir autour de 1 500 euros par an. « *Le prix varie en fonction du nombre de forêts concernées, du nombre d'essences et des différentes exploitations* », nous indique Bureau Veritas. Cet ordre de grandeur se comprend dans le sens où les forêts de collectivités françaises sont de taille plutôt restreinte – un coût moyen qui ne reflète pas le budget de l'AEV en la matière, car la collectivité détient l'une des plus grandes forêts publiques certifiées.

4.1.37 Pierre Pujos, agriculteur : « L'agroforesterie, c'est la cerise sur le gâteau »

Par Amélie Bachelet, *Terre-net.fr* (Reportage), 10 mars 2023

Céréalière bio installée dans le Gers, Pierre Pujos a toujours cherché à améliorer la résilience de son système. C'est avec cet objectif en tête qu'il s'est lancé dès 2006 dans l'agroforesterie. Limiter l'érosion, garder l'eau sur ses terres séchantes et favoriser la biodiversité locale sont trois des impacts positifs qu'il constate après plusieurs années de mise en place.

« *Pour moi l'agroforesterie, c'est la cerise sur le gâteau* », aime à dire Pierre Pujos, agriculteur bio installé à Saint-Puy dans le Gers depuis 1998. « *Ça fait partie de tout un système, on ne peut pas faire qu'une étape.* »

Couverts végétaux, cultures associées, rotations longues et récemment introduction d'un atelier ovin pour améliorer la fertilité de ses sols, il faut dire qu'il a l'habitude de tester différents leviers sur son exploitation pour améliorer la résilience de son système. « *Mettre juste des arbres dans les champs sans changer ses pratiques, ça ne sert à rien. Il faut avoir une approche systémique, c'est-à-dire regarder ce qui se passe dans les champs mais aussi autour* ».

Érosion, eau et biodiversité : les trois objectifs

Son exploitation de 200 ha environ est située sur les coteaux argilo-calcaires du Gers, sur des sols très secs et ne recevant pas d'irrigation. Voyant son sol se dégrader, il a voulu tester l'agroforesterie pour la première fois en 2006. « *Le premier objectif pour moi était de lutter contre l'érosion. Grâce à des lignes d'arbres et des bandes enherbées fixes en travers des pentes, je limite la terre qui descend* ». Deuxième objectif : garder un maximum l'eau sur la parcelle. « *Avec les pentes que j'ai, quand l'eau arrive sur les bandes enherbées ou sur les racines de l'arbre, elle pénètre profondément dans le sol, et cela constitue un réservoir hydrique important. En été, l'arbre fait effet de « pompe », remonte l'eau et la restitue sous forme hygrométrique dans le circuit* ».

Enfin dernier objectif et pas des moindres pour Pierre Pujos : favoriser la biodiversité sur ses parcelles grâce aux bandes enherbées entre les arbres. « *Je ne les ai pas semées, précise-t-il, je les laisse se développer seules afin que les espèces endémiques locales s'y implantent et que les auxiliaires des cultures (carabes, coccinelles, pollinisateurs sauvages) y trouvent un abri.* »



Les espèces ont été choisies pour faire du bois d'œuvre. (©Christophe Lopacki)

Quelles espèces planter ? À quelles distances ? Quelles protections pour les arbres ? ... autant de questions pour lesquelles il n'avait pas de réponse. *« C'est très technique quand même, et au début j'étais un peu perdu. Il faut vraiment se rapprocher d'associations dont c'est le métier »,* comme l'Association française d'agroforesterie. Ensemble, ils ont étudié le projet, fixé les objectifs, déterminé l'usage qu'il serait fait de ces arbres... *« J'ai choisi d'en faire du bois d'œuvre, car ça me semblait le plus facile et le moins contraignant. C'est sûr que le plus productif aurait été de planter des fruitiers »,* reconnaît-il.

Ils ont choisi ensemble les espèces adaptées au bois d'œuvre : merisier, noyer, frêne, érable, sorbier, alizier, poirier, chêne vert... capables de faire billes de 4 à 5 m de haut, sans nœud.

« C'est une production dans la production »

Place ensuite au chantier de plantation. En 2006, mais aussi pour les suivants (en 2011, 2013 et 2016), il a fait appel à ses connaissances. *« En deux jours, on plante 10 ha ! Il faut être nombreux, sinon ça peut vite être galère ! »* Sur les endroits les plus calcaires, avec seulement 10 cm de terre, ce sont des chênes et érables qui ont été choisis. Dans les sols plus profonds (1,5 à 2 m), il a planté des espèces plus « poussantes », qui ont plus besoin d'eau, comme les noyers, merisiers...

Une fois en terre, il faut s'en occuper ! *« C'est une production dans la production* explique Pierre Pujos*, sauf que l'échelle de temps est différente. Contrairement aux céréales, ce n'est pas sur une année qu'on en récolte les fruits. Si on veut que ça reste productif sur chaque mètre carré, il faut se dégager du temps pour les tailler, les façonner pour former des billes sans nœud ».* Il taille en hiver, et aussi un peu en août, et estime le temps nécessaire à 2 heures par hectare et par an pour élaguer des arbres qui font entre 2 et 7 à 8 m de haut.

Après plusieurs années de recul sur l'agroforesterie, l'agriculteur gersois constate des effets positifs directs sur l'érosion, la présence d'eau dans la parcelle et la biodiversité. Et niveau cultures, il n'a jamais observé de dépréciation sur la culture, si ce n'est là où il a planté des frênes, gourmands en eau et qui peuvent entrer en concurrence avec les cultures en cas d'étés secs. C'est d'ailleurs l'un de ses seuls regrets : avoir des frênes qui ne sont pas adaptés à ses sols et à son système.

« Il faut savoir dans quoi on s'engage, se faire accompagner et tenir dans la durée, car il faut entretenir tous les ans », voilà les conseils qu'il donnerait aux agriculteurs désireux de se lancer en agroforesterie.

4.1.38 Les haies retrouvent leur place dans les vignobles

Par Baptiste Clarke, *Actu Environnement*, 14 mars 2023

Les haies en milieu agricole fournissent de nombreux services écologiques, pourtant elles ont quasiment disparu au profit d'une agriculture plus intensive. Des programmes de plantation permettent de stabiliser le linéaire actuel. Reportage.

Sur le domaine viticole du Château Puech-Haut, à 20 km au nord de Montpellier, les vignerons travaillent en bio. Pour aller plus loin que la certification, ils ont décidé de planter plusieurs centaines de mètres linéaires de haies, une opération organisée dans le cadre d'un projet nommé *Biodivigne*, soutenu par la métropole de Montpellier et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, avec l'appui technique d'un bureau d'études mandaté, *Naturalia Environnement*.

L'objectif est d'accompagner une trentaine de viticulteurs intéressés par la démarche. En effet, l'intérêt des haies en zone agricole est multiple. Même si une exploitation est conduite en bio, des produits de traitement sont utilisés, comme le soufre ou le cuivre. Or, avec le ruissellement des eaux de pluie vers les cours d'eau, ces produits peuvent être toxiques pour le milieu naturel. Les racines des arbres assurent la filtration de cette eau. Lorsque ces arbres sont alignés en haies, ces dernières constituent une sorte de barrage de filtration. Autres bénéfices de la haie : elle stocke du carbone, réduit l'érosion des sols et crée des corridors écologiques.

Après un contact avec les viticulteurs intéressés par la démarche, le bureau d'études *Naturalia Environnement* a réalisé un diagnostic écologique afin d'évaluer la zone d'implantation. Il a ensuite fait appel à une association spécialisée en agroforesterie, qui maîtrise notamment les méthodes de plantation. Reste ensuite au propriétaire à maintenir ses haies en vie, car les plants sont très jeunes. Ils devront être arrosés pendant trois à cinq ans avant d'être complètement autonomes en eau, le temps que les racines se soient bien développées en profondeur.

Les bienfaits des haies ne sont toutefois plus à prouver, c'est pourquoi, sur le plan national, l'État avait pour objectif de planter 7 000 km de haies entre 2021 et fin 2022 avec une enveloppe de 50 millions d'euros. Il faut dire qu'entre 1960 et 1980, près de 70 % des haies ont disparu, arrachées pour favoriser une agriculture plus intensive, grâce à des parcelles plus grandes et plus productives, soit 1,4 million de kilomètres linéaires. Le développement d'actions en faveur de la plantation depuis quarante ans permet plus ou moins de stabiliser la situation.

4.1.39 « Nous avons les moyens de protéger la biodiversité, mais nous ne le voulons pas »

Marc Clément¹²³, *La Croix*, 13 mars 2023

Alors que l'on sait précisément quelles mesures pourraient permettre de préserver la biodiversité, nous persistons à ne pas les prendre, constate le magistrat Marc Clément. Comme si l'ours blanc sur sa banquise nous touchait plus que l'espèce rare qui disparaît près de chez nous.

Depuis l'étude allemande de 2017 évaluant à 80 % la chute de la biomasse des insectes volants en Allemagne en vingt-cinq ans, les études produites ne font que confirmer l'accélération de ce déclin. La nouvelle devrait être terrifiante, car les insectes jouent un rôle fondamental pour tous les écosystèmes puisque les oiseaux, les chauves-souris, la pollinisation, notamment, en dépendent. Mais si la prise de conscience du changement climatique commence à produire quelques résultats, encore insuffisants, la protection de la biodiversité n'a pas engagé une mobilisation comparable. Pourquoi sommes-nous incapables d'agir ?

Aucune amélioration

Il est plus que certain que le développement de l'agriculture intensive, combiné à l'artificialisation des sols ou encore la perte de zones humides, est à l'origine du phénomène. Et il nous faut mesurer que la dernière décennie n'a apporté aucune amélioration en la matière ! Bien au contraire, malgré des plans divers, la situation a très largement empiré. En dépit du plan *Écophyto*, mis en œuvre depuis 2008 avec des financements très conséquents, dont l'objectif était une réduction sur dix ans de 50 % du recours aux pesticides, la Cour des comptes soulignait en 2019 que l'utilisation de ces produits avait progressé de 12 % entre 2009 et 2016 !

Nous n'en sommes même pas au stade d'une stabilisation de l'usage de ces produits, et l'interdiction des néonicotinoïdes pour le traitement des betteraves, sous la pression de la Cour de justice de l'Union européenne, déclenche l'opposition des agriculteurs concernés, qui plaident pour un report de la mesure.

Incapables de changer de modèle agricole

¹²³ Magistrat administratif, membre de l'Autorité environnementale

Alors que le secteur agricole dégage un excédent commercial de l'ordre de 1 milliard d'euros par an, revenir pour l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau de l'année 2000 ou même de l'année 1990 ne signifie pas l'apparition de la famine en France mais, dans le pire des cas, du fait de rendements plus faibles, un moindre excédent commercial.

Il faut donc faire le constat que nous sommes aujourd'hui incapables de changer de modèle agricole, comme en témoigne la déclinaison française de la politique agricole commune européenne, qui s'appuie sur le label « *Haute Qualité Environnementale* », bien peu ambitieux, alors que le soutien à l'agriculture biologique diminue.

Nous avons les moyens

Pourtant, contrairement au changement climatique, nous avons les moyens de modifier radicalement le cours des événements puisque, pour l'essentiel, nous disposons de tous les leviers d'action. La résilience de la nature lui permet de retrouver des couleurs si nous acceptons de retenir nos coups. Les sommes à engager sont pour une large part déjà mobilisées dans le cadre des politiques de soutien à l'agriculture et, par ailleurs, le coût de la pollution de l'eau est bien payé aujourd'hui par le consommateur.

À supposer que l'augmentation du coût des produits agricoles soit la conséquence d'une moindre utilisation des produits phytosanitaires, leur utilisation massive induit également des coûts de dépollution et conduira à l'avenir à des tensions toujours plus fortes sur la ressource en eau, qui devront être payées par le consommateur. Au total, c'est bien un choix collectif qui est fait de privilégier une vision de court terme refusant d'engager la transition agricole nécessaire.

Fixer des règles contraignantes

Le constat pourrait être le même lorsqu'on s'intéresse à l'artificialisation des sols ou au développement d'infrastructures routières, comme le soulignent régulièrement les avis de l'Autorité environnementale. Dans une situation où l'accumulation de projets aux effets limités conduisent par leur addition à un désastre, il faut fixer des règles contraignantes. L'État devrait être ce garant de l'intérêt collectif à court, moyen ou long termes. Nous n'y sommes pas encore.

C'est en effet une malédiction pour la biodiversité que chacun ne se sente concerné qu'à une échelle abstraite : la disparition des ours blancs nous émeut, mais renoncer au développement d'une autoroute du fait de la présence du Grand Hamster, par exemple, paraît inconcevable, la protection de quelques animaux semblant terriblement dérisoire au regard des intérêts économiques en présence.

4.1.40 Écocontribution « *biodiversité* » : le Conseil d'État rejette l'action des associations naturalistes

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 21 mars 2023

Elle avait suscité la colère des associations de protection de la nature. L'écocontribution ne sera pas remise en cause par leur action judiciaire à ce stade. Le Conseil d'État a rejeté le 17 mars le pourvoi de La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), de l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) et de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) contre l'ordonnance du tribunal administratif de Melun du 25 avril 2022.

Par cette décision, le juge des référés avait rejeté leur demande de suspension de la convention conclue le 7 décembre 2021 entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC). Cette convention permet de financer le fonds consacré à la protection de la biodiversité géré par cette dernière, qui avait été mis en place par la loi du 24 juillet 2019 créant l'OFB. Le fonds est financé par les fédérations de chasseurs à hauteur de 5 euros par permis de chasse et abondé par l'État à hauteur de 10 euros. Soit une enveloppe d'environ 15 millions d'euros versée chaque année aux fédérations de chasseurs pour conduire des actions de protection de la biodiversité. Les associations dénonçaient cette écocontribution qui financerait des actions au seul bénéfice des chasseurs sans véritable objet de protection de la biodiversité.

Le Conseil d'État valide l'ordonnance du tribunal administratif qui avait rejeté les différents moyens produits par les requérantes. Le juge des référés n'a pas commis d'erreur de droit en

estimant que la convention-cadre ne portait pas préjudice aux intérêts représentés par les associations dès lors que cette convention ne procède à aucun transfert financier, tranche notamment la Haute Juridiction.

4.1.41 Un « *job dating* » pour les futures sentinelles de la forêt

Agence France Presse/Agri Mutuel, 4 mars 2023

*L'un veut « protéger la nature », un autre « changer d'air »: sur le stand de l'Office national des forêts (ONF) au Salon de l'agriculture, collégien, juriste ou ouvrier participent à un « speed-jobing », pour « chercher des infos » et peut-être leur « futur boulot ».*¹²⁴

Cette année, l'ONF, qui gère les plus de 4 millions d'hectares de forêts publiques françaises, a besoin d'embaucher 150 techniciens forestiers pour entretenir les massifs qui souffrent d'une sécheresse aiguë, prévenir les incendies et accueillir les promeneurs.

« On a vu ces derniers temps apparaître des profils de reconversion: des gens qui aspirent à des métiers qui ont du sens, des gens qui témoignent d'une réflexion sur le changement climatique », explique Nadia Denarié, cheffe du département parcours et compétences à l'ONF, qui s'apprête à lancer une vaste campagne de communication sur ses métiers qui vont du garde forestier au commercial pour la vente du bois.

Vendredi, c'est la première fois que l'ONF organise un « speed-jobing », une manière détendue et informelle d'aller à la rencontre d'un public « intéressé » mais souvent « indécis ».

Morgan, 13 ans, sait déjà ce qu'il veut: « J'ai envie de protéger la nature. Il y a des animaux qui souffrent. Si on protège les arbres, on protège leur habitat », explique-t-il à l'AFP.

Le collégien a grandi à Boury-en-Vexin (Oise), tout près du parc régional naturel du Vexin, et n'a pas aimé voir « plein de plastique, parfois des décharges sauvages » dans sa forêt. Il voudrait faire partie d'une « police de l'environnement ».

« Spécialement pour venir voir l'ONF », ses parents l'ont autorisé à manquer une journée d'école. Eux veulent s'assurer qu'il y aura des débouchés professionnels pour leur fils quand il aura fini ses études.

Caroline Boulesteix, responsable nationale du recrutement à l'ONF, les rassure: « Nous avons 2.500 techniciens forestiers sur 8.200 employés à l'ONF, les forêts seront toujours là demain et il faudra les gérer ».

À la table voisine, un métallurgiste au chômage est venu déposer un CV. Il ne « connaît rien » à la forêt mais veut apprendre. Un surveillant de prison est venu se renseigner. Il aimerait bien quitter la pénitencière pour vivre au grand air.

« Il y a quelques années, on n'aurait pas été intéressés, mais aujourd'hui, on n'écarte aucun profil. On a besoin de renouveler les effectifs » pour compenser les départs en retraites, explique Nadia Denarié.

« Faire quelque chose »

Et l'ONF va avoir besoin de bras, pour planter le « milliard d'arbres » en dix ans promis par le président Emmanuel Macron : il s'agit de renouveler une forêt française en souffrance dont le tiers au moins est menacé par les effets du changement climatique, avec des attaques accrues de ravageurs qui profitent de températures en hausse comme les scolytes dans les massifs de résineux du Grand Est.

L'Office, qui a perdu un tiers de ses effectifs en 25 ans, va, cette année, non seulement cesser de supprimer des postes mais pouvoir embaucher: 60 postes sont en cours de recrutement, notamment pour lutter contre les incendies, après un été 2022 dévastateur où plus de 70.000 hectares sont partis en fumée.

« Le profil d'un agent de la pénitencière, dans ce contexte, peut avoir des avantages: c'est quelqu'un d'assermenté, qui sera habilité à effectuer des contrôles et à verbaliser au sein de patrouilles DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) », explique Nadia Denarié.

¹²⁴ Ndlr : Désolé pour ce charabia français, mais le sujet n'est pas inintéressant.

À la table du « *speed-jobing* », les plus nombreux sont les lycéens. Beaucoup ont encore en tête les images des flammes avalant les forêts de leur enfance: l'un en Gironde, l'autre dans le massif de l'Estérel (Var). Ils veulent « *faire quelque chose* » d'utile pour « leur » forêt.

Enzo Belen, 18 ans, quitte le lycée agricole Vert d'Azur d'Antibes dans quelques mois et rêve d'entrer en apprentissage à l'ONF. La solitude des hivers, à arpenter un massif sans parfois croiser âme qui vive pendant 24 heures, ne lui fait pas peur. « *J'ai déjà fait des stages à l'ONF. Je suis prêt à aller n'importe où en France.* »

4.1.42 La Fédération ARBUST dévoile www.arbust.fr

Communiqué de presse, 2 mars 2023

Après 19 ans d'accompagnement, d'échanges, de partage, et de projets, l'association ARBUST se renouvelle et devient la Fédération ARBUST. Guidée par les enjeux sociétaux, l'objectif de la Fédération est de développer le marché des bois protégés pour l'extérieur, pour permettre d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. La Fédération représente le principal secteur de la préservation du bois et des bois à durabilité conférée en France. Son ambition : mettre en avant les nombreux atouts du bois durable, et également, donner accès aux informations techniques et à un annuaire de professionnels.

La Fédération ARBUST : l'ambition d'un engagement sur le long terme à travers un site unique : www.arbust.fr

Aussi bien destiné aux professionnels qu'aux particuliers, le site www.arbust.fr offre un contenu informatif pédagogique de qualité. Incluant des ressources documentaires et l'annuaire des professionnels, il répond en toute simplicité aux attentes principales des utilisateurs. Et ce n'est pas tout ! Sur www.arbust.fr vous retrouverez l'offre des produits en bois durables ainsi qu'une page d'information pour choisir le bois durable protégé pour l'extérieur le plus adapté à vos besoins avec des données sur son processus de fabrication, son utilisation mais aussi de beaux exemples de réalisations.

Véritable outil de prescription, Le site arbust.fr a été repensé pour accompagner et inspirer professionnels et particuliers grâce à une ergonomie facilitant la navigation et la découverte des contenus et inspirations !

Qu'est ce qu'un bois durable ? La Fédération ARBUST vous informe et vous guide

Un bois durable est un bois extérieur qui résiste dans le temps aux intempéries et aux risques biologiques.

Le processus de fabrication des bois durables, présenté sur le site, est la solution pour utiliser des bois locaux pour des utilisations extérieures. Il apporte une performance supplémentaire au bois et permet de prolonger sa durée de vie. C'est le parfait compromis en termes d'entretien, de prix, de longévité mais aussi d'esthétisme.

Le bois durable protégé pour l'extérieur est facilement modulable et satisfera toutes les envies de construction et d'aménagement.

La Fédération ARBUST : réunir autour d'un avenir durable

La fédération professionnelle ARBUST souhaite avant tout encourager l'utilisation des bois durables en extérieur et accompagner les professionnels du bois dans leur transition écologique en adoptant ce matériau biosourcé, ayant un impact positif sur l'environnement.

Grâce à son nouveau site internet, la Fédération ARBUST se positionne comme l'expert et la référence dans son domaine. Elle supporte les adhérents de la fédération doués d'un savoir-faire et de connaissances techniques fortes et leur permet d'accompagner leur clientèle dans toutes typologies de projets extérieurs.

C'est en effet, le recours aux bois durables en extérieur est une des seules solutions permettant d'avoir un bois durable dans le temps dans ses projets d'aménagements extérieurs.

4.1.43 Pourquoi, la promotion (immobilière) choisit le bois/les biosourcés pour décarboner ?

Note de cadrage d'un atelier au Forum International Bois Construction 2023, 15 mars 2023

Avec l'aide de l'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB), l'édition 2023 du Forum International Bois Construction s'est engagée dans un partenariat avec la Fédération de la Promotion Immobilière. Cet atelier permettra de questionner les acteurs de la promotion sur leurs motivations, leurs ambitions et leurs résultats vis-à-vis du bois et des matériaux biosourcés.

Le recours au bois en structure et aux biosourcés en enveloppe permet de réduire considérablement les émissions de GES : lors de la fabrication, de la construction, de l'exploitation... Et pour cause : ils sont stockeurs de carbone et faiblement émetteurs de CO₂. Au-delà, ce recours aux biosourcés va de pair avec l'usage de matières renouvelables, le circuit court, la préfabrication. Au bout du compte ? Des chantiers plus propres, mieux maîtrisés ; des ouvrages performants et bas carbone. Une autre manière de construire, où l'humain peut espérer une place, plus confortable.

Les dernières décennies ont alterné mitage des banlieues et densification urbaine avec une constance de la bétonisation. De ce fait ont, elles ont engendré des émissions de carbone gigantesques doublées d'une dépense de matières déraisonnable, des déséquilibres territoriaux et un certain oubli de l'humain au profit du rationnel. Les espaces urbains, construits à grand renfort de matières fortement transformées (carbonées) et d'énergie (carbonée), ont touché leurs limites.

Aujourd'hui, alors que la RE2020 enjoint à réaliser l'ambition bas carbone, une réduction de la TVA des matériaux biosourcés pourrait accélérer encore ce changement majeur. La promotion immobilière doit se préparer maintenant, et se saisir des opportunités de cette nouvelle donne.

4.1.44 « Nous demandons une TVA réduite sur les matériaux de construction vertueux »

Entretien par Rachida Boughriet, Actu Environnement, 21 mars 2023

L'architecte Philippe Madec prône une approche « right-tech » de la construction et un ménagement plutôt qu'un aménagement du territoire. Il appelle à recourir davantage aux matériaux écologiques et demande dans une pétition de baisser leur taux de TVA.

Actu-Environnement : Vous êtes l'un des co-auteurs du Manifeste de la frugalité heureuse et créative, lancé en janvier 2018. En quoi consiste le concept d'architecture frugale ?

Philippe Madec : Avec Dominique Gauzin-Müller, architecte et auteure, et Alain Bornarel, ingénieur, nous avons lancé ce manifeste en janvier 2018 car on se disait qu'il était utile de rassembler les acteurs engagés dans l'écoresponsabilité dans le bâtiment. Aujourd'hui, on a dépassé avec succès les 15 000 signataires de notre Manifeste pour une frugalité heureuse et créative dans l'architecture et l'aménagement des territoires urbains et ruraux. Ce qui était un manifeste est devenu un mouvement international ; il y a les actions locales portées par des acteurs de terrain, et celles de certains groupes qui sont plus généraux sur la question des territoires frugaux, de la maîtrise d'ouvrage et de la cartographie des ressources naturelles.

La frugalité, ce n'est pas la sobriété. La frugalité essaie d'établir une relation sereine, juste avec la terre ; et elle n'est pas dans une injonction de décroissance d'usage, ce que la sobriété impose. Comme nous sommes des acteurs de terrain, nous avons une vision assez pragmatique de notre utilité. Nous voyons bien à quel point aujourd'hui, quand il y a des choix à faire au moment de passer des marchés avec des entreprises pour des travaux de réhabilitation ou dans le neuf, combien les matériaux biosourcés coûtent encore plus que les matériaux habituels. Alors qu'ils sont polluants, destructeurs de la planète, ils sont moins chers, parce qu'industrialisés et produits en grand nombre. Afin de promouvoir les matériaux biosourcés, géosourcés, qui sont d'origine naturelle et peu transformés, et ceux relevant du réemploi dans la construction et la rénovation, la fiscalité s'est imposée à nous. En janvier dernier, l'association La Frugalité heureuse et créative a donc mis en ligne une pétition demandant de réduire la TVA sur ces matériaux de construction vertueux. Elle recueille désormais près de 11 000 signatures.

AE : Pourquoi passer par le levier fiscal ?

PM : La baisse de leur coût est décisive pour en massifier l'emploi, sans attendre une éventuelle taxe carbone. Nous demandons une baisse de la TVA sur les achats, ventes et mises en œuvre des matériaux biosourcés, géosourcés et de réemploi qui passerait ainsi de 10 % à 2,1 % pour tous types de travaux en réhabilitation. Le taux de 2,1 % est déjà appliqué dans les départements et territoires d'outre-mer. On considère que ces matériaux sains et décarbonés sont des matériaux de première nécessité.

Le grand enjeu est la réhabilitation de tout ce qui a été construit dans la seconde partie du XXème siècle, de mener des rénovations globales. Réduire leurs coûts aiderait à développer les filières industrielles. Nous demandons également de passer de 20 % à 5,5 % pour tous types de travaux en construction neuve.

AE : Pourtant la réglementation environnementale des bâtiments neufs RE 2020, appliquée depuis 2022, encourage déjà l'usage de matériaux décarbonés avec le recours par exemple au bois ou à la brique.

PM : Ce n'est pas la réalité du terrain et la RE 2020 n'a pas été le « boosteur » qu'on a ressenti, et elle est arrivée au moment où le coût des matériaux a flambé. On a vu sur nos chantiers tous les prix monter, y compris ceux des matériaux biosourcés et géosourcés, à l'instar du béton et de l'acier. On a besoin de marquer vraiment des différences et de faire en sorte que la fiscalité montre clairement l'engagement envers une construction décarbonée. Or, le gouvernement distribue des milliards aux sites les plus pollueurs de France pour les dépolluer et sur les cinquante sites en question, plus de vingt-cinq sont des cimenteries qui ont tout à fait les moyens de mener leur dépollution. Il faudrait en revanche réorienter ces milliards pour aider l'économie biosourcée, géosourcée et de réemploi. Est-ce qu'on continue à ne mettre en œuvre, dans le neuf et la rénovation qui est le plus gros du marché, que des matériaux qui viennent de la pétrochimie, comme les isolants en laine de roche ou en polystyrène ? Ou est-ce qu'on fait en sorte, comme le souhaite le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, que l'on fasse appel à une industrie décarbonée et locale ? Les organisations représentatives des filières biosourcées, bois, géosourcées soutiennent notre démarche et ont signé notre pétition.

AE : Quelles suites en attendez-vous ?

PM : Pour l'instant, nous sommes en train de créer un groupe de travail sur la TVA appliquée au bâtiment. Puis nous remettrons, le mois prochain, au cabinet du ministre du Logement, Olivier Klein, et celui de Bercy les milliers de signatures de soutien collectées. Nous espérons qu'ils répondront à notre appel pour massifier ces solutions constructives par nature bas carbone.

4.1.45 Vingt réhabilitations frugales en Auvergne-Rhône-Alpes réunies dans un ouvrage

Par C.G, *Batiactu*, 31 mars 2023

Lancé en 2018, le mouvement de la Frugalité Heureuse s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire. En Auvergne Rhône-Alpes, un ouvrage « Architecture frugale – 20 exemples de réhabilitations en Auvergne-Rhône-Alpes »¹²⁵ valorise 20 réhabilitations frugales réalisées dans un esprit de préservation et ce à plusieurs niveaux, des sols, des matériaux, de l'énergie, mais aussi du vivant.

Si Dominique Gauzin-Müller (architecte-chercheur), Alain Bornarel (ingénieur) et Philippe Madec (architecte et urbaniste) sont les porte-drapeaux du "Manifeste pour la frugalité heureuse et créative dans l'architecture et l'aménagement des territoires urbains et ruraux", cette idée ruisselle aujourd'hui dans de nombreux territoires. En Auvergne Rhône-Alpes, ce sont plus de 1400 signataires de ce manifeste et 200 membres actifs qui œuvrent pour revoir les modes de construire. Pour matérialiser cette démarche, Ville & Aménagement Durable a édité en octobre 2022 un livre consacré à l'architecture frugale mettant en lumière 20 exemples de réhabilitations dans la région. Un livre porté en partenariat avec le collectif de la Frugalité heureuse & créative AURA et l'Union

¹²⁵ Par l'association "Ville et Aménagement Durable", Ouvrage de 80 pages au format A4, **tarif** : 15 € TTC, livraison possible (ou à retirer dans les locaux de l'association au 103 avenue Maréchal de Sax, 69003 Lyon).

Régionale des CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes. Au programme : des retours d'expériences et des témoignages d'acteurs, avec en ligne de mire un objectif, la préservation.

"Ménager le territoire, penser aux humains et aux non-humains"

Selon Franck Huliard, président d'Archipel-Maison de l'Architecture Rhône-Alpes, *"le maître-mot de la frugalité pourrait être 'ne plus construire'"*, lance-t-il, à l'occasion de la présentation du livre, jeudi 30 mars. Et de poursuivre : *"L'objectif est de trouver comment réhabiliter tout en ménageant le territoire : penser au devenir des humains et non-humains"*. Même son de cloche avec Philippe Beaujon, architecte associé, *Vurpas Architectes*, venu présenter l'incubateur d'entreprises H7 à Lyon : *"Il faut conserver le plus possible. Tout ce qui n'est pas à démolir, n'est pas à reconstruire"*.

"Faire avec le déjà là", c'est déjà de la frugalité"

Tour à tour, le livre parcourt des projets frugaux en sol, en énergie, en matériaux et en nouveaux processus. *"Faire avec le déjà là", c'est déjà de la frugalité"*, note Nicolas Emin, chargé de mission chez *Ville & Aménagement Durable*, et co-auteur du livre. Dans la partie frugalité en sol, on découvre *"Curiox"* à Ugine en Savoie, une ancienne église du 20ème siècle transformée en centre d'art et de rencontres, mais aussi *"Le Châtelard"*, une ferme du 17ème siècle restructurée en un théâtre et en médiathèque à Ferney Voltaire dans l'Ain. Le livre étonne aussi avec la surélévation d'un petit immeuble ancien visant à accueillir une maison de ville moderne à Clermont-Ferrand. Un projet singulier où l'architecte du projet Boris Bouchet affirme *"qu'aucun patrimoine ne réunit les conditions suffisantes à sa démolition"*.

Préserver les bâtiments au maximum

Côté frugalité de matière, l'idée est de préserver les bâtiments au maximum à l'instar de la restructuration de vestiges du Moyen-âge avec extension pour l'aménagement d'une médiathèque à Montbonnot-Saint-Martin dans l'Isère. Quant à la frugalité d'énergie, elle se retrouve dans 5 projets, dont la rénovation d'une maison où le bois de l'ancienne charpente a été réemployé pour créer la structure d'une mezzanine et l'habillage mural. *"Pour le reste, le sapin a été scié à quelques kilomètres ainsi que le châtaigner du parquet"*, explique un menuisier du projet.

Effort, intelligence collective, dialogue...

Si l'économie de matières, de ressources semblent se dégager de ces projets, une chose n'est pas à économiser, *"c'est la matière grise"*, note Nicolas Ferro, ingénieur-architecte associé, Atelier 43. Pour ces défenseurs de l'architecture frugale, ces opérations demandent dialogue, intelligence collective, effort de comprendre le lieu, de s'adapter, d'accepter l'inattendu, car *"nous continuons des projets, nous ne partons pas de zéro"*, conclut Philippe Beaujon, architecte associé, *Vurpas Architectes*.

4.1.46 Forêt française : tandis que sa surface augmente, sa santé se détériore

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 21 mars 2023

À l'occasion de la Journée internationale des forêts et moins d'un mois après le One Forest Summit, le ministère de l'Agriculture présente les statistiques de la forêt française, qui occupe aujourd'hui près d'un tiers du territoire métropolitain.

La forêt française représente la quatrième surface forestière d'Europe. Selon les chiffres de l'inventaire national forestier 2021 de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et du service statistique du ministère de l'Agriculture (*Agreste Graph'Agri*), l'Hexagone compte plus de 17 millions d'hectares (ha) d'espaces naturels boisés, occupant 31 % de sa superficie. Ce chiffre est, en moyenne, en constante augmentation, d'environ 80 000 ha par an, depuis le début du siècle dernier. S'agissant de l'outre-mer, la forêt guyanaise, dont la quasi-totalité de la superficie est couverte par la forêt amazonienne, représente à elle seule 8 millions d'hectares. À noter que, du fait de leur antériorité, ces données ne prennent pas en compte les plus de 72 000 ha de bois et végétations de l'Hexagone partis en fumée en 2022 (*Ndlr : le rédacteur a tort d'ajouter cette remarque, les forêts incendiées resteront des forêts, comme toutes les parcelles en coupe rase dans le cas d'aménagement en futaie régulière, elles seront qualifiées de « forêts déboisées temporairement », cela n'a rien à voir avec du défrichement ou de la déforestation*).

Un puits de carbone et de biodiversité

En France métropolitaine, la forêt appartient encore très majoritairement à des propriétaires privés, les espaces publics et domaniaux (appartenant à des collectivités ou à l'État) n'en constituant qu'un quart. Cela étant, elle représente 46 % des 7,1 millions d'hectares d'espaces terrestres protégés en France au titre du réseau européen *Natura 2000*. Les bois métropolitains abritent en effet 72 % de la flore métropolitaine, dont 190 essences d'arbres (avec le chêne, le hêtre et le pin en tête au niveau du nombre), 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture rappelle que « *la forêt capte l'équivalent de 15 % des émissions annuelles de dioxyde de carbone (CO₂) de la France* », estimées en 2020 à 552 millions de tonnes.

Une forêt en mauvaise santé ?

Malgré ces chiffres encourageants, l'IGN rapporte que les arbres métropolitains ne sont pas en pleine forme. Sur la période 2011 à 2019, leur mortalité, estimée à 10 millions de mètres cubes, s'est accrue de 35 % par rapport à la période précédente. L'institut l'explique par les nombreuses « *crises sanitaires liées à des conditions climatiques difficiles pour les arbres (succession de sécheresses) propices à l'expansion géographique de bioagresseurs, en particulier les insectes xylophages comme les scolytes ou les champignons comme la chalarose* », qui touchent plus particulièrement le châtaignier, le frêne, l'épicéa commun et le pin sylvestre. Le stress hydrique provoqué par la sécheresse impacte également leur croissance, en baisse de 8 % depuis dix ans.

4.1.47 Une Convention citoyenne pour le dialogue forêt-société en Île-de-France

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 24 mars 2023

Une Convention citoyenne pour la forêt et le bois a abouti à 26 propositions destinées à l'Île-de-France. Une première dans le pays, selon les tenants de l'initiative.

Prenant exemple sur la Convention citoyenne pour le climat, qui a livré des propositions en 2020, l'interprofession régionale *FIBOIS Île-de-France* a organisé une *Convention citoyenne pour la forêt et le bois* dans la région capitale. Elle y voit « une première en France ».

La concertation étant inscrite dans sa feuille de route, *FIBOIS Île-de-France* a lancé les « États généraux de la forêt et du bois en Île-de-France », dont la première édition, en 2020, a jeté les bases du *Pacte bois-biosourcés*, focalisé sur le secteur de la construction. La troisième édition des États généraux prend la forme d'une Convention citoyenne. L'exercice a abouti à la production d'un « avis citoyen » sur les enjeux de la forêt et du bois, présenté lors d'un événement de restitution, le 21 mars 2023, sur le campus de Maisons-Alfort qui accueille le nouveau siège social de l'Office national des forêts (ONF).

En association avec diverses parties prenantes de la forêt et du bois, l'interprofession régionale s'est fait épauler par *Res publica*, cabinet de conseil en concertation, et par *Harris Interactive*, qui a recruté 20 citoyens, selon des critères socio-démographiques jugés représentatifs de l'Île-de-France. Le panel a planché sur la question « *Comment la forêt et le bois en Île-de-France peuvent-ils contribuer à répondre aux besoins actuels et futurs des Franciliens ?* ».

Trois week-ends pour un panel de 20 citoyens

La Convention citoyenne francilienne se compose de 20 membres, dont onze femmes et neuf hommes, issus de tous les départements de la région. Âgés de 18 à 65 ans ou plus, ils sont 13 à déclarer se rendre régulièrement en forêt, contrairement aux sept autres. La moitié du groupe relève des catégories professionnelles « professions intermédiaires » ou « employés » ; l'autre moitié comprend des « artisans, commerçants, chefs d'entreprise », un ouvrier, des retraités. Le groupe s'est réuni durant trois week-ends, fin 2022. L'occasion d'auditionner des parties prenantes*, scientifiques, représentants des pouvoirs publics, professionnels, associations environnementales, de visiter la forêt de Ferrières, une chaufferie bois exploitée par Sébio (DALKIA¹²⁶), la scierie Roëser, et de débattre et de rédiger un « avis citoyen ».

¹²⁶ Filiale du Groupe EDF, acteur clé des services énergétiques

Des propositions et un suivi

L'avis citoyen contient 26 propositions rassemblées en trois axes.

La forêt, un espace et une biodiversité à préserver

Parmi les propositions, il s'agit de :

- mettre la priorité sur les espaces forestiers, plutôt que sur l'artificialisation des sols ; la forêt recouvre 23 % du territoire régional ;
- développer les continuités écologiques grâce aux trames vertes ;
- favoriser une diversité des essences d'arbres, en phase avec les changements climatiques et environnementaux ;
- prendre des mesures pour la biodiversité (réserves biologiques intégrales, îlots de sénescence, maintien du bois mort au sol, création d'espaces protégés dédiés à la mémoire des « vieux arbres ») ;
- faire intervenir un organisme public (autre qu'Île-de-France Nature, ex-AEV) afin d'encadrer les jours et horaires de chasse, organiser un référendum régional sur la chasse.

Utilisation équilibrée de la ressource forestière

Le deuxième volet comporte des préconisations sur la gestion forestière et les usages du bois, notamment :

- interdire les coupes rases (hors crises sanitaires ou incendies) ;
- maintenir la récolte de bois à moins de 60 % de l'accroissement naturel des forêts ; ce ratio se situe à 62 %, selon le programme régional forêt-bois (PRFB) qui mise sur une augmentation des coupes, en particulier dans les forêts privées, tout en limitant les coupes rases ;
- accroître les moyens humains dédiés à la gestion durable des forêts ;
- créer un pôle innovant de transformation du bois en Île-de-France, pour mieux valoriser les feuillus du territoire et réduire l'empreinte carbone des grumes, plutôt que de les exporter ;
- soutenir le bois construction, créer un label Bois d'Île-de-France, alors que la filière construction bois francilienne fournit moins de 0,2 % du marché régional (source : PRFB) ;
- mettre en place un « Festi'Bois », festival des métiers du bois, à l'image de ce qui se fait en Nouvelle-Aquitaine ;
 - mieux contrôler le bois énergie (priorité aux sous-produits de la transformation du bois et au bois déchet, limitation des émissions atmosphériques dans les installations industrielles ou domestiques).

Sensibilisation, gouvernance forestière

Le troisième axe se concentre sur la sensibilisation et l'information du public, scolaire ou adulte, et sur sa participation à la destinée de la filière forêt-bois. Il invite à créer un collège de citoyens au sein de la commission régionale forêt-bois (CRFB), afin de renforcer la représentation de la société civile dans cette instance.

Enfin, le cahier de propositions inscrit au chapitre « gouvernance des forêts » une suggestion consistant à instaurer une gestion locative pour les propriétaires désintéressés de leur forêt ; sur la base de contrats de 20 ans, le centre régional de la propriété forestière (CRPF) percevrait alors les revenus de l'exploitation de la forêt, le propriétaire en recevrait aussi une partie.

Que vont devenir ces demandes sociétales ? « Avec la préfecture, la région, la métropole, l'ONF, le CRPF, nous allons mettre le cahier d'engagement en face des actions en cours et, si des propositions ne sont pas retenues, nous expliquerons pourquoi », répond Olivia Jarny, déléguée générale de FIBOIS Île-de-France. L'organisation interprofessionnelle entend pérenniser ce dialogue forêt-société et prévoit de créer un collège de citoyens.

* Personnes auditionnées par le panel de citoyens :

- Claude Bastian, DALKIA ;
- Christophe Bouget, INRAE ;
- Stéphane Cochet, architecte indépendant ;
- François Consigny, EGIS¹²⁷ ;

¹²⁷ Groupe international de conseil, d'ingénierie de la construction et d'exploitation

- Andrée Corvol-Dessert, historienne, CNRS ;
- Vianney Delourme, *Enlarge your Paris* ¹²⁸;
- Jean-Claude Denard, *France Nature Environnement (FNE)* ;
- Anne Dieleman, *Nature & Société*¹²⁹ ;
- Sylvain Ducroux, *Office national des forêts (ONF) Seine-Nord* ;
- Loïc Eon, *Île-de-France Nature* ¹³⁰;
- Rémi Foucher, *Fransylva*¹³¹ Île-de-France ;
- Anne Galibert, *Conseil régional d'Île-de-France* ;
- Paul-Emmanuel Huet, *PEFC France* ;
- Théo Klein, *Agence régionale énergie-climat de la Région Île –de-France (AREC)* ;
- Armand de Laubrière, *scierie Roëser* ;
- Margotte Lamouroux, architecte, *CALQ*¹³² ;
- Patrick Laurent, *ONF* ;
- Gaël Legros, *Centre régional de la propriété forestière (CRPF)* ;
- Xavier Morin, *CNRS* ;
- Garance Petit, *ADEME Île-de- France* ;
- Catherine Sabbah, *IDHEAL* ¹³³;
- François-Xavier Saintonge, *Département Santé des Forêts (ministère de l'Agriculture)* ;
- Pierre-Emmanuel Savatte, *Direction régionale interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF, ministère de l'Agriculture)* ;
- Mélanie Siebert, *EPA*¹³⁴ Marne – *EPA*⁹ France ;
- Laura Verin, *Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne* ;
- Eric Walmé, *INOÉ*¹³⁵ ;
- Valérie Webber-Haddad, *Syndicat des énergies renouvelables (SER)*.

4.1.48 Du bois et du miscanthus pour litière

Par Bernard Laurent, *Agroforesterie Newsletter*, 30 mars 2023

Les 120 laitières du GAEC¹³⁶ Vicaud, à Cruguel (56 Morbihan), logent sur une aire de 1 500 m², paillée au bois déchiqueté et au miscanthus, entretenue au cultivateur canadien¹³⁷. Les éleveurs sont satisfaits.

L'installation de Marion, en 2021, avec ses parents, a été l'occasion de réunir deux troupeaux sur un même site. « *Il a fallu restructurer, agrandir le bâtiment des laitières* », indiquaient les éleveurs lors d'un rallye bâtiments organisé par le GIE Élevages de Bretagne. « *Nous avons fait le choix de ne pas sortir les vaches ; il fallait donc assurer un maximum de confort pour les animaux à l'étable.* » Ils optent pour une étable comprenant une stabulation sur litière malaxée de 13 m² par vache et une aire d'exercice nettoyée au robot. « *Nous avons mis une couche de 25 cm de bois déchiqueté de la ferme, au départ, sur l'aire de repos (mélanges d'essences). Depuis, nous ajoutons du miscanthus, pour son pouvoir absorbant, ou du bois (en alternance), à l'épandeur, sans poussières, une fois par semaine (l'aire n'est pas bétonnée)* ».

¹²⁸ Média local consacré à la culture et aux initiatives positives dans le Grand Paris

¹²⁹ "Association de protection de la nature et de l'environnement indépendante et solidaire"

¹³⁰ Île-de-France Nature est le nom d'usage de l'*Agence des espaces verts* de la région d'Île-de-France, établissement public, "outil essentiel de la politique régionale en matière de protection, d'aménagement et de gestion des espaces naturels".

¹³¹ Fédération de la propriété forestière privée

¹³² Agence d'architecture parisienne

¹³³ Institut des Hautes Études pour l'Action dans le Logement, groupe de réflexion ("think tank").

¹³⁴ EPA pour Établissement public d'aménagement

¹³⁵ Plateforme de valorisation biomasse bois énergie

¹³⁶ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

¹³⁷ Outil agricole sur roues muni de dents et pouvant être tiré par un petit tracteur.

Un passage de canadien, matin et soir, permet de maintenir une bonne hygiène du compost : « *Le matin, au moment de la distribution de la ration, et le soir* ». Le compost, entièrement naturel (aucun additif), reste en place tout l'hiver. Au moment de la visite, au début mars, il faisait 70 cm de hauteur, pour un curage réalisé au mois d'octobre précédent, « *sans odeur, ni chaleur* ». « *Nous ne regrettons vraiment pas ce choix. Les vaches sont à l'aise ; le nombre de cellules dans le lait ne dépasse pas les 100 000/mL* ».

Installation de ventilateurs

L'étable comprend des boxes de vèlage ou d'infirmerie, équipés de caméras. La table d'alimentation compte 126 places. La traite est robotisée, « *pour une question d'attractivité de la main-d'œuvre* », indiquent Valérie et Philippe, qui anticipent le moment où leur fille sera seule à la tête de l'élevage. L'espace devant les deux robots est très important. « *S'il était encore plus grand, ce serait mieux pour l'aération* ». L'installation d'une dizaine de ventilateurs à larges pales, à flux vertical, dans l'ensemble de l'étable est prévue pour apporter plus de confort en été (le bâtiment a été mis en service en juillet 2022). L'une des façades est équipée d'un rideau à ouverture haute ou basse. La seconde, sur la table d'alimentation, sera équipée d'un filet brise-vent. Des *trackers* solaires seront installés pour subvenir aux besoins électriques de la robotisation. Des robots pousse fourrage et deux aspirateurs à lisier sont également à pied d'œuvre. L'automatisation était une condition pour Marion. « Je ne me serais pas installée sans la perspective de robotiser un maximum de tâches ». À l'avenir, elle envisage d'installer une porte de tri pour sortir les vaches au moment de la pousse de l'herbe et profiter des 25 hectares accessibles.

120 €/t de miscanthus, au champ

Au curage de l'aire paillée, deux fois par an, le compost est directement épandu sur les parcelles des 170 hectares de l'exploitation. La centaine de tonnes de miscanthus nécessaire pour le paillage est achetée localement, à 120 €/tonne, au champ. Le bois produit principalement sur la ferme revient entre 10 et 15 €/m³ (un peu d'achat en complément). Ces matières premières sont stockées sous un hangar neuf. Le système permet de se passer de fumière. L'aménagement total du nouvel atelier, avec la robotisation, le hangar de stockage, la fosse géomembrane..., a coûté 1,25 million d'euros.

4.1.49 Alsace : ces communes et particuliers qui tentent de préserver les arbres têtards, sentinelles de la nature

Par Judith Jung, *Agroforesterie Newsletter*, 30 mars 2023

On les reconnaît à leur trogne. Les arbres têtards sont atypiques du fait de leurs branches qui, étêtées au fil des ans, finissent par former une sorte de grosse tête au-dessus du tronc. Des arbres que certains ont décidé d'entretenir pour favoriser le nécessaire maintien de la biodiversité.

Commune rhénane, Offendorf (Bas-Rhin) compte des centaines de saules le long de son cours d'eau. Des arbres qui font partie de la culture et du paysage de cette zone du Ried depuis plus de cent ans et qui ont une grande valeur pour les habitants depuis toujours.

"Le bois était très utilisé autrefois entre 1850 et 1950" raconte Denis Hommel, maire d'Offendorf. "Ces arbres étaient utilisés pour fabriquer les fascines installées le long du Rhin et du canal. Il fallait beaucoup de bois pour cela. Les habitants, eux, prenaient le bois pour confectionner le fond des paniers et leurs sabots". Si cette tradition a disparu, celle de l'étêtage de ces arbres, elle, a bel et bien survécu. Pour ne pas mourir, ces saules doivent être étêtés (les branches sont ratiboisées) tous les 5 à 6 ans. Cette pratique permet d'exploiter le bois des branches sans toucher au tronc. Une technique qui, plusieurs fois répétée, confère à ces arbres cet aspect si particulier.

A Offendorf, c'est le SDEA (syndicat des eaux) qui a conduit le chantier fin janvier 2023. Si rien n'était fait, les branches grossiraient d'année en année jusqu'à plier et fendre les troncs en deux. Ce serait dommage pour les arbres et pour l'environnement, car un saule têtard entretenu vit 4 fois plus longtemps et participe au maintien de la biodiversité. Si quasiment tous les feuillus peuvent être taillés de la sorte, ce sont principalement les saules chez nous.



Ces saules têtards plantés le long de l'eau à Offendorf (Bas-Rhin) sont plus que centenaires. • © Judith Jung

"Ce sont des sentinelles de la nature" estime François Steimer, naturaliste. Les cavités des troncs sont des foyers de biodiversité. Ces trous abritent de nombreuses espèces de petits animaux et sont de formidables nids pour les oiseaux et gîtes pour les chauves-souris.

Bois utile en agriculture

À Wahlbourg (Bas-Rhin) Corinne Bloch et Ernest Hoeffel veillent précieusement sur leurs milliers d'arbres têtards qui entourent leur élevage de charolaises. Ces paysans récupèrent le bois des branches. Une fois séché, il est broyé et mélangé à d'autres copeaux issus de leurs haies pour constituer la litière de leurs bovins.

"La présence du bois dans la litière permet de l'assécher. Nous alternons les couches de bois broyés et de paille. Après usage, cette litière sera mélangée et retournée puis elle sera compostée avant d'être épandue sur nos champs", un compost remarquable pour Ernest Hoeffel qui ne pourrait pas envisager l'agriculture sans ce travail du bois.

4.1.50 Incendies en Gironde : avec les patrouilles volontaires qui surveillent la forêt de la Teste-de-Buch

Par Marie-Hélène Hérouart, *Le Figaro*, 2 avril 2023

Huit mois après les incendies de juillet, un vaste chantier de déblayage de la forêt a commencé. Depuis janvier, des usagers bénévoles surveillent les abords de la piste 214 afin de vérifier que seuls les pins morts sont coupés.

Sur les terres girondines calcinées de la piste 214, les piles d'arbres brûlés par les incendies de juillet s'amoncellent. Huit mois après le départ de feu à quelques mètres d'une cabane et d'une borne d'extinction, les stigmates du drame demeurent bien visibles. Souches noircies, troncs sur pied creusés et dévorés de l'intérieur par la chaleur, les ravages des flammes qui ont parcouru 5500 hectares s'estiment déjà en dizaines de milliers de tonnes de bois sinistrés. Or dans la forêt usagère de la Teste-de-Buch, si les propriétaires ont pignon sur pins, les 3650 hectares de conifères sont protégés par un régime juridique hérité du Moyen-Âge. Ces baillettes et transactions, qui pour

les plus anciennes datent du XVe siècle, empêchent la cession des arbres sauf en des cas très particuliers justifiés par un incendie.

Les arbres morts engendrent en effet un risque : la propagation de scolytes et les chutes dangereuses de troncs. La situation s'était déjà présentée pour les mêmes raisons en 1910 et en 1943, années durant lesquelles 200 et 600 hectares avaient été dévorés par le feu. En 2023, après un diagnostic sanitaire livré le 10 janvier, les forestiers ont donc entamé un vaste chantier : 23 lots, vendus par adjudication publique, doivent être abattus. 35.000 tonnes de bois ont déjà été évacuées en deux mois. Une opération que les 44.000 habitants de Gujan-Mestras, la Teste-de-Buch, Cazaux et du Cap Ferret et d'une partie du bassin d'Arcachon entendent surveiller de près. D'autant plus que leur droit d'usage est réorienté sur ces pins affaiblis pour un an par un moratoire en date du 10 mars 2022. Alors à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle : avec l'accord des syndic généraux, près de 70 d'entre eux effectuent bénévolement des rondes pour surveiller les ouvriers.

Surveillance

Les machines dépêchées sur place sont confrontées à un défi particulier : contrairement aux parcelles exploitables, il faut ici identifier un par un et à l'œil nu les pins à scier. Seules les pinacées qui disposent de moins de 30% de houppiers verts doivent être abattues. *«Des erreurs de coupes, on sait qu'il y en aura»*, concède Matthieu Cabaussel, *«mais ce qui est important, c'est de les repérer rapidement pour les stopper»*. Et, c'est là que les rondes des bénévoles interviennent. Pour l'élu du syndicat des propriétaires, leur mise en place était nécessaire : *«Cela permet aux entreprises de voir que nous sommes présents et que nous avons une capacité à observer et surveiller ce qui s'y passe.»*



Rapprochés par le drame dont ils ont tous souffert, propriétaires et usagers sont rassemblés sous une bannière commune pour la première fois depuis des décennies. ©Le Figaro / Marie-Hélène Hérouart

«On commence à être connu dans la forêt», s'en amuse Daniel Lacoste, 76 ans. Ces sentiers qu'il sillonne le plus souvent à vélo, cet habitant de Cazaux les connaît par cœur. Fils d'un résinier, il a grandi jusqu'à ses dix ans dans une cabane à Pinchourlin. Un lieu coupé du monde niché au sein de la

forêt et entouré de pins, de chèvres et d'un cochon. Sans eau courante ni électricité, la famille devait emprunter les chemins à pied ou en mobylette. Alors sur le terrain, il sait repérer les arbres qui ont une chance de survie ou non. *«Ces pins ont beaucoup brûlé au pied et en haut, ils n'ont plus aucune aiguille. Le bois est mort, c'est flagrant»*, observe-t-il en désignant des arbres, toujours enracinés, mais effectivement calcinés. À quelques mètres de là, il se réjouit de l'apparence d'autres pinacées. *«Ici, la base est brûlée, mais les aiguilles de pins sont bien vertes. Je pense qu'ils ne vont pas crever, enfin j'espère»*, poursuit celui qui a conduit *Le Figaro* sur ses pistes en 4L.

Trêve

La mise en place de ces équipes de bénévoles est aussi le reflet d'une trêve entre usagers et propriétaires. Leurs relations se sont inscrites dans la rivalité au fil des siècles. Tous amoureux de cette forêt, ils ont été réunis par le feu sous la même bannière : l'enjeu est désormais *«de travailler vite pour sortir de la crise et permettre la régénération naturelle de la forêt»*. En ouvrant les chemins aux bénévoles alors qu'ils sont fermés au public depuis l'incendie, les forestiers voulaient ainsi éviter *«l'effet boîte noire»*. Usagère depuis toujours et propriétaire depuis peu, Claudie Gervaise, 53 ans, grâce à l'intervention des soldats du feu. Celle qui assure *«avoir la forêt dans le sang»* approuve. Après avoir eu l'impression *«de perdre quelqu'un de sa famille cet été»*, voir le chantier avancer lui met du baume au cœur.

Pour Pierre Marzat, le président du syndicat des propriétaires, le drame a aussi permis d'établir que, grevée par un droit d'usage ou non, la responsabilité incombe bien aux forestiers. *«Jusqu'à présent on était un peu dans le Moyen-Âge avec une incompréhension, mais cet incendie a permis de clarifier la situation»*, déclare celui qui estime qu'il est temps *«d'adapter la gestion ancienne»*. Une évolution, qui n'impliquerait pas nécessairement une remise en cause du privilège - peu utilisé - des habitants de l'ancien captalat de Buch. *«Un droit d'usage qui prélève 200 tonnes de bois d'œuvre par an, c'est un souvenir historique»*, conclut ainsi celui dont la famille est "ayant pins" depuis 1730.

4.1.51 Incendies en Gironde : le gouvernement débloque 150 millions d'euros pour la plantation d'arbres

Le Figaro, 11 avril 2023

Le ministre de l'Intérieur, accompagné de plusieurs ministres, était en visite en Gironde ce mardi, où plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêt avaient été ravagés par le feu l'été dernier.

32.000 hectares de forêt partis en fumée. Le ministre de l'Intérieur, accompagné de plusieurs ministres, était en visite en Gironde ce mardi, département ravagé par les méga feux de l'été 2022. Gérald Darmanin, ainsi que Christophe Béchu (ministre de la Transition écologique), Marc Fesneau (Agriculture) et Dominique Faure (Collectivités territoriales), pour dévoiler les grandes lignes du «dispositif 2023 de lutte contre les feux de forêt».

40 millions pour l'ONF

Les ministres ont d'abord signé la Convention avec l'Agence de la Transition écologique (ADEME) et l'Office national des Forêts (ONF) pour la reconstruction de la forêt après les incendies, ainsi que le protocole d'accord avec les personnels navigants de la Sécurité civile. Les signatures ont eu lieu sur la base aérienne de Cazaux, dans la commune de La Teste-de-Buch où 7000 hectares avaient été ravagés par le feu l'été dernier. Initialement prévue le 17 mars, au lendemain de l'utilisation du 49.3 par Élisabeth Borne pour faire adopter la réforme des retraites, la visite avait finalement été reportée.

La reconstruction de la forêt après les terribles incendies de l'été dernier va donc pouvoir commencer. *«On débloque les 150 premiers millions d'euros promis pour le début de la plantation du milliard d'arbres promis par le président Macron»*, a commenté le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu. *«40 millions seront également alloués à l'ONF pour mieux préparer les forêts au réchauffement climatique»*, a également ajouté le ministre lors d'une conférence de presse. Christophe Béchu a, en outre, annoncé la mise en place d'une météo des forêts par Météo France.

180 millions pour les SDIS

Le ministre de l'Intérieur, a lui, rendu hommage aux membres de la Sécurité civile en les remerciant pour leur travail. Gérald Darmanin a promis d'augmenter les «*moyens de la sécurité civile*» ainsi que «*les salaires*». L'État va également débloquer 180 millions d'euros pour accueillir 1100 engins destinés aux Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), a annoncé le ministre. 36 millions d'euros seront également alloués aux collectivités territoriales du Sud-Ouest pour l'achat de matériel.

Neuf avions et hélicoptères supplémentaires sont par ailleurs annoncés pour 2023, portant le nombre d'appareils à 47 contre 38 en 2022. Sept colonnes de sapeurs-pompiers sont attendues cette année, c'est-à-dire 500 sapeurs-pompiers supplémentaires. À compter du 1er juin, un hélicoptère bombardier d'eau sera positionné dans le Sud-Ouest et un *Dash* sera stationné à Bordeaux à partir du 1er juillet. Gérald Darmanin a également affirmé qu'une deuxième base de sécurité civile serait créée et stationnée dans l'Ouest, sans donner plus de précisions sur sa localisation.

4.1.52 Le Sénat adopte la proposition de loi sur la prévention et la lutte contre les feux de forêt

Par Fanny Bénard, *Actu Environnement*, 5 avril 2023

Le Sénat a adopté, ce mardi 4 avril 2023, en première lecture, la proposition de loi relative au renforcement de la prévention et de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Elle avait été déposée en janvier dernier à la suite du rapport de la mission d'information sénatoriale remis en août 2022, alors que la Gironde faisait face à des mégafeux.

Sur proposition du commandant des opérations de secours (COS), le préfet peut désormais faire procéder à des «*coupes tactiques*» afin de lutter contre l'incendie, donnant ainsi une «*assise juridique*» à une pratique existant depuis 1949. Le texte reconnaît également le rôle clé des sylviculteurs et des agriculteurs dans la prévention des incendies, en élargissant le crédit d'impôt «*Defi*» sur l'investissement en forêt.

Plusieurs nouvelles mesures viennent renforcer les moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment pour encourager les employeurs à libérer leurs employés sapeurs-pompiers volontaires en échange d'une réduction de cotisations patronales.

Concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD), le texte vise à renforcer leur mise en œuvre, notamment «*en intégrant des OLD aux informations des acquéreurs et des locataires*» et «*en clarifiant les modalités de mise en œuvre des obligations dans les campings*». La proposition de loi prévoit également des sanctions aggravées en cas de non-respect de ces OLD, ou encore de jets de mégots. Il est d'ailleurs désormais interdit de fumer en forêt pendant toute la durée de la période à risque de feux de forêt, qui est définie par le préfet.

Le texte est désormais transmis à l'Assemblée nationale.

4.1.53 Des chantiers forestiers suspendus. Les entrepreneurs de travaux forestiers dans la tourmente

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 3 avril 2023

Dans un contexte d'incertitude juridique, des travaux sylvicoles et forestiers sont mis sur pause à travers la France. L'inquiétude règne parmi les entreprises prestataires, en première ligne.

L'inquiétude est grande à la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT), qui s'alarme d'une suspension *sine die*, par Société forestière, des coupes de bois et autres chantiers forestiers, à l'échelle nationale.

Sont mis sur pause aussi bien les travaux préparatoires aux plantations que les opérations d'entretien de la forêt ou celles de broyage de matières ligneuses, parmi les 300 000 hectares de forêts que gère Société forestière, filiale du groupe Caisse des Dépôts.

Entre 200 et 300 entreprises de travaux forestiers sont concernées, représentant 700 à 1 000 emplois au total. Sans compter l'approvisionnement des industriels, puisque Société forestière commercialise 1,3 million de m³ de bois par an.

Des informations que nous confirme Société Forestière. L'organisation et se dit « *mobilisée pour protéger les entreprises de travaux forestiers qui interviennent pour son compte* », notamment par des échanges au cas par cas.

Ce mouvement d'arrêt se trouve motivé par les incertitudes juridiques liées à la protection de la biodiversité. Au niveau national, un groupe de travail est censé faire avancer le sujet. Société forestière y participe, sous l'égide du ministère de la Transition écologique et indique ainsi « *chercher avec l'ensemble des acteurs de la filière à trouver des solutions pragmatiques pour résoudre cette situation* ». Les professionnels attendent des clarifications de la part des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

4.1.54 Le Conseil constitutionnel valide l'attribution de pouvoirs de polices aux agents privés de l'ONF

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 4 avril 2023

Les dispositions des codes forestier, de l'environnement et de la santé publique, issues de l'ordonnance du 1er juin 2022, qui confie des missions aux agents de droit privé de l'Office national des forêts (ONF) sont-elles conformes à la Constitution ? Oui, répond le Conseil constitutionnel à cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par le Syndicat national unifié des personnes des forêts et de l'espace naturel (SNUPFEN).

« *En prévoyant que cet établissement public peut employer des agents contractuels de droit privé accomplissant pour son compte des missions de police administrative, les dispositions contestées n'ont ni pour objet ni pour effet de déléguer à des personnes privées des compétences de police administrative générale* », estiment les Sages dans leur décision en date du 31 mars 2023. L'interdiction d'une telle délégation, posée par l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est par conséquent respectée.

Les pouvoirs confiés aux agents contractuels de droit privé de l'ONF, tant en matière d'infractions forestières qu'en matière d'infractions aux codes de l'environnement et de la santé publique, ne méconnaissent pas non plus l'exigence de direction et de contrôle de l'autorité judiciaire sur la police judiciaire qui résulte de l'article 66 de la Constitution, ajoute la décision.

L'ordonnance du 1er juin 2022, prise dans le cadre d'une habilitation votée dans la loi ASAP¹³⁸, autorise les agents contractuels de droit privé de l'ONF à concourir à l'exercice de l'ensemble des missions confiées à l'établissement public, y compris la constatation de certaines infractions, mais non leur recherche. Outre les infractions forestières, ils sont compétents pour constater des infractions dans le cadre des polices spéciales régies par le code de l'environnement ou le code de la santé publique : polices spéciales de l'eau, des milieux physiques, des sites naturels inscrits et classés, d'accès aux espaces naturels, de protection du patrimoine naturel, de la chasse, de la pêche en eau douce et du traitement des déchets.

4.1.55 Baisse des émissions de gaz à effet de serre en France : quels secteurs concernés ?

Par Juliette Mitoyen, *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 4 avril 2023

Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 2,5% en France l'an dernier, avec un recul plus marqué en fin d'année. Tous les secteurs n'ont pas contribué à cette diminution, et certains ont même vu leurs émissions augmenter.

En 2020, la Covid-19 et les confinements avaient contribué à faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la France de près de 10% par rapport à l'année précédente. En 2021, ces mêmes émissions avaient connu un net rebond de 6,4% en raison de la reprise économique.

Lundi, le CITEPA, organisme mandaté par le gouvernement pour réaliser l'inventaire français des émissions de gaz à effet de serre, a dévoilé ses chiffres provisoires pour 2022. Verdict ? Une baisse de 2,5% a été observée dans l'Hexagone. Environ 408 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été émises, soit 10 millions de moins que l'année précédente.

¹³⁸ LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique

Les émissions liées aux transports ont continué à augmenter

Tous les secteurs ne sont toutefois pas concernés de la même manière, note le CITEPA, dont les données témoignent d'une baisse plus conjoncturelle que structurelle de nos émissions.

Ces dernières ont continué à grimper dans le secteur des transports en 2022 (+2% par rapport à 2021), le plus émetteur en France, mais également dans l'industrie de l'énergie, avec 8,3% de hausse.

Les émissions françaises ont par ailleurs stagné dans les domaines de l'agriculture, deuxième secteur le plus émetteur, et du traitement des déchets.

Une baisse liée à la baisse de la consommation des ménages

La baisse des émissions de CO₂ observée en 2022 a uniquement été portée par une diminution dans l'industrie manufacturière et la construction (-7,7%), mais aussi et surtout par une nette baisse des émissions du secteur résidentiel et tertiaire (-14,6%).

Par ailleurs, « d'octobre à décembre 2022, les émissions mensuelles sont en forte baisse par rapport à celles de 2021 (-9% en octobre, -11% en novembre, -5% en décembre) », a souligné le CITEPA.

Des données qui permettent d'avancer que la diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2022 a surtout été portée par les ménages et les entreprises du tertiaire qui ont utilisé moins de chauffage et d'électricité que l'année passée. D'abord en raison d'un automne et d'un hiver relativement doux, mais aussi à cause d'une importante hausse des prix de l'énergie.

Dans le détail, le CITEPA note que, dans le résidentiel, les émissions liées au chauffage, à l'eau chaude et à la cuisson ont baissé de 16,8% en 2022. Celles liées à la réfrigération domestique ont diminué de -6,8% et celles liées à la climatisation de -5,2%. Dans le tertiaire, c'est une baisse de 16,1% qui a été observée dans le chauffage et l'eau chaude des bâtiments.

La légère diminution des émissions de CO₂ enregistrée l'année passée s'inscrit malgré tout en décalage avec les objectifs de la France, qui s'est engagée à réduire ses émissions de 40% d'ici 2030, une ambition qui doit être renforcée pour tenir compte de nouveaux objectifs européens (-55%). Selon le Haut conseil pour le climat, le pays devrait doubler le rythme de baisse de ses émissions à environ 16 millions de tonnes équivalent CO₂ (-4,7%) par an sur la période 2022-2030.

4.1.56 « On va doubler notre capacité de production de granulés bois d'ici à 2028 »

Par Florence Roussel, *Actu Environnement*, 5 avril 2023

Bien que perturbée par une crise temporaire des prix et de l'approvisionnement, l'année 2022 conforte le succès des poêles à granulés pour le chauffage domestique. Retour sur une année record avec Eric Vial, délégué général de Propellet.

Depuis plusieurs années, le poêle à granulés bois séduit les foyers français. En 15 ans le nombre de poêles en service a été multiplié par 28 avec un parc actuel qui frôle les 1,7 million. Même si le gaz (12 millions de foyer), l'électricité (5,5 millions de foyer) et le fioul (3,6 millions de foyer) restent les énergies les plus utilisées aujourd'hui, le granulé bois creuse son sillon sur le marché du chauffage domestique. La filière représentée par *Propellet* estime qu'elle pourrait d'ici à 2030 équiper 20 à 30 % du marché en remplaçant les énergies fossiles mais aussi les « grille-pain » électriques.

Pour cela, la filière compte doubler sa capacité de production de granulés entre 2021 et 2028 afin de garder un taux d'approvisionnement français proche du taux actuel de 85 % et de fait limiter les importations. La crise d'approvisionnement qu'a connu la filière à l'été et à l'automne 2022 face à des clients paniqués et trop en avance sur leur commande a mis en évidence une certaine fragilité. Les producteurs n'ont pas eu d'autres choix que d'importer des granulés parfois trois fois plus chers pour honorer les commandes.

D'autant plus que la production de granulés est directement liée à l'activité d'exploitation des forêts notamment pour le bois d'œuvre destiné à la construction. Les granulés étant fabriqués à partir de déchets de scierie. Or, la construction neuve n'est pas à son beau fixe. Mais les producteurs restent confiants : « la matière première est là », nous assure Eric Vial, délégué général de *Propellet*, rencontré à l'occasion du salon *Bepositive* à Lyon en mars dernier.

4.1.57 Les professionnels du chauffage bois vantent les mérites du "bois plaquette"

Par F.L., *Bati Actu*, 7 avril 2023

La filière des chaudiéristes biomasse met en avant, en cette période de crise énergétique, les atouts de la plaquette bois.

Une solution *"plus que jamais pertinente pour les installations collectives"* : c'est ainsi que le syndicat français des chaudiéristes biomasse (SFCB) qualifie les plaquettes bois, une *"solution locale, durable et vertueuse pour les collectivités, qui sont encore majoritairement tributaires du gaz et du fioul"*. L'un des atouts, en période de crise énergétique : le prix, avance le SFCB. Le bois plaquette aurait ainsi un prix situé à environ *"30-35€/MWh, contre plus de 100€/MWh pour la plupart des énergies disponibles sur le marché"*.

Les collectivités pourraient ainsi bénéficier d'un passage à ce mode de chauffage, continue le syndicat. *"Avec l'alimentation de réseaux de chaleur, de logements et d'équipements collectifs les communes qui se sont converties à l'énergie bois n'ont ainsi pas subi les hausses des prix du gaz."* Enfin, parmi d'autres avantages, le SFCB souligne la meilleure performance des appareils à plaquette bois par rapport à celle des pompes à chaleur, qui n'ont *"aucune performance lorsque les températures sont négatives"*. *"La plaquette bois permet de fournir de la chaleur à haute température, avec un coût faible et un bilan carbone neutre quelques soient les conditions climatiques extérieures."*

4.1.58 Lancement d'un nouveau portail de données hydrologiques par Météo-France

Fanny Bénard, *Actu Environnement*, 4 avril 2023

Météo-France a lancé, le 31 mars dernier, son nouveau portail de données hydrologiques en libre accès, DRIAS-Eau¹³⁹, en partenariat avec l'INRAE et l'Office international de l'eau (OiEau) et dans le cadre du projet européen Life Eau et Climat et du projet Explore2.

Venant *« en appui aux acteurs locaux »*, cette base de données vise une meilleure gestion des ressources en eau entre les différents secteurs *via* la prise en compte des effets du changement climatique sur les bassins versants. Elle permet d'accompagner les opérateurs publics et privés, mais aussi des collectivités, des bureaux d'études et toute activité en lien avec la gestion de l'eau (agriculture, industrie, assainissement, etc.). Le portail *« permet de visualiser, sous forme de cartes, l'évolution de la ressource en eau au plus près des territoires, à court, moyen et long terme »* et selon les scénarios du GIEC. Il regroupe ainsi de nombreuses données concernant six variables : le débit des cours d'eau, l'évapotranspiration, l'humidité des sols, l'équivalent en eau du manteau neigeux, le drainage et le ruissellement.

À noter que de nouvelles données sur les eaux souterraines seront mises en ligne en 2024. Ce portail donne également accès à de nouvelles projections climatiques et modélisations hydrologiques, aidant par exemple à la conception des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.1.59 Un rapport gouvernemental appelle à un « changement radical »

Agence France Presse/Agri Mutuel, 8 avril 2023

Le « pire » a été évité lors de la sécheresse de l'été 2022 en termes de rupture d'approvisionnement en eau potable et des « mesures fortes » s'imposent pour éviter un tel scénario à l'avenir, souligne une mission interministérielle dans un rapport.

La mission constate une *« prise de conscience »* qui *« appelle un changement radical dans nos modes de gestion de l'eau et nos pratiques »*, dans ce rapport commandé par le gouvernement et consulté par l'AFP, dont le journal Libération s'est fait l'écho samedi. La publication officielle est prévue mardi.

¹³⁹ DRIAS est l'acronyme résumant l'objectif de ce grand projet multi-acteurs chapeauté par Météo France : **D**onner accès aux scénarios climatiques **R**égionalisés français pour l'**I**mpact et l'**A**daptation de nos **S**ociétés et environnements.

Cette mission interministérielle note que « *le pire a été évité lors de la gestion de la sécheresse 2022 grâce d'une part à la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs, et d'autre part à un niveau de remplissage élevé des nappes et des retenues à la sortie de l'hiver 2021-2022* ».

« *De telles conditions pourraient ne plus être réunies si un phénomène similaire se reproduisait dans les prochaines années, voire dès 2023* », poursuit-elle. Et de préciser : « *la période de plus d'un mois sans pluie début 2023 en France et l'organisation d'événements exceptionnels, susceptibles d'agir sur la pointe de consommation d'eau potable dans plusieurs grandes villes à la même période, comme à l'été 2023 la coupe du monde de rugby, puis en 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques, imposent une vigilance particulière quant au risque de rupture d'approvisionnement en eau potable.* » L'administration formule 18 recommandations destinées à mieux connaître l'étendue du problème, anticiper et informer.

Les auteurs s'attaquent notamment à l'épineuse question de la sobriété, rappelant l'objectif d'une réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2024 – un objectif désormais repoussé à 2030 par le président Emmanuel Macron lors de la présentation récente du « plan eau ». « *La mission recommande aux ministères en charge de chaque filière d'inviter les acteurs à élaborer des feuilles de route nationales d'économies d'eau* ».

Pour arroser les golfs, les eaux usées ?

Concernant l'agriculture, à l'origine de 58 % de la consommation nationale d'eau pour irriguer les cultures ou abreuver les bêtes, la mission estime que « *la récurrence des sécheresses met en lumière la fragilité de notre modèle agricole et l'impérieuse nécessité d'un effort collectif massif pour en accélérer la transformation* ».

Les auteurs suggèrent aussi un « *cadrage national plus précis* » pour aider des préfets submergés de demandes de dérogation en cas de restrictions de prélèvement, et face à des mesures perçues par le public comme trop sévères (fermeture des stations de lavage automobile) ou trop laxistes (arrosage des golfs).

Ils se penchent d'ailleurs sur cette question symbolique des pratiques sportives et font allusion, sans citer de nom, à une « *dérogation obtenue par un club de football de niveau national* » pour arroser sa pelouse. Et estiment que la dérogation dont bénéficient les golfs pour arroser en période de crise n'est « pas compréhensible ».

La réutilisation d'eaux usées traitées « *peut être une solution pour les golfs* », affirme le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu dans une interview à *Libération*. Selon lui, la plupart des recommandations de la mission sont déjà reprises dans le plan Eau gouvernemental annoncé fin mars par le président Emmanuel Macron ou « *font l'objet de consignes aux préfets ou aux services ministériels* ».

Un chantier « *nécessite un peu plus de temps* », celui d'un éventuel durcissement des sanctions « *en cas de non-respect des arrêtés interdisant l'irrigation par exemple* », dit M. Béchu, notant que ces arrêtés, l'été dernier, « *n'ont pas toujours (été) suivis d'effets ou d'amendes* » chez les contrevenants. Dans l'agriculture, « *les acteurs ne prennent pas tous le chemin de la sobriété* », a regretté le ministre.

4.1.60 Un rapport gouvernemental appelle à un « changement radical » dans la gestion des futures sécheresses

Agence France Presse/Le Figaro, 8 avril 2023

L'administration formule 18 recommandations destinées à mieux connaître l'étendue du problème, anticiper et informer.

Le « *pire* » a été évité lors de la sécheresse de l'été 2022 en termes de rupture d'approvisionnement en eau potable et des « *mesures fortes* » s'imposent pour éviter un tel scénario à l'avenir, souligne une mission interministérielle dans un rapport. La mission constate une « *prise de conscience* » qui « *appelle un changement radical dans nos modes de gestion de l'eau et nos pratiques* », dans ce rapport commandé par le gouvernement et consulté par l'AFP, dont le journal *Libération* s'est fait l'écho samedi. La publication officielle est prévue mardi.

Cette mission interministérielle note que *«le pire a été évité lors de la gestion de la sécheresse 2022 grâce d'une part à la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des acteurs, et d'autre part à un niveau de remplissage élevé des nappes et des retenues à la sortie de l'hiver 2021-2022»*. *«De telles conditions pourraient ne plus être réunies si un phénomène similaire se reproduisait dans les prochaines années, voire dès 2023»*, poursuit-elle.

Et de préciser: *«La période de plus d'un mois sans pluie début 2023 en France et l'organisation d'événements exceptionnels, susceptibles d'agir sur la pointe de consommation d'eau potable dans plusieurs grandes villes à la même période, comme à l'été 2023 la coupe du monde de rugby, puis en 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques, imposent une vigilance particulière quant au risque de rupture d'approvisionnement en eau potable.»* L'administration formule 18 recommandations destinées à mieux connaître l'étendue du problème, anticiper et informer.

Les auteurs s'attaquent notamment à l'épineuse question de la sobriété, rappelant l'objectif d'une réduction de 10% des prélèvements d'ici 2024 - un objectif désormais repoussé à 2030 par le président Emmanuel Macron lors de la présentation récente du *«plan eau»*. *«La mission recommande aux ministères en charge de chaque filière d'inviter les acteurs à élaborer des feuilles de route nationales d'économies d'eau»*.

Les auteurs suggèrent aussi un *«cadrage national plus précis»* pour aider des préfets submergés de demandes de dérogation en cas de restrictions de prélèvement, et face à des mesures perçues par le public comme trop sévères (fermeture des stations de lavage automobile) ou trop laxistes (arrosage des golfs). Ils se penchent d'ailleurs sur cette question hautement symbolique des pratiques sportives et font allusion, sans citer de nom, à une *«dérogation obtenue par un club de football de niveau national»* pour arroser sa pelouse. Et estiment que la dérogation dont bénéficient les golfs pour arroser en période de crise n'est *«pas compréhensible»*.

4.1.61 Le Conseil d'État suspend temporairement les dates de pêche des anguilles jaunes et des civelles

Agence France Presse/Agri Mutuel, 7 avril 2023

Le Conseil d'État a annoncé la suspension « temporaire » des dates de pêche de l'anguille jaune, ainsi que de la civelle « dans certaines zones », car elles « ne sont pas conformes au droit européen », dans deux décisions rendues vendredi.

Il rappelle avoir été saisi en urgence par deux ONG de défense de l'environnement (l'association française d'étude et de protection des poissons et l'association de défense des milieux aquatiques) qui demandaient la suspension des calendriers fixant jusqu'en 2024 les périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche de l'anguille dans le domaine maritime.

Le juge des référés du Conseil d'État *« relève que les calendriers d'autorisation de la pêche à la civelle et de la pêche à l'anguille jaune dans certaines unités de gestion de l'anguille (UGA) ne sont pas conformes aux périodes imposées ou aux plages calendaires fixées par le règlement européen »*, écrit le Conseil d'État.

En conséquence, la pêche à l'anguille jaune *« est suspendue immédiatement »* indique le Conseil d'État, en raison de *« l'urgence qui s'attache à la conservation de l'anguille dans les UGA concernées par la méconnaissance du règlement européen (toutes situées en Atlantique ou en Manche) »*. Il précise que *« l'impact économique de la suspension y sera limité, les pêches dans la Manche et sur la façade atlantique ne représentant que 7,5 % du volume des pêches d'anguille jaune »*.

Dans une autre ordonnance, le Conseil d'état élargit l'interdiction à l'ensemble des zones de pêche de l'anguille jaune, pour une question de forme : l'arrêté attaqué n'a été signé que du secrétaire d'État à la Mer alors que le code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit l'être également par le ministre de la Transition écologique.

Concernant la civelle (alevins de l'anguille vendus à prix d'or en Asie sur le marché noir, menacés d'extinction et interdits d'exportation hors de l'Union européenne depuis 2010) ses quotas de pêche pour la consommation prévus *« pour la campagne en cours, entre le 1er novembre 2022 et le 25 mai »*

2023, sont épuisés » et elle « ne peut donc plus être pêchée aujourd'hui pour la consommation », déclare le Conseil d'État.

En revanche, le quota de pêche destiné au « repeuplement », via le transfert vers des habitats favorables, « n'est pas encore atteint ». La pêche à la civelle pour repeuplement « est donc maintenue jusqu'au 25 mai » comme initialement prévu.

Le Conseil d'État tient à préciser que les périodes de pêche de l'anguille argentée « ne sont pas affectées ».

Il indique que « dans l'attente de la décision « au fond » définitive (...), cette suspension n'empêche pas le gouvernement d'établir des nouveaux calendriers conformes au droit européen pour permettre la poursuite de l'activité de pêche ».

4.1.62 L'ONG protectrice de l'océan Bloom porte plainte contre Hervé Berville

Agence France Presse/Le Figaro, 11 avril 2023

L'organisme reproche au secrétaire d'État chargé de la mer d'avoir tenu des «propos irresponsables» concernant la pêche.

Des «propos irresponsables» sur la pêche. C'est à ce titre que l'association de protection de l'océan Bloom a indiqué avoir porté plainte mardi 11 avril auprès de la Cour de justice de la République contre le secrétaire d'État chargé de la mer, Hervé Berville.

L'association dénonce les propos du secrétaire d'État concernant le «Plan d'action pour l'océan» publié par la Commission européenne le 21 février 2023, qui selon ses mots allait «condamner la pêche artisanale française et l'amener à disparaître, pas dans 10 ans, demain ».

Accusé de mettre le feu aux poudres

Ce plan d'action, qui rappelle aux États le droit européen existant, notamment concernant la nécessité d'interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées, n'est pas contraignant. L'ONG affirme que ces «propos irresponsables», tenus plusieurs fois ces trois dernières semaines sur fond de mobilisation des pêcheurs, ont mis «le feu aux poudres, et généré un désordre aux conséquences graves», allant jusqu'à l'incendie des bureaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à Brest dans la nuit du 30 au 31 mars.

Selon l'association, Hervé Berville aurait enfreint les lois qui «imposent aux membres du gouvernement d'agir avec responsabilité, en faveur de l'intérêt général et du débat démocratique». «On ne pouvait pas laisser passer ça», a déclaré la fondatrice de Bloom, Claire Nouvian, lors d'une conférence de presse. Contacté par l'AFP, l'entourage du secrétaire d'État n'a pas souhaité commenter.

4.1.63 Mégabassines : pourquoi le tribunal de Poitiers a rejeté la requête des associations

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 13 avril 2023

Par un jugement du 11 avril 2023, le tribunal administratif de Poitiers a rejeté les requêtes d'une dizaine d'associations de protection de l'environnement contre les arrêtés préfectoraux autorisant la construction et le remplissage de plusieurs réserves de substitution dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente-Maritime. Parmi ces réserves figurent les mégabassines de Saint-Soline et de Mauzé-sur-le-Mignon rendues célèbres par les manifestations et les affrontements qui s'y sont déroulés.

Par un arrêté du 23 octobre 2017, les préfets des trois départements concernés avaient autorisé la Société coopérative anonyme de l'eau (SCAGE) des Deux-Sèvres à réaliser dix-neuf réserves de substitution sur les bassins de la Sèvre niortaise et du Mignon, rappelle le tribunal dans un communiqué. Le 20 juillet 2020, les préfets ont signé un arrêté modificatif réduisant le volume de stockage d'eau autorisé, ainsi que le nombre de réserves à seize. Cette modification faisait suite à un protocole d'accord signé entre les représentants des irrigants, les services de l'État et les associations de protection de l'environnement.

Ces dernières avaient toutefois attaqué les deux arrêtés de 2017 et de 2020 devant la justice administrative. Par un premier jugement du 27 mai 2021, le tribunal de Poitiers a rejeté les moyens

liés à l'insuffisance des évaluations environnementales, mais a, en revanche, accueilli ceux liés à la non-conformité des prélèvements autorisés pour neuf réserves au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Sèvre niortaise-Marais poitevin. Il avait par conséquent sursis à statuer jusqu'à leur mise en conformité, chose faite par un nouvel arrêté du 22 mars 2022.

C'est à la lumière de cet arrêté modificatif que le tribunal rejette les différents moyens avancés par les requérantes. Parmi ceux-ci figuraient la nécessité de reprendre intégralement la procédure d'autorisation environnementale du fait des modifications apportées par le nouvel arrêté, l'insuffisance des informations données par la bénéficiaire des autorisations sur les impacts des modifications apportées au projet sur la base de simulations effectuées par le BRGM¹⁴⁰, ou encore la non-conformité du niveau annuel maximal et de la période de référence des prélèvements.

Le jugement devrait vraisemblablement faire l'objet d'un appel, la cour administrative d'appel de Bordeaux étant déjà saisie de recours contre le jugement rendu sur les deux premiers arrêtés préfectoraux contestés.

4.1.64 «Mégabassines»: en Vendée, des retenues de substitution qui font l'unanimité

Par Emmanuel Durget et Xavier Pennec, *Le Figaro*, 19 avril 2023

Dans le sud du département, les vingt réserves gérées collectivement par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes s'inscrivent pleinement dans la préservation des milieux humides. Portée par les élus, cette gestion globale, propre à ce territoire, a fait ses preuves.

Il ne faut pas parler de « mégabassine » à Fabrice Énon. Emmitoufflé dans sa veste jaune « haute visibilité », qui réfléchit le soleil de cette belle journée d'avril, il rectifie toute utilisation d'un terme devenu brûlant depuis la mobilisation chaotique à Sainte-Soline, le 25 mars dernier. « *Ce mot a été inventé par les militants qui s'opposent à leur construction* », coupe le directeur du Syndicat mixte de Vendée Sèvre Autizes (SMVSA). Ce sont les élus locaux de cet établissement public, créé spécifiquement pour la gestion de l'eau de ce territoire en 1981, qui sont à l'initiative de ce projet.

Aujourd'hui, le Syndicat regroupe 64 communes. Composé de représentants de six communautés de communes (quatre en Vendée, une dans les Deux-Sèvres et une en Charente-Maritime), son bureau administre les retenues, inscrites dans une gestion globale et environnementale du Marais poitevin.

Fabrice Énon lui préfère donc l'appellation plus technique de « retenue de substitution ». « *On parle de substitution car nous ne créons pas de nouveaux prélèvements : nous substituons aux prélèvements estivaux, qui pouvaient mettre en péril l'ensemble du milieu, des prélèvements hivernaux, afin d'épargner les nappes l'été* », explique-t-il.

De l'eau prélevée avec modération

Perché au sommet de l'imposante butte d'une quinzaine de mètres de haut dans laquelle est enchâssée la réserve de Nalliers, le technicien détaille son très simple fonctionnement. « *Pour remplir la retenue, on puise dans la nappe phréatique l'hiver, période où cette dernière est rechargée par les précipitations* », résume-t-il, au milieu des clapotis irréguliers qui viennent heurter les rebords d'un bassin à son niveau le plus haut. Le remplissage de cette réserve, dont l'eau limpide invite à la baignade, est minutieusement contrôlé : si le niveau des nappes n'est plus satisfaisant, le pompage s'interrompt.

Chaque agriculteur se voit ensuite accorder un volume d'eau pour la saison. Le climat étant imprévisible, le SMVSA met autour de la table les irrigants tous les quinze jours, afin qu'ils déterminent leurs besoins pour la période. La structure régule ainsi les demandes si nécessaire, et peut également prononcer des restrictions d'usage, en cas de sécheresse, comme en 2022. « *Les agriculteurs s'y plient et jouent le jeu. Ils n'ont pas le choix* », synthétise le technicien.

Des pratiques agricoles plus responsables

Conjointement, les agriculteurs ont fait évoluer leurs pratiques. Entre 2006 et 2020, même si elles restent majoritaires, les cultures céréalières ont diminué de 7% sur le territoire. La surface dédiée au fourrage a augmenté de 9%, mais avant tout en non-irrigué (+14%) tandis que la part irriguée a

¹⁴⁰ Bureau de Recherches Géologiques et Minières, service géologique national français

également reculé (-7%). Finalement, ce sont les cultures spécialisées, qui comprennent les cultures maraîchères, légumières ou encore de semences, qui ont bénéficié de l'irrigation, connaissant un gain de surface de 26%.

Des données qui mettent à mal l'idée selon laquelle les réserves de substitution sont accaparées par le maïs cultivé pour l'export. Ce phénomène, Fabrice Énon l'explique parfaitement : « *Sécuriser la ressource en eau incite les agriculteurs à se tourner vers des cultures plus exigeantes, et réduire leur surface de grandes cultures* ». Le directeur du Syndicat mixte observe également, sur le secteur, une part trois fois plus importante d'exploitations converties au bio que dans le reste du département.

Une gestion globale et collective

L'adhésion suscitée par ces retenues de substitution ne s'explique pas seulement en raison des résultats agricoles. D'autres données soulignent qu'elles font leurs preuves. Sur le secteur voisin des Autizes, les dix retenues construites dès le début des années 2000 s'inscrivent dans un projet de réduction de 60% des prélèvements estivaux. Cette réduction est permise pour deux tiers par la substitution (et donc les retenues), et pour un tiers par une économie brute des prélèvements. Un chiffre qui démontre que la création des réserves ne s'est pas faite sans contreparties. Sur les dix retenues, sept se substituent à des prélèvements dans la nappe, deux à des prélèvements dans le marais, et une à des prélèvements dans les cours d'eau.

Cette vision globale s'accompagne d'une gestion collective. « *Notre première mission est la préservation environnementale des milieux humides, par délégation de service public* », explique Fabrice Énon. Les réserves de substitution ne sont donc qu'un outil permettant une gestion où chaque usager du territoire doit trouver son compte. « *C'est aussi bien le pêcheur, qui peut continuer à mettre sa barque dans le marais qui n'est plus asséché, que le particulier, dont le puits est de nouveau rempli pour arroser son jardin* », détaille le directeur du Syndicat mixte, qui y voit la clef de « *la paix sociale obtenue sur le territoire* ».

En vingt ans, les niveaux les plus bas de la nappe ont été multipliés par quatre, passant de 0,77 mètre (norme NGF¹⁴¹) sur la période 1990-1994 à 2,99 mètres sur la période 2010-2014, en constante croissance. Les deux principaux rehaussements de ces niveaux minimaux correspondent aux premier et troisième programmes de création de retenues de substitution. Toutefois, le niveau minimal observé sur la période 2015-2019 est légèrement à la baisse, établi à 2.80 mètres NGF. « *Ce sont les effets du réchauffement climatique* », avance Fabrice Énon. Le directeur du Syndicat mixte en tire un mauvais augure : « *Il est probable que d'ici 2050 ou 2060, cela signifie l'impossibilité de réaliser tout prélèvement d'été* ».

4.1.65 Une usine à 100 millions d'euros pour mettre du bois construction en sapin dans la concurrence mondiale

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 13 avril 2003

Produire du bois d'ingénierie made in France, avec des ressources forestières du Massif central, c'est le pari du groupe Thebault qui s'apprête à construire la plus grosse usine à date de son parc.

Le groupe Thebault annonce un investissement de 100 millions d'euros « *pour implanter la toute première usine de LVL en France* », à Lempdes-sur-Allagnon (Auvergne-Rhône-Alpes). Ici, le **lamibois** ou LVL (de l'anglais *laminated veneer lumber*), contreplaqué de grosse épaisseur (27 à 90 mm), en grand format et grande portée (jusqu'à 18 mètres de long), se destine à constituer des éléments structurels dans la construction. C'est un changement de gabarit, par rapport aux panneaux produits jusque-là par l'entreprise néo-aquitaine (de 2,50 x 1,25 m pour 15 mm d'épaisseur moyenne).

Un groupement industriel pour le lamibois

La construction du site doit démarrer au second trimestre 2024, en vue de produire, à terme, 100 000 m³ de LVL par an, avec une première phase à 70 000 m³.

¹⁴¹ Ndlr : Nivellement Général de la France, qui "constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine".

L'industriel, basé dans les Deux-Sèvres, n'agit pas seul. Il prévoit de constituer un groupement, où il détiendrait 75-80 % des parts, aux côtés de CBD Bois, scieur de résineux situé en Haute-Loire, voire d'un troisième acteur. De plus, le projet reçoit des soutiens de l'ADEME, à hauteur de 17 millions d'euros (programme « France 2030 »), outre 3 millions d'euros venant de la région Auvergne-Rhône-Alpes et 300 000 euros du Syndicat intercommunal pour le développement économique Allier Allagnon (SYDEC). Thebault apporte son savoir-faire sur le contreplaqué et CBD, son ancrage local et sa connaissance de la ressource forestière, utiles en matière d'approvisionnement.

Le sapin, « une ressource abondante et diversifiante »

Il s'agit de produire du bois d'ingénierie à 100 % en sapin pectiné (ou sapin blanc). La consommation en grumes entrantes du futur site s'établit à 140 000 m³ (pour 70 000 m³ de LVL), puis à 200 000 m³ (pour 100 000 m³ de LVL).

Le sapin incarne une nouvelle essence au sein du portefeuille du groupe Thebault, actif dans le pin maritime, le peuplier et l'okoumé. Son président, Antoine Thebault, explique la démarche :

« Nous ne voulions pas être trop dépendants d'une essence, ce qui aurait été le cas si nous avions choisi le pin maritime. Le sapin pectiné représente une ressource abondante, plutôt dormante, et diversifiante, et il va donner une nouvelle profondeur à notre gamme commerciale. »

Thebault aurait pu se tourner vers le douglas, mais ce résineux, malgré une mauvaise passe en 2022, reste susceptible de connaître une concurrence à l'achat de la part de scieurs.

Valorisation des gros bois

Ce faisant, le spécialiste du contreplaqué entend s'affranchir des contraintes liées au sapin blanc. Antoine Thebault précise : *« Le sapin, lorsqu'il s'agit de le scier, est difficile à sécher, en raison de poches d'eau. Nous ne rencontrons pas ce problème, car nous déroulons des feuilles de placage minces, d'une épaisseur de 3 mm, que nous superposons les unes au-dessus des autres. »*

Tandis que les gros bois caractérisent les sapins des forêts d'Auvergne-Rhône-Alpes, le *process* doit pouvoir absorber des diamètres allant jusqu'à 95 cm de diamètre sous écorce.

Des synergies entre les usines

La nouvelle unité sera la sixième et la plus grosse de l'entreprise. Selon Antoine Thebault, *« nous disposons de dérouleuses dans plusieurs régions de France. Il y aura des synergies possibles entre nos usines de contreplaqué, c'est-à-dire des échanges de placages, en cas de difficulté sur une essence en termes d'approvisionnement ou sur le plan commercial. Avec cette nouvelle installation, nous allons aussi pouvoir augmenter notre capacité de production de contreplaqué, sécuriser notre approvisionnement et pérenniser l'entreprise. »*

Thebault tenait à effectuer cet investissement en France, poursuit son président : *« Nous ne nous situons pas dans le cadre de la réindustrialisation, car nous n'avons jamais quitté le pays. Et ceci, malgré le fait que, dans le contreplaqué, nos concurrents sont mondiaux. »*

Développer la demande grâce à l'offre en bois construction

En parallèle, le dirigeant met le cap sur « la reconquête du marché intérieur ». Il mise sur un produit normé, « frugal, peu consommateur de bois par rapport à ses performances mécaniques, apprécié pour son rapport section-légèreté-résistance ». S'ajoutent des enjeux d'autonomie industrielle, voire de circuits courts, alors que la crise Covid-19 s'est soldée par des tensions sur les approvisionnements, notamment dans le secteur de la construction.

Les poutres et panneaux en lamibois se destinent au marché français, européen, et au grand export (États-Unis d'Amérique, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon). Thebault compte écouler sa production auprès de distributeurs, d'entreprises de la construction bois (constructeurs, promoteurs...), industriels (poutres en I, hors site, modulaire), applicateurs techniques (échafaudages, coffrages...).

Avec 400 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros en 2022, dont 65 % à l'export, le groupe Thebault produit aujourd'hui 125 000 m³ par an de panneaux de contreplaqué, soit près de 50 % de la production nationale, d'après l'industriel. Il détient trois sites de production en Nouvelle-Aquitaine, une unité de déroulage dans le Grand Est et une autre au Gabon, ainsi qu'une société d'exploitation forestière en France.

La future usine de 25 000 m² doit entrer en service en 2025-2026, sur un terrain de 15 hectares du parc d'activités Sud Auvergne. Le projet s'accompagne de la création de 85 emplois directs. Lempdes-sur-Allagnon, bourgade d'un peu plus d'un millier d'habitants, accueille un autre programme industriel, tourné vers le granulé de bois.

4.1.66 À Paris, le pont des Arts va s'offrir une seconde jeunesse

Agence France Presse/Batiactu, 18 avril 2023

Annoncés pour 2022, les travaux de remplacement du platelage en bois du pont des Arts, célèbre passerelle parisienne enjambant la Seine, ont débuté aujourd'hui. L'ouvrage restera malgré tout accessible le temps du chantier.

Les travaux de remplacement du platelage en bois du pont des Arts, célèbre passerelle parisienne enjambant la Seine pour relier les 1^{er} et 16^{es} arrondissements, ont débuté ce 18 avril 2023. Annoncé pour 2022, le chantier de rénovation a commencé par l'enlèvement d'une partie du tablier de bois de l'ouvrage, laissant entrevoir le fleuve en contrebas, sous la structure en acier.

Comme le rappelle l'AFP, l'opération intervient après des années de critiques envers la mairie de la capitale, accusée de laisser le pont se délabrer. Le remplacement de quelque 1.600 mètres carrés de bois doit désormais s'étaler sur deux phases, pour s'achever au début du mois de septembre. Chiffré à 1,8 million d'euros, le chantier permet néanmoins de rénover la passerelle de chaque côté de sa longueur tout en le laissant accessible.

Un bois africain "très résistant"

Les équipes ont sélectionné comme matériau de remplacement le badi (ou bilinga)¹⁴², un bois exotique d'Afrique connu pour être "très résistant", a expliqué Ambroise Dufayet, chef de la section Seine et ouvrages d'art à la Direction de la voirie. Ce "bois un peu plus clair, mais qui commence à se patiner", sera acheminé par péniche en quatre étapes depuis Bonneuil-sur-Marne, dans le Val-de-Marne. C'est également là-bas que sera renvoyé l'ancien revêtement en chêne datant de 2005.

Le maire LR du 16^e arrondissement, Jean-Pierre Lecoq, a refusé de se rendre au lancement du chantier, déplorant que la réhabilitation intervienne "des années après (s)es premières demandes (...)". De son côté, Karen Taïeb, l'adjointe PS au patrimoine d'Anne Hidalgo, l'édile de la capitale, a invoqué des "temps incompressibles" pour les services municipaux. "Il y a beaucoup de chantiers en ce moment", a abondé l'adjoint PCF à la construction, Jacques Baudrier, soulignant que les trois passerelles du canal Saint-Martin avaient également été modernisées récemment.

Édifié entre 1801 et 1804, le pont - ou passerelle - des Arts connecte l'Institut de France au musée du Louvre. Réservé aux piétons, il a déjà été restauré plusieurs fois après un bombardement et des accidents de navigation, et carrément reconstruit entre 1982 et 1984. Sous le poids, estimé à plusieurs dizaines de tonnes, du million de célèbres "cadenas d'amour", une partie du grillage du pont s'était effondrée en 2014. La municipalité l'avait alors remplacé par des panneaux de verre afin d'empêcher les touristes d'en installer de nouveau.

4.1.67 Emmanuel Macron en Alsace. Coup de projecteur sur Mathis et la construction bois

Par Chrystelle Carroy, Forestopic, 20 avril 2023

Le président de la République s'est rendu chez l'industriel de la construction bois avec, en toile de fond, des contestations sociales¹⁴³.

François Hollande avait choisi les Vosges, [en 2017](#). Jean Castex aussi, [en 2020](#). Ou encore Emmanuel Macron lui-même, en 2018 ; le président de la République est retourné dans le Grand Est, non loin de là, ce 19 avril 2023, pour un déplacement coloré par la thématique du bois.

Emmanuel Macron s'est ainsi rendu à Muttersholtz (Bas-Rhin), dans l'usine de Mathis. L'industriel de la construction bois est « un modèle », selon le président de la République qui a mis en avant trois

¹⁴² *Nauclea diderrichii* Merr. (aussi: *Nauclea gillettii* Merr., *Nauclea xanthoxylon* Aubrév.)

¹⁴³ Ndlr : Il faut espérer que le Président de la République n'a pas oublié de regretter que le bois de 1^{ère} transformation utilisé par l'entreprise Mathis pour ses superbes structures était surtout d'origine étrangère, faute pour la première transformation française de lui fournir des sciages de qualité suffisante.

enjeux, soit la souveraineté, la réindustrialisation (un concept dont se défendent certains dans la filière bois, comme Thebault) et le climat.

Ainsi, Mathis est à l'origine de la structure bois du Grand Palais éphémère et participe à la réalisation d'infrastructures pour les Jeux olympiques de 2024, dont une série de poutres de 90 mètres de long, constituant la toiture du centre aquatique à Saint-Denis (Île-de-France), faite de 2 300 m³ de bois, soit « la plus grande charpente concave en bois au monde », d'après Mathis, par ailleurs bénéficiaire d'aides du plan de relance gouvernemental.

Sur les réseaux sociaux numériques, le député de la majorité présidentielle, Charles Sitzenstuhl (Bas-Rhin), se félicite de « l'excellence industrielle française ».

Même son de cloche avec Franck Leroy, président du Grand Est, qui salue une « entreprise familiale alsacienne emblématique ».

Une coupure d'électricité, revendiquée par la CGT, a ponctué la visite présidentielle avec, en toile de fond, des contestations contre la réforme des retraites.

L'exécutif s'affiche pour la filière forêt-bois, en ce printemps 2023. Olivier Klein, ministre délégué à la Ville et au Logement, et Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture, ont fait escale au Forum international Bois Construction (FIBC) 2023, événement professionnel organisé, à Lille, du 12 au 14 avril – également au rendez-vous, par ailleurs, Anthony Brosse, député du Loiret et coprésident du groupe forêt-bois de l'Assemblée nationale.

Et pas moins de quatre ministres ont effectué des déplacements forestiers à quelques jours d'écart.

4.1.68 "Il faut sauver PEFC" (tribune)

Par Alain de Kernier, *Forestopic*, 14 avril 2023

Alors que PEFC France révisé ses règles de gestion durable des forêts, la certification s'oriente vers un durcissement des contraintes. En sera-t-elle pour autant plus attractive ? Tribune d'Alain de Kernier, président de Fransylva Bretagne.

La certification PEFC, qui révisé actuellement ses standards, s'éloigne progressivement de ses principaux clients, les forestiers.

Créé en 1999 par des forestiers convaincus de l'importance de la traçabilité du bois, l'organisation PEFC fêtera-t-elle dans la douleur son vingt-quatrième anniversaire ? Ses standards certes exigeants mais proches de la réalité du terrain lui avaient valu un grand succès en Europe, puis à l'international, jusqu'à dépasser 300 millions d'hectares certifiés dès 2016.

Mais, poussé par des ONG, peut-être inquiété, PEFC a commencé à se déconnecter du terrain dès 2017, ce qui entraîna une érosion des surfaces certifiées, passées de 8,2 millions à 8,1 millions d'hectares entre 2016 et 2022, pour respectivement 68 300, puis 78 750 propriétaires forestiers adhérents en France. Des ONG s'en réjouissent – WWF et *Greenpeace*¹⁴⁴ avaient participé à la création d'une autre certification, FSC, à laquelle PEFC apportait une sérieuse concurrence.

Quelle plus-value pour le bois certifié ?

Tous les cinq ans, revient la révision des standards qui sont imposés aux forestiers et aux industriels du bois pour bénéficier du label PEFC. Depuis 2017, avec le durcissement des contraintes et le recul des surfaces certifiées, les dirigeants de PEFC auraient dû mettre toute leur énergie à promouvoir la marque, en particulier en la publicisant plus énergiquement auprès des consommateurs, afin de mieux valoriser les produits certifiés, comme a su le faire l'agriculture biologique par exemple. Or, les études économiques ne permettent pas de démontrer un surplus significatif de rémunération pour les producteurs de bois certifiés.

Sans prix de vente plus élevé, les producteurs ne peuvent pas s'engager sur des standards qui compliquent leur gestion et renchérissent leurs coûts. Il paraît donc indispensable de surseoir à tout durcissement, tant que le problème de la plus-value de la certification n'est pas résolu.

Ce n'est malheureusement pas l'option retenue depuis 18 mois durant lesquels on a assisté à une course au mieux-disant écologique jusqu'à plagier les standards concurrents au prix d'une inflation

¹⁴⁴ Note de la rédaction : *Greenpeace International* a annoncé son retrait de FSC, en 2018.

administrative, d'un conservatisme contre (la) nature et d'une perte de différenciation. Un cas d'école de faillite annoncée assez classique pour des étudiants de première année en marketing !

La révision des standards PEFC en discussion

Voyons d'un peu plus en détail les standards en cours de discussion.

La **coupe rase**, qui est une récolte à maturité de tous les arbres d'une parcelle, deviendrait quasiment proscrite sauf s'il s'agit de résineux, cette exception ne tenant plus si quelques feuillus s'y trouvent. Y aurait-il des sous-arbres sans intérêt et des sur-arbres à conserver ? PEFC tord un peu plus la réalité en déclarant qu'une coupe rase d'arbres malades ne serait plus une coupe rase. Et, pour simplifier, une coupe de tous les arbres serait dite rase si une replantation est programmée, mais pas s'il y a des semis de régénération installés.

La **transformation** est une opération sylvicole consistant à récolter des arbres de peu de valeur ou dépérissant pour en planter d'autres mieux adaptés, notamment au changement climatique. Or, il est prévu de limiter ce mode d'adaptation vital et même de l'interdire dans les zones sous protection forte, c'est-à-dire sur les 10 % du territoire qui pourraient être gelés par la Stratégie nationale des aires protégées en cours de déploiement, alors que c'est là précisément où l'adaptation de la forêt est la plus nécessaire pour la sauvegarde de la biodiversité.

Les arbres plantés ne constitueraient plus une forêt selon la nouvelle définition de PEFC, mais une **plantation**. Et comme nous venons de voir qu'il deviendrait très difficile de transformer une forêt en plantation, elle deviendra bientôt, avec le changement climatique, un conservatoire dépérissant.

L'évolution sémantique est au service de nouvelles restrictions et interdictions qui ne sont étayées par aucune justification scientifique.

Le projet de nouveaux standards introduit la nécessité d'une **consultation des autres « parties prenantes »** (voisins, mairie, associations locales ou naturalistes...) avant tout acte de gestion sylvicole. Si la communication est souvent utile, la consultation de personnes ne possédant pas les compétences requises ne manquera pas d'aboutir à des frustrations ou à des blocages.

Le chapitre le plus court, quelques lignes à peine, est celui qui concerne la **production de bois**. Ici, aucune nouvelle incitation, pas même de mention d'amélioration, alors que la forêt française est notoirement sous-exploitée et que la croissance et la récolte du bois sont nécessaires à la captation de CO₂¹⁴⁵, à l'adaptation au changement climatique et aussi à la construction de nos maisons.

Il faut embarquer tous les forestiers et les consommateurs

Pourtant, **il faut sauver PEFC**. D'abord pour éviter un monopole anglo-saxon de certification forestière. Ensuite pour contrôler les importations de bois, afin qu'elles ne contribuent pas à la déforestation à l'international.

Pour le bois d'origine française, le besoin de certification est moindre, puisque le cadre légal protège bien la pérennité de la forêt et sa gestion durable. Plus généralement, pour toutes les fonctions de la forêt, et surtout pour sa fonction environnementale, il serait préférable de développer la certification sur des bases raisonnables, proches du terrain, plutôt que de chercher à atteindre la perfection avec une « élite » ; il faut embarquer tous les forestiers, et les consommateurs surtout !

Il reste peu de temps et il faudra du courage pour redresser la barre, arrêter cette course mortifère et relancer la certification sur des bases mieux enracinées dans la réalité forestière.

La discussion sur la révision des normes PEFC est révélatrice d'une problématique plus large. Quelques industriels du bois, approuvant avec une certaine inconséquence des normes qui affectent gravement leurs fournisseurs, en particulier l'arrêt des coupes rases, sont-ils prêts à investir pour réaliser un gigantesque saut de productivité, afin de pouvoir acheter la matière première à un prix qui compense les surcoûts liés à l'inflation normative tout en restant compétitifs sur un marché mondialisé ? La forêt française change progressivement de main : la filière ne pourra plus acheter à bas prix à la veuve ou à l'orphelin ; elle devra demain négocier avec les gestionnaires avisés des fonds

¹⁴⁵ « Forêt et carbone », *Forêt-entreprise* n° 230 (paru en 2016), O. Gleizes, pp. 74-77. Rapport d'inventaire Floréal 2022, MASA – CITEPA.

de pension, bons connaisseurs du commerce international, dans un rapport de force moins confortable.

Pour paraître vertueux selon les idéaux de l'époque, la France est-elle prête à couler sa filière bois comme elle l'a fait pour la volaille et plus récemment pour le sucre de betterave ? Marc Fesneau, notre ministre de tutelle, ne semble pas prêt à ce sacrifice. Le vent commencerait-il à tourner ?

4.1.69 Après une hausse "exceptionnelle", le prix du granulé bois "en forte baisse"

F.L., *Batiactu*, 20 avril 2023

Le prix du pellet de bois est en "forte baisse", assure l'organisation professionnelle représentant les acteurs de la filière, Propellet.

"La baisse des prix se poursuit pour le granulé de bois" : c'est la bonne nouvelle communiquée par l'organisation professionnelle Propellet. Après une période de tensions d'approvisionnement et une hausse "exceptionnelle" des tarifs, le pellet se retrouve aujourd'hui à un niveau de prix "raisonnable", peut-on ainsi lire dans un communiqué de presse diffusé ce 20 avril 2023 par l'organisation. Et, s'il existe encore des disparités en fonction des stocks locaux, celles-ci devraient disparaître avec le temps. Cette évolution favorable fait du granulé bois, selon Propellet, "la plus économique [des énergies de chauffage] parmi les solutions existantes". Les ménages utilisant ce mode de chauffe doivent profiter du printemps 2023 pour se fournir en granulé en prévision du prochain hiver, conseille également Propellet.

La capacité de production "continue sa croissance"

Pour rappel, de fortes tensions, et le spectre d'une pénurie, étaient apparus à la rentrée de septembre 2022. Au point qu'un chèque énergie 'spécial pellet' avait été mis en place par les pouvoirs publics. En parallèle, l'État précisait soutenir, par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique (baptisé "Biomasse chaleur pour l'industrie du bois"), le secteur de la production de granulés. *"La capacité de production de la filière française continue sa croissance pour répondre à la demande du marché", assure de son côté Propellet. "Elle s'appuie sur les 70 usines de production réparties sur l'ensemble du territoire. Trois nouvelles usines ont été ouvertes en 2022, pour une capacité de production supplémentaire de 270.000 tonnes de granulé de bois. Il en sera de même sur 2023 avec trois nouvelles usines."* De quoi espérer éviter de nouvelles tensions tarifaires pour l'hiver 2023-2024 ?

4.1.70 Chantiers forestiers. L'Office français de la biodiversité appelé à faire preuve de mesure

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 21 avril 2023

Les travaux se poursuivent, en vue de concilier les réglementations sur la forêt et celles sur l'environnement. Dans l'immédiat, les opérations de contrôle devraient désormais se tenir dans un cadre clarifié.

Les discussions avancent, au sein des groupes de travail nationaux, au sujet de la prise en compte de la biodiversité lors des travaux forestiers.

Une « surinterprétation » des textes

Le directeur de l'Eau et de la Biodiversité (ministère de la Transition écologique), Olivier Thibault, vient de diffuser des instructions aux services de l'État, également destinées à l'Office français de la biodiversité (OFB). Il y fait part de « tensions autour des possibilités de travaux forestiers entre le 16 mars et le 15 août, en raison du risque de destruction d'habitats d'espèces protégées ». Et, ajoute-t-il, « les positions que certains de vos agents tiennent renforcent ces tensions et méritent de ce fait d'être clarifiées », voire elles relèvent d'une « surinterprétation » de la réglementation.

Il en ressort que des remises en cause de chantiers forestiers, par des agents publics, ne se sont pas référées à la réglementation adéquate. Ainsi, l'arrêté du 14 mars 2023 sur les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) vise « exclusivement la conditionnalité imposée aux agriculteurs pour l'entretien des haies et arbres isolés », souligne le directeur de la Biodiversité, dans son courrier. L'article 5 de cet arrêté, qui interdit de couper les haies et les arbres pendant la saison

de nidification, soit entre le 16 mars et le 15 août en France métropolitaine, ne s'applique pas aux travaux sylvicoles et forestiers, mais aux opérations agricoles, au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC).

« Fournir une vision intelligible des règles applicables »

Le ministère de la Transition écologique invite les équipes de l'OFB à faire preuve de mesure, en attendant que les réflexions en cours aboutissent à des évolutions concrètes. Le ministère de l'Agriculture semble sur la même longueur d'onde ; selon l'entourage du ministre Marc Fesneau : « *Il y a eu une incompréhension de la part de certains agents sur le terrain. Le message a été passé. Il ne s'agit pas de mettre en cause le champ de compétences de l'OFB, mais la manière dont est pensé le contrôle qui a pu être excessif. Le travail des deux ministères va continuer. C'est à l'État de fournir une vision intelligible des règles applicables. Un effort de pédagogie est à faire, par exemple avec des guides pratiques. Expliquer, aux opérateurs économiques, ce que sont les règles permet de mieux les appliquer, avec une politique de contrôle efficace.* »

Les attentions se tournent, en particulier, vers la mise en œuvre de l'article L411-1 du Code de l'environnement qui, lui, concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, au sein des écosystèmes.

Il est question d'apporter une sécurité juridique aux acteurs de la forêt et de mieux articuler les réglementations environnementales et forestières. En première ligne, les entrepreneurs de travaux forestiers ont sonné l'alerte en ce sens, et demandé un moratoire.

D'autre part, l'obligation légale de débroussaillage (OLD) suscite, elle aussi, des interrogations. Le débroussaillage, visant à prévenir les incendies, figure au menu des groupes de travail et devrait faire l'objet d'une circulaire adressée aux préfets. L'OLD est, de plus, abordée par la proposition de loi sur les feux de forêt, en cours d'examen parlementaire.

Un candidat de l'Élysée pour la direction de l'OFB

Entre les lignes de cette actualité, la candidature d'**Olivier Thibault** vient d'être proposée, par l'Élysée le 8 avril 2023, au poste de directeur général de l'OFB ; députés et sénateurs ont à se prononcer sur le projet de nomination de l'ancien directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, organisme qui a fusionné, avec l'ex-Agence française pour la biodiversité, en vue de la création de l'OFB, en 2020.

4.1.71 Des ministres en déplacements forestiers. Une nouvelle tranche d'aides révisées au renouvellement des forêts

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 19 avril 2023

Le cahier des charges est sur le point de paraître pour une nouvelle étape du programme de subventions « Renouvellement forestier », dans le cadre du dispositif gouvernemental « France 2030 ».

Les visites ministérielles pour la forêt se succèdent, ces derniers jours.

Ce 19 avril 2023, le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, était attendu dans la Sarthe, sur le thème de la prévention des feux de forêt, avec notamment l'attribution d'une subvention à 100 000 euros du « fonds vert » à un projet de cartographie embarquée de la défense contre les incendies dans les forêts, des échanges avec des maires sur les obligations légales de débroussaillage, et un passage en forêt domaniale de Bercé, la Sarthe étant déjà équipée de caméras de détection précoce des incendies.

Le 11 avril 2023, quatre ministres, Gérald Darmanin (Intérieur), Marc Fesneau (Agriculture),

Christophe Béchu (Transition écologique), et Dominique Faure (Collectivités territoriales et Ruralité), se sont rendus à la base aérienne de Cazaux, aux abords de La Teste-de-Buch (Gironde), l'une des communes touchées par les feux hors norme de 2022. L'occasion d'annoncer un renforcement des moyens face au risque incendie, ainsi qu'une nouvelle tranche de subventions à 150 millions d'euros pour le renouvellement des forêts.

Nouvelle mouture du programme « Renouvellement forestier »

Dans le cadre des aides « France 2030 », un nouveau cahier des charges est sur le point d'être publié, afin de prolonger le programme « Renouvellement forestier », à la suite des Assises forêts-bois.

En préalable, l'ADEME a fait paraître un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les « Agrégateurs du renouvellement forestier », qui regroupent et portent les projets de gestion, tandis que les aides restent versées aux propriétaires forestiers. Cet AMI donne la priorité aux gestionnaires qui satisfont le critère « faire filière » ; ils doivent ainsi produire des chiffres sur les volumes de bois qu'ils mettent en vente sous contrat et sous label UE.

Les 150 millions d'euros comprennent 40 millions d'euros dédiés à l'Office national des forêts, pour les parcelles domaniales, et 110 millions d'euros que se partagent les propriétaires forestiers privés et les communes forestières. Le fonds subsiste jusqu'à consommation des crédits.

Il s'agit de mettre en œuvre la promesse présidentielle consistant à renouveler 10 % des forêts françaises et à planter 1 milliard d'arbres, en 10 ans, plus précisément, d'ici à 2030.

150 millions d'euros en trois volets

Le gouvernement prévoit de maintenir les trois types de forêts déjà soutenus par l'appel à manifestation d'intérêt précédent (qui a couvert 24 600 hectares, à fin 2021), mais avec quelques ajustements.

Les forêts sinistrées à reconstituer

Le premier volet concerne les forêts sinistrées. Outre les massifs contaminés par le scolyte, entrent en ligne de compte les parcelles détruites par les incendies ou d'autres sinistres, telle la grêle. S'ajoutent aussi les échecs de plantation, qui se sont avérés prégnants en 2022.

Ainsi, plus de 30 000 hectares de forêts ont été dévastés par la grêle dans les départements de Charente-Maritime, Dordogne et Gironde (Nouvelle-Aquitaine) en mai et juin 2022. Le pôle régional de la santé des forêts (de la DRAAF) estime que les surfaces touchées s'étendent sur 30 800 hectares, dont plus de 20 000 hectares en Dordogne, d'après une évaluation effectuée notamment par télédétection. La forêt de la Double n'est pas épargnée.

Christophe Prince, animateur technique à l'interprofession *FIBOIS Nouvelle-Aquitaine*, revient sur l'évènement : « *Il s'agit de parcelles occupées en majorité par du pin maritime, des jeunes peuplements reconstitués après la tempête de 1999, avec aussi des feuillus. La grêle attaque les écorces, effeuille les arbres, casse les petites branches. Elle a tué des animaux, des oiseaux. La pluie et les feuilles ont raviné les étangs, des poissons sont morts.* L'exploitation des bois a pu démarrer dès l'été 2022. Les surfaces ayant fait l'objet d'un contrat d'achat de bois représentaient ainsi environ 3 715 hectares, soit l'équivalent de 300 000 m³ à fin octobre 2022, ou 126 % d'une année de récolte de pin maritime de la Dordogne, selon une enquête de *FIBOIS Nouvelle-Aquitaine*.

Les peuplements forestiers dits vulnérables et déperissants

Le deuxième volet cible l'adaptation au changement climatique dans les forêts considérées comme vulnérables, déperissantes, et aussi dans les forêts qui risquent de déperir.

Les peuplements forestiers dits pauvres ou d'exploitation difficile

Le troisième volet vise « *l'amélioration, l'enrichissement et la conversion des peuplements forestiers pauvres et des peuplements de conditions d'exploitation difficiles* », notamment en zones de montagne, comme précisé dans un texte réglementaire de 2022. Il s'agit de mieux contribuer à l'atténuation du changement climatique.

La définition des peuplements pauvres est temporaire, explique-t-on dans l'entourage du ministre Marc Fesneau : « *Il y a beaucoup de discussions sur ce sujet, complexe, vu la diversité des forêts françaises. La question est : "Est-ce que le peuplement est améliorable, est-ce que la forêt peut être plus multifonctionnelle qu'elle ne l'est et, notamment, pour produire du bois d'œuvre". La définition du peuplement pauvre évolue, nous allons la retravailler.* »

Diagnostic, biodiversité, fonds pluriannuel

Dans tous les cas, un diagnostic doit déterminer l'état de la forêt, sa capacité de production, ses enjeux de biodiversité, les travaux recommandés et les espèces d'arbres à privilégier, en lien avec le changement climatique. Le cas échéant, le diagnostic doit évaluer la présence d'un dépérissement ou d'un risque de dépérissement de la forêt.

Les approches sylvicoles restent les mêmes soit, dans les grandes lignes, la régénération naturelle, l'enrichissement (plantation dans un peuplement existant) ou la plantation en plein (sur une surface entière).

Comme prévu, le seuil de diversification passe de 10 à 4 hectares. Autrement dit, à partir de 4 hectares, les projets éligibles doivent composer avec au moins une essence forestière de diversification, en plus de l'essence principale, laquelle ne doit pas dépasser 80 % de la surface.

De plus, un nouveau seuil impose de prévoir une troisième essence, à partir de 25 hectares.

Parmi les essences en débat, quid de l'eucalyptus ? Dans le cadre des aides « France Relance », aucun projet n'a proposé cette espèce¹⁴⁶. Néanmoins, il n'est pas exclu qu'elle fasse l'objet de réflexions, voire d'expérimentations.

Des travaux déjà engagés se poursuivent dans l'idée de mettre en place un fonds pérenne, à partir de 2024.

4.1.72 Pyrénées-Orientales : l'incendie le plus important depuis le début de l'année déclaré éteint

Agence France Presse/ Nouvelles d'Alsace, 20 avril 2023

Après cinq jours de mobilisation, les pompiers sont parvenus à éteindre l'incendie des Pyrénées-Orientales, ont-ils annoncé jeudi après-midi (20 avril). Au total, environ 1 000 hectares de végétation ont brûlé dans le département et même de l'autre côté de la frontière avec l'Espagne.

Ce feu, le plus important en France depuis le début de l'année, a été « déclaré éteint depuis 17h15 » précisément. L'incendie s'était déclaré dimanche matin (16 avril) sur les hauteurs des communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer et avait été attisé par la tramontane, le vent de nord-ouest soufflant par moment jusqu'à 100 km/h dans les reliefs.

500 pompiers ont été mobilisés depuis le 16 avril

Si le feu était maîtrisé depuis lundi (17 avril), il était toujours surveillé car « il restait encore de petites fumerolles », des panaches de fumée provenant de la terre, ont expliqué les pompiers. Mais toutes les fumées sont désormais éteintes, et les pompiers ont pu quitter les lieux. 500 soldats du feu ont été mobilisés au total sur cet incendie, épaulés par six avions bombardiers d'eau.

En visite sur place lundi, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, avait fait remarquer que « la saison des feux commence tôt du fait du réchauffement climatique ». Cet incendie a en effet eu lieu alors que les Pyrénées-Orientales sont touchées par un déficit de pluie « exceptionnel » selon Météo-France, qui provoquent déjà des tensions et restrictions d'eau dans le département.

4.1.73 Le chiffre du 13 avril 2023 : 140 millions

Actu-Environnement, 14 avril 2023

C'est le nombre de données transmises par la France au *Système mondial d'information sur la biodiversité* (GBIF), dont 85 % sont issues de l'*Inventaire national du patrimoine naturel* (INPN). La France est ainsi le deuxième pays contributeur au réseau international. Ces données correspondent aux occurrences d'espèces sur le territoire et proviennent notamment, depuis 2022, d'études d'impacts environnementaux et des projets concernés par *Depobio*¹⁴⁷, le dispositif spécifique au dépôt légal des données brutes de biodiversité issues du secteur privé.

4.1.74 L'État français prépare de nouveaux arrêtés d'effarouchement de l'ours

Agence France Presse/GEO Magazine, 17 avril 2023

¹⁴⁶ Ndlr : en fait comme nous le savons bien, mais pas la journaliste, *eucalyptus* est un nom de genre avec plus de 800 espèces et une quantité innombrable d'hybrides et de clones dérivés. Il ne s'agit

¹⁴⁷ « Plateforme de saisie et versement de données de biodiversité permettant l'agrégation, la standardisation et le dépôt des données d'observations de biodiversité contribuant à l'*Inventaire national du patrimoine naturel* (INPN) ».

Le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, en visite en Ariège, a déclaré lundi que les services de l'État allaient préparer de nouveaux textes autorisant des mesures d'effarouchement de l'ours, en cas d'attaque du plantigrade sur des troupeaux.

Depuis la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées au cours des années 1990, les éleveurs de brebis se plaignent de prédateurs. L'Office français de la biodiversité (OFB) a pour sa part dénombré 331 attaques d'ours sur le cheptel dans ce massif montagneux en 2022, contre 333 l'année précédente.

Les arrêtés préfectoraux, légalisant l'effarouchement et souhaités par les éleveurs, ont été cassés par la justice administrative, l'ours étant une espèce protégée.

"Je le regrette car c'est une des voies qui permet de préserver les troupeaux, sans remettre en cause l'ours. On a besoin de retravailler juridiquement, pour ne pas passer son temps au tribunal", a déclaré le ministre à Foix, à l'issue de réunions avec des acteurs du monde rural.

Les associations pro-ours avaient saisi la justice pour faire annuler des textes autorisant "à titre expérimental" les préfets à accorder des dérogations pour "l'effarouchement simple à l'aide de moyens sonores, olfactifs et lumineux" des plantigrades, mais aussi "l'effarouchement renforcé à l'aide de tirs non létaux" (cartouches à double détonation ou balles en caoutchouc).

Le ministre a entamé son déplacement en Ariège par la visite de la bergerie de Jean-Pierre Mirouze, qui a perdu 260 brebis en 2019 lors d'un dérochement, attribué à un ours.

"On ne mesure jamais assez la détresse des gens qui se trouvent confrontés à la prédation (...) Il y a une désespérance qui naît de la prédation qu'il faut comprendre, qu'il faut entendre, ce n'est pas une question principalement d'indemnisation", a déclaré M. Fesneau.

Philippe Lacube, président de la Chambre d'agriculture et figure anti-ours, s'est réjoui que le ministre soit allé à la "rencontre de la vraie vie des territoires". Il a estimé qu'il ne s'est rien passé depuis une réunion entre élus ariégeois avec les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique, en octobre à Paris. "Le dossier a hiberné pendant six mois. On ne peut pas continuer comme ça", a-t-il ironisé.

En 2022, l'OFB a recensé 76 ours dans les Pyrénées, chiffre en hausse par rapport à 2021 (74) et 2020 (64).

4.1.75 Alerte sur la disparition des haies en France

TNC, 28 avril 2023

Plusieurs milliers de kilomètres de haies disparaissent chaque année du territoire français, selon le rapport d'une instance du ministère de l'agriculture. En l'absence de programme de compensation à la hauteur, cette dynamique favorise l'érosion des sols et menace la biodiversité.

Les programmes de plantation permettent de planter environ 3 000 kms de haie par an (@Terre-net Média)

« Depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français », soit environ 1,4 million de kilomètres, est-il relevé dans ce rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), dépendant du ministère de l'agriculture.

Loin d'être enrayé, le mouvement s'est accéléré ces dernières années, selon ce rapport qui mentionne une perte annuelle moyenne de « 23 571 km/an entre 2017 et 2021 », contre « 10 400 km/an entre 2006 et 2014 ».

En face, la « politique de plantation » permet de créer « environ 3 000 km » de haies par an.

« Si l'accent est souvent mis sur la création de nouvelles haies, il convient avant tout de mieux protéger le linéaire existant », concluent les auteurs.

La conséquence de la modernisation de l'agriculture

Les causes de cette disparition sont connues : les campagnes françaises se sont largement métamorphosées après la Seconde guerre mondiale sous l'effet du « remembrement » des terres agricoles et de la mécanisation de l'agriculture.

Les parcelles ont été regroupées et les haies arrachées pour former des champs plus grands accessibles aux tracteurs.

« Aujourd'hui encore, selon le rapport, les arbres souffrent souvent d'une image désuète, tandis qu'une agriculture plus technologique se développe, là encore complexifiée par la présence d'arbres : pilotage automatique des engins agricoles, surveillance des cultures par drones et satellites, etc. »

Les bénéfices agronomiques des haies

Ces réserves de biodiversité, remparts contre l'érosion des sols, sont pourtant aussi utiles aux rendements agricoles.

« Face aux aléas climatiques de plus en plus intenses et fréquents, les haies et les arbres représentent une vraie solution », rappellent les auteurs, citant leurs « *bénéfices agronomiques* » (effet brise-vent, ombre pour le bétail, lutte contre l'érosion, abri pour les prédateurs des nuisibles...) et « *services écosystémiques* » (stockage de carbone, régulation de l'eau, préservation de la biodiversité...).

Las, « *l'agriculteur perçoit souvent la haie comme une charge nette directe liée à la plantation et à l'entretien, sans en voir les bénéfices* », note le rapport.

De premières initiatives de sauvegarde

Une série de mesures avait déjà été adoptée afin de préserver le bocage français. Dans le cadre du plan France Relance, le programme de 50 millions d'euros « *Plantons des haies* » lancé à l'attention des agriculteurs, avait pour vocation d'encourager la reconstitution des haies bocagères. Il comprenait deux volets d'investissement et d'accompagnement en faveur de la sauvegarde de ce paysage agricole, avec un objectif de plantation de 7 000 kms de haies en 2 ans.

Plus récemment, un « *appel de la haie* » a été lancé en février 2023 par le réseau AFAC (Association Française Arbres Champêtres) afin de prolonger la lutte contre cette dégradation du paysage rural.

Évoquant un « *constat très préoccupant* » jeudi dans un tweet, le ministre de l'agriculture Marc Fesneau indique qu'« *une concertation sera lancée dans les jours qui viennent* » avec la secrétaire d'État chargée de l'écologie, Bérangère Couillard, « *pour construire un « pacte en faveur de la haie »* »

4.1.76 « On est sous le choc » : le tribunal administratif suspend la pêche à la lamproie en Gironde

Par Marie-Hélène Hérouart, *Le Figaro*, 19 avril 2023

Attaqué par l'association de Défense des milieux aquatiques, l'arrêté préfectoral autorisant la pêche à la lamproie en Gironde a été suspendu, lundi, par le tribunal administratif de Bordeaux. Une décision qui sonne le glas de la saison.

Le préfet de la Gironde, Étienne Guyot, avait eu beau renvoyer la requête gracieuse de l'association de Défense des milieux aquatiques (DMA) le 12 avril, ce lundi, le principe de précaution l'a emporté. Le tribunal administratif, saisi en référé, a suspendu l'arrêté autorisant la pêche de la lamproie en attendant que l'affaire soit jugée sur le fond. Une décision qui sonne le glas de la saison qui devait s'achever le 30 avril. Mais pour Philippe Garcia, le président de DMA, ce n'est qu'une bataille, et certainement pas la guerre, qui est gagnée. « *Notre finalité, ce n'est pas de l'emporter au tribunal. C'est que ça change sous l'eau : l'arrêt de la pêche est une condition nécessaire, mais pas forcément suffisante à la survie de la population de la lamproie* ».

Pour l'ancien ophtalmologue et pêcheur amateur reconverti dans la protection des poissons, « *les politiques de pêche sont presbytes et toxiques* ». En se défendant d'être « *animaliste* », il prône « *une pêche qui laisse grandir la nature, qui la respecte et qui ne prend que ce qu'elle peut donner* ». Des critères, auxquels ne répondent plus selon lui les 37 professionnels qui puisent dans les fleuves de la Gironde. Et pour cause : selon le suivi de l'espèce par l'association MIGADO, repris dans la motivation de la juridiction, les données « *convergent pour décrire une situation catastrophique avec un stock reproducteur en baisse sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne* ». Doubé d'un doute sérieux sur la base de l'article 5 de la Charte de l'environnement permettant de conclure à « *un risque de dommage grave et irréversible* », les pêcheurs traditionnels de la Gironde n'ont pas pu lutter. Pour leur plus grand désespoir.

L'impuissance des pêcheurs

« On est sous le choc et on se sent impuissant. On a sur nos bras nos bocaux, nos poireaux, nos clients et nos investissements », se désespère Sabine Durand. La secrétaire générale de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Gironde (AAPPED 33) « ne comprend pas » cette décision administrative, qui les condamne à perdre 15 jours d'une ressource qui se vend entre 30 et 35 euros le kilo. « On pêche avec des petits bateaux, pas des gros chalutiers », insiste-t-elle, convaincue que ce sont les silures qui nuisent à la reproduction de la lamproie et non son activité. Un argument qui n'a pas suffi à convaincre le juge considérant « déterminant » l'impact de ses prélèvements sur la survie de l'espèce.

« Trouver un autre coupable, c'est récurrent chez les pêcheurs. Mais quand on prélève 77.000 lamproies dans l'eau (soit l'estimation minimale retenue par le juge, NDLR) ... On ne peut pas dire qu'on a aucun impact », rétorque Philippe Garcia. Pour le militant, la question n'est d'ailleurs plus là car après avoir préservé la nature, c'est selon lui à l'État d'en assumer les conséquences. « Il faut que les pêcheurs se dépêchent de convaincre l'administration de les indemniser. C'est parfaitement possible, normal et légitime. Protéger une espèce menacée est un enjeu de société et on doit être capable de payer l'application de la loi, qui passe par le dédommagement de ces gens-là », argue ainsi le sexagénaire.

Lamproie à la bordelaise

Quant aux restaurateurs qui s'inquiètent de ne plus être approvisionnés pour cuisiner la lamproie à la bordelaise, le président de la DMA a pour eux « une solution simple ». « Il ne faut pas qu'ils me fassent pleurer », avance-t-il ainsi, « ils n'ont qu'à appeler les Américains chez qui les lamproies sont si nombreuses qu'elles sont nuisibles ».

Ce jeudi, la préfecture de la Gironde a annoncé « examiner les moyens de se pourvoir en cassation contre cette décision ». Le préfet Étienne Guyot enjoint par ailleurs les pêcheurs à achever la translocation des lamproies (qui consistent à les déplacer pour éloigner leurs frayères des silures). Alors que 10.000 poissons migrateurs devaient en bénéficier, seul 50% du quota a été réalisé avant la suspension de la saison.

4.1.77 Toitures végétalisées : une filière sur la voie de la croissance

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 21 avril 2023

L'Association des toitures et façades végétales (ADIVET) rapporte les chiffres de la filière en 2021. Si seulement 8,5 % des nouvelles surfaces étanchées sont aujourd'hui végétalisées, les collectivités envisagent de multiplier leurs projets dans un avenir proche.

En 2021, 1,6 million de mètres carrés de toitures ou de terrasses ont été végétalisés. Selon les chiffres du premier observatoire du marché de la végétalisation du bâti, publié le 17 avril, cela correspond à une augmentation de 16 % en cinq ans, autrement dit depuis la promulgation de la loi Biodiversité qui a ouvert la voie à davantage d'espaces de continuités écologiques. « La tendance est donc clairement positive, mais beaucoup reste à faire, notamment lorsque l'on compare le marché français à celui de nos voisins outre-Rhin, environ cinq fois plus important », souligne l'Association des toitures et façades végétales (ADIVET), à l'origine de ce rapport avec le bureau d'études BatiEtude.

La végétalisation gagne du terrain

Réalisée dans le cadre du volet français d'une étude internationale, menée notamment par la Fédération européenne des toits végétalisés (EFB), l'enquête s'appuie principalement sur les déclarations d'environ 500 entreprises de la filière (architectes, paysagistes, étanchéité, etc.) et de 88 communes de plus de 10 000 habitants. À travers leurs témoignages, l'ADIVET estime que la végétalisation du bâti représente aujourd'hui un chiffre d'affaires de 220 millions d'euros, réparti entre 1 200 sociétés de 7 000 salariés. En 2021, le nombre de surfaces végétalisées (issues en grande majorité de la construction neuve) ne représentait que 8,5 % des nouvelles surfaces étanchées. L'enquête de l'ADIVET atteste néanmoins l'intérêt croissant des collectivités et des acteurs de la filière. Ces derniers parient tous sur un rythme de croissance annuelle du nombre de surfaces végétalisées d'au moins 5 % pour les toitures et de 3 à 4 % pour les façades.

Si la majorité des projets émanaient auparavant des collectivités, les deux tiers de la commande de projets de végétalisation passent désormais par l'immobilier privé ou le tertiaire. Cela étant, la place de la végétalisation dans la commande publique pourrait regagner prochainement du terrain dans le cadre des stratégies locales d'adaptation au changement climatique. D'après l'ADIVET, « *une mairie sur cinq (18 %) interrogée* » a déjà développé une telle stratégie (dont 27 % sont des villes de plus de 50 000 habitants) et quasiment « *une commune sur dix (8 %) rend déjà obligatoire la végétalisation des toits à travers son plan local d'urbanisme* ». Du reste, une stratégie serait en cours d'élaboration dans 62 % des autres municipalités répondantes.

La végétalisation francilienne rime avec biodiversité

Le rapport de l'ADIVET évoque également le résultat d'une étude de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France parue en 2021, caractérisant les bénéfices écologiques de la végétalisation urbaine. Sur un échantillon de 36 toitures d'Île-de-France, 70 % des espèces floristiques recensées n'y avaient pas été plantées initialement et avaient donc conquis l'espace grâce à la végétalisation. En outre, 611 espèces d'invertébrés, principalement des arthropodes et des gastéropodes, y avaient été observées au total.

Mieux évaluer les bénéfices écosystémiques

« *Les principaux freins évoqués par les répondants concernent la pérennité du système installé (concernant le développement du projet et son entretien a posteriori), un rapport coût-bénéfice défavorable et des difficultés liées au projet et à sa mise en œuvre* », retient l'association des acteurs de la filière de son sondage. Parmi les leviers préconisés, l'ADIVET milite pour une réglementation plus contraignante, l'accentuation de la formation en matière de végétalisation mais également l'intégration de nouvelles approches comme les toitures biosolaires.

En mars dernier, elle avait été par exemple à l'initiative d'un nouveau référentiel d'évaluation de performance écosystémique. Intitulé « *Green Roof Score* », cette grille se voue à établir la qualité écologique d'un projet de végétalisation (d'au moins 50 mètres carrés avec 30 % de végétalisation minimum) en fonction de quatre bénéfices : la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (avec un rafraîchissement de l'air ambiant situé entre -3 °C à -5 °C), l'accueil de la biodiversité, l'absorption des eaux pluviales et l'apport psychologique de bien-être chez les habitants. Cette grille d'évaluation est mise à la disposition des organismes de certification et de labellisation mais également des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de leurs projets.

4.1.78 La LPO alerte sur les conséquences de la sécheresse de 2022 pour la biodiversité

Par Fanny Bénard, *Actu Environnement*, 24 avril 2023

La LPO¹⁴⁸ a mené une étude sur dix réserves naturelles qu'elle gère en Charente-Maritime et en Vendée, soit plus de 13 000 hectares. Elle montre que la sécheresse du printemps et de l'été 2022 a eu des impacts majeurs sur la faune et la flore de ces sites protégés.

L'étude relève premièrement un impact important de la sécheresse sur la reproduction de certaines espèces d'oiseaux, qui a été faible, voire nulle chez la guifette noire, en danger d'extinction, dans le marais poitevin. Même constat pour certaines espèces d'amphibiens et d'insectes : le pélobate cultripède, un crapaud, et le leste à grand stigma, une demoiselle, ne se sont pas reproduits en 2022 sur la réserve de Moëze-Oléron.

D'août à décembre, la fréquentation des réserves par l'avifaune était globalement en baisse, avec, en août 2022, des effectifs d'oiseaux migrateurs 19 fois moins importants que la moyenne des cinq dernières années sur deux réserves. La LPO relève aussi des végétations terrestres et aquatiques absentes ou qui ont eu du mal à se développer, ainsi que des fossés et zones humides asséchés de manière précoce et prolongée. À certains endroits, « *la plupart des fossés étaient complètement asséchés dès le mois de juin* ». L'étude pointe également, dans certaines réserves, une assez forte mortalité des poissons, ou encore une salinité élevée, notamment dans les fossés et marais salants. Enfin, le manque d'eau et de fourrage a été difficile pour la gestion du bétail.

¹⁴⁸ Ligue de Protection des Oiseaux, ancienne et importante association française de protection de la nature, dont le « corps de métier », comme son nom l'indique, est l'avifaune.

Il s'agit là d'une « *une réelle perte de biodiversité* », résume la LPO : « *les suivis et analyses doivent se poursuivre pour mieux quantifier les impacts sur le moyen terme* ». L'association souligne également que les impacts sont plus compliqués à évaluer pour les réserves marines. Elle appelle l'État à « *poursuivre la création et l'extension des réserves naturelles nationales* », et à limiter les « *pressions additionnelles [...], en particulier en périphérie de ces espaces protégés* ».

« *Cette étude inédite de la LPO montre que les événements météorologiques anormaux n'épargnent pas les espaces protégés, pourtant plus résilients, et menacent ainsi la nature en son cœur* », déplore Alain Bougrain Dubourg, président de la LPO.

4.1.79 Sécheresse : oiseaux, batraciens, insectes... La faune sauvage souffre aussi, alerte la LPO

Agence France Presse/La Croix, 24 avril 2023

La sécheresse perturbe aussi les animaux sauvages, qui voient leur reproduction ou leurs migrations bouleversées par le manque d'eau, alerte lundi 24 avril la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux). Sur certaines réserves naturelles, les effectifs d'oiseaux ont été 19 fois moins importants en août 2022 par rapport à la moyenne des cinq années antérieures.

Cours d'eau à sec, sols agricoles en souffrance... La sécheresse a des conséquences délétères multiples. Elle perturbe aussi fortement les animaux sauvages, qui, en plus de la soif, voient aussi leur reproduction ou leurs migrations bouleversées par le manque d'eau, alerte lundi 24 avril la Ligue pour la protection des oiseaux.

Dans les dix espaces naturels gérés par la LPO en Charente-Maritime et en Vendée, où pendant le printemps et l'été 2022 les précipitations ont été 30 % moins abondantes que la moyenne décennale, on « note une réelle perte de biodiversité : baisse du succès reproducteur, mortalité, baisse de fréquentation des sites... », souligne l'association.

Reproduction ralentie

Sur certaines zones, les conséquences ont été particulièrement accablantes. Ainsi, sur les réserves naturelles de Saint-Denis-du-Payré et du marais de la Vacherie, les effectifs d'oiseaux d'eau en migration ont été 19 fois moins importants en août 2022 par rapport à la moyenne des cinq années antérieures, avec la présence de seulement 64 individus contre environ 1 200 oiseaux en moyenne.

Par ailleurs, en début d'hivernage, les anatidés (canards), étaient toujours six fois moins nombreux que les autres années, avec 1 400 oiseaux présents en décembre contre 8 300 en moyenne antérieurement.

Pour certaines espèces, la reproduction a été ralentie voire inexistante en raison du stress lié au manque d'eau. C'est le cas pour la guifette noire, espèce en danger en France et très dépendante des niveaux d'eau en début d'été, où aucune nichée n'a été observée en 2022 sur la réserve de la Vacherie, qui concentre l'essentiel des effectifs du Marais poitevin.

« Perte nette et sèche »

Aucun petit non plus chez les lestes à grand stigma, une espèce de libellule qui souffre déjà de la disparition progressive des zones humides, et les pélobates cultripèdes, un crapaud classé vulnérable en France, dans la réserve de Moëze-Oléron, en raison de l'assèchement précoce des cours d'eau.

« Pour ces espèces qui ne se déplacent pas, c'est donc une perte nette et sèche » fortement dommageable, souligne Cédric Marteau, directeur du pôle protection de la nature à la LPO. Une mortalité « assez forte » des poissons a également été observée sur la zone d'Oléron, tandis que plusieurs insectes (araignées, criquets, invertébrés floricoles) n'ont quasiment pas été observés en raison d'un assèchement et d'une floraison très faible des prairies.

La survie de certaines espèces en péril

« Sans eau, le milieu est moins accueillant, la nourriture est moins disponible, la prédation est plus forte », autant d'éléments qui impactent fortement la biodiversité, souligne Cédric Marteau. Ces constats prouvent que « les crises climatiques et l'effondrement de la biodiversité sont intimement liés et doivent être traités conjointement », note la LPO.

Combinée aux autres pressions pesant déjà sur la faune (agriculture intensive, chasse, pollution, prolifération d'espèces envahissantes), « des événements de sécheresse durant plusieurs années de suite pourraient mettre directement en péril la survie de certaines espèces », ajoute l'association, alors que les nappes phréatiques étaient encore au plus bas fin mars, laissant craindre un nouvel été sec en France.

4.1.80 La chaleur renouvelable ne veut pas être oubliée de la future programmation énergétique

Par Sophie Fabrégat, *Actu Environnement*, 25 avril 2023

Alors que les débats se focalisent sur l'éolien, le solaire et le nucléaire pour répondre à une électrification massive des usages, plusieurs acteurs appellent à un « plan Marshall » pour la chaleur renouvelable. Objectif : atteindre 300 TWh¹⁴⁹ en 2030.

Alors que la direction générale du Climat et de l'Énergie (DGEC) du ministère de la Transition énergétique consulte les parties prenantes sur le futur mix énergétique, dans le cadre de la préparation de la prochaine Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), le *Club de la chaleur renouvelable* (qui rassemble tous les grands acteurs du secteur) a remis à la ministre Agnès Pannier-Runacher une proposition de plan Marshall. L'objectif : que les énergies renouvelables couvrent, d'ici à 2030, 54 % de la chaleur consommée en France, au lieu de 23 % aujourd'hui (la PPE actuelle prévoyait d'atteindre 38 % en 2028). Ce qui reviendrait à produire 300 térawattheures de chaleur renouvelable et de récupération (en misant en parallèle sur une baisse de la demande de 22 %), pour 183 TWh en 2022. Un objectif pas forcément irréaliste : en Europe du Nord, les énergies renouvelables représentent déjà plus de la moitié de la chaleur consommée. La biomasse constitue l'essentiel de ces calories, mais le marché des pompes à chaleur y progresse fortement.

Des occasions manquées

La chaleur reste « *la grand oubliée du débat énergétique actuel* », focalisé sur l'électrification des usages et les sources d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque, nucléaire), déplorent ces acteurs. Pourtant, la crise énergétique, liée à la guerre en Ukraine, a montré la forte dépendance aux énergies fossiles pour ces besoins (près de 60 %).

Malgré tout, la loi d'accélération sur les énergies renouvelables est passée à côté du sujet. Le Fonds chaleur a, quant à lui, été plafonné à 530 millions d'euros pour 2023, quand ces acteurs demandaient de le porter à 1 milliard en 2024 pour accélérer le verdissement de la chaleur et à 3 milliards en 2030.

Plusieurs mesures ont cependant été prises pour accélérer le développement des réseaux de chaleur (classement, coup de pouce « raccordement express »...) et de la géothermie. La réglementation thermique RE 2020 devrait être favorable au solaire thermique, aux pompes à chaleur et au bois énergie, même si l'obligation de chaleur renouvelable, un temps évoquée, a été abandonnée.

Pour aller encore plus loin, les acteurs demandent une planification du développement de la chaleur. En s'assurant, dans un premier temps, que les futures zones d'accélération des énergies renouvelables prévues par la loi (et le règlement européen) n'oublient pas la chaleur et y affichent autant d'ambition que pour l'électricité renouvelable.

Par ailleurs, ils demandent que soit intégrée une stratégie territoriale de chauffage dans tous les documents d'urbanisme et d'habitat (PLU et PLH). La réalisation d'études de faisabilité de création de réseaux de chaleur devrait également être généralisée dans toutes les collectivités de plus de 10 000 habitants. Dans le résidentiel et le tertiaire, l'installation de boucles d'eau chaude secondaires devrait être facilitée. L'État et les collectivités devraient également montrer l'exemple en planifiant un déploiement accéléré de la chaleur renouvelable dans les bâtiments publics.

En parallèle, un plan doit être mis en place pour augmenter les ressources humaines et les compétences dans les métiers de la chaleur et du froid renouvelable, dont les besoins vont aller croissant (formations diplômantes, politique d'emplois spéciale...).

¹⁴⁹ TWh : térawattheure = 10⁹ Kilowattheures, soit 1 milliard de kWh.

Des mesures pour chaque source d'énergie

Le plan de la filière fixe également des objectifs par source d'énergie et les mesures à prendre pour y parvenir.

Alors que le bois énergie est la source de chaleur la plus utilisée en France (102 TWh en 2021), le plan vise une augmentation à 146 TWh. Mais la future PPE devrait plutôt limiter le développement de cette ressource, afin de flécher le bois vers les usages essentiels et éviter de futurs conflits d'usages.

Pour le solaire thermique, la filière vise 6 TWh en 2030. Le solaire a couvert 1,5 TWh en 2021, soit quelques pour cent de plus que l'année précédente. Cette progression est portée par les territoires ultramarins, alors qu'en métropole le rythme de déploiement a ralenti depuis 2010. Le plan demande le lancement de plans solaires par secteur d'activité : campings, industrie agroalimentaire, piscines publiques...

La géothermie a représenté 2,2 TWh en 2021 et les pompes à chaleur 42 TWh (+13 % en un an), dont l'essentiel du marché porte sur l'aérothermie. Le plan vise 6 TWh pour la géothermie profonde et 10 TWh pour les PAC géothermiques et demande la mise en œuvre effective du Plan géothermie, annoncé en février par le Gouvernement, qui cible autant les installations collectives qu'individuelles.

Un tiers du biogaz produit (11 TWh) est utilisé pour la chaleur, principalement sur le lieu même de production. Auxquels s'ajoutent 4,3 TWh de biométhane injectés dans le réseau de gaz naturel. Le plan mise sur 57 TWh de gaz renouvelables en 2030. Il demande aux pouvoirs publics d'ajuster le cadre économique de l'injection et de lancer rapidement le dispositif des certificats de production de biogaz.

Enfin, la filière demande plus d'ambition sur la chaleur de récupération : 45 TWh en 2030, contre 8 TWh en 2021. Dont 19 TWh pour la chaleur fatale, 16 TWh pour l'incération et 10 TWh pour les combustibles solides de récupération (CSR). Pour accélérer la récupération de chaleur fatale, le club préconise de rendre obligatoire l'évaluation du potentiel de valorisation pour les installations industrielles et les centres de données d'une puissance supérieure à 5 mégawatts (MW) et de lancer un fonds de garantie pour les projets. Quant à la valorisation des déchets, il demande une simplification et une relance des appels d'offres CSR, ainsi qu'une suppression des plafonds de volumes incinérés inscrits dans les plans de prévention et de gestion des déchets.

4.1.81 Un Fonds Chaleur renouvelable mieux doté est indispensable pour atteindre les objectifs

Par Frédéric Douard, *Bioénergies International* n° 84 (éditorial), mai 2023

Alors que le gouvernement français présentera dans les prochaines semaines les contours de la prochaine Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), alors que la Loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 n'a quasiment fait la part belle qu'à l'électricité nucléaire, éolienne et solaire, les acteurs de la chaleur renouvelable et de récupération ont remis le 21 avril 2023 à Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, une proposition de Plan Marshall à même de transformer, d'ici 2030, 54 % de la chaleur consommée en France en énergie renouvelable, locale et compétitive.

La chaleur, qui représente près de la moitié de l'énergie consommée en France, soit près du double de l'électricité consommée, est toujours la Grande Oubliée du débat énergétique français, alors même qu'elle continue de dépendre très majoritairement d'énergies fossiles importées. Le gouvernement français confond toujours mix énergétique et mix électrique, dans une sorte d'amnésie permanente aux réalités.

Les sources d'énergies renouvelables et de récupération sont en progression constante et représentent déjà 23 % de la consommation totale de chaleur en France. Mais il est essentiel d'aller plus loin et plus vite. Le plan proposé constitue une opportunité pour conjuguer aux bénéfices environnementaux des retombées économiques et des créations d'emplois sur les territoires. Les 300 TWh de chaleur renouvelable et de récupération proposés éviteront l'émission de 62 millions de tonnes de CO₂ tous les ans, généreront des économies pour les finances publiques et la balance

commerciale du pays en effaçant plus de 15 milliards € d'importations d'énergies fossiles et profiteront directement aux ménages et aux entreprises. Ils sont également source de souveraineté énergétique pour la France et l'Europe en permettant de valoriser des ressources disponibles sur nos territoires.

Pour un Fonds Chaleur renouvelable digne de ce nom

Cette ambition repose sur une série de propositions législatives et réglementaires, ainsi que sur une augmentation pluriannuelle du Fonds chaleur. En 2023, l'enveloppe du Fonds devrait être portée à 750 M€ pour lancer tous les projets déjà transmis à l'ADEME, mais cette enveloppe n'est pas du tout à la hauteur des objectifs et des enjeux, surtout si on la compare avec les milliards d'aides aux combustibles fossiles du bouclier tarifaire !

L'Union européenne vient d'envoyer un signal très fort, en prévoyant de doubler la part des énergies renouvelables d'ici 2030. Cette accélération ne pourra se faire uniquement par l'électricité et devra nécessairement passer par le déploiement massif de sources de chaleur renouvelable additionnelles si le pays souhaite tenir ses engagements climatiques à 2030 alors qu'il n'a pas respecté ses objectifs à 2020 : pour les acteurs de la chaleur renouvelable, la PPE qui sera présentée en juin 2023 constitue celle de la dernière chance !

4.1.82 Risque des feux de forêt : le gouvernement se prépare, à l'approche de l'été 2023

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 28 avril 2023

L'exécutif a inscrit le risque des incendies de forêt dans sa feuille de route, en matière de sensibilisation du public, de renforcement des moyens humains et matériels, ou encore d'agenda législatif.

Élisabeth Borne a prononcé quelques mots sur la forêt, lors de sa présentation de la feuille de route gouvernementale, le 26 avril 2023. « *Nous déploierons une nouvelle gestion de nos forêts* », a ainsi déclaré la Première ministre.

L'exécutif compte notamment sur la proposition de loi relative à la maîtrise du risque des feux de forêt, qui vient d'être déposée à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement entend « *revoir l'organisation territoriale sur les obligations légales de débroussaillage et engager un remembrement des parcelles non gérées* », ce qui vient en écho à des déclarations du ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau.

En parallèle, la feuille de route comprend le soutien à 1 000 projets visant à « *ramener de la nature en ville* » via des aides du « fonds vert » ; ce dispositif, créé par la loi de finances pour 2023, peut aussi apporter des financements aux collectivités et à leurs partenaires, pour la prévention du risque incendie.

Une « Météo des forêts » quotidienne

La veille, le 25 avril, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, tenait une réunion de travail avec Météo-France, en vue du lancement de la « Météo des forêts ». Ces prévisions quotidiennes doivent être diffusées de juin à octobre, dans l'optique de limiter les incendies, causés par l'homme neuf fois sur dix. « *La carte comportera quatre niveaux de vigilance et détaillera la situation département par département* », précise le ministère.

Anne-Laure Cattelot, lorsqu'elle était députée, avait plaidé pour la création d'une « Météo des forêts ». Une mesure jugée « cosmétique » par la députée Mathilde Panot.

Neuf avions et hélicoptères en plus en 2023

Quelques jours plus tôt, la sortie de quatre ministres en Gironde fut l'occasion, pour le gouvernement, d'annoncer un renforcement des moyens de lutte contre les feux, avec neuf appareils supplémentaires, soit 47 au total (contre 38 en 2022), dont :

- deux *Dash* (au total neuf, contre sept en 2022). Le huitième doit arriver en juin et le neuvième, « en cours de location », doit être opérationnel à l'été. En outre, un *Dash* est positionné à Bordeaux, à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- trois hélicoptères bombardiers d'eau ; cela porte leur nombre jusqu'à dix loués (contre sept en 2022), dont un positionné dans la zone Sud-Ouest à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- quatre avions bombardiers d'eau (*Air Tractor*), « loués à partir du 1^{er} juillet 2023 ».

De plus, « en 2023, un deuxième Beech sera équipé d'une boule optronique, permettant une analyse précise et en direct d'un feu pour aider à la décision opérationnelle ».

Également au programme, un renfort des moyens humains avec près 500 sapeurs-pompiers supplémentaires. S'ajoute la consolidation du protocole Héphaïstos, liant le ministère des Armées et celui de l'Intérieur, et qui peut mobiliser des militaires « notamment pour la création de pistes et de coupe-feux », selon le plan gouvernemental.

Si la période à risque en matière de feux de forêt est susceptible de devenir plus longue, la survenue de l'été semble néanmoins rester un marqueur dans l'esprit des décideurs politiques. Emmanuel Macron, à l'automne 2022, avait d'ailleurs fixé l'échéance estivale pour organiser les moyens d'urgence.

4.1.83 Feux de forêt : les instructions du Gouvernement aux préfets pour les prévenir

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 11 mai 2023

Quelle est la ligne à suivre par les préfets en matière de lutte contre les feux de forêt, qui ont d'ailleurs déjà démarré cette année dans les Pyrénées-Orientales ? La réponse est contenue dans l'instruction que les ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Transition écologique leur ont adressée, le 4 mai dernier. Une instruction qui fait suite à la présentation d'une nouvelle stratégie de lutte par Emmanuel Macron en octobre dernier, puis à une nouvelle présentation du dispositif par les ministres lors d'un déplacement en Gironde, le 11 avril dernier.

La stratégie s'articule autour de trois principes généraux, indique le document : une approche globale via la coordination entre services de l'État autour d'objectifs communs, la prévention « qui vise à limiter le risque d'incendie », et l'anticipation « permettant une action de lutte précoce et efficace ». Pour ce qui est du volet prévention, les ministres annoncent transmettre aux préfets, « avant l'été », une carte des zones à forte sensibilité aux feux de forêt, accompagnée d'un kit technique. Ces documents doivent permettre d'accompagner les communes dans leur politique d'aménagement et de prioriser les plans de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRif) à réaliser.

L'instruction rappelle également les obligations légales de débroussaillage (OLD) en tant qu'« outil majeur de la stratégie de prévention et de lutte ». Des obligations dont le contrôle relève du pouvoir de police des maires, auxquels les préfets peuvent se substituer en cas de carence. Les ministres demandent à ces derniers d'actualiser la liste des communes où les OLD s'appliquent au titre du code forestier et de lancer les travaux d'élaboration, ou d'actualisation, du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Un document, partagé par l'ensemble des acteurs départementaux et décliné dans chaque massif, qui doit garantir « la mise en cohérence des moyens de prévention et de surveillance avec les moyens de lutte contre les incendies ».

En matière d'anticipation et de gestion de la crise, l'instruction demande à ce que le service d'incendie et de secours (SDIS) prenne en compte le risque « feux de forêt » dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Les préfets sont par ailleurs invités, en cas de besoin, à restreindre ou interdire l'accès aux massifs forestiers « au-delà des arrêtés que pourraient prendre les maires ». Quant à la pratique de l'écobuage, « nous vous demandons d'actualiser et d'adapter vos périodes d'autorisation départementale de brûlage de végétaux sur pied en fonction des conditions météorologiques du jour, de la sécheresse de la végétation, et de les conditionner à l'adéquation de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours », indiquent les ministres.

4.1.84 Feux de forêt : l'Assemblée se penche sur la prévention avant un été à haut risque

Agence France Presse/Sciences et Avenir, 15 mai 2023

Les députés examinent à partir de lundi 15 mai 2023 une batterie de mesures pour mieux prévenir les feux de forêt, à l'approche d'un nouvel été à hauts risques après les incendies gigantesques qui ont marqué les esprits en 2022.

La proposition de loi, déjà adoptée en première lecture à l'unanimité par le Sénat, sera débattue à partir de 16h et jusqu'à mercredi à l'Assemblée. Elle a passé sans difficultés le cap de l'examen en commission, dans un climat consensuel malgré des réserves de la gauche.

Le réchauffement climatique "augmentera de 50% l'exposition des forêts françaises au risque de feux de forêt d'ici 2050"

Après un été 2022 éprouvant sur le front des feux de forêt en France, les Pyrénées-Orientales ont déjà été le théâtre mi-avril du premier grand incendie de cette année dans le pays, avec des flammes qui ont parcouru environ 1.000 hectares.

Le réchauffement climatique, avec la hausse des sécheresses graves, *"augmentera globalement de 50% l'exposition des forêts françaises au risque de feux de forêt d'ici 2050"*, a souligné en commission la députée Renaissance Sophie Panonacle, l'une des rapporteurs du texte.



Zone brûlée près de Cerbère, dans les Pyrénées-Orientales, le 17 avril 2023 © AFP/Archives - Raymond Roig

Face à la multiplication des feux "hors norme", touchant parfois des zones jusqu'ici épargnées, la proposition de loi initiée par des sénateurs LR et centristes jette les bases d'une "stratégie nationale", associant tous les acteurs concernés et incluant les espaces agricoles.

Le texte veut aussi "mieux réguler les interfaces entre forêts" et zones urbaines et sensibiliser davantage la population.

"Nous souhaitons que ce texte consensuel soit adopté et publié avant l'été"

Parmi les mesures prévues, le Sénat a renforcé les obligations légales de débroussaillage pour les propriétaires de terrains proches de forêts, avec des sanctions accrues en cas de manquements, encore alourdies par les députés en commission. Une autre disposition conditionne la vente d'un terrain au respect de ces obligations, dont acquéreurs et locataires devront être mieux informés.

Une autorisation de recourir à des drones pour le contrôle de ces débroussailllements par les collectivités a été ajoutée lors de l'examen en commission par les députés.

Face aux nombreux feux provoqués par des mégots, le texte consacre au niveau législatif l'interdiction de fumer dans les bois ou forêts les plus exposés au risque d'incendie, et jusqu'à 200 mètres de ces zones, lors de *"périodes à risque"*. Et le jet de mégot est explicitement inclus parmi les causes d'incendie involontaire sanctionnables pénalement.

Un article inscrit dans le droit la possibilité pour le préfet d'interdire certains travaux agricoles en cas de forts risques d'incendies, avec une indemnisation le cas échéant.

"Nous souhaitons que ce texte consensuel soit adopté et publié avant l'été", a dit en commission le député LR Julien Dive, soulignant que "la sécheresse de cet hiver fait dès à présent peser le risque de nouveaux feux de forêt de grande ampleur".

En 2022, "72.000 hectares dont 60.000 hectares de forêts sont partis en fumée" en France

Les députés de gauche soutiennent le texte, mais en regrettant des mesures insuffisantes à leurs yeux. *"Il ne faut pas se contenter d'un simple plan stratégique national contre le risque incendie, mais élaborer un plan de préservation des forêts", a lancé en commission le député socialiste Stéphane Delautrette. La rapporteure Sophie Panonacle en convient, mais cela "fera l'objet d'une autre proposition de loi qui sera l'acte II" de celle en discussion, a-t-elle assuré.*

Insoumis et écologistes demandent notamment de limiter la pratique décriée des "coupes rases", c'est-à-dire l'abattage de tous les arbres d'une parcelle. Comme les socialistes, ils réclament aussi un renforcement des moyens de l'Office national des forêts (ONF).

En 2022, *"72.000 hectares dont 60.000 hectares de forêts sont partis en fumée"* en France, a rappelé fin avril le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu, en annonçant la diffusion à partir de juin par Météo-France d'une nouvelle "Météo des forêts" pour alerter la population sur le risque d'incendie.

Le gouvernement a également annoncé en avril le renforcement des moyens contre les feux, avec neuf avions et hélicoptères bombardiers d'eau supplémentaires mobilisés en 2023, portant le nombre d'appareils de 38 à 47, ainsi que près de 500 sapeurs-pompiers supplémentaires.

4.1.85 Feux de forêt : la proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 19 mai 2023

À l'image du Sénat le mois dernier, l'Assemblée nationale a adopté, dans la nuit du 17 au 18 mai, la proposition de loi de renforcement de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt à l'unanimité des suffrages exprimés (sans compter l'abstention des députés de La France Insoumise). Déposée initialement par quatre sénateurs à l'origine d'un rapport d'information, la proposition de loi a fait l'objet de plusieurs amendements, qui restent encore à faire consensus en commission mixte paritaire.

L'un des amendements retenus envisage une obligation de débroussaillage autour des sites classés Seveso. Les députés se sont également accordés sur la création d'une « *autorisation légale d'absence pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas de crise* » et l'inclusion du jet de mégot comme cause sanctionnable de départ involontaire d'incendie de forêt. En revanche, la suppression de l'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a été rejetée. De même que la possibilité de recourir à des drones pour vérifier le bon respect des obligations légales de débroussaillage (OLD), du fait qu'elle est déjà permise dans le code de l'environnement.

Pour rappel, la proposition de loi prévoit, en outre, la mise en œuvre d'une « *stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies* », l'interdiction de fumer en forêt ou encore celle, au niveau préfectoral, de conduire des travaux agricoles en période de risque incendie.

4.1.86 Accorder les risques incendie, sécheresse, biodiversité, avec l'approvisionnement de la filière bois

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 17 mai 2023

La filière forêt-bois compose avec des injonctions en apparence contradictoires, entre limiter les récoltes d'arbres et produire plus de bois. La Fédération nationale du bois émet des propositions, tandis qu'il existe des mesures visant à prévenir le risque incendie lié aux machines forestières.

Entre le flou juridique lié à la biodiversité, le risque incendie qui peut amener à la fermeture de forêts, parfois en ordre dispersé, ou encore des mesures en perspective pour modérer les usages de

l'eau, « il manque une adéquation avec ce qui est attendu de la filière bois », selon Nicolas Douzain, délégué général de la Fédération nationale du bois (FNB), en écho aux politiques publiques visant à favoriser la gestion des forêts et la récolte et valorisation du bois. La continuité de l'approvisionnement des industries du bois est en jeu, aux yeux de la FNB, qui formule ses propositions.

Prévenir le risque incendie sur les engins forestiers

Concernant la gestion du risque des feux de forêt, « **les forestiers sont des vigies** des incendies et restreindre leur présence en forêt, c'est amplifier l'absence de prévention », déclare Nicolas Douzain. Selon lui, « il n'y a quasiment jamais eu de sinistre lié à des professionnels ».

Néanmoins, moult précautions sont à prendre, d'après un assureur comme Groupama. « Les engins forestiers travaillent dans un environnement propice à un démarrage d'incendie. Entre la végétation au sol, les débris de bois qui s'accumulent, les aiguilles et autres copeaux qui sont prisonniers du moteur ou du compartiment hydraulique, les matières inflammables ne manquent pas », est-il indiqué sur le site Internet de Groupama.

L'assureur préconise un dispositif d'extinction automatique normé, pour les débusqueurs, les porteurs forestiers ou les abatteuses. Ce système, d'un coût évalué à 5 000 euros, vient en complément des extincteurs. Cela fait, d'ailleurs, l'objet d'un cahier des charges, finalisé en 2018, par Groupama, les constructeurs de machines et la Fédération nationale des entrepreneurs du territoire (FNEDT).

Une proposition avec six niveaux de risque incendie

La FNB demande à ce que « la doctrine de la sécurité civile soit retravaillée de sorte à ne recourir aux restrictions d'exploitation forestière qu'en tout dernier ressort et non en première intention comme actuellement ».

Cela passerait par sur six stades de vigilance et leur code couleur, allant du niveau 1 (en vert) au niveau 6 (en noir), avec un accès privilégié pour les transporteurs forestiers et transporteurs d'engins :

- **niveaux 1 et 2** (vert et jaune) : forêt ouverte à tous ;
- **niveaux 3 et 4** (orange et rouge) : forêt fermée au grand public (« public libre ») à toute heure. L'après-midi, forêt fermée, d'une part, au « public encadré » (par des professionnels du sport ou du tourisme) et, d'autre part, aux propriétaires et professionnels forestiers et aux chasseurs. En niveau 3, les transporteurs accèdent à la forêt à toute heure, selon le scénario FNB. Idem en niveau 4, mais, l'après-midi, leur accès aux dépôts de bois ne serait autorisé que sur route goudronnée ou sur piste à 1,5 km maximum de la route ;
- **niveau 5** (violet) : seuls les transporteurs sont autorisés. Avec, en après-midi, les mêmes réserves qu'en niveau 4 et, en sus, des équipements de type « système d'extinction additionnel, accompagnement par citernes d'eau... » ;
- **niveau 6** (noir) : accès interdit au public et à toute activité forestière.

La FNB a fait part de ses revendications au gouvernement. Il s'agit, sauf risque aigu, de permettre l'abattage des arbres, manuel ou mécanisé, au moins en début de journée, entre 6 h et 14 h, et d'autoriser les camions à venir chercher les piles de bois « 24 h sur 24 ».

L'organisation professionnelle demande aussi une uniformisation nationale des niveaux d'alerte et des règles associées, ainsi que la centralisation, dans une plate-forme Internet nationale, d'informations en temps réel sur les niveaux d'alerte de chaque département.

De l'eau pour l'arrosage des bois

Une autre actualité qui préoccupe les industriels du bois concerne la sécheresse. Le gouvernement vient de mettre à jour le *Guide sécheresse*, après avoir lancé son « plan eau », en vue de « faire 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs » d'ici à 2030.

La FNB demande à ce que les scieries dérogent à des mesures réglementaires en préparation, qui pourraient restreindre l'arrosage des grumes. « Au moins un quart des scieries françaises, toutes essences » pratiquent l'arrosage qui aide notamment à tenir à distance les insectes grignoteurs de bois, lors du stockage.

Par ailleurs, en cas d'alerte sécheresse, des arrêtés préfectoraux viennent réduire, au niveau local, les usages de l'eau pour une durée limitée, avec une information centralisée sur la plateforme *Propluvia*. Il arrive que des préfets prévoient déjà des mesures spécifiques aux scieries, comme ce fut le cas dans les Vosges à l'été 2022.

4.1.87 Coopératives forestières : projet de fusion et acquisition d'une scierie

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 3 mai 2023

Pour mieux se structurer, massifier l'offre de bois, créer de nouveaux services, tout en maîtrisant les coûts, le mariage apparaît comme un moyen de tirer son épingle du jeu pour des coopératives moins grosses que d'autres.

Les deux coopératives forestières, *Forêts et Bois de l'Est* (F&BE) et *Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement* (NSF 2A), envisagent de ne faire plus qu'une. Un comité de fusion prépare un projet en ce sens, susceptible d'être soumis aux assemblées générales des deux structures, en février 2024.

Près de 200 000 hectares de forêts

S'il aboutit, ce mariage rassemblera quelque 11 000 propriétaires forestiers au total, pour quelque 800 000 m³ de bois commercialisés chaque année, toutes qualités confondues. Chacune des deux entités gère environ 90 000 hectares de forêts implantées, pour F&BE, dans le Grand Est, en Franche-Comté, et, pour NSF 2A, en Normandie, Hauts-de-France et Île-de-France. Le tout avec 130 collaborateurs (aujourd'hui 95 chez F&BE et 35 chez NSF 2A).

F&BE et NSF 2A se retrouvent sur des points communs, voire des particularités revendiquées, par rapport à d'autres coopératives. Il s'agit de la gestion de parcelles plutôt morcelées, des forêts de plaine, exception faite des massifs des Vosges et du Jura, des techniques sylvicoles de type taillis sous futaie. « Nous n'avons pas de grandes futaies de chênes, telles celles du Centre, ni de grandes zones de résineux comme dans le Morvan », fait remarquer Alain Jacquet, directeur de Forêts et Bois de l'Est.

Une quête de synergies motive le projet de rapprochement, qui s'accompagnerait d'une recherche de proximité via six antennes locales à créer. Alain Jacquet, explique :

« Alors que les besoins des propriétaires deviennent de plus en plus complexes, une structure plus grande permet de proposer de nouveaux services, en se dotant de moyens plus performants, sans augmenter les coûts, voire en les réduisant. »

Commercialisation du bois, R&D, recrutement

Les motivations affichées s'avèrent multiples, notamment :

- peser plus lourd sur le marché du bois, afin d'« être au plus près des prix du marché ». La massification ressort comme un enjeu, d'autant que « les deux coopératives sont positionnées sur des produits divers, provenant de forêts diversifiées, de par leurs essences et leurs structures », décrit le responsable ;

- renforcer la recherche et développement (R&D), en matière de sylviculture, d'imagerie, de numérisation des activités, dans l'optique de faire baisser les coûts et d'améliorer la qualité et la précision des données. Par exemple, pour la connaissance des volumes de bois, les prévisions de récolte, pour le développement d'outils plus ergonomiques rendant moins pénibles les travaux de plantation ou de débroussaillage. Ce peut être aussi l'utilisation de drones « pour rendre plus rapides les constats des chantiers », illustre Alain Jacquet ;

- booster l'accompagnement administratif et juridique, quand il s'agit d'établir et suivre les dossiers de demande de subvention ou les candidatures au label Bas-Carbone, ou encore en matière de droit du travail pour les propriétaires employeurs d'ouvriers ou de gardes forestiers. Au sein de la coopérative elle-même, poursuit Alain Jacquet, « contrairement à 10 ou 15 ans en arrière, et alors que le droit du travail se complexifie, je ne peux plus travailler sans un directeur des ressources humaines (DRH) ; nous avons réussi à embaucher un DRH à F&BE, ce qui n'est pas le cas à Nord Seine Forêt » ;

- rendre plus attractif le recrutement et limiter le *turn over*, avec l'idée qu'une structure plus grande permet d'offrir aux salariés des perspectives d'évolution.

Des mutualisations déjà à l'œuvre

Des démarches communes sont déjà à l'œuvre, au sein d'unions de coopératives. Exemple avec *Sylvo Watts*, alliant les coopératives CFBL, F&BE, NSF 2A et *Unisylva*, pour la production et la mise sur le marché de bois énergie (plaquettes forestières). La même structure agit sous le nom commercial *Sylvo P'lus*, pour vendre du bois d'œuvre de peuplier. De plus, Groupe Coopération forestière (GCF) met notamment en commun des investissements dans la R&D. Mais, « *nous avons des spécificités* », relève Alain Jacquet.

La coopérative *Nord Seine Forêt 2A* est elle-même issue d'une fusion, finalisée en 2018. Idem pour F&BE, après l'union, en plusieurs étapes au début des années 2000, de *Cofolor*, *Forêts comtoises*, *Lorforêt* et *Cofor 10*.

Acquisition de la scierie Capibois

Ce mouvement succède à un autre, soit l'acquisition, fin 2022, de la scierie *Capibois* par *Forêts et Bois de l'Est*. *Capibois*, basé en Haute-Saône (Bourgogne-Franche-Comté), valorise 25 000 m³ de grumes par an, en particulier du hêtre, avec près de 30 salariés et un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2022. La coopérative avait déjà mis la main, en 2016, sur la scierie *Genet*, elle aussi située en Haute-Saône, et traitant du hêtre en majorité, ainsi que du chêne et du frêne. Dans les deux cas, l'arrêt d'activité du dirigeant a déclenché la mise en vente de la scierie. La coopérative acquéreuse entend « *préserver les débouchés pour les propriétaires adhérents* ».

Sans pour autant fonctionner en circuit fermé : « Nous avons institué une règle en 2016 avec *Genet* et que nous poursuivons avec *Capibois* : pas plus du quart de la production de la coopérative en bois d'œuvre feuillu est contractualisé avec la scierie et la scierie ne dépend pas de la coopérative à plus du tiers de son approvisionnement. Ceci pour rester dans un système concurrentiel et ne pas déstabiliser le modèle économique de la scierie, essentiellement basé à l'origine sur un approvisionnement auprès des forêts publiques », détaille Alain Jacquet.

F&BE maintient une autre marque de fabrique, la vente à 100 % par contractualisation des bois feuillus.

4.1.88 Les entreprises de travaux forestiers s'estiment bridées par une police de l'environnement trop zélée

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 4 mai 2023

Les agents de l'OFB surinterprètent-ils la législation sur les espèces protégées ? Oui, estiment les entreprises de travaux forestiers tandis que l'établissement public assure concilier exploitation forestière et respect de la loi.

La police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), fait-elle une application trop stricte de la législation sur la protection des habitats et des espèces pour les chantiers forestiers ? C'est en tout cas ce qu'estime la Fédération nationale Entrepreneurs des territoires (FNEDT), organisation professionnelle qui fédère 21 000 entreprises de travaux employant 124 000 actifs, permanents et occasionnels, intervenant sur des chantiers agricoles, forestiers et ruraux.

La fédération a poussé un coup de gueule, le 6 avril, en publiant un communiqué dénonçant « *des chantiers suspendus* » et « *une filière forestière menacée* ». La cause, selon l'organisation professionnelle ? Le zèle des agents de l'OFB qui voient « *un danger pour la biodiversité dans tout chantier en forêt* ». « *En tant que représentants des entreprises de travaux forestiers, nous appelons à la mobilisation contre l'interprétation par l'Office français de la biodiversité de l'article 411-1 (sic) du code de l'environnement sur la protection des habitats et des espèces qui est à l'origine, depuis jeudi dernier, de la suspension de chantiers forestiers et qui réduit l'approvisionnement en bois* », dénonçait Robert Dieudonné, président de la commission forêt à la FNEDT, dans ce communiqué.

Décision unilatérale des forestiers

Contrairement à ce que pouvait laisser croire le communiqué, la suspension des chantiers en question relève « *d'une décision unilatérale des forestiers* », indique l'OFB à *Actu-Environnement*. Ces chantiers ont effectivement été suspendus par la *Société forestière* de la Caisse des dépôts, qui gère

310 000 hectares de forêt et constitue l'un des plus importants gestionnaires forestiers privés français. La suspension était préventive, confirme Aldric de Saint-Palais, chargé des services forestiers et ruraux à la FNEDT. La *Société forestière* avait en effet été condamnée pénalement l'année dernière, explique ce dernier, et elle a suspendu ses chantiers pour se prémunir d'une nouvelle condamnation qui aurait pu lui coûter cher, avec un risque de peines d'emprisonnement et, surtout, l'interdiction de participer à des appels d'offres publics.

L'article L. 415-3 du code de l'environnement permet en effet de punir de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende au maximum le fait, en violation de l'article L. 141-1 du même code, de porter atteinte à la conservation d'espèces animales ou végétales non domestiques ou à la conservation d'habitats naturels.

On voit apparaître une surinterprétation de textes qui ne devraient s'appliquer qu'aux zones agricoles dans le cadre des aides de la PAC, d'après M. de Saint-Palais, FNEDT

De manière plus large, les représentants de la fédération dénoncent l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de l'ensemble des chantiers forestiers du fait d'une surinterprétation des textes de protection des habitats et des espèces par les agents de l'OFB. « *Depuis un ou deux ans, on voit apparaître une surinterprétation de textes qui ne devraient s'appliquer qu'aux zones agricoles dans le cadre des aides de la PAC (BCAE 8) et qui imposent de ne pas toucher aux haies du 15 mars au 15 août. Les administrations régionales et la police de l'environnement ont utilisé ces textes pour interdire toute intervention sur les haies ou les arbres durant cette période* », assure M. de Saint-Palais. « *Cela menace la récolte des bois. D'autres gestionnaires forestiers sont à risques et pourraient être aussi amenés à arrêter leurs travaux brutalement pour éviter de se faire condamner. Derrière, c'est toute une chaîne de transformation et de valorisation des forêts qui s'arrête : scieries, plantations, renouvellement de forêts, entretien des plantations, débroussaillage en vue de la prévention des incendies, etc.* », dénonce le responsable des services forestiers et ruraux de la fédération.

« Des espèces protégées qui ne sont pas en danger »

Les choses se sont un peu arrangées à la suite d'une réunion au ministère de la Transition écologique, mi-avril, indique toutefois M. de Saint-Palais, ce qui a permis de relancer des chantiers suspendus. « *Un rappel a été fait aux administrations régionales sur le fait que les règles qui s'appliquent aux agriculteurs ne s'appliquent pas forcément aux forestiers* », se félicite le représentant de la fédération.

« *On a en revanche toujours pas de réponse sur l'article L. 411-1 qui protège les habitats et les espèces*, déplore-t-il. *C'est très bien, mais il y a 1 800 espèces protégées en France. Certaines sont emblématiques et facilement identifiables, ce qui permet de planifier des travaux à une période qui ne les gêne pas. (...) Mais il y a aussi des espèces protégées qui ne sont pas en danger.* » Aussi, la fédération appelle-t-elle de ses vœux une cartographie des espèces en danger afin que les travaux puissent être organisés en prenant en compte leur présence. Un sujet que le ministère a mis à l'ordre du jour de la feuille de route qu'il a proposée à l'organisation professionnelle.

La situation des espèces forestières n'est toutefois pas au beau fixe, même si, pour les oiseaux par exemple, le déclin est moins marqué que dans les milieux agricoles. Ainsi selon l'INSEE, pour une base 100 en 1989, l'indice d'évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux forestiers n'était plus que de 84 en 2021.

« Interprétation conforme au droit français et européen »

De son côté, l'OFB tient à souligner qu'il fait « *une interprétation de l'article L. 411-1 du code de l'environnement conforme au droit français et au droit européen* » et que cette interprétation est partagée par le ministère de la Transition écologique. « *Contrairement à ce que laisse entendre le communiqué de presse, l'OFB a, depuis le début, maintenu le dialogue avec les forestiers, tant dans les régions qu'au niveau national, pour expliquer le cadre d'action qui s'impose à eux et à l'établissement. En effet, l'OFB a pour mission de mettre en œuvre et faire respecter la législation, et il le fait sous l'autorité des préfets et, s'agissant des procédures judiciaires, des parquets. En aucun cas, il n'agit seul* », se défend l'établissement public spécialisé dans la protection et la restauration de la biodiversité.

La hausse des verbalisations dénoncée par les forestiers ne résulterait-elle pas davantage d'une modification des pratiques, avec la mécanisation et les coupes rases, plutôt que d'une interprétation plus stricte des textes par la police de l'environnement ? *« Ça fait quarante ou cinquante ans que l'on fait des coupes rases comme on les fait maintenant, et les espèces protégées continuent à vivre dans des milieux que l'on a rasés et replantés »,* se défend M. de Saint-Palais. Quant à la mécanisation, *« on essaie de mettre en place de bonnes pratiques. On est conscient que la mécanisation a un impact sur les milieux, mais qui n'est pas forcément négatif comme on peut le voir avec le crapaud sonneur à ventre jaune qui vit dans les ornières créées par les engins forestiers ».* *« La mécanisation, ajoute-t-il, c'est surtout, et avant tout, une sécurité accrue pour les ouvriers, car bûcheron reste le métier avec le plus d'accidents de travail mortels enregistrés par la MSA. »*

4.1.89 Coupes d'arbres : le Gouvernement sommé de préciser les cas de dispense de déclaration préalable

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 9 mai 2023

Le Gouvernement va devoir rapidement préciser les cas dans lesquels les coupes et abattages d'arbres sont dispensés de déclaration préalable. Par une décision du 28 avril, le Conseil d'État enjoint en effet la Première ministre de prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme à la suite d'une requête de Fransylva, syndicat qui défend les propriétaires forestiers privés.

Ce dernier avait demandé au Premier ministre de prendre les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'article L. 421-4 dans sa rédaction issue de la loi de reconquête de la biodiversité de 2016. Cet article prévoit qu'un décret doit lister les cas dans lesquels il est fait exception à l'obligation de déclaration préalable imposée aux coupes et abattages d'arbres situés dans un espace boisé identifié comme devant être protégé soit pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, soit pour des motifs d'ordre écologique. En l'absence de réponse de la cheffe du Gouvernement, le syndicat s'est tourné vers le Conseil d'État qui ordonne à l'exécutif de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

« L'exercice du pouvoir réglementaire comporte non seulement le droit mais aussi l'obligation de prendre dans un délai raisonnable les mesures qu'implique nécessairement l'application de la loi, hors le cas où le respect d'engagements internationaux de la France y ferait obstacle », rappelle le Conseil d'État. Or, d'une part, les dispositions de l'article L. 421-4 ne sont pas assez précises pour permettre leur entrée en vigueur et un décret d'application doit par conséquent préciser les cas d'exception à l'obligation de déclaration préalable. D'autre part, il s'est écoulé plus de six ans depuis la promulgation de la loi de reconquête de la biodiversité, ce qui excède le « *délai raisonnable* » imparti au pouvoir réglementaire pour prendre ce décret, juge le Conseil d'État.

4.1.90 Vers une refonte des documents de gestion durable des forêts privées

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 10 mai 2023

Au sein du gouvernement, comme au Parlement, des réflexions et des travaux législatifs visent à toiletter les plans simples de gestion et autres documents de planification forestière.

Réformer les documents de gestion durable des forêts ? Le gouvernement y travaille. La députée de Gironde, Sophie Panonacle, en a fait part, lors de la présentation d'un récent rapport parlementaire :

« Le ministère de la Transition écologique nous a informés qu'il réfléchissait à la refonte des documents de gestion durable. Ces documents ne sont pas forcément, en effet, adaptés aux enjeux du dérèglement climatique. Leur application n'est pas bien surveillée. Ils mériteraient d'être révisés en cours d'exécution. Cela me fait dire que la gestion des forêts privées évoluera dans les prochains mois. »

En outre, si le plan simple de gestion (PSG) s'applique aux forêts d'au moins 25 hectares (article R312-6 du Code forestier), l'abaissement de ce seuil à 20 hectares semble emporter le consensus. Cette mesure a la faveur des sénateurs, qui s'est traduite dans une proposition de loi en cours

d'examen. Elle reçoit l'assentiment de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Et le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, est sur la même longueur d'onde.

Des parlementaires veulent aller aussi plus loin, avec une approche environnementale renforcée, comme exprimé notamment par la mission d'information sur la forêt.

4.1.91 Un vote électronique inédit pour approuver les projets de standards PEFC

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 12 mai 2023

Le processus de révision se poursuit pour la certification PEFC de gestion durable des forêts françaises. Les parties prenantes ont eu à se prononcer sur un texte modifié, à l'issue de la consultation publique.

Par vote électronique, les 117 parties prenantes de PEFC France, réunies dans le « Forum », instance de concertation, ont adopté les deux standards révisés de gestion durable des forêts, l'un pour la France métropolitaine et l'autre pour la Guyane.

C'est une modalité d'approbation inédite pour l'association de certification. Il s'agissait de se prononcer sur les propositions issues de la mise en consultation publique des projets de cahiers des charges, eux-mêmes résultant de 18 mois de discussion au sein du Forum.

Paul-Emmanuel Huet, directeur exécutif de PEFC France, commente :

« En réunion plénière du 21 avril 2023, d'un commun accord avec les participants, il a été décidé de se donner le temps de la réflexion. D'où l'organisation d'un vote électronique, du 27 avril au 10 mai. »

« Peu » de modifications sur le fond

Lors de la consultation, les contributions reçues, au nombre d'une centaine, ont conduit à des ajustements de forme, explique le responsable :

« Nous avons apporté des clarifications dans la rédaction, avec une mise en cohérence, une harmonisation de termes et des précisions dans les définitions. »

Sur le fond, il y a « peu » de modifications, souligne Paul-Emmanuel Huet, sans plus de précisions :

« L'objectif était de prendre en considération les commentaires arrivant de la consultation. Mais, sans que cela ne remette en question les lignes de consensus qui avaient été obtenues fin novembre 2022. Car cela n'aurait pas été conforme à l'esprit de co-construction. »

Parmi les commentaires laissés sans suite, figurent les demandes de retrait de l'obligation de diagnostic préalable à une « transformation » de forêt, ou les requêtes visant à restreindre ou à élargir le périmètre des « zones forestières de haute valeur écologique ».

Plus de 90 % de votes positifs

Ont participé à la consultation, des personnes individuelles, des acteurs locaux (parcs naturels régionaux, syndicats régionaux de Fransylva...), et aussi des organisations déjà présentes dans le Forum.

Selon les règles de vote PEFC, le référentiel devait être approuvé *a minima* par les deux tiers des membres de chacune des trois chambres – « forêt et sylviculture » (rassemblant propriétaires, gestionnaires...), « forêt et marchés » (industriels du bois), « forêt et société » (associations environnementales, représentants de consommateurs, de chasseurs...).

« Si l'on additionne les votes de l'ensemble des chambres, les avis positifs exprimés dépassent les 90 %. Nous sommes satisfaits de ce vote qui est le fruit d'un compromis et d'un travail de longue haleine », poursuit Paul-Emmanuel Huet.

PEFC ne communique pas le détail du vote de chaque chambre.

Le « oui, mais » des propriétaires forestiers privés

La Fédération de syndicats de forestiers privés, Fransylva, déclare ainsi que son conseil d'administration a voté « pour », après un « examen très approfondi du texte ».

C'est un « oui, mais », tempère l'organisation : « Oui, parce que sans les forestiers, qui sont à l'origine de PEFC, il n'y a pas de certification de la filière qui tienne. » Grâce à l'existence de cette certification, « les forestiers confortent leurs engagements responsables de bonne gestion des forêts ».

Mais, Fransylva, appelle au « pragmatisme dans l'application de ces normes PEFC ». Et de citer la question des impacts de la gestion forestière sur le paysage, un concept propice « à de nombreuses

interprétations », ou les modalités de « *transformation progressive des massifs et la mise en place d'essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques* ».

Vers une mise en œuvre à partir de 2024

Prochaine étape, PEFC France doit, d'ici à fin juin 2023, procéder à l'adoption formelle des nouveaux standards, lors d'une assemblée générale. Les documents passent ensuite entre les mains des instances internationales de PEFC, chargées de donner leur feu vert, une fois qu'un bureau d'audit indépendant aura vérifié la conformité des standards tricolores aux exigences valant pour tous les pays. La mise en œuvre des nouvelles règles françaises est susceptible de démarrer au second semestre 2024.

De plus, un rapport public est en préparation, afin de présenter la teneur de la consultation.

4.1.92 « Si on veut se projeter à l'horizon dix ans post-RE 2020, il faut une approche environnementale plus large »

Par Rachida Boughriet, *Actu Environnement*, 5 mai 2023

Alors que la réglementation RE 2020 sur les constructions neuves est entrée en vigueur en 2022, les travaux ont déjà démarré pour anticiper la prochaine réglementation plus ambitieuse à l'horizon 2030. Détails avec Maria Gracia, directrice d'Effinergie.

Inciter les acteurs du bâtiment volontaires à aller plus loin que l'actuel champ de la réglementation environnementale RE 2020 sur les constructions neuves. C'est l'ambition des travaux démarrés en 2021 par le Plan bâtiment durable et poursuivis par l'*Alliance HQE GBC France*, le Collectif des démarches quartiers et bâtiments durables et le collectif *Effinergie*. Ces trois associations composent un groupement d'intérêt écologique (GIE), missionné en 2022 par l'État, pour élaborer un cadre commun de référence post-RE 2020.

L'objectif est d'élargir la réflexion au-delà des seuls critères énergie et carbone de la RE 2020 et développer « *une approche plus large sur des sujets environnementaux* », explique Marie Gracia, directrice du collectif *Effinergie*, rencontrée lors du salon *Bepositive* à Lyon, en mars dernier. L'ambition est également de positionner ce cadre de référence français d'ici à la prochaine décennie, « *en cohérence avec l'évolution des textes européens* », comme la directive sur la performance énergétique des bâtiments ou la taxonomie verte européenne. Marie Gracia nous dresse ainsi un point d'étape sur l'avancement de ces travaux.

4.1.93 Un rapport parlementaire bouscule la politique forestière. Avec quelles perspectives législatives ?

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 5 mai 2023

Des députés proposent d'introduire plus d'éco-conditionnalité dans les politiques publiques, reviennent sur les aides au bois énergie ou encore sur les coupes rases. Ceci au moment où une proposition de loi aborde des thématiques voisines.

La « mission d'information sur l'adaptation au changement climatique de la politique forestière et la restauration des milieux forestiers » a présenté son rapport, le 2 mai 2023, au nom de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. C'est l'aboutissement de travaux lancés fin 2022.

La politique forestière sous l'angle des enjeux climatiques

La rapporteure, Sophie Panonacle, députée *Renaissance* de Gironde, a planté le décor :

« *Il n'était pas évident pour notre mission de travailler, alors que trois rapports majeurs sont sortis en moins de 2 ans sur les forêts, celui de la Cour des comptes, celui du Conseil économique, social et environnemental, et enfin celui de notre collègue Anne-Laure Cattelot. Je pourrais également citer de multiples rapports techniques issus du corps d'inspection. Autant dire que l'espace pour notre mission était étroit.* »

S'ajoute la proposition de loi sur le risque incendie adoptée au Sénat, en première lecture. La députée du parti présidentiel a aussi défendu « *la rénovation de la politique forestière* », engagée par le gouvernement actuel (Assises forêt-bois, plan de relance...).

La mission parlementaire, qui rassemble une vingtaine de députés, a donc voulu se concentrer sur la question *En quoi le dérèglement climatique nécessite-t-il d'infléchir la politique forestière ?* Il s'agit d'assurer un équilibre environnemental, social, et aussi économique, alors que les dépérissements d'arbres ou les incendies peuvent conduire à de brusques afflux de bois sur le marché, en même temps que l'incertitude prévaut sur le futur de la forêt (essences...).

Bois énergie et coupes rases relégués

Après 27 auditions, les députés ont produit 39 propositions.

Le rapport avance une mesure « choc » : redéployer une partie des aides publiques au bois énergie, au bénéfice du bois construction et de la filière de « transformation primaire » ; exclure la « biomasse ligneuse primaire » des subventions publiques et de la liste des énergies renouvelables. La mission rebondit ainsi sur le débat européen et met en avant la hiérarchie des usages du bois, « *avec priorité donnée aux produits à longue durée de vie* ».

Elle veut aussi soumettre à autorisation préfectorale toute coupe d'un seul tenant de 2 hectares ou plus, en lien avec le débat sur les coupes rases.

Des moyens pour la recherche et le renouvellement des forêts

Des recommandations visent un accroissement des moyens :

- intensifier les travaux scientifiques (sylviculture, essences d'avenir, essences exotiques...) ;
- ajouter, aux subventions en place pour le renouvellement forestier, un fonds pérenne public d'au moins 100 millions d'euros par an (des travaux vont en ce sens) ;
- parmi les ressources du fonds stratégique de la forêt et du bois, supprimer le plafond de 2 millions d'euros d'affectation de la compensation financière pour défrichement ;
- renforcer les effectifs de l'Office national des forêts (ONF), notamment en vue d'analyser et exploiter les données cartographiques Lidar récoltées par l'IGN, pour améliorer la connaissance de la forêt ou la lutte contre les incendies ;
- renforcer les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), dans leur rôle de garants de la gestion durable des forêts privées.

De l'éco-conditionnalité dans les aides fiscales

Des propositions introduisent plus d'éco-conditionnalité dans la politique forestière :
– affermir les critères écologiques des aides fiscales du « DEFI forêt », qui vient de connaître une refonte. Y instaurer un bonus pour la futaie irrégulière ; cette sylviculture en couvert forestier continu serait pratiquée, en France, sur 10 à 20 % des surfaces forestières, selon le rapport parlementaire ;

- inclure un volet sur les sols dans les plans simples de gestion (PSG), dans le DEFI et dans le label Bas-Carbone ;
- revoir le Code de la commande publique, avec un poids minimum des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics, ce qui peut favoriser la valorisation du bois local.

« Booster » la gestion des forêts et des risques

Le rapport suggère des mesures favorisant la gestion des forêts :

- abaisser à 20 hectares le seuil obligatoire des PSG (comme dans la proposition sénatoriale) ;
- expérimenter des plans de gestion collectifs par massif forestier ;
- permettre aux parcs naturels régionaux (PNR) d'inscrire des mesures prescriptives dans leurs chartes.

Dans le domaine de la gestion des risques, les députés invitent à :

- faciliter l'accès au cadastre, pour les experts forestiers et groupements locaux de propriétaires, lorsqu'ils constatent l'attaque d'arbres par des parasites, afin d'en alerter les propriétaires de parcelles voisines ;
- mieux prévenir les feux de forêt et, notamment, faire émerger une « sylviculture préventive », abordée dans une récente étude du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et de son centre régional de Nouvelle-Aquitaine.

Envers les opérateurs économiques, le rapport préconise de :

- réunir « rapidement » une conférence sociale ou autre, pour améliorer la sécurité au travail des bûcherons et débardeurs ;

– développer un guichet simplifié pour aider les plus petites entreprises, les scieries en particulier, à accéder aux soutiens publics.

Par ailleurs, les parlementaires proposent de créer une fête de la forêt le 21 mars de chaque année, à l'occasion de la Journée internationale des forêts.

Vers une « proposition de loi transpartisane » ?

Les députés travaillent à la traduction législative de leurs travaux.

Certaines de leurs conclusions pourraient se retrouver dans la proposition de loi d'initiative sénatoriale. Par exemple, Catherine Couturier, présidente de la mission, députée *La France insoumise* de la Creuse, co-présidente du groupe forêt-bois, prévoit des amendements sur les coupes rases, la sylviculture irrégulière, la hausse de moyens pour les opérateurs (ONF, CNPF, Office français de la biodiversité, Services Départementaux d'Incendie et de Secours-SDIS). Elle veut renforcer les chartes des PNR ; « *Je pense au plateau de Millevaches* », indique-t-elle.

En parallèle, des discussions entre groupes politiques portent sur une « *proposition de loi transpartisane* », susceptible d'être déposée d'ici à début juin 2023 ; aux côtés de Catherine Couturier, y participe notamment Sandrine Le Feu, députée *Renaissance* du Finistère.

Enfin, la mission sur la forêt pourrait se prolonger par une autre, spécifique à la Guyane.

4.1.94 Le Conseil d'État juge à nouveau "insuffisants" les efforts français de décarbonation *Challenges.fr*, 10 mai 2023

La haute juridiction administrative dénonce la décarbonation "insuffisante" de la France, loin des promesses faites dans l'Accord de Paris en 2015. Les études montrent pourtant que l'inaction climatique coûterait beaucoup plus cher que tous les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil d'État a exigé du gouvernement qu'il prenne "toutes mesures supplémentaires utiles" pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici un an, dans une décision publiée mercredi sur l'affaire de la commune de Grande-Synthe, sans toutefois lui imposer d'astreinte financière. La haute juridiction administrative lui demande aussi de transmettre, « *dès le 31 décembre, un bilan d'étape détaillant ces mesures et leur efficacité* ».

Des efforts « notables » mais peu crédibles

En 2019, la commune de Grande-Synthe (Nord) avait saisi le Conseil d'État pour "inaction climatique", estimant que sa ville, située sur le littoral et voisine de Dunkerque, était menacée de submersion. La plus haute juridiction administrative lui avait déjà donné raison en juillet 2021, laissant neuf mois à la France pour "prendre toutes mesures utiles" afin d'infléchir "la courbe des émissions de gaz à effet de serre" pour être en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (-40% d'ici à 2030 par rapport à 1990).

"Le Conseil d'État estime que, si des mesures supplémentaires ont bien été prises et traduisent la volonté du gouvernement d'exécuter la décision, il n'est toujours pas garanti de façon suffisamment crédible que la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre puisse être effectivement respectée", indique-t-il dans un communiqué. "Les mesures prises ne démontrent pas un sursaut suffisamment marqué pour convaincre de l'atteinte des objectifs de 2030" mais "l'effort nous paraît néanmoins notable", avait relevé le rapporteur public en présentant ses conclusions le 12 avril, dans une affaire où la ville de Paris compte aussi parmi les requérants aux côtés d'ONG (*Notre affaire à tous*, *Greenpeace*, *Oxfam*).

Le coût exorbitant de l'inaction

Depuis la signature de l'Accord de Paris, les estimations du coût de la décarbonation du monde témoignent de l'ampleur de la tâche. D'après les économistes de *Rexecode*, la France investit aujourd'hui l'équivalent de 2% du PIB par an dans la décarbonation, soit 50 milliards. Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, il faudrait au moins doubler la mise d'ici à 2030. Un investissement lourd, mais toutes les études montrent que ne rien faire coûterait encore bien plus cher. Le réassureur *Swiss Re* a établi plusieurs scénarios. Selon ses calculs, si, au pire, l'humanité renonçait à tout effort pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, elle ferait face à un réchauffement climatique de 3,2 degrés en 2050 qui amènerait le PIB mondial à cette date à un niveau 18%

inférieur - 13% pour le PIB français - à ce qu'il serait si la planète n'avait subi aucune hausse de température. *"Une chute de 20% ne signifie pas qu'il reste 80%", indique Hadrien Hainaut, expert à l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). Cela veut dire que l'ensemble de l'économie s'effondre."*

À l'inverse, dans le meilleur des cas, où l'Accord de Paris serait respecté et où le thermomètre augmenterait de moins de 2 degrés en 2050, le PIB mondial ne se contracterait plus que de 4,2%, et celui de la France de 3,5%. La trajectoire la plus probable, de + 2,6 degrés en 2050, ferait perdre 14% du PIB mondial et 10% du PIB français. Déjà, en 2022, les catastrophes naturelles (sécheresse, incendies, inondations, tempêtes) n'ont jamais été aussi nombreuses. Selon la fédération *France Assureurs*, ces événements climatiques d'ampleur ont généré de janvier à août 1,4 million de sinistres qui donneront lieu à un versement record de 5,2 milliards d'euros d'indemnisations.

4.1.95 Biodiversité et coupes de bois. L'Assemblée nationale propose une distinction entre «gros» et petits travaux

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 19 mai 2023

Les députés viennent d'adopter, en première lecture, la proposition de loi relative à la gestion du risque des feux de forêt. L'un des amendements entend « articuler » certaines coupes de bois et de végétation avec la protection des habitats naturels.

Les députés ont adopté, en première lecture, le 17 mai 2023, la proposition de loi d'initiative sénatoriale « *visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie* », dans le cadre d'un examen en procédure accélérée.

Biodiversité et prévention des feux de forêt

Un amendement adopté en commission, déposé par Sophie Panonacle, rapporteure du texte, députée *Renaissance* de Gironde, ajoute une disposition ayant trait à la biodiversité et aux obligations légales de débroussaillage (OLD), dans un contexte d'incertitudes juridiques rencontrées par les chantiers forestiers.

Le texte adopté modifie le Code forestier. Il précise que les débroussaillages répondant aux OLD « constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. »

Aussi, un arrêté interministériel doit préciser « les conditions de réalisation de ces obligations de débroussaillage, notamment leur articulation avec les principes de protection de la faune et de la flore sauvages », est-il prévu dans l'amendement.

« Mesures d'évitement et de réduction »

Dans son exposé des motifs, Sophie Panonacle envisage la teneur que pourrait prendre l'arrêté. Ainsi, il aura à présenter les bonnes pratiques et, « si besoin, les mesures d'évitement et de réduction permettant de garantir que les OLD ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé pour les espèces de faune et de flore protégées et leurs habitats ». Ceci en référence à un avis du Conseil d'État, daté du 9 décembre 2022.

De plus, poursuit la députée, l'arrêté « pourra, par exemple, distinguer la réalisation des gros travaux qui devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces (par exemple en hiver), et les opérations de maintien en état débroussaillé qui, lorsqu'elles sont réalisées régulièrement, se bornent à contenir la végétation lors de sa repousse et présentent des risques moindres pour la biodiversité ».

15 verbalisations en 2023

En matière de gestion des forêts et des bosquets, l'interprétation du Code de l'environnement par l'Office français de la biodiversité (OFB) est en question, selon Vincent Segouin, sénateur *Les Républicains* de l'Orne. La Caisse des Dépôts a suspendu les chantiers, et la direction interdépartementale des routes a fait de même, indique-t-il (ce qui concerne aussi la Société forestière). Interrogé par le parlementaire, le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, a déclaré, le 10 mai : « *Sur 200 000 chantiers sylvicoles, il y a eu 15 verbalisations cette année [...]. Ce*

nombre est exactement le même que l'année dernière à la même époque. » Le ministre annonce des propositions interministérielles à venir, issues de la consultation de parties prenantes.

Suppression des mesures fiscales

D'autres amendements à la proposition de loi visent à :

- clarifier et étendre les OLD, mais en excluant le crédit d'impôt introduit par le Sénat ;
- supprimer les mesures sur les aides fiscales, « DEFI forêt » et TVA à 10 % pour les travaux sylvicoles et forestiers, deux sujets susceptibles de revenir dans un prochain projet de loi de finances ;
- favoriser la diversification des essences de bois dans la gestion forestière ;
- faire entrer un député et un sénateur au conseil d'administration du Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- élargir l'interdiction de fumer à tous les bois et forêts, durant la période à risque d'incendie.

Sur 227 votants dans l'hémicycle, l'ensemble de la proposition de loi a recueilli 197 avis favorables. En outre, 30 abstentions proviennent du groupe politique *La France insoumise*, qui juge que le texte manque d'ambition, notamment sur le plan des moyens humains et budgétaires.

4.1.96 Espaces naturels sensibles : un projet de décret d'extension du droit de préemption en consultation

Par Félix Gouty, *Actu Environnement*, 17 mai 2023

Le ministère de la Transition écologique s'apprête à appliquer l'extension du droit de préemption, prévue par la loi Climat et résilience. Le projet de décret correspondant est soumis à la consultation publique jusqu'au 6 juin prochain. Doté d'un article unique, le texte rend applicable les dispositions de l'article L. 215-4 du code de l'urbanisme, issu de la dite loi, aux « anciens périmètres sensibles institués par l'État avant 1985 » (à travers l'ancien article L. 142-1 du code de l'urbanisme avant d'être supprimé par ordonnance en 2015), et dans les mêmes conditions prévues aux articles L. 215-1 et L. 215-24.

Concrètement, cela signifie que les titulaires de ce droit de préemption (départements en premier lieu, mais aussi Conservatoire du littoral, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, communes) pourront non seulement l'exercer pour acquérir prioritairement un bien foncier considéré tant comme un « espace naturel sensible » (ENS) que comme ce qui pouvait faire l'objet d'un « périmètre sensible » avant leur disparition par la loi de juillet 1985 définissant de nouveaux principes d'aménagement.

Pour rappel, un ENS constitue toute zone « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ». Les « périmètres sensibles », quant à eux, se limitaient initialement à une liste de zones « *tendant à préserver le caractère du littoral Provence-Côte d'Azur* ».

4.1.97 Lancement d'un nouveau label « Territoire d'eau en transition écologique »

Par Dorothée Laperche, *Actu Environnement*, 11 mai 2023

À l'occasion de son colloque eau organisé le 10 mai à Paris, l'association de collectivités AMORCE¹⁵⁰ a annoncé le lancement de son nouveau label « Territoire d'eau en transition écologique ». « Il faut mettre en avant les territoires, a justifié Frédéric Pronchéry, vice-président délégué à l'eau, l'économie circulaire et la lutte contre les pollutions aquatiques. L'objectif est de montrer les choses vertueuses qui émergent, si nous voulons embarquer dans le mouvement les citoyens, il faut qu'ils comprennent les enjeux. »

¹⁵⁰ « Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau ».

L'attribution du label reposera sur quatre grands critères : la réduction des tensions quantitatives (avec des sous-critères, comme la réduction des consommations dans les bâtiments publics), la protection contre les pollutions émergentes (par exemple les actions sur les aires d'alimentation en eau potable), l'économie circulaire (notamment la valorisation des boues et l'utilisation d'eaux non conventionnelles) et la transition énergétique (performance énergétique).

Le label comprendra deux niveaux : l'un – ouvert dès cette année – vise à donner une première impulsion pour orienter vers la transition. Il se base sur une vingtaine d'indicateurs : un tiers issu du référentiel *Sispea* et les autres concernent des engagements avec des preuves à fournir aux évaluateurs. Le second ouvrira seulement l'année prochaine ses portes aux candidatures et prendra en compte un plus grand nombre d'indicateurs.

Les candidatures pourront être déposées à partir de la mi-juillet et jusqu'à fin août 2023. La labellisation est prévue en octobre 2023, lors du congrès d'AMORCE.

Par ailleurs, AMORCE va engager des groupes de travail avec le ministère de la Transition écologique sur la faisabilité des mesures contenues dans la proposition de révision de la directive sur les eaux urbaines résiduaires (Deru), mais également sur la sobriété hydrique.

4.1.98 Effarouchement des ours : publication du nouvel arrêté

Par Fanny Bénard, *Actu Environnement*, 5 mai 2023

L'arrêté du 4 mai 2023, paru au Journal officiel du 5 mai, encadre les modalités d'effarouchement de l'ours brun pour prévenir les dommages aux troupeaux lors de la saison d'estive.

Le projet était en consultation publique jusqu'au 21 avril dernier, et avait reçu un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en mars. Le texte confirme l'abrogation de l'arrêté du 20 juin 2022 et prend donc en compte la décision du Conseil d'État du 31 octobre 2022. Ainsi, « aucune opération d'effarouchement renforcé ne peut être réalisée en zone cœur du parc national des Pyrénées ».

Les modalités d'effarouchement consistent en des mesures simples (moyens lumineux et sonores) et, sans effet de ces dernières, en des mesures renforcées avec des tirs sonores non létaux. L'association *France Nature Environnement* « s'oppose vivement à ce dispositif totalement disproportionné au regard de la faible prédation de l'ours et des moyens de protection des troupeaux encore peu généralisés ». Un avis que partage la *FERUS* (Association nationale pour la défense et la sauvegarde des grands prédateurs) : « L'État persiste et signe à vouloir généraliser un régime d'exception qui n'apporte aucune valeur ajoutée à la protection des troupeaux, et qui présente des risques non nuls pour les ours. L'argumentaire de l'État comporte de nombreuses approximations et amalgames, notamment vis-à-vis des bêtes mortes en estives ayant fait l'objet d'un constat de dommage. »

4.1.99 Chasse aux blaireaux : dix associations déposent plainte auprès du Comité de Berne

Par Imane Chartier, *Actu Environnement*, 15 mai 2023

Un groupe d'associations a déposé plainte contre la France auprès du Comité de Berne, organe directeur de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Les plaignantes pointent la méconnaissance du texte international par l'État français en ce qui concerne la chasse du blaireau par la technique de la vénerie sous terre, pratique destinée à déterrer les animaux vivants dans leurs terriers à l'aide d'une meute de chiens.

La France étant partie contractante à la Convention de Berne, elle est tenue de respecter son texte. Comme le font observer les plaignantes, le blaireau fait partie des espèces énumérées à l'annexe III de la convention intitulée « Espèces de faune protégées ». L'article 7 dispose que « chaque partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe III » et l'article 8 que « s'agissant de la capture ou de la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe III, (...) les parties contractantes interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et

de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition, ou de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce (...) ».



© sci

La vénerie sous terre se faisant à l'aveugle, aucune distinction n'est faite entre les blaireaux adultes et les blaireautins, et aucun quota n'est fixé, souligne l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages). À la mi-mai, la chasse peut être ouverte par les préfets en tant que « période complémentaire », s'ajoutant ainsi à la période de chasse qui s'étend de septembre à mi-janvier. *« Cette chasse (...) est particulièrement violente et destructrice non seulement des blaireaux, mais aussi de leur habitat qui est un refuge pour de nombreuses autres espèces, y compris protégées »*, ajoute l'association.

En pointant ces manquements, les associations espèrent avoir gain de cause pour davantage protéger les blaireaux. Déjà, à l'échelle nationale, plusieurs tribunaux administratifs ont censuré des arrêtés préfectoraux autorisant le début de la chasse au 15 mai.

4.1.100 Chasse traditionnelle d'oiseaux : le juge annule des arrêtés-cadres à l'issue d'une longue bataille juridique

Par Imane Chartier, *Actu Environnement*, 25 mai 2023

Par une décision du 24 mai dernier, le Conseil d'État a répondu à la demande de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en ordonnant l'abrogation, dans un délai de deux mois, d'arrêtés encadrant des pratiques de piégeage traditionnel d'oiseaux sauvages. Ces pratiques avaient déjà été jugées illégales au regard du droit communautaire et suspendues chaque année par le juge depuis 2018.

En l'absence de réponse du ministre de la Transition écologique sur ses demandes d'abrogation des cinq arrêtés-cadres datant de 1989, la LPO avait déposé un recours le 14 décembre 2021. Les textes attaqués concernaient notamment l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles dans certains départements, ainsi que d'autres pratiques de piégeage (tenderie, pantes et matoles).

Les arrêtés-cadres étaient utilisés chaque année comme base juridique par le ministère pour autoriser ces pratiques et fixer des quotas annuels de chasse. Le Conseil d'État avait déjà annulé plusieurs arrêtés annuels, estimant qu'ils allaient à l'encontre des objectifs fixés par la directive Oiseaux. Selon le juge, les méthodes employées ne démontraient pas leur caractère sélectif et

l'absence d'autres solutions satisfaisantes de capture n'était pas établie, conditions pourtant nécessaires au regard du droit communautaire.

L'abrogation de seulement trois des cinq arrêtés-cadres a été ordonnée par le Conseil d'État. Les deux restants, qui concernent les pantès et les matoles, ont été modifiés en 2022 et les nouveaux textes font donc l'objet d'un autre recours de la LPO, en attente de jugement.

« *L'abrogation définitive de ces arrêtés-cadres ne permettra plus au Gouvernement de récidiver impunément chaque année en autorisant, à la demande des chasseurs, des pratiques qu'il sait pourtant illégales. La décision du Conseil d'État vient enfin clore une démarche inqualifiable qui n'avait que trop duré* », a salué le président de la LPO, Allain Bougrain Dubourg.

4.1.101 « Les ongulés sauvages ont une dynamique à succès »

Par Laurent Radisson, *Actu Environnement*, 29 mai 2023

Les populations de cerfs, chevreuils, sangliers et autres ongulés sauvages sont en constante augmentation depuis cinquante ans en France¹⁵¹. Anne Loison, du CNRS, en décrypte les causes, les conséquences sur l'environnement et les perspectives d'évolution.

Actu-Environnement : L'augmentation des populations concerne-t-elle toutes les régions et toutes les espèces d'ongulés sauvages ?

Anne Loison : Oui, mais il y a des variations régionales. Les populations n'ont pas toutes commencé à augmenter au même moment et dans la même mesure. L'évolution dépend de beaucoup de paramètres : pression de chasse, pression du pastoralisme, etc. Il y a donc une hétérogénéité dans la dynamique de l'augmentation dans l'espace et par espèce. Il y a une dynamique forte dans les milieux nouvellement colonisés, comme le cerf en montagne. Les ongulés dits de plaine gagnent les montagnes mais, dans le même temps, ceux de montagne descendent dans les forêts et dans les milieux méditerranéens, à l'instar du chamois dans les gorges du Verdon. Il y a donc moins de spécialisation maintenant. Celle-ci était essentiellement liée à une action humaine. La présence humaine est importante aujourd'hui mais, dans le passé, il y avait plus de gens dans les campagnes et la déprise agricole a laissé de la place aux ongulés.

AE : Mais comment expliquer cette croissance alors que les indicateurs en matière de biodiversité sont globalement au rouge vif ?

AL : Il y a eu une prise de conscience de la disparition de la faune d'ongulés au cours du XX^e siècle, avec une accélération dans les années 1960-1970, qui a amené à la mise en place d'actions de gestion, notamment des plans de chasse. D'autres facteurs ont joué comme la déprise agricole et sylvicole, ou des actions proactives, comme les réserves de chasse et de faune sauvage avec une gestion très conservatrice des animaux, à l'instar du massif des Bauges avec le chamois. Il y a eu aussi des réintroductions ou des introductions, comme celles du mouflon dans les Alpes, les Pyrénées et le Massif central. La croissance des ongulés s'explique également par le fait qu'il s'agit d'espèces de grande taille qui peuvent augmenter leur territoire pour s'alimenter. Elles sont moins inféodées à un lieu car elles n'ont besoin ni de nid ni de terrier. Ce sont des espèces dont la potentialité d'augmentation est rapide par rapport à leur masse corporelle. Elles ont donc une dynamique à succès. Les herbivores ruminants sont arrivés récemment dans l'histoire évolutive et ce sont des machines très performantes en termes de transformation d'une biomasse verte pas très riche en biomasse animale.

AE : La croissance des populations va-t-elle se poursuivre ?

AL : Dans des conditions idéales, la population peut doubler entre deux et cinq ans suivant les espèces. Cela peut donc être très rapide, mais la croissance ne se fait pas *ad vitam aeternam* car les plantes évoluent également sous la pression des ongulés. Les populations fluctuent au gré des effets du phénomène de densité-dépendance. Par exemple, à forte densité, les femelles mettent bas plus tard, les petits survivent moins bien, etc. Même s'il n'y avait pas de chasse ou de prédateurs, la dynamique ralentirait. Il y a aussi un phénomène de fluctuation naturelle selon les années, due à de

¹⁵¹ Ndlr : hélas (pour les forêts et les forestiers) !

facteurs multiples, avec de bonnes et de mauvaises années. Dans certains lieux, la croissance s'est déjà ralentie. La dynamique du cerf est par exemple moins forte dans des milieux où il est présent depuis longtemps. Mais les différentes espèces ne répondent pas de la même façon. Le sanglier est très dépendant des glandées de chêne, qui sont plus abondantes avec le changement climatique. Il peut donc se reproduire de façon plus fréquente qu'avant, et ce, alors qu'il peut avoir plus de petits que les autres espèces et que la pression de chasse, liée à la taille, a conduit les femelles à se reproduire plus jeunes.

AE : Quelles sont les conséquences de cette croissance des populations d'ongulés ?

AL : Les effets des ongulés dépendent beaucoup de leur densité. À faible densité, ils n'ont pas beaucoup d'effets. À densité moyenne, ils ont un effet positif. Une forte densité aura des effets qui peuvent être considérés comme délétères, notamment sur certaines plantes, sur le sol par piétinement, etc. Mais dans un système où les animaux pourraient se mouvoir dans le paysage de façon non contrainte, les fortes densités locales entraîneraient une meilleure distribution des individus en fonction des ressources alimentaires dans le paysage. Il y a un jeu d'interactions entre les plantes et les ongulés qui constitue un « équilibre fluctuant ».

AE : Quels sont les effets bénéfiques des ongulés sur l'environnement ?

AL : Il y a beaucoup d'effets bénéfiques en termes de biodiversité, par la sélection des plantes, l'ouverture des sous-bois, la prévention des feux ou encore la dispersion des graines entre milieux forestiers et milieux ouverts. Ce sont des agents structurants des écosystèmes. Et c'est un succès de gestion et de conservation que l'on ait ainsi pu augmenter la biodiversité de grands herbivores en Europe.

AE : Quels sont les effets négatifs ?

AL : Quand il y a des problèmes de régénération, les ongulés peuvent être considérés comme un paramètre de nuisance par les professionnels de la sylviculture, même dans les cas où les problèmes de régénération ne sont pas directement liés à leur présence. Contrairement au milieu agricole, il n'y a pas de dédommagement dans le domaine de la sylviculture. Mais l'impact réel sur la sylviculture est en fait très difficile à étudier, car il ne peut l'être que sur le long terme¹⁵². Cela dépend de nombreux facteurs : types de peuplements forestiers, mesures de protection mises en place, etc.

AE : Les activités humaines sont-elles impactées ?

AL : Les problèmes étant souvent liés au nombre d'animaux, ils augmentent avec l'expansion des populations. Une difficulté importante pour certaines espèces, et souvent de façon localisée, est le risque de collisions ferroviaires et routières. Pour les éviter, le plus simple est de faire baisser les populations d'animaux, mais ce n'est pas la seule issue possible. On peut prévenir les collisions en mettant des barrières, en interdisant la circulation sur certaines routes, en diminuant la vitesse des véhicules, en éclairant les routes ou en agissant sur les comportements humains.

AE : Existe-t-il également des conséquences sanitaires ?

AL : Ce qui est très difficile à gérer et qui peut faire peur, ce sont effectivement les maladies et zoonoses. Le fait qu'il y ait plus d'animaux permet une circulation plus rapide des maladies, comme la peste porcine chez les sangliers. La plupart des maladies retrouvées dans la faune sauvage proviennent des animaux domestiques et il y a peu de cas où ce sont les animaux sauvages qui sont à l'origine de la contamination des animaux domestiques ou de l'homme. Mais, quelle que soit l'origine, animaux sauvages et animaux domestiques sont très proches au niveau phylogénétique. Il peut y avoir aussi des effets sanitaires indirects car les ongulés sont un des hôtes des tiques.

AE : Peut-on dire que la densité des ongulés est trop importante aujourd'hui ?

AL : D'un point de vue écologique, il n'y a pas de problème. Il pourrait y en avoir plus. La notion de « *il y en a trop* » se pose par rapport aux problèmes occasionnés à l'activité humaine. L'homme essaie en général d'avoir un écosystème qu'il a l'impression de contrôler. Tout dépend donc de ce que l'on veut comme écosystème : un écosystème productif, stable, résilient, non géré... ? On peut aussi apprendre à vivre avec les animaux qui sont autour de nous. Cela dépend des objectifs de gestion

¹⁵² Ndlr : raisonnement spécieux : ce n'est pas parce que l'impact – globalement négatif – est difficile à étudier qu'il n'existe pas !

que l'on se donne. La non-gestion peut aussi conduire à une baisse de biodiversité localement ou à laisser cours à des perturbations naturelles telles que le feu. En fait, la biodiversité est maximale dans un écosystème moyennement perturbé. Quand il y a des feux, quand il y a des tempêtes, ou une pression d'herbivorie d'intensité moyenne, il y a alors des niches écologiques pour beaucoup d'espèces différentes.

AE : Quels sont les effets de la croissance des grands prédateurs sur les ongulés ?

AL : Je pense que l'ours a un impact minime, car il est omnivore et n'est pas un gros consommateur d'ongulés sauvages. Quant au loup, son retour a été favorisé par l'abondance des ongulés toute l'année. Il est très opportuniste et va utiliser différentes proies en fonction de leur facilité d'accès. L'augmentation de leur population pourrait conduire à une baisse de celle des ongulés. Mais vu leur capacité de dispersion et le fait que leur palette de proies est large, ce n'est pas si facile à prédire. Ce qui est sûr, c'est que les espèces les plus vulnérables comme le mouflon tendent à baisser les premières, mais rarement à disparaître. Une fois leur population réduite et les individus plus difficiles à attraper, le loup va se nourrir par exemple du chevreuil ou du sanglier, plus abondants. L'impact d'un prédateur sur une population d'ongulés dépend de beaucoup d'éléments : mode de chasse, effectifs des populations d'animaux, âge et condition des animaux consommés, etc. Le nombre de proies ne suffit donc pas à mesurer l'impact, d'autant plus quand les populations de proies sont à forte densité, la prédation pouvant avoir des effets compensatoires.

AE : Certaines espèces d'ongulés vont-elles prendre le dessus sur les autres ?

AL : L'arrivée d'un nouvel herbivore ne va pas forcément entraîner de la compétition s'il mange de la nourriture qui n'est pas accessible ou digeste pour un autre herbivore déjà présent. Le cerf peut manger de la nourriture de moins bonne qualité qu'une espèce comme le chamois, mais il consomme aussi ce que mange ce dernier. Il peut aussi avoir des effets positifs en mangeant des broussailles que le chevreuil ou le chamois n'auraient pas mangées, ouvrant ainsi le paysage et permettant à de la nourriture de bonne qualité de réémerger. Mais, globalement, le cerf est un peu perturbateur dans le système et il nous reste à étudier son impact réel sur les autres espèces. Des études suisses et italiennes suggèrent un effet négatif chez le chamois.

AE : Quel impact va avoir le dérèglement climatique sur les populations d'ongulés ?

AL : Il y a beaucoup d'effets du changement climatique. Il agit par trois canaux : la moyenne de la température qui augmente, la variabilité avec plus d'événements extrêmes et plus de changements d'une année à l'autre, et enfin la saisonnalité, avec des printemps qui deviennent plus précoces ou la neige présente moins longtemps. Ce n'est pas simple d'en prédire le bilan net. C'est bien pour la survie des jeunes, moins bien pour la reproduction des femelles en raison d'un décalage de la réponse aux changements climatiques entre les plantes et les animaux. Quant à la hausse des températures en été, elle contraint énormément les animaux dans leurs comportements. En montagne, ils sont forcés de redescendre en forêt ou d'aller en face nord où la nourriture est de moins bonne qualité.

4.1.102 La Première ministre Élisabeth Borne met la plantation d'un milliard d'arbres dans la stratégie biodiversité

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 29 mai 2023

En déplacement au parc national de forêts¹⁵³ avec quatre membres de l'exécutif, la Première ministre est revenue sur la révision en cours de la stratégie française en matière de biodiversité.

La Première ministre, Élisabeth Borne, s'est rendue au Parc national de forêts, en Côte-d'Or, ce 26 mai 2023, à l'occasion de la Fête de la nature. Elle était accompagnée des ministres Marc Fesneau (Agriculture), Christophe Béchu (Transition écologique), et des secrétaires d'État Sarah El Haïry et Bérangère Couillard, chargées respectivement de la jeunesse et de l'écologie.

¹⁵³ Ce qui est appelé « Parc National des forêts » est le nouveau PN créé il y a quelques années aux confins de la Bourgogne et de la Champagne.

Sur place, Élisabeth Borne s'est alarmée de « l'érosion de la biodiversité ». La France a atteint l'objectif de protection de 30 % des surfaces terrestres et marines, s'est-elle félicitée, à quoi s'ajoutent 10 % de protection forte.

« Je présenterai notre stratégie nationale pour la biodiversité à l'été. Elle s'articule autour de trois axes. D'abord, réduire les pressions sur la biodiversité, et notamment réduire l'usage des pesticides, lutter contre l'artificialisation, c'est l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Aussi, restaurer la biodiversité, c'est par exemple la plantation d'un milliard d'arbres d'ici à 2030, c'est aussi la restauration de nos sols, de nos zones humides, pour redonner plus de force à notre puits de carbone. Dernier axe, mobiliser tout le monde autour de cet objectif, l'État, les collectivités que l'on accompagne au travers du "fonds vert", pour faire de la renaturation notamment dans les villes, les entreprises, les citoyens ; nous souhaitons mettre l'accent sur la jeunesse, nous allons passer de 1 000 à 18 000 aires éducatives et multiplier par dix le nombre de jeunes en service civique sur ces sujets environnementaux », a déclaré, en substance, la Première ministre.

Les aires éducatives se définissent comme de « petites zones naturelles gérées par les élèves d'une école ou d'un collège ».

Des sujets forestiers déjà dans la stratégie biodiversité

Les sujets forestiers évoqués par la Première ministre figurent déjà dans le premier volet de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) « pré-COP15 », présenté en mars 2022. Cette feuille de route prévoit notamment :

- un soutien de long terme au renouvellement forestier ;
- le développement des « paiements pour services environnementaux » (PSE) forestiers, de l'éco-conditionnalité et de la bonification des aides publiques en fonction de critères environnementaux ;
- un plan national « vieux bois et forêts subnaturelles » ;
- un observatoire national des forêts (sur lequel travaille l'IGN) ;
- un plan interministériel pour la protection des sols forestiers.

Certaines de ces thématiques ont d'ailleurs été discutées lors des Assises de la forêt et du bois, clôturées à l'aube du printemps 2022. Tandis que la promesse présidentielle de planter un milliard d'arbres est venue quelques mois plus tard.

Politiques nationale, européenne et internationale

Autant d'enjeux qui rejoignent, de plus, les politiques de l'Union européenne, notamment le « pacte vert », lequel intègre une stratégie sur la forêt. Le commissaire européen à l'environnement, Virginijus Sinkevicius, était d'ailleurs du déplacement au parc national de forêts.

À une échelle internationale, la COP15, 15^e conférence des Parties sur la biodiversité, a abouti, en décembre 2022, à l'accord-cadre de Kunming-Montréal. Ce document confirme, parmi 23 cibles, l'engagement de protection pour 30 % des terres et des mers d'ici à 2030.

Au niveau national, la SNB française à horizon 2030 doit décliner les conclusions de la COP15. Elle succède à deux premières stratégies qui ont porté sur les périodes 2004-2010, puis 2011-2020.

4.1.103 Élisabeth Borne réunit des ministres sur le thème de la forêt

Par Chrystelle Carroy, *Forestopic*, 31 mai 2023

En charge de la planification écologique, la Première ministre, Élisabeth Borne, prend la main sur les sujets forestiers. Pas moins d'une dizaine de ministres sont attendus sur la thématique.

Une dizaine de ministres sont attendus à l'hôtel Matignon, ce 31 mai 2023, pour bûcher sur le thème de la forêt, dans le cadre la planification écologique du gouvernement.

C'est une réunion de travail, sous l'égide d'Élisabeth Borne, Première ministre. Elle doit rassembler les ministres Bruno Le Maire (Économie), Gérald Darmanin (Intérieur), Marc Fesneau (Agriculture), Christophe Béchu (Transition écologique), Agnès Pannier-Runacher (Transition énergétique), Gabriel Attal (Comptes publics), Roland Lescure (Industrie), Dominique Faure (Collectivités territoriales), Bérangère Couillard (Écologie), Jean-François Carenco (Outre-mer). Avec la présence du Secrétariat général à la planification écologique (créé en 2022) et du Secrétariat général pour l'investissement.

En écho à la « feuille de route forêt »

Les enjeux d'actualité ne manquent pas. Ainsi, les aides au renouvellement forestier, révisées pour « France 2030 », sont amenées à devenir pérennes, tandis que des réflexions portent sur la gestion des forêts. Sans compter la structuration de la filière bois et le bois énergie. En écho notamment à la « feuille de route forêt » de fin 2022, alors esquissée par Marc Fesneau.

De plus, le rendez-vous interministériel se tient à la veille du lancement annoncé de la « Météo des forêts », entre autres mesures face au risque incendie.

Objectifs de décarbonation

Dix jours plus tôt, le 22 mai 2023, la Première ministre présentait les « trajectoires cibles » de décarbonation de la France à horizon 2030, secteur par secteur, lors d'un Conseil national de transition écologique. Il s'agit de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les produits bois doivent ainsi maigrir de **6** millions de tonnes équivalent-CO₂, contre **zéro** pour la forêt, entre 2019 et 2030.

